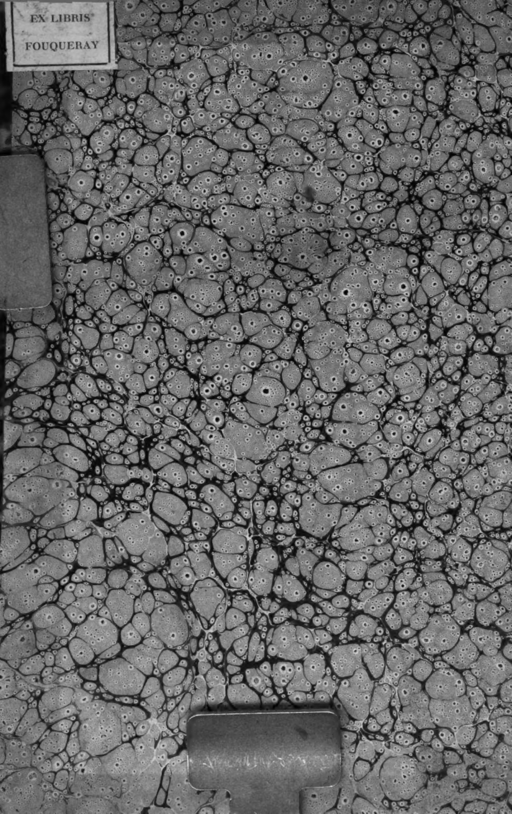
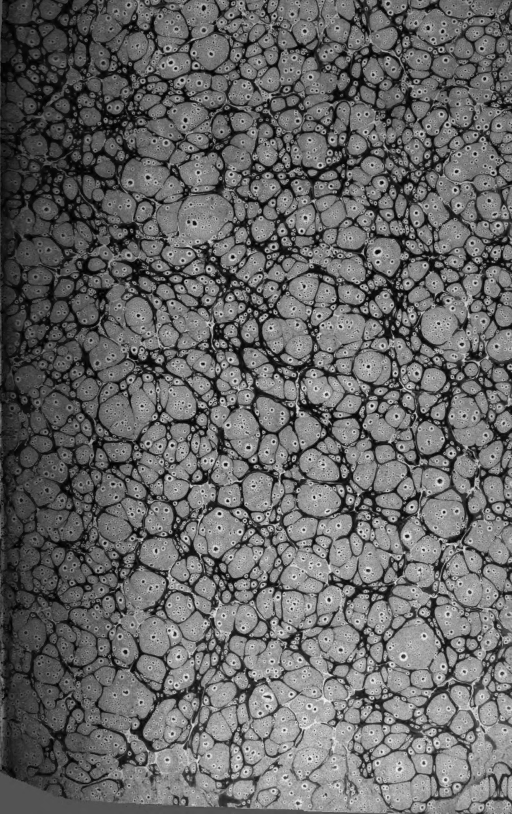



EX LIBRIS
FOUQUERAY



HISTOIRE

DES DIOCÈSES

DE BESANÇON ET DE SAINT-CLAUDE.

HISTOIRE
DES DIOCÈSES
DE BESANÇON
ET DE SAINT-CLAUDE,

PAR M. RICHARD,

Curé de Dambelin, Correspondant du Ministre pour les travaux historiques,
Membre de l'Académie de Besançon.

TOME SECOND.

Que l'évêque ait soin de faire rechercher et consigner par écrit les institutions primitives de son Église, le nom et les gestes de l'épiscopat de ses prédécesseurs, afin d'en conserver le souvenir, et d'y trouver une règle perpétuelle de discipline et un secours de bon gouvernement.

Saint CHARLES BORROMÉE, 3e *concile de Milan.*





BESANÇON,

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE DE CORNU,

RUE SAINT-VINCENT, 27 ET 29.

1851.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

La bienveillance avec laquelle les hommes instruits ont accueilli, il y a quatre ans, le commencement de cette histoire, m'oblige à m'excuser du retard apporté à la publication du second volume. Rien n'est plus nuisible aux travaux d'érudition que les bouleversements politiques; et dans un temps où les ouvrages les plus futiles ne peuvent pas même trouver de lecteurs, il y a quelque imprudence à appeler l'attention publique sur des ouvrages sérieux. Mais autant je redoutais de publier ce volume, autant je m'efforçais de le rendre plus digne de l'être. On m'a indiqué des lacunes,

je les ai comblées; on m'a signalé des détails qui avaient échappé à mes premières recherches, je leur ai donné place dans mon récit. Toutefois, ce que j'ai fait n'est rien auprès de ce j'aurais voulu faire pour m'élever à la hauteur de mon sujet. Prêtre et franc-comtois, l'Église de Besançon m'est doublement chère, et les dix ans que j'ai passés à en écrire les annales, m'ont appris surtout à regretter de n'avoir pas entrepris cette tâche dans un âge où l'on peut s'imposer encore de pénibles veilles et se promettre un long avenir.

Je dois des remercîments à plusieurs savants qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils dans la publication de ce second volume. MM. Brocard et Chevroton, directeurs au grand séminaire, M. l'abbé Besson, supérieur du collége Saint-François-Xavier, ont partagé ce soin avec M. Weiss. C'est assez dire que cette histoire ne manque ni d'érudition ni de critique, et qu'on a employé, pour la rendre aussi exacte que complète, toutes les ressources de la doctrine et du talent.

Toute mon ambition, en étudiant mon sujet, était de m'édifier et de m'instruire. Tout mon désir, en publiant le fruit de mes travaux, est de communiquer à mes confrères les sentiments de vénération et d'amour dont je me sens pénétré envers notre antique et illustre Église. Toute ma gloire, en achevant cet ouvrage dans des temps difficiles, sera d'avoir eu jusqu'à la fin le faible mérite de la patience et de la bonne volonté.

L'Abbé RICHARD.

Dambelin, le 15 mars 1851.

ÉPOQUE

DE NOS COMTES DES MAISONS DE FRANCE ET DES DUCS DE BOURGOGNE.

1303 A 1482.

« Les réserves des bénéfices avaient de » funestes suites. »

FLEURY, *Hist. ecclés.*, *liv.* 107.

CHAPITRE PREMIER.

Nouveaux souverains du comté de Bourgogne. — De la politique, des mœurs et des lettres dans le quatorzième siècle. — Changements survenus dans la discipline ecclésiastique. — Hugues V, archevêque de Besançon. — Vital lui succède. — Hugues Michel, évêque de Paris. — Établissements de plusieurs chapitres, collégiales et hôpitaux. — Abolition de l'ordre des Templiers. — Relâchement des cloîtres. — Fondation de l'abbaye de Migette. — Prieurés d'Arc-sous-Montenot, Vellexon, Frèsne-Saint-Mamès (1303–1333).

L'époque dans laquelle nous entrons se divise en deux parties : la première période, dite des comtes de la maison de France, commence à la mort d'Othon IV et finit à l'avènement de Philippe-le-Hardi (1303-1382); la seconde, inaugurée par ce prince, se termine à la mort de Charles-le-Téméraire (1382-1477) : c'est la période des quatre grands ducs de Bourgogne.

Othon IV, par le honteux contrat passé à Vincennes, avait cédé le comté à Philippe-le-Bel, en vue du mariage de Jeanne, sa fille, avec un des fils du roi de France. Philippe-le-Long était destiné à cette alliance, qui ne fut célébrée qu'au mois de janvier 1307, à cause de la jeunesse des deux époux. Dans les années qui s'écoulèrent entre le traité des deux souverains et le mariage de leurs enfants, le roi laissa faire quelques actes d'administration à Mahaut d'Artois, veuve du comte Othon, et à son fils Robert; mais il n'en conserva pas moins la souveraineté de la Haute-Bourgogne, et il se montra jaloux de l'exercer jusqu'à sa mort. Philippe-le-Long et Jeanne II prirent alors possession du comté (1315), et le transmirent à Jeanne III, leur fille, qui épousa, en 1318, Eudes IV, duc de Bourgogne. Ce prince, après dix-neuf ans de règne, ne laissa pour successeur qu'un petit-fils au berceau, Philippe de Rouvres, dont la tutelle fut confiée à Jean, duc de Normandie. Le jeune orphelin mourut bientôt (1361), et Marguerite de Flandres, sa grande tante, appelée à partager son héritage, obtint le comté, qu'elle administra pendant vingt ans, et qu'elle transmit à Louis-de-Male, son unique héritier, fils dégénéré d'une illustre mère (1382). Mais les femmes relevèrent encore une fois la gloire de cette maison. Marguerite, fille de Louis-de-Male, en épousant Philippe-le-Hardi, fils de France, lui porta en dot la Franche-Comté. A la mort de son beau-père (1384), Philippe prit les rênes du gouvernement et ouvrit dans nos annales le siècle si glorieux des quatre grands ducs de Bourgogne.

Les nouveaux maîtres du comté s'efforcèrent d'y former un esprit, des institutions et des habitudes nationales.

Leur dessein était d'une profonde politique. Jusque-là, le souverain n'avait été, au milieu de ses feudataires, que le premier entre ses égaux, et les seigneurs, aussi nombreux que puissants, vivaient dans la plus grande indépendance. Cette noblesse altière et remuante ne consentait pas facilement à obéir à des princes étrangers. De là, les troubles, les révoltes, les combats sans nombre qui remplirent la plus grande partie du quatorzième siècle. On ne pouvait ruiner la féodalité qu'en créant à côté d'elle une bourgeoisie dévouée à la couronne. Le duc Eudes entreprit cette œuvre, et Philippe-le-Hardi l'acheva heureusement. Ici commencent les commandises, les bourgeoisies, les états provinciaux et les parlements. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer les luttes sanglantes par lesquelles il fallut acheter des institutions si utiles. Les guerres particulières qui éclatèrent entre les seigneurs, sous les plus futiles prétextes, les courses des Anglais et des routiers dans le comté, la peste et la famine qui le dépeuplèrent, achèvent le tableau de cette époque, et concourent à la présenter comme une des plus malheureuses de notre histoire.

Au milieu de ces bouleversements, les mœurs publiques se dépravèrent, surtout dans les hautes classes de la société, où l'on ne respectait plus la foi conjugale. Les trois brus de Philippe-le-Bel, dont deux étaient filles d'Othon IV, furent accusées d'adultère devant le parlement de Paris, et Jeanne seule fut reconnue innocente. Ce fait dénote une effrayante démoralisation. Comme la conduite des grands trouve toujours de nombreux imitateurs dans le peuple, nous ne dirons rien de plus pour caractériser cette époque, qui donna d'ailleurs le spectacle d'un luxe effréné dans les habits,

dans les ameublements et dans la table. Cependant, nos comtesses Mahaut d'Artois, Jeanne III et les deux Marguerite brillèrent par leurs vertus, par leur charité envers les pauvres, par les bienfaits dont elles comblèrent les établissements religieux.

Les lettres valaient mieux que les mœurs. Jeanne II ne négligea rien pour inspirer et pour favoriser le goût de l'étude. Elle institua, dans ce but, à Paris, le collége dit *de Bourgogne*, où vingt élèves, nés dans le comté, entretenus à ses frais, venaient recevoir les leçons des plus habiles maîtres. Pierre, cardinal Bertrandi, ancien évêque d'Autun, et Nicolas de Lyre, de l'ordre des Frères-Mineurs, rédigèrent les statuts de cet établissement, et le pape Jean XXII les approuva par un bref du 5 février 1332. Le collége de Bourgogne a subsisté jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. On enseignait dans les écoles la grammaire, la philosophie, la théologie; mais on s'y occupait aussi des plus vaines subtilités. Guy d'Oucier, né aux environs de Poligny, traduisait alors le fameux traité de Boëce, *De la Consolation*. Un de ses compatriotes, Renaud de Louens, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, mit cet ouvrage en vers. On cite encore un poëme sur les guerres du duc Eudes contre les hauts barons du comté. Gollut, qui en cite quelques fragments, l'attribue à un Jacobin (1).

Tel fut le quatorzième siècle. L'Église de Besançon ne pouvait le traverser ni sans troubles, ni sans dangers. Nos archevêques se virent également pressés d'un côté par les souverains, qui leur disputaient les droits régaliens, et particulièrement ceux de la monnaie et de la jus-

(1) Voir les *Mém. de l'Acad. de Besançon*, séance publique du 24 août 1843, discours de M. Weiss.

tice ; de l'autre, par le peuple, qui voulait secouer le joug de l'ancienne servitude. En défendant pied à pied les prérogatives de leur siége, ils sentirent que le temps de la liberté était venu, et ils affranchirent successivement tous les serfs de leurs domaines. De grands changements commençaient à s'opérer dans la discipline ecclésiastique (1). Les papes, en résidant à Avignon, prirent une part plus directe et plus active à l'administration spirituelle et temporelle de nos églises. Ils nommèrent communément aux évêchés et aux prélatures. Cependant les élections, négligées quelquefois dans le diocèse de Besançon, y subsistèrent, en droit et en fait, jusqu'à la réunion définitive de notre province à la France. Ce fut surtout le grand schisme d'Occident qui amena les entreprises de la cour de Rome sur les bénéfices. Telles furent les *réserves*, les droits de *vacance*, de *dépouille*, d'*annates*, de *collation* et les impôts sur le clergé (2). Les commendes dé-

(1) Les évêques qui, pendant les onze premiers siècles de l'Eglise, avaient exercé la juridiction contentieuse par eux-mêmes ou par l'entremise des archiprêtres et ensuite des archidiacres, en chargèrent les officiaux, au douzième ou treizième siècle. Il y avait une officialité à Besançon vers la fin du treizième siècle. Le sceau de ce tribunal portait l'image d'un évêque représenté à mi-corps. *V. natalis de Wailly*. t. I, p. 227.

(2) *Les réserves en cour de Rome* consistaient dans le droit qu'avait le pape de nommer aux bénéfices délaissés par les membres de la cour pontificale, ou par tout autre ecclésiastique mort à Rome ou dans le voisinage.

Les vacances attribuaient au pape les revenus des bénéfices vacants.

Le droit de dépouille transférait au pape tous les meubles d'un prélat défunt. Les évêques et les archidiacres devinrent aussi propriétaires d'une certaine partie du mobilier des curés morts dans leurs diocèses. Les habitants de certaines villes

générèrent en abus, soit en se multipliant à l'excès, soit en se perpétuant sans raison. De là vint la pluralité des bénéfices, l'impossibilité de la résidence, la perte des vocations, la vie mondaine et déréglée de la plupart des commendataires (1). On vit alors les clercs, mêlés à toutes les affaires du siècle, remplir les fonctions de notaires, de juges et d'arbitres dans les procès. Les censures trop multipliées demeuraient généralement sans effet.

Les bons évêques étaient forts rares; mais le diocèse de Besançon fut assez heureux pour trouver presque toujours dans les siens autant de vertus que de naissance. Hugues V, dont l'épiscopat commence avec le quatorzième siècle, ne le cède à aucun de nos prélats ni en noblesse, ni en mérite. Fils de Jean de Châlons *l'Antique*, et de Laure de Commercy, sa troisième femme, Hugues naquit vers l'an 1260. D'abord chanoine de Lyon, il fut élu évêque de Liége en 1296, et institué par le

épiscopales avaient le droit de piller les appartements de l'évêque aussitôt après son décès. L'usage de donner les bréviaires d'un prêtre décédé au confrère qui lui a administré les derniers sacrements, est un reste de ce droit de dépouille.

Les annates étaient les revenus de la première année d'un bénéfice, que cédait au pape celui qui venait d'en être pourvu.

(1) *Les commendes* ne furent d'abord que la concession des revenus d'un bénéfice séculier ou régulier vacant, faite à des ecclésiastiques, à charge d'en administrer les biens, d'en entretenir les bâtiments et de rendre compte à ceux qui en seraient pourvus dans la suite. Il est évident que les commendes, tant qu'elles ne furent que temporaires, étaient avantageuses aux églises et aux monastères. Mais lorsqu'elles devinrent perpétuelles, elles leur furent très-préjudiciables, puisqu'elles les privaient d'un pasteur résidant, et que le commendataire absorbait une partie des revenus sans rendre aucun service, etc.

pape Boniface VIII. Les démêlés qu'il eut avec le chapitre et les citoyens de sa ville épiscopale, le firent mander à Rome. Il se démit de son siége et fut transféré sur celui de Besançon. Notre chapitre métropolitain, qui ignorait cette nomination, venait d'élever Henri de Vergy à la dignité archiépiscopale, par un acte du 1er août 1301. Hugues V présenta ses bulles, et l'élection de son compétiteur fut considérée comme non avenue.

Un événement déplorable signala les commencements de son épiscopat. Dans l'hiver de 1302, un froid extraordinaire se fit sentir à Besançon; on traversait le Doubs sur les glaces, mais elles se rompirent tout-à-coup, et cinq cent personnes furent englouties. L'archevêque assista, au mois de novembre 1304, aux noces de Hugues de Châlons, qui épousait à Salins Béatrix de Viennois. Jean de Montbéliard, seigneur de Monfaucon, le nomma parmi ses exécuteurs testamentaires (décembre 1304). Il apposa son sceau sur un acte d'accommodement passé, le 9 juillet 1306, entre Hugues de Bourgogne, son neveu, et l'abbaye de saint Paul de Besançon. Les prérogatives de son siége furent respectées par la maison de France. Ainsi, lorsque le roi Philippe-le-Bel eut permis à son frère Charles, comte de Valois, de battre monnaie à Dole, il déclara (12 avril 1306) qu'il n'avait pas entendu par-là préjudicier aux droits du prélat.

Indépendamment de l'autorité de son siége et du respect dû à sa dignité, Hugues de Châlons imposait encore par le crédit de son frère, Jean d'Arlay, maire et vicomte de Besançon. Cette puissance effrayait la commune; un incident inattendu la fit passer de la crainte à la révolte. Un bisontin, Jacques Bonvalot, avait été

assassiné. Les auteurs de ce crime comparurent devant la justice de la vicomté, qui les condamna à une amende et confisqua leurs maisons au profit du vicomte et de l'archevêque. Mais les Bisontins ne voulant pas reconnaître d'autres tribunaux que ceux qu'ils avaient établis, s'assemblèrent en tumulte le jour de quasimodo 1306, pillèrent et détruisirent les maisons confisquées. Jean de Châlons arma pour soutenir ses droits et vint assiéger la ville ; l'archevêque se retira au donjon d'Avannes, d'où il lança l'interdit sur la cité. Les citoyens, de leur côté, s'apprêtaient à la résistance. Cependant dès les premiers jours de septembre, ils transigèrent avec Jean de Châlons, par la médiation de Renaud, comte de Montbéliard, et de Hugues de Bourgogne, son frère, qui se portèrent garants, pour la cité, de l'exécution des conditions du traité. Simon de Montbéliard, sire de Montrond, et, à son défaut, Henri de Vienne, sire de Pagney, furent désignés pour prononcer sur les dommages dûs par les habitants de Besançon. Ceux-ci trouvant la sentence trop dure, refusèrent de s'y soumettre.

Une année s'écoula au milieu des négociations. Les Bisontins, pour se ménager un appui à la cour impériale, s'adressèrent à Albert, roi des Romains. Ce prince accueillit favorablement leur prière et chargea Thiébaud de Hasenbourg de recevoir leur hommage en son nom et en celui de l'empire. Il leur recommanda, par un autre diplôme donné aux camp de Saltzbach, le 30 juillet 1307, de résister *virilement* à leurs adversaires, leur promettant qu'il aviserait lui-même aux moyens de les secourir avec autant de promptitude que d'efficacité. Pendant ce temps-là, le sire d'Arlay méditait une vengeance

éclatante. Il vint dans les champs de Saint-Ferjeux, y fit élever un tribunal et assigna les citoyens de Besançon devant Gilles d'Achey, l'un de ses chevaliers, qu'il avait nommé juge dans sa querelle. Les Bisontins furent condamnés, par défaut, à une amende de 20,000 livres estevenantes, et les vingt-huit notables, complices de la révolte, au bannissement perpétuel. Le sire d'Arlay était prêt à soutenir cette sentence les armes à la main. Il mande ses vassaux, cerne Besançon et ravage les campagnes voisines. Réduits aux abois malgré les promesses de l'empire, les habitants font une sortie désespérée, et après s'être signalés à l'envi par des prodiges de valeur, ils se retirent en bon ordre, en laissant mille hommes de leur armée sur le champ de bataille. Une résistance plus longue devenait inutile. Les députés de la cité allèrent traiter de la paix au château de Montfaucon. On stipula que l'amende prononcée par Gilles d'Achey serait adoucie, que les maisons abattues seraient relevées, et que les notables condamnés se rendraient en exil. Après cette capitulation, l'archevêque rentra dans la place, et son frère, qui ne pensait qu'à recueillir les fruits de la victoire, imposa à la commune le traité d'alliance le plus onéreux. Le peuple le jura sur la place Saint-Pierre, le 29 janvier 1307. L'archevêque obtint, en dommages et intérêts, tant pour lui que pour son chapitre, 600 livres estevenantes, qui n'étaient pas encore totalement payées en 1310, comme on le voit par un acte dans lequel les habitants de Besançon qualifient ce prélat de *très-redouté prince et seigneur*.

Les autres actes de Hugues de Châlons appartiennent plutôt à l'administration du diocèse qu'à la politique.

En 1304, il autorisa la construction d'une église à Mignovillars, et restitua à l'abbaye de Baume-les-Moines le prieuré de Saint-Etienne de Pontarlier, dont la jouissance viagère avait été accordée, en 1273, à Eudes de Rougemont, son prédécesseur. Il unit, en 1306, l'église de Cirey à celle de Chambornay-les-Bellevaux, en conservant à la première le cimetière, le baptistère et l'eucharistie. Les chanoines de Besançon avaient obtenu de l'empereur Albert, le 8 avril 1307, d'élever des forteresses dans leurs terres de Dampierre-les-Montbozon, Tarcenay et Pouilley, et d'agrandir le château de Vieilley. L'archevêque servit plus utilement encore les intérêts du chapitre en renouvelant, par un statut du 12 mai 1309, de sages réglements portés, en 1252 et 1253, contre les chanoines qui négligeaient d'acquitter les charges dont leurs prébendes étaient grevées. Ils devaient être privés de l'entrée du chœur et, en cas d'obstination, excommuniés à la grand'messe, avec toutes les cérémonies d'usage. Rien ne résistait à la volonté du prélat. Lorsqu'il voulut prélever sur les biens ecclésiastiques de son diocèse, une somme dont il avait besoin pour suivre certaines affaires en cour de Rome, le chapitre appela en vain des mandements, en ce qui le concernait ; le décime fut accordé et prélevé. Le 10 juin 1309, Hugues de Châlons approuva les statuts de l'église collégiale de Montbéliard. Il permit aux chanoines de Saint-Paul qui desservaient les cures de leur patronage, de passer dans l'abbaye une certaine partie de l'année, mais sous la condition qu'ils ne participeraient pas aux prébendes de leurs collègues résidants (1308). De graves difficultés s'étaient élevées entre le chapitre de Sainte-Madeleine et Jean de Rougemont, trésorier de la métro-

pole. L'archevêque mit fin aux débats par un traité passé devant lui le 1er juillet 1310. Le trésorier renonça à poursuivre ses réclamations, sous la réserve d'une rente de cent livres, de la jouissance de certaines vignes et du patronage des églises de Chenevrey, Tromarey et Dole.

Hugues de Châlons s'était préparé à la mort dès son avènement à l'épiscopat. Au mois de mars 1303, il fonda son anniversaire à Saint-Jean, en assignant à cette église douze livres de rente sur l'étang et le moulin d'Attelans, qu'il avait acquis de l'Hôpital-du-Grosbois. Des testaments et des cérémonies funèbres marquèrent les derniers jours du prélat. Ce fut en sa présence que Jean d'Arlay, son frère, partagea, le 3 juillet 1309, ses nombreux domaines entre sa femme et son fils. Le 5 novembre suivant, l'archevêque assista, dans l'église de la Charité, aux funérailles de Jean de Châlons, comte d'Auxerre, son frère consanguin. Cependant, on préparait, dans un autre monastère, un deuil encore plus magnifique. Othon IV était mort le 27 mars 1303, après avoir donné par testament un marc d'or de 28 livres à l'archevêque de Besançon; et le chapitre de Saint-Etienne avait fait célébrer, le 7 septembre, pour le comte palatin, un service pompeux où l'on ne brûla pas moins de 900 livres de cire. Mais l'illustre mort attendait encore une tombe. Elle fut préparée à Cherlieu, à la demande de la comtesse Mahaut, et l'archevêque de Besançon vint présider les obsèques. Le prélat était assisté des évêques de Negrepont, de Tabarie et de Leyde. Les frères du défunt, les hauts barons du comté, les abbés de tous nos monastères donnaient à cette cérémonie l'aspect le plus imposant;

on évalue à 15,000 le nombre des assistants (1).

L'archevêque n'avait pas reçu jusqu'alors l'investiture des régales. Il l'obtint de l'empereur Henri VII, par un diplôme daté de Genève (12 octobre 1310), qui ordonnait à tous de lui obéir *révérencieusement*, comme à leur seigneur et à un prince de l'empire. Ces titres pompeux ne servirent guères qu'à décorer un cercueil. Hugues de Châlons fit son testament à Vienne, en Dauphiné, le 19 février 1312, et on le publia le 18 mars, à l'officialité de Besançon. Le prélat était mort dans l'intervalle (2); on ignore la date et le lieu de son décès.

Le siége qui vaquait encore le 23 mai 1313, fut rempli, dans le cours de la même année, par la promotion de Vital. Cet archevêque, originaire de la Gascogne, était issu d'une famille noble. « Homme vaillant et cou-
» rageux, qui nonobstant qu'il ne fut des leurs, rendoit
» toutes les maisons de Bourgoigne obéissantes à luy.
» Mais il rendit endeleté l'archeveschié, à cause du
» grand train et estat qu'il tenoit » (3). On conjecture qu'il avait été religieux cordelier, et que le pape Clément V, dont il était l'ami, ne fut point étranger à son élévation. Les premiers actes de Vital indiquent de fréquents et utiles rapports entre ce prélat et les principales églises de son diocèse. Il conclut, le 27 octobre 1313, avec les chanoines de Saint-Jean, un accord par lequel les deux parties convinrent de nommer alternativement à la

(1) *Mém. sur l'abbaye de Cherlieu*, par M. l'abbé Besson.

(2) Il portait de gueules à la bande d'or, blason de l'antique maison de Salins, que son père avait adopté après avoir fait l'acquisition de cette importante seigneurie.

(3) *Cat. des Archev. de Besançon*, documents inéd. II, 45.

cure de Saint-Pierre. Il rendit, quelques jours après, un décret sur l'administration des paroisses réunies à la mense du chapitre métropolitain, et compléta cette ordonnance par un acte du 21 janvier 1314. Ces paroisses étaient au nombre de quarante-cinq; les curés qui les desservaient furent remplacés, au fur et à mesure des vacances, par des vicaires perpétuels, et les fruits de ces bénéfices divisés en deux parts, dont l'une revenait aux vicaires à titre de portion congrue, et l'autre au chapitre, qui l'employait en distributions mensuelles (1). Ainsi s'accroissaient les revenus de la métropole. Quelques seigneurs contribuèrent aussi à l'enrichir. Huguenin de Cicon lui céda la dîme d'Etray (1316); Guillaume de Pesmes répara, par un legs considérable, les torts qu'il lui avait causés en bâtissant le château de la terre de Montrambert (1329). Enfin, Mahaut d'Artois, veuve d'Othon IV, rehaussa la pompe des solennités religieuses, en offrant à chacune de nos métropoles un ornement complet en velours rouge, garni de franges et semé de roses d'or (2).

(1) La portion congrue était la pension qu'un curé devait au vicaire établi pour desservir l'église dont il retirait les dîmes et les revenus. L'usage des portions congrues remonte au troisième concile de Latran, en 1179.

Les églises qui furent mises à la mense capitulaire de Besançon, sont : Loray, fondée avant 1300 par les seigneurs de Domprel; Saint-Hippolyte-les-Durnes, Montgesoye, Saint-Jean-Baptiste de Besançon, Faucogney, Gevigney, Saint-Vit, Saint-Hilaire, Cussey, Guiseuil, Noroy, Quers, Villers-sous-Montrond, Ornans, Melisey, Pagney, Thervay, Liesle, Chamblay, Palise, Saint-Sauveur, Pouilley, Villersexel, Contre-Eglise, Crosey, Mailleroncourt-Charette, Fontaine, Ronchaux, Lavans, Reugney, et quelques autres encore de la Haute-Alsace et de la Bresse.

(2) Il se composait de trois draps d'autel, de deux pavillons,

Le chapitre mettait un soin extrême à faire respecter partout sa juridiction. Le haut-doyen avait droit de visite et de correction dans l'église de Saint-Maurice de Salins, et les chanoines étaient tenus de le recevoir processionnellement toutes les fois qu'il venait l'exercer. En 1304, Henri de Faucogney les dispensa de cette cérémonie; mais ils souscrivirent en même temps un acte portant que cette exemption ne tirerait pas à conséquence. Ce zèle ne se ralentit pas après l'installation de Vital. Le prélat reconnut d'abord qu'il devait au chapelain de Saint-Georges, l'un des prébendiers de la cathédrale de Saint-Etienne, une rente annuelle de huit livres estevenantes, sur les revenus de l'église de Saint-Julien (1314). Les archevêques avaient, sur tous les bénéfices du diocèse, des droits de procuration, de visite et de joyeux avènement (1); mais, en 1314, le chapitre racheta cette servitude, en abonnant les cures de son patronage et les églises paroissiales de Besançon (2), depuis douze deniers jusqu'à soixante sols, suivant leur importance et leurs revenus. Il avait déjà, dès 1313, fait connaître à Vital les privilèges et les fonctions du chantre et du chambrier, grands offi-

de trois chapes, d'une chasuble, d'une dalmatique et d'une tunique, et d'un grand tapis servant de marche-pied. (30 juillet 1325.)

(1) Les droits de *procuration* leur compétaient à raison des procureurs fiscaux chargés de soutenir leurs intérêts; ceux de visite à cause des frais qu'occasionnait la visite des paroisses; et enfin ceux de joyeux avènement, étaient un présent qu'on faisait aux prélats, afin de les dédommager des frais de leur installation.

(2) Elles étaient alors au nombre de sept : Saint-Jean-Baptiste, Saint-Maurice, Saint-Donat, Saint-Pierre, Jussa-Moutier, Saint-André, Sainte-Marie-Madelaine.

ciers de la cour épiscopale. L'un et l'autre étaient les chanceliers-nés de l'archevêque, qui leur devait trois habillements chaque année. Le chantre gardait le sceau de l'archevêché. Si le prélat le confiait à quelque autre personne de sa maison, elle en faisait foi et hommage au chantre, et celui-ci continuait à en percevoir les émoluments, qui étaient d'un marc d'argent pour chaque contrat perpétuel concernant les biens d'église. De son côté, le chantre était tenu d'assister le pontife aux examens, élections et confirmations, au sacre des suffragants, à la bénédiction des abbés et des abbesses. Il devait entonner le *Te Deum* dans les solennités, et publier les statuts anciens et nouveaux. La surveillance des biens et de la maison de l'archevêque appartenait au chambrier. Pendant la vacance du siége, il en administrait les domaines aux frais du bénéfice et à charge d'en rendre compte. Dans les jours de fête, il portait devant l'archevêque une baguette qui était le symbole de sa juridiction.

Les droits du chapitre ayant été reconnus, une heureuse entente ne cessa de régner entre l'archevêque et les chanoines. Ils s'associèrent, par un acte du 10 mars 1316, pour revendiquer, à frais communs, partout où besoin serait, les biens, priviléges et autorité du siége de Besançon. Le 4 juillet 1317, ils établirent, pour dix ans, une contribution proportionnelle sur tous les bénéfices séculiers et réguliers du diocèse, en affectant les produits de cet impôt aux réparations, à l'entretien et à l'embellissement de Saint-Jean et de Saint-Etienne. Hugues de Châlons, sire d'Arlay, se reconnut gardien de ces deux églises et promit de les défendre en

toute occasion (1). Enfin, quatre statuts, propres à sauvegarder les droits du chapitre et à maintenir sa dignité, furent décrétés le 2 janvier 1326. On régla 1° que les bénéfices vacants profiteraient au chapitre, depuis la démission ou le décès du titulaire jusqu'à l'élection de son successeur; 2° que le stage serait rigoureusement exigé; 3° qu'on ne pourrait le faire en cour de Rome ou dans les écoles publiques, sans une autorisation préalable; 4° que les maisons canoniales ne seraient vendues ou affermées qu'à des chanoines ou à des familiers résidants à Besançon.

Vital témoigna un intérêt particulier à l'église collégiale de Sainte-Madeleine. Les maisons les plus distinguées se faisaient un honneur d'y posséder des prébendes, et le nombre des demandes dépassait beaucoup celui des bénéfices. Cependant les chanoines s'étaient engagés à ne jamais franchir les limites fixées par leur constitution. Ils se firent délier de cette promesse et établirent, de l'aveu de l'archevêque, trois nouveaux canonicats (1321). Le chapitre de Sainte-Madeleine, qui devint ainsi un des plus distingués du diocèse, cultivait surtout le plain-chant, et réservait la plupart des prébendes pour des ecclésiastiques dont la belle voix pût soutenir la réputation de cette collégiale.

Citons encore, parmi les actes de l'administration de Vital, l'échange qu'il fit avec Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard. Ce prince céda à l'archevêque, pour une redevance annuelle de cent vingt bichots de blé, tout ce qu'il possédait sur le territoire de Noroy (1314). Les religieux de l'hôpital du Saint-Esprit obtinrent de

(1) 14 juin 1315.

Vital un droit d'affouage dans ses forêts (1313); ils donnèrent, en retour, plusieurs pièces de terre à Etalans, vingt lits de plume et divers autres meubles estimés 60 livres. Girard II, en 1393, et Thiébaud, en 1425, confirmèrent cet échange.

Politique habile autant qu'administrateur éclairé, Vital figure, non sans honneur pour le siége de Besançon, dans les traités, les alliances et les testaments des princes. Il apposa son sceau sur l'acte de partage de la succession de Jean de Châlons, sire d'Arlay, passé entre Hugues et Jean, ses deux fils, le 19 novembre 1315. L'année suivante, on le voit à Lyon, auprès du pape Jean XXII, qui l'autorise à accorder toutes les dispenses nécessaires pour marier Jean de Châlons, comte d'Auxerre II, avec Alix, fille de Renaud, comte de Montbéliard. Cette alliance devait rapprocher deux maisons désunies depuis longtemps, et rétablir la paix dans le comté troublé par leurs dissensions. Vital reçut à Gray, en 1319, de Jeanne, reine de France et comtesse de Bourgogne, l'hommage des biens qu'elle tenait du siége de Besançon. Cette princesse choisit notre archevêque pour témoin de la transaction qu'elle fit à Paris, dans la tour de Nesle, avec son cousin Henri, fils de Jean de Bourgogne (1321). Le château de Montrond et ses dépendances furent cédés à la reine par ce traité; mais Henri les recouvra par un acte du mois de janvier 1323 (V. S.). Renaud, comte de Montbéliard, qui testa le 14 mars 1321 (V. S.), était aussi assisté par Vital dans cette circonstance solennelle. Ce fut encore le même prélat qui bénit, dans la grande tour de Dole, le mariage d'Isabelle de France, avec Guigues VIII, dauphin du Viennois (1323).

Le commerce des cours n'altéra point la haute piété de Vital. Il reste plusieurs monuments de son zèle et de sa dévotion. En 1319, le lendemain de l'Exaltation de la Sainte-Croix, il releva solennellement les corps des saints Isidore et Epiphane, qui reposaient sous le grand autel de la chapelle souterraine de Saint-Jean. Guy de Gy, son suffragant, l'abbé de Saint-Vincent et les dignitaires du chapitre assistaient à cette cérémonie. L'année suivante, Vital déposa ces précieuses reliques dans une châsse d'argent offerte par Jeanne de Bourgogne, reine de France. L'établissement des premières confréries date de l'administration de ce prélat. Ces pieuses associations furent instituées dans le but de rendre à Dieu un culte particulier, sous l'invocation d'un saint, ou de pratiquer quelques vertus avec plus de succès. En 1321, Vital érigea, dans l'église de Sainte-Madeleine, la confrérie de saint Nicolas, et il en rédigea les statuts, qui furent renouvelés en 1390, par Guillaume de Vergy. Dans le même siècle, la confrérie de Saint-Martin florissait déjà dans l'église Saint-Etienne, et la confrérie du Saint-Sacrement à Poligny et à Saint-Pierre de Besançon. Vital mourut le 27 août 1333. On l'inhuma dans la ville archiépiscopale, devant le grand autel de l'église des Cordeliers. En 1330, il avait chargé de son anniversaire le chapitre métropolitain, et l'avait confirmé, par le même acte, dans la possession de l'église de Saint-Pierre de Besançon et de la chapelle de Saint-Laurent, en faisant don d'une somme de cent francs pour recouvrer les revenus de ces deux bénéfices.

Vital eut pour vicaire-général Guy de Gy, cordelier, qui devint son suffragant sous le titre d'évêque de Saint-Jean de Jérusalem. Guy mourut en 1329, après avoir

fondé à Gy la chapelle de Sainte-Madeleine, dont il offrit la collation à l'archevêque, et qui fut unie à la cure en 1468, par décret de Charles de Neufchatel. Il fut remplacé, comme suffragant, par Hugues, dont le titre épiscopal nous est resté inconnu.

Hugues Micheli, fils d'un Lombard établi à Besançon, était alors évêque de Paris. Il avait pris ses grades dans l'université et figurait, dès 1302, parmi les docteurs les plus célèbres. Il devint, en 1303, membre du chapitre de Dole, et un peu plus tard chanoine de la Madeleine et grand chantre de la métropole. En 1316, il faisait partie de la grand'chambre du parlement de Paris. Le crédit dont il jouissait à la cour, profita au diocèse de Besançon. Lorsque le souverain pontife eut accordé au roi de France, Philippe-le-Long, l'autorisation de percevoir un décime sur les biens du clergé, les agents du fisc voulurent étendre cette mesure au comté de Bourgogne. L'archevêque et le chapitre ayant envoyé un député à Paris pour formuler leurs réclamations, prièrent Hugues Micheli de les appuyer auprès de la reine (1319), et gagnèrent leur cause par l'entremise du savant docteur. Elevé sur le siége de Paris, Hugues eut avec l'université un démêlé qui fit grand bruit. En qualité d'évêque, il avait condamné à l'amende un étudiant coupable de rapt. Cette sentence fut suivie des plus injustes représsailles. On accusa le prélat de parjure, sous prétexte qu'il avait promis, comme docteur, de défendre les immunités de la compagnie. Le recteur le condamna, et son exclusion fut prononcée. Mais le pape déclara que le serment d'un gradué ne pouvait le lier, s'il devenait évêque, ni l'empêcher, comme pasteur, de corriger et de punir même ses confrères de l'université, lorsqu'ils

le mériteraient. Hugues Micheli possédait l'estime et l'affection du pape Jean XXII, qui le chargea de publier dans les écoles de son diocèse, l'extinction du schisme suscité par Corbario. (1) L'évêque de Paris n'oublia jamais Besançon. Il y envoya deux épines de la sainte couronne, l'une pour le chapitre de Saint-Jean, l'autre pour le chapitre de Sainte-Madeleine, et fonda son anniversaire dans ces deux églises. Ce fut pour honorer ces insignes reliques, que l'office de la sainte couronne fut institué d'abord à Besançon, et plus tard dans toutes les paroisses du diocèse (2). Hugues Micheli avait doté plusieurs chapelles dans la collégiale de Sainte-Madeleine; cette église lui doit aussi l'office propre de son illustre patronne. Il donna par testament à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, une grande croix en vermeil, du poids de vingt marcs, et mourut le 20 juillet 1332.

Les premières années du quatorzième siècle furent signalées, dans notre diocèse, par l'établissement de plusieurs chapitres, collégiales et hôpitaux, dû, soit à la munificence des princes, soit à la piété de nos évêques.

Otton II, duc de Méranie, après avoir jeté, à Poligny, les fondements d'une église collégiale (juin 1248), légua la somme annuelle de 120 livres sur ses domaines du comté de Bourgogne, pour la dotation du chapitre. (3)

(1) *Hist. de l'Église gallicane*, t. XIII, p. 101; *Hist. de l'Université de Paris*, t. III, 37 et seq.

(2) Ces reliques disparurent en 1793. Aujourd'hui la métropole possède une autre épine de la sainte couronne, qui fut envoyée de Rome, en 1829, sur la demande du cardinal de Rohan.

(3) Les villes de Gray, Vesoul et Dole, furent taxées pour cette dotation à chacune 20 liv. estev. La Loye, Jussey, Grozon, à 10 liv. chacune; Arbois et Poligny, à 30 livres.

Sa sœur Alix, chargée d'exécuter ses dernières volontés, voyant que l'autorité spirituelle ne confirmait pas cet établissement, se décida à changer les dispositions de son frère. Elle céda la nouvelle église aux Dominicains, transféra le chapitre dans l'église Notre-Dame de Dole, et par son testament du mois de mars 1277 (V. S.), donna la terre de Pupillin, pour tenir lieu des 120 livres qu'Otton avait assignées sur son domaine. Elle ordonna encore que les chanoines de Dole fussent les aumôniers de ses successeurs, qui seraient seigneurs de cette ville. Mais ses volontés ne devaient pas recevoir sitôt leur accomplissement. L'abbé de Baume et les chanoines de Sainte-Madeleine de Besançon, qui avaient à Dole de grands revenus, craignirent que le nouveau chapitre ne partageât leur influence et n'obtînt, à leur détriment, une part dans les faveurs de la cour. Ils formèrent donc opposition à l'établissement du chapitre. Otton IV, chargé par Alix, sa mère, de mettre la dernière main à cette affaire, la traîna en longueur à raison des malheureuses circonstances où il se trouva. Cependant il la recommanda par son testament (septembre 1302), et Mahaut, sa veuve, ayant levé toutes les difficultés, obtint du pape Benoît XI l'institution canonique pour le chapitre de Dole. L'érection en fut faite, le 16 novembre, par l'évêque de Châlons-sur-Saône, assisté des abbés de Bèse et de Cherlieu, que le Saint-Siége avait commis à cet effet (1). Ce chapitre était composé de douze chanoines et d'un doyen ; mais une des prébendes fut unie dans la suite au prieuré de Dole. Quatorze ans après (1319),

(1) V. Persan, p. 308 et suiv. Ce chapitre fut exempt de la juridiction de l'ordinaire et soumis immédiatement au siége de Rome. *Bulle de Benoît XI*, 1303.

Jeanne, comtesse de Bourgogne, et Philippe-le-Long, son époux, établirent, dans la chapelle de leur château de Gray, un chapitre composé de huit chanoines, d'un prévôt et de quatre clercs (1). Les capitulaires chantaient nuit et jour l'office divin, et ils étaient, comme ceux de Dole, à la nomination des fondateurs. Gauthier fonda, à Ray-sur-Saône dont il était seigneur, une église collégiale desservie par un doyen et cinq chanoines (1341). L'année suivante, Jeanne de Montbéliard, comtesse de Catzenelnbogen, érigea, le 24 mai, à Belfort, un chapitre composé d'un prévôt et de onze chanoines, en se réservant le patronage de ce bénéfice auquel la cure fut unie plus tard. Jean, sire de Chatelbelin, ordonna, par son testament du 3 mai 1396, de fonder à Orgelet une collégiale pour dix chanoines et un doyen, avec un vicaire charge d'administrer les sacrements dans la paroisse (2).

Le chapitre de Darnay, en Lorraine, dépendait alors du diocèse de Besançon. Ce corps, institué en 1308 par le duc Thiébaud II, se composait de sept chanoines et d'un prévôt. Au milieu du seizième siècle, on y supprima trois prébendes. Les guerres du dix-septième siècle réduisirent ce chapitre à un seul membre, et ses biens furent perdus. En 1708, l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile s'entendirent pour réduire à cinq les prébendes du chapitre de Darnay. A dater de 1763, l'archevêque de Besançon nomma le prévôt et le roi pourvut aux prébendes. Une Notre-Dame de Pitié attirait dans

(1) Ils accomplirent ainsi la fondation faite par Hugues de Châlons en 1266.

(2) Ed. Clerc, p. 254. Nous ignorons si Orgelet posséda jamais cette collégiale. Au dix-huitième siècle, elle n'existait plus; alors une familiarité composée de 19 ecclésiastiques, y compris le curé, desservait l'église de cette ville.

l'église de Darnay le concours des populations voisines.

Hugues V, archevêque de Besançon, avait fondé, en 1306, un chapitre composé de six chanoines séculiers et d'un doyen, à Beaupré, au fond de la prairie de Thise, où il faisait bâtir une maison de campagne pour les archevêques. Il donna à ces chanoines 150 livres de rente, et y ajouta, du consentement du chapitre métropolitain, les revenus du village de Roche et la chapelle Saint-Agnan, de Noroy. Hugues augmenta encore, par son testament, la dotation de Beaupré, en laissant à cette maison 24 livres pour les frais de son anniversaire, 200 pour l'achèvement de l'église, et 100 pour l'entretien du maître des enfants de chœur. L'église de Beaupré fut dédiée à la sainte Vierge et à tous les saints. L'archevêque Thiébaud de Rougemont, conformément à une bulle de Martin V, changea ce chapitre en prieuré (1424). Le nouvel établissement subsista peu de temps, et en 1443, le pape Eugène IV lui rendit sa première condition. Mais il n'en devint pas plus florissant, puisqu'en 1560 il n'y restait plus que le doyen : c'était François Bonvalot, trésorier de la métropole, qui établit à Beaupré quatre chapelains et de plus un clerc pour sonner les cloches, en réservant leur nomination aux doyens ses successeurs. Malgré les libéralités de Nicole Bonvalot, sa sœur et sa co-héritière, qui épousa le chancelier Granvelle, la maison succomba encore une fois, faute de revenus. Enfin elle fut cédée, en 1685, à la communauté des missionnaires diocésains.

L'esprit de charité, aussi bien que l'esprit de prière, inspira de nombreuses et utiles fondations. On voit les hôpitaux se multiplier et s'enrichir. Guy Benedicti donna à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, de grands biens

situés à Valentin (1296, V. S.). Hugues de Bourgogne fonda et dota à Apremont une maison de la même observance (1312), et la mit sous le vocable de saint Nicolas. Celle de Bracon, à Salins, dut son existence au comte Otton IV; elle ne fut achevée qu'en 1327 (1). Pierre Arnaud établit à Gray un hospice du Saint-Esprit, sous la dépendance de celui de Besançon (1345). Il fut destiné d'abord aux voyageurs pauvres; mais bientôt après on y accueillit les enfants trouvés. Une maladrerie construite dans la même ville, fut réunie peu de temps après à l'hospice de Saint-Lazare. Au commencement du siècle suivant, Guillaume de Beutal, abbé de Luxeuil, fonda près du monastère un asile pour les pauvres. L'hôpital de Valentigney, près de Montbéliard (2), possédé par les chevaliers du Temple, passa à ceux de Saint-Jean de Jérusalem, et demeura jusqu'à la fin du dix-huitième siècle sous la dépendance de la commanderie de Villedieu en Fontenotte.

Pendant que ces fondations pieuses assuraient aux pauvres de nouveaux refuges, l'Europe voyait tomber un ordre fameux, qui s'était enrichi dans l'exercice de la charité la plus valeureuse. La suppression des Templiers eut trop de retentissement dans notre diocèse, pour être passée sous silence.

Le comté possédait cinq commanderies du Temple; il avait donné à cet ordre une foule de membres distingués; le dernier grand-maître, originaire de la

(1) Ce prince avait ordonné que cet hôpital serait sous la direction *d'un chanoine de Saint-Maurice en Chablais*. Il légua les ornements de sa chapelle domestique à celle de Saint-Georges au château d'Ornans, où il était né. *Béchet, Hist. de Salins*, I, p. 224.

(2) Cet établissement existait déjà en 1226.

Haute-Bourgogne, soutenait, non sans gloire, la réputation militaire des quatre chevaliers comtois qui avaient occupé, avant lui, cette dignité éminente : c'était Jacques de Molay (1). Pauvre et sans lettres, comme il le dit lui-même, mais doué d'une grande prudence et d'un courage éprouvé, il avait rendu dans le Levant les services les plus signalés à la cause du christianisme. Lorsqu'il revint à Paris, Philippe-le-Bel le combla d'honneurs et de marques d'amitié. Ces dehors affectueux cachaient les projets les plus perfides. Tout-à-coup, en vertu d'un ordre secret du roi, on se saisit du grand-maître et des chevaliers qui l'accompagnaient. Les autres Templiers furent arrêtés le même jour 13 octobre 1309, dans toute la France. On les accusait de renier Jésus-Christ, de commettre entre eux les débauches les plus infâmes, d'adorer une idole, d'avoir

(1) On a cru longtemps que Jacques de Molay tirait son nom d'un village situé aux environs de Dole, et qu'il était un cadet de la maison de Longwy. C'est l'opinion des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, reproduite par l'abbé de Billy (II, p. 146), et adoptée par M. Clerc (II, p. 15). M. Duvernoy a découvert une autre famille de Molay, dont le premier membre connu, Aimé, chevalier, céda, en 1138, ses droits sur Etrey et Fretigney au monastère de La Charité. Girard de Molay, qui vivait en 1253, était vassal de Jacques de Vellefaux, sire de la Rochelle, et arrière-vassal de Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne. Il laissa deux fils, Jacques, qui mourut grand-maître des Templiers, et Girard, qui réunit au fief de Molay celui de Bomboillon. Cette maison s'éteignit dans la personne de Guillaume, vicaire-général de Besançon, en 1344. La terre dont elle portait le nom fait partie du canton actuel de Vitrey.

La tradition du pays confirme le sentiment de M. Duvernoy. Elle raconte qu'on voit apparaître, à une certaine heure de la nuit, dans une forêt voisine de Molay, une grande figure couverte d'un long manteau blanc sur lequel se détache une croix rouge; ce costume était celui des chevaliers du Temple.

des statuts secrets dont ils faisaient jurer l'observation aux récipiendaires. Ces pratiques sacrilèges avaient été, disait-on, introduites parmi eux plus de 40 ans auparavant, par un grand-maître qui, étant devenu prisonnier des Sarrasins, n'avait obtenu sa délivrance que sur la promesse d'imposer à l'ordre tout entier le parjure, le blasphême et la débauche. Molay et presque tous les chevaliers avouèrent, dans la torture, une partie de ces crimes. Cependant un défenseur se présenta pour plaider leur cause. Jean de Molay, parent du grand-maître, attesta, sur son âme et sur sa foi, qu'ayant appartenu pendant dix ans à cet ordre, il n'y avait jamais vu le moindre mal. Jacques de Molay rétracta les aveux qu'il avait faits, en les attribuant, ainsi que ceux de ses confrères, à la contrainte et à la violence des tourments. Cependant un concile général s'assemblait à Vienne en Dauphiné, pour terminer le procès des Templiers. Il s'ouvrit le 16 octobre 1311, et le 3 avril de l'année suivante, Clément V, qui le présidait, prononça la suppression de l'ordre, en présence du roi de France et de ses trois fils. Les biens des chevaliers furent confisqués et transmis à l'ordre des hospitaliers. Quant à leurs personnes, on s'en remit à la décision des conciles provinciaux, et le pape se réserva le jugement du grand-maitre et des principaux dignitaires. Une commission apostolique se réunit à Paris, sous la présidence du cardinal d'Albano. Jacques de Molay comparut devant elle, avec frère Guy, commandeur de Normandie, et ils persistèrent tous deux, avec une égale opiniâtreté, dans la rétractation de leurs aveux. Informé de cette obstination, le roi évoqua l'affaire en conseil particulier, fit déclarer *relaps* le grand-maître et son compagnon, et ordonna

qu'ils fussent brûlés le soir même. Le bûcher était dressé dans une des îles de la Seine ; les deux Templiers y montèrent sans pâlir, et y moururent sans se plaindre, en protestant de leur innocence (18 mars 1314). Après avoir examiné ce procès, qui demeurera toujours une énigme pour notre histoire, on hésitera également à flétrir les juges et à condamner les victimes sans exception. La rigueur du supplice n'a point d'excuse ; mais l'orgueil de l'ordre, son indépendance, ses prétentions, et les excès d'un certain nombre des Templiers, expliquent assez la sévérité du jugement porté par l'Église.

Malgré les efforts des écrivains qui ont essayé de réhabiliter la mémoire des Templiers, on ne croira jamais que le plus riche et le plus puissant des ordres religieux ait été à l'abri de tout reproche, dans un temps où les couvents les plus obscurs avaient eux-mêmes besoin de réforme. Presque tous les cloîtres avaient alors à déplorer la cessation du travail, l'acensement des terres, le partage des biens monastiques avec les seigneurs du pays, l'abolition de la vie commune, les mœurs mondaines, les voyages et le séjour des abbés dans les cours des princes. Ajoutons à cela le pillage et l'incendie, suites inévitables des guerres du temps, la perte des titres, l'aliénation des propriétés, l'accumulation des dettes ; voilà le tableau que présentent nos monastères. Entrons dans quelques détails.

Dès le commencement du XIVe siècle, les abbayes des Trois-Rois (1313 et 14) et de Belchamp (1318 et 25) acensent ou amodient les terres qu'elles avaient jusque-là cultivées ; mais elles trouvent en même temps, dans ces traités, une source inépuisable de difficultés et de procès avec leurs censitaires. Les Bernardins de La Cha-

rité consacrent à l'industrie une partie de leurs propriétés, en faisant construire une forge entre Fretigney et le bois de Bellevaux (1327 à 32). Les Prémontrés de Corneux échangent, avec Jeanne de Bourgogne, un fief situé à Vieilley, contre le droit d'usage dans les forêts de la ville de Gray (1).

On entrait alors au chapitre de Saint-Paul de Besançon, sur un *brevet de prières* délivré par les princes (2); les prébendes y étaient données à des prêtres séculiers et même à de simples laïcs (3), qui disposaient des biens de la communauté comme de leur propriété, les transmettaient à leurs héritiers ou les rendaient au monastère, avec charge de célébrer leur anniversaire ou de faire quelques autres bonnes œuvres. Ces aliénations portèrent un coup mortel à l'abbaye. Plusieurs capitulaires, réduits à une grande pauvreté, vivaient hors du cloître et mendiaient leur pain. L'archevêque Vital crut devoir user d'un remède extrême. Il annula, par une ordonnance du 18 décembre 1315, toutes les ventes, donations, emprunts et promesses faits au détriment de l'abbaye, et ordonna à son official de prononcer les censures canoniques

(1) Aux quatorzième et quinzième siècles, on voit plusieurs religieux comtois dans l'abbaye de Fontaine-André, au comté de Neuchâtel, en Suisse. Cette maison, fondée en 1148, était une fille de Corneux qui lui avait envoyé ses premiers religieux. *V. Mon. pour l'Hist. de Neuchâtel*, 10 *et* 11.

(2) Lettres par lesquelles les princes assignaient une place dans les abbayes à quelque protégé.

(3) A Hugues chapelain de Passonfontaine (1330), à Richard de Montagney (1371), à l'entrepreneur des travaux de réparations dans l'église de l'abbaye (1370). Les prébendes consistaient alors en quatre bichots de blé, trois muids et demi de vin, et 15 florins d'argent.

contre les détenteurs des biens du monastère. Henri de Sauvagney fut le premier abbé de Saint-Paul pourvu par la cour de Rome (1335). L'archevêque de Besançon, en réservant d'ailleurs ses droits pour l'avenir, lui avait permis de se faire bénir par tel évêque qu'il voudrait. Ce nouveau prélat défendit avec fermeté les privilèges de son abbaye contre la juridiction de l'ordinaire. A sa mort, la chambre apostolique (1) se fit payer 1,500 florins pour droits de dépouille. Cependant, les chanoines de Saint-Paul élurent encore leurs abbés; car ce fut en vertu de l'élection qu'Hugues de Châtillon-Guiotte, prieur de Lanthenans, remplaça Thiébaud de Nant, sur le siége de cette abbaye (1379).

L'oubli de la pauvreté monastique nécessitait une réforme à Faverney; mais les troubles excités par les bourgeois, qui voulaient se soustraire à la juridiction de l'abbé et au paiement de leurs redevances, n'étaient guères favorables au rétablissement de la discipline. Cette maison ne voulut point solder les décimes accordés à Hugues V, archevêque de Besançon, sous prétexte qu'elle était indépendante de l'ordinaire. Le prélat jeta l'interdit sur le monastère, qui en appela au Saint-Siége. Faverney refusa aussi les subsides demandés par Eudes, duc de Bourgogne. Il alléguait ses privilèges et l'usage immémorial. Quoique Luxeuil eût les mêmes prérogatives, il n'en contracta pas moins des dettes fort onéreuses, car l'abbé Etienne II ne put les acquitter, en partie, qu'en engageant les riches ornements de son église. Eudes de Charenton, qui le remplaça sur le siége abbatial, entreprit plusieurs cons-

(1) La chambre apostolique était le conseil ou comité des finances de la cour pontificale.

tructions pour la défense et pour l'embellissement du couvent. L'église, qui subsiste encore de nos jours, avait été commencée par ses soins (1324); mais elle ne fut terminée que sous l'administration de son successeur (1340). En récompense de ces travaux, l'architecte (1) reçut une prébende, des lettres de noblesse et une robe rouge d'un grand prix. Eudes, abbé de Luxeuil, eut des différends avec les curés de Saint-Sauveur et de Saint-Martin de Luxeuil; et Fromont de Corcondray, qui occupa après lui le siége abbatial, fut attaqué par plusieurs seigneurs du voisinage. En 1351, la paix était rétablie dans l'abbaye.

Baume-les-Moines était en pleine décadence; les chefs de ce monastère négligeaient entièrement l'administration spirituelle de leur maison, pour s'adonner aux affaires du monde. On voit figurer dans la cour des souverains et des seigneurs, les abbés Simon, Jean d'Eternoz, Jean de Molpré, Aimé de Châlons, qui semblent avoir échangé leur dignité ecclésiastique contre le titre de conseillers et d'agents des grands du siècle. Simon écrit à Henri, abbé de Cluny, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre général, sur ce qu'il doit recevoir Philippe-le-Long et la comtesse Jeanne son épouse (1315). Ce prélat siégeait au parlement du comté et quelquefois à celui de Paris (2). Son successeur Jean d'Eternoz fut conseiller de Jeanne II, comtesse de Bourgogne, qui lui donna des biens à Poligny pour fondation de messes. Jean de Molpré travailla à l'organisation du parlement et y remplit

(1) Renaud Dufresne était le nom de cet architecte Ed. Clerc, II, p. 88.

(2) Ed. Clerc, *Essai*, II, 21.

une des premières places sous Philippe-le-Hardi. Aimé de Châlons accompagna plusieurs membres de sa puissante famille dans divers châteaux, et présida à des réglements d'affaires (1). Ces abbés et leurs successeurs firent des concessions de biens aux religieux, et affranchirent quelques-uns de leurs main-mortables. Le 7 mai 1336, le monastère de Baume-les-Moines fut incendié par les barons comtois, qui étaient en guerre avec le duc Eudes de Bourgogne. Cette maison demeura longtemps ensevelie sous ses ruines ; Aimé de Châlons la relevait seulement en 1390 (2). Le prieuré de Vaux fut de même livré aux flammes en 1336. Quelques mois après, Jean d'Oiselay envahit l'abbaye de La Charité, brisa les portes, renversa les murs, retint prisonniers l'abbé et les religieux, jusqu'à ce qu'ils eussent signé une reconnaissance de 200 livres à son profit. Les cisterciens portèrent plainte en cour de Rome, et Benoît XII manda à l'archevêque de Besançon d'excommunier Jean d'Oiselay. Cet ordre fut mis à excution.

L'abbaye de Saint-Claude, vexée par les seigneurs du voisinage, cédait peu à peu quelques franchises aux habitants de la ville. Ils obtinrent leurs premières libertés des abbés Bernard et Odon de Vaudrey (1310). Jean de Roussillon, un de leurs successeurs, accrut encore les privilèges des bourgeois (1330) (3), et accueillit,

(1) Idem et ibid. p. 206, 213, 254.

(2) C'est à cet abbé qu'on doit les magnifiques stalles historiées du chœur; elles ont été transportées daps l'église de Clairvaux.

(3) *Hist. de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 103. L'abbé de ce monastère associa les religieux de Bonmont (pays de Vaud) à la jouissance des pâturages du Jura , et conclut avec eux une association de prières.

quinze ans après, des colonies de Dauphinois pour peupler les montagnes du Jura. L'abbaye de Saint-Claude acheta le château de Saint-Sergue, en 1320. Les officiers de la comtesse de Genève avaient maltraité les serfs du monastère et enlevé leurs bestiaux; mais les religieux obtinrent satisfaction (1334). A la même époque, le seigneur de Gex les inquiétait au sujet de la vallée de Mijoux. Ils transigèrent sur ces difficultés; et l'on convint, entre autres choses, de bâtir, à frais communs, un hôpital à Mijoux. Le culte de saint Cristophe, patron de ce lieu, y attirait un grand concours de pélerins. Au moyen-âge les voyageurs lui avaient voué toute leur confiance. Les offrandes nombreuses qu'ils laissaient dans l'église de Mijoux, suffirent aux moines pour payer leur part de la construction de l'hospice. Ce pieux établissement a disparu et les revenus en furent unis, en 1698, à l'hôpital de Saint-Claude. Guillaume, archevêque de Lyon, fixa au 6 juin la fête patronale de l'abbaye, et accorda une indulgence aux fidèles qui visiteraient, à certains jours, l'église où reposaient les restes de saint Claude (1338). Raymond, son successeur, défendit, sous peine d'excommunication, d'honorer ces précieuses reliques ailleurs que dans l'abbaye, où, dit-il, son corps repose en entier (1356). On voulait, par cette défense, prévenir toute supercherie et empêcher qu'on exposât de fausses reliques de saint Claude, comme on avait essayé de le faire à Bourg.

Les désastres de nos monastères étaient quelquefois réparés par ceux même qui les avaient causés; plus souvent encore ils furent compensés par des bienfaits dus à la piété des fidèles. Hugues de Châlons fit, par testament,

des donations à tous les curés du diocèse, aux chapitres de Saint-Jean, Saint-Etienne, Saint-Paul, Sainte-Madeleine de Besançon, à ceux de Montbéliard, de Calmoutier et de Saint-Anatoile, aux abbayes de Bithaine, de Belchamp, Bellevaux, Balerne, Mont-Sainte-Marie, aux Dames de Courcelles, aux Cisterciens de la Grâce-Dieu, qui reçurent aussi de Richard de Cuisance les dîmes d'Orve et de Chasot. L'abbaye de Lure, qui, pendant l'administration d'Alard de Gouhenans et de Pierre II de Montbozon, avait déjà reçu la plus large part dans les libéralités d'Hugues de Châlons, le gardien du monastère pendant plus de 40 ans (1300 à 1332), obtint de ce prince le droit de prendre chaque année 120 muids de vin sur les dîmes de Poligny et de Grozon, à charge de célébrer chaque jour une messe pour le repos de son âme. Il ajouta à ce don celui d'une maison à Poligny, et d'une tour voisine qui porta dès-lors le nom de Tour-de-Lure. Il ordonna enfin qu'on dédommageât les religieux si ce legs leur était contesté, et il recommanda à ses hommes de Poligny de n'apporter aucun obstacle à l'accomplissement de ses volontés. Cette disposition fut confirmée, en 1337, par Eudes, duc de Bourgogne, et par la comtesse Jeanne. Hugues de Châlons fut inhumé à Lure, conformément à ses intentions.

Un protecteur puissant était alors fort recherché. L'abbaye de Cherlieu le trouva dans les sires de Chauvirey, qui la comblèrent de biens et lui donnèrent droit d'asile dans leur château. Theuley, si cher aux Vergy, ressentit aussi les effets de la protection de la maison d'Achey, qui compte, dès 1307, parmi les bienfaiteurs les plus illustres de ce monastère. Jean de Châlons s'efforça de réparer les pertes que La Charité

avait essuyées; il fonda en sa faveur le prieuré d'Arc-sous-Montenot. On vit s'élever dans le même temps celui de Vellexon et celui de Fresnes-saint-Mamès (1).

C'est encore à cette époque que se rapporte la fondation de l'abbaye de Migette (2). Le dessein en fut conçu par Marguerite de Bourgogne, veuve de Jean de Châlons, baron d'Arlay, morte en 1309, mais il ne fut mis à exécution que par Hugues son fils. Les religieuses prirent possession de ce nouveau monastère en 1325. Elles suivaient la règle de saint François, sous le régime des Cordeliers. Cette abbaye fut dotée par les princes de la maison de Bourgogne, et surtout par Jean, fils naturel de Jean de Châlons, qui y fonda une chapelle eu 1399. On n'y

(1) *Arc-sous-Montenot* (canton de Levier). Le prieuré de ce lieu était sous le vocable de saint Louis, et il possédait un os d'un des bras de ce saint roi. A sa fête, les populations du voisinage s'empressaient d'accourir au prieuré d'Arc, afin de l'honorer.

Vellexon (canton de Fresne-saint-Mamès). Ce prieuré était une dépendance du monastère de Grozon qui fut fondé avant le quatorzième siècle, par l'illustre famille de ce nom, dans le diocèse de Lausanne. La maison posséda la seigneurie de Pesmes dès le quatorzième siècle, et établit plusieurs prieurés dans notre diocèse; tel fut celui de Vellexon. Non loin de ce prieuré était la chapelle de Saint-Robert, dite Fontaine *Avroy*. Elle avait été fondée par les seigneurs de Vellexon avec une messe par semaine. La proximité de cette chapelle fut cause que le prieuré de Vellexon fut appelé quelquefois *Prieuré-Robert* ou de Fontaine *Avroy*. Lorsque le protestantisme eut amené la suppression du monastère de Grozon, les seigneurs de Vellexon devinrent les patrons du prieuré établi dans leur terre.

Fresnes-saint-Mamès (chef-lieu de canton), avait une chapelle et quelques possessions dépendantes de Grozon, auxquelles on donna le nom de Prieuré.

(2) Sur le territoire de la commune du Crouset, canton d'Amancey.

reçut dans la suite que des demoiselles nobles. Guillaumea de Châlons, dite d'Abbans, en était abbesse en 1345. Dans la suite, on exigea des récipiendaires la preuve de seize quartiers de noblesse. Les dames de Migette, après avoir observé quelque temps la vie commune, eurent bientôt des maisons et des prébendes, s'adjoignirent des coadjutrices et des nièces. Elles étaient au nombre de dix-huit. Ce ne fut qu'au milieu du XVIe siècle que le souverain commença à intervenir dans la nomination de leur abbesse. Louis XV leur accorda, en 1770, une décoration qui consistait en une croix d'or émaillée à huit pointes. Elles la portaient suspendue à un large ruban moiré, bleu de ciel, liseré de blanc. Le provincial des Frères-Mineurs conventuels, dans la province de saint Bonaventure, était leur supérieur. En 1787, les biens du prieuré de Gigny, qui venait d'être supprimé, passèrent aux abbayes de Sainte-Claire de Lons-le-Saunier, et de Migette; ce monastère avait alors six dames prébendées, douze semi-prébendées et plusieurs novices. (1)

(1) V. *Hist. de Gigny*, par M. Gaspard, p. 327 et aux *Preuves*, p. 783 et suiv.

CHAPITRE II.

Hugues VI, archevêque de Besançon. — Il soutient avec fermeté son droit exclusif de battre monnaie en Franche-Comté.—Il est médiateur entre le duc Eudes et les grands barons. — Les églises souffrent beaucoup par suite des guerres entre le souverain et les seigneurs de la province. — Sages réglements du pape Benoit XII, pour les ordres de saint Augustin, de Cîteaux et de saint Benoît. — Dons qu'ils reçoivent en dédommagement des pertes éprouvées pendant les courses des Anglais. — Décadence de la discipline à Château-Châlons et à Baume-les-Dames. — Administration de Hugues de Vienne. — Jean de Vienne, son neveu, archevêque de Besançon. — Il est transféré sur les siéges épiscopaux de Metz et de Bâle. — Louis de Montbéliard et Aymon de Villersexel, archevêques de Besançon. — Différends terminés à l'amiable. — Bonlieu et Gigny. — Transaction entre l'abbaye de Lure et la comtesse de Bourgogne. — Discussion du chapitre métropolitain avec la ville de Besançon, au sujet de la haute justice. — Evêques illustres, originaires de Besançon.

Hugues VI, qui remplaça Vital sur le siége de Besançon, était fils de Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, et de Jeanne de Genève (1). En 1315, il avait déjà embrassé l'état ecclésiastique. Il devint ensuite chanoine de la métropole et fut élevé, en 1327, à la dignité de haut-doyen. Élu archevêque en 1334, il fit, le 15 août de la même année, son entrée solennelle dans la cité, et jura de maintenir ses libertés et franchises.

L'épiscopat de Hugues de Vienne commença sous les plus tristes auspices. Eudes, duc de Bourgogne, en parcourant le comté dont il venait de prendre possession,

(1) Il portait de gueules à l'aigle d'or.

avait assez fait voir qu'il supportait avec une égale impatience l'autorité de l'archevêque et la puissance de la noblesse. Sa première entreprise fut dirigée contre notre prélat. Pendant que les chevauchées de ses gens menaçaient le château de Mandeure, il avait fait venir d'Italie des ouvriers habiles pour établir à Auxonne un atelier monétaire. On ne pouvait porter un plus grand préjudice à l'archevêque et au chapitre, qui seuls, dans le diocèse, jouissaient du droit de battre monnaie. Hugues se plaignit, on ne tint aucun compte de ses réclamations; il menaça, ses monitoires ne furent point respectés. Ce fut alors que l'archevêque se décida à employer les censures ecclésiastiques. Il jeta l'interdit sur la ville d'Auxonne et excommunia le duc et ses monnayeurs. Eudes en appela au Saint-Siége et continua à battre monnaie. Son exemple avait enhardi Jean, comte d'Auxerre, et même Philippe de Vienne, neveu de l'archevêque. Ils ouvrirent de nouveaux ateliers, l'un à Orgelet et à Chatelbelin (1341), l'autre dans son château de Pymont, et furent tous deux excommuniés. Philippe de Vienne s'étant soumis l'année suivante, obtint l'absolution des censures qu'il avait encourues; le comte d'Auxerre demanda à transiger, mais ses fils n'en exercèrent pas moins les plus cruelles représailles en mettant le feu dans les terres du prélat. Le duc, qui était en instance en cour de Rome, obtint, en 1343, une bulle adressée à l'official de Besançon et aux abbés d'Acey et de Faverney, par laquelle le pape Clément VI suspendait jusqu'aux fêtes de Pâques de l'année suivante l'effet de la sentence prononcée par l'archevêque. Cette suspension fut prorogée jusqu'à la Toussaint.

Pendant ce temps-là, le cardinal Étienne de Clermont,

commis par le Pape pour arranger ce différend, s'efforçait de ménager une transaction entre le duc et l'archevêque. Hugues de Vienne s'était fait représenter dans l'affaire par Guillaume de Molay, son official (1344). Mais ce projet d'accommodement vint aux oreilles des habitants de Besançon. Le crédit d'Eudes leur fit concevoir des craintes bien fondées sur l'issue des débats. Cette cause leur était aussi chère qu'à l'archevêque, car leur commerce souffrait beaucoup depuis qu'ils n'avaient plus le monopole des monnaies. Le bruit se répandit que Hugues de Vienne, lassé d'une résistance inutile, allait céder aux volontés du prince. Le 1er juillet 1345, la multitude courut au palais pour empêcher cette concession. Jean Michel, le plus éloquent des avocats de Besançon, ayant pénétré avec le peuple dans la salle haute, près de la tourelle où était le lit du prélat, s'inclina profondément et dit d'une voix respectueuse :

« Tres chier sire, la vérité est que vous estes prince
» et souverain en Bourgoigne ; cette principauté et sou-
» veraineté vos l'avez de l'emperahour comme arche-
» vesque de Besançon et en nom de votre esglise. Vos
» estes notre chief et nous sommes vos membres ; et
» quand les membres duillent (*souffrent*), ils recourent
» au chief pour les resconforter.

» Il est vrai encore que, comme archevesque et
» prince bourgoignon par vous et vos prédécessours,
» vous havez droit et privilège ancien des emperahours
» et de notre Saint-Père le Pape, de forger et battre
» monnoie et estevenants de certain poids. Nul ne la
» peut changer, croistre, décroistre ou amoindrir. Ceste
» autorité de bastre et cuire monnoie, nul quelqu'il soit

» ne l'a que vous seul, parce que nul autre n'est prince » (*d'empire*) en Bourgoigne.

» Pourtant on a dit que monseigneur le duc avoit » parole de vous et du chapitre pour bastre et forgier » estevenants en la comté de Bourgoigne au grand préju- » dice de l'empire, de la cité et du diocèse. Cette chose » ne peut cheoir en nos testes. Ne donnez à aultrui ce » droit. Vous estes prince, ne veullez que autre le soit. » Si le contraire était fait, ajouta l'orateur en se tour- » nant à demi vers la multitude qui l'écoutait avec ad- » miration, si le contraire était fait, ce que nous ne » cuidons pas (*ne croyons pas*), nos voulons que vous » sachiez que nous ne le souffririons, ains aimerions nos » mieux que l'on nos tranchât la tête. Est-ce cela, ai-je » dit bien, demanda au peuple Jean Michel après cette » péroraison hardie. *Oyl, oyl*, s'écria la multitude. »

L'archevêque répondit :

« Et Jehan, vérité est comme dit l'havez, que je suys » vostre chief et vostre père spirituel et temporel. Vous » savez que pour maintenir la monnoie de Besançon, j'ai » eu assez de persécution par le passé. Les enfants du » comte d'Auxerre m'ont bouté le feu en ma terre. » Comme chief je vous ay requis que vos me veuilliez » haidier. Je n'ai pu avoir de secours ne confort : j'ai » eu plaid a Philippe de Vienne mon oncle, desquelles » choses vous ne fites oncques semblant. Si je fais ac- » cort avec M. de Bourgoigne, et par notre souverain » le Pape, c'est et ce sera, non de ma volonté, mais » par le défaut de vous. »

L'archevêque s'arrêta et fit signe à la multitude de sortir. Jean Michel ne répliqua point et se retira avec les citoyens.

Hugues refusa de traiter. Jean de Châlons, comte d'Auxerre et de Tonnerre, demanda plus tard à l'empereur ce qu'il n'avait pu extorquer de l'archevêque. Il obtint, le 28 octobre 1353, un diplôme par lequel Charles IV lui donnait le droit de monnaie dans son château d'Orgelet. Cette concession, renouvelée le 10 février suivant, ranima les anciennes querelles.

Le duc de Bourgogne, en traitant Hugues de Vienne comme un ennemi, avait montré autant d'ingratitude que d'injustice. Ce prélat s'était attaché à lui dès le commencement de son règne, et sa fidélité ne se démentit jamais au milieu des troubles dont le comté était devenu le théâtre. Les hauts barons avaient déclaré la guerre au souverain. Jean de Châlons était à leur tête ; il avait gagné le comte de Montbéliard et le duc de Neufchâtel, amené du fond de la Lorraine de puissants auxiliaires, conclu une ligue avec les Bisontins et soulevé la révolte dans tout le comté de Bourgogne. Eudes laissa les confédérés s'assembler sous les murs de Besançon et les défit complétement, le 17 août 1336, au combat de la Malecombe, près de Saint-Ferjeux. La ville était dans la terreur ; on redoutait les suites affreuses d'un assaut. Mais l'archevêque se souvenant qu'il était le père commun des vainqueurs et des vaincus, s'interposa comme médiateur. Revêtu de ses habits pontificaux, il alla trouver le duc en son camp de Saint-Ferjeux, lui fit entendre des paroles de paix et sauva Besançon des horreurs du pillage. Ses soins ne se bornèrent pas là. Quand les négociations s'ouvrirent entre Eudes et les barons par l'entremise du roi de France, l'archevêque fit plusieurs voyages à Paris pour adoucir les conditions du traité. La paix fut signée à Vincennes en 1337.

Hugues de Vienne exerça en plus d'une rencontre ce ministère de conciliation. Le 7 décembre 1337, il signa, comme témoin, avec les archevêques de Lyon et de Vienne, un traité de paix conclu entre Aymon, comte de Savoie, et Humbert II, dauphin du Viennois. Henri de Montbéliard et Louis de Neufchâtel le choisirent, en 1338, pour arbitre de leurs différends. Les intérêts de la noblesse comtoise ne pouvaient être remis en des mains plus sûres et plus habiles.

Hugues fut encore, en 1343, le médiateur d'un accommodement entre Humbert II et Philippe de Vienne, seigneur de Pymont. L'amour de la paix le porta à transiger avec l'abbé d'Abondance, en Savoie, sur le litige qui existait depuis longtemps entre ce prélat et le métropolitain de Besançon, au sujet de la confirmation des abbés de Gouailles. On régla qu'à l'avenir ce droit serait exercé par chacune des deux parties alternativement, mais que l'archevêque seul pourrait bénir les abbés nouvellement élus (1352).

Les vertus d'Hugues de Vienne ne purent conjurer ni les fléaux du ciel ni la corruption de la terre qui semblaient s'unir pour affliger l'Eglise de Besançon. Elle fut également victime de la guerre et de la peste, du relâchement des cloîtres et des déprédations exercées par les princes. La lutte des hauts barons contre le duc Eudes causa de grands dommages aux églises du diocèse; celles de *Sornay*, de *Mouthier* (*Moutherot*) de *Virey*, de *Bay* et de *Chancey* furent pillées par les troupes du duc Eudes (1). L'archevêque fut très-sensible à ces dévastations sacrilèges, et ne négligea rien

(1) Voyez *les détails*, cotes 13, 866, *chambre des comptes*.

pour les faire cesser. Il s'empressa aussi d'en réparer les suites.

En avril 1347, il accorda au chapitre métropolitain, en dédommagement des pertes qu'il avait éprouvées pendant les guerres, la jouissance des revenus d'une année de tous les bénéfices qui vaqueraient pendant cinq ans dans le diocèse. Il déclara, l'année suivante, que le produit de la cure de S. Jean-Baptiste tiendrait lieu des gros fruits au chanoine qui avait les revenus de cette paroisse pour prébende. Il donna, en 1354, 200 livres estevenantes de rente pour augmenter les distributions manuelles aux chanoines des cathédrales qui assisteraient aux offices dans certains jours qu'il désigna.

Les plaies profondes faites à la discipline monastique attirèrent toute l'attention du pape Benoît XII, qui ne négligea rien pour y apporter remède. Il s'occupa d'abord des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et, dès 1339, il publia des statuts pour régler ces communautés qu'il réunit en Provinces. Les diocèses de Besançon, de Lyon et de Tarentaise formèrent la deuxième. Les chapitres provinciaux devaient se tenir tous les quatre ans. Le premier fut célébré à Besançon en 1340; un autre y fut encore tenu en 1360. Thiébaud de Nans, abbé de Saint-Paul, fut élu visiteur dans celui de Bellay, en 1372. L'ordre de Cîteaux, auquel appartenait le pape Benoît, excita aussi tout le zèle de ce pontife. Il voyait combien de désordres entraînaient l'aliénation des biens des monastères, le partage des revenus entre les moines, les droits de visites et de voyages des supérieurs. Il donna une constitution pour s'opposer à ces abus et régler sur chacun de ces points la conduite des chefs de communautés. Les Cisterciens ayant abandonné

le travail des mains, demeuraient dans l'oisiveté ; c'est pourquoi le Pape s'efforça de les diriger vers l'étude. Il ordonna que l'on prit soin de l'instruction des jeunes religieux, qu'il y eût des écoles en diverses maisons pour les instruire, et qu'on en envoyât quelques-uns dans l'Université de Paris, qui était alors la plus réputée et la plus florissante. Il voulut que les religieux de Cîteaux apprissent la théologie pendant six ans, et il leur défendit de s'appliquer au droit canon, dont il craignait que la connaissance n'augmentât en eux le désir d'obtenir des bénéfices. Il permit qu'après six ans d'études on pût lire la *Bible* (1), et après huit ans qu'on expliquât le *Maître des Sentences*. L'ordre de Saint-Benoît fut aussi l'objet de sa sollicitude. Il réunit, en 1336, en une seule Province, les Bénédictins des diocèses de Tarentaise, de Lyon et de Besançon, et il ordonna la tenue d'un chapitre provincial tous les trois ans, le chapitre annuel dans chaque maison pour le réglement des comptes, et le chapitre quotidien pour soutenir l'observation de la règle. Il voulut que dans tous les monastères il y eût un maître de grammaire, de logique et de philosophie, et que les religieux allassent étudier la théologie dans les grandes Universités, sous la surveillance d'un prieur qui leur servirait de directeur. Benoît XII recommanda aux Bénédictins de veiller avec le plus grand soin à la conservation des livres ; c'est en se conformant à ses avis qu'ils devinrent si célèbres dans la littérature et si habiles à copier les manuscrits. Le Pape régla les droits de visite des prélats et de leurs archidiacres, réprimant ainsi les exactions qu'ils

(1) Lire, c'est-à-dire expliquer.

commettaient pour satisfaire leur avarice et leur luxe, non sans exciter un murmure universel (1). Enfin les ordres Mendiants reçurent aussi des réglements du Père des chrétiens. Il prescrivit aux Franciscains de réciter l'office divin avec modestie, d'éviter le faux zèle et l'affectation dans les vêtements. Il défendit aux Dominicains de prêcher et de confesser sur les places publiques avant de quêter.

Les Monastères francs-comtois souffrirent beaucoup non-seulement des guerres des hauts barons avec le duc Eudes, mais encore des courses des Anglais et autres bandes indisciplinées qui dévastaient la province. C'est ce qui explique les dons faits aux abbayes, à cette époque, par les souverains et la noblesse. Philippe de Rouvres accorda des secours et des dédommagements aux ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoît et de Saint-Bernard (1360). Cherlieu, entre autres, en avait le plus grand besoin, car il avait été pillé à plusieurs reprises, de 1340 à 1355, et dévasté de nouveau cinq ans après, par Jean de Vyt et par les Lorrains. Isabelle de France, dauphine du Viennois, fit dans son testament des legs considérables aux religieux de la province (1345). Les religieuses de Montigny et d'Ounans eurent aussi part à ses bienfaits. La comtesse Marguerite déchargea les Cisterciens de la Charité de la ridicule redevance de la robe de gris ou de camelin, de velour ou d'écarlate qu'ils devaient présenter chaque année aux seigneurs de Rochefort. Il s'obligèrent, par compensation, à la célébration annuelle de

(1) *Hist. de l'Égl. gall.*, t. XII, p. 197 et suiv.; Dunod, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 19, 22 et 92.

deux anniversaires (1366). Elle abandonna, à la même époque, la propriété des moulins de Vesoul à l'abbaye de Luxeuil, mais à la condition que le domaine serait libéré des vingt bichots de blé qu'il devait à l'abbé, par chaque année. Cette maison avait vu s'introduire dans son sein la division des menses, la propriété, la décadence de la discipline, sous le gouvernement de Guillaume de Saint-Germain, qui avait été pourvu du bénéfice de Luxeuil par le pape Clément VI (1351 à 1365). Les seigneurs de Montbéliard, gardiens de la Grâce-Dieu, où ils avaient leur sépulture, firent des dons à cette abbaye. Détruite par un incendie en 1367, elle commençait à se relever. Elle ne fut jamais riche ni donnée en commende. Jean de Châlons continuait à protéger Saint-Claude et Mont-Sainte-Marie, en forçant les vassaux et les censitaires de ces monastères à s'acquitter du paiement des redevances auxquelles ils cherchaient à se soustraire à l'occasion des troubles. Les seigneurs de Châlons, les sires de Joux et d'Usies firent des dons multipliés à Mont-Sainte-Marie (1); Saint-Claude participa aussi aux bienfaits des Châlons. Les chanoines de Montbenoît eurent à leur tour dans les seigneurs de Joux des vassaux bienfaisants et toujours fidèles. L'abbé de Montbenoît reçut du pape Benoît XII, en 1337, l'usage des habits pontificaux et le pouvoir de donner la bénédiction papale (2), et il affranchit, en cette même année, de la main-morte réelle et personnelle les habitants des Arcenets.

Les établissements religieux secondaient volontiers

(1) *Docum. inéd.*, t. III, p. 137 et suiv., jusqu'à 248.
(2) Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 304.

l'impulsion imprimée aux affranchissements par les souverains de la province. Les maîtres et les seigneurs y trouvaient leurs avantages autant que les populations. L'abbé de Saint-Claude, Guillaume de Beauregard et le prieur Foresta, au nom de tous les religieux, affranchirent, en 1351, le petit nombre des habitants de Chatelblanc qui avaient survécu à la peste de 1349. Un autre abbé, Guillaume de la Baume, accorda, en 1384, les mêmes franchises aux hommes de la prévôté du Grandvaux. Il vendit encore à ceux de Longchaumois et d'Orcières, le territoire de ces contrées resté en friche depuis la peste (1). Le premier de ces prélats avait joint ses troupes à celles du comte de Namur et des dames de Vaux pour faire la guerre au comte d'Auxerre dans les montagnes du Jura (1353). Le second céda la vallée de Mijoux au baron de Gex, à condition qu'il fournirait des soldats pour défendre l'abbaye et ses dépendances, lorsqu'elles seraient menacées. Aux quatorzième et quinzième siècles, Saint-Claude ne fut pas plus à l'abri des violences et des pillages qu'auparavant. Ses richesses offraient trop d'appâts aux seigneurs du voisinage pour qu'elle pût se passer d'un protecteur; c'est pourquoi elle s'associa le comte de Savoie, avec la permission de l'empereur. Dès ce temps, les reliques de Saint-Claude attiraient dans l'abbaye de nombreux et d'illustres pèlerins. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, y fit des voyages de dévotion pendant l'automne de 1376 et au printemps de 1382. Les pèlerins et la plupart des personnages éminents de la catholicité se faisaient un

(1) *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude.*

devoir d'offrir de riches présents à Saint-Claude. Jean de la Grange, ancien prieur de Gigny, cardinal, ministre de Charles V, roi de France, lui laissa des dons considérables dans son testament. La Vierge de Mont-Roland, à Dole, fut aussi à cette époque l'objet de pèlerinages et d'offrandes semblables (1).

Les prévôts de Voiteur ou les baillis d'Aval avaient contesté, à diverses reprises, le droit de justice à l'abbesse de Château-Châlons; ils s'étaient permis, mais inutilement, des entreprises sur sa juridiction. Jeanne, reine de France et comtesse de Bourgogne, la confirma dans ses droits par lettres données en 1328.

De grands désordres déshonoraient l'abbaye de Baume-les-Dames. Les religieuses y étaient déréglées et insubordonnées. Les richesses et l'amour du monde produisirent ces résultats. Deux dames avaient été jugées avec trop d'indulgence par un tribunal ecclésiastique. L'abbesse, de l'avis des religieuses, les condamna à lui rapporter les clefs de leur appartement, leurs titres, etc. Une des dames, assistée d'un notaire et de témoins, signifia cette sentence. Mais les coupables s'enfermèrent, et l'ordre de l'abbesse fut affiché sur les portes de leur quartier. Ce fait seul caractérise la position morale de l'abbaye, et sert à prouver en même temps que la vertu y existait encore à côté du vice. A la fin du quatorzième siècle, cette maison fut réduite à un entier dénuement par suite des guerres et de la peste. Le pouvoir de l'abbesse se perdait tous les jours de plus en plus.

(1) Voy. Ed. Clerc, t. II, p. 187 et 194; Armand Marquiset, *Statist. de Dole*, t. II, p. 389 et suiv.

Au milieu de ces désordres que les immunités des cloîtres protégeaient presque toujours contre l'autorité de nos évêques, Hugues de Vienne continuait à marquer par les œuvres de la charité, de la prudence et du zèle chaque année de son administration. Il acheta la prévôté et la mairie de Noroy (31 août 1345), consacra l'église de Saint-Vincent du couvent des Trinitaires au faubourg d'Arras (1346), et prononça l'union de la cure et du chapitre de Sainte-Madeleine (3 mars 1347, V. S.). Il fut décidé que le curé de cette collégiale, qui était alors Etienne de Chambornay, jouirait, ainsi que ses successeurs, d'une prébende canoniale, qu'il aurait une stalle au chœur et une voix au chapitre ; enfin qu'il pourrait s'adjoindre, avec l'agrément des chanoines, autant de vicaires qu'il en faudrait pour le service de la paroisse. On apprend par les considérants allégués dans cette affaire, que les quartiers situés au-delà du pont égalaient alors en population les autres quartiers de la ville, qu'ils étaient habités par des gentilshommes et des personnes riches, et qu'il s'y faisait un commerce très-important.

Hugues de Vienne affranchit, par un acte du 1er avril 1347, ses sujets du bourg de Gy, de Bucey et de tous les autres lieux de la prévôté, les autorisant à disposer de leurs biens en mourant, ou, à défaut de testament, à les laisser à leurs proches. Ces lettres auxquelles le chapitre métropolitain donna son assentiment, parlent de la main-morte dans des termes que les partisans les plus sincères de nos libertés publiques ne désavoueraient pas aujourd'hui.

La charité de l'archevêque fut, peu de temps après, soumise à une cruelle épreuve. Une maladie contagieuse,

connue sous le nom de *peste noire*, envahissait l'Europe et commençait à se répandre dans la comté. Poligny et Arbois furent frappés dès 1348 ; Salins, Besançon et le pays de Montbéliard payèrent ensuite leur tribut à la contagion ; enfin les montagnes elles-mêmes furent atteintes, et le diocèse tout entier demeura bientôt sans asile et sans remède contre le mal. Les Juifs furent accusés d'en être les auteurs. On les soupçonnait d'empoisonner les fontaines et de jeter des maléfices sur la contrée. C'en était assez pour les mettre en prison et même pour les massacrer en plusieurs endroits. Pour comble de maux, le 6 mars 1349 (V. S.), la foudre tomba à Besançon sur les églises de Saint-Etienne et de Saint-André, les embrasa et les réduisit en cendres, ainsi qu'une partie des maisons canoniales (1). On attribua encore aux Juifs ce nouveau désastre : il devenait nécessaire de les soustraire, par mesure d'humanité, à l'exaspération de la multitude.

Sur ces entrefaites, Eudes mourut victime de la peste (avril 1349), et les hauts barons se réunirent à Gray pour délibérer avec Jeanne de Bourgogne, sa veuve, sur les affaires du pays. L'archevêque, d'accord avec Jean de Châlons et Henri, comte de Montbéliard, fit prévaloir aisément dans cette assemblée les intérêts de la noblesse comtoise. Sous le titre de : *OEuvres faites selon Dieu et pour le bien du pays et de la justice*, Jeanne rendit une ordonnance aussi utile au clergé et à la noblesse qu'elle était préjudiciable à la couronne. Le

(1) Lorsque la cathédrale de Saint-Étienne fut rebâtie, on perpétua le souvenir et la date de cet incendie par une inscription gravée sur une plaque d'airain qui fut placée dans le portail de la nouvelle église.

droit du prélat sur la monnaie fut reconnu, les anciennes bourgeoisies furent révoquées, les barons recouvrèrent la haute justice sur leurs terres et le droit de recueillir la succession des bâtards (1). On régla aussi le sort des Juifs en les obligeant à quitter le pays. Cette disposition, renouvelée en 1350 et en 1374, ne fut jamais mise à exécution dans toute sa rigueur.

Hugues de Vienne, si dévoué à la noblesse, n'avait pas à se louer de sa conduite envers lui. Hardis, violents, amis du pillage, plusieurs seigneurs se signalèrent bien plus par leurs entreprises contre les ecclésiastiques et contre les églises, que par leurs exploits dans les guerres du comté. Le chanoine de Vaugrigneux avait été saisi et emprisonné à Besançon par les nobles de Vyt et de Belmont. L'archevêque lança l'interdit sur la cité; mais l'abbesse de Battant, méprisant les ordres du prélat, continua à faire célébrer les offices au son des cloches et à enterrer dans son monastère. Elle fut excommuniée avec ses religieuses, par une sentence rendue au mois de septembre 1342. L'interdit qui pesait sur Besançon ne fut levé que l'année suivante, en vertu d'un bref pontifical adressé à l'évêque de Langres.

Ces scènes de violence se renouvelèrent encore en 1350. Jean de Corcondray, qui était alors haut-doyen du chapitre métropolitain, s'était signalé dans les troubles du comté par son dévouement à la cause du duc de Bourgogne. Sa dignité et son mérite lui avaient obtenu une grande considération. Il n'en fallait pas davantage pour déplaire, pour encourir l'inimitié de Thiébaud de Neufchâtel, l'un des seigneurs les plus téméraires de

(1) *Hist. de Salins*, par Béchet, t. II, p. 10.

son temps et l'un des soutiens les plus actifs de la confédération. Il guetta Jean de Corcondray, le surprit au milieu de Besançon près de sa propre maison, le blessa, se saisit de sa personne, le jeta en prison et lui mit au cou un carcan en fer du poids de 20 livres. Le doyen obtint un monitoire et une sentence d'excommunication contre le sire de Neufchâtel et ses complices. Nicolas de Francheville, archidiacre de l'église de Verdun, fulmina cette censure et jeta en même temps l'interdit sur la cité et le diocèse de Besançon. Ces peines furent confirmées par le pape Clément VI. Quelques mois après, Gérard de Montfaucon, gardien du comté, et Odon de la Roche, seigneur de Châtillon-sous-Maîche, intervinrent comme médiateurs entre Jean de Corcondray et Thiébaud de Neufchâtel. Celui-ci se présenta devant le chapitre assemblé et demanda pardon au doyen, qui, de son côté, promit d'oublier les injures et les mauvais traitements qu'on lui avait faits (août 1350). Les censures furent levées, avec réserve que si de nouveaux troubles éclataient entre les parties, les médiateurs en jugeraient selon qu'ils trouveraient convenir. (1)

Telles étaient les mœurs de la noblesse bourguignonne; barbare, cruelle même, elle attaquait l'église de Besançon dans ses dignitaires, dans ses biens et dans ses privilèges. Les nouveaux souverains du comté, en lui témoignant plus de respect, ne travaillaient pas avec moins d'ardeur à la dépouiller de ses droits et de ses richesses.

(1) Ed. Clerc, t. II, p. 96, et *Recherches sur Neufchâtel*, p. 145. L'année suivante, Thiébaud de Neufchâtel fonda l'hôpital de Blamont, pour expier l'attentat dont il s'était rendu coupable envers le doyen de Besançon.

Tantôt ils prétendaient conférer les bénéfices en régale, tantôt ils demandaient des décimes pour la guerre sainte. Les papes s'opposèrent à toutes ces tentatives d'asservissement et notre diocèse dut son salut à leur intervention. Cependant les besoins des chrétiens d'Orient devenant plus impérieux, Innocent III songeait à une nouvelle croisade, et, dans ce dessein, il imposa pour trois ans les églises de Besançon et de Lyon (1355).

Hugues de Vienne acheva sa carrière au milieu des sollicitudes pastorales. Ses derniers actes furent des œuvres de piété. Il établit, le 30 septembre 1354, deux chapelles, l'une dans l'église de l'hôpital Saint-Jacques, l'autre dans la collégiale de Sainte-Madeleine, fonda son anniversaire dans diverses églises de la cité, notamment dans les deux métropoles et à l'hôpital du Saint-Esprit, et légua 20 livres estevenantes à l'abbaye de Bellevaux, où il choisit sa sépulture parmi les tombeaux de ses ancêtres. Il mourut le 12 mai 1355.

Sa famille lui fournit un successeur. Ce fut Jean III, fils de Vauthier de Vienne, sire de Mirebel et gardien du comté de Bourgogne en 1342. Jean était déjà, en 1347, trésorier de la métropole de Saint-Jean et doyen du chapitre de Sainte-Madeleine. Ses vertus ecclésiastiques, sa prudence dans les affaires et son amour pour la justice, le firent distinguer par Philippe de Rouvres, qui l'appela dans son conseil et lui donna une grande part au gouvernement du comté. Elu archevêque de Besançon en 1355, il signa, cette année même, une charte au profit de l'abbaye de Saint-Vincent. En 1356 il envoya à Metz, en qualité de procureur, Andruin de la Roche, abbé de Cluny, pour recevoir de l'empereur Charles IV l'investiture des régales. D'autres lettres

impériales, données le 26 et le 28 novembre 1356, assurèrent au prélat les privilèges de la monnaie et du tonlieu, et la possession de l'abbaye de Bregille (1). Le 10 avril 1357, l'archevêque permit aux habitants de Clerval, paroissiens du prieuré de Chaux, de bâtir dans leur ville une simple chapelle, sans autel, sans baptistère et sans cimetière (2). Il commençait alors la visite de son diocèse. On le voit, le 12 mai, à l'abbaye de Luxeuil, où il célèbre la messe *avec la permission de l'abbé*, et où il ordonne plusieurs clercs, non sans déclarer qu'il n'entend pas porter par là quelque préjudice aux immunités de l'abbaye. Il fut reçu sous les mêmes réserves, le 5 septembre, par le chapitre de Saint-Maurice de Salins. Pendant son séjour à Gy, le sire d'Arlay vint le trouver pour lui confier les craintes que lui inspirait la cour de France. Jeanne de Boulogne, lasse de la tutelle des hauts barons, avait épousé, le 19 février 1350, le cousin-germain de son premier époux, Jean, duc de Normandie et de Guyenne, qui, sous le nom de Jean-sans-Terre, succéda quelques mois après à son père, Philippe de Valois. Jeanne, devenue reine de France, chercha à renouveler les anciens traités de *gardienneté*, que les comtes de Bourgogne avaient faits avec les habitants de Besançon. Ces projets inquiétèrent Jean de Châlons-d'Arlay, dont la

(1) On lit dans le diplôme du 29 novembre 1356, ces mots remarquables : *Quæ ecclesia Bisuntina est quasi nostra specialis camera cum omnibus pertinentiis.* (Commun. de M. Duvernoy.)

(2) Cette chapelle fut dédiée à saint André. En 1505, les habitants de Clerval obtinrent d'y faire célébrer la messe ; mais ce ne fut qu'en 1636 qu'on y administra le baptême et la communion, avec permission de l'ordinaire.

famille dominait depuis cinquante ans dans la cité impériale; il crut que son influence serait compromise, fit partager ses alarmes à l'archevêque et jura avec lui devant l'autel de l'église de Gy, le 12 juillet 1357, un traité par lequel ils s'engagèrent à défendre les droits de leurs cours respectives, de leurs noblesses et souverainetés. Cette alliance fut faite à vie, avec peine contre l'infracteur de 100 marcs d'argent. Le prélat engagea pour caution le château et la châtellenie d'Authoreille, et Jean de Châlons lui permit, de son côté, de saisir, à défaut de paiement de l'amende, s'il l'encourait, sa mairie et sa vicomté, et s'obligea à se rendre en otage, à dix personnes et dix chevaux en Lorraine (1). Le traité de gardienneté n'en fut pas moins conclu le 27 août 1397, entre Philippe de Rouvres et les habitants de Besançon, moyennant la remise d'un autour que la ville s'engageait à faire chaque année, à la fête de l'Assomption, en signe de fidélité. Cette affaire fut conclue par l'entremise du sire de Grancey; mais elle n'eut pas l'importance politique qu'on avait voulu lui donner, et elle dégénéra bientôt en une vaine cérémonie.

Jean de Vienne, après avoir reçu de Philippe de Rouvres foi et hommage pour les fiefs qu'il tenait du siége archiépiscopal (17 mai 1358), assista comme témoin à l'acte solennel par lequel ce prince confirma, le 26 janvier 1359, dans l'abbaye de Saint-Bénigne, les franchises de la ville de Dijon. Il reparut à la cour, en 1360, pour signer le testament du jeune duc et la vente qu'il fit à l'abbaye de Saint-Paul, de trente livrées de terre assignées sur les gîtes de Cendrey et d'Authoison.

(1) *Chamb. des comptes*, t. XIII, p. 174.

Le besoin d'argent avait réduit Philippe de Rouvres à ces dernières extrémités. Les Anglais s'étaient emparés de Vesoul, et leurs déprédations consommaient la ruine du pays.

La guerre étrangère n'avait pu mettre un terme aux guerres civiles. Les sires de Vienne et les sires d'Arlay se livraient entr'eux des combats acharnés. Jean, l'allié du prélat, fut fait prisonnier avec ses deux fils, et enfermé au château d'Arguel. Les citoyens de Besançon jurèrent d'obtenir sa délivrance. Ils déployèrent leurs bannières, rassemblèrent leurs gens d'armes, envahirent le château et ramenèrent Jean de Châlons en triomphe. Ses fils, retenus à Chaigny, furent délivrés par la médiation de l'archevêque et du duc de Bourgogne (1360). Les voies de fait continuaient contre les ecclésiastiques. Quelques habitants d'Arbois avaient frappé un clerc dans sa propre maison. Jean de Vienne les condamna à une amende et en consacra le prix à acheter une statue de saint Jean l'Evangéliste, en vermeil et du poids de 11 marcs, dont il fit présent à l'église métropolitaine. En 1360, il releva le corps de saint Antide, qui était déposé dans l'église de Saint-Paul, et affranchit le bourg de Noroy, terminant ainsi par un acte de haute bienfaisance son administration dans le diocèse de Besançon. L'année suivante, Jean de Vienne fut transféré sur le siége de Metz, d'où il passa à l'évêché de Bâle en 1365.

Les ravages des grandes compagnies dans la Bourgogne, et surtout l'antipathie du peuple bisontin pour la domination des Châlons dont Jean de Vienne s'était fait l'allié, furent probablement la cause de son départ. La chronique de Metz et les écrivains bâlois le présen-

tent comme un homme remuant, guerroyeur et prodigue, tandis que ses actes dans notre diocèse font voir en lui un caractère bon, conciliant, pacificateur. S'il soutint, à Bâle, des luttes contre ses diocésains, ce fut le plus souvent pour défendre les droits de son église contre les usurpations et les violences. Les dettes qu'il contracta peuvent s'expliquer dans un temps où il n'y avait ni industrie ni commerce, où le numéraire ne circulait qu'entre les mains des Juifs, et où les plus grands seigneurs étaient réduits à la misère. On voyait des clercs, des nobles s'adonner au brigandage. C'est ainsi que Simon de Saint-Aubin et Jean de Binans volèrent sur la grande route les joyaux de l'abbaye d'Auxerre, qui ne put en obtenir la restitution qu'à l'aide des censures ecclésiastiques et par l'intervention du pape Urbain IV (1). Au milieu d'une pareille misère, est-il étonnant qu'un prélat obligé de soutenir des guerres ait contracté des dettes? Jean de Vienne mourut en 1382, et fut inhumé à Porrentruy, où il faisait sa résidence ordinaire.

Après la translation de Jean de Vienne sur le siége de Metz, Louis, fils d'Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, et d'Agnès de Bourgogne, fut élu archevêque de Besançon (2). Ce prince était à peine âgé de vingt-cinq ans. Simple clerc en 1356, comme on le voit par le contrat de mariage d'Etienne, son frère, il avait succédé, en 1360, à Jean de Corcondray, en qualité de haut-doyen du chapitre métropolitain. On a dit de lui qu'il brillait également par sa naissance, par sa

(1) *Archiv. de Châlons*, t. XXI, et *Hist. d'Auxerre*, p. 112.
(2) Il portait de gueules à deux bras adossés d'or.

beauté et par ses vertus. Son administration a laissé peu de traces. Il ratifia diverses concessions faites par ses prédécesseurs à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, reçut l'hommage de Pierre d'Aigremont qui exerçait, à titre héréditaire, l'office de chambellan dans la maison du prélat, et confirma l'affranchissement de la main-morte accordé par l'archevêque Jean de Vienne à Abraham de Bucey. Les hauts barons du comté ayant été invités à délibérer sur les moyens de payer la rançon du roi Jean, prisonnier en Angleterre, Louis de Montbéliard fut convoqué à l'assemblée; mais la mort le surprit le 25 juillet 1362, après neuf mois d'épiscopat. Il fut inhumé à la cathédrale de Saint-Etienne, au côté droit du maître-autel.

Aymon II, de Villersexel, fils de Jean de Faucogney et de Mahaut de Montfaucon, qui avait déjà remplacé Louis de Montbéliard dans le décanat de la métropole, lui succéda encore dans la dignité archiépiscopale. Son élection fut marquée par des tentatives de surprise et de pillage sur la ville de Besançon. Les *Malandrins* qui désolaient le pays sous la conduite d'Arnaud de Cervoles, gentilhomme du Périgord, surnommé l'*Archiprêtre*, avaient promis de se retirer moyennant une forte somme. Mais l'argent manquait et on tardait à accomplir les conditions du traité. Se croyant dégagées de leur parole, ces bandes indisciplinées se présentèrent dans la nuit du 23 au 24 décembre 1362, et escaladèrent les murs de Charmont. Deux chevaliers arrivèrent sur ces entrefaites, le guet s'éveilla, l'alarme se répandit, et l'ennemi fut repoussé avec perte jusque dans les champs de Saint-Ferjeux.

Aymon fit son entrée à Besançon le 25 février 1363,

et reçut, le 8 mai 1365, l'investiture des régales. Les premiers soins de son administration furent pour la collégiale de Sainte-Madeleine. Cette église était en reconstruction, mais les fonds manquaient pour terminer l'entreprise. L'archevêque accorda, par un mandement du 7 juillet 1363, quarante jours d'indulgences aux fidèles qui contribueraient par leurs aumônes à l'achèvement de la basilique. Il ordonna aux abbés, prieurs, doyens et curés, dans toute l'étendue de son diocèse, d'accueillir avec bienveillance les quêteurs de Sainte-Madeleine, de faire sonner les cloches à leur arrivée, de leur ouvrir les églises et d'y appeler leurs paroissiens pour les exhorter à prendre part à la bonne œuvre. Ce zèle ne demeura pas sans résultats. La collégiale de Sainte-Madeleine fut achevée neuf ans après, et consacrée le 3 octobre 1370, par Clément, évêque de Domocène, délégué de l'archevêque. D'autres monuments qui sortaient à peine de leurs ruines se relevèrent sous l'administration d'Aymon. Il termina la cathédrale et le cloître de Saint-Etienne, l'église de Saint-André et la maison des reclus, détruite par l'incendie de 1349, et contribua par ses aumônes, soit à rebâtir l'église de Saint-Paul (1370), soit à doter l'hospice de Saint-Antide (1) qui dépendait de ce monastère, et acheta de Thiébaud de Ray les seigneuries d'Authoreille, d'Avrigney et de Longevelle.

Ces actes divers qui témoignent de la piété d'Aymon, furent mêlés de désastres affreux, de débats sans fin et de querelles sanglantes. Dès le mois de novembre 1363, l'archevêque eut à déplorer les ravages d'une inonda-

(1) Cet hôpital était situé au bas de la rue Saint-Paul.

tion qui enleva les moulins de Rivotte, de Saint-Paul et de Chamars; dans les églises des Jacobins et des Cordeliers, l'eau s'éleva de plus de six pieds au-dessus des autels.

Les disputes sur le droit de battre monnaie duraient encore entre l'archevêque et le duc de Bourgogne. Celui-ci, pour conjurer l'interdit jeté sur la ville d'Auxonne, avait obtenu du pape, comme nous l'avons vu, des lettres de répit (1), publiées en 1344 et en 1346. Elles furent renouvelées en 1349 et en 1351, à la prière de Philippe de Rouvres. Le bailli d'Aval se rendit, en février 1353, auprès d'Hugues de Vienne, qui se trouvait à Château-Châlons, pour lui parler du droit de la monnaie que son maître réclamait, de l'excommunication portée contre son procureur qui avait défendu ce droit, et pour se plaindre des griefs que les officiers de l'archevêque faisaient aux sujets du duc, parce qu'il venait d'obtenir de nouvelles lettres de répit. Aymon de Faucogney lança les censures de l'Eglise contre Tristan de Châlons, seigneur de Rochefort, qui faisait battre monnaie à Orgelet; mais Tristan en appela au Saint-Siége. Philippe de Vienne ayant recommencé la même entreprise dans son château de Pymont, fut excommunié dans un concile tenu à Besançon. Le pape leva enfin, en 1366, l'interdit jeté sur la ville d'Auxonne. Cette décision mit fin aux débats.

Pendant les courses des grandes compagnies dans le voisinage de Besançon, Aymon avait fait fortifier son château de Bregille. Les citoyens se voyant débarrassés

(1) Les lettres de répit étaient une surséance accordée pour satisfaire à une demande, payer une dette ou terminer une difficulté.

de ces pillards, rasèrent la forteresse de l'archevêque, sans nulle opposition de sa part. Ils s'étaient rendus redoutables en secouant le joug de la maison de Châlons, et en resserrant les liens qui les unissaient à l'empire. L'empereur Charles IV avait confirmé, par de longues lettres données à Charlesheim, le 6 mars 1364, les franchises, droits, libertés et coutumes de la cité de Besançon. Il avait réglé la juridiction des tribunaux de la régalie, de la vicomté et de la mairie, confié la garde des portes aux citoyens ou à leurs gouverneurs, et permis qu'ils eussent un beffroi, des bannières et un trésor commun. Ces lettres, après avoir été lues publiquement, furent déposées avec respect à l'Hôtel-de-Ville. Le peuple les invoquait, tantôt contre les Châlons, tantôt contre l'archevêque ou contre le chapitre : on les appelait *le privilège de Charles-le-Quart*. L'effervescence qu'elles excitèrent dans la ville éclata à la première occasion. Ce fut le chapitre qui la fournit. Un paysan de Saint-Vyt, nommé Gaingain, avait été poursuivi par les chanoines, on ne sait pour quel crime, saisi et amené à Besançon, les mains liées derrière le dos. On lui fit traverser toutes les rues dans cette posture et on le jeta dans la prison du chapitre adossée à la Porte-Noire. Cet homme est mis à la question, reconnu coupable, condamné à mort, et pendu aux fourches de Pouilley, dans une des seigneuries du chapitre. Or, c'était une loi qu'à Besançon nul ne pouvait être jugé au criminel que par les gouverneurs, le régale, le maire et le vicomte. On crie à la violation du privilège de la ville, et les gens du peuple s'assemblent. L'étendard de Saint-Pierre en tête, ils pénètrent, armés de bâtons et de hallebardes, dans l'enclos du chapitre, en criant *mort*

aux chanoines. L'un d'eux est tué, un autre mis au carcan, les maisons canoniales sont dévastées. Le lendemain le chapitre envoie des députés à l'hôtel consistorial; ceux-ci s'excusent et se soumettent à rendre la figure du pendu, dans la forme usitée. Le 2 mai 1368, le peuple est assemblé, l'archevêque et les gouverneurs sont présents. Le procureur du chapitre, debout près de la porte qui conduisait du cloître Saint-Jean à la tour de Porte-Noire, remet au bourreau une figure de paille ayant la chaîne au col. Le bourreau la saisit, la lève haut pour la montrer au peuple, qui s'écrie qu'il est satisfait.

Aymon travaillait, au milieu de ces troubles, à réformer le chapitre autant que les temps le lui permettaient. Le zèle de la maison de Dieu s'y était refroidi depuis longtemps ; c'est pourquoi nous avons vu les archevêques Vital et Hugues de Vienne s'efforcer d'attirer les chanoines à l'office canonial par l'appât des distributions manuelles (1). Le 4 mai 1336, ils délibérèrent qu'ils ne gagneraient les fruits de leurs prébendes qu'après un stage ou une résidence non interrompue de quatre mois. Ailleurs, deux mois suffisaient pour cela. Les chanoines décidèrent encore que les patronages des bénéfices dépendants des deux chapitres seraient divisés par jours et par semaines entre ceux qui auraient fait réellement le stage sans dispense, et que les plus anciens chanoines

(1) *Les distributions manuelles* étaient certaine partie des revenus du chapitre qui ne se donnaient qu'aux chanoines qui avaient assisté à l'office. Une liste des chanoines était affichée au chœur, et un d'entre eux, dit *à poincteur*, marquait les absents. L'usage des distributions manuelles était établi dans nos cathédrales dès le commencement du quatorzième siècle.

pourraient choisir de nouvelles prébendes une fois seulement, dans les huit jours, après une vacance connue. Ces dispositions furent confirmées par un nouveau statut, en 1357. Le 17 mai 1342, les chapitres arrêtèrent que les prébendes de Ferrières, Vorges, Tarcenay, Quenoche, Chemaudin et Tallenay, ne seraient données qu'aux chanoines qui seraient prêtres. Au reste, quelques-uns prétendaient participer aux distributions manuelles en se contentant de justifier de leur présence à Besançon, sans assister à l'office. C'est pourquoi un nouveau statut, du 18 mai 1367, ordonna que les seuls chanoines qui assisteraient réellement à matines, à la grande messe et aux vêpres, toucheraient leur part des distributions. Elle était de deux deniers par chaque assistance; le haut-doyen recevait le double.

L'Eglise de Besançon avait un sénéchal dont les fonctions étaient la surintendance de l'administration de ses biens. Cet office, auquel certains revenus étaient annexés, appartenait aux premières familles de la province. La maison d'Arguel, entr'autres, la posséda pendant longtemps. L'archevêque Hugues de Vienne, dans la vue, probablement, d'ôter la séchallerie des mains des séculiers, qui usurpaient souvent alors les droits et les biens de l'Eglise, l'avait acquise de Guy d'Arguel, et la rendit au chapitre. Après la mort de ce prélat, quelques-uns de ses parents du côté maternel voulurent rentrer dans cet office, mais Aymon s'y opposa, et ils renoncèrent à leurs prétentions moyennant 200 florins (1370). Ce fut à cette époque que Jean Porcelet, trésorier de la métropole, fonda une maîtrise pour six enfants de chœur, avec un prêtre pour les diriger.

Le chapitre accueillit avec empressement cette utile institution.

Plusieurs abbayes du diocèse eurent, sous l'administration d'Aymon, des jours d'épreuve et de deuil. Ce prélat, qui portait une affection particulière au monastère de Saint-Paul, fut obligé, pour le défendre, de s'armer des foudres de l'Eglise et de recourir au bras séculier. L'abbé Thiébaud de Nans avait eu des différends avec Etienne d'Oiselay, seigneur de Cordiron. Aidé de Guillaume de Colombier et de Villemin de Chissey, damoiseaux suivis de leurs varlets, il fit rencontre de ce prélat dans la semaine de Pâques de l'an 1366. Ils l'arrêtèrent lances levées, en lui appliquant leurs épées nues sous la gorge. Après l'avoir dépouillé de ses vêtements, ils lui lièrent pieds et mains, se saisirent de son argent, de quatre chevaux chargés de vaisselle et de quelques autres effets précieux. L'ayant attaché sur un cheval, ils le conduisirent à quelque distance et le déposèrent dans un cachot sombre et infect, après l'avoir chargé de chaînes. Cet odieux guet-apens souleva l'indignation générale. Les religieux de Saint-Paul suspendirent les offices divins. Aymon excommunia les auteurs de l'attentat, mais ils méprisèrent cette censure. Alors le prélat fit un appel à la haute noblesse (16 mai 1366), afin d'obtenir son assistance contre les ravisseurs de Thiébaud de Nans. Elle répondit à la voix du premier pasteur du diocèse, et ses démonstrations déterminèrent Etienne de Cordiron et ses complices à ouvrir à l'abbé Thiébaud les portes de sa prison, dans laquelle il avait gémi plusieurs mois (1).

(1) *Docum. inéd.*, t. III, p. 181 et 182. Ensuite d'un procès engagé devant l'officialité, Etienne de Cordiron avait promis

L'abbaye de Lure, malgré son titre de terre de l'empire, eut le même sort que celle de Saint-Paul. Attaquée, en 1345, par les Bourguignons, elle avait d'abord défendu vaillamment son indépendance contre toutes les entreprises, et s'était fortifiée en élevant autour du monastère un mur de briques, garni de plusieurs tours et ceint d'un double fossé. Jacques de Vyt occupait alors le siége abbatial. Il fut remplacé par Guillaume, qui, n'ayant pu résister au bailli d'Alsace, dont les Bourguignons s'étaient fait un allié, fut obligé de quitter le monastère et demeura deux ans dans l'exil. Les Allemands vinrent enfin au secours de Lure (1370); mais ils aimèrent mieux la venger que de la défendre, en exerçant dans le comté autant de déprédations que les Bourguignons en avaient commis eux-mêmes sur le territoire du monastère. Le bailliage d'Amont fut le théâtre de leurs courses, et elles leur étaient d'autant plus faciles que le gardien du comté, Jean de Ray, se trouvait alors en Flandre. A son retour, il se jeta avec des troupes sur la terre de Lure pour la dévaster. L'abbé Henri fut arrêté et conduit prisonnier au château de Montdoré. A peine fut-il sorti de prison, qu'il porta ses plaintes au pape et aux ducs d'Autriche, qui vinrent promptement au secours de l'abbaye. Des procédures longues et dispendieuses avec la comtesse de Bourgogne s'ouvrirent en cour de Rome, et furent terminées par un accord sur les difficultés qui les divisaient depuis longtemps. L'abbé et les religieux de Lure demandaient 5000 florins d'or, pour indemnité de la confis-

d'acheter et d'entretenir trois lampes d'argent pour Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Etienne, du poids de chacune un marc; mais sa fille ne voulut pas tenir cette convention.

cation des dîmes de Poligny et de Grozon, par le duc Philippe. La comtesse Marguerite leur paya une fois pour toutes, 1000 livres estevenantes, au moyen de quoi ils se désistèrent. Mais aux termes de ce traité, le domaine de Bourgogne fut obligé de livrer, chaque année au 1er mai, dix charges de sel au monastère. C'était la rétribution d'un anniversaire que Marguerite avait fondé à Lure.

Les derniers jours d'Aymon furent encore marqués par des revers. Il vit les possessions de l'abbaye de Saint-Paul ravagées par les ordres de la comtesse de Nidau (1), soit à Bouclans, soit dans d'autres terres du pays des Varasques (1368). Gérard et Androin d'Aucelles ne ménagèrent pas davantage la propriété de l'archevêque dans la seigneurie de Faucogney.

Aymon voyant le dégât de ses terres, envoya ses gens à Dijon pour se *douloir par devers Monseigneur de Bourgogne*. Le duc fit signifier aux sires d'Aucelles d'avoir à terminer cet indigne pillage (juillet 1370) (2). Mais la douleur abrégea la vie du prélat. Il mourut le 10 décembre de la même année, et fut inhumé à Saint-Etienne, dans la chapelle de la Vierge qu'il avait élevée lui-même. Il avait consacré 1000 florins à fonder son anniversaire dans plusieurs églises du diocèse (3).

Dans le quatorzième siècle, l'Eglise de Besançon donna naissance à plusieurs évêques, qui firent hon-

(1) Ed. Clerc, t. II, p. 162.

(2) Idem, t. II, p. 173.

(3) A cette époque, les anniversaires solennels étaient précédés du chant d'offices à neuf personnes et neuf leçons. *Arch. de Rochejean, dispositions de dernière volonté d'Hugues de Châlons.*

neur à notre province par leurs talents et par leurs vertus. Tel fut André ou Androin, de la famille de la Roche, en montagne, abbé de Cluny, légat du Saint-Siége, cardinal, habile négociateur. On lui doit le fameux traité de Bretigney, en vertu duquel, Jean, roi de France, sortit des prisons de l'Angleterre. Quoique Androin échoua dans des négociations en Italie, par suite de sa franchise et de sa douceur, sa dextérité et sa sagesse ne sont pas moins incontestables; les rois d'Angleterre et de France lui rendirent justice, en demandant pour lui, d'un commun accord, le chapeau de cardinal. Ce prélat mourut en 1369, et fut inhumé à Cluny. Il avait enrichi cette abbaye d'une bibliothèque et d'ornements précieux, et il lui laissa tous ses biens par testament. On a de lui des sermons pour les jours de fêtes (1). Philippe d'Arbois, descendant de la famille noble de ce nom, en Franche-Comté, doyen de Saint-Donatien de Bruges, évêque de Noyon, puis de Tournay, bénit le mariage de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Flandres en 1369, bâtit les églises des Chartreux et des Augustins de Tournay, et fit beaucoup de libéralités à celle d'Arbois. Il y fonda, en 1382, avec Marguerite, veuve de Louis II, comte de Flandres, un chapitre composé d'un doyen, de 12 chanoines, de 6 ou 8 chapelains et de 4 clercs (2). Richard l'Agace ou la Pie, du haut-doyenné de Besançon, fut élevé à l'archevêché de Reims en 1376. Liébaud, fils de Jean de Cuisance, moine à Luxeuil, où il s'était rendu ha-

(1) *Hist. de l'Égl. gall.*, t. XII, p. 22, 32 et 35.

(2) Dunod, *Nobil.*, p. 167, et *Alm. de Franche-Comté*, par D. Grappin, année 1785, p. 56.

bile dans le droit canon, fut élu évêque de Verdun. Conseiller de Philippe-le-Hardi, il lui rendit d'éminents services dans des négociations avec plusieurs princes, entre autres avec le pape Clément VII, qui lui donna le prieuré de Clermont. Il fut le premier évêque qui implora le secours du roi de France pour défendre les droits de son Eglise, à laquelle il donna beaucoup de biens. Il mourut en 1403, et fut inhumé devant l'autel de la Sainte Vierge de Clermont (1).

CHAPITRE III.

L'archevêque Guillaume de Vergy. — Grand schisme d'Occident. — Le cardinal Jean de Neufchâtel. — Nouvelle entreprise des ducs de Bourgogne sur la justice archiépiscopale. — Nouveaux différends sur le droit de battre monnaie. — Gérard d'Athier, archevêque de Besançon. — Les abbayes établissent des hospices dans les villes. — Fondation des Grands-Carmes à Besançon. — Confrérie de Saint-Georges à Rougemont.

Guillaume III fut le successeur d'Aymon de Villersexel sur le siége archiépiscopal de Besançon. Il était fils de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent et de Champlitte, sénéchal de Bourgogne, et de Gilette de Vienne (2). L'un des premiers actes de son administration fut commandé par la plus juste sévérité. Béraud d'Ambronay,

(1) V. Dunod, *Nobil.*, p. 118.

(2) Ses armoiries étaient de gueules, à trois quintefeuilles perlées d'or. Guillaume III de Vergy ne remit l'investiture de ses régales de l'empereur Charles IV qu'en 1378.

abbé de Saint-Vincent, avait été chargé par le souverain pontife de recouvrer pour la chambre apostolique la dépouille du dernier archevêque. Les créanciers, qui étaient nombreux, s'alarmèrent de cette commission, ce qui n'empêcha pas le mandataire de l'accomplir fidèlement. Il y mit de la rigueur, les esprits s'irritèrent. On l'attire chez l'official, sous prétexte d'un accommodement, et il en sortait vers trois heures du soir, précédé de ses écuyers, lorsqu'il est brusquement assailli sur le chemin public, auprès du clos de son monastère. Vingt hommes masqués, avec des habits noirs, affublés, sur la tête, de queues de renard et de cornes de bouc, se jettent sur lui, le percent de leurs armes cachées et le renversent baigné dans son sang. Ses écuyers implorent à grands cris le secours des passants; mais ceux-ci restent tranquilles spectateurs de cette scène, et les assassins se retirent librement sans être inquiétés. Cependant on les avait reconnus sous leur bizarre déguisement, et le 8 des Ides de juillet 1372, le pape Grégoire XI commet l'archevêque Guillaume pour fulminer l'excommunication contre eux (1). Lorsque le procureur du prélat veut les emprisonner, les officiers de justice de la cité refusent tous leur concours; ils arrêtent le clerc commis à l'instruction du délit, et même sous prétexte d'un homicide qu'ils lui reprochent, mais dont il est justifié depuis longtemps, ils le font mettre à la question. Guillaume de Vergy lança l'interdit sur la ville, et d'après les ordres du souverain pontife, ces censures furent publiées solennellement

(1) Bulle du pape sous cette date; les détails que nous donnons en sont extraits.

dans les diocèses voisins (1). Néanmoins les meurtriers obtinrent presque l'impunité. Ils offrirent une somme d'argent avec la fondation d'une chapelle dans l'abbaye de Saint-Vincent et le don d'une image de ce saint, en argent du poids de quarante marcs. Le pape permit de lever l'interdit à ces conditions (XI des calendes de septembre 1379). Le 16 mai de l'année suivante, intervint un traité definitif au château de Joux, dans lequel Hugues d'Oiselay, abbé de Saint-Vincent, se désista de toutes poursuites ultérieures. L'archevêque Guillaume remit 450 florins, au nom des meurtriers, pour la fondation de la chapelle ; à Pâques, il dut délivrer l'effigie de Saint-Vincent (2). Au mois de mars de la même année (1374), il avait assisté au conseil tenu par Charles V, roi de France.

Guillaume de Vergy n'avait fait son entrée solennelle à Besançon que le 13 novembre 1371. Il reçut, le 2 août 1374, au château de Gray, la foi et l'hommage de la comtesse Marguerite, pour les fiefs qu'elle tenait du siége métropolitain. Amédée VI de Savoie, surnommé le comte Vert, rendit au prélat le même devoir pour le château et la ville de Nyon (29 avril 1377), et l'empereur Charles IV lui donna, en 1378, par un diplôme daté de Paris, l'investiture des régales.

Cependant l'Eglise catholique commençait à être troublée par le grand schisme d'Occident. Le 9 avril 1378, les cardinaux assemblés en conclave à Rome élurent pour pape Barthélemi Prigneno, archevêque

(1) Sentence de l'archevêque Guillaume, des mois de janvier et de février 1375, N. S.

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Vincent.*

de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Cette élection eut lieu au milieu du tumulte du peuple qui demandait un pape romain. Tout en déclarant que l'élection n'avait pas été libre, les cardinaux reconnurent cependant Urbain VI pour véritable pape et continuèrent leurs relations avec lui. Quelque temps après, mécontents de son caractère et de ses procédés, ils se retirèrent à Agnani, le déposèrent sous le prétexte de la violence qui avait accompagné son élection, et portèrent, à sa place, sur le siége pontifical, Robert, comte de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Parmi les Etats catholiques, les uns persistèrent dans l'obédience d'Urbain, les autres se déclarèrent pour Clément, qui vint habiter Avignon, où ses successeurs continuèrent aussi à résider. De là un schisme qui dura 38 ans. On n'en doit rien conclure contre la visibilité et l'infaillibilité de l'Eglise attribuée par Jésus-Christ au corps des pasteurs; seulement, puisqu'on ne pouvait discerner le vrai pape, il y eut interrègne sur le siége de Rome, centre de l'unité catholique. Les sectateurs des deux obédiences formaient la société catholique dès qu'ils étaient attachés à l'Eglise romaine, dont le chef n'était pas connu. Aussi les habitants de Besançon, interrogés par le roi de France sur leur créance en matière de foi pendant le schisme qui déchirait le catholicisme, n'hésitent-ils pas à répondre qu'ils croient de *cueur* et en conscience ce que croit l'Eglise romaine, ce que croit l'archevêque de Besançon (1). Ce dignitaire et son clergé avaient embrassé l'obédience d'Avignon, dans laquelle

(1) Cette réponse fut donnée le 30 octobre 1398, *Arch. de Besançon.*

ils persistèrent jusqu'à la fin, comme on peut s'en convaincre par les actes de l'officialité.

Le cardinal Jean de Neufchâtel, d'origine franc-comtoise, joua un grand rôle dans les commencements du schisme d'Occident. Fils de Thiébaud V, seigneur de Neufchâtel au comté de Bourgogne, il fut d'abord prieur de Saint-Pierre d'Abévillers, de Jouhe et d'Arbois, de Notre-Dame de Bar-le-Duc, devint ensuite chanoine et doyen d'Autun, fut élevé sur le siége de Nevers en 1368, sur celui de Toul en 1379, et revêtu de la pourpre romaine en 1385 par le pape Clément VII, qui lui donna les évêchés d'Ostie et de Vélétie. L'auteur de l'histoire de l'Eglise gallicane (1) conjecture que le cardinal de Neufchâtel appartenait à la famille noble de ce nom en Suisse; mais il est démontré qu'il descendait des Neufchâtel-Bourgogne (2). De son évêché de Toul, Jean de Neufchâtel était passé dans l'ordre de Saint-Dominique et ensuite dans celui des Chartreux. Il sortit de la solitude des disciples de Bruno pour être élevé au cardinalat; mais, sous la pourpre, il observa toujours la règle de son ordre. Ce fut lui qui, le 11 octobre 1394, consacra évêque Benoît XIII, qui venait d'être promu à la papauté; mais dans la suite il devint le principal adversaire de ce pontife. Les cardinaux abandonnèrent Benoît XIII et se retirèrent à Villeneuve-les-Avignon, où se trouvait l'armée du roi de France qui venait l'assiéger pour l'obliger à se démettre

(1) Tome XIV, p. 259.

(2) C'est ce qu'établit d'une manière irréfragable sa fréquente intervention pour pacifier les différends élevés entre les membres de sa famille et d'autres maisons nobles de la Franche-Comté. V. aussi *Recherches sur Neufchâtel*, p. 145.

du pontificat. Le cardinal de Neufchâtel fut choisi pour commander le palais. Inauguré dans ce nouveau poste, il monta à cheval, parcourut les rues vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté et un bâton à la main. Le peuple accouru sur son passage criait : *Vive le Sacré collége et la ville d'Avignon!* Cette cavalcade eut lieu le lundi 16 septembre 1398, et le dimanche 29, jour de saint Michel, Jean de Neufchâtel fit tirer le canon contre le palais du pape qui fut blessé des éclats d'une pierre. Le cardinal de Neufchâtel, qui, à une grande sainteté de vie réunissait un courage non moins remarquable, dirigeait les attaques contre les assiégés. Mais à son tour, il reçut un coup de feu le mardi 1er octobre, et il mourut trois jours après des suites de sa blessure. Il fut inhumé dans l'église des Chartreux d'Avignon, et il se fit, dit-on, des miracles à son tombeau. S'il nous paraît ridicule et déplacé qu'un cardinal se transforme en général d'armée, les mœurs grossières et peu éclairées du moyen-âge s'en scandalisaient beaucoup moins. Jean de Neufchâtel succomba d'ailleurs pour une cause juste, puisqu'il sacrifia sa vie pour le bien de l'Eglise. Mais comme chacun a coutume d'interpréter les événements d'après son système, les partisans de Benoît XIII ne manquèrent pas d'attribuer ce qu'il y avait d'imprévu dans la mort du cardinal de Neufchâtel à une punition visible du ciel.

Les ducs de Bourgogne travaillaient avec persévérance à la destruction des priviléges de la noblesse. Ils résolurent l'abolition des justices seigneuriales et décrétèrent que toutes les causes qui y étaient portées seraient jugées par leurs baillis. Les tribunaux ecclésiastiques ne furent pas plus respectés. Les archevêques

de Besançon s'opposèrent à ces entreprises, et défendirent, sous peine d'excommunication, de recevoir les testaments sous d'autres sceaux que celui de l'official. La comtesse Marguerite appela au pape de ces censures qui furent levées. En 1397, le duc comte Philippe dit le Hardi, ordonna que nonobstant tout mandement de l'archevêque, les testaments ne seraient reçus que sous le sceau du comte. Les sceaux particuliers, même ceux de l'archevêque et de la ville de Besançon, furent donc supprimés (1). Quelques années auparavant (1371), le chapitre métropolitain prouva qu'il savait conserver ses droits de justice. Les officiers de l'archevêque avaient fait saisir dans l'enclos des chanoines une femme coupable d'un crime; mais le chapitre porta plainte, et l'accusée fut reconduite au lieu où elle avait été saisie. Le pape Clément VII confirma les priviléges et exemptions de cette compagnie en 1386. Six ans auparavant, elle avait contracté avec l'abbaye de Murbach une association de prières pour leurs défunts respectifs. Thomas de Naples, cardinal du titre de Sainte-Praxède, visita le chapitre de notre métropole en 1387, et lui donna, au mois d'août, des statuts en 40 articles, avec injonction de les observer sous peine de censures. Le doyen était chargé de les porter, après une première monition, contre les chanoines qui ne s'y conformeraient pas, et, s'il négligeait de le faire, il était lui-même excommunié par le fait. On voit par un de ces statuts que la fête des fous se faisait encore à Besançon. Il fallait que cet abus fût bien enraciné, puisque le cardinal visiteur, au lieu de l'abolir, se contenta d'y

(1) Édit de Philippe-le-Hardi. V. Duronzier, p. 81.

apporter quelque remède. Ces désordres qui avaient commencé dans quelques autres églises des Gaules beaucoup plutôt qu'à Besançon, subsistèrent encore pendant longtemps (1).

La grande misère, la rareté de l'argent qu'augmenta encore l'expulsion des Juifs, qui fut enfin ordonnée en 1374 par la comtesse Marguerite, inspira alors à plusieurs seigneurs l'idée de battre monnaie. Ce fut pour Guillaume de Vergy, qui avait lui-même ouvert un nouvel atelier monétaire à Gy, une cause de tracasseries. L'abbé de Saint-Claude battait monnaie à Moirans au coin de l'empereur. L'archevêque de Besançon s'y opposa et mit la ville de Saint-Claude en interdit. L'abbé appela de cette censure et se rendit à Rome, d'où il revint avec une sentence favorable (1376). Mais Philippe-le-Hardi, qui s'était fait rendre la gardienneté de Besançon, malgré l'opposition de l'archevêque (1386), eut recours à la violence pour faire triompher ses prétentions sur la monnaie. Il releva la forge monétaire d'Auxonne, et fit signifier au prélat et au chapitre d'avoir à cesser de fabriquer de la monnaie à Besançon. Ils ne tinrent aucun compte de ces sommations et de ces défenses. Le prince fit saisir leur temporel, et ordonna au procureur-général de Dole de prohiber sévèrement le cours de leur monnaie. De son côté, Guillaume de Vergy lança un rigoureux interdit sur Auxonne et son territoire. L'archevêque et le chapitre alléguant le droit que leur avaient conféré plusieurs souverains, représentaient qu'ils en avaient usé jusqu'alors sans nulle contradiction; que le comte de Bourgogne n'avait pas lui-même

(1) *Hist. de l'Égl. gall.*, t. XVI, p. 177.

le droit de frapper de l'argent monnayé sans leur consentement; enfin que la saisie de leurs revenus était une violation des immunités ecclésiastiques. Philippe répondait, de son côté, qu'en sa qualité de souverain il avait seul le droit de faire fabriquer de la monnaie en tel lieu de ses États qu'il lui plaisait; que la clause restrictive dont se prévalaient ses adversaires n'était applicable qu'aux vassaux des comtes de Bourgogne; que la puissance laïque a d'autant plus d'autorité sur les revenus ecclésiastiques, que les biens proviennent de cette puissance même qui naturellement a conservé le droit d'en surveiller l'emploi, tout au moins pour le cas où le donataire tendrait à le rendre préjudiciable au donateur. (1)

Quoi qu'il en soit de ces raisons mises en avant par les deux partis, Guillaume de Vergy n'en laissa pas moins subsister l'interdit sur Auxonne, et continua à frapper sa monnaie à l'abri des murailles de Besançon. Le grand chapitre se mêla à ce périlleux débat, en refusant au duc l'hommage de plusieurs seigneuries. Cette opiniâtreté irrita le prince. Il envoya des troupes pour s'emparer de Gy, Mandeure, Noroy et Etalans, avec ordre de raser ces forteresses et de faire main-basse sur quiconque opposerait la moindre résistance. Noroy et Mandeure furent effectivement dévastés et détruits. Philippe avait dépêché en même temps son bailli à Besançon avec une invitation pressante aux gouverneurs et aux citoyens d'arrêter les chanoines et de les lui livrer, après avoir rasé leurs maisons. Quelqu'empressés

(1) V. *Mém. hist. sur la Franche-Comté*, par Duronzier, p. 71.

que les Bisontins eussent été à choisir Philippe pour gardien, cette proposition leur déplut; ils renvoyèrent l'émissaire avec un refus. L'archevêque excommunia le duc Philippe et se retira dans le château de Gy avec ses vassaux. Il y fut bientôt assiégé par les troupes du prince, mais il se défendit avec courage. Néanmoins, d'après les conseils de ses amis, il s'enfuit la nuit par une galerie souterraine de son château, et gagna Avignon, d'où il lança une excommunication contre le duc de Bourgogne. Sur ces entrefaites, l'affaire fut portée au conseil du roi de France, qui désapprouva la conduite de l'archevêque. Le chancelier reçut ordre en même temps de prendre sous sa garde la personne du prélat. Ce magistrat était un des proches parents des Vergy. L'archevêque fut donc traité avec tous les égards convenables. La cour d'Avignon intervint aussi comme médiatrice. On conseilla à Guillaume de Vergy de se démettre de l'archevêché de Besançon pour se soustraire à la vengeance du prince, et d'accepter le chapeau de cardinal qu'on lui offrait en dédommagement (1). Philippe-le-Hardi sollicita lui-même cette dignité pour le prélat. Ainsi tout le monde fut content, l'archevêque d'être cardinal, et le duc de n'être plus contredit dans ses projets, sans compter le plaisir de s'être délivré en prince généreux, d'un contradicteur estimable pour sa vertu et zélé à défendre les droits de son siége. Le cardinal Guillaume de Vergy ne mourut qu'en 1407, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église métropolitaine de Besançon (2).

(1) Le 17 des kalendes de mai 1391.

(2) La chronique de saint Victor dit à l'occasion des démêlés

Gérard II, de la famille noble d'Athier, en Picardie, fut élu par l'influence du duc Philippe pour remplacer le prélat qu'il avait forcé à s'exiler. Gérard d'Athier était bénédictin de Saint-Eloi de Noyon et en même temps membre du conseil des aides (1). Ce prélat, tout occupé de ses travaux au conseil du prince, n'avait pas encore paru dans son diocèse. Le clergé, qu'avait fort inquiété la chevauchée du prince contre Guillaume de Vergy, était mécontent du choix fait pour le siége archiépiscopal de Besançon. « C'est moins un archevêque » qu'un homme d'affaires pour lui-même qu'il nous a » donné, disait-on : que ne laissait-on en paix monsei- » gneur de Vergy, sage, honorable, et vaillant prélat? » L'archevêque Gérard fit sa première entrée dans la ville de Besançon le 16 novembre 1394. Revêtu des insignes de sa dignité, il avait à sa droite le duc Philippe, qui était venu en Franche-Comté pour calmer les esprits, car la haute noblesse faisait entendre des plaintes amères à cause de la destruction de ses droits et surtout des justices seigneuriales. Le prélat, attendu par les gouverneurs à la porte de Battant, fit serment de respecter les franchises de la cité. Il obtint, en 1398, de de l'empereur Venceslas, la révocation d'un diplôme que les citoyens de Besançon avaient obtenu par surprise,

de notre prélat avec le duc de Bourgogne, *qu'il était un bon et vaillant évêque, regardé comme un grand athlète et un défenseur distingué des droits de son église : Erat bonus et valeus prœlatus, magnus pagil et defensor notabilis jurium ecclesiæ suæ reputatus*. Il portait de gueules, à trois quintefeuilles, perlées d'or.

(1) Le duc d'Orléans lui fit présent le jour de son sacre d'une aiguière en vermeil et d'un anneau d'or.

(1389) pendant les différends de son prédécesseur avec Philippe-le-Hardi. Ce titre portait, qu'à l'avenir, les habitants de Besançon seraient immédiatement dépendants et justiciables de l'empereur; que l'archevêque n'était pas seigneur de Besançon, et que, s'il en prenait le titre, ils pourraient, de leur propre autorité, saisir sa justice et ses régales à leur profit, s'il passait l'an et jour sans s'en faire investir. Les droits temporels du haut clergé, ceux de justice surtout, étaient à cette époque convoités par le peuple aussi-bien que par les princes. Besançon ne pouvait plus supporter la souveraineté temporelle de l'archevêque; mais cette fois, comme précédemment, les efforts qu'il fit pour secouer ce joug furent infructueux. L'empereur Venceslas révoqua son diplôme, comme contraire aux droits du siége métropolitain, et injurieux à la dignité de prince de l'Empire qui appartenait à l'archevêque, dont la haute justice fut reconnue et confirmée tant à Besançon que sur le territoire (1399). Si nos archevêques étaient princes-nés de l'Empire, ils tenaient ce droit de leur élection, et quoiqu'à la vérité, ils fussent obligés d'en demander l'investiture, leur principauté était naturellement dévolue à l'Eglise, qui ne devait pas en être dépouillée par une omission ou une faute personnelle du prélat. Il ne pouvait perdre sa dignité princière que par sentence de la chambre impériale.

Cependant, profitant des absences fréquentes de Gérard d'Athier, qui habitait Paris presque continuellement, les citoyens de Besançon obtinrent de nouveau de Venceslas des lettres qui rétablissaient leurs priviléges supprimés. Il leur donna, de plus, juridiction sans appel, liberté d'imposer les ecclésiastiques et les nobles, la

concession de quatre foires annuelles, avec peines de 100 marcs d'or contre le prélat qui oserait enfreindre une seule des libertés de la cité impériale (1400). Les différends entre le duc de Bourgogne et l'archevêque, au sujet de la réception des testaments, en 1389, renouvelés en 1396, furent terminés par un accord conclu le 12 février. La liberté fut laissée aux citoyens de faire sceller leurs testaments, soit à la cour archiépiscopale, soit à celle du comte de Bourgogne. En cette année Venceslas fut déposé, et le 8 août 1401, Frédéric IV, son successeur, rétablit l'archevêque dans la plénitude de ses anciens droits régaliens.

Gérard d'Athier assista au concile tenu à Paris en 1394 pour l'extinction du schisme. Ce prélat fut charitable et libéral. Il ne se vengea que par des bienfaits, des coups portés par les habitants de Besançon contre son autorité. Ils avaient excité, en 1400, une sédition contre les officiers du duc de Bourgogne. Le prélat intervint, et leur prêta 1800 francs, pour les aider à payer l'amende de 10,000 livres, à laquelle ils avaient été condamnés. Le palais archiépiscopal lui dut des réparations considérables. Il établit l'office de la Sainte-Vierge dans les églises cathédrales de Saint-Jean et de Saint-Etienne, auxquelles il donna des ornements et des livres de chœur en valeur de 1000 livres tournoises. Il y fonda aussi son anniversaire, ainsi que dans d'autres églises collégiales et abbatiales du diocèse. Enfin il ordonna, dans son testament, qu'après avoir rempli les legs pieux, on partageât le reste de ses biens entre les pauvres de son diocèse et ceux de Paris. Il mourut dans cette ville le 23 novembre 1404. Son cœur fut apporté à Besançon et placé à droite du maître-autel; son corps

fut inhumé dans l'église du monastère de Saint-Eloi de Noyon.

Au milieu des troubles et des guerres du quatorzième siècle, nos abbayes continuaient à entretenir des maisons de retraite dans les villes et dans les bourgs de leur voisinage (1). Les religieux y accouraient avec leurs hommes lorsque le fer et le feu les menaçaient. Cherlieu avait son hospice à Jussey (1379); les Trois-Rois à l'Isle-sur-le-Doubs, où Thiébaud de Neuchâtel lui donna un emplacement spacieux en 1392 (2); Theuley et Corneux dans les murs de Gray. Les religieux étaient en si grand nombre dans ce monastère, que n'ayant plus de quoi vivre, ils prièrent l'archevêque de Besançon d'unir la cure de Gray à leur abbaye. Le curé s'opposa en vain à cette union. Elle fut prononcée en 1392, par le Saint-Siége, ensuite d'une enquête faite par l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon. La cure de Gray devint donc un simple vicariat. Deux ans plus tard, les habitants eux-mêmes firent des efforts inutiles pour obtenir la révocation de cette union (3). Plusieurs de nos

(1) Quelquefois ces maisons de sûreté portaient le nom de *prieurés* et étaient établies dans de simples villages. C'est ainsi qu'il en existait une à *Présentevillers* en 1376; elle appartenait soit au chapitre de Montbéliard, soit à l'abbaye de Luxeuil. On ne trouve mentionné cet établissement religieux que dans le testament d'Hugues de Scey, damoiseau. Baume-les-Moines possédait aussi un prieuré à *Charnay* (Saône-et-Loire). Il était sous le vocable de saint Nicolas. Les bulles de plusieurs papes citent ce prieuré, qui était habité par quelques religieux en 1391 et 1445. L'abbaye de Saint-Paul avait fait bâtir à *Chouzelot*, proche Quingey, une maison de sûreté où ces hommes se retiraient pendant les guerres.

(2). *Recherch. sur Neufchâtel*, p. 175.

(3) *Hist. de Gray*, par Crestin, p. 85.

abbayes, Saint-Paul de Besançon et la Charité, entre autres, fournirent des aides pour le voyage du comte de Nevers en Hongrie. De nouvelles maisons religieuses s'établirent aussi vers la fin de cette période. Le couvent des Cordeliers observantins fut fondé à Nozeroy en 1362, par la famille de Châlons, et à Dole en 1373, par Jean et Thiébaud de Rye (1). Jean de Vienne, amiral de France, fit construire à Besançon, en 1492, celui des Carmes de l'ancienne observance. C'étaient des solitaires qui s'étaient établis sur le mont Carmel, auprès de la caverne habitée autrefois par Elie et Elysée, et auxquels on donna une règle sur la fin du douzième siècle. Ces religieux s'occupaient de la prière, de l'étude et de la prédication. Saint Louis en amena quelques-uns à Paris au milieu du treizième siècle; ils se répandirent bientôt dans les autres états de l'Europe. Les Carmes de l'ancienne observance, ou autrement *les Grands-Carmes* étaient ceux qui avaient reçu de plusieurs papes des adoucissements à leur règle. Ceux qui adoptèrent la réforme de Sainte-Thérèse prirent le nom de Carmes-Déchaussés.

La confrérie de Saint-Georges fut fondée en 1379, par Philibert de Molans, qui revenait de la Palestine. Ce chevalier fit bâtir une chapelle dans le bourg de Rougemont, et y déposa les reliques de ce saint, que sa renommée guerrière rendait cher à la noblesse franc-comtoise (2). Il la décida à s'assembler chaque année

(1) Les Cordeliers *observantins* sont ceux qui persévérèrent dans l'institut primitif de saint François d'Assise, leur fondateur. Il y avait la petite et la grande ou étroite observance, qui était celle où les Franciscains marchaient pieds-nus.

(2) Au moyen-âge, presque toutes les chapelles des forte-

dans ce lieu pour solenniser la fête de saint Georges et donna sa propre maison pour servir aux réunions. Les gentilshommes du pays y accoururent et formèrent une confrérie. Les statuts ayant été augmentés en 1485, la confrérie de Saint-Georges prit le titre d'*ordre*, et ceux qui la composaient le nom de *chevaliers*. C'était une espèce de chevalerie civile ; car, pour y être reçu, on devait faire les mêmes preuves de noblesse que dans les ordres militaires. Les confrères portaient l'image de saint Georges en or, suspendue par un ruban bleu. Ils s'engageaient par serment à ne jamais abandonner la religion catholique romaine, à mourir dans l'obédience de leur légitime souverain, à assister aux assemblées et aux exercices religieux, à porter l'insigne de saint Georges et à soumettre tous leurs différends à la décision du chef de la confrérie. Son chef était appelé *bâtonnier*, à cause du bâton d'argent surmonté de l'image de saint Georges qu'il portait dans les cérémonies (1). Tous les confrères devenaient bâtonniers successivement d'après leur rang de réception. Les chevaliers de Saint-Georges juraient encore de conserver entre eux la paix et l'union, de ne prétendre à d'autre prééminence qu'à celle qui était attachée à l'ordre de leur réception, si ce n'est qu'ils fussent gouverneurs du pays : dans ce cas ils avaient

resses féodales, ou les églises construites dans les bourgs qui les avoisinaient, avaient saint Georges pour patron.

(1) A l'instar des chevaliers de Saint-Georges, beaucoup de confréries donnèrent le nom de *bâtonniers* à leurs chefs. De là l'usage encore subsistant dans beaucoup de paroisses de mettre à l'enchère, au jour de la fête du patron de la confrérie, le bâton surmonté de son image. Le confrère auquel il est adjugé le conserve pendant un an. L'argent qu'on donne, pour obtenir le bâton, est employé au profit de la confrérie.

le premier rang, et ils étaient accompagnés du bâtonnier pour aller à l'offrande et à leur place. A la mort d'un confrère, on offrait à l'autel de Saint-Georges son épée et son écu portant ses quartiers de noblesse. Outre le service solennel célébré pour le repos de son âme, chaque confrère faisait dire trois messes basses à la même intention. Pour être reçu dans la confrérie de Saint-Georges, il fallait être né dans le comté et posséder quatre quartiers de noblesse, attestés par quatre gentilshommes députés à cet effet.

M. Edouard Clerc (1) fait observer que la haute chevalerie ne voulut pas dès le commencement entrer dans la confrérie de Saint-Georges, sans doute parce que le statut, qui n'accordait d'autre prééminence que celui du rang de réception, l'aurait rabaissée. Il ajoute que le duc Philippe eut à redouter cette association, parce que si toute la noblesse avait voulu en faire partie, elle aurait empêché la ruine de la féodalité. Cependant ses successeurs donnèrent de nombreux témoignages de bienveillance à la confrérie de Saint-Georges, et ne cessèrent de la protéger. Après la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, les chevaliers lui prêtèrent serment de fidélité. Leur ordre s'est soutenu, dans tout son éclat, jusqu'à la révolution de 89, par la régularité de ses assemblées, le nombre et la qualité des chevaliers, et le rigoureux examen des preuves de noblesse.

Après la rentrée des Bourbons en 1814, la confrérie de Saint-Georges se réorganisa à Besançon. Les chevaliers choisirent l'hôtel de la préfecture pour leurs

(1) *Essai*, t. II, p. 214 et 15.

réunions annuelles, et en fixèrent l'époque au 23 avril. Ils assistaient en ce jour à une messe solennelle à l'honneur de saint Georges. Depuis 1830, ces cérémonies ont cessé.

CHAPITRE IV.

Le Pouvoir temporel des archevêques est attaqué. — Réaction en faveur du clergé inférieur. — La pragmatique-sanction est suivie dans le diocèse de Besançon. — Abus des commendes et des réserves. — Thiébaud de Rougemont, archevêque. — Ses démêlés avec les habitants de Besançon sur la régalie et les immunités ecclésiastiques. — Il se retire à Gy, et le chapitre métropolitain à Quingey. — Entreprises sur les biens et les droits des abbayes de Lure, Mont-sainte-Marie, Montbenoît, qui affranchissent leurs serfs. — Divisions dans l'abbaye de Saint-Paul. — Prieurés de Miserey, Saint-Ulric et Motey-Besuche. — Sainte Colette et saint Vincent arrivent à Besançon. — Couvents de Clarisses et de Cordeliers. — La ferveur se conserve parmi les Frères-Prêcheurs. — Statuts du chapitre métropolitain. — Établissements de collégiales. — Thiébaud de Rougemont au concile de Constance. — Établissement de l'université de Dole. — Translation des reliques des saints Ferréol et Ferjeux à l'abbaye de Saint-Vincent. — Mort de Thiébaud de Rougemont. — Nombreuses fondations de messes dans les monastères. — La réforme se soutient dans l'ordre de Cîteaux.

Le quinzième siècle, en éveillant dans les esprits le désir de l'indépendance, ébranla l'autorité ecclésiastique. Les archevêques de Besançon perdirent leur pouvoir temporel en grande partie, tandis que celui du peuple, agissant à Besançon par l'entremise du corps municipal, grandit et se fortifia. A côté de la bour-

geoisie que les souverains de la Comté cherchent à élever afin de paralyser l'influence de la féodalité, le clergé du second ordre, tout en demeurant dans les bornes d'une juste soumission à l'épiscopat et à la discipline, s'émancipe à son tour. Nos chapitres s'occupent avec activité de leurs droits et priviléges, et font d'utiles réglements. Les prêtres prennent une grande part dans le maniement des affaires de l'Eglise, comme dans celles de la société civile. (1) Les conciles de Constance et de Bâle ne furent pas étrangers, ce nous semble, à cette réaction. (2) La première de ces assemblées, pour faire cesser le grand schisme d'Occident, déclara toute autorité humaine, même celle du pape, soumise à sa puissance et à ses décisions; elle déposa du souverain pontificat les trois concurrents qui prétendaient en être investis, et pour faire cesser la division dans l'Eglise, elle porta Martin V sur le siége de Saint-Pierre. Des docteurs tirés du clergé inférieur concoururent en grand nombre, avec les évêques et les puissances du siècle, à l'heureux résultat du concile de Constance. Le premier pouvoir hiérarchique de l'Eglise en reçut une certaine déconsidération, en même temps qu'il assura une prépondérance marquée dans les affaires religieuses au clergé secondaire. Le concile de Bâle, tenu dans la province de Besançon, d'abord mal-

(1) Au quinzième siècle, on voit dans notre diocèse les ecclésiastiques remplir seuls les fonctions de notaires publics, de secrétaires auprès des grands personnages, ou devenir souvent arbitres dans les procès.

(2) Le concile de Constance, commencé en novembre 1414, finit en mai 1418. Celui de Bâle, ouvert en mars 1431, ne fut terminé qu'en avril 1449.

gré le pape Eugène IV, qui pourtant y accéda bientôt après et se mit en rapport avec les Pères qui le composaient, ne fit que déprimer davantage l'autorité ecclésiastique. Cette assemblée s'arrogea le droit de déposer le pape, de jouir du gouvernement général de l'Eglise. Elle rétablit les élections aux bénéfices, abolit les réserves tant générales que spéciales, à l'exception de la vacance en cour de Rome et de la prévention, ne laissant au pape la liberté des mandats que sur un très-petit nombre de bénéfices. Elle interdit encore l'envoi de tout argent à la cour de Rome pour bulles, sceaux, annates, etc., etc. La France adopta, en 1438, dans l'assemblée de Bourges, les décisions du concile de Bâle pour l'abolition des réserves et l'exercice du droit d'élection. Tel fut le principal objet de la pragmatique-sanction, qui fut adoptée par le diocèse de Besançon (1). Les papes la virent d'un mauvais œil; elle ne fut pourtant abolie qu'en 1515, par le concordat entre le pape Léon X et le roi de France François Ier. Avant cette époque, les autres nations conclurent avec le pape des arrangements pour lui céder le droit de nommer aux bénéfices en certains mois de l'année, tandis que les électeurs ou les patrons les conféraient pendant les autres mois. Les réserves et les commendes déjà existantes dans notre province au siècle précédent, y devinrent très-fréquentes au quinzième, comme nous le

(1) La pragmatique-sanction est une ordonnance importante pour le gouvernement civil ou religieux, prise dans une assemblée des grands de la nation. Une preuve entre autres, que celle de Bourges fut admise dans notre diocèse, ce sont les efforts qu'on fit pour maintenir ou rétablir les élections à tous bénéfices.

verrons. Elles produisirent les permutations, les résignations de charges, et plus tard les coadjutoreries, ce qui rendait les bénéfices perpétuels dans certaines familles. Il était bon sans doute d'obvier à ces abus ; mais le concile de Bâle, où le clergé du second ordre et les séculiers eurent encore plus d'influence qu'à Constance, en travaillant à les réformer avec trop d'animosité contre la cour de Rome, diminua le respect dû au premier vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Depuis sa vingt-sixième session, il n'est plus regardé comme œcuménique, puisqu'il avait rompu toute relation avec le pape qu'il chercha à déposer. Nos chapitres et nos monastères appauvris par les guerres du quatorzième siècle et par les contributions dont ils étaient frappés fréquemment (1), opérèrent la réunion d'un grand nombre de chapelles et de prieurés à leurs menses capitulaires et conventuelles. Cependant la noblesse comtoise continua à leur faire des dons pour en obtenir des prières.

Thiébaud, fils d'Humbert de Rougemont et d'Alis de Neufchâtel (2), évêque de Mâcon en 1390, transféré à l'archevêché de Vienne en 1399, fut postulé pour le siége archiépiscopal de Besançon, après la mort de Gérard d'Athier. Il en prit possession le 5 mai 1405, et fut le troisième prélat de la famille de Rougemont qui occupa l'archevêché de Besançon. Ce nom rap-

(1) En mai 1415, le duc Jean frappa les abbayes et les villes du Comté d'un emprunt. Ce fut à peine si les commissaires délégués pour le lever purent obtenir 80 livres de l'abbé de Saint-Paul. Ed. Clerc, t. II, p. 348.

(2) Elle était fille de Thiébaud VI de Neufchâtel, et sœur d'Humbert, évêque de Bâle (1398 à 1418). Ce prélat dissipa sa fortune.

pelait une époque violente du siècle précédent; mais l'épiscopat de Thiébaud fut encore bien plus orageux que celui d'Eudes, son parent et l'un de ses prédécesseurs. Il s'était déclaré pour Robert, reconnu empereur par une partie de l'Allemagne, tandis que les habitants de Besançon suivaient le parti de Venceslas, qui avait abaissé le pouvoir temporel des archevêques. Bien que les lettres données à cet effet par ce prince eussent été révoquées, les magistrats ne continuaient pas moins à s'y conformer. Ils avaient fait bâtir une maison commune, nommé des officiers de justice, jeté des tailles même sur les ecclésiastiques. L'official ayant condamné au supplice de l'échelle deux faussaires du val de Morteau , les gouverneurs de Besançon les réclamèrent comme justiciables de leur tribunal. Le juge ecclésiastique refuse de les rendre. La populace les tire de force des prisons de l'archevêque, met en fuite l'official et ses clercs, qui s'enferment dans l'Eglise Saint-Jean (21 juin 1406). L'archevêque, alors à Paris, accourt précipitamment à Besançon. Il invite les gouverneurs à rendre les prisonniers, en offrant de faire réparer par l'official toute infraction aux franchises de la cité. Les gouverneurs répondent aux députés du prélat, qu'il n'a point repris l'investiture des régales de l'empereur Venceslas, et dès le lendemain ils saisissent la régalie au nom de l'empereur. L'archevêque songeant à sortir secrètement de la ville, fit partir ses domestiques les premiers. Ils emmenaient une voiture chargée de tonneaux dans lesquels étaient renfermés les livres du prélat. Mais le peuple reconnaît les conducteurs à la porte de la ville, le convoi est arrêté et conduit à l'hôtel de la mairie. Thiébaud gagne à la hâte le château de Gy avec sa cour,

et lance solennellement, le 6 août, l'interdit sur la ville. Il n'y fut point publié, car les portes étaient ou gardées ou murées, et ordre avait été donné au clergé de ne recevoir ni exécuter aucune lettre de l'official, à moins de confiscation de biens. Les gouverneurs défendirent sous la même peine de rien vendre aux habitants de Gy, et enjoignirent au régale, sur sa vie, de n'exercer aucun acte de juridiction au nom de l'archevêque. Cependant le bruit de l'interdit transpira dans la cité, mais les chefs de la commune en appelèrent au pape Benoît XIII.

L'interdit pesait depuis dix mois sur la ville de Besançon. Les prêtres des paroisses et les religieux des diverses abbayes restés dans la cité impériale, avaient observé d'abord la censure. Mais les gouverneurs ayant chassé sans pitié de la ville le curé de Bregille, pour avoir exécuté une lettre de l'archevêque, et plusieurs ecclésiastiques qui avaient gardé l'interdit, ils avaient fini par rouvrir les portes de leurs églises. Les cloches sonnaient et l'office divin était célébré dans tous les édifices sacrés comme en temps ordinaire, excepté dans les cathédrales de Saint-Jean, de Saint-Etienne et dans l'église de Saint-André, desservies par le chapitre. D'un autre côté, les clercs et religieux infracteurs de l'interdit furent frappés d'excommunication majeure par le vicaire général de l'archevêque (1). C'est pourquoi les cha-

(1) Les vicaires généraux sont chargés de la juridiction volontaire, et les officiaux de la juridiction contentieuse. Ceux-là, connus sous ce titre seulement au quatorzième siècle, ont succédé aux archiprêtres et aux archidiacres. A Besançon, cette dernière qualité a toujours été jointe à celle de vicaire-général.

noines, ne voulant point séparer leur cause de celle du prélat, et voyant les esprits plus éloignés de la concorde que jamais, se retirèrent à Quingey avec la permission du duc Jean-sans-Peur. Les gouverneurs firent arrêter à la porte de Malpas le bagage des fugitifs. On le visita, et parmi leurs effets on trouva des calices et d'autres ornements qu'on fit reporter à la cathédrale; on ne rendit que les vêtements des chanoines. Quelques-uns d'entre eux ayant voulu rentrer à Besançon en août et septembre 1407, pour conférer avec le bailli d'Aval, furent repoussés des portes, malgré un mandement de cet officier, ordonnant de les recevoir sous peine de 1,000 marcs d'or (1).

Sur ces entrefaites, l'empereur Venceslas rendit ses bonnes grâces à l'archevêque; cet événement ne fit qu'augmenter l'embarras du magistrat de Besançon. Les citoyens abandonnaient la ville, les vivres n'arrivaient plus, le commerce souffrait. L'interdit prolongé décriait Besançon dans tout le pays. Les gouverneurs se décident à offrir au duc de Bourgogne la souveraineté et le pouvoir temporel de leur cité, lui demandant en contre-échange qu'elle devienne la capitale de la Comté et qu'elle obtienne le parlement et la chambre des comptes. Ces propositions sont agréées et ratifiées à Paris (octobre 1407). Dès les premiers mois de l'année suivante, la ville de Besançon envoie une ambassade à

(1) En se retirant à Quingey, les chanoines avaient laissé quatre prêtres pour garder les cathédrales et les sacristies; mais les citoyens les chassèrent, s'emparèrent des églises de Saint-Jean et de Saint-Étienne, après avoir dressé inventaire des ornements et des vases sacrés. Dunod, *Hist. de l'Église*, t. I, p. 232.

Venceslas, qui résidait en Bohême, afin d'obtenir son approbation pour le nouveau traité qu'elle venait de conclure. Ce prince consentit à tout ce qu'on lui demanda, sous la condition que le duc Jean ferait hommage à l'Empire de sa souveraineté nouvelle. Sans se rappeler qu'il venait d'accorder à l'archevêque l'investiture de ses régales, il le traita dans les lettres impériales qu'il remit aux envoyés de la cité, de *fils d'orgueil et d'ingratitude, de vassal révolté, compromettant les droits de l'Empire.* Il autorisa le nouveau souverain de Besançon à saisir le temporel de l'archevêché, et les citoyens à bâtir une citadelle sur la roche Saint-Etienne. Il donna encore à ceux-ci Porte-Noire, forteresse élevée sur l'Arc romain et qui dominait l'archevêché.

Toutes ces mesures énergiques ne déconcertent point le prélat. Au lieu de prendre l'épouvante, il aggrave l'interdit et ne se montre que plus inflexible à maintenir la sentence. Elle avait été publiée dans toutes les villes du comté. Les habitants de Besançon ne pouvaient entrer dans un lieu sans qu'il fût frappé d'interdit jusqu'au troisième jour après leur départ. Les gouverneurs avaient appelé au pape; mais cet appel était ignoré du prélat; il fut décidé qu'il serait notifié dans son bourg de Gy. En conséquence, deux notaires accompagnés d'un sergent de la gardienneté, partent pour cette petite ville. A peine y arrivent-ils qu'ils sont reconnus pour être de Besançon. On les chasse, on les conspue, leur présence excite une émeute. Cependant l'official, du haut des murs du château, impose silence à la foule, et ordonne qu'on laisse les envoyés faire leur exploit. L'appel notifié, les officiers de justice quittent la bourgade au milieu des huées de la populace. En même

temps, des marchands de Besançon arrivaient de Salins et de Quingey, annonçant qu'on n'avait pas voulu les loger dans ces villes, et que personne ne voulait rien acheter d'eux. En vain le juge de Châtillon-le-Duc, gardien de Besançon pour le duc de Bourgogne, se transporte-t-il à Salins au milieu d'un nombreux cortége pour y faire recevoir et loger les citoyens et habitants de Besançon, il ne peut rien obtenir. A leur entrée dans la ville, le représentant du prince et ses compagnons entendirent le peuple s'écrier de toutes parts, *les Excommuniés! les Excommuniés!*... La procession du chapitre de Saint-Anatoile, qui se faisait alors (c'était le 8 avril, jour de Pâques fleuries), se disperse, les habitants s'enfuient. Les uns s'enferment chez eux, les autres maudissent ces étrangers importuns, s'écriant qu'à leur occasion ils ne pourront avoir ni chants, ni offices. Il fallut que le juge de Châtillon-le-Duc eût recours au nom et à l'autorité de son maître pour se faire ouvrir une auberge, et lorsque le sergent voulut publier devant les halles le mandement du prince, sa voix fut couverte par les clameurs et par les imprécations de la populace.

Ceci montre combien la foi était encore vive au quinzième siècle, puisque les censures étaient si respectées! Le duc de Bourgogne, irrité de voir l'autorité de l'archevêque triomphante, fit saisir le temporel de l'archevêché et du chapitre, et envoya son fils à Besançon prendre possession de la régalie que lui avait cédée l'empereur Venceslas. L'archevêque même lui concéda, à Dijon, tous ses droits régaliens (9 mai 1409). Cependant le prince éludait les promesses qu'il avait faites à la ville de Besançon, entre autres celle d'obtenir la

translation de Thiébaud de Rougemont sur un autre siége. Les citoyens de cette ville lui dépêchèrent une ambassade à Gray, où il était venu pour le prier de tenir enfin sa parole. L'archevêque et le chapitre, de leur côté, étaient arrivés auprès du souverain. Les députations rivales se rencontrèrent. Après l'échange de quelques *grosses paroles*, on parla de paix, de restitution du temporel des chanoines, d'efforts communs pour faire lever l'interdit; mais pour le moment les choses restèrent dans le même état. Le duc rendit, en 1412, les droits utiles de la régalie à l'archevêque, qui aggrava la censure en la publiant d'une manière plus solennelle. Le peuple de Besançon, qui en souffrait de toutes les manières, murmurait contre les gouverneurs et les accusait d'avoir mal conduit les affaires de la cité. De son côté, l'archevêque reçut, le 7 avril, des lettres du duc qui le sommait d'avoir à lever l'interdit, sans quoi il y pourvoirait d'une manière convenable, ne voulant plus souffrir les inconvénients et les divisions qui en résultaient. Le prélat protesta d'abord qu'il maintiendrait cette peine dont le pape seul pouvait ordonner. Néanmoins le 15 du même mois, il était à son château de Bregille. Une députation de notables vint lui demander paix et pardon. Il s'adoucit, traita, reçut 1800 florins avec promesse de fidélité pour l'avenir. Le lendemain, il rentra dans la cité où la tristesse régnait encore. Le chapitre l'y accompagnait, et en attendant que les réclamations qu'ils faisaient aux gouverneurs fussent réglées par les arbitres, les chanoines firent réparer leurs maisons en ruine, cultiver leurs vignes, et rentrèrent dans les sacristies. Le 24 avril, Thiébaud de Rougemont accorda aux habitants un pardon sincère et solennel. Ceux-ci

reconnurent lui devoir 1,000 florins d'or après débats et composition. On ne régla pas encore les dommages qu'il avait éprouvés pour la régalie dont il avait perdu la propriété, quoique le prince bourguignon qui en était investi lui en eût rendu les revenus. Dans les premiers jours de mai, un nonce du souverain pontife leva les excommunications encourues par les habitants de Besançon. Le 10 de ce mois, le duc rendit son temporel au chapitre, et le 30, le nonce du pape leva enfin l'interdit en présence de l'archevêque, du chapitre et des citoyens. Le 3 juin suivant, les habitants reconnurent qu'ils devaient à l'archevêque 1,600 florins d'or. C'est de la sorte que se termina le plus long interdit que la ville de Besançon ait subi à aucune époque (1).

Deux abbés de Lure, Pierre III de Montbozon, en 1400, et Elyon de Lantenne, en 1449, affranchirent les serfs de ces monastères. Les deux abbés intermédiaires, Jean Ier et Jean II de Beaumotte, furent des hommes habiles, estimés pour leurs talents à la cour de Bourgogne comme auprès des ducs d'Autriche qui conservaient la gardienneté du monastère. Ils jouirent tous les deux de la confiance la plus intime du duc Jean-sans-Peur. Les abbés de Lure qui, pendant le quatorzième siècle, n'avaient point pris l'investiture des empereurs, leur prêtèrent serment au siècle suivant. Tandis que ces

(1) V. Ed. Clerc, t. II, p. 290 et suivantes jusqu'à 324. Cet auteur a donné des détails nouveaux et intéressants sur le long démêlé de Thiébaud de Rougemont avec la ville de Besançon. Il les a puisés dans les actes de ce procès, dans les lettres impériales, l'inventaire du grand chapitre et les archives de Besançon.

prélats donnaient des marques sensibles de bienveillance à leurs sujets, des seigneurs du voisinage dévastaient les possessions de Lure. Jean II, qui assistait au concile de Bâle, exposa aux Pères les infortunes survenues à sa maison pendant son absence. Ceux-ci portèrent des censures contre les dévastateurs (1435).

L'abbé du Mont-Sainte-Marie venait aussi d'affranchir les serfs de sa dépendance (1431), quoique certains d'entre eux (les habitants de Labergement et de Remoray) eussent tenté quelques années auparavant de se soustraire à sa juridiction, en prenant des lettres de sauvegarde et de bourgeoisie du souverain (1404). Les tentatives de Philippe-le-Hardi, au siècle précédent, contre les tribunaux des évêques, avaient affaibli l'autorité des justices des abbayes. Mais l'abbé de Sainte-Marie soutint ses droits, fit condamner à 1,000 francs d'amende ceux qui voulaient se soustraire au ressort de sa seigneurie et de sa justice. Deux ans après, ceux-ci renoncèrent au bénéfice des lettres qu'ils avaient obtenues (1). Jean de Châlons se plaignait de ce que les religieux de ce monastère faisaient de trop grandes exploitations dans ses forêts. Il leur renouvela plusieurs donations faites par ses ancêtres en leur désignant les localités où ils pourraient couper les bois pour l'entretien de leur abbaye et des fermes d'alentour (2). En ce même temps, Guillaume Ier, seigneur de Joux, gardien de Montbenoît, voulait obliger les religieux à recevoir tous les sujets qu'il leur présenterait pour leur communauté. Un jugement arbitral (1415) repoussa

(1) Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 51.

(2) *Archives de Rochejean.*

la prétention de ce seigneur, et reconnut que chaque nouvel abbé avait droit de lever une imposition modérée sur les habitants du val du Sauget, lorsqu'il avait procès soit en cour de Rome, soit à la chambre impériale. A son avènement, il devait recevoir d'une manière honorable le seigneur de Joux, lui remettre les clefs de son monastère, souffrir qu'il y établit des officiers pour cette fois seulement (1). Simon de Clerval eut encore des différends en 1438 avec Guillaume II, gardien de Montbenoît, à l'occasion des devoirs dus et accoutumés pour sa nouvelle seigneurie et sa venue dans le monastère.

Robert de Béligny avait échangé l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon contre celle de Saint-Paul à Besançon, dont Jean Souart était abbé. Celui-ci avait fait faire une quête dans le diocèse pour achever les réparations commencées précédemment, et il engagea envers ses créanciers la part que sa maison avait dans l'éminage de Besançon. Jean Bassand, qui était originaire de cette ville, venait d'abandonner ses titres de chanoine de Saint-Paul et de prieur de Bellefontaine, pour mener une vie plus austère chez les Célestins à Paris (2). Un autre enfant de la Comté, Pierre Poquet, d'Arbois, était leur supérieur, et avait brillé dans le monde

(1) Les habitants du Sauget étaient tenus à l'entretien de la couverture de l'église, du clocher, de la galerie devant la porte d'entrée, et le monastère était chargé des réparations aux trois chapelles attenantes. A cette époque (1400), le coutumier du Sauget punissait d'amende les adultères et les violateurs du repos, aux jours de dimanches et de fêtes. *Docum. inédits*, t. III, p. 188 et suiv.

(2) Jean Bassand pressa beaucoup l'antipape Félix, élu par le concile de Bâle, de se démettre de sa dignité.

comme un savant jurisconsulte. Les vertus et les talents de Jean Bassand le firent bientôt remarquer. Il fut envoyé à Amiens pour fonder un couvent de Célestins. Ce fut là que sainte Colette le choisit pour directeur. Il revint à Paris pour remplir la place de prieur. Elu cinq fois provincial, il visita les maisons de son ordre dans les divers pays de l'Europe, et l'établit en Espagne. Il mourut en odeur de sainteté; on lui attribua des miracles. Son successeur au prieuré de Bellefontaine, Jacques de Laynans, eut une fin tragique. Guillaume de Moncley le fit mettre à mort. L'official de Besançon lança une sentence d'excommunication contre les meurtriers et leurs aidants (1410). Deux ans après intervint un traité par lequel le coupable se reconnaît homme-lige de l'abbaye de Saint-Paul, et s'oblige à payer à perpétuité 60 sols estev., afin de faire prier Dieu pour le défunt prieur.

L'abbé de Béligny était docteur ès-saints-décrets et honoré de la confiance de Philippe-le-Bon, dont il était conseiller. Thiébaud de Rougemont lui donna aussi la sienne et l'établit son vicaire-général. Avant de partir pour le concile de Constance, il se fit reconnaître comme chanoine honoraire de la métropole. Il soutint avec fermeté l'exemption de son abbaye, et du consentement de l'archevêque, il unit la cure de Saint-Donat à l'office de chantre, et l'obédience de Naisey à la mense capitulaire. Rentré à Besançon, il reçut de Jean-sans-Peur l'autorisation de bâtir le château de Francy. Il légua à son abbaye la bibliothèque qu'il avait formée, et 50 écus d'or pour son anniversaire. Sous son successeur Simon de Clerval, qui fut en même temps abbé de Goailles (1429), le plus grand relâchement régnait à

Saint-Paul. Les religieux ne mangeaient plus ensemble et habitaient des maisons séparées. Ces innovations déplurent à plusieurs chanoines qui tenaient encore à l'observation de la règle; la division se mit dans le chapitre. L'abbé fit faire des quêtes dans les diocèses de Besançon et de Langres, afin de pourvoir aux besoins des pauvres de l'hôpital Saint-Antide, dépendant de l'abbaye (1425) (1). Ces quêtes continuèrent encore les années suivantes. Philippe-le-Bon avait fait restituer à l'abbaye de Saint-Paul les usurpations commises sur ses terres (1424). Simon de Clerval permuta avec Simon de Domprel, abbé de Montbenoît, mais ne parvint pas plus à rétablir l'ordre à Saint-Paul que celui-là à terminer les contestations existantes avec le gardien de l'abbaye de Montbenoît. La fête des Fous se faisait à Saint-Paul le jour des Innocents, et à la Circoncision, dans l'église de Saint-Anatoile à Salins. En vain le chapitre de cette dernière collégiale fit-il, en décembre 1471, un statut pour supprimer ces extravagances; elles subsistèrent encore plus de deux siècles (2). Vers

(1) En 1432, l'abbé de Saint-Paul amodia le produit de la quête faite avec la châsse de saint Antide, pour 100 livres et 12 linges bons et suffisants pour chaque année. *Invent. de Saint-Paul.*

(2) Un autre amusement grotesque, qui, comme la fête des Fous, remontait à la fin du douzième siècle, avait lieu dans nos cathédrales, aux vêpres du jour de Pâques, c'était la danse *de la Bergerette*. Elle se faisait dans la nef même de ces églises, au son du chant d'un cantique latin en prose rimée; les chanoines seuls dansaient en buvant une sorte de liqueur appelée *Bergerette*, qui donna ce nom à la danse. Le concile de Bâle défendit sévèrement ces indécences; mais les chanoines de Besançon conservèrent un reste de cet usage jusque vers le milieu du dix-huitième siècle. Après les vêpres de la solennité de Pâques, ils faisaient trois fois, en sautant et

cette époque, Saint-Paul possédait les prieurés de Miserey et de Saint-Ulric dans la Haute-Alsace, au diocèse de Bâle, et Motey-Besuche dans la Comté (1). Celui de Vuillorbe lui fut transmis par l'abbaye de Montbenoît avant 1439, puisqu'alors Jean de Clerval, chanoine de Saint-Paul, en était prieur. A cette époque, on voit encore les abbés de Saint-Paul et de Saint-Vincent de Besançon, le premier avec deux délégués de son chapitre, assister scrupuleusement à l'élection des archevêques. Charles de Neufchâtel, premier abbé commendataire de Saint-Paul, soutint avec fermeté les droits et les priviléges de cette maison, dans laquelle les chanoines pouvaient disposer de leurs biens et résigner leurs canonicats.

Pendant les démêlés orageux de l'archevêque avec les habitants de Besançon, cette ville reçut dans ses

en se tenant par la main le tour de leur cloître, après quoi ils collationnaient. Les Frères-Mineurs, qui tinrent leur chapitre provincial le 10 juillet 1453, dans l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, y exécutèrent la danse des Machabées. V. *Les Lettres de l'abbé Fleury à l'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre*, *Revue franc-comtoise*, p. 184.

(1) *Miserey*, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin. Les chanoines de Saint-Paul y établirent la *réforme* en 1448. Guillaume Bassand en était alors prieur. Cette maison fut unie au collége des jésuites de Porrentruy.

Saint-Ulric ou *Eric*, du même institut. Etienne d'Usie en était prieur en 1448. Ce prieuré fut uni pareillement au collége de Porrentruy. En 1774, le roi de France échangea le droit de patronage de ce prieuré et de celui d'OElimberg en Alsace contre celui de Saint-Morand ou d'Altkirck. *Recueil des Édits*, t. IV.

Motey-Besuche (canton de Marnay). Besuche était le nom du prieuré qui existait près de Motey, et la mère-église de Motey, Montagney, Chancey. Cette église fut détruite à la fin du dix-huitième siècle, à l'exception d'une chapelle encore existante.

murs sainte Colette, réformatrice des religieuses Clarisses. Originaire de Corbie, elle vivait recluse, lorsqu'elle se sentit inspirée d'entreprendre la réforme des religieuses de Sainte-Claire. Elle vint à Avignon en 1407, et le pape Benoît XIII lui donna le titre de supérieure-générale des monastères qu'elle fonderait ou qui embrasseraient sa réforme. Henri de Baume, son directeur, l'engagea à se fixer avec quelques compagnes dans la ville de Poligny, dont il était originaire (1). Avec l'aide de ce saint religieux, la petite colonie des filles de Colette s'accrut d'un certain nombre de demoiselles des premières familles de la ville (2). Colette était à Besançon en 1408, introduisant sa réforme dans le monastère des Clarisses, où il n'y avait plus que deux religieuses. La sainte réformatrice abandonna les biens de cette maison à l'archevêque, qui les employa à fonder deux chapelles, dont les titulaires devaient célébrer dix messes par semaine dans l'église de Sainte-Claire. Trois autres chapelles y furent encore établies dans la suite; elles étaient toutes du patronage des religieuses. De Besançon, Colette se rendit à Auxonne en 1412, y édifia un nouveau monastère avec les largesses de Guil-

(1) Il descendait d'une famille noble de cette ville. Il avait embrassé l'ordre de Saint-François en Flandres, et fut un religieux distingué par son savoir et par sa sainteté. Il composa un traité de théologie mystique qui est estimé. Chevalier, t. II, p. 280.

(2) Parmi ces demoiselles étaient les trois nièces d'Henri de Baume, trois autres jeunes personnes de la famille Chevalier. L'une de celles-ci, Marie, la confidente intime de sainte Colette, fonda des monastères de son ordre à Genève et à Chambéry. Elle mourut en odeur de sainteté dans cette dernière ville. On lui doit deux ouvrages, *le Trésor de l'âme* et *la Vie de Jésus-Christ*. Ibid., p. 320.

laume de Vienne, seigneur de Saint-Georges. Elle brûlait d'envie d'établir ses filles à Poligny. Après beaucoup de traverses de la part des officiers du prince, elle réalisa enfin, en 1415, son projet chéri. Le nouveau monastère, situé au-dessus d'un rocher très-élevé, manquait d'eau : Colette fit jaillir miraculeusement une source. Les deux frères Courault la secondèrent efficacement dans l'entreprise de cette nouvelle maison (1). L'année 1417 vit aussi s'élever à Seurre un couvent des Clarisses de sainte Colette, grâce aux dons de quelques riches bourgeois de ce lieu et à ceux de Marguerite, comtesse de Bourgogne. Jeanne de Montbéliard, princesse d'Orange, fit encore bâtir un monastère de Clarisses à Montbéliard, dans l'emplacement de la sous-préfecture actuelle (1435). Enfin, en 1638, un cinquième monastère fut fondé à Salins. Du diocèse de Besançon, la réforme de sainte Colette se propagea rapidement par toute l'Europe : en 1462 il y avait déjà plus de cent quatre-vingts communautés de cette réforme en divers lieux. Les supérieures de ces monastères étaient nommées à vie. Les saintes filles qui les habitaient vivaient dans la plus grande austérité ; elles étaient soumises à la juridiction de l'ordinaire ; l'esprit et les observances de leur illustre réformatrice ont toujours fait leur plus bel ornement. Les succès que sainte Colette avait obtenus en Franche-Comté avaient engagé ses compatriotes à la rappeler; car, dans le principe, ils avaient

(1) Ils étaient originaires de Poligny. L'un d'eux, Philippe, était abbé de Saint-Etienne de Gand, et conseiller de Philippe-le-Bon. Tous les deux étaient amis des lettres ; ils enrichirent la bibliothèque de leur abbaye de pieux manuscrits. *Docum. inédits*, t. III, p. 544.

été prévenus contre elle. Rentrée dans sa patrie, elle y établit plusieurs maisons.

Elle avait toujours ardemment désiré de finir ses jours à Besançon ou à Poligny, mais elle mourut à Gand en 1447, à l'âge de 67 ans. Célèbre par ses miracles, elle fut béatifiée par Sixte IV, et canonisée par Pie VII. Son office avait déjà été autorisé pour les Franciscains, et pour la France, par le pape Urbain VIII (1). Elle est honorée dans nos diocèses sous rite semi-double, le 12 octobre. Les Clarisses de Gand ayant été expulsées de leur monastère en 1781, elles vinrent se réfugier chez leurs consœurs de Poligny, qui les reçurent avec empressement. Deux ans après, les précieux restes de sainte Colette étaient déposés dans le monastère des Clarisses de cette ville, où ils furent conservés jusqu'à la révolution de 1789. De pieux fidèles eurent soin de les soustraire à la fureur des Vandales de cette époque de funeste mémoire. Après avoir été solennellement vérifiés et reconnus, ils furent réintégrés, en 1804, dans l'église de Poligny. Une communauté de Clarisses se rétablit dans cette ville, et en 1822, on transféra, de l'église de la paroisse dans celle de leur monastère, les reliques de leur sainte fondatrice (2).

Son pieux confesseur, Henri de Baume, avait reçu aussi le pouvoir nécessaire pour réformer les monastères d'hommes de l'ordre de Saint-François. Au cou-

(1) V. Chevalier, t. II, p. 159 et suiv.

(2) Pierre de Vaux, qui a écrit la vie et les miracles de sainte Colette, eut beaucoup de part à l'établissement de sa réforme. Déjà Henri de Baume avait composé le recueil des actions et des miracles de la sainte, mais il le supprima sur ses instances. Perrine de Baume, secrétaire de la sainte, avait fait un recueil semblable.

vent de Dole, la réforme fut reçue non sans une vive opposition et de longs discords; trois Cordeliers n'ayant pas voulu l'accepter, quittèrent la maison. A l'instigation d'Henri de Baume, on voit paraître de nouveaux monastères de Cordeliers observantins ; à Sellières d'abord, en 1414, à Charriez-les-Vesoul, en 1417, et plus tard à Rougemont. Thomas de Grammont fut le fondateur de ce couvent, vers 1460, et y choisit sa sépulture. On dut celui de Charriez aux libéralités de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne. L'archevêque Thiébaud de Rougemont en posa la première pierre.

La discipline et la ferveur se conservaient dans les monastères des Frères-Prêcheurs ; celui de Poligny était un des plus considérables de la province de France. Nos souverains l'affectionnèrent spécialement. Ils y établirent des chaires de philosophie et d'Ecriture sainte, et, à cette considération, ils lui accordèrent des exemptions et des priviléges. Un grand nombre de sujets vertueux et savants rendirent célèbre cette maison. On y entretenait deux professeurs et un sous-lecteur. Les prédications y étaient fréquentes ; elles avaient lieu dans un vaste cloître extérieur, construction qui n'existait que dans les plus célèbres maisons de l'ordre. Tous les jours on chantait dans l'église des Frères-Prêcheurs de Poligny la grand'messe et les heures canoniales, comme dans les collégiales, et l'on y célébrait plusieurs messes. Près de dix mille messes par an y avaient été fondées, la plupart par des princes et seigneurs, et de ces messes, plus de douze cents devaient être chantées par le chœur des religieux. Trente maisons nobles, au moins, avaient des chapelles et leur

sépulture dans l'église des Dominicains, qui, seuls dans la province, avaient le privilége d'inhumer les morts dans leur église, sans qu'ils eussent été présentés à leur paroisse. Ce droit leur fut formellement reconnu et confirmé par l'archevêque de Besançon, en 1441 et en 1445.

Ces religieux accueillirent chez eux, en juin 1417, une des illustrations de leur ordre, Saint Vincent-Ferrier, de la maison de ce nom, près Valence en Espagne. Ce zélé missionnaire, admiré de l'Europe entière, prêcha d'abord à Poligny dans le cloître dont nous avons parlé (1). Il était à Besançon en juillet suivant, accompagné de quelques religieux. Tous les jours il célébrait la messe et prêchait sur la place Saint-Pierre; car l'église n'était pas assez spacieuse pour contenir tous les auditeurs qui accouraient à ses sermons, et l'on en sortait toujours l'émotion dans le cœur. Les Dominicains de Besançon ont conservé jusqu'à la révolution française la chaire dans laquelle saint Vincent-Ferrier avait prêché, et lorsqu'il eut été mis au nombre des saints, le chapitre de Sainte-Marie-Madeleine obtint l'os d'un de ses bras.

Pendant son séjour à Gy, Thiébaud de Rougemont avait fait bâtir, sur le territoire de la paroisse de Charcenne, une chapelle à l'honneur de la Sainte-Vierge, à laquelle il était fort dévot; cet ermitage fut appelé dans la suite *Notre-Dame de Leffond.* C'est là aussi qu'il approuva, le 24 janvier 1411, les priviléges du chapitre métropolitain, qui furent confirmés dans la suite par les papes Jean XXIII et Martin V (2). Les cha-

(1) V. Chevalier, t. II, p. 149 et suiv.

(2) Ce fait démontre que ce prélat ne visita point les saints lieux de la Palestine en 1410, comme le portait certaine tradition populaire.

noines avaient le droit de choisir vingt-quatre curés dans la ville et dans le diocèse de Besançon pour résider en cette ville, afin d'aider à la célébration du service divin dans les cathédrales Saint-Etienne et Saint-Jean, douze dans chacune de ces églises, en se faisant remplacer dans leurs cures par des vicaires capables (1). Les membres du chapitre pouvaient aussi avoir des chapelles dans leurs maisons pour y faire dire la messe, choisir un confesseur à leur gré et qui, par le fait, était investi des mêmes pouvoirs que l'archevêque. Ils étaient encore les juges ordinaires des délits commis dans la cité et dans la banlieue par les personnes attachées à leur église ou par leurs domestiques, à moins qu'elles ne fussent des officiers de l'archevêque ou de sa juridiction. Enfin, les chapelles fondées à Saint-Etienne et à Saint-Jean, qui étaient de la collation du chapitre et de l'archevêque, ne pouvaient être données qu'aux prêtres et aux enfants de chœur y desservant. En 1413, le chapitre de Saint-Jean supprima sept demi-prébendes anciennes, et en unit les revenus à la mense capitulaire. Le porte-croix et le porte-livre étaient pourvus chacun d'une de ces prébendes (2). Il y avait aussi, à cette époque, dans le chapitre, huit offices héréditaires ap-

(1) Dès les quatorzième et quinzième siècles, certains prêtres, habitués des paroisses, portaient le titre de *vicaires*. On voit aussi à cette dernière époque le nom de *vicarial*, attribué aux églises qu'on démembrait pour en faire des paroisses séparées. Telles sont celles des Fours, 1412; La Planée, 1491; Oye, 1494; Saint-Point, Chaux-Neuve, 1444.

(2) Le *porte-livre* était chargé de porter le capitulaire et le collectaire à la suite de l'officiant en chape, et de lui présenter ces livres pour chanter les capitules et oraisons dans le chœur ou dans la nef. Par la suite, un des familiers remplit ces fonctions à l'égard des dignitaires seulement.

pelés *sergenteries* (1). Les chapelains familiers des cathédrales furent déclarés amovibles *ad nutum*, en 1416. Le pape Martin V donna pouvoir à l'archevêque d'unir deux ou trois de ces chapelles, afin que ceux qui les possédaient eussent de quoi vivre (2). Le chapitre y présentait en tout temps de l'année. Le même pontife déclara que les offices de sous-chantre et de marguillier ne seraient pas sujets aux expectatives et aux réserves apostoliques.

Le chantre surveillait le chœur des chanoines, et le sous-chantre les chapelains et les chantres. Depuis l'union des deux chapitres, chacun d'eux avait marché sous sa croix particulière ; mais, depuis 1419, ils n'en eurent plus qu'une. Ils arrêtèrent, en 1421, que désormais l'élection des chanoines aurait lieu au scrutin secret, tandis qu'auparavant elle se faisait à haute voix. Le chapitre métropolitain de Besançon avait été composé de sujets nobles ou distingués par leur science; mais, par suite des réserves, des mandats et des expectatives, on avait commencé au siècle précédent à y introduire des personnes de basse extraction, et dont les qualités ne suppléaient point à ce défaut. C'est pourquoi un statut du mois de mars 1429, porta qu'à l'avenir on ne recevrait aucun chanoine qui ne fut noble des deux côtés, paternel et maternel, ou gradué, ou notaire apostolique reçu en chancellerie après avoir fait un stage de cinq

(1) Les sergents, appelés aussi *bedeaux, serviteurs aux bâtons,* marchaient avec des baguettes devant le chapitre aux jours de solennité pour écarter la foule, ouvrir le chemin aux chanoines. Ils faisaient la police dans l'église ; un d'entre eux gardait toujours la porte. Aujourd'hui, ce sont *les suisses* et *les bedeaux* qui remplissent ces fonctions.

(2) Bulle du 2 août 1421.

ans (1). Ce statut, souvent renouvelé, confirmé par les papes et les empereurs, exerça dans la suite une influence importante sur la composition du chapitre, que Philippe-le-Bon prit sous sa protection en 1429.

A cette époque, les églises collégiales se multipliaient sur tous les points du diocèse. Celles de Poligny et de Nozeroy remontent à 1429. La première fut établie par Jean Chousat, conseiller du duc de Bourgogne et par Jean Chevroz, évêque de Tournay, originaires de Poligny. Ce chapitre comprenait un doyen qui était en même temps curé, treize chanoines parmi lesquels un chantre et un marguillier, huit chapelains et quatre enfants de chœur. La bulle d'érection de cette collégiale ne fut donnée que le 28 avril 1431, par le pape Eugène IV qui l'exempta de la juridiction de l'archevêque de Besançon, à qui cependant fut laissée l'institution du doyen curé. Jean de Châlons, prince d'Orange, baron d'Arlay, établit le chapitre de Nozeroy pour un doyen, six chanoines et deux semi-prébendés (2). Antoine de Vergy fonda, en 1439, la collégiale de Champlitte, pour un prévot et onze chanoines. Humbert, comte de la Roche, rétribua aussi, en 1457, dans

(1) Les *notaires apostoliques* étaient des écrivains publics établis par le pape pour rédiger les actes concernant les matières spirituelles et ecclésiastiques. Dans la suite, ils reçurent indistinctement des actes de toute espèce. Les notaires apostoliques ne furent établis dans le diocèse de Besançon qu'au quatorzième siècle; nous verrons que ce fut seulement au quinzième qu'ils reçurent des statuts et des règles de la part de nos prélats. Le *protonotaire* était le premier des notaires apostoliques.

(2) Thiébaud de Rougemont exempta le chapitre de Nozeroy de payer les droits de visite et autres redevances, moyennant une obole, payable chaque année au jour de la fête de l'Invention de Saint-Etienne. *Arch. de l'archev. de Besançon.*

l'église de Villersexel, trois places de chapelains astreints au chant des heures canoniales ; ils portaient le nom de chanoines. Jean-Philibert de la Palud y associa deux semi-prébendes en 1529. Les chanoines de Dole qui n'avaient plus de quoi vivre dans leur dotation primitive, demandèrent l'union du prieuré de cette ville à leur mense capitulaire, et celle de la cure au doyenné. Le pape Jean XXIII, par une bulle du 11 des kalen. de juin 1413, prononça cette union, sans avoir égard aux représentations de l'abbé de Baume et du chapitre Sainte-Madeleine de Besançon. Elle ne devait s'opérer qu'à la première vacance de ces deux bénéfices, et le chapitre était chargé de doter, sur les revenus du prieuré, deux chapellenies, dont les titulaires seraient tenus d'assister à l'office canonial. Leur nomination fut réservée au chapitre et l'institution à l'abbé de Baume. Le même pontife renouvela les priviléges de ce chapitre, son exemption de toute juridiction, et ne le soumit qu'à l'autorité du seul doyen. Martin V ratifia ces dispositions le 8 des ides de juin 1421. La réunion de la cure au doyenné n'éprouva point d'obstacles, et l'union de la familiarité au corps des capitulaires eut lieu le 8 octobre 1440. Mais, plus tard (1530), les familiers et les chanoines de Dole portèrent plainte au pape Paul III, contre les mauvais traitements, les censures injustes de leur doyen. Ce pontife, par une bulle du 12 des kalen. d'avril, nomma l'archevêque de Besançon ou son official, le doyen d'Arbois, et le prévôt du chapitre Saint-Anatoile de Salins, pour entendre les plaintes du chapitre, toutes et quantes fois qu'il aurait à en formuler contre son doyen. Il donna aussi à ces délégués le pouvoir de réformer les actes de ce dignitaire, et de

relever les chanoines des censures injustes portées contre eux.

Thiébaud de Rougemont ne résida presque pas à Besançon ; il préférait à cette ville le séjour de ses châteaux de Gy et d'Etalans. Il fit d'ailleurs, pour les affaires publiques de son diocèse, de fréquents voyages en France, en Italie et en Allemagne. Il assista au lit de justice tenu par le roi de France Charles VI, le 26 décembre 1407. Il ne put se rendre au concile de Pavie en 1409, car il était alors au plus fort de ses démêlés avec le peuple de Besançon, mais il y députa un représentant. Philippe-le-Bon l'envoya au concile de Constance pour l'y représenter. Notre prélat se fit accompagner, dans cette circonstance, par des ecclésiastiques marquants de son diocèse. Cette assemblée l'entoura de la plus haute considération, car il fut choisi dès la sixième session pour être un des seize procureurs du concile. Pendant la huitième, il fut au nombre des députés envoyés à Fribourg en Brisgaw, au pape Jean XXIII, pour l'engager à revenir à Constance ; et, lorsque ce pontife eut perdu la liberté, il fut encore préposé pour le conduire au château de Ratofzell, qui lui avait été assigné pour demeure. D'après Sponde, notre prélat prétendit que lorsqu'il faisait visite au pape, celui-ci devait faire trois pas à sa rencontre. S'il n'ambitionnait pas cet honneur en qualité de commissaire du concile, nous ignorons sur quel titre il pouvait être fondé (1). Le pape commit les cardinaux d'Aquilée et de Plai-

(1) Ce qui est certain, d'après le cérémonial romain, c'est que lorsque l'archevêque de Besançon est admis à l'audience du pape, le souverain Pontife doit se soulever de son siége pour lui faire honneur. *Pessinger*, t. I.

sance, pour examiner les motifs de cette réclamation (1). Thiébaud de Rougemont obtint de l'empereur Sigismond la confirmation de ses priviléges personnels, et des droits de son église (13 février 1415). Deux ans après, il était de retour à Besançon. Parmi les ecclésiastiques de notre diocèse au concile de Constance, on voit figurer *Laurent*, abbé de Cherlieu, docteur en théologie, administrateur habile qui réforma le collége de Saint-Bernard à Paris, avec les abbés de Cîteaux et de Clairvaux; et Jean *Poncet*, chanoine de Besançon, homme d'esprit, intelligent dans les affaires. Celui-ci combattit avec talent l'abolition des annates, demandée par certains Pères du concile. Il lut un mémoire bien raisonné sur cette matière, dans une conférence publique, le 2 novembre 1416, et, dans la suite, il renouvela sa plaidoirie avec une vivacité qui fut couronnée de succès, puisque les annates furent conservées (2). Thiébaud de Rougemont assista encore au concile de Pavie en 1423, et se rendit ensuite à Sienne, où cette assemblée avait été transférée.

Le goût des lettres et des livres se raviva chez nous au quinzième siècle. Les monastères et les collégiales établirent à l'envie et à grands frais des bibliothèques. Ils avaient aussi leurs écoles; mais les hautes études, rares alors, n'étaient suivies qu'en Provence et en Italie (3). La restauration des lettres et des sciences en

(1) *Hist. de l'Eglise gallicane*, t. XV, p. 429, 438, 441.

(2) *Ibid.*, t. XVI, p. 40 et 41.

(3) Au milieu du quatorzième siècle, un chanoine de Grammont étudiait à Padoue; plus tard, Henri de Châlons était aux écoles d'Avignon, et Jean Jouffroy, évêque d'Arras, à celle de Pavie. Les deux écoles de Salins avaient été réunies en 1455. Ed. Clerc, t. II, p. 595, 508.

Franche-Comté ne date, à proprement parler, que de l'établissement de l'université de Dole. Philippe-le-Bon, duc-comte de Bourgogne, demanda, en 1421, au pape Martin V, la translation à Dole de l'université qu'Othon IV, comte de Bourgogne, avait voulu ériger à Gray à la fin du treizième siècle. Le pape y consentit dans une bulle adressée à l'archevêque de Besançon le 12 octobre. L'université de Dole fut établie sur le plan des universités les plus renommées, pour qu'on y enseignât les arts et les sciences, qu'on y reçût tous les degrés : les professeurs, régents et écoliers y obtinrent les mêmes prérogatives, droits, honneurs et priviléges, que dans les autres universités. Son chef prit le nom de recteur, et les archevêques de Besançon, convaincus que la religion ne peut que gagner à la propagation des lumières, en devinrent les chanceliers-nés et les conservateurs de ses droits et priviléges. Au mois de juillet 1424, Philippe-le-Bon prit sous sa protection et sous sa sauvegarde cette nouvelle université. Il la dédia à Dieu, à la bienheureuse Vierge et à tous les Saints, ordonna à tous ses officiers de la protéger, et de n'imposer ni charges publiques, ni contributions à ses membres. Comme la bulled eMartin V créait à Dole *une étude générale*, cette ville devait avoir une faculté de théologie. Cependant il n'en fut fait aucune mention dans la bulle, soit par omission, soit plutôt par ménagement pour la faculté de théologie de Paris, qui jouissait alors à Rome d'une grande considération. Les recteurs et professeurs de Dole représentèrentau pape Eugène que leur université était fréquentée par un grand nombre de clercs et de religieux, qui souhaitaient prendre les degrés de théologie qu'on ne pouvait recevoir qu'en France, dont

le voyage était difficile à cause des guerres. Le souverain pontife, prenant en considération ces raisons, érigea, en septembre 1497, une faculté de théologie à Dole. Ainsi, à la fin du quinzième siècle, cette université posséda toutes les facultés; elle eut deux professeurs de théologie, deux de droit canon, quatre de droit civil, deux de médecine, un pour les humanités, un autre pour l'éloquence, deux pour la philosophie et trois pour les langues latines, grecque et hébraïque; en tout dix-sept professeurs et régents. Le prince, les Etats de la province, la ville de Dole dotèrent cette université d'un revenu annuel de 12,000 florins et de la grande chapelle de Saint-Georges pour les exercices du culte. Philippe-le-Bon lui fit encore un legs de dix mille francs pour la construction d'un auditoire et d'un logement pour les écoliers pauvres, mais cette somme ne fut jamais payée. Les écoles s'ouvrirent; peu après les lettres patentes de 1424, une nombreuse jeunesse y accourut des deux Bourgognes, de la Suisse, de l'Allemagne et des Pays-Bas. L'archevêque de Besancon, délégué à cet effet par le Saint-Siége, et le souverain approuvèrent les statuts. Les études furent très-florissantes à Dole jusqu'en 1477, époque des guerres de Louis XI. Cependant on continua encore d'y donner des leçons jusqu'en 1479, année où cette ville fut détruite de fond en comble par les troupes françaises. Les bâtiments de l'université furent incendiés, ses professeurs et ses élèves tués ou dispersés. Les cours de cette académie furent interrompus jusqu'en 1482 (1).

Thiébaud de Rougemont transféra une partie des

(1) V. *L'Histoire de l'université au comté de Bourgogne*, par Labbey de Billy, t. I, p. 21.

reliques des saints Féréol et Ferjeux de la cathédrale Saint-Jean dans l'église abbatiale de Saint-Vincent (30 mars 1421). Le 8 mai de l'année 1424, il plaça dans une châsse nouvelle celles qu'il avait laissées à Saint-Jean, après en avoir donné une côte à la collégiale de Sainte-Marie-Madeleine, la moitié d'une autre à la paroissiale Saint-Pierre, et deux petits os aux Cordeliers de Sellières et à Jean Porcelet. Il garda deux dents pour lui. Antoine de Vergy, un de ses successeurs, mit les reliques de nos bienheureux apôtres, déposées en l'église de Saint-Vincent, dans une châsse d'argent du poids de 140 marcs, donnée par le chapitre métropolitain. Le 12 juin 1636, on reporta à l'abbaye de Saint-Vincent les reliques des saints Ferréol et Ferjeux qui étaient dans l'église de Saint-Ferjeux, afin de les soustraire au pillage ou aux profanations auxquelles les exposaient les guerres qui sévissaient alors. En 1422, notre archevêque approuva encore la cession, à l'ordre de Saint-Augustin, du prieuré d'Hérival auquel étaient unies les paroisses de Fougeroles et du Val-d'Ajol (1).

La fin de l'épiscopat de Thiébaud de Rougemont rappela trop bien à l'agitation de ses premières années. Ce prélat convint avec les citoyens de Besançon qu'ils se pourvoiraient à frais communs devant l'empereur pour le réglement de leurs priviléges respectifs (1424). Un impôt jeté par les gouverneurs sur les ecclésiastiques

(1) Ce prieuré était situé dans le diocèse de Toul en Lorraine, et avait été fondé par les dames de Remiremont en 1090. Celles-ci devinrent propriétaires des terres du Val-d'Ajol et de Fougeroles, qui étaient un démembrement de la baronie de Faucogney. Ces deux paroisses ayant été unies au prieuré d'Hérival, le prieur en était le curé primitif; il les faisait desservir par un vicaire amovible. V. *La Notice de M. Gravier*, au *Recueil de l'académie de Besançon*, *août* 1843.

l'avait brouillé de nouveau avec la cité impériale. Un de ses serviteurs avait paru dans la rue le jour de l'Ascension avec une robe dont la manche portait en broderie cette devise : *Vous ne pouvez rien contre votre seigneur!* Le lendemain, il fut pendu, et sa robe accrochée aux fourches patibulaires. L'official fut réduit à faire amende honorable d'une manière humiliante. Par un traité du 9 avril 1428, il fut convenu que les gens d'Eglise seraient exempts de l'impôt mis sur le blé qu'on faisait moudre à Besançon, que la ville pourrait se libérer de la rente de 25 francs due au prélat (1), qu'on établirait des halles pour la vente des grains, et que les autres difficultés seraient remises à des arbitres pour les apaiser. L'archevêque fit le voyage de Rome en 1429, afin d'engager le pape à user de son autorité auprès du souverain pour rétablir le clergé de Besançon dans la jouissance de l'immunité des impôts. Il mourut dans cette ville, le 16 septembre, après avoir légué au duc de Bourgogne les sommes que lui devaient encore les habitants. Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Thomas de la basilique Saint-Pierre. Il avait tenu le siége archiépiscopal de Besançon pendant 25 ans.

L'esprit de piété animait la noblesse comtoise dans les premières années du quinzième siècle. C'est ce qu'attestent les nombreux bienfaits des seigneurs aux monastères, et surtout les fondations de messes et de prières dans les églises de ces maisons où ils avaient leur sépulture. Ce fut là, pour elles, un dédommagement des pertes de biens qu'elles avaient éprouvées précédemment. Les nobles Lyon, Bouchet, etc., etc., donnèrent des biens aux Augustins de Pontarlier dont

(1) C'était la rente pour le droit de caducité.

l'Eglise recevait les cendres de leur famille (1400) (1). Thiébaud VIII, seigneur de Neufchâtel, fonda l'anniversaire de son aïeul Thiébaud VI à l'abbaye des Trois-Rois, en cédant aux religieux des biens et des rentes à l'Isle-sur-le-Doubs. Jean de Neufchâtel en obtint aussi une messe mensuelle, moyennant 10 livres de rente, dont il plaça le capital sur des terres, sans doute pour mieux assurer la perpétuité de sa fondation (1433). Philippe, de la branche de Montaigu, rétribua à son tour une messe perpétuelle dans l'église de la Grâce-Dieu. Thiébaud VIII, dont nous avons parlé, donna, en 1451, une vigne de 22 ouvrées aux Prémontrés de Belchamp, afin qu'ils célébrassent toutes les années une messe basse du Saint-Esprit, et une autre de la Vierge, ainsi qu'une grande-messe dans l'église de Mathay. Le même seigneur remit aux Bénédictins de Vaucluse le droit de chasse qu'il avait sur leurs terres, moyennant une messe à perpétuité (2). Bellevaux reçut des dons à la même fin, des familles de Rougemont et de Grammont (1412), Theuley des maisons d'Achey et de Vergy (1417-52), et Acey de celle de Rye (3).

La réforme introduite par le pape Benoît XII dans l'ordre de Cîteaux, se soutenait chez les Cisterciens du diocèse de Besançon. Cependant une mitigation fut apportée à leur règle, vers la fin du siècle (1476), par le pape Sixte IV, qui permit aux supérieurs de dispenser, en certaines circonstances, de l'abstinence de la viande. Balerne était, au quinzième siècle, une des

(1) Droz, *Hist. de Pontarlier*, p. 205 et *anteà*.
(2) *Recherches sur Neufchâtel*, p. 189, 195, 199.
(3) *Nobiliaire de Dunod, Généalogies de ces familles*, et *Recherches sur Gray*, par Crestin.

maisons les plus florissantes de l'ordre, en Franche-Comté. Plus de trente religieux l'habitaient en 1422. Pierre Maréchal, des Frères-Prêcheurs de Poligny, y fut appelé pour professer la théologie, et fut élevé ensuite à la dignité d'abbé. Jean Rolin, de Poligny, conseiller des ducs de Bourgogne, évêque de Châlons, puis d'Autun, enfin cardinal du titre de Saint-Etienne du Mont-Cœlius, prélat encore plus distingué par ses vertus et par ses bonnes œuvres que par son esprit, fut le premier abbé commendataire de cette maison. Jean de Cirey, un de ses successeurs, fut élu abbé général de Cîteaux en 1476, ce qui démontre son mérite et justifie l'éloge qu'en fait la Gaule chrétienne. Il fit monter une imprimerie à Balerne, peu après que cet art eut été inventé (1480). Simon de Faucogney, qui le remplaça, était un homme pieux et savant. Il a laissé des mémoires sur les règnes de Charles-le-Téméraire et de Maximilien d'Autriche (1).

(1) V. Chevalier, t. II, p. 136. Il est encore l'auteur de la relation latine de la bataille de Dournon.



CHAPITRE V.

Saint-Claude, Luxeuil et Lure perdent leur souveraineté. — Bienfaits du roi de France, Louis XI, à la première de ces abbayes. — Le cardinal de Jouffroy. — Faverney. — Prieurés de Charme, Saint-Valbert et d'Hautevelle. — Baume-les-Moines, ses différends avec le chapitre de Poligny. — Jean de la Roche-Taillée, archevêque de Besançon. — Traité conclu entre ce prélat et les habitants de la cité. Concile de Bâle. — Ecclésiastiques du diocèse de Besançon qui y assistent. — Cette assemblée jouit d'une grande considération dans la province. — Ordre de la Toison-d'Or. — Sages réglements du Chapitre métropolitain. — Sous-chantre. — Le roi Jacques de Bourbon meurt cordelier à Besançon. — Enfants de chœur.

Philippe-le-Bon continuait à miner sourdement le régime féodal et le pouvoir temporel des ecclésiastiques dans la Comté. Le parlement fut le moyen qu'il employa pour les assujétir à son autorité exclusive. A l'aide de procédés doux et de formes courtoises, il dépouilla nos grandes abbayes de l'indépendance souveraine dont elles jouissaient depuis Charlemagne. Voyons comment il leur fit perdre leurs prérogatives.

Tantôt, procédant avec modestie, ce sont ses officiers qui font des remontrances contre l'abus des excommunications, les disputes de juridiction, et les aumônes obtenues au moyen des nombreuses châsses de saints portées dans le comté de Bourgogne (1444). Tantôt, pour saisir la souveraineté des monastères, il en laisse aux abbés les honneurs et les avantages, ou il s'établit leur gardien. Si quelques prélats, comme ceux de Lure, ainsi que nous l'avons vu, font encore

serment de vassalité aux empereurs ou à ses représentants, ces abbés, au fond, sont dévoués au duc de Bourgogne, qui les a honorés de sa confiance et leur a donné les premières places dans son conseil.

A Saint-Claude, l'abbé Guillaume de la Baume commençait, dans cette ville, l'église Saint-Pierre qui, dans la suite, devint cathédrale (1). Quelques années après, l'abbaye fut consumée par un vaste incendie (1418). Mais sur ces entrefaites, le souverain du comté de Bourgogne lui faisait éprouver d'autres pertes. Ce monastère prétendait que la partie de ses terres et de celles de Moirans, de Château-des-Prels, en-deça du bief de Mijoux, n'appartenait pas au territoire du comté de Bourgogne, et l'abbé s'en disait le souverain. Il se prévalait, à cet effet, des chartes obtenues, en 1360, de l'empereur Charles IV, et de deux autres diplômes de Sigismond, son fils, datés, l'un de Constance, en 1414, et l'autre de Bâle, en 1430, par lesquels ils reconnaissaient que ces terres, anciennement dépendantes de l'Empire, avaient été cédées et concessionnées à l'abbaye de Saint-Claude en toute souveraineté. De là un grave procès qui dura plusieurs années, entre les religieux et les officiers du duc de Bourgogne. Le parlement de Dole le décida en adjugeant le territoire contesté à la circonscription du comté de Bourgogne. L'abbé de Saint-Claude, qui ne reconnaissait point l'autorité du parlement, se plaignit de cette décision au duc Philippe-le-Bon. Ce prince donna, le 9 mars 1436, des lettres-patentes confirmatives de l'arrêt du parlement de Dole en ce

(1) Le bonnet fut achevé en 1411. L'aumônier du monastère fit faire les deux premiers piliers. Cette église était le plus bel édifice des montagnes du Jura.

qui touchait la souveraineté. Mais en même temps il en conserva presque tous les honneurs et les avantages à ce monastère. Il déclara les religieux de St.-Claude exempts de la puissance et de la juridiction de ses officiers, des vexations desquels ils se plaignaient. Il les autorisa à faire rendre la justice dans leurs terres par les juges qu'ils établiraient, réservant toutefois l'appel au parlement de Franche-Comté (1), et il les dispensa de tous aides et subventions. Mais il se réserva le droit exclusif de battre monnaie, de délivrer les saufs-conduits de guerre, laissant à l'abbé le pouvoir d'anoblir, de légitimer les bâtards et de faire grâce (2). Incontestablement, Luxeuil avait toujours fait partie de l'Empire, et les empereurs avaient été ses gardiens. Quand Henri VI donna la suzeraineté de cette maison au duc de Méranie, comte de Bourgogne, les abbés et les religieux lui opposèrent les comtes de Champagne, qu'ils s'associèrent au milieu du treizième siècle. Les rois de France succédèrent ensuite à ceux-ci dans la gardienneté de cette abbaye, qu'ils cédèrent à Philippe-le-Bon par le traité d'Arras : il en prit possession en 1435. Il avait, par le fait, la garde de Lure, dont les prélats étaient ses conseillers. Cette maison n'avait pas discontinué ses rapports avec celle de Murbach. Les religieux de l'une de

(1) Auparavant, les juges de Saint-Claude prononçaient en dernier ressort, puisqu'on ne trouve nulle part des appels au parlement ou au souverain. Ce ne fut qu'au milieu du 15e siècle que les abbés commirent des juges séculiers pour rendre la justice. Les grands-juges ne sont connus qu'en 1529.

(2) Ces droits étaient des attributs de la puissance souveraine. L'atelier monétaire de l'abbaye de Saint-Claude était à Moirans; on reconnait encore son emplacement, mais les pièces qui y furent frappées sont devenues très-rares.

ces abbayes jouissaient souvent dans l'autre de quelque prébende, et les dignités étaient également accessibles aux moines qui les habitaient.

Les monastères de Bithaine (1) et de Saint-Claude firent divers acensements de terres vers cette époque. Les habitants de Bellefontaine et de Saint-Lupicin entre autres, devinrent censitaires de cette dernière abbaye. Leurs descendants soutinrent dans la suite que les franchises accordées aux serfs, dont ils étaient issus, avaient aboli la main-morte, ce qui occasionna un très-long procès, au dix-huitième siècle, entre l'abbé de Saint-Claude et ses sujets de plusieurs villages. L'abbé Jean III, de la famille de Vincelle, était au nombre des plénipotentiaires envoyés au concile de Bâle par Philippe-le-Bon. Le pape nomma l'abbé de Saint-Claude, en 1442, quoique l'abbaye ne fut donnée en commende qu'au siècle suivant. Elle avait fait une perte plus grande que celle de sa souveraineté: la régularité était exilée de ses cloîtres. Sous l'abbé Fauquier (1448), le désordre était si grand dans ce monastère, que le comte de Bourgogne fut obligé d'en informer le pape Nicolas V, en le priant d'y apporter remède. Le pontife dit, dans la bulle qu'il donna à cet effet, en cette même année, que ce prince lui a dépeint les religieux de Saint-Claude comme « des hommes rebelles » à leurs supérieurs, incorrigibles, insolents, adonnés » à la chasse, à toutes les voluptés les plus lascives, » ne craignant pas de mener une vie entièrement dis» solue. » (2). Il paraît que la sage constitution donnée

(1) V. Ann. de la Haute-Saône, art. *Miellin*.

(2) Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, p. 56.

dans le siècle précédent, pour la réforme de l'ordre des Bénédictins, n'avait pas été suivie pendant longtemps à Saint-Claude, et que la cause des désordres de cette maison n'était autre que la négligence de la tenue des chapitres. Nicolas V nomma commissaires pour visiter et réformer cette abbaye, les abbés de Saint-Martin d'Autun, de Saint-Bénigne de Dijon, et Guillaume de Chassant, de Baume-les-Moines. Entre autres réglements, ils ordonnèrent que tous les ans, un dimanche de carême, on tiendrait un chapitre général auquel assisteraient tous les prieurs dépendants du monastère, que le nombre des religieux serait de 36, qu'ils auraient un réfectoire et un dortoir communs, et que les officiers préposés à la garde des reliques de Saint-Claude ou des malades, auraient des chambres particulières. Ces statuts relevèrent la discipline dans cette abbaye, où les offices claustraux furent rendus perpétuels, à l'exception de celui d'aumônier, que le pape Urbain VIII mit en administration triennale.

Frère Vauchier, sacristain, rédigea, en 1464, un recueil des coutumes et cérémonies de ce monastère, qu'il écrivit, dit-il, afin qu'on ne les oubliât pas, et pour éviter toute discussion entre les officiers de cette maison (1) qui étaient fort nombreux. Ce manuscrit renfermait des détails curieux et intéressants sur les usages en vigueur dans l'abbaye de Saint-Claude. On y lisait que le prévôt de sa terre était sous le commandement du célérier; que chaque année, au coup des premières vêpres de la fête patronale, ce fonctionnaire devait être rendu dans la ville de Saint-Claude avec

(1) Ce recueil, écrit en latin, est intitulé : *Rationale administrationis.*

sergents et autres gens sous ses ordres, pour faire guet et garde pendant la nuit, et exercer la police pendant le jour, car un grand concours de peuple affluait pour la fête du saint. Sous le gouvernement de l'abbé Vulfrède, au neuvième siècle, on avait, en ce jour, tenté d'enlever les reliques de Saint-Claude, et dès-lors, l'usage s'était établi de les garder avec un soin plus particulier. En cette solennité et aux autres principales fêtes de l'année, les violons des ménétriers, les trompettes, les cloches, les orgues se mêlaient à la voix des chantres pendant la célébration de l'office divin. La dévotion à Saint-Claude eut encore une grande vogue pendant le quinzième siècle, et attira beaucoup de pèlerins distingués devant ses reliques (1). Le plus illustre était Louis XI, roi de France. Depuis la maladie qu'il avait faite à Tours, en 1481, il témoignait la plus grande dévotion à Saint-Claude. Cette même année, à sa sollicitation, les revenus de l'hospice de Brâcon, à Salins, furent réunis à la mense capitulaire de l'abbaye. Il lui envoyait chaque année cent écus d'or. Lâche et tremblant dans sa mauvaise conscience, il fit le pèlerinage de la ville sainte du Jura au mois d'avril de cette année, suivi de 800 lances (2), combla ce monastère de bienfaits, lui donna 2,000 écus d'or, 4,000 livres de rentes pour une grande messe quotidienne. L'année suivante (1482), il lui fit encore don d'un vignoble situé

(1) Nous citerons la duchesse de Bourgogne, en 1435; celle-ci encore et le duc son époux, en 1442; Charles-le-Téméraire, en 1461, 1474 et 1476; Anne de Bretagne, épouse du roi de France, Louis XII, en 1449. Elle tint sur les fonts du baptême, à Lons-le-Saunier, Claude de Châlons, fils de Jean de Châlons et de Philiberte de Luxembourg.

(2) Formant 6,000 hommes.

près de Dijon. Voici l'acte curieux de cette donation : » Nous Loys XI, considérant les très-grands biens et » conservations que Dieu, notre Créateur, a fait à la » santé de notre personne, à nos enfants, à l'interces- » sion de très-gracieux saint monseigneur saint Claude, » pour reconnaissance desquelles choses et considéra- » tions, nous avons cédé, légué, ausmôné, transporté, » délaissé, de notre grâce spéciale, donnons, cédons » transportons à perpétuité aux religieux et couvent » dudit Saint-Claude, à la table et distribution conven- » tuelle de ladite abbaye, toutes les vignes que nous » possédons au vignoble de Chevône près Dijon ; les- » quels religieux seront tenus, et tous leurs successeurs, » de prier Dieu, N. D. et monseigneur saint Claude » pour notre santé, celle de notre famille, et mesme- » ment pour la bonne disposition de notre estomac, » que vin ni autres ne nous y puisse nuire (1). » Déjà en 1456, ce souverain, traversant la Franche-Comté, avait visité Saint-Claude par dévotion. Si elle avait été moins intéressée, produite par des motifs plus relevés, et surtout justifiée par une vie meilleure, elle aurait pu l'empêcher de tenir place parmi les mauvais rois.

Les élections de l'abbé causèrent des troubles et des divisions à Luxeuil, au quinzième siècle. Les contestations entre Pierre de Lugney et Etienne Pierrexi de l'Isle, qui tous deux prétendaient à la crosse abbatiale, furent soumises au concile de Constance et ensuite au pape Martin V, qui se prononcèrent en faveur du dernier. Guy Pierrexi, son parent, se fit élire par simonie. La cour de Rome cassa son élection ; mais avec

(1) V. Pyot, Franche-Comté, p. 91, et Ami du Jura, p. 131 et suiv.

les soutiens qu'il avait à la cour de France, il plaida contre cet arrêt, ruina l'abbaye, vendit jusqu'aux vases sacrés et aux châsses des saints pour payer les frais de ce procès coûteux qui dura cinq ans. Guy Briffaut, son successeur, était destiné à réparer tant de plaies, par son zèle, sa fermeté, la bonté de son cœur, et toutes les qualités qui font les grands hommes; il fut remplacé par le cardinal de Jouffroy. Originaire de Luxeuil, d'une famille noble selon les uns, et d'un petit marchand selon les autres, Jouffroy étudia successivement à Dole, à Cologne, à Pavie, était déjà renommé par ses succès littéraires lorsqu'il embrassa la vie monastique à Luxeuil. Devenu titulaire du prieuré d'Annegray, il retourna à Pavie où il s'attira les regards du duc de Milan. Profond théologien, habile politique, doué des grâces de l'éloquence, il eut occasion d'étaler de grandes connaissances, au concile de Ferrare, où il assista par ordre du pape Eugène IV (1). De là, il suivit les Pères à Florence, mais il n'y demeura pas jusqu'à la fin du concile; il avait été député par ses confrères de Luxeuil pour recevoir, à Bruxelles, le serment de Philippe-le-Bon, nouveau gardien de ce monastère. Il mérita la confiance de ce prince, qui le nomma ambassadeur en Castille, puis en Portugal, où il se trouvait quand il fut élu abbé de Luxeuil. Il obtint

(1) Si l'on ne peut excuser le cardinal de Jouffroy d'une ambition démesurée et d'une puérile vanité, défaut ordinaire des parvenus, néanmoins, les historiens qui ont avancé qu'il avait plus d'intrigue que d'esprit, plus de mémoire que de jugement, que sa vaste érudition n'était pas digérée, sont tombés dans l'erreur; car, s'il n'avait pas eu un tact rare et très-judicieux, il n'aurait pas réussi dans toutes les affaires difficiles qu'il traita.

entre autres faveurs de la cour de Rome, la suppression des titres perpétuels des prieurés de son abbaye, ce qui rattacha plus étroitement à la mère-église les maisons qui en dépendaient ; car, après la mort de chaque prieur, l'abbé ne nommait son remplaçant que pour autant de temps qu'il jugeait convenable. Le pape Nicolas V déclara encore l'église Saint-Martin entièrement à la disposition de l'abbé, contre les prétentions de l'archevêché sur cette paroissiale. Quant à l'abbaye, les archevêques de Besançon qui la visitèrent donnèrent toujours des lettres de non-préjudice aux exemptions de l'abbaye. Jouffroy fut pourvu de l'évêché d'Arras en 1452, et nommé par Philippe-le-Bon ambassadeur à la cour de Rome ; ce fut la source de sa fortune. L'ambitieux prélat avait promis au pontife romain l'abolition de la pragmatique-sanction par le roi Louis XI, dont il possédait la bienveillance ; il avait assisté à son couronnement en qualité de légat (1). Pour prix de ses services, il reçut le titre de cardinal de Sainte-Marie-aux-Monts. Il osa briguer ensuite, tout ensemble, l'ar-

(1) Jean Faulconnier, né à Besançon vers 1400, gouvernait le diocèse d'Arras pendant les absences de Jouffroy. Faulconnier, d'abord religieux chez les Cordeliers de sa ville d'origine, passa à Rome, où il fut grand-pénitencier pendant le jubilé de 1450. A son retour de Rome, il visita les maisons de son ordre, dans la province d'Artois, où il se fit connaître par son talent pour la chaire. Il devint évêque suffragant d'Arras sous le titre de *Béryte in partibus*. Il se laissa entraîner par un zèle outré contre les Vaudois et les sorciers. Jouffroy le renvoya à Besançon, où il fut mal accueilli et emprisonné. Ses anciens confrères le firent évader. Il fit le voyage de Compostelle pour remercier Dieu de sa délivrance, revint à Paris, où il fut confesseur de Marie d'Anjou. Après la mort de cette princesse, il s'ensevelit dans la retraite où il finit ses jours. *Documents inédits*, t. III, p. 392.

chevêché de Besançon et l'évêché d'Alby. « Vous de-» vez, » dit-il au pape, « m'accorder Besançon parce » que je suis né dans ce diocèse, et vous ne pouvez me » refuser Alby, puisque le roi, mon maître, le demande » pour moi. » Pie II réfuta ces raisons d'un seul mot : « Vous savez nos usages, » dit-il, « jamais nous ne » permettrons que deux évêchés se réunissent sur la » même tête. Choisissez l'un ou l'autre, Alby ou Be-» sançon, mais ne comptez pas les posséder tous deux. » Jouffroy se décida pour Alby, dont les revenus étaient plus considérables. Il reçut ensuite l'abbaye de Saint-Denis en commende, et il fit quelques courtes apparitions à Luxeuil. Il fut chargé de la direction du siége de Lectour contre Jean V, comte d'Armagnac, et cette mission indigne de son caractère lui réussit comme toutes les autres. Il allait poursuivre ses expéditions guerrières contre Perpignan, lorsqu'une maladie violente l'obligea de reprendre le chemin de Paris. Il mourut en route, au prieuré de Rully, au diocèse de Bourges, où il fut inhumé le 24 novembre 1473. (1)

Luxeuil, auquel il ne fit point de bien, fut tranquille de son temps. Après sa mort, l'abus de la commende s'y introduisit encore. Antoine de Neufchâtel obtint ce bénéfice, quoiqu'il n'eut pas encore embrassé l'état monastique (2). Louis XI devint gardien de Luxeuil après la mort de Charles-le-Téméraire, fonction qui passa à Charles VIII, son fils, malgré les droits incontestables de Maximilien d'Autriche, comte de Bour-

(1) Hist. de l'Egl. gallicane, t. XVII, p. 38 et suiv.

(2) Il était fils de Thiébaud IX, maréchal de Bourgogne, et il fut le troisième évêque descendu de cette illustre et puissante famille.

gogne, par son mariage avec Marie, fille de Charles-le-Téméraire. Le cardinal de Groslay succéda à Antoine de Neufchâtel, par nomination du pape; mais ce prélat n'ayant pas accepté, les moines élurent Jean de la Palud, recommandé par l'archiduc Maximilien. Cet abbé fit de sages ordonnances pour l'administration de la ville de Luxeuil et les tenues de la justice.

La commende, en contrariant l'élection des abbés, occasionna aussi du désordre à Lure. Après la courte prélature de Claude de Rye, Jean Stoër, religieux de Murbach, avait été élu en 1458 pour lui succéder; mais en même temps, Jean Jouffroy, cardinal d'Arras, avait fait pourvoir de ce bénéfice, en cour de Rome, son neveu, Jean Bonnet, religieux de Luxeuil. Ces deux compétiteurs se disputèrent l'abbaye de Lure pendant sept ans. Les protecteurs de Jean Bonnet étaient plus nombreux et plus puissants, cependant il succomba. Le Saint-Siége nomma, en 1465, trois commissaires pour arranger cette affaire. La validité de l'élection de Jean Stoër fut reconnue, et il demeura paisible possesseur du siége de Lure, moyennant une pension annuelle de 100 ducats à Jean Bonnet. Après ces débats déplorables et scandaleux, l'abbé Stoër, qui avait eu tant de maux d'obtenir justice, fut la victime des vexations de Pierre de Stagenbach, gouverneur des provinces d'Alsace et de Ferrette, que l'empereur Sigismond avait engagées à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Jean Stoër mérita le surnom de *bon* à cause de sa bienfaisance et de sa modération; il mourut en 1486. Son successeur n'est connu que par le prénom de Pierre. Après lui, Jean Virot, sacristain de Lure, eut pendant plusieurs années l'administration de l'abbaye, comme le

font voir les nombreux contrats, où l'abbé n'est pas nommé. Il n'en reçut le titre qu'en 1510, et mourut aussitôt.

Etienne Pierrexi de l'Isle, abbé de Luxeuil, avait été d'abord revêtu de la même dignité à Faverney. Plusieurs sujets distingués, ses disciples, passèrent à Luxeuil, dont ils furent la gloire. En récompense de ce qu'il avait fait à Faverney pour y rétablir la discipline, le pape Jean XXIII lui donna le pouvoir de se servir des habits pontificaux, et de donner au peuple la bénédiction papale dans l'église du monastère et dans celles qui en dépendaient, toutes les fois qu'il ne s'y trouverait ni évêques ni légats du St-Siége. Il obtint aussi la réunion du prieuré d'Hautevelle à la mense conventuelle de Faverney (1). Cette maison avait vu une partie de ses biens usurpés par des vassaux entreprenants, par les nobles de Buffignécourt entre autres ; mais l'abbé Jean de Colombey en obtint la restitution. Malheureusement il eut pour successeur un Buffignécourt, qui se souvint des querelles de ses parents avec l'abbaye, et qui distribua

(1) Le prieuré d'*Hautevelle* (canton de Saint-Loup) fut réuni à Faverney en 1407. L'église prieurale et paroissiale était sous le vocable de Saint-Didier, et de la dépendance du prieur du lieu. Celui-ci et les religieux de Faverney étaient patrons de l'église à cause de l'union de ce prieuré à leur mense conventuelle.

Charme-Saint-Valberg (canton de Vitrey) avait une église prieurale dépendante de Luxeuil depuis un temps immémorial. Elle fut unie à l'office de réfectorier au XVe siècle au plus tard, et les religieux de Luxeuil était regardés comme les curés primitifs de cette même église, qui était en même temps paroissiale. Un d'entre eux y faisait les offices aux fêtes principales de l'année et à celle du patron. En d'autres temps, elle était desservie par le curé de Pressigny. Le réfectorier de Luxeuil était patron de Charentenay.

les biens du cloître à plusieurs membres de sa famille. Les religieux surent cependant s'opposer à ses dilapidations. Ils pratiquaient, à cette époque (1442), l'abstinence tous les mercredis, et ils jeûnaient pendant l'Avant entier, comme aux jours de Quatre-Temps et de Vigiles. Les menses abbatiale et conventuelle existaient alors à Faverney; celle-ci était partagée en prébendes. Depuis 400 ans, cette abbaye semblait méconnaître la Chaise-Dieu, qui ne lui donnait plus de supérieurs et qui n'était même pas consultée sur leur nomination. L'abbé de la Chaise-Dieu fulmina son indignation contre Faverney; il annula toutes les ventes que cette abbaye avait faites sans l'autorisation de ses prédécesseurs, et il enjoignit à l'abbé Guy de Lambrey et aux religieux, sous peine d'excommunication, de recouvrer les biens qui avaient été aliénés. La commende existait à Faverney en 1479; Charles de Neufchâtel en fut le premier commendataire. Après lui vint Pierre Morelli, qui permuta en 1482, avec l'abbé de Saint-Seine, qu'on doit compter au nombre des bienfaiteurs de Faverney.

Aimé de Châlons, abbé de Baume-les-Moines, au commencement du quinzième siècle, fit faire de nombreuses réparations à cette abbaye. Il jouissait des revenus du prieuré de Saint-Hyppolite, à Poligny, où il entretenait quelques religieux auxquels il donnait des prébendes; car, au siècle précédent, ce prieuré avait été réuni à la mense abbatiale. Henri de Salins, son successeur (1426 à 1445), laissa son nom à une chapelle de l'église de l'abbaye, et reconstruisit le portail sur lequel étaient gravées les armes de sa famille. Aussi fonda-t-on pour lui un anniversaire quelques années après son décès. Le prieuré de Saint-Hyppolite,

à Poligny, fut l'occasion d'un grand débat pendant son gouvernement. *Etienne de Pierrefontaine*, religieux de Cluny, obtint ce prieuré du pape, qui annula l'union qui en avait été faite à l'abbaye de Baume. Effectivement ce bénéfice avait assez de revenus pour faire subsister le prieur et les religieux; et depuis qu'ils étaient en la possession de l'abbé de Baume, les bâtiments tombaient en ruines, et le service divin ne s'y faisait plus. *Etienne de Pierrefontaine* en obtint la jouissance, contre l'abbé de Baume, du juge délégué du Saint-Siége, pour examiner cette affaire. Il voulut ensuite avoir la préséance sur le chapitre et le doyen de Poligny, et ceux-ci, protégés par le duc Philippe, afin d'éviter de nouvelles contestations sur la préséance et d'augmenter leurs revenus, obtinrent du pape l'union du prieuré de Saint-Hyppolite au chapitre, qui révoqua la cession qu'il avait faite à l'abbaye de Baume, de deux quartiers de muire en échange des droits utiles et honorifiques qu'elle avait sur l'église de Poligny. *Etienne de Pierrefontaine* consentit à cette union moyennant une pension viagère. L'abbé et les religieux de Baume appelèrent des décisions contraires à leurs intérêts, tandis que le chapitre de Poligny et le prieur Etienne en faisaient autant de leur côté. L'affaire fut portée au concile de Bâle, qui rétablit l'abbé de Baume dans sa possession. Le pape rejeta cette décision, supprima ce prieuré, dont il prononça l'union définitive au chapitre de Poligny. L'abbé eut le crédit de faire évoquer encore cette cause à la cour de Rome, qui commit l'évêque de Syracuse, auditeur de rote, pour la juger. Baume obtint gain de cause; le chapitre de Poligny traita avec l'abbé et les religieux

de cette maison, moyennant la cession d'un quartier et demi de muire sur les salines, et le prieuré fut définitivement uni au chapitre. Il reste quelques actes des trois abbés Guillaume, Etienne Ier et Louis de Chassault (1449 à 1487) (1). Ce dernier fit une translation solennelle des reliques de saint Lothain dans l'église du prieuré de ce nom. Quand on les y exposait, les religieux de Baume envoyaient un commissaire pour présider à la cérémonie, et, lorsqu'ils présentaient à la vénération publique le chef de ce saint déposé dans leur église, ils en faisaient solennellement l'office (2).

Sur ces entrefaites, quelques autres de nos abbayes devenaient les victimes d'ennemis implacables. Le sire de Châteauvilain dévastait Theuley, d'où ses soldats emportèrent un riche butin (1433) (3). Les écorcheurs et les routiers, pendant leurs courses réitérées dans la province, pillèrent plusieurs monastères. Ils emmenèrent prisonnier l'abbé de Cherlieu, qui ne recouvra la liberté qu'en 1439, après avoir payé une forte rançon. Quelques années après (1456), cette abbaye souffrit de nouvelles dévastations.

Le clergé de Besançon avait besoin d'un prélat puissant pour terminer les différends qui avaient tant agité les citoyens de cette ville sous Thiébaud de Rougemont. A peine celui-ci venait-il d'expirer, que les gouverneurs envoyèrent un député à Rome pour obtenir la nomination, au siége archiépiscopal, d'un fils du

(1) Etienne de Chassault ne se démit point de sa dignité en 1453, comme l'a cru Dunod; car il figura en sa qualité d'abbé de Baume dans des actes jusqu'en 1464. Il résigna son bénéfice à Louis de Chassault.

(2) Chevalier, t. II, p. 109, et Ann. du Jura 1845.

(3) Duchesne, Hist. de Vergy, aux Preuves, p. 295.

chancelier Rollin. Le chapitre métropolitain postula de son côté, et obtint pour archevêque Jean de la Roche-Taillée; le pape accorda en même temps un bref qui mettait à couvert le droit d'élection, conformément aux canons. Ce prélat, ainsi appelé d'un village de ce nom dans le Lyonnais, était né de parents obscurs. D'abord enfant de chœur dans la cathédrâle de Lyon, il se fit remarquer par son intelligence. On l'envoya aux études dans lesquelles il eut tant de succès, qu'en peu de temps il fut reçu docteur dans l'un et l'autre droit. Ce titre le fit parvenir aux premières dignités de l'Eglise. D'official de Rouen, il devint successivement évêque de Genève, de Paris, archevêque de Rouen, patriarche de Constantinople, cardinal du titre de Saint-Laurent, *in Lucinâ*, vice-chancelier de l'Église romaine, archevêque de Besançon, et légat à Boulogne. La haute position du prélat, ses mérites et ses vertus assuraient à l'église de Besançon une puissante protection contre les entreprises violentes du peuple de cette ville. Celui-ci soutenait toujours avec chaleur ses prétentions contre les droits temporels de l'archevêque, et les gouverneurs étaient décidés à ne fléchir jamais, « dussions-nous, disaient quelques-uns d'entre eux, être encore sept ans en interdit comme au temps de révérend père en Dieu Thiébaud de Rougemont! » La présence du concile de Bâle, qui venait de s'ouvrir dans notre province ecclésiastique, ne put les intimider. Le pape les menace de transférer ailleurs le siége métropolitain (1431). Sigismond les cite à son tribunal, et ils restent inébranlables. Profitant des troubles occasionnés par le schisme d'Occident, et du décès de Thiébaud de Rougemont, ils renouvellent leurs entreprises

contre le temporel de l'archevêché (1432). L'empereur se décide à les livrer à la justice du duc de Bourgogne et de quelques autres princes voisins, et cette menace les fait fléchir un moment. Ils permettent enfin au nouvel archevêque d'entrer dans leurs murs (8 avril 1433). Un traité, en nommant des arbitres, suspend l'orage sans le dissiper entièrement. En effet, bientôt après (1434), la guerre éclate de nouveau à l'occasion d'un impôt prélevé sur les ecclésiastiques. L'archevêque se plaignait des entreprises incessantes du magistrat. Ce différend, d'abord porté devant l'empereur, est renvoyé au jugement du souverain pontife. L'archevêque saisit de cette cause le concile de Bâle (12 août 1434), et Sigismond veut l'évoquer à sa cour. Les citoyens agissent devant ce prince, l'archevêque devant le concile, double juridiction reconnue par l'une des parties, méconnue par l'autre, et qui ne fait que les animer davantage. L'empereur irrité autorise les citoyens à saisir la régalie et tout le temporel de l'archêveque, sous prétexte que le prélat n'a pas bien agi, et a manqué au respect qu'un vassal doit à son souverain (12 juin 1434). Cet ordre est exécuté sur-le-champ. De son côté, l'archevêque résiste, et fait prononcer par son régale la nullité de la saisie comme attentatoire à l'autorité du concile, porte ses plaintes à cette assemblée, accuse les bizontins de noyer ses prêtres, fait dresser un théâtre sur la place publique de Bâle, y monte, et excommunie sa ville épiscopale. L'official quitte Besançon, les églises sont fermées, la cour archiépiscopale est transférée à Gy. Les gouverneurs emploient la violence pour s'opposer à ces mesures. Le concile intervient pour apaiser cette querelle, qui aurait pu avoir la

même durée que celle de la régalie sous le précédent épiscopat. Cette haute autorité impose aux citoyens et à l'empereur. Ce prince écrit au pape le 1er octobre 1434, pour se plaindre que ce différend a été illégalement porté devant le concile de Bâle, puisque la cause était purement temporelle, que l'archevêque de Besançon vexait les citoyens, enfreignait leur liberté. Il recommande au souverain pontife l'appel que les citoyens ont émis de deux sentences rendues avant la décision principale. Les gouverneurs n'osent retenir dans leurs mains le temporel de l'archevêque après que l'archidiacre de Metz, délégué du concile, en a annulé la saisie, les a excommuniés de nouveau et condamnés à 1,000 marcs d'argent fin (1435) (1). Les ecclésiastiques furent affranchis de tout impôt, si ce n'est dans les cas permis par le droit (11 avril 1435), et le 12 juin suivant, un traité dit *de Rouen,* parce que Jean de la Roche-Taillée avait été archevêque de cette ville, régla définitivement le gouvernement de la cité (2).

Cette convention, tout en admettant les droits régaliens comme fiefs de l'empire, la régalie, la vicomté et la mairie comme possessions de l'archevêque, attribua au magistrat de Besançon la plus grande part dans l'exercice de la police et de la justice. La ville reçut une partie des tailles et impôts qu'auparavant l'archevêque percevait seul sur diverses denrées qui, pour-

(1) Les citoyens avaient pillé la caisse du receveur de l'archevêque, à Bregille. Après avoir arraché cet officier et un autre prêtre du cimetière où ils s'étaient retirés, ils les avaient jetés en prison.

(2) V. Essai de M. Ed. Clerc, t. II, p. 426, 432 et suiv., les archives de Besançon et les Lettres de l'empereur Sigismond.

tant, continuèrent à être vendues d'après les mesures et les étalons de l'archevêché. Le droit de caducité fut conservé, les arrérages durent en être payés. Le prélat conserva encore la jouissance de ses forêts, la pêche dans la rivière du Doubs, le produit des îlots de Velotte et de la barque de Bregille. On défendit l'extraction du sable et le pâturage dans le pré de Chamars, mais il fut permis aux citoyens de tirer des pierres à bâtir des carrières du Mont-Saint-Etienne. Quant à la garde des clefs de la ville et à certaines contributions, chacun resta dans ses droits respectifs, et toutes les difficultés soulevées à cette occasion furent déclarées comme non avenues. Enfin, il fut permis aux ecclésiastiques de faire entrer dans la ville toutes les denrées et provisions nécessaires à eux ou à leurs parents, sans payer aucun impôt. Ce traité fait connaître tous les points contestés entre le magistrat et les archevêques de Besançon. Il fut conclu à la participation de plusieurs abbés et seigneurs. Le concile de Bâle le sanctionna la même année, et commit pour veiller à son exécution l'évêque de Genève, Jean III de Vincelle, abbé de Saint-Claude, et l'official de Lyon.

Les nombreuses difficultés soumises au concile de Bâle, sa protection, souvent invoquée, démontrent la considération dont il jouissait avant sa rupture avec le pape Eugène IV (1). Déjà nous avons eu occasion de citer quelques-uns des ecclésiastiques du diocèse de Besançon qui y assistèrent. Nous nommerons encore *Jacques Mouchet*, successeur de Guillaume de Porta dans le haut doyenné de notre métropole, qui parut à cette

(1) Hist. de l'Egl. gallicane, t. XVI, p. 186.

assemblée avec le titre d'ambassadeur de Philippe-le-Bon, et *Jean Beaupère*, chanoine de Besançon, docteur en théologie de la faculté de Paris. Il fut député en 1431 par les Pères du concile et par le légat au pape Eugène IV, pour lui rendre compte des travaux des Pères. Il fut entendu en présence du pape et des cardinaux. Son rapport ne fut pas favorable à la continuation du concile dans la ville de Bâle, et dans la suite le pape s'en prévalut pour le transférer dans une autre ville : Besançon fut indiqué à cet effet.

Pendant qu'on traitait à Bâle les affaires religieuses, Philippe-le-Bon créait (1430) une nouvelle chevalerie, celle de la TOISON D'OR, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal. L'accroissement de la gloire de Dieu et la défense de la foi catholique étaient le but de cet ordre. Toutes les grandes fêtes de l'année, auxquelles il faut ajouter celle de saint André, invoqué comme protecteur de l'ordre, étaient des jours de cérémonies. Le nombre des chevaliers, augmenté dans la suite, fut limité primitivement à vingt-quatre, parmi lesquels furent compris six seigneurs francs-comtois. Cette chevalerie subsiste encore en Espagne, dont elle est l'ordre le plus distingué (1).

Le chapitre métropolitain rédigea vers cette époque d'utiles réglements concernant l'administration de la justice, les fonctions de quelques-uns de ses officiers, et la célébration du service divin. En 1429, il statua qu'après chaque assemblée capitulaire, celui qui l'aurait

(1) La toison des Argonautes, ou plutôt de Gédéon, avait donné l'idée de cette chevalerie. L'insigne était une *toison d'or* pendante à un collier tissu d'or. Aux jours de cérémonies les chevaliers étaient revêtus d'un riche manteau.

présidée resterait en séance avec deux chanoines assesseurs pour juger les causes des suppôts du chapitre, qui ne ressortissaient que de sa justice. L'année suivante, il renouvela le statut en vertu duquel on ne pouvait recevoir pour chanoines que des nobles ou des gradués. Il confirma, en 1432, celui qui défendait de conférer les bénéfices dépendants du chapitre, à d'autres qu'aux chapelains et aux enfants de chœur des églises cathédrales. Il obligea aussi les sous-chantres et les marguilliers à faire serment de ne point permuter ces bénéfices: lorsqu'ils les quittaient, ils devaient s'en démettre purement et simplement entre les mains du chapitre. Ce fut là le commencement de la dépréciation de l'office de sous-chantre. Cet officier dirigeait le chœur avec le grand chantre aux jours de solennité, et il était si considéré, qu'il y prenait séance immédiatement après les personnats, même avant le chambrier. Le sous-chantre pouvait même présider au chapitre en l'absence des dignitaires et des personnats; aussi cet office avait-il été possédé successivement, depuis le douzième siècle, par des chanoines de la première noblesse. Mais, dès 1442, l'office de sous-chantre fut séparé de la prébende à laquelle il était attaché, et, contre l'ancien usage, on put devenir sous-chantre sans avoir de prébende, mais avec le simple titre de chanoine *ad effectum* (1), et les sous-chantres ne prirent plus place au chœur qu'après les chanoines prébendés. Il leur fut interdit de diriger le chœur aux jours de solennité. Dès-lors deux chanoines à tour prirent la place et les fonctions de grand chantre

(1) Ce titre, qui d'ailleurs ne conférait pas de prébende, était accordé par le pape, à l'effet de pouvoir posséder une dignité dans une cathédrale.

et de sous-chantre, usage subsistant encore de nos jours. Les bâtons de chœur, que les chanoines choristes portaient déjà, rappellent les dignités du chantre et du sous-chantre dont ils étaient les insignes. Par quel motif l'office de sous-chantre fut-il de la sorte réduit à un vain titre et à la fonction de simple gagiste? Nous l'ignorons, à moins que ce n'ait été pour relever la dignité du grand chantre; car nous voyons le chapitre soutenir avec le plus grand soin les droits et les prérogatives de ce dignitaire, ainsi que ceux du chambrier. En 1433, il rappela leurs droits à l'archevêque de la Roche-Taillée, comme il avait fait précédemment à Vital. Il avait à cœur de ne pas laisser ignorer aux prélats étrangers à la province par leur origine et leur éducation, les prérogatives de ces fonctionnaires et d'empêcher qu'elles se perdissent. L'illustre chapitre ne fut pas moins zélé pour maintenir la décence et la majesté dans la célébration de l'office divin. Il ordonna, en 1435, « de psalmodier et de chanter distinctement, d'une manière posée et concordante, d'observer au chœur le silence et la modestie, de n'y venir jamais qu'en habit long, sans fourrure ni fente par derrière, et en portant des souliers noirs et non de couleur diverse. » Il défendit encore de s'asseoir, si ce n'est pendant les leçons et l'épître, de s'y permettre des allées, des venues, des postures peu séantes et irrespectueuses, sous peine de perdre la distribution. Pour y participer il fallait être arrivé à l'office avant la fin du premier psaume, et à la messe avant la fin de l'épître. Au jour de sa réception, le nouveau chanoine s'obligeait, par serment, à se conformer à ces règles.

L'année 1433 offrit à la ville de Besançon le spec-

tacle extraordinaire d'un monarque descendant du trône pour s'ensevelir dans un cloître. C'était Jacques de Bourbon, roi de Hongrie et de Sicile, qu'un sentiment religieux amena du fond de l'Italie, par le conseil de sainte Colette, pour embrasser la vie monastique chez les Cordeliers, à Besançon. Il y mourut en septembre 1438, après cinq ans de pénitence et de mortification. Il voulut être inhumé dans une chapelle de l'église Sainte-Claire, qui prit le nom de *chapelle du roi Jacques.* Il y était représenté debout, armé de pied en cap. Son épitaphe, en lettres d'or, se lisait encore dans ce cloître à l'époque de la révolution française.

L'archevêque de la Roche-Taillée avait fondé son anniversaire à Sant-Jean et à Saint-Etienne, en 1435. Il avait rétribué aussi deux autres messes, appelées, selon l'usage du temps, *messes des enfants de chœur,* parce que ceux-ci devaient la répondre. Les maîtrises des enfants de chœur avaient non-seulement pour but d'assurer la pompe du service divin, mais encore de former des jeunes gens à l'état ecclésiastique. Elles se multiplièrent dans nos églises au quinzième siècle. Jean de Chevroz en fonda une dans l'église de Poligny, vers 1450, et Jean Carondelet en créa une à Dole, en 1496 ; Vesoul avait la sienne en 1530. Les revenus attachés aux places d'enfants de chœur en firent des bénéfices, et fixaient les titulaires dans les églises où ils servaient. Nous avons vu avec quel soin le chapitre métropolitain de Besançon veillait à la conservation et à l'augmentation des revenus des enfants de chœur et des chapelains des églises cathédrales. Jean de la Roche-Taillée mourut dans sa légation de Boulogne, le 24 mars 1437 ; son corps, d'après ses ordres, fut rapporté à Lyon, pour

être inhumé dans l'église métropolitaine.

Quelques jours avant sa mort, le prélat s'était occupé des besoins des hôpitaux de Besançon (1). Quoiqu'il y eut encore de l'aigreur dans ses relations avec la ville, il avait fait bâtir les halles à côté de la chapelle Saint-Laurent, et conçu d'autres projets utiles à la cité. Fatigué de ses longs démêlés avec elle, il songeait à céder ses droits régaliens au duc de Bourgogne, cession qui ne fut empêchée que par sa mort inattendue (2).

(1) C'est ce qu'atteste un acte passé dans le cloître des Ermites de Saint-Augustin à Florence, le 16 février 1436. Il n'y avait à Besançon, à cette époque, que deux hôpitaux, celui de *Saint-Jacques, alors en ruine*, et l'autre, appelé du Saint-Esprit, où l'on nourrissait chaque jour 120 pauvres. L'archevêque consentit à l'union de l'hôpital Saint-Jacques à celui du Saint-Esprit, moyennant réserve de son droit de juridiction, de visite et de correction, le paiement d'un cens annuel de 10 sols, et l'entretien de 12 lits assortis pour les pauvres. Cette union fut confirmée par le pape Eugène IV (octobre 1436). L'hôpital Saint-Jacques fut cédé à la ville par le recteur de celui du Saint-Esprit (septembre 1571), avec divers immeubles, au moyen de quoi le magistrat fut chargé de l'entretien des pauvres malades. Les enfants exposés et abandonnés restèrent à la charge de l'hospice du Saint-Esprit.

(2) Ce projet est mentionné dans un acte de 1447.





CHAPITRE VI.

Jean Fruin, élu archevêque de Besançon. — Jean de Norry transféré au siége de cette ville. — Quentin Ménart. — Erection d'hôpitaux dans diverses villes du diocèse. — Démêlés entre l'archevêque et le comte de Montbéliard à l'occasion de la souveraineté de Mandeure. — Statuts du chapitre de Montbéliard; celui de la métropole soutient ses droits avec fermeté. — Continuation des différends entre les citoyens et l'archevêque de Besançon. — Ce diocèse envoie de nombreux évêques à d'autres églises. — Collége de Saint-Jérôme à Dole. — Charles de Neufchâtel élu archevêque. — Reconstruction de l'église Saint-Anatoile à Salins. — Usages particuliers au chapitre métropolitain. —Les guerres de Louis XI causent la ruine de nos abbayes. L'archevêque embrasse le parti français. — Ses suffragants. — Statuts synodaux et premier bréviaire imprimés. —- Concordat germanique.

L'Eglise de Besançon avait toujours élu ses archevêques, et ce droit ne lui avait jamais été contesté. Si en 1237, après la mort de Jean Alegrin, le pape pourvut au siége archiépiscopal de cette ville, ce ne fut que pour mettre fin aux longues discussions élevées dans les chapitres au sujet de l'élection d'un prélat. Depuis, il est vrai, les papes s'étaient réservé la nomination aux bénéfices qui vaquaient en cour de Rome; mais, comme nous l'avons dit, le chapitre, en postulant le cardinal de la Roche-Taillée, avait pourvu à la conservation de son droit d'élection contre les réserves. Aussi s'empressa-t-il, aussitôt que la mort du dernier titulaire lui fut connue, d'élire pour archevêque Jean

Fruin de Poligny, haut doyen de la métropole (1). Le pape Eugène IV refusa de confirmer cette élection, sous prétexte que, l'archevêché de Besançon ayant vaqué en cour de Rome, c'était au Saint-Siége à y pourvoir. Eugène y nomma François de Condelmire, son neveu, cardinal du titre de Saint-Clément, patriarche de Constantinople, camérier et vice-chancelier de l'Église romaine. D'un autre côté, Jean Fruin, qui avait été élu conseiller du duc Philippe-le-Bon et l'un de ses envoyés au concile de Bâle, y porta ses plaintes du refus que faisait le pape de le confirmer. Le concile, qui avait aboli les réserves, lui accorda la confirmation qu'il désirait. On voit alors deux archevêques à Besançon. L'un cassait et annulait ce que l'autre avait fait : ils avaient chacun leurs officiers et leurs partisans. Le chapitre métropolitain et celui de Saint-Paul en partie tenaient pour l'archevêque élu (2), tandis que le chapitre de Sainte-Madeleine, le souverain du pays, et les bourgeois de Besançon reconnaissaient l'élu du pape. Le chapitre établit des gardiens au palais archiépiscopal; mais les magistrats de Besançon les dépossédèrent. L'abbé de Saint-Vincent assembla le synode et le présida par commission du chapitre métropolitain ; d'un autre côté, les saintes huiles furent consacrées par Pierre, évêque de Capoue, de l'ordre de Saint-Agustin, délégué par François de Condelmire. Ce différend fut terminé par Philippe-le-Bon, qui obtint du pape la translation de

(1) Il occupait cette dignité depuis 1424. Léon Macenet, de Nozeroy, en avait été revêtu avant lui.

(2) Ils firent battre Hugues Cazel assistant le commissaire délégué pour mettre François de Condelmire en possession de son siége. Le parlement condamna le chapitre pour ce fait.

François de Condelmire à l'évêché de Verone, et celle de Jean de Norry, archevêque de Vienne, à l'archevêché de Besançon. Jean Fruin renonça en faveur de Jean de Norry, moyennant une pension, et ne mourut qu'en 1458.

Après la mort du cardinal de la Roche-Taillée (1), le haut doyen, en sa qualité d'administrateur au spirituel pendant la vacance du siége, signifia à l'official, au vicaire général et au chancelier de l'archevêque défunt, de cesser l'exercice de leurs emplois, ordonna que le sceau de l'archevêque lui fut remis, et saisit, tant en son nom qu'en celui du chapitre, les revenus de l'archevêché pour les dettes et réparations dont la succession du prélat défunt était grevée. Le chapitre, ayant l'administration du temporel en l'absence du chambrier, commit Jean de la Roche aux offices de régale, de juge de Bregille et de Velotte. Il avait aussi un hôpital dédié à sainte Brigitte, où l'on prenait soin des suppôts des cathédrales, que des infirmités habituelles ou la viellesse rendaient inutiles au service. Cet hospice était gouverné par un recteur nommé par l'archevêque d'après l'avis du chapitre. Le recteur avait sous ses ordres des frères et des sœurs convers. Le chapitre de Saint-Jean est qualifié maître de l'hôpital Sainte-Brigitte, dans un titre de 1263, qui, en parlant de cette maison, constate déjà son existence. Lorsque cette rectorerie vaquait, le chapitre de Saint-Jean commettait des administrateurs pour prendre soin de l'hôpital, jusqu'à la nomination d'un nouveau recteur. Cette

(1) Le chapitre défendit aux citoyens d'entrer au palais archiépiscopal et d'en piller les meubles. Cette défense ne put contenir la foule.

charge était devenue un bénéfice après la cessation de la vie commune dans nos chapitres, et l'hospice Sainte-Brigitte ne servait plus qu'aux chapelains de Saint-Jean et de Saint-Etienne. Elle fut unie à la dignité de grand chantre en 1438.

Jean de Norry, cinquième archevêque de Besançon, du nom de Jean, était fils de Pierre de Norry et de Jeanne de Montboissier. Il fut transféré à Besançon par bulles du 17 avril 1438, et peu de temps après, les magistrats de la ville mirent ses procureurs en possession du palais archiépiscopal. Il envoya au chapitre un acte par lequel il approuvait ses droits et ses priviléges. Arrivé au château de Gy, il se disposait à faire son entrée à Besançon, lorsqu'il mourut sur la fin de l'année 1438. Il fut inhumé dans l'église de Gy, devant l'autel Saint-Symphorien.

Quentin Ménart, surnommé de *Flavigny*, lieu de sa naissance au duché de Bourgogne, homme savant et de mœurs irréprochables, chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle de Dijon, maître des requêtes, secrétaire du duc Philippe, et prévôt de Saint-Omer, fut pourvu en cour de Rome de l'archevêché de Besançon (1). Il fit présenter ses bulles au chapitre métropolitain le 4 janvier 1439. Si le mérite personnel du prélat rendait agréable son avènement, sa nomination en cour de Rome déplaisait, parce qu'elle portait atteinte au droit du chapitre. Cependant les chanoines craignant de s'engager dans un schisme, prirent le parti de postuler Quentin Ménart, en l'obligeant d'obtenir de nouvelles bulles sur cette postulation. Ce pré-

(1) Ses armoiries étaient d'azur à un chevron de pourpre, chargé de trois croix d'argent.

lat fut redevable de son élévation sur le siége de Besançon, à Philippe-le-Bon, à qui il avait rendu de grands services dans ses négociations avec les papes Martin V, Eugène IV, Nicolas V, et avec les rois de France et d'Angleterre. Frédéric III investit Quentin Ménart de la régalie et de la juridiction temporelle à Besançon (1441). Ce prélat fut actif, habile en affaires (1). Il fit trois fois le voyage de Rome: en 1424, pour obtenir une dispense en faveur du duc Philippe, qui voulait épouser la veuve de son oncle; en 1428, afin de poursuivre une autre cause matrimoniale; et en 1439, auprès d'Eugène IV. Son procureur avait fait emprisonner, en 1441, un citoyen dont la foi était suspecte. Les gouverneurs, voyant dans ce fait une prétendue infraction à leurs priviléges, arrêtèrent, à leur tour, l'officier de l'archevêque; mais Quentin Ménart fit reconnaître les droits de sa juridiction et mettre en liberté son procureur. Quentin Ménart eut une grande fermeté. A peine eut-il pris possession de l'archevêché, qu'il rebâtit le château de Mandeure, répara ceux de Noroy et de Gy, et fit creuser le beau puits qu'on voyait dans celui-ci. On lui doit encore le corps-de-logis du palais archiépiscopal qui a vue sur la ville. Il enrichit les églises Saint-Jean et Saint-Etienne des premières orgues qu'on ait vues à Besançon (2). En 1442, il reçut Frédéric, duc d'Autriche, roi des Romains, et Philippe,

(1) Il unit la paroisse N.-D. de Salins à un canonicat de Saint-Michel (1445). Il annexa encore l'église de Pannessières à la paroisse de Lons-le-Saunier (1448). Pannessières n'obtint un cimetière qu'en 1571.

(2) Les orgues n'ont été inventées qu'un peu après le milieu du XIII[e] siècle. Au XV[e], elles résonnaient non-seulement dans l'église abbatiale de Saint-Claude, dans les cathédrales de Besançon, mais encore à Lons-le-Saunier et à Montbéliard.

duc de Bourgogne, avec son épouse. Ces princes visitèrent ensemble Besançon vers les fêtes de la Toussaint.

L'hôpital de Montbéliard avait été détruit pendant les guerres des Armagnacs (1444 et 1445). Pour le reconstruire, le magistrat provoqua la bienfaisance publique par des indulgences qu'il obtint de l'archevêque de Besançon. Celui de Vesoul fut rebâti sur un plan plus vaste, deux ans auparavant (1), tandis que l'hôpital de Salins, transféré seulement en 1455 dans la maison que Jean de Montaigu avait destinée à cet usage, prit le surnom d'*Hôpital du Saint-Sépulcre.*

Quentin Ménart commença à avoir des démêlés, en 1459, avec le comte de Montbéliard, relativement à la souveraineté et à la haute justice à Mandeure. Les commissaires nommés par ces deux princes pour aplanir ces différends, s'abouchèrent à cet effet le 21 septembre, mais ils ne terminèrent rien (2). Au dix-huitième siècle, les droits respectifs des archevêques de Besançon et des comtes de Montbéliard, à Mandeure, n'étaient pas encore réglés. Le chapitre de Saint-Maimbœuf recevait de l'archevêque une rente de 600 quartes de froment, assise sur le château de Mandeure; il la donna en échange des biens et revenus du prieuré de Châtenois, qui furent unis à sa mense en 1435 (3). Cette réunion, confirmée d'abord par le pape Eugène IV, fut ratifiée ensuite par le concile de Bâle. Cette assemblée confirma aussi, en 1438, les statuts

(1) L'hôpital actuel de Vesoul a été réédifié en place de l'ancien en 1573, à l'aide des dons de Simon Regnard.

(2) Ephémérides de Montbéliard, p. 363.

(3) Ibid., 394.

de cette collégiale déjà approuvés, aux treizième et quatorzième siècles, par nos prélats. Un nouvel article, inséré dans ces statuts, fait voir le soin que le clergé prenait de l'instruction du peuple, au quinzième siècle. Ce statut imposait au chapitre l'obligation de faire au peuple des instructions sur la religion, aux jours de dimanches et de fêtes. Un vicaire perpétuel s'acquittait de cet important devoir (1). Quelques années après (1469), le pape Paul II exempta ce chapitre de la visite de l'archevêque de Besançon (2).

Les chanoines de la métropole de Besançon avaient reçu du Saint-Siége, en 1442, la confirmation de leurs priviléges et l'exemption du sceau de l'archevêque (3). Ce chapitre soutenait ses droits avec plus de vigueur que jamais. On le voit s'opposer aux permutations de canonicats contre d'autres bénéfices, exiger qu'on ne puisse posséder de dignités sans canonicats, et que les affranchis ou fils d'affranchis soient exclus de son corps. Il décide qu'à l'avenir le sous-chantre n'aurait point de prébende, que les chanoines porteraient le surplis et l'aumusse depuis le samedi saint jusqu'aux premières vêpres de la Toussaint, (car, pendant l'hiver, on se servait du long manteau canonial); qu'ils prendraient place au chœur selon leur rang de réception et non d'après l'ancienneté de leur ordre, et que les héritiers des chanoines pourraient vendre les maisons canoniales

(1) Ephémérides de Montbéliard, p. 477.

(2) Ibid., 138.

(3) En cette même année, un citoyen de Besançon demandait, devant le parlement de Dole, réparation au chapitre des coups que lui avait donnés, sur le cimetière de Saint-Pierre, Jean Gazel un de ses membres. Comme il y avait provocation, le chapitre fut renvoyé de la plainte, mais le chanoine subit une amende de 50 livres.

à d'autres chanoines, mais avec réserve, pour le chapitre, du quart du prix de la vente. La clause du traité, dit *de Rouen*, qui exemptait les ecclésiastiques de toute contribution, avait été mal accomplie par les magistrats de Besançon. Ils s'obstinèrent, d'après le droit commun, à assujétir les clercs aux impôts usités dans la ville, ce qui amena des difficultés et des procès. En février 1449, les gouverneurs et le chapitre métropolitain, avec l'amiable participation de quelques officiers du duc de Bourgogne, arrêtent une nouvelle convention en vertu de laquelle aucun bien du chapitre et du doyen de Sainte-Madeleine ne pouvait être imposé dans le territoire de Besançon, pour fortifications, réparations, entretien de ponts, portes, murs, fossés, fontaines, rues, chemins publics, moyennant quoi, le chapitre s'obligea à célébrer une messe pour implorer la protection de Dieu en faveur de la cité, et paya pour une seule fois 400 salutz d'or (1).

Après le concile de Bâle, les papes, ne voulant pas consentir à se voir dépouillés des réserves que la plupart des royaumes catholiques persistaient à leur enlever, refusaient de donner des dispenses et des bulles de confirmation aux bénéficiers. On craignait de part et d'autre de retomber dans un nouveau schisme; c'est pourquoi on s'entendit, à l'aide de concordats, qui laissèrent subsister en partie les réserves et le droit d'élection. Le premier de ces traités eut lieu, pour la nation allemande, en 1447, entre le pape Nicolas V et l'empereur Frédéric III. Dans ce concordat, dit *germanique*, le droit d'élection fut laissé aux églises mé-

(1) Le salutz d'or valait 21 gros, c'est-à-dire un peu plus de 30 sols de notre monnaie.

tropolitaines, cathédrales et aux monastères, et la confirmation des élus, réservée au Saint-Siége. La faculté de nommer aux bénéfices, pendant six mois de l'année, fut reconnue aux ordinaires, à l'exception toutefois des dignités des églises cathédrales et collégiales, *post pontificalem,* dont on réserva la nomination au pape, en tout temps, ainsi que celle aux bénéfices dans les trois premiers mois de leur vacance. Les réserves exprimées dans le droit furent modifiées. Quoique Besançon fût ville impériale, jamais le chapitre métropolitain ne voulut accepter le concordat germanique. Il soutint son droit d'élection à l'archevêché, d'après le droit commun, et ne voulut point se dépouiller de la collation des dignités et des personnats. Ce ne fut pas sans peine, comme nous le verrons, qu'il parvint à se maintenir dans ses droits. Quant aux dispositions concernant les bénéfices inférieurs, il les adopta. Souvent les prétendants à ces bénéfices employaient la violence pour se saisir des églises et se maintenir dans leur possession pendant 40 jours, même à force armée. Cela empêchait les paroissiens de les fréquenter, d'y recevoir les sacrements, ce qui occasionnait un grand scandale. Des plaintes furent portées au pape sur cet abus. Pie II adressa une bulle (13 janvier 1460) à l'archevêque Quentin Ménart, pour le faire cesser, ordonnant que personne ne prît possession d'un bénéfice que d'après les formes usitées par les saints canons (1). Ce même prélat adressa encore une lettre pastorale à son clergé pour se plaindre que plusieurs prêtres prêchaient sans posséder assez d'instruction ou étant excommuniés. Il

(1) *Inv. de l'archev.*

les invita à se préserver de ces fautes, comme de ne point confesser, excommunier, lever les excommunications, accorder d'indulgences, sans en avoir reçu le pouvoir (1).

La présence des écorcheurs et des autres bandes indisciplinées du dauphin (Louis XI) dans la Comté, jeta l'alarme à Besançon, et amena une nouvelle levée de boucliers contre l'archevêque, de la part des citoyens, d'ailleurs mal disposés à son égard. Les gouverneurs prennent une délibération secrète pour brûler le château de Bregille (22 mai 1445). Au bruit répandu que les écorcheurs ne sont qu'à deux lieues de la ville, les gouverneurs annoncent à la populace ameutée qu'entre autres précautions, il faut abattre le château de l'archevêque. Quentin Ménart était à Gy. Sans perdre un instant, le peuple se précipite hors des murs, gravit la montagne de Bregille, et, dans le court espace de trois jours, brûle le château, l'église, le village, et coupe tous les arbres fruitiers du territoire. Du haut de Porte-Noire et depuis ses cloîtres, le chapitre voit les flammes tourbillonner au-delà de la rivière. L'official arrive en toute hâte et rassemble le conseil. Pendant que le chapitre délibère, le peuple achève son œuvre de destruction. A son retour, l'archevêque reçoit une députation de la ville qui veut se justifier près de lui. On s'excuse sur l'imminence du danger, et sur l'effroi répandu dans la cité par l'approche de l'ennemi, dont plusieurs espions avaient été surpris même dans la ville. Le prélat, trompé, agréa leurs excuses; mais, plus tard, lorsqu'il apprit que tout cela n'avait été

(2) *Invent. de Saint-Paul.*

qu'une feinte et un prétexte pour brûler son château, il entra dans un grand courroux. Il demandait qu'on rebâtît son palais, et les gouverneurs ne lui offraient qu'un dédommagement. Pendant près de deux ans, on négocia sans succès. Las de tous ces débats inutiles, l'archevêque offre d'abord au duc de Bourgogne la cession de ses droits régaliens, et se retire ensuite à Gy avec sa cour. De là il adresse trois monitions aux habitants de Besançon, qui en interjettent appel, ce qui n'empêche pas le prélat de les excommunier et de lancer l'interdit sur leur ville (7 janvier 1447). Quoique fort âgé, Quentin Ménart se rend à Rome pour soutenir ses droits devant le cardinal de Sainte-Croix, qui était chargé de cette affaire; mais ce dignitaire de l'Eglise romaine confirma et aggrava encore les censures portées par l'archevêque. Nouvel appel de cette sentence, admis par le pape, qui commit le cardinal Saint-Sixte pour le juger. Cependant les habitants se pourvoient devant l'empereur, haut souverain de Besançon, et l'investissent du jugement de leur différend. Quentin Ménart refuse de comparaître devant lui, et ce prince, croyant voir en cela une dénégation de fief, le prive de ses régales, de tout ce qu'il tenait de l'empire, et ordonne à son frère Albert d'administrer le temporel de l'archevêché. A cette nouvelle, l'archevêque se décide à entreprendre le voyage de Vienne, si pénible pour son grand âge, et se rend auprès de l'empereur. Il lui démontre l'injustice des Bisontins à son égard, et lui représente qu'il ne doit pas en connaître, puisqu'il s'agissait de sacrilèges et de censures ecclésiastiques. L'empereur défère à ses raisons. Les citoyens de

Besançon, voyant tout espoir perdu du côté des puissances séculières, se tournent vers le pape, et le supplient de prendre lui-même connaissance de cette affaire. Le souverain pontife prononce en faveur de l'archevêque (15 avril 1450), et ne lève l'interdit jeté sur la ville qu'à la charge de rétablir le palais incendié et de payer une indemnité à l'arbitrage du duc de Bourgogne. Les envoyés de la ville de Besançon à Rome acceptèrent ces conditions (30 avril 1450), et le 23 mai suivant, le peuple de Besançon, assemblé au son des cloches dans l'église Saint-Jean, se soumit solennellement à cette sentence.

Pour payer l'indemnité, fixée à 3,899 francs, il fallut jeter une taille sur les habitants. Quand on commença à la lever, le peuple se mutina, en disant que les gouverneurs étant seuls la cause du mal, ils devaient seuls aussi le réparer. La sédition devint si violente, qu'ils furent obligés de sortir de la ville le 14 décembre 1450, en laissant leurs maisons entre les mains des pillards. Thiébaud IX, de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, se rend à Besançon quelques mois après, pour y ramener la paix; il n'avance rien; les têtes s'échauffent davantage. A peine peut-il se tirer des mains des séditieux, et échapper à la mort en sortant de la ville. Mais sur les ordres du duc de Bourgogne, irrité des insultes faites à son maréchal, cet officier y rentre le 15 juillet 1451, à la tête d'un corps de troupes, rétablit les gouverneurs dans leurs fonctions et fait arrêter les chefs des factieux. Quatre d'entre eux sont pendus, et leurs têtes exposées sur des lances aux portes de la cité. Pendant ces jours de sédition, Quentin Ménart n'avait pas quitté la

ville, et s'était fortifié dans son palais, où il aurait couru risque de perdre la vie, s'il n'avait pas été courageusement défendu par ses gens et les hommes de bien qui gémissaient à la vue de tous ces désordres. Dès les derniers mois de cette année, le peuple reconstruisait le château de Bregille en conservant rancune au prélat, qui était loin de jouir des faveurs impériales. Le pape avait annulé, il est vrai, la sentence qui le privait de ses droits régaliens ; mais l'empereur n'avait point accédé à cette décision, et l'archevêque n'avait plus qu'un pouvoir incertain. Il avait cédé ses droits au duc de Bourgogne, en échange de la ville et seigneurie de Quingey, d'après l'avis du pape qui, ayant été consulté, avait commis l'évêque de Châlons pour faire une enquête sur l'opportunité de cette cession (juillet 1453.) Le duc Philippe n'ayant pu obtenir l'approbation de l'empereur, ménagea la réconciliation de Quentin Ménart avec ce prince, qui prit soin de déclarer, dans les lettres de pardon, qu'il rendait à l'archevêque ses droits régaliens à la considération de monseigneur de Bourgogne (mai 1455). Ce prélat, qui soutenait ses droits temporels avec tant de vigueur, ne défendit pas avec moins de courage les immunités ecclésiastiques. Un prêtre de Salins, prévenu nous ne savons de quel délit, avait été jeté en prison en avril 1455. L'archevêque mit cette ville en interdit et ne le leva qu'au mois de septembre suivant.

Le duc de Bourgogne avait formé le projet de partir pour la croisade, et le chapitre métropolitain de Besançon adressait au ciel des supplications publiques, pour obtenir la protection de Dieu sur le voyage du prince. Nous devons parler aussi d'une messe fondée

dans chacune de nos cathédrales, par le haut-doyen et un autre chanoine (1). Elle devait être chantée après les Matines des Quatre-Temps de l'Avent. On l'appelait *Missus*, à cause de l'évangile *Missus est Gabriel* qu'on y récitait. Selon le goût du temps, on y représentait le mystère de l'Incarnation. On dressait, pendant les Matines, dans la chapelle de Notre-Dame, un petit théâtre sur lequel on plaçait un prie-dieu couvert d'un tapis. Une petite fille de 10 à 12 ans, vêtue avec élégance, représentait la Vierge, et un enfant de chœur à qui on adaptait des ailes figurait l'archange Gabriel. Les Matines achevées, les chanoines altaristes, précédés de ces enfants, allaient à l'autel de Notre-Dame. Ceux-ci se plaçaient sur le théâtre, ensuite on commençait la messe, qui était chantée en musique. A l'évangile, le diacre ne faisait que lire le texte. L'enfant de chœur chantait les paroles de l'archange Gabriel à Marie, *Ave gratiâ plena, etc.* La jeune fille répondait les paroles de Marie, *quomodò fiet istud, etc.*, et terminait l'évangile par ces mots, *Eccè ancilla, etc.* Après que l'enfant de chœur avait chanté, *Spiritus sanctus, etc.*, on faisait descendre sur la vierge une colombe à l'aide d'une corde attachée aux galeries de l'église, où était placé un vieillard qui représentait le Père éternel. A l'offertoire, l'ange et la vierge allaient à l'offrande; ils étaient suivis des chanoines et du peuple. Cette cérémonie a subsisté jusqu'au dix-huitième siècle; elle se pratiquait aussi à Sainte-Madeleine. Elle fut supprimée pour de bonnes raisons, principalement à cause du tumulte que le peuple avait coutume de faire

(1) Ce haut-doyen était Hugues Folaire; il eut pour successeur Henri de Bergue.

dans l'église au moment qu'on faisait descendre la colombe sur la vierge.

Le diocèse de Besançon produisit au quinzième siècle une foule d'évêques qui illustrèrent les autres églises des Gaules. Nous citerons Jean Canard, mort évêque d'Amiens (1407); Jean Leugret, conseiller du duc de Bourgogne, élevé sur le siége de Bayeux (1412); Jean de Nans, archevêque de Vienne, évêque de Paris (1427); Jean de Frétigny, évêque de Chartres (1432); Jean de Thoisy, Jean Chevroz, conseillers du duc Philippe-le-Bon, insignes bienfaiteurs de l'église de Poligny, et successivement évêques de Tournay (1413 à 1466); Pierre Baillard et Pierre Versé, neveu du célèbre Coytier, médecin du roi Louis XI, qui occupèrent l'un après l'autre le siége d'Amiens (1460); Jean et André de Poupet, oncle et neveu, conseillers du duc de Bourgogne, qui se succédèrent dans l'évêché de Châlons-sur-Saône (1461 à 1480) (1); deux Etienne de Longwy qui furent évêques, l'un de Mâcon et l'autre de Langres (1470 à 1510); Benoît de Montferrand, évêque de Lausanne (1476 à 1491). Ces prélats brillèrent par leurs vertus, leurs talents, le haut rang qu'ils occupèrent dans le monde et dans l'Eglise. Ils étaient presque tous originaires de Poligny(2), où les fréquents séjours des souverains avaient attiré un grand nombre de familles nobles. Cette ville vit naître Antoine de Roche, bénédictin à Vaux, professeur de droit canonique à l'université de Dole, prieur de Cluny, Morteau, la Charité-sur-Loire. Un nombre prodigieux

(1) Jean de Poupet avait été haut-doyen de Besançon.

(2) V. Chevalier, t. II. Cet auteur fait connaître l'origine, les vertus et les bonnes œuvres de ces évêques.

d'auditeurs se pressait aux leçons de ce savant distingué. Pieux, amateur de la science, zélé pour la gloire de son ordre, il consacra les revenus de ses bénéfices et ses honoraires de professeur à la construction d'un collége que les religieux de Cluny devaient diriger à Dole. Telle est l'origine du monastère et du collége connu en cette ville sous le nom de Saint-Jérôme. Il y fonda douze bourses qui étaient à la nomination des abbés, prieurs et autres officiers de Cluny, Vaux et Gigny.

L'archevêque Quentin Ménart fut dépouillé de la garde de ses places fortes, et vit passer l'administration de ses revenus au chambrier (1). Il avait conçu le projet de se choisir un coadjuteur, mais il ne le mit pas à exécution. Il rédigea plusieurs ordonnances pour l'organisation du notariat de l'officialité, pour déterminer la forme et le style des minutes des expéditions et la prestation du serment que ces fonctionnaires devaient prononcer avant d'entrer en exercice (2); ce prélat fut en un mot le créateur de la pratique notariale dans notre diocèse. Il mourut à Gy, le 18 décembre 1462, à l'âge de 80 ans, estimé et regretté de son clergé pour ses vertus et pour son zèle à soutenir les droits de l'Eglise. Son corps fut inhumé à Besançon devant le grand autel de l'église Saint-Etienne.

Quatre jours après la mort de Quentin Ménart, le

(1) Par arrêt du parlement rendu en 1456. Cette mesure fut prise sans doute à l'instigation de Philippe-le-Bon, qui ne cherchait qu'à fortifier son pouvoir à Besançon et dans la Comté.

(2) *Anciennes archives de l'archevêché.* La différence des temps et des mœurs rend inutile la connaissance de ces ordonnances, qui furent modifiées dans la suite.

chapitre fit apporter, dans la salle capitulaire, les titres de l'archevêché et les confia à la garde du chambrier, administrateur du temporel pendant la vacance du siége. Il y eut contestation sur l'administration spirituelle de la part du haut-doyen à qui le pape Pie II l'adjugea. Le droit d'élection de l'archevêque était si certain alors, que tous les prétendants au siége métropolitain se présentèrent au chapitre. C'étaient Jean Jouffroy, évêque d'Arras et cardinal ; Antoine de Châlons ; Jean Vincent, chanoine de Besançon, homme d'une grande érudition ; et Charles de Neufchâtel, grand chantre à Saint-Jean. Ce dernier fut élu par postulation, le 4 janvier 1463, quoiqu'il n'eût pas encore atteint sa vingt-et-unième année. En vain, comme nous l'avons dit, le cardinal de Jouffroy s'efforça-t-il d'obtenir l'archevêché de Besançon, en cour de Rome, en vertu des réserves ; il ne réussit pas. Le chapitre de Besançon avait envoyé au pape cinq députés pour prévenir cette nouvelle atteinte à son droit.

Charles de Neufchâtel était fils de Jean de Neufchâtel-Montaigu, chevalier de la Toison-d'Or, lieutenant-général au duché et comté de Bourgogne, chambellan du roi de France et du duc-comte de Bourgogne, membre d'une famille des plus illustres et des plus puissantes de la province, qui avait déjà fourni à l'Eglise plusieurs pontifes (1). Jean de Neufchâtel prit possession de l'archevêché, au mois de mai, pour son fils, qui fit lui-même son entrée à Besançon le 11 juillet suivant, au milieu de 800 gentilshommes, l'élite de la noblesse franc-comtoise. Cependant il n'entra personnellement en possession de l'archevêché que le 23 mai 1464. S'il fut rede-

(1) Ses armoiries étaient de gueules à la bande d'argent.

vable du premier bénéfice du diocèse à la haute influence de sa famille, la providence, qui sait toujours compenser les biens par quelques maux, lui ménagea une vie de peines et d'agitation. Il nomma, en vertu d'indult apostolique, un chanoine pour son joyeux avènement (1), et fit entrer au chapitre, comme chanoine surnuméraire (2), son cousin Henri de Neufchâtel, fils de Thiébaud, maréchal de Bourgogne. Il nomma aussi, en vertu de l'ancien droit, aux premières prébendes vacantes à Saint-Paul et à Ste.-Madeleine; mais les réserves apostoliques ont dès-lors fait perdre ce droit à nos archevêques(3). Charles de Neufchâtel reçut, en 1468, de l'empereur Frédéric, l'investiture des fiefs de l'empire, et fit prêter à ce prince le serment de fidélité par son père et à ses frères, à qui il donna procuration à cet effet (1485 à 1495).

L'archevêque de Neufchâtel fut distingué par son amour pour la justice et par sa modération, vertus rares dans les siècles peu éclairés. Dès le printemps de 1471, les Français et les Lorrains coalisés menaçaient les Etats de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. L'imminence du péril réveilla les anciennes alarmes des Bisontins, au sujet du château de Bregille. Mais cette fois, devenus plus circonspects, ils demandèrent

(1) Le droit de joyeux avènement consistait pour les rois et les prélats à nommer à un canonicat, à une prébende dans les chapitres, quand ils parvenaient au trône ou à l'épiscopat. Ce droit remplaçait celui des *premières prières*, exercé par les empereurs d'Allemagne. Les papes accordèrent le droit de joyeux avènement à nos prélats dès le XIVe ou le XVe siècle; Charles de Neufchâtel est le premier d'entre eux que nous sachions l'avoir exercé.

(2) C'était le titre de chanoine *cum spe futuræ præbendæ.*

(3) Ce droit résultait de la fondation de ces deux collégiales par l'archevêque Hugues Ier.

au prélat la démolition de cette forteresse, en lui exposant leurs raisons. L'archevêque les trouva justes et accorda ce qu'on lui demandait, moyennant une modique indemnité de 600 florins d'or. Ce château n'a jamais été rétabli.

Le duc Charles, dit le Téméraire, fils de Philippe-le-Bon, excessivement jaloux de son autorité, n'avait pu entendre parler avec indifférence des prétentions de la juridiction ecclésiastique dans son comté de Bourgogne, et en conséquence il avait fait défense expresse à ses baillis, de laisser ajourner qui que ce fût devant la cour archiépiscopale. Cette mesure pouvait renouveler le scandale des anciennes luttes, d'autant plus que les défenseurs des droits du siége archiépiscopal étaient en majorité dans le conseil diocésain pour le parti de la résistance ; mais le vertueux prélat ne voulut pas qu'on contredît les ordres du prince. Depuis 25 ans, le clergé de Besançon et de la banlieue ne contribuait en rien à l'entretien des fortifications. La ville, qui avait dépensé pour cet objet une somme de 36,000 florins d'or, se plaignait au duc Charles de ce que les ecclésiastiques n'en voulaient rien payer. Il envoya à Besançon un commissaire avec pouvoir de saisir les biens des récalcitrants. Ces exécutions, qui, avec un prélat d'humeur difficile, auraient amené de graves désordes, ne furent point réalisées, grâce à l'esprit conciliateur de l'archevêque (1). Il se chargea lui-même de la contribution imposée au clergé dans cette dépense.

(1) Les magistrats de diverses villes de la province, de Montbéliard entre autres, voulaient assujétir le clergé au paiement des contributions communales pour les biens d'Eglise. Charles de Neufchâtel se rendit dans cette dernière ville en 1471, et obtint que les prêtres seraient exempts de cette charge.

Elle était de 1,500 florins qu'il versa dans la caisse municipale. Il avait fourni pour caution son vicaire-général, Pierre Grenier, curé de Saint-Pierre, archidiacre de Luxeuil (1).

Tout en soutenant les droits de sa dignité (2), Charles de Neufchâtel aurait été fâché de blesser ceux des autres. C'est pourquoi, par une convention avec le chapitre (1473), il arrêta que la publication des testaments des chanoines et autres suppôts de la cathédrale exempts de la juridiction archiépiscopale, se ferait d'abord dans le chapitre et ensuite devant l'officialité diocésaine; que les chanoines et autres habitués du chapitre ne paieraient de droit de sceau à l'archevêque que lorsqu'ils auraient institué d'autres héritiers que l'église métropolitaine; que les chanoines et chapelains pourvus de cures paieraient leurs lettres d'institution comme de coutume; que les lettres et placets présentés à l'official en faveur des chapelains et habitués le seraient en la forme ordinaire, et que le chapitre ne pourrait recevoir pour chapelain ou habitué aucune personne en fraude de la juridiction diocésaine. Aux ordonnances de Quentin Ménart, sur le notariat, l'archevêque de Neufchâtel ajouta de nouvelles dispositions qui fixaient les droits des notaires. Il fit encore d'autres réglements sur la manière de rendre la justice au tribunal de l'officialité, et

(1) *Annales manuscrites, et Duronzier, p. 134 et suiv.* Il est à remarquer que ce dignitaire fut en même temps curé d'une des paroisses de Besançon. Pierre Grenier donna à l'église Saint-Jean une chaire à prêcher, de pierres blanches, chargée de sculptures gothiques. Son éminence Mgr. le cardinal de Rohan avait fait enlever ce monument; mais Mgr. Mathieu l'a fait rétablir.

(2) Il exigea l'hommage des seigneurs de Châlons pour la vicomté et la mairie (1471 à 1476).

déterminა avec des détails minutieux les devoirs de l'official (1). Ceci fait voir dans le prélat un grand amour de la justice et le zèle le plus ardent pour la faire rendre à chacun (2).

Le pape Paul II avait envoyé à Besançon, en 1471, le cardinal Jean Rolin, évêque d'Autun, pour revoir les statuts du chapitre métropolitain faits en 1337, et réformer les peines canoniques portées contre ceux qui ne les observaient pas (3). Le chapitre lui-même amenda ses statuts et les envoya au cardinal, qui ne fit que les approuver (4). On y régla les semaines auxquelles les dignitaires, les personnats et les prébendés devaient célébrer la messe canoniale. Les dignitaires furent dispensés de chanter l'évangile et l'épître, fonction qui fut mise à la charge des chanoines et du sous-chantre ; cet ordre a été observé jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Les chanoines seuls, comme maintenant encore, faisaient

(1) Anc. archiv. de l'archevêché, sous l'année 1476.

(2) Antoine de Neufchâtel, son parent, évêque de Toul, avait eu des démêlés si graves dans sa ville épiscopale, avec les officiers du duc de Lorraine, qu'il avait projeté de venir résider à Luxeuil. Il sollicita cette faveur de l'archevêque de Besançon, qui ne voulut pas l'accorder sans avoir pris l'avis de son conseil et reçu l'autorisation du duc de Bourgogne.

(3) Le 4 mai 1469, la collégiale Saint-Anatoile, à Salins, avait été consumée par le feu. L'archevêque de Besançon autorisa les chanoines à porter la châsse de Saint-Anatoile dans les diverses paroisses du diocèse, en quêtant pour rebâtir leur église. Les dons furent si abondants, qu'après trente ans, cet édifice fut rendu à sa destination.

(4) Jean Rolin, fils du chancelier Rolin de Poligny, né avec des talents supérieurs, confesseur du dauphin, conseiller du duc de Bourgogne, évêque de Châlons, transféré à Autun en 1436, devint cardinal en 1448, fut le premier abbé commendataire de Balerne et fonda plusieurs institutions pieuses à Poligny. Il mourut en 1483.

diacre et sous-diacre à la messe canoniale. L'origine de cet usage vient de ce que les prébendes étaient divisées en trois ordres, les presbytériales, les diaconales et les sous-diaconales; car dans les temps anciens, le clergé de chaque cathédrale était composé de douze prêtres, sept diacres et sept sous-diacres. A cette époque, un chanoine surnuméraire, Raimond Merliano, fonda par son testament deux bourses dans l'université de Pavie, pour deux étudiants qui devaient y demeurer chacun cinq ans. Il chargea le chapitre métropolitain de nommer un de ces boursiers de cinq ans en cinq ans.

Les gouverneurs de Besançon formèrent de nouvelles entreprises contre la juridiction archiépiscopale. Ils prétendaient d'abord connaître des délits commis la nuit par les ecclésiastiques. Le pape Paul, par sa bulle de 1474, expliquant au besoin un des articles du traité de 1435, déclara que les gouverneurs n'avaient nul droit d'instruire des procédures sur les méfaits des ecclésiastiques. Trois ans après, l'archevêque signifia encore au magistrat de Besançon de n'exercer aucun acte de justice à Bregille et sur son territoire, de ne jeter aucun impôt sur ses vassaux de la cité, et de n'exiger aucun droit d'entrée sur les denrées servant à la subsistance des ecclésiastiques, conformément au traité de 1435.

Malgré son hostilité aux droits temporels de l'Église, Charles-le-Téméraire fut l'objet d'une brillante réception à Besançon, en 1474, de la part de l'archevêque, chez qui il logea; ce prince se rendait à Dijon pour y faire sa première entrée et rendre les devoirs funèbres à son père. Il visita les églises Saint-Jean, Saint-Étienne, Saint-André, la cellule du Reclus et les

autres monuments de la cité (1). A son retour de Dijon, il parcourut plusieurs villes de la comté et revint à Besançon, où il séjourna trois jours. La même année, les Français et les Lorrains, coalisés contre lui, ravagèrent le baillage d'Amont. L'abbaye de Cherlieu et un grand nombre d'églises de ces contrées furent pillées par cette soldatesque brutale qui trainaît à sa suite les prêtres pour en extorquer une meilleure rançon (2). L'année de la mort du duc Charles devant Nancy (5 janvier 1477), les Français rentrèrent de nouveau en Franche-Comté. Ils la ravagèrent et y commirent les excès les plus criants, non-seulement en cette année, mais encore pendant la suivante. Nos maisons religieuses souffrirent horriblement de ces guerres. Celles de Gigny, Saint-Claude, Vaux-sur-Poligny, La Charité, Chariez, Acey furent pillées (3). Jacques de Balerne, abbé de cette dernière maison, fut emmené prisonnier à Gray par les Français. Les religieux le rachetèrent en vendant de leurs terres pour une somme de 34 écus d'or. Pendant les 17 années qui suivent, les cénobites vivent dans le plus grand dénuement, sous la conduite de Vincent de Vaire qui était aveugle (4). Ailleurs, les habitants de nos cloîtres sont dispersés. Ceux de Belchamp se retirent à Montbéliard, où ils résident plusieurs années. Ils reçoivent, en 1478, le droit de pêche dans la rivière du Doubs, en dédommagement de l'incendie

(1). Bechet, II. p. 111. et Duronzier 139. — Le reclus qui occupait la cellule du Mont-Saint-Etienne lorsque Charles la visita, était Guillaume Bournot, de Salins.

(2) Annales manuscrites et Duronzier 151.

(3) Voir tous les historiens francs-comtois.

(4) Ann. du Jura, 1841.

de leur monastère (1). Les abbayes de Château-Châlons et de Baume-les-Dames sont tellement appauvries qu'elles ne peuvent plus entretenir que quelques religieuses. A Baume, les abbesses avaient relevé, au commencement du quinzième siècle, le moral et le temporel de leur maison. Elles avaient reçu du pape Pie II le privilége de nommer en tout temps aux cures qui étaient de leur patronage. Peu après, cette abbaye fut plongée dans une telle pauvreté, que le service régulier s'y faisait à peine; les dames n'y étaient plus que cinq, pour onze prébendes. Le relâchement et le désordre furent amenés, dans les monastères d'hommes comme dans ceux de femmes, par les désastres qui les avaient frappés. Ces calamités exercèrent aussi une funeste influence sur le clergé séculier. Celui du comté de Montbéliard fut dispensé de payer tout impôt à l'occasion de ces guerres. Déjà ce pays avait beaucoup souffert de l'invasion des Armagnacs; les édifices du culte avaient été endommagés. A Montbéliard même, on fut obligé de reconstruire l'église Saint-Martin, qui fut consacrée, en 1491, par l'évêque de Tibériade, suffragant de Besançon (2).

La guerre dont nos pères furent les victimes à cette époque de douloureuse mémoire raviva la foi. Plusieurs personnages illustres se vouèrent à la pénitence; nous citerons Jacques de Neufville, un des chevaliers de Charles-le-Téméraire (3). Les habitants de Gray

(1). Ephém. de Duvernoy, p. 18.

(2) Ephém. p. 497.

(3) Après la mort de son prince, ce seigneur quitta le monde et se retira dans une solitude, près de Provenchères, canton de Port-sur-Saône. Il y fonda, en 1477, un ermitage et une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame et de Saint-An-

vouèrent une procession annuelle à Notre-Dame-Libératrice, le dimanche avant l'Assomption, en reconnaissance de l'expulsion des Français (1478). Mais l'année suivante, Louis XI prend sa revanche, détruit Dole de fond en comble et fait la conquête de la province. Henri de Neufchâtel, parent de l'archevêque et chanoine de la cathédrale, va porter la soumission de la cité au souverain français qui se trouvait alors à Nemours. Le prélat, qui avait d'abord tenu le parti de l'archiduc Maximilien, devenu l'époux de Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire, embrassa ensuite la cause française. L'archevêque avait reçu des faveurs de ce prince, entre autres la révocation du traité d'association du duc de Bourgogne, dans les revenus de la cité; devenu insupportable au peuple de Besançon (2), il aurait continué à lui être dévoué s'il n'avait pas été contraint en quelque sorte de quitter son parti. On pense que le prélat ne pouvait plus tenir aux vexations de tous genres que lui suscitait Maximilien pour avoir de l'argent, afin de soudoyer des

toine. Devenu vieux et infirme, il se retira, en 1485, au couvent des Cordeliers de Chariez, où il murut deux ans après, léguant son ermitage aux religieux qui l'avaient reccueilli et soigné dans ses derniers moments. Les Cordeliers de Chariez y bâtirent un cloître pour six religieux; ils l'ont possédé jusqu'à la révolution de 1789. *Ann. de la Haute-Saône*, 1842.

(2) Après la pacification de Besançon, en 1451, par suite de l'émeute qui y avait eu lieu à l'occasion de la taille qu'on levait pour payer l'indemnité due à Quentin Ménart, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avait imposé son association à la ville moyennant la moitié des gabelles, et l'établissement d'un capitaine dans la cité. C'est le traité révoqué par Maximilien moyennant 7,000 florins d'or, que la ville paya en levant un impôt sur le peuple. Cette nouvelle taille excita encore une sédition, qui fut promptement réprimée. *Duronzier*, 180.

troupes suisses. Charles de Neufchâtel était dans l'impossibilité de donner ce qu'il n'avait pas. L'archiduc le fit suspendre de ses fonctions au spirituel et au temporel (1478); et l'année suivante, le diocèse de Besançon fut administré par les vicaires-généraux (1).

Le roi Louis XI ne négligea rien pour s'attacher Charles de Neufchâtel. Il le naturalisa Français, lui donna des patentes de conseiller d'État, une pension de 4,000 livres tournoises, puis il l'appela à Paris, en 1480 (2). Le monarque français lui donna en cette même année l'administration de l'évêché de Bayeux. Depuis le milieu du siècle précédent, on n'avait pas vu d'évêque suffragant à Besançon, ou du moins s'il y en eût, leurs noms ne sont point passés à la postérité. Philibert Vuillot, prieur des Dominicains de Poligny,

(1) La lettre suivante de Charles de Neufchâtel à Albert de Bunstetten, doyen du couvent de Notre-Dame des Ermites, ne laisse aucun doute sur ces faits. « Carolus de Novo Castro, » archiepiscopus bisuntinensis, venerabili et religioso viro » domino Alberto de Bunstetten, devoti cenobii eremitarum, » decano meritissimo, amico singularissimo, salutem in Do» mino. Dudùm siquidem litteras tuas, vir ornatissime, non » parùm elegantiæ plenas accepi. Vellem certè tibi et familiæ » tuæ in possibilibus favere. Res nostræ ità se habent, ut nullo » fungar munere jam publico, sed privata duntaxat negotia » tractem, dempto pastorali officio. Quòminus fit ut præsidio, » generoso militi et aurato germano tuo, qui in partibus nos» tris capitaneatùs officium nactus est, sim. Verumtamen, » quantùm potero adjutor ipsi ero, speroque, infrà pauca » tempora peregrinationis causâ visitare vestrum eremitarum » devotum secessum. Illic palàm de omnibus loquemur. Vale » ad felices successus. Cette lettre est datée du Châtelneuf de de Vuillafans, à la fin de l'an 1478. *Collection diplo. de M. Duvernoy*. Le pape Sixte IV avait probablement suspendu Charles de Neufchâtel de ses fonctions archiépiscopales.

(2) C'était pour assister à la réception du cardinal Julien de la Rovère, légat du Saint-Siége. *Hist. de l'Egl. galli. XVII*, 144.

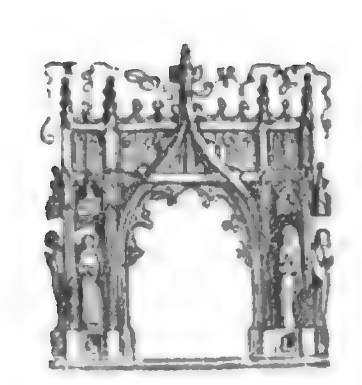
docteur en théologie, homme de mérite, élevé par le pape Sixte IV à la dignité épiscopale, sous le titre de Salone *in partibus*, en 1474, devint suffragant de Besançon l'année suivante. Mais il mourut cinq ans après, car Charles de Neufchâtel, qui se proposait de se fixer à Bayeux, établit pour suffragant à Besançon, Henri Potin, religieux Carme, avec le titre d'évêque de Philadelphie, et nomma Henri de Neufchâtel son vicaire-général. L'évêque de Philadelphie étant mort, Odet Tronchet devint suffragant en qualité d'évêque *in partibus* de Tibériade; il vivait encore à la fin du siècle.

Les premiers statuts imprimés que nous possédons sont ceux que Charles de Neufchâtel fit en 1480. Ils ont pour but d'inspirer au clergé l'honnêteté des mœurs et la gravité sacerdotale. Ils lui défendent de garder des instruments de chasse, des femmes suspectes, d'assister aux jeux de hasard, et de quitter les paroisses pour étudier ou pour voyager sans la permission du vicaire-général. Dans d'autres statuts donnés l'année suivante, le négoce, la fréquentation des tavernes sont interdits aux prêtres; les foires, les encans, les danses, et même les tenues de justice sur les cimetières sont sévèrement prohibés. Ils ordonnent encore aux ecclésiastiques de ne jamais comparaître devant des juges séculiers, dans des causes personnelles, sous peine d'excommunication; de ne point permettre de quêtes dans leurs paroisses, sans l'autorisation de l'ordinaire; de ne pas laisser prêcher les quêteurs, à moins qu'ils ne fussent gradués ou qu'ils n'eussent à cet effet une permission qu'on devait soigneusement vérifier pour s'assurer si elle n'était point fausse. Enfin par un autre statut de l'année 1488, Charles de Neufchâtel dé-

fendit de célébrer la messe sans habits sacerdotaux. Ces sages ordonnances nous révèlent les abus de l'époque et le zèle du prélat pour la régularité du clergé et la décence du culte. Sa générosité est attestée par les dons nombreux qu'il fit à la métropole (1).

(1) Il lui donna, en 1481, sa mitre, enrichie de pierreries, sa crosse et sa croix, et l'année suivante, un encensoir d'or, un bras d'or, couvert de pierres précieuses, pour y renfermer les reliques de saint Etienne.

Jean Clerval, évêque d'Evreux, membre d'une famille noble de ce nom en la ville de Besançon, où il mourut, donna aussi sa mitre et d'autres joyaux pour orner la châsse des SS. Ferréol et Ferjeux, que Charles de Neufchâtel avait déjà décorée à ses frais.



ÉPOQUE

DE NOS COMTES DES MAISONS D'AUTRICHE ET D'ESPAGNE.

1482 à 1674.

PREMIÈRE PARTIE.

1482 à 1584.

> Une secte nouvelle ne s'est jamais établie sans causer des séditions, des révoltes, des violences, et sans qu'il y eût tôt ou tard du sang répandu.
>
> BERGIER, *Dicti. théolo. v° hérésie.*

CHAPITRE VII.

PHILIPPE Ier, Charles V et Philippe II, comtes de Bourgogne.— Etat de la religion dans le diocèse sous leur gouvernement. — Collége de Cluny et de Cîteaux, aggrégés à l'Université de Dole.—Influence de cette Ecole sur les lettres et les sciences au comté de Bourgogne. — Jésuites établis à Dole. — Charles de Neufchâtel se retire à Bayeux et meurt à Neuilly. — Importation de l'imprimerie en Franche-Comté. — Les chanoines de Saint-Paul s'efforcent de recouvrer le droit d'élection de leur abbé. — François de Buisleyden archevêque de Besançon. — Il cède aux comtes de Bourgogne le pouvoir de battre monnaie. — Antoine de Vergy, archevêque. — Il réprime les entreprises des citoyens de Besançon contre ses droits et

ceux du chapitre. — Ses démêlés avec le Parlement, au sujet de l'officialité diocésaine. — Les priviléges de quelques abbayes souffrent aussi des atteintes. — Saint-Claude, Baume-les-Moines, Château-Châlons. — Mesures contre l'introduction du luthérianisme dans le diocèse. — L'hérésie dans le comté de Montbéliard. — Soulèvement des paysans, pillage du chapitre Saint-Maimbœuf, des abbayes de Belchamp, des Trois-Rois, du prieuré de Lanthenans. — Interdit jeté sur la ville de Montbéliard. — Abolition de la messe. — Les religieux de Belchamp expulsés. — Les chanoines de Montbéliard se retirent à Besançon. — Luthériens dans cette ville et autres lieux de la Comté. — Coadjutoreries.

MARIE, fille de Charles-le-Téméraire, dernier rejeton de la maison de Bourgogne, porta le comté de ce nom dans la maison d'Autriche, par son mariage avec l'archiduc Maximilien. La mort de cette princesse, arrivée le 25 mars 1482, investit de notre comté ses deux enfants Marguerite et Philippe, qui furent la tige de nos comtes des maisons d'Autriche et d'Espagne. Marguerite le posséda d'abord jusqu'en 1493 ; Charles VIII, roi de France, son fiancé, le gouverna pour elle. Ce mariage ne s'accomplit pas. Marguerite épousa successivement deux princes des maisons d'Espagne et de Savoie, et laissa la Franche-Comté à son frère Philippe. Ce prince, élevé par François de Buisleyden, que nous verrons bientôt sur le siége archiépiscopal de Besançon, fut pieux et chéri de ses sujets. Mais il mourut en 1506, et sa sœur Marguerite, qui était veuve, gouverna jusqu'en 1530, le comté de Bourgogne et les Pays-Bas. Cette princesse, distinguée par sa piété et sa douceur, eut la plus grande part à la prospérité de notre province, où elle conserva la paix par le traité de neutralité conclu en 1522, et

qui, souvent renouvelé, subsista pendant un siècle et demi. Charles V, son neveu, fils de Philippe, devenu roi d'Espagne en 1517, et plus tard empereur d'Allemagne, nomma, après la mort de sa tante Marguerite, un gouverneur pour le comté de Bourgogne, en tempérant son autorité par l'association du parlement pour les affaires importantes, et les soumit l'un et l'autre au gouvernement des Pays-Bas, pour ce qui devait naturellement en ressortir.

Charles V, grand capitaine et grand politique, fut attaché sincèrement à la religion de ses pères. Il aimait beaucoup les Francs-Comtois, qu'il employa en grand nombre dans les places de son gouvernement. Luther commençait à répandre ses erreurs quand Charles fut émancipé. Ce prince ne pouvant étouffer par la force une secte qui avait mis les armes à la main des princes allemands, chercha à ramener les hérétiques par la douceur et toléra la confession d'Augsbourg jusqu'à la célébration du concile général, dont il ne négligea rien pour hâter la réunion et maintenir la durée. Ce concile assemblé à Trente fut suspendu pendant quelques années. Comme cette mesure différait la décision des points contestés par les protestants et nuisait autant à la paix de l'État qu'au bien de la religion, l'empereur crut devoir publier la constitution dite *interim* (1548), qu'il fit dresser par des théologiens catholiques estimés des protestants. Elle imposait à ceux-ci la doctrine à croire et à enseigner par provision, en attendant les décisions du concile. Le fond de ce réglement était catholique, mais exprimé en termes un peu vagues et ambigus ; il tolérait la communion sous les deux espèces, dans les lieux où elle était établie, ainsi

que le mariage des prêtres luthériens qui avaient renoncé au célibat. Le pape ne l'approuva pas et les catholiques le blâmèrent. Il ne contenta pas davantage les protestants, dont les prédicants rigoristes aimèrent mieux renoncer à leurs fonctions que d'observer l'*interim*, comme on le vit en Allemagne et à Montbéliard (1). En cela du moins, les vues de Charles V, qui voulait arrêter les progrès de l'hérésie, sont exemptes de tout reproche. Il publia, l'année suivante, une nouvelle constitution pour la réforme des mœurs du clergé et du peuple, à l'*instar* des capitulaires de nos anciens rois. Abdiquant l'empire et la royauté, ce prince passa les deux dernières années de sa vie dans un monastère, où il finit ses jours en 1558. Son fils Philippe II, qui lui succéda, fut l'imitateur de sa piété, mais il déploya plus de fermeté contre le protestantisme qui, après des révoltes et des guerres multipliées, finit par lui enlever les sept provinces qui forment actuellement le royaume de Hollande. Philippe ne mourut qu'en 1598.

Aux hérésiarques du seizième siècle, qui venaient bouleverser la société aussi bien que l'Église, la providence opposa des princes éminemment catholiques qui préservèrent la Franche-Comté du poison de l'erreur. Le protestantisme ne produisit chez nous qu'une vaine agitation. Nos archevêques étaient aussi pour lui de terribles adversaires, car les prélats qui occupèrent le siége de Besançon à cette époque difficile, furent tous distingués par leur zèle pour la vraie foi, par leurs ta-

(1) Ce formulaire de doctrine et de discipline religieuse a été appelé *interim*, parce qu'il n'était que provisoire. Voyez Éphémérides de Duvernoy, pag. 2, 275 et 357.

lents, la noblesse de leur haute extraction, et les dignités de l'Église et de l'État dont ils furent honorés. Quatre d'entre eux furent élevés au cardinalat. Si la haine que le protestantisme inspirait contre le clergé leur fit perdre une grande partie de leurs avantages temporels (1), ils conservèrent au moins la foi pure et intacte et fondèrent cette régularité de mœurs encore florissante qui a placé notre Église aux premiers rangs parmi toutes celles de la Gaule. Lorsque le culte de Dieu s'affaiblissait dans les cloîtres, il se ranimait dans les églises paroissiales par l'institution des familiarités, par la dévotion envers la sainte Vierge, par des prières solennelles contre l'invasion du protestantisme, et par les progrès des associations pieuses connues sous le nom de *confréries* (2). Le droit d'asile dans les églises était à peu près aboli, puisqu'on appostait des gardes pour saisir les criminels à leur sortie. Vers la fin du seizième siècle, la manie du sortilège s'empara d'un assez grand nombre de personnes, presque toutes perdues de mœurs. Elles étaient assez crédules ou plutôt assez dé-

(1) Les archevêques de Besançon perdirent au seizième siècle leur suzeraineté sur les villes de Gray, Vesoul, Choye. La dernière reprise de fief de nos comtes pour ces villes, est celle de Philippe Ier, en 1499. Il est à croire que ces princes puissants voulurent posséder en toute souveraineté ces villes de leur domaine. — Les magistrats de Besançon et le parlement de la province diminuèrent aussi les droits de justice et autres dont avaient joui nos archevêques.

(2) C'est principalement au seizième siècle que furent établies les familiarités dans les églises des villes et bourgs du diocèse. L'archevêque ou ses vicaires-généraux rédigeaient les réglements de ces corporations ecclésiastiques ; ils étaient aussi l'objet des statuts synodaux. Nous dirons la même chose pour les confréries. Au commencement de cette période, il y en avait plusieurs à l'honneur de l'Immaculée Conception. Voy. *Recherches sur Neufchâtel*, pag. 231, 427.

pravées pour avouer qu'elles s'étaient données au démon et qu'elles entretenaient un commerce avec lui. Mais cet abus, qui s'accrut encore au siècle suivant, fut réprimé par des châtiments trop cruels. Les magistrats auraient bien fait de ne plaindre que l'idiotisme ou la folie de ceux qui se prétendaient les agents du pouvoir infernal.

La non-résidence des bénéficiers et la possession simultanée de plusieurs bénéfices qui favorisèrent l'établissement du protestanisme dans d'autres contrées, n'eurent pas un résultat aussi fâcheux dans le diocèse de Besançon, à cause de la vigilance et de la fermeté des autorités. Cependant la commende y était généralement établie au commencement du seizième siècle, non-seulement dans les grandes abbayes, mais encore jusques dans les plus petits bénéfices (1). La commende entraîna la ruine des bâtiments et des revenus desm onastères. Mais, ce qui est bien plus déplorable, les monastères perdirent la ferveur et la régularité. Les ordres mendiants même ne se préservèrent pas tous du relâchement. On vit quelques moines pencher pour les nouvelles opinions religieuses, et des scandales s'introduire dans le clergé (2), livré du reste à une profonde ignorance.

(1) Balerne avait un abbé commendataire en 1471, et Goailles, Saint-Vincent, Cherlieu, Montbenoît avant 1520. D'après un titre, Saint-Vincent de Besançon aurait déjà eu un abbé commendataire en 1280. Dans les bénéfices en commende, le tiers des revenus était affecté aux abbés ou prieurs, l'autre tiers aux religieux, et enfin le restant à l'entretien des bâtiments, de la sacristie, de la bibliothèque, de l'infirmerie, et aux frais d'hospitalité et d'aumônes.

(2) M. Duvernoy, un des plus savants historiographes de la Franche-Comté, énumère, dans ses Éphémérides, les scandales donnés par le clergé catholique du comté de Montbéliard (Voyez

Les familles nobles se firent gloire de continuer leurs bienfaits aux abbayes de Cherlieu, des Trois-Rois, d'Acey et autres établissements religieux où elles avaient leur sépulture. Marguerite d'Autriche, qui ne s'était vouée au veuvage que pour pratiquer des bonnes œuvres, fut la bienfaitrice d'un grand nombre de monastères. Les dominicains de Poligny eurent une part abondante à ses faveurs. Leur monastère ayant été dévoré par un incendie en 1501, il fut promptement relevé par les aumônes de la princesse et des fidèles des diocèses de Lyon et de Besançon. Les religieux qui l'habitaient méritèrent toujours l'estime du public et l'affection de nos princes (1). Le chapitre général de leur ordre fut réuni dans le monastère de Poligny, le jour de la Pentecôte, 1529. Certaines abbayes furent encore pourtant exposées aux usurpations de leurs gardiens,

pages 187, 251, 339 et 471.) Sans infirmer aucun des faits qu'il rapporte, nous nous contenterons d'observer qu'il n'entre pas sans doute dans sa pensée de faire retomber sur la religion catholique, les vices de quelques-uns de ses ministres. Si au seizième siècle, les scandales des ecclésiastiques ont été plus multipliés dans le comté de Montbéliard, cela n'est point étonnant, puisque le souverain cherchait à faire adopter le protestantisme par les prêtres comme par le peuple. On est facilement écouté quand on favorise le désordre, et personne n'oserait avancer que Luther et Calvin sont venus pour resserrer les liens de la discipline et en redoubler la sévérité. Nous ajouterons encore, tout en honorant le caractère impartial de M. Duvernoy, qu'il a puisé dans les archives d'une contrée protestante des traits qui naturellement ne doivent point flatter les catholiques. Les mœurs des protestants étaient-elles donc plus pures ?... (Voy. Éphém. 342 *et passim.*)

(1) Étienne Marion, docteur en théologie, inquisiteur de la foi, prieur des Dominicains de Poligny pendant 20 ans, auteur de plusieurs ouvrages renommés, fut le confesseur ordinaire de l'archiduchesse Marguerite et prédicateur de la cour.

de quelques voisins ou même des serfs qu'ils avaient affranchis. C'est ainsi que Mont-Sainte-Marie eut des différends avec les hommes affranchis dans plusieurs villages de sa dépendance (1487 à 1510) ; ils se refusaient à faire les corvées et à payer diverses redevances. Des prébendes furent aussi données à des laïcs, en récompense des services qu'ils avaient rendus à l'État. Charles V lui-même, par un motif louable d'humanité, mais d'une parcimonie trop grande pour un prince de son rang, dit un savant auteur (1), ne fit pas difficulté de solliciter, en 1543, la charité des Chartreux de Bonlieu, en faveur d'un gentilhomme qui s'était ruiné à son service dans les guerres d'Afrique. Il faut se rappeler que les souverains du comté de Bourgogne jouissaient dans tous nos monastères *du pain dit d'abbaye;* ce droit consistait en ce que chacun d'eux pouvait envoyer, mais seulement une fois pendant son règne, un soldat invalide dans ces abbayes qui étaient obligées de l'entretenir convenablement, quand même il venait à recouvrer de la fortune. Aux seizième et dix-septième siècles, il y en avait dans tous les monastères d'hommes de la Franche-Comté. Ce droit des souverains était fondé sur ce que les abbés ayant été dispensés de leur fournir des troupes en temps de guerre, comme cela se pratiquait dans les siècles antérieurs, il était juste qu'en compensation ils fussent chargés de secourir les militaires qui avaient versé leur sang pour la patrie. Cette obligation rappelait aux monastères, tous enrichis d'ailleurs par le prince, la nouvelle faveur qu'ils en avaient reçue dans l'exemption du service militaire.

Charles VIII, roi de France, gouverneur de la Comté

(1) Béchet, tom. II, pag. 266.

pour la princesse Marguerite (1), rétablit l'université de Dole en 1484; mais les cours ne furent ouverts qu'en 1490. On fit revivre les anciens statuts. Le goût de l'étude s'était ranimé dans nos monastères des ordres de Cluny et de Cîteaux, qui firent agréger leurs écoles à l'université. Un certain nombre de leurs religieux suivaient les leçons de cette académie et y prenaient leurs degrés. Le chapitre général de Cluny unit le prieuré de Château-sur-Salins au collége de St-Jérôme, récemment établi à Dole, et, quelques années après, un autre prieuré, celui de Sermesse, dépendant de l'abbaye de Baume, lui fut encore annexé (1496 à 1513). Antoine de Roche, fondateur de cette maison, la combla de biens et l'enrichit d'une bibliothèque dans laquelle on conservait des manuscrits rares. (Voy. tom. 1er.) Les Bénédictins de Cluny qui étudièrent à Dole s'y distinguèrent par leurs progrès. L'ordre de Cîteaux qui, depuis deux siècles, avait, dans chacune de ses maisons, des maîtres pour y enseigner les lettres et les sciences, établit pareillement à Dole, en 1498, un collége sous la direction d'un proviseur, et travailla constamment à le maintenir dans un état prospère (2). Les chefs et les professeurs de ces maisons prenaient place dans les cérémonies publiques à la suite du vice-chancelier de l'université et du doyen du chapitre de Dole, qui siégaient eux-mêmes après les professeurs de l'université : ceux-ci marchaient, sur le même rang, avec le parlement. L'érection d'une nouvelle chaire de droit civil attira à

(1) Il assura, en février 1483, à l'archevêque Charles de Neufchâtel, la possession des droits et priviléges de son église.

(2) Jean de Maizières, vingtième abbé de la Charité, était ami des lettres. Il acheta, en 1470, plusieurs livres pour son monastère où il avait établi un atelier de reliure.

Dole un plus grand nombre d'étudiants: ils y trouvaient non-seulement l'enseignement des lettres, des sciences et des arts, mais encore celui de l'escrime et des exercices gymnastiques. En 1502, l'archiduc Philippe vint à Dole, où il fut accueilli par la noblesse de la province, parmi laquelle on remarquait Pierre Morel, abbé de Saint-Claude. Le 8 août, ce prince voulut assister à la séance où Pierre de La Baume, qui devint dans la suite archevêque de Besançon, donna la leçon de son doctorat, et il accepta lui-même un brevet de docteur qui lui fut offert dans cette circonstance solennelle. Le fameux Henri Corneille Agrippa enseignait alors la théologie à Dole (1).

Charles V, prince libéral et ami des lumières, éleva l'université à un haut degré de splendeur en la comblant de revenus et de prérogatives. Elle eut une réputation européenne; les princes eux-mêmes y accouraient pour s'instruire. Les élèves distingués par leurs succès obtenaient les faveurs du souverain; les docteurs concouraient avec les nobles de race pour les dignités et tous les emplois. Les professeurs les plus savants de l'Ita-

(1) Henri Corneille Agrippa, originaire de Cologne, était savant dans les langues, la théologie, le droit et la médecine; mais sa trop grande curiosité le porta à étudier la magie, l'astrologie et autres vaines sciences. Son caractère inquiet et inconstant, l'insolence de sa plume et de sa langue le rendirent malheureux. Ce fut à Dole qu'il composa son traité de l'*Excellence des femmes*, dans le but de s'attirer la protection de la duchesse Marguerite. Il enseigna le traité *de Verbo mirifico*, pour démontrer contre les païens et les juifs la vérité de la religion chrétienne. Il laissa échapper dans ses leçons quelques propositions que les Cordeliers relevèrent avec amertume. La justification d'Agrippa ne fit qu'envenimer la querelle, de telle sorte qu'il quitta Dole bientôt après.

lie et de la France occupaient les chaires de Dole (1). Après avoir été généreusement rétribués, leurs services étaient encore récompensés par les plus hautes charges de l'Église et de la magistrature. Une foule d'hommes éclairés sortit de cette école ; les lettres, les sciences, les arts se perfectionnèrent; la société se civilisa, grâce à la bienveillance de Charles-Quint qui s'efforçait de mettre l'éducation en harmonie avec les besoins du temps. Philippe II, son fils, augmenta encore le lustre de l'université et fit régler l'objet des études. Outre les lettres latines, grecques et hébraïques, l'enseignement comprenait la théologie, le droit civil et la médecine. Les leçons de théologie se bornaient à l'explication de l'Écriture Sainte et du *maître des sentences*. Cette science avait néanmoins commencé à se débarrasser des questions oiseuses et subtiles des siècles précédents. Les deux professeurs de théologie avaient chacun un canonicat dans la collégiale de Dôle.

Besançon considérait d'un œil jaloux l'éclat que l'université attirait à sa rivale ; elle avait, mais en vain, travaillé à l'attirer dans ses murs après 1479. Nicolas Perrenot et Nicole Bonvalot avaient fondé, en 1543, un collége dans cette ville pour un professeur de théologie, deux professeurs de lettres et huit boursiers. Le cardinal de Granvelle fit agrandir les bâtiments de cette maison, en augmenta la dotation, et y plaça, comme professeur de théologie, le célèbre François Richardot, qu'il désigna depuis pour lui succéder sur le siége d'Arras. Cependant Besançon parvint, en 1564, à obtenir du pape Pie IV et de l'empereur Ferdinand une

(1) Charles Dumoulin, fameux jurisconsulte français, donna des leçons de droit à Dole en 1555 et 1556.

étude de théologie, de droit canon et de médecine. L'université de Dole se plaignit avec raison de ce nouvel établissement, car deux écoles aussi rapprochées ne pouvaient que se nuire mutuellement. Les papes Pie V, Sixte V, Grégoire XIV et Clément VIII révoquèrent l'étude érigée à Besançon. Ils défendirent, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, de faire publiquement les cours de l'université, et nommément aux religieux d'admettre à leurs écoles de philosophie et de théologie d'autres étudiants que les religieux de leur ordre. L'université de Dole trouva bientôt à combattre des adversaires plus redoutables dans les Jésuites qui établirent un collége en cette ville, en 1582. Ils y furent appelés par le parlement et les magistrats, avec l'autorisation du cardinal de Granvelle, archevêque de Besançon, et du prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne (1). Le prieuré de Mouthe fut uni à ce collége, où l'on enseignait les lettres latines et grecques, la rhétorique, la philosophie et la théologie. L'université refusa de s'aggréger cet établissement, s'opposa à ce qu'on y soutînt des thèses publiques en philosophie et en théologie, et rejeta pour les degrés les études faites chez les Jésuites. Tant il est vrai que les enfants de Loyola ont excité, à toutes les époques, des rivalités jalouses ! Au reste, l'université de Dole se désista bientôt de ses prétentions contre le collége des Jésuites. Les autres villes de la province, Vesoul et Salins entre autres, avaient alors des colléges dans lesquels, outre les belles-lettres, on enseignait la physique, les mathématiques et les cas de conscience ; ils étaient diri-

(1) Remontrances du parlement de Franche-Comté sur l'édit de 1764, portant suppression des Jésuites.

gés par des ecclésiastiques. En certains temps de l'année, les élèves représentaient, dans des exercices publics, certains traits historiques tirés de l'Écriture Sainte et appelés Moralités. Ces institutions produisirent en Franche-Comté, au dix-septième siècle, un grand nombre d'hommes distingués dans les sciences (1).

Depuis l'an 1482, l'archevêque Charles de Neufchâtel avait quitté Besançon pour se retirer à Bayeux; il craignait le ressentiment de Maximilien d'Autriche, qui faisait la guerre, en Franche-Comté, aux troupes du roi Louis XI. En vain l'archiduc pressa le chapitre métropolitain de Besançon de donner un coadjuteur à l'archevêque, sous prétexte que, résidant dans un pays étranger, il y faisait passer l'argent du comté, mais au fond, parce qu'il avait embrassé le parti français. Le chapitre résista à ses sollicitations. Ce prince fit encore saisir la régalie et les revenus de l'archevêché pendant l'été de 1498. Quoique éloigné de Besançon, l'archevêque ne cessait point de s'occuper des intérêts de son Église (2), comme on le voit par le trait suivant. Un religieux de l'ordre de saint François, poussé par un zèle aveugle pour l'honneur du saint patriarche, avait prêché à Besançon des choses fort singulières : il avait avancé que ce saint était dans le ciel au-dessus du chœur des anges, dans la place que Lucifer occupait avant sa chute; que saint François était semblable à Jésus-Christ en quatre façons différentes; qu'il était un second Jésus-

(1) Voy. la Biographie des ecclésiastiques qui font honneur à notre province.

(2) En 1484, Charles de Neufchâtel décharge les habitants d'Authoreille, ruinés par les guerres, d'une partie des redevances féodales, pour le terme de six ans.

Christ; que sa conception avait été prédite par un ange; qu'il était né dans une crèche entre un bœuf et un âne; que par les stigmates, il avait souffert autant que Jésus-Christ, qui les lui avait imprimées en personne; que la plaie du côté s'était faite parce que Jésus-Christ avait appliqué l'ouverture de son côté sur la chair du saint; que les pierres s'étaient fendues dans la réception de ces stigmates, comme au temps de la passion de Jésus-Christ; que saint François descendait tous les ans, le jour de sa fête, en purgatoire, pour en retirer ceux qui avaient porté l'habit de son ordre; et enfin qu'il avait obtenu de Dieu que ceux qui ne garderaient pas bien sa règle, seraient enlevés promptement de ce monde, ou que ceux qui en parleraient mal seraient punis. L'archevêque fit déférer ces propositions à la faculté de théologie de Paris, qui, en 1486, les censura comme fausses, scandaleuses, injurieuses aux saints et suspectes d'hérésie (1). Au reste le ridicule qui les accompagnait suffisait de préservatif contre elles. Quoique le goût en matière d'éloquence chrétienne ne fût point encore parfaitement épuré à la fin du quinzième siècle, il faut croire pourtant que la plupart des prédicateurs francs-comtois annonçaient la parole de Dieu d'une manière plus raisonnable et plus relevée.

A peine l'art de l'imprimerie eut-il été importé à Salins, en 1485, que l'archevêque y fit imprimer un missel petit in-folio. Ce livre, d'une exécution typographique admirable, fut le premier ouvrage qui sortit des presses de Franche-Comté (2). D'après les ordres du prélat, le bréviaire bisontin fut encore réimprimé à Pa-

(1) Histoire de l'Église gallicane, tom XVII, pag. 188.

(2) Il n'existe plus qu'un exemplaire de ce missel; il est déposé à la bibliothèque publique de Besançon.

ris, en 1489 et 1499. En tête de ces éditions, on lisait une lettre pastorale au clergé et un directoire pour la récitation de l'office divin, ce qui fait voir qu'il était le même à la métropole et dans toutes les églises du diocèse. Dans son testament, Charles de Neufchâtel légua à l'église Saint-Jean le missel qu'il avait fait imprimer pour son usage, et les biens qu'il possédait dans le comté de Bourgogne. Il assista au sacre du roi Louis XII à Reims (1), et mourut à Neuilly, le 20 juillet 1498. Le 8 août, des envoyés arrivèrent à Besancon pour annoncer sa mort. Son cœur fut apporté en cette ville et inhumé à Saint-Etienne, comme il l'avait ordonné.

Charles de Neufchâtel occupa le siége de Besançon dans des circonstances difficiles. Nous ne pouvons retracer ses cruelles anxiétés, les peines et les agitations de sa vie, au milieu des longues guerres que se firent les deux prétendants à la souveraineté de notre province. Maximilien éloigna de lui le prélat, qui fut la victime de son dévouement au parti de la France; ses parents souffrirent beaucoup de leur côté, pour avoir défendu la maison d'Autriche. Presque toujours on ne peut prévoir l'issue des bouleversements politiques; on est rarement le maître de suivre son inclination, et quelque parti qu'on embrasse, il est souvent difficile de n'en pas souffrir. Mieux vaut sans doute que l'Église se tienne en dehors des agitations de la terre; mais dans les siècles passés, ce n'était pas chose facile aux prélats. Si Charles de Neufchâtel n'avait pu rester neutre entre Louis XI et Maximilien d'Autriche, il était trop sage et trop prudent pour compromettre les intérêts de son diocèse. Ainsi, il ne fut pas moins un bon

(1) 27 mai 1498.

évêque, et son épiscopat exerça une salutaire influence sur la conservation de la discipline ecclésiastique dans notre diocèse. C'est ce que démontre tout ce que nous en avons raconté, aussi bien que le fait suivant. Le commandant des troupes françaises à Salins fut tué d'un coup d'arquebuse, en février 1492. Le clergé de cette ville refusa de l'inhumer en terre sainte, parce qu'il avait dépouillé quelques ermitages de la contrée : ses soldats emportèrent son corps à Poligny et l'enterrèrent chez les Dominicains. Le chapitre de cette ville en porta plainte au roi, qui ordonna l'exhumation du cadavre (1).

Les religieux de Baume-les-Moines continuaient à élever, par la voie de l'élection, des personnages distingués sur le siége abbatial. Philibert Hugonet, évêque de Mâcon ; Claude Morel, bénédictin de Saint-Martin-des-Champs, et Étienne II, dit Voiturier, l'occupèrent successivement, de 1482 à 1497. Les chanoines de Saint-Paul à Besançon, qui avaient vu avec peine la commende s'introduire dans l'abbaye, s'empressèrent de rentrer dans leur droit d'élection, après la mort de Charles de Neufchâtel. Ils élurent Guillaume Mougères, qui ne put obtenir des bulles de confirmation et renonça à ses droits. Pierre Rolin, archidiacre d'Autun, fut élu à sa place et prit possession, ensuite d'une autorisation donnée par l'archevêque de Besançon, à défaut de bulles. Il approuva la fondation de deux prébendes

(1) Béchet, tom. II, pag. 204, et Chevalier, tom. I, pag. 242. L'autorité séculière assurait l'effet des excommunications, en expulsant des communes les excommuniés qui tardaient trop à se faire absoudre ; ou s'ils mourraient sous le coup des censures, elle les faisait inhumer en lieu profane.

au prieuré de Courtefontaine où la conventualité existait encore. Enfin les provisions du pape eurent leur effet à Saint-Paul. Pierre de Rosières, archidiacre de Salins, pourvu par la cour romaine de cette abbaye, en 1503, en prit possession et y renonça l'année suivante. Jean de La Palud lui succéda par bulles du 1er décembre 1504. Le paiement des prébendes en vin et autres denrées était encore usité dans cette maison; mais les chanoines s'absentaient souvent et les messes à leur charge étaient célébrées par d'autres prêtres, moyennant une rétribution de quatre blancs. Le temps des plus longues absences fut fixé à un an; après ce terme les absents étaient privés de la mense canoniale. Le chapitre eut un procès avec les gouverneurs de Besançon, relativement aux maisons de la rue Saint-Paul; mais un traité conclu en 1527, laissa les choses dans le même état qu'auparavant. Charles V confirma, en 1530, les priviléges de l'abbaye, mais sans les exprimer en détail, ce qui rendait inutile cette confirmation: l'empereur ménageait la ville de Besançon et craignait d'approuver quelques priviléges qui auraient pu déplaire aux citoyens. Il ratifia aussi l'abolition du droit d'asile, dans l'abbaye et la rue Saint-Paul, faite par l'archiduc Maximilien en 1503; mais la juridiction abbatiale fut conservée. Jean de La Palud résigna les bénéfices de Saint-Paul et du prieuré de Lanthenans en faveur de son neveu, Jean de La Palud le jeune, qui en fut investi par bulles du mois de mars 1529. Cet abbé fit faire de nouvelles constructions (1) et se démit de ses bénéfices,

(1) Entre autres, une maison qui subsiste encore au bas de la rue Saint-Paul; elle servait de grenier et d'écuries.

en 1543, en faveur de Jean Lallemand, chanoine de la métropole, en retenant les fruits et droits de regrès (1). Deux ans après, il fit signifier son regrès et se démit de nouveau en faveur d'Antoine de Gorrevod, qui n'étant âgé que de douze ans, eut le chanoine Jean Perrot pour administrer ses bénéfices, jusqu'à ce qu'il pût en jouir par lui-même. Cependant Jean Lallemand avait obtenu des bulles sur la première résignation de Jean de La Palud et avait remis le prieuré de Lanthenans à Jean Hanneton : de là un procès qui ne fut terminé qu'en 1549. Jean de La Palud conserva pendant sa vie les fruits de ses bénéfices. Après sa mort, Antoine de Gorrevod eut l'abbaye de Saint-Paul et 300 francs de pension sur le prieuré de Lanthenans, qui resta à Jean Hanneton. Antoine de Gorrevod commença à jouir du premier de ces bénéfices, en 1553, devint ensuite prévôt de Saint-Anatoile à Salins, et évêque de Lausanne en 1561 (2). L'abbaye de Saint-Paul ne fut pas la seule qui eut des démêlés concernant ses droits temporels. Celle des Trois-Rois eut aussi à ce sujet des débats assez longs et assez sérieux à la fin du quinzième siècle, avec les seigneurs de Neufchâtel, ses gardiens; mais un traité conclu le 5 février 1495 termina le différend (3).

François de Busleiden remplaça Charles de Neuf-

(1) Le droit de regrès consistait à rentrer dans la propriété d'une chose aliénée, et cela sans le consentement de celui qui l'avait acquise. Ce droit n'est plus reconnu dans la législation actuelle.

(2) L'église abbatiale où les reliques de saint Antide reposaient dans un magnifique reliquaire en argent, donné par un chanoine, fut embellie par ses soins; il fit faire aussi des réparations considérables au château de Franey.

(3) Voy. Recherches sur Neufchâtel, pag. 222.

châtel sur le siége archiépiscopal de Besançon. Fils d'Egide de Busleiden, gentilhomme du duché de Luxembourg, il étudia le droit à Dole, à Paris et à Rouen, prit le grade de docteur et servit, en qualité de conseiller d'État, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire (1). L'archiduc Philippe, dont il avait été le précepteur, le pourvut de riches bénéfices et le chargea de diverses ambassades dans lesquelles il montra toujours autant de vertu que de savoir et réussit merveilleusement à pacifier les différends. La faveur de l'empereur Maximilien et la reconnaissance de Philippe, son fils, lui valurent le siége archiépiscopal de Besançon, pour lequel il fut unanimement élu le 12 octobre 1498. Le chapitre métropolitain lui envoya des députés pour l'informer de son élection qu'il agréa le 19 novembre suivant. Il fut confirmé dans sa dignité au commencement de 1499, et le chanoine Hugues Odierne, chargé de sa procuration, prit possession du siége le 19 mai de la même année (2). Le nouvel archevêque fit, le 21 novembre suivant, son entrée solennelle à Besançon, où

(1) Les armes de Busleiden étaient d'azur à une face d'or surmontée d'une rose d'argent. L'empereur Maximilien lui donna, en 1501, l'investiture des régales de l'église de Besançon.

(2) Voici le cérémonial observé en cette occasion. Le fondé de pouvoir s'assit sur les tribunaux de la régalie et de l'officialité. Il fut mis en possession du temporel de l'archevêché dans la chapelle, par le chambrier Henri de Neufchâtel, qui l'avait administré pendant la vacance. A la porte de la métropole, il prêta serment, au nom de l'archevêque élu, sur les chefs des saints Ferréol et Ferjeux, de respecter et conserver les priviléges, statuts et biens de l'Eglise de Besançon. Il s'assit ensuite sur le siége archiépiscopal, d'où il monta au maître-autel devant lequel il jura encore une fois de conserver les biens de son Église.

il fut accueilli avec beaucoup de joie. Sa courte administration fut remarquable par son tact dans le maniement des affaires et par son zèle pour le bien de l'Église. Le célèbre Erasme faisait cas de l'érudition de notre archevêque et le regardait comme une des grandes lumières de son temps. A peine arrivé à Besançon, il termina le différend qui existait entre le chapitre métropolitain et ceux de Saint-Anatoile et de Saint-Michel de Salins. Il décida que ces deux chapitres enverraient chaque année un de leurs membres pour chanter les premières et les deuxièmes leçons de matines, la veille de l'invention de saint Étienne, et assister aux offices de cette fête moyennant les distributions accoutumées, qui étaient de deux pots de vin et de deux pains pour chacun. Les chanoines de Salins, avant d'être admis aux distributions dans leur église, devaient se présenter aux doyen et chanoines de Saint-Jean, afin de prêter serment et de payer le droit d'*osculum*. S'ils portaient à Besançon l'habit canonial, ils pouvaient prendre rang aux offices de la métropole après les chanoines, mais sans participer à leurs distributions. L'archevêque se réserva la juridiction immédiate sur les chapitres de Salins, et pourvut aux dépenses imposées pour la célébration solennelle de certaines fêtes de l'année.

Les archevêques de Besançon avaient conservé jusqu'alors le droit exclusif de battre monnaie dans le le diocèse, ce qui rendait les espèces rares dans le comté et était cause qu'on y recevait celles des provinces étrangères à un prix au-dessus de leur valeur. Informé de cela par les trois États, l'archiduc Philippe en écrivit à l'archevêque, qui, frappé des raisons de bien public qu'on fit valoir auprès de lui, décida, de

l'avis de son chapitre, par un traité fait en décembre 1502, qu'à l'avenir les comtes et comtesses de Bourgogne feraient forger et battre toutes sortes de monnaies d'or et d'argent, de tel poids qu'il leur plairait et dans tous les lieux de la province, sans que l'archevêque ni le chapitre pussent s'y opposer. Ceux-ci reçurent en indemnité de cette concession une rente annuelle de 40 livres estevenantes assignées sur les salines. Quelques années après (1507), ce traité fut ratifié et modifié par l'archevêque Antoine de Vergy et Marguerite d'Autriche d'accord avec les États du comté. François de Busleiden exigea, en 1502, que le duc de Savoye reprît de fief le droit de battre monnaie au pays de Vaud, à cause de Nyon et des autres possessions de l'église de Besançon en cette contrée. Ses réclamations sur les châteaux de Gray Vesoul et Choye n'aboutirent qu'à des promesses qui ne furent point exécutées. Il commença aussi à faire réparer le château de Gy, qui avait été fortement endommagé pendant les guerres de Louis XI; mais il ne put faire achever ces réparations, car ayant été nommé cardinal, il fut appelé en Espagne par l'archiduc Philippe, son élève, qui ne pouvait se passer de ses conseils. Avant son départ, il choisit pour suffragant Jean Favel, dominicain, qui reçut le titre d'évêque de Nazareth. François de Busleiden ne faisait qu'arriver à Tolède, où était la cour, lorsque la fièvre le saisit et l'emporta le 23 août 1502. Son corps fut inhumé dans un monastère des Bernardins près de Tolède, mais son cœur fut rapporté à Besançon et déposé dans l'église de St.-Etienne.

Le 10 octobre de la même année, Antoine de Vergy, protonotaire apostolique, fut élu pour lui succéder.

Fils de Guillaume de Vergy et d'Anne de Rochechouart, il fut le deuxième prélat de cette illustre maison, qui monta sur le siége archiépiscopal de Besançon. Il avait eu pour compétiteur Jean de La Palud; mais de nombreuses et puissantes recommandations lui firent donner la préférence, quoiqu'il ne fût âgé que de quatorze ans. Il fallait qu'on comptât beaucoup sur les services qu'il rendrait un jour à l'Eglise. Au sujet de son élection, Dunod suppose que les comtes de Bourgogne prétendaient déjà à la nomination des archevêques de Besançon; c'est une erreur, car l'archiduc Philippe écrivit alors au chapitre, au parlement et jusqu'à de simples particuliers, afin de solliciter l'élection d'Antoine de Vergy (1). Le 4 novembre 1502, ce prélat reçut de la cour de Rome ses bulles d'institution, quoique l'archevêché vâquât par la mort d'un cardinal, ce qui démontre que le chapitre métropolitain avait soutenu son droit d'élection contre les réserves. Antoine de Vergy reprit de fief de l'empereur Maximilien le 27 septembre 1503, ce que l'archevêché tenait de l'Empire. Dans le mois de mars de la même année, ce prince avait donné un mandement pour déclarer que l'investiture de la régalie, donnée aux prélats, n'était point pour eux le domaine et la seigneurie de la cité. L'archevêque continua ses études à l'université de Dole, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge requis pour la consécration épiscopale. Le 8 février 1508, il posa la première pierre de l'église collégiale de Dole, dédiée à la sainte Vierge. Pendant tout le temps qu'il séjourna

(1) Voy. Labbey de Billy, Histoire de l'université, tom. I, pag. 162 et 163. — Antoine de Vergy portait de gueules à trois quintefeuilles d'or.

en cette ville, le haut-doyen et le chapitre eurent l'administration spirituelle du diocèse. De cette époque (1507) datent la pompe et la magnificence avec lesquelles la procession de la Fête-Dieu est faite à Besançon. Jusqu'alors le clergé n'y assistait qu'en habit de chœur; mais on décida qu'on se revêtirait désormais des chapes les plus riches (1). Deux nouvelles éditions du Bréviaire et du Missel faites à Paris, parurent en 1508.

Aussitôt qu'Antoine de Vergy eut atteint l'âge de vingt-cinq ans, il fit son entrée solennelle à Besançon le 27 août 1513, prit en main les rênes de l'administration et se fit sacrer le jour de la Pentecôte (1517). Sa piété, sa prudence et la noblesse de ses sentiments lui valurent l'honneur d'être choisi pour précepteur de Charles V. Son âge, qui se rapprochait de celui du prince, le mit à même de lui faire goûter les principes qui font les grands rois. Le succès couronna ses soins, car Charles-Quint fut un des meilleurs princes et des plus illustres empereurs qui aient existé. Dès

(1) Jean Carondelet, archevêque de Palerme et doyen de Besançon, envoya aux deux cathédrales de cette ville des ornements de velours cramoisi avec des broderies d'or. Les Carondelet étaient originaires de Dole; mais une des branches de cette famille s'établit en Flandres. Jean Carondelet, doyen de Besançon, abbé de Montbenoît, chef du conseil privé de l'empereur, mourut à Malines en 1543. Son frère Ferry fut honoré pareillement des plus hautes dignités à la cour de Charles V; devenu veuf, il entra dans le clergé, fut nommé grand archidiacre de Besançon, abbé commendataire de Montbenoît, et mourut en 1528. Son frère Jean lui avait fait ériger un beau mausolée dans l'église métropolitaine de Besançon. On en voit encore aujourd'hui une partie sous le portique du Palais. Claude Carondelet et Jean de Liévans avaient précédé Jean Carondelet dans le haut-doyenné; Claude II, qui était aussi un de ses parents, lui succéda dans cette dignité.

1515, il obtint du pape Léon X un indult (1), pour nommer aux abbayes et prieurés du comté de Bourgogne. Jules III lui en conféra un autre, en 1552, pour les prélatures des chapitres. Quoique Pie IV eût renouvelé ce second indult en faveur de Philippe II, son exécution rencontra des difficultés. Elles furent aplanies par les papes Grégoire XIII, Sixte V et leurs successeurs, de telle sorte que nos souverains en jouirent jusqu'à la paix de Nimègue.

Charles V fut toujours tendrement affectionné à Antoine de Vergy, qui, pénétré des obligations de son état, renonça à toutes les espérances mondaines de la cour pour résider dans son diocèse et le gouverner par lui-même (2). Il était de retour à Besançon en 1520, car sa présence y était indispensable pour comprimer les entreprises des citoyens contre sa juridiction et celle du chapitre. L'esprit de liberté produit par le xve siècle, dégénera en licence au xvie, surtout en s'attaquant à l'autorité ecclésiastique. Les habitants de Besançon renouvelèrent tous les griefs des siècles précédents contre les tribunaux de l'archevêque, et voulurent asservir ses officiers à l'autorité laïque. Après la mort de l'empereur Maximilien, les gouverneurs avaient obtenu un mandement de l'électeur palatin, vicaire de l'Empire, ordonnant aux membres du chapitre de prêter serment de fidélité entre leurs mains, dans l'espace de quatre jours, sous peine d'être re-

(1) L'indult est une concession faite par le pape, qui donne droit de présenter ou de nommer à un bénéfice dans les cas mêmes compris dans les réserves ou dans les règles de chancellerie.

(2) Si Adrien VI, sous-précepteur de Charles V, parvint à la papauté, à quels honneurs Antoine de Vergy n'aurait-il pas pu arriver s'il fut resté à la cour?

gardés comme suspects. Les chanoines répondirent qu'ils ne voulaient prêter serment qu'entre les mains de l'archevêque, comme auparavant. Les magistrats y consentirent, à condition que ce serment serait fait dans le délai de trois mois, suivant la formule qu'ils donnèrent et qui devait être communiquée à Marguerite, gouvernante du comté de Bourgogne, ainsi qu'à l'archevêque. Le chapitre écrivit à Rome pour se mettre à l'abri de pareilles entreprises. Le pape adressa, le 17 mai 1519, un bref aux gouverneurs de Besançon pour leur reprocher d'avoir exigé, en vertu d'un ordre de l'électeur palatin, un serment des chanoines qui ne devaient promesse de fidélité qu'à l'empereur ou à l'archevêque, comme prince de l'Empire. Le prélat, de son côté, demandait qu'on fît justice des usurpations entreprises par les citoyens sur sa juridiction, et que le traité de 1435 fût observé à la lettre; mais ils persistèrent opiniâtrément dans leurs prétentions (1). C'est pourquoi l'archevêque prit le parti de se retirer avec son official au château de Gy, dans les premiers mois de 1520, et il y tint son synode. Il nomma le chanoine Jean d'Enskerke, dit d'Anvers, pour son suffragant, sous le titre d'évêque de Salonique. Le chapitre, par délibération du 4 juillet 1520, lui accorda séance et suffrage après les quatre dignitaires, avec cette réserve que, dans les élections et options de prébendes, il ne voterait qu'à son tour de chanoine,

(1) Ils s'autorisaient à cet effet des lettres de l'empereur Maximilien, de 1518, par lesquelles il avait cassé le traité conclu en juin 1435 avec le cardinal de la Roche-Taillée. Ce prince improuva aussi l'alliance de la cité de Besançon avec les villes de Berne, Soleure et Fribourg; mais Charles V la ratifia, en 1520.

qu'on ne lui annoncerait ni leçons ni répons, et qu'il ne serait pas obligé de chanter l'épître et l'évangile comme les autres chanoines. Il mourut en 1523. Pierre Tassard, dominicain, qui le remplaça, avec le titre d'évêque de Chrispole, vécut jusqu'en 1533.

Les priviléges du siége archiépiscopal étaient attaqués avec trop de violence pour qu'Antoine de Vergy ne fît pas tous ses efforts afin de les conserver. Les gouverneurs de Besançon avaient séquestré la régalie appartenant au prélat, et un juge y rendait la justice au nom de l'empereur. Antoine de Vergy en appela au prince, qui suspendit le juge commis par les gouverneurs et nomma deux officiers pour fonctionner dans la régalie tant que durerait le procès (novembre 1520); en même temps, il ordonna au prélat de rétablir sa cour de justice dans la cité, et de retirer l'excommunication au cas où il l'aurait promulguée, sous peine d'une amende de 100 marcs d'or. L'année suivante, il lui defendit de faire comparaître devant son tribunal de Gy les citoyens de Besançon, à peine de 50 marcs d'or (1). Pendant ce temps-là, Charles V prenait sous sa protection le chapitre qui craignait d'être inquiété par les gouverneurs et les citoyens de Besançon (1521). Cependant l'archevêque sollicita et obtint, la même année, de l'empereur un diplôme confirmatif de tous les droits de son Eglise, et il reçut du président du parlement de Dôle, sur les ordres de l'archiduchesse Marguerite, un *transumpt* (2) de tous les anciens titres, qui constatait leur existence et leur authenticité. Il déploya la plus grande fermeté pour soutenir les immunités ecclésiastiques.

(1) Inventaire du grand chapitre.
(2) *Transumpt*, copie ou expédition.

Un chanoine de Besançon, étudiant à Dole, fut saisi la nuit en habit séculier, après avoir légèrement blessé d'un coup d'épée un jeune homme avec qui il avait eu une querelle. Il fut mis en prison par ordre du parlement; mais l'archevêque réclama, et comme on ne voulait pas rendre le coupable, il jeta l'interdit sur la ville de Dole (1). En vain le procureur-général obtint-il un arrêt pour faire saisir le temporel du prélat, celui-ci tint ferme, le chanoine fut rendu au chapitre de Besançon, dont il était justiciable, et l'interdit fut levé. Les entreprises incessantes de cette ville contre l'archevêque l'avaient contraint de la mettre aussi en interdit; mais le mandement de protection qu'il avait reçu de l'empereur en 1523, le détermina à lever la censure. Au milieu de ces tracasseries, Antoine de Vergy ne négligeait point l'administration de son diocèse (2).

Si l'archevêque emmena à Gy l'official, ce fut une punition pour la ville de Besançon. Ce juge ecclésiastique connaissait non-seulement des matières spirituelles et canoniques, telles que mariages, dîmes, bénéfices, mais il prononçait encore sur les causes personnelles et mixtes des séculiers, recevait d'eux des contrats sous son sceau et publiait leurs testaments. Cette juridiction attirait à Besançon la plus grande partie des affaires, ce qui occupait les citoyens et les

(1) 1522.

(2) Sous cette date, il unit la paroisse de Preigney (canton de Vitrey) au chapitre de Champlitte. Ces contrées étaient alors dans la circonscription du comté de Bourgogne et du diocèse de Besançon, par suite des prétentions que Charles V élevait sur le duché. Ce prince fit entourer de murailles la ville de Champlitte, en 1539. *Annuaire de la Haute-Saône*, 1842. Plus tard, ces paroisses rentrèrent dans le diocèse de Langres.

enrichissait. C'est pourquoi le magistrat supportait toujours avec impatience l'éloignement de l'official, que l'archevêque ne manquait jamais d'envoyer à Gy quand on lui donnait quelque grave sujet de mécontentement. Il se retira avec lui à Salins, en 1526, à cause de la peste qui désolait Besançon, Gy, et Gray (1). La perte du tribunal de l'officialité et l'interdit amenèrent enfin la soumission des gouverneurs. Par la médiation du chapitre auprès du prélat, ils obtinrent un traité (10 janvier 1527) par lequel ils s'obligèrent à exécuter celui de 1435, auquel on donna quelques explications ; on les ratifia de nouveau en 1536. Antoine de Vergy eut aussi des démêlés avec le parlement de Franche-Comté. Cette compagnie voyait d'un œil jaloux les actes de l'officialité diocésaine et se plaignait qu'elle étendît sa juridiction au-delà des limites fixées par le droit. Elle rendit de fréquents arrêts pour la restreindre, s'appuyant principalement sur cette raison, que l'official n'ayant point de territoire, ne pouvait décerner de contrainte pour faire exécuter les jugements qu'il avait rendus. A cette impuissance il suppléait par l'emploi des censures ecclésiastiques, qui ne furent jamais plus fréquentes (2). Les parties condamnées recouraient au parlement qui, croyant devoir réprimer l'abus des censures, rendait des arrêts pour contraindre ceux qui avaient gagné leur procès à consentir à la surséance

(1) Charles V restitua, en mai 1526, à Antoine de Vergy, les régales dont il avait été dépouillé pour n'avoir point payé sa cote-part de l'imposition votée par la diète de Nuremberg.

(2) Voy. Béchet, tom. II, pag. 286 ; Dunod, tom. III, p. 584. Les curés obtenaient des excommunications en blanc contre les paroissiens qui n'avaient pas satisfait au devoir pascal, fréquenté la paroisse, payé le bon denier, etc.

des censures. L'archevêque se plaignit à l'empereur Charles V en termes violents, de ces entreprises du parlement, et surtout d'Hugues Marmier, président de la compagnie; mais ce prince, cherchant à concilier les parties, ne décida rien. Des commissaires nommés à cet effet ne purent pacifier ce différend, qui ne fut terminé qu'en 1558 par un concordat. Le tribunal de l'officialité fut-il supprimé alors ou plus tard? c'est ce qu'on ignore. Ce qui est certain, c'est qu'il n'existait plus à Besançon en 1575, puisque le gouverneur de Bourgogne et un autre commissaire se rendirent en cette ville à cette époque pour le rétablir (1).

Les priviléges et les droits de justice de nos abbayes subirent aussi des atteintes au seizième siècle. A la fin du précédent, celle de Saint-Claude avait acheté du prieuré de Gigny des dîmes dans plusieurs villages. Aux abbés Jean-Louis de Savoie, Pierre de Viry, Pierre Morel, avait succédé Pierre de la Baume-Montrevel, évêque de Genève, qui devint ensuite archevêque de Besançon et cardinal. Il introduisit la commende dans cette abbaye en 1510, et vendit en 1518 les terres de Longchaumois et d'Orcières aux religieux, dont la mense s'accrut encore en 1551 du cinquième des affranchissements et échutes main-mortables, acheté du célérier. La main-morte existait encore dans toutes les terres dépendantes de l'abbaye, à l'exception du territoire de Bellefontaine. Elle fut gouvernée au 16e siècle par des prélats de la plus haute noblesse, élevés aux plus hautes dignités de l'Eglise. Des mains de Pierre de la Baume, le bénéfice de Saint-Claude passa successivement à Claude de la Baume, archevêque de Besançon, à Louis-

(1) Mémoire de Jean Bonnet, Docum. inéd., tom. I, p. 262.

Philibert et Marc de Rye. Les deux premiers étaient abbés d'Acey et furent élus évêques de Génève, où ils ne résidèrent pas, non plus qu'à Annecy, où le siége épiscopal avait été transféré dès 1535. Louis de Rye avait cependant pris possession, par procureur, de l'Eglise de Genève; mais il échoua dans les tentatives qu'il fit pour s'y installer avec l'appui de l'empereur Charles V. Le parlement de Dole, par arrêt du mois de septembre 1537, interpréta les priviléges de l'abbaye de Saint-Claude. Il déclara que dans certains cas exprimés, les abbés, les religieux et les habitants de leurs seigneuries seraient sujets aux impositions et subsides comme les autres habitants du pays, que le procureur-général pourrait informer et faire exécuter les ordres du roi et du parlement dans ces terres, dont les gens auraient la faculté de plaider en instance devant le parlement. Cet arrêt fait mention des trois degrés de juridiction usités dans le ressort de la seigneurie de Saint-Claude. Le célérier y était le juge ordinaire, et les châtelains étaient les premiers juges dans les seigneuries de Grandvaux et de Moirans. L'abbé commettait ensuite un religieux instruit pour connaître des appels; enfin, le grand juge, qui était le dernier degré de juridiction, tenait ses assises quatre fois l'année, et les affaires criminelles étaient renvoyées aux notables bourgeois, parce que les religieux ne pouvaient prononcer ni condamnation à mort ni autres peines afflictives. En 1568, on fit une châsse neuve pour y déposer les reliques qui étaient sur l'autel. Onze ans après (1579), le jeudi avant la Toussaint, la plus grande partie de la ville et l'église furent dévorées par un incendie, mais on sauva les précieux restes de saint Claude.

L'abbaye de Baume-les-Moines, à la fin du quinzième siècle, avait eu des différends avec les religieux de Jouhe au sujet de la dépouille des morts ; ce droit excita de fréquentes difficultés à cette époque, dans quelques autres monastères. C'est pourquoi l'abbé Guillaume II, dit Sacqueney, traita avec ses religieux au sujet de sa dépouille mortelle (1). Le cardinal de Saint-Ange avait introduit la commende à Baume dans les premières années du seizième siècle ; Guillaume de Poupet en était abbé commendataire lorsque cette maison fut consumée par les flammes. Ce prélat était en même temps abbé de Baume, de Balerne, de Goailles, prieur de Lons-le-Saulnier et seigneur de plusieurs lieux. Né à Poligny, il avait été élevé à Paris, où il s'était adonné à l'étude des belles-lettres. De retour en Franche-Comté, où il jouit toujours de la plus grande considération, il fut le premier chanoine de Besançon nommé par l'empereur en vertu d'indult (1521). Il se déclara le Mécène des savants et des littérateurs du pays; on l'aimait pour sa vertu comme on l'estimait pour ses connaissances, et les puissances le consultaient sur les affaires ecclésiastiques importantes. Il consacra une partie de sa fortune à rebâtir et à décorer l'abbaye de Baume,

(1) La cure de Saint-Étienne de Coldres fut unie au chapitre de Baume, en 1512. Cette union excita des différends, en 1635, entre les familiers de Conliège et les religieux de Baume par rapport aux droits curiaux. Par transaction du 24 août de cette même année, les familiers reconnurent que l'église de Conliège n'était qu'une chapelle de Saint-Étienne de Coldres que les religieux de Baume faisaient desservir par les familiers. Il fut convenu qu'un de ceux-ci serait délégué par ses confrères pour faire les fonctions curiales sans prétendre à aucune portion congrue, à cause des droits nombreux qui leur étaient concédés. Le roi de France sanctionna cet arrangement, en 1719.

où il résidait habituellement et où il mourut en 1583. L'église et les pauvres de Poligny eurent aussi une grande part à ses largesses (1). Antoine de la Baume lui succéda dans le gouvernement de l'abbaye, qui fut ensuite confié par l'archiduc à Pierre de Banans. Cette maison comptait encore, aux seizième et dix-septième siècles, plusieurs familles nobles de la province parmi ses vassaux.

Georges de Masermünster gouvernait Lure depuis 1511. Deux ans après, les religieux de Murbach l'élurent pour leur abbé. Il conserva les deux bénéfices, qui furent unis par le fait. En 1539, l'archiduc Ferdinand ordonna aux religieux de Lure de ne recevoir parmi eux que des gentilshommes. L'abbaye de Saint-Vincent étant vacante vers l'an 1518, la gardienneté du château de *Villers-Pater*, une de ses dépendances, devint un sujet de contestation entre la comtesse Marguerite et l'archevêque de Besançon. Celui-ci prétendait, en pareil cas, avoir droit de garde sur toutes les terres de l'abbaye. Le parlement condamna cette prétention, mais le château de *Villers-Pater* n'en fut pas moins occupé de vive force en son nom.

Les Bernardins de Cherlieu fondent, vers 1541, les villages de Saponcourt, de Tartécourt, de Venisey, où ils établissent des cultivateurs Picards (1). Mais dans le

(1) Les poètes francs-comtois chantèrent les qualités et les vertus d'Antoine de Montmartin, belle-sœur de l'abbé Guillaume de Poupet, morte en 1553. Jean Florin, religieux de Poligny, fit imprimer ces pièces à Lyon, en 1556. Elle sont de bon goût, soit pour le fond, soit pour la versification. Au seizième siècle, la poésie latine était cultivée en Franche-Comté avec beaucoup plus de zèle et de succès qu'elle ne l'est aujourd'hui.

(1) Annuaire de la Haute-Saône, 1842, pag. 357.

même temps, ces moines s'abandonnent à la plus grande licence. Les abbés de Bellevaux et de Bithaine, dont les religieux étaient plus réguliers, sont chargés d'informer sur l'immoralité qui régnait à Cherlieu, et d'y apporter remède (1538). Les mœurs de l'abbé de Lure étaient aussi l'objet de graves reproches. Sous le gouvernement de Georges de Masermünster, le recueillement, la prière, le chant des saints cantiques disparaissent pour faire place à la dissipation et aux amusements bruyants. Les plaisirs de ces moines mal réglés, étaient partagés par leurs hôtes qui venaient se délasser au milieu d'eux, des fatigues de la guerre.

Henriette de Quingey, abbesse de Château-Châlons, plus fidèle à ses devoirs, travaillait à relever cette abbaye des ruines sous lesquelles les guerres de Louis XI l'avaient ensevelie, et à procurer des ressources et de l'aisance à ses vassaux. Elle rétablit le marché qu'elle transféra au mardi, à cause de celui de Poligny qui avait lieu le lundi, et fixa au même jour la tenue des assises ou les séances de la justice. Les officiers qui la rendaient étaient: le grand juge, le châtelain, le procureur, le scribe, les maires, sergents et autres employés auxquels des redevances étaient attribuées. Le maire avait la garde des prisonniers de l'abbesse. Elle revendiqua aussi les droits de ses moulins, où les habitants de Château-Châlons étaient tenus de faire moudre leurs blés. Sans méconnaître ouvertement l'autorité qui les dominait, les ressortissants de l'abbaye de Château-Châlons cherchèrent, dès le milieu du seizième siècle, à accroître leur liberté. Ils étaient représentés par des échevins qui eurent de fréquentes contestations avec l'abbesse et ses vassaux. En 1561, ils ob-

tinrent par sentence du baillage, l'usage des bois et la faculté de faire cuire toutes pâtes non levées. Catherine de Rye, qui occupa le siége abbatial depuis 1508, réédifia l'abbaye et la combla de bienfaits (1). Sous son administration et sous celle de Marie de Rye qui lui succéda, Château-Châlons fut l'asile de la régularité religieuse et des plus ferventes vertus. Cette dernière abbesse conclut, avec Philibert de Châlons, prince d'Orange, un accord pour fixer les limites entre les terres de Château-Châlons et de Mirebel.

L'hérésie de Luther, qui fit de grands progrès en Allemagne dès 1520, commençait à trouver ailleurs de nombreux partisans, parce qu'elle abolissait partout l'autorité du Saint-Siége, le jeûne, l'abstinence, les vœux de virginité, et qu'elle livrait les biens de l'Eglise aux séculiers. Il y eut dans le diocèse de Besançon des personnes influentes qui la favorisèrent; mais la vigilance et la fermeté de l'archevêque prévinrent l'incendie que ces étincelles auraient allumé. Il surveilla de près les suspects, en fit emprisonner plusieurs, et

(1) Ils sont rappelés dans son Épitaphe dont voici la teneur :

Ci-gît dame Catherine de Rye,
Qui de cette noble abbaye,
Fut abbesse plus de vingt ans,
En laquelle fit des biens grands,
Comme d'icelle vraie restauratrice,
Puis trespassa le grand jeudi,
Dont le peuple fit grand soupir,
L'an mil huit cent huit,
Jour de fête de Notre-Dame.
Prions Dieu qu'il ait son âme.

La rime n'est pas riche et le style de cette épitaphe est vieux; mais la reconnaissance dicta ces vers et la vérité parle dans leur naïf langage.

mit en jugement ceux qui demeurèrent convaincus d'avoir prêché les nouvelles opinions religieuses, ou d'avoir parlé en leur faveur. Le chapitre métropolitain, l'empereur, le parlement, la majeure partie des magistrats secondèrent à merveille les efforts du prélat contre l'invasion de l'hérésie. En 1524, le parlement ordonna, sous peine de confiscation de corps et de biens (1), qu'on gardât les interdits lancés par l'archevêque contre la secte luthérienne. Cette cour donna l'assurance qu'elle empêcherait à Besançon l'établissement du luthéranisme, que les Bâlois cherchaient à y introduire (2). Charles V, en 1534 (3), Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, en 1537, donnèrent des éloges au zèle que le parlement mettait à conserver la foi catholique et à punir ceux qui s'en écartaient (4). Le parlement ordonna encore de publier au prône la défense faite par l'archevêque de fréquenter les protestants et d'en prendre pour domestiques (5).

Ulric, duc de Vurtemberg, comte de Montbéliard, se déclara pour le luthéranisme et le fit prêcher aux sujets de son comté et des quatre terres. Ses successeurs les contraignirent dans la suite, comme nous le verrons, à embrasser la nouvelle religion. Œcolompade envoya à Montbéliard Guillaume Farel, Jean Dumesnil et Guillaume Dumoulin pour y enseigner la ré-

(1) Registre des délibérations secrètes du parlement, tom. I, fol. 7.

(2) Ibid, fol. 28.

(3) Archiv. du parlement, 43e pièce, fol. 63 et 66.

(4) Ibid, 50e pièce, fol. 74.

(5) Regist., tom. I, des délib., fol. 3.

forme; ils étaient en cette ville au mois de juin 1524 (1). Ils furent secondés par Jean Gayhug, un des premiers disciples de Luther et prédicant du duc Ulric. L'archevêque députa, de son côté, à Montbéliard, le gardien des Capucins de Besançon, pour aider le clergé à s'opposer à la propagation des nouveaux dogmes. Ce religieux disputa publiquement avec Farel sur la religion; celui-ci, homme fougueux et violent, amena des provocations grossières de la part du Capucin. Le duc les fit mettre en prison tous les deux et les relâcha quelques jours après. Farel continua à prêcher à Montbéliard, jusqu'en mars 1525; mais sur les instances de l'archevêque de Besançon et sur les réclamations du canton de Soleure, le duc Ulric se décida enfin à congédier Farel, qui retourna dans le canton de Berne en passant par Strasbourg. Erasme, qui écrivit à cette occasion à l'official de Besançon, lui disait : « Vous avez dans » votre voisinage un nouvel évangéliste, nommé Farel, » homme le plus menteur, le plus violent, le plus sédi» tieux qu'on puisse rencontrer » (2).

Le premier résultat des innovations religieuses était de semer la révolte parmi les peuples. Dès le mois de mai 1525, les paysans du comté de Montbéliard se soulèvent et maltraitent de préférence les nobles et les gens d'église. Le seigneur de Dampierre-sur-le-Doubs eut beaucoup à souffrir de cette troupe sans frein; elle rançonna le chapitre de Saint-Maimbœuf, pilla l'abbaye de Belchamp, dont les moines furent obligés de revêtir l'habit séculier afin d'échapper aux violences et à la mort. L'abbé de Corneux les excusa, le 2 août suivant,

(1) Éphém., pag. 309, 312, 439.
(2) Ibid, pag. 499.

de cette faute qu'il attribuait à la nécessité des circonstances (1). Les pillards entrant dans le comté de Bourgogne s'avancent jusqu'aux portes de Clerval, dévastent l'abbaye des Trois-Rois et le prieuré de Lanthenans ; ils se répandent ensuite dans le baillage d'Amont, portent le ravage jusqu'aux portes de Lure et de Vesoul, pillent l'abbaye de Bithaine et plusieurs villages. Les habitants du baillage de Faucogney prennent les armes, attaquent et défont les pillards entre Fresse et Ternuay. A son tour, la population de Ronchamp vient les attaquer près de Montbozon, où une nouvelle déroute les disperse. Ces brigands se réunissent encore le mois suivant, et malgré la vigilance et les mesures prises par les autorités, les villages de Champagney et de Plancher deviennent la proie de leur fureur (2).

Après le départ de Farel, un autre prédicateur parut à Montbéliard : c'était Jean Fischer, attaché comme ministre à la cour du comte Georges, frère d'Ulric, et qu'Œcolompade appelait savant et pieux. L'archevêque de Besançon avait jeté l'interdit sur cette ville dès les premiers mois de 1527 ; mais le 6 mai 1529, il leva cette censure à la sollicitation de quelques habi-

(1) Ephém., pag. 150 et 285.

(2) Hist. de l'abbaye de Lure, par M. Besson, pag. 92. L'archevêque de Besançon se mit à la tête des troupes et fit aux corps religieux de son diocèse la demande d'un secours pécuniaire pour s'opposer à ces pillards (1524). Les Bernardins votèrent, en septembre, une somme de 68 livres, à répartir entre leurs monastères de la comté. Les abbés d'Acey, Bellevaux, Buillon et Rosières firent cette répartition ; Sainte-Marie, Balerne, La Charité donnèrent chacune 6 livres ; Bithaine, 4 ; La Grâce-Dieu, 3 ; les autres abbayes, 5. L'avarice possédait les fils de saint Bernard ! ! !

tants notables (1). Le prélat redoubla d'instances auprès du comte Georges, en 1537 et 1538, pour qu'il fît cesser la prédication de la nouvelle doctrine, mais ce fut en vain. Au mois de novembre, ce prince, agissant au nom d'Ulric, donna ordre qu'on abolît la messe dans la ville et le comté de Montbéliard, ainsi que dans la seigneurie de Blamont. Défense fut faite à ses sujets d'y assister dans des lieux étrangers à son obéissance (2). Un religieux de Belchamp fut arrêté, en 1536, sous la seule prévention d'avoir écrit à ses supérieurs une lettre injurieuse pour les prédicants de Montbéliard (3). Plus tard (1546), le duc de Vurtemberg institua de sa propre autorité Pierre Vouvron de Mandeure, abbé de Belchamp : c'était violer le réglement de ce monastère qui attribuait aux seuls religieux l'élection de leur chef, moyennant la rectification de l'abbé de Corneux, leur supérieur (4). Belchamp avait une maison à Montbéliard, la ville s'en empara pour faire une école (1547) (5). Cinq ans après (2 août 1552), le gouvernement de Montbéliard se met en possession de cette abbaye dont les religieux se retirent en Franche-Comté, en octobre

(1) Ephém., pag. 165.
(2) Ibid, pag. 135 et 141.
(3) Ibid, pag. 350.
(4) Ibid, pag. 87.
(5) Ibid, pag. 333.
(6) Ibid, pag. 286.
Ces faits et tous ceux que nous raconterons encore relativement à l'établissement du luthéranisme dans le comté de Montbéliard, ont été puisés dans les Éphémérides de M. Duvernoy. Ce savant historien a étudié l'histoire de son pays pendant toute sa vie, et on peut d'autant moins soupçonner sa véracité, qu'il appartient à la confession d'Augsbourg. Il dit plusieurs fois que la nouvelle religion fut établie par les ordres du souverain.

suivant (6). Le culte luthérien était déjà célébré dans l'église de Saint-Maimbœuf depuis 1537. En mars 1539, les chanoines de Montbéliard, refusant d'adopter les nouvelles doctrines, donnèrent la démission de leurs prébendes et se retirèrent à Besançon, où, plus tard, Thomas Berdot leur doyen, qui avait d'abord promis de ne point s'opposer à la réforme, alla les rejoindre (1). L'année suivante, treize pasteurs luthériens furent établis dans les communes rurales du comté de Montbéliard et de la seigneurie de Blamont. Le comte Georges fit faire défense au chapelain du prieuré de Dannemarie, de dire la messe et de s'entremettre dans le recouvrement des revenus de ce bénéfice; mais l'abbé de Saint-Paul protesta contre cette injonction, parce que le prieuré de Dannemarie dépendait de son monastère (2).

Tandis que l'hérésie imposée aux habitants de Montbéliard n'enfantait parmi eux que spoliations et désordres, elle avait aussi ses partisans dans la ville même de Besançon; mais ils se cachaient, car ils étaient surveillés de près par le clergé et les magistrats. On faisait, dans cette ville, des prières publiques et des processions pour la conservation de la foi. Les chanoines Simard et Bertin, savants théologiens, instruisaient le peuple par des sermons de controverse. Les premières poursuites contre les sectateurs de la réforme, à Besançon, eurent lieu en décembre 1529. On y exécuta un luthérien dont le corps fut partagé en quatre quartiers qu'on exposa en divers lieux du territoire (3). Huit ans après, l'empereur ordonna des informations contre

(1) Ephém., pag. 76.
(2) Ibid, pag. 110 et 442.
(3) Docum. inéd., tom. I, pag. 572.

plusieurs étrangers et citoyens domiciliés à Besançon, soupçonnés de luthéranisme. Des ministres, venant de France et de Suisse, se faisaient dans cette ville les intrépides apôtres de l'erreur. Marin Mantel et Crespin Petit y firent d'assez nombreux prosélytes, au printemps de 1543 (1). Enfin, dès le mois d'avril 1525, les protestants avaient travaillé aussi à répandre leur doctrine, au midi de la province, par le moyen de colporteurs de livres (2). Ils tenaient des assemblées secrètes à Salins. Le magistrat les dissipa et fit garder les portes de la ville (3). Les religionnaires (4) se réunirent, le mois suivant, près de Montbozon, où ils se disposaient à entrer de force. Une réunion de la noblesse, qui se trouvait dans ce bourg, dirigea contre eux de grosses pièces d'artillerie et les mit en fuite (5).

Antoine de Vergy prit, en 1532, pour coadjuteur Pierre de la Baume, évêque de Genève, du consentement du chapitre et de l'empereur Charles V (6).

(1) Ibidem.

(2) L'un d'eux, arrêté à Dole en 1566, y fut mis deux fois à la question, puis banni du comté de Bourgogne, après que les livres hérétiques qu'il colportait eurent été brûlés en sa présence.

(3) Plus tard (1565), à Salins, on chantait à gorges déployées, pendant la nuit, les psaumes traduits en français par Marot, et on assaillait les maisons des chanoines de Saint-Anatoile. En 1568, le magistrat de cette ville fit arrêter dix individus pour assistance aux assemblées hérétiques. Ils étaient encore en prison l'année suivante.

(4) Nom qu'on donnait autrefois aux sectateurs de la religion réformée.

(5) Béchet, tom. II, pag. 244 et suiv.

(6) L'évêque coadjuteur est celui qui est adjoint à un autre évêque pour l'aider dans les fonctions épiscopales. Il le remplace de plein droit après sa mort, sans avoir besoin d'un nouveau titre pour se mettre en possession du siége. Nou

Ce prélat avait été expulsé de sa ville épiscopale par les calvinistes. C'est à tort que l'auteur de l'histoire de l'Eglise gallicane (1) le présente, d'après Sponde, comme suspect en matière de foi à cause de ses liaisons avec le duc de Savoie ; car, si on avait eu le moindre douté sur l'orthodoxie de ce prélat, il n'aurait pas été promu

avons exposé ailleurs la différence qui existe entre les évêques coadjuteurs et les suffragants. L'usage des coadjutoreries est de la plus haute antiquité dans les églises grecque et latine. Les principales dignités ecclésiastiques ont aussi leurs coadjutoreries. Elles peuvent être occupées par des prêtres et des religieux, adjoints aux bénéficiers, pour les aider dans leurs charges, avec droit de succession. Par elles-mêmes, les coadjutoreries étaient odieuses autrefois, parce qu'on y voyait un moyen de conserver longtemps les bénéfices dans la même famille, ou de les transmettre à des amis. Cependant le concile de Trente a laissé au pape le pouvoir de les accorder soit pour soulager les vieillards infirmes, soit pour faire célébrer le service divin avec plus de décence. Elles existaient déjà dans le chapitre métropolitain de Besançon, en 1523; mais les coadjuteurs n'avaient place qu'après le sous-chantre et ne percevaient rien sur les prébendes des titulaires, pendant leur vie. Le pape Paul III, par une bulle donnée à Boulogne, le 8 des kalendes de mai 1543, d'après les instances de Charles V, autorisa de nouveau les coadjutoreries dans le chapitre métropolitain, pourvu qu'elles fussent établies du consentement exprès de l'empereur, sinon elles devenaient nulles, et ceux qui auraient voulu prendre des coadjuteurs sans sa permission, étaient privés pendant dix ans des fruits de leurs prébendes, de toute entrée au chapitre, de toute voix active ou passive. L'âge que le chapitre avait fixé pour qu'il fût permis d'avoir un coadjuteur, était celui de 60 ans, avec des infirmités habituelles constatées par un médecin. Après la réunion du comté de Bourgogne à la France, les coadjutoreries furent conservées à Besançon, quoiqu'elles n'existassent pas en France. Louis XIV exigea seulement que les coadjuteurs se pourvussent de *lettres d'attache*, c'est-à-dire de la ratification de ses juges ou officiers.

(1) Tom. XVIII, pag. 190. Les liaisons de Pierre de la Baume avec le duc de Savoie avaient un objet politique et non religieux. D'ailleurs, ce prince resta attaché à la foi catholique, puisqu'il reçut l'évêque de Genève dans ses États.

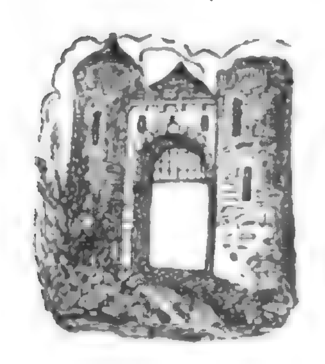
au cardinalat et à l'archevêché de Besançon, quelques années après. Il seconda de tous ses efforts notre archevêque, pour arrêter les progrès de la réforme dans notre diocèse (1). Le chanoine François Simard, originaire de Mondon, habile controversiste et prédicateur pathétique, fut sacré suffragant de Besançon, en 1533, avec le titre d'évêque *in partibus* de Nicopolis. L'archevêque lui payait cent ducats de pension, et le chapitre le fit jouir des mêmes honneurs et prérogatives qu'il avait accordées à Jean d'Enskerke quelques années auparavant. François Simard ne mourut qu'en 1554, et fut inhumé en l'église Saint-Jean, au pied de la chaire.

Antoine de Vergy présida, le 7 avril 1538, à la translation des reliques de nos bienheureux apôtres, dans la magnifique châsse d'argent qu'il avait fait confectionner à cet effet. La messe fut célébrée pontificalement par l'évêque de Nicopolis. Les évêques d'Auxerre et de Genève assistaient à la cérémonie. Antoine de Vergy mourut le 29 décembre 1541, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Vincent de l'église Saint-Etienne. L'épitaphe gravée sur son tombeau rappelait sa bonté inépuisable et son vif empressement à soulager les malheureux. La charité envers les pauvres était d'ailleurs le caractère distinctif de la famille de Vergy, où le titre de *Père des pauvres* passait des pères aux enfants. L'archevêque ne dédaignait pas de rendre aux mal-

(1) Les ecclésiastiques qui se montrèrent disposés à l'accueillir, étaient en petit nombre dans notre diocèse, et ils n'étaient guidés que par le libertinage. Tel fut le prêtre Jean Colombier, de Besançon, qui se retira à Granson où il se maria (1532).

heureux les services les plus bas. Voici comment le bénédictin D. Fauste Labbé parle de sa charité: « Or, » dit-il, fut ledit messire Antoine Cinq, prototype de » toutes vertus et, pour le dire, vray père nutritif tant » de la noblesse que des pauvres, de mode que si ung » pauvre gentilhomme dévalisé et nud s'envenoit à lui, » il le nourrissoit, puis lui donnoit passade de cheval » et d'argent. Il visitoit les pauvres indigens et mala- » des, leur conférant médicamens et unguens qu'il fai- » soit lui-même, et si maladie lui sembloit douteuse et » suspecte, il y menoit son médecin, apothicaire et » chirurgien, desquels il payoit toutes peines et drogues » de ses propres deniers, et tant estoit charitable qu'on » l'appeloit autrement *le bon archevêque* (1). »

(1) Voy. Labbey de Billy, Hist. de l'Univ., tom. 1, pag. 162.



CHAPITRE VII.

Pierre de la Baume, archevêque de Besançon. — François Bonvalot et Claude de la Baume, compétiteurs au siége archiépiscopal; ce dernier l'obtient. — Evêques suffragants. — Confrérie de saint Vernier, dans l'église de Sainte-Madeleine de Besançon. — Traité entre l'archevêque et le chapitre métropolitain relativement aux priviléges de ce corps. — Concordat sur les affaires de l'officialité. — Statuts diocésains. — Publication du concile de Trente dans le diocèse. — L'inquisition rétablie. — Foi à la sorcellerie. — Concile provincial à Besançon. — Théologal du chapitre. — Progrès du protestantisme dans le comté de Montbéliard. — Résistance qu'on lui oppose dans tous les lieux du diocèse. — Troubles occasionnés à Besançon par les protestants. — Des commissaires impériaux arrivent en cette ville pour réprimer le protestantisme; mesures prises à cet égard.

Pierre de la Baume, coadjuteur d'Antoine de Vergy, lui succéda sur le siége archiépiscopal de Besançon. Il était fils de Guy, comte de la Baume-Montrevel, chevalier de la Toison-d'Or, et de Jeanne de Longwy, d'une famille des plus illustres de la province (1). D'abord abbé de Saint-Claude, de Sainte-Marie de Pignerol et de Saint-Just de Saluce, il fut ensuite évêque de Tarbes et de Genève : son mérite autant que sa naissance lui valut ces hautes dignités. Il figura avec éclat au concile de Latran, en 1511, où l'avait envoyé le duc de Savoie. Les magistrats du canton de Berne cherchant à entraîner Genève dans le protestantisme, poussaient leurs adeptes à toutes sortes d'excès contre les catho-

(1). Ses armoiries étaient d'or, à la bande vivrée d'azur.

liques. Le prélat se sauva de cette ville dans la nuit du 1er août 1528, et vint se réfugier dans son abbaye de Saint-Claude (1). Il y travailla à la reconstruction et à l'embellissement de l'église de Saint-Pierre. Cinq ans après, sur l'invitation de quatre conseillers de Genève, il retourna dans sa ville épiscopale, afin de préserver ses diocésains de l'hérésie; il y arriva le premier juillet 1533. Le lendemain, il indiqua une prière solennelle où le clergé et le peuple se rendirent en grand nombre. Il adressa un discours très-éloquent à la foule réunie sous la basilique de Saint-Pierre, et demanda au peuple s'il le reconnaissait encore comme son pasteur. L'assemblée lui répondit, d'une voix unanime, qu'elle le regardait comme son évêque. « Vivez donc en paix, reprit-il, et soyez attachés à l'antique foi que vous avez reçue des apôtres et de leurs successeurs. » Il ajouta encore quelques paroles, et les assistants furent si émus, qu'on jeta en prison les hérétiques les plus remuants. Mais l'impiété de certains hommes puissants prévalut, un chanoine fut assassiné, et la mort de l'évêque fut résolue. Des brigands tentèrent, à diverses reprises, de pénétrer dans son domicile pendant la nuit. Voyant enfin que sa présence à Genève était inutile aux intérêts de la religion catholique, il se retira définitivement en 1535. Cette ville venait d'adopter publiquement le calvinisme. Avant son départ, Pierre de la Baume fit publier, le dimanche 1er août, dans toutes les églises de son diocèse, l'excommunication contre tous les habitants qui avaient embrassé l'hérésie, et la défense d'avoir

(1) V. *Hist. de la Révolution religieuse*, en Suisse, par de Haller. Berne, à cause du changement de religion, renonça à son ancienne alliance avec Besançon, *ibid*, p. 151.

aucun rapport avec eux. (1). Comment, après cela, pourrait-on taxer la conduite de ce prélat de faiblesse et de lâcheté (2) ?

Quoique nommé coadjuteur de Besançon, depuis 1529, Pierre de la Baume ne fit prendre possession de cette dignité, que le 17 décembre 1532, par Louis de Rye, abbé de Blancherive au diocèse de Langres. Pour récompenser son zèle à soutenir la foi, et le dédommager de la perte de son évêché, le pape Paul III le créa, le 1er janvier 1539, cardinal de Saint-Jean et de Saint-Paul, du titre de Pammachius. François Bonvalot prit possession, pour lui, de l'archevêché de Besançon, le 2 janvier 1542, quatre jours après la mort d'Antoine de Vergy (3). Pierre de la Baume, déjà courbé sous le poids des ans, obtint du pape, en juillet 1543, des bulles de provision et d'administration pour l'archevêché de Besançon, en faveur de son neveu, Claude de la Baume. Ces bulles furent reconnues par l'empereur Charles V, en août suivant.

(1) L'évêque de Bâle avait été chassé de sa ville épiscopale en 1529; il se fixa à Porrentruy; celui de Genève transporta son siége d'abord à Gex et ensuite à Annecy, en 1535; enfin, l'évêque de Lausanne, expulsé, à son tour, par l'hérésie, vint s'établir à Fribourg, en 1536. V. de Haller, 176. L'archevêque de Besançon envoya à Lausanne le chanoine d'Occors, pour s'opposer à la réforme.

(2) En quittant Genève, Pierre de la Baume fit transporter à Saint-Claude le tableau et les ornemens du maître-autel de sa cathédrale, un ostensoir octogone avec peintures en émail et autres objets du trésor de son église. Ils ont été conservés à Saint-Claude jusqu'à la révolution de 1789. Le tableau attribué à Holbein représentait une adoration de Notre-Seigneur attaché à la croix. Un évêque et deux prêtres étaient au pied de la croix. (*Mém. de la société de Genève*, I, 161.

(3) Thomas Berdot, doyen de Montbéliard, son procureur, fit pour lui reprise de fief de l'Empire.

L'archevêque Pierre de la Baume mourut à Arbois le 4 mai 1544. Il y fut inhumé dans l'église Saint-Just, auprès de son frère, Claude de la Baume, chevalier de la Toison-d'Or et maréchal de Bourgogne.

Le chapitre de Besançon ignorait d'abord les bulles de coadjutorerie obtenues, l'année précédente, en faveur de Claude de la Baume, qui n'était âgé que de sept ans. Lorsqu'il en eut connaissance, il ne voulut pas les reconnaître. Pensant qu'il était du bien de l'Eglise de Besançon d'avoir un prélat capable de la gouverner et de la défendre dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, il procéda à l'élection d'un archevêque, le 6 mai 1544. François Bonvalot fut élu. Il était abbé de Luxeuil, membre d'une des plus anciennes familles de Besançon, beau-frère du chancelier Nicolas Perrenot de Granvelle, et avait rempli les fonctions d'ambassadeur à Rome, en Suisse et en Lorraine. Dunod fait connaître, à cette occasion, le cérémonial observé par le chapitre métropolitain dans l'élection de nos archevêques; il n'est point inutile d'en rapporter ici le dispositif.

Plusieurs jours avant l'élection, on faisait des processions, des prières publiques pour obtenir du ciel un digne prélat. L'avant-veille, on exposait les reliques de la métropole; le lendemain, on faisait une nouvelle procession, au retour de laquelle on célébrait la messe solennelle des saints Ferréol et Ferjeux. Le jour de l'élection, on chantait la messe solennelle du Saint-Esprit, et les chanoines qui n'avaient pas célébré le Saint-Sacrifice en particulier, communiaient à celle-ci. Les chapelains devaient tous dire la messe ce jour-là. Les chanoines, en habit de chœur, se rendaient ensuite

à la salle capitulaire, marchant processionnellement, et chantant l'hymne *Veni Creator*; ils portaient le bras de saint Etienne et l'image de saint Jean l'évangéliste. Les lumières du Saint-Esprit invoquées, le grand trésorier, président du chapitre, proposait le choix d'une des voies canoniques d'élection, et rappelait aux votants que si, parmi eux, il y en avait qui fussent privés du droit de suffrage par suite de censures encourues, ils eussent à se retirer. Tous prêtaient le serment de n'élire pour archevêque que celui qu'ils regardaient comme le plus capable de diriger l'église et le diocèse de Besançon, et de ne point donner leurs voix à ceux qu'ils sauraient avoir employé des moyens simoniaques pour être élus. La voie du scrutin secret était ordinairement adoptée. On choisissait alors cinq scrutateurs, avec des notaires et témoins, pour procéder au dépouillement et à la vérification des votes. Ceux-ci s'obligeaient à leur tour, sous la foi du serment, à remplir fidèlement leur commission, et ils exhortaient de nouveau les votants à ne donner leurs suffrages que selon leur conscience, la justice et le bien de l'Eglise. Les bulletins reçus et dépouillés, le premier des scrutateurs faisait le signe de la croix, proclamait, au nom et du consentement de ses collègues, le nom de celui qui avait obtenu la majorité des voix, et le déclarait archevêque de Besançon. L'archidiacre demandait aussi à chacun des votants s'il approuvait l'élection. Sur leur réponse affirmative, le chapitre rentrait à la métropole en chantant le *Te Deum*, conduisait l'élu en présence du peuple et au son des cloches, à la chapelle Saint-Oyan, où, après la récitation de la collecte du Saint-Esprit, le résultat de l'élection était annoncé solennel-

lement au public. Les électeurs requéraient ensuite l'élu de donner son consentement ou son refus au choix qu'on avait fait de lui.

A deux voix près, François Bonvalot avait réuni tous les suffrages. Trois autres chanoines protestèrent avant l'élection, et ne voulurent pas voter, parce que, disaient-ils, l'archevêché n'était pas vacant, Claude de la Baume en ayant été pourvu. Les deux compétiteurs exposèrent leurs droits au pape et à l'empereur. Charles V désigna Jacques du Rez, doyen de Saint-Pierre de Lille-en-Flandres, pour administrer le temporel de l'archevêché tant que durerait la difficulté. Il fut reçu, en cette qualité, par le chapitre, le 24 septembre 1544. Claude de la Baume fut soutenu à la cour impériale par sa mère, qui jouissait alors d'une influence irrésistible. Ses charmes lui rendirent les courtisans favorables, et « la chose, dit un chroniqueur du temps, fut « tant débattue, que ledit sieur de Luxeuil, au moyen « d'un très-grand crédit et estime auquel il estoit pour « lors, le bas-âge où se trouvoit ledit de la Baume, « qui n'avoit faculté de support de son côté, demeura « toutefois administrateur de l'archevêché, jusqu'à ce « que ledit de la Baume eust atteint l'âge de discrétion, « et telle que telle charge l'exigeoit, assavoir les 27 ou « 28 ans de son âge. » Cet accommodement, qui est du 5 janvier 1545, attribua à Bonvalot l'administration de l'archevêché au spirituel et au temporel, avec le tiers des revenus, les deux autres tiers ayant été abandonnés à Claude de la Baume. Le chapitre, qui vit les puissances réunies en faveur de ce dernier, consentit au traité que le pape confirma lui-même au mois de juillet suivant.

Le chapitre métropolitain de Besançon s'efforçait de donner plus de splendeur à la célébration des offices divins. Il délibéra (10 septembre 1545) qu'on ne recevrait plus à l'avenir de chanoine qui ne sût chanter et qui n'eût été examiné sur le chant ecclésiastique. Le 7 mai 1546, il fut décidé que François Bonvalot, en sa qualité d'administrateur de l'archevêché, célébrerait la messe canoniale aux fêtes solennelles, et que, pour lui faire honneur, les diacres et les sous-diacres iraient ces jours-là le chercher dans sa maison et l'accompagneraient en venant à l'église. Après la publication de l'*interim*, François Bonvalot adressa aux curés des terres de Montbéliard un précis de la doctrine chrétienne et des cérémonies pour l'administration des sacrements. Cet écrit, commandé par les difficultés du temps, présentait aux ecclésiastiques ayant charge d'âmes l'abrégé de leurs devoirs, la règle de conduite qu'ils avaient à suivre, et les motifs de consolation et d'encouragement qui leur étaient si nécessaires dans ces jours mauvais (1). L'administration nomma évêque suffragant le chanoine François Richardot, à qui sa science et son éminente piété valurent cet honneur (2).

L'église Sainte-Madeleine, de Besançon, reçut, en 1548, l'*index* de la main droite et le suaire de saint Vernier, célèbre martyr dans le diocèse de Trèves. Ces reliques avaient été données avec la permission de l'électeur Palatin, par Jean, élu évêque de cette église, à un chanoine de Sainte-Madeleine. Dès lors, les vigne-

(1) *Archives anciennes de l'Archevêché*, note de dom Barthod.

(2) Richardot était originaire de Morey (Haute-Saône). Il devint évêque d'Arras en 1561, et figura avec distinction au Concile de Trente.

rons de ville de Besançon et des lieux circonvoisins choisirent saint Vernier pour leur patron, et formèrent une confrérie sous son invocation. Ils en célèbrent encore la fête le mardi après Quasimodo.

Pendant l'administration de François Bonvalot, Claude de la Baume poursuivait à Dole le cours de ses études. Il y reçut les leçons d'Antoine Lulle, qu'on y avait appelé de l'île de Majorque pour enseigner la théologie à l'université. Canoniste savant, littérateur habile, il fut attaché au jeune prélat en qualité de précepteur, gagna ses bonnes grâces et devint ensuite son vicaire général. Gilbert Cousin, chanoine de Nozeroy, d'un rare savoir mais d'une orthodoxie un peu suspecte, partagea d'abord avec Antoine Lulle la confiance de Claude de la Baume. Il l'accompagna à Padoue en 1558, et y passa un an avec lui. Les doctrines religieuses de Gilbert Cousin ne furent peut-être pas sans influence sur la jeunesse de l'archevêque. Non moins distingué par son esprit que par sa naissance, Claude de la Baume, au jugement des contemporains, annonçait un caractère bouillant, des passions vives, et même une certaine témérité dans les opinions. La conduite qu'il tint à Dole était plutôt celle d'un seigneur destiné au monde que celle d'un clerc destiné à l'Eglise (1). L'envie et l'esprit de secte ont relevé malignement les fautes du

(1) « Aucuns escoliers de Flandres qui ont été à Dole, font » comptes à leurs parents d'avoir veu ledit archevêque en « danses et en habit du tout laiz, chaulces et pourpoinct passe- » mentez, dont personnes graves et celles qui n'ayment l'estat » ecclésiastique, ains procurent de scandaliser icelui, font » mal leur profit. A vous prie le lui dire, car il luy importe » de le savoir pour y remédier. (Mémoires du cardinal de » Granvelle, X, 57, lettres du 15 février 1564).

jeune prélat. C'est ainsi que nous apprenons que l'évêque de Troyes, de la maison des sieurs de Clervaux, dénonça Claude de la Baume, en cour de Rome, comme coupable d'homicide et de libertinage (1). Cet évêque, qui prétendait à l'archevêché de Besançon, voulait forcer son rival à se démettre de son siége. D'après la correspondance du cardinal de Granvelle, Claude de la Baume, avant d'être engagé dans les ordres sacrés, épousa clandestinement Nicole de Savigny, dame de Saint-Remy; mais ce mariage fut cassé par le pape, le 20 décembre 1565. Enfin, on a soupçonné l'archevêque d'avoir penché pour la réforme; comme sa jeunesse fut dissipée et scandaleuse (2), on peut le croire facilement. Ces passions, ces témérités que rien n'excuse, s'expliquent assez par l'inexpérience de l'âge, par la corruption de l'époque et par l'hésitation que le prélat témoigna longtemps avant d'entrer dans l'état ecclésiastique. Il était déplorable, sans doute, qu'au milieu d'un siècle dépravé, un jeune homme décoré, depuis l'âge de sept ans, du titre d'archevêque, le traînât si tristement dans le monde et dans les écoles, et qu'il obtînt partout les honneurs dûs à sa dignité avant d'en connaître les devoirs; mais on doit ajouter à sa décharge que, dès qu'il eût reçu la consécration épiscopale, il se montra très-zélé pour la discipline, et devint l'adversaire le plus ardent de l'er-

(1) Docum. inéd. II. 57.

(2) On l'accuse d'avoir assisté plusieurs fois au prêche, à Lyon, et d'avoir fait partie de la Confrérie de sainte Barbe. C'était une association secrète formée entre les seigneurs comtois qui penchaient pour la réforme. Ils étaient affiliés aux mécontents des Pays-Bas, se réunissaient souvent et se reconnaissaient entre eux par des signes et par des emblèmes.

reur. Cet aveu, qui a échappé aux protestants eux-mêmes, suffit à l'honneur de l'église de Besançon, et à la mémoire du prélat.

François Bonvalot ne fut pas exempt d'ennuis dans le cours de son administration. Les difficultés qu'il eut avec l'archevêque, le dégoutèrent d'un poste si pénible. Dès 1551, voulant se démettre de ses fonctions, il sollicitait, dans ce dessein, l'entremise d'Antoine Perrenot, son neveu, alors évêque d'Arras; mais ce prélat lui ayant exprimé la répugnance qu'il éprouvait à se mêler de cette affaire, Bonvalot se résigna à garder sa charge jusqu'à la majorité de l'archevêque. Ce moment si désiré arriva enfin. Le 3 avril 1556, François de la Baume, comte de Montrevel, Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et l'abbé de Rosières se présentèrent devant le chapitre métropolitain pour recevoir, au nom de Claude de la Baume, la démission de l'administrateur. Investi des droits de son siége, le prélat ne pouvait les exercer par lui-même, puisqu'il n'avait pas reçu les ordres sacrés. Il choisit pour suffragans Nicolas Guerrin, prieur de Cherlieu, qui reçut le titre d'évêque d'Alessio, avec un traitement annuel de 150 écus, et Louis du Tartre, abbé de Bellevaux, professeur et distributeur à l'université de Dole. Antoine Lulle, devenu vicaire général, eut la plus grande part aux affaires.

L'un des premiers actes de la nouvelle administration fut l'exécution d'un traité conclu à Arbois, le 15 février 1556, avec le chapitre métropolitain. Cet accord confirmait les priviléges accordés aux chanoines, de faire desservir par des vicaires les paroisses dans lesquelles ils avaient le titre de curés; de nommer 24 chapelains pour le service divin dans les églises cathédrales de Be-

sançon ; de choisir un confesseur ; de faire dire la messe dans leurs maisons ; enfin, d'être exempts de la juridiction archiépiscopale. De nouveaux réglements sur la manière de l'exercer furent ajoutés à ceux qui existaient déjà. L'archevêque ne devait faire aucun acte de justice civile ou criminelle, dans les maisons des chanoines, sans la permission du doyen ou du chapitre ; aucun d'eux ne pouvait être contraint de porter témoignage en justice ; l'archevêque et ses officiers étaient obligés de faire exécuter les jugements du chapitre, de sceller les testaments et autres actes des chanoines. Le chapitre avait seul le droit de publier les testaments de ses membres, et autres actes de dernière volonté, dans quelque lieu qu'ils fussent décédés, et de les faire exécuter lorsque les héritiers s'y refuseraient eux-mêmes. Les successions des chanoines ou suppôts du chapitre, décédés *ab intestat*, appartenaient, lorsqu'ils n'avaient point d'héritiers, en partie à l'archevêque et en partie au chapitre. Il n'y avait d'exception que pour ceux qui avaient été acquis à l'occasion de la commende de quelques hôpitaux ou autres lieux pieux. Si les justiciables du chapitre avaient des procès avec des personnes étrangères, ils devaient toujours être portés au tribunal dont le défendeur ressortissait ; mais en matière spirituelle ou matrimoniale, l'archevêque ou son official pouvait seul prononcer. Enfin, l'archevêque fut astreint à administrer les ordres à tous les sujets qui se présenteraient avec des lettres dimissoriales du chapitre. On voit que les prérogatives de ce corps étaient nombreuses, et qu'il jouissait d'une grande indépendance.

Le 12 août 1558, Claude de la Baume conclut, en personne, un concordat avec le parlement pour régler

les difficultés qui s'étaient élevées, sous l'administration de son prédécesseur, relativement à la juridiction de l'officialité. On en fixa l'objet et les limites, on réprima les abus qui s'étaient glissés dans la manière de l'exercer, abus qu'Antoine de Vergy avait déjà prévenus par de sages réglements. Enfin, on détermina les cas où le parlement pourrait intervenir dans les causes portées au tribunal de l'officialité ou dans les matières bénéficiales. Ce concordat fut suivi de la publication des statuts synodaux, ouvrage auquel Antoine Lulle paraît avoir eu la plus grande part. Presque toutes les ordonnances qui y sont contenues regardent les sacrements, les cérémonies à y observer, le soin que les pasteurs doivent avoir d'instruire le peuple de leur excellence et de leurs effets, et l'obligation de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui auraient négligé de les recevoir pendant la vie. On lit, dans un de ces statuts, qu'en vertu de leur seule institution, les curés ont le pouvoir ordinaire de remettre les péchés. D'autres dispositions se rapportent aux ordinands, d'autres à la révélation des empêchements de mariage. On voulut prévenir aussi les abus qui pouvaient s'introduire dans la liturgie, dans la récitation de l'office divin, dans la vénération des reliques et la publication des miracles. On traçait le plan du prône à faire au peuple les jours de dimanche. On insistait sur la manière de garder le jeûne du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles (celles-ci étaient au nombre de neuf avec jeûne), l'abstinence des vendredis et des samedis, ainsi que des trois jours des Rogations. Par ces sages réglements, Claude de la Baume travailla à soutenir la foi et la discipline ecclésiastique, que les erreurs de l'épo-

que cherchaient à ébranler. Il s'empressa aussi d'appliquer à son diocèse les décrets du concile de Trente avant même qu'ils n'y eussent été publiés officiellement.

Cette assemblée avait été close en 1563; le pape en ratifia les actes le 6 janvier 1564, et les envoya à tous les souverains, les priant de les faire exécuter dans leurs royaumes. Le roi d'Espagne, Philippe II, qui avait adopté purement et simplement le concile de Trente, quant à la discipline et à la réformation des mœurs pour ses états d'Espagne et d'Italie, ordonna à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche (1), gouvernante des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, de consulter les gouverneurs et les conseils de ces contrées sur la manière de publier les décrets. Il désirait qu'ils fussent admis sans restriction, par la crainte de déplaire au pape et aux évêques. Le 8 juin 1564, la gouvernante écrivit au gouverneur et au parlement de Franche-Comté pour les consulter, non pas sur le point de savoir s'il fallait ou non publier les ordonnances de discipline, mais *sur la manière et les moyens de les faire observer.* Le parlement, après avoir envoyé par un exprès la lettre de la princesse à M. de Vergy, gouverneur de la province, qui se trouvait alors à Saint-Claude, écrivit à l'archevêque de Besançon, le 27 du même mois, afin de l'inviter à se rencontrer à Dole, le jeudi ou le vendredi suivant au plus tard, pour examiner ensemble, et de concert avec le gouverneur, les décrets portés sur la discipline par le concile de Trente. L'archevêque et le gouverneur arrivèrent à Dole au jour marqué; on délibéra jusqu'au 18 juillet. Le parlement proposa de faire des

(1) Elle était la fille naturelle de Charles V.

remontrances sur les censures de l'Eglise, la juridiction ecclésiastique, et la nécessité du consentement d'un des parents au moins, au mariage des enfants de famille. L'archevêque déclara que les opinions du parlement, sur ces trois points importants, étaient contraires aux décisions du concile, qu'il ne pouvait y adhérer sans avoir consulté son clergé, et qu'il le convoquerait incessamment. Il fit observer que la lecture de ces projets de remontrance, quoique faite en sa présence, ne pouvait être préjudiciable à sa juridiction, de quoi il demanda acte qui lui fut accordé. Il écrivit en même temps au cardinal de Granvelle pour le consulter et le prier d'appuyer sa juridiction auprès de la gouvernante; enfin, il s'adressa pour le même objet au roi d'Espagne. Dès le 8 juillet, le chapitre métropolitain, de son côté, avait adressé au parlement des réclamations contre certains décrets du concile, qui blessaient ses priviléges.

Claude de la Baume convoqua une assemblée générale de son clergé, le 10 septembre 1564, pour avoir son avis sur l'exécution du concile de Trente dans le diocèse; mais le parlement n'avait pas attendu les résolutions du clergé pour s'adresser à Bruxelles. Ses observations sur le concile étaient arrivées à la cour au commencement d'août. Le roi d'Espagne, après avoir reçu et pesé les avis de la gouvernante, des conseils des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, ordonna que le concile y fût publié simplement et sans restriction, avertissant toutefois ses sujets qu'il n'entendait point par là préjudicier ni à sa souveraineté, ni à leurs droits. Il régla par des ordonnances particulières ce qui concernait l'usage des censures, la juridiction ecclésiastique et les mariages des enfants de famille. Sur la fin

de l'année 1564, la gouvernante des Pays-Bas écrivit à l'archevêque de Besançon d'avoir à publier et à faire publier, dans toutes les églises de son diocèse, les décrets du concile de Trente, et de les faire accomplir et exécuter avec soin.

Cependant l'archevêque, qui avait fait, le 18 mars 1561, son entrée solennelle dans le diocèse, tardait à recevoir les ordres sacrés. Sa conduite, jusques-là assez légère, n'était pas ignorée à la cour. Philippe II s'en préoccupa et en écrivit au cardinal de Granvelle qui venait de se retirer à Besançon. Le célèbre ministre fit plusieurs démarches auprès de Claude de la Baume pour l'engager à prendre un habit et des mœurs conformes à sa dignité. Il n'obtint d'abord qu'une réponse évasive, ainsi qu'il le mandait au roi, par une lettre du 8 juin 1564. Claude alla même jusqu'à offrir sa démission. Cependant, sur les prières du cardinal et sur les remontrances du roi, qui se renouvelèrent dans le cours de l'année 1565, il changea de conduite, prit les ordres au mois d'août de l'année suivante, et se disposa à partir pour Rome où le pape l'avait mandé. Il entreprit ce voyage vers la fin de février 1566 (v. s.), se fit sacrer, et reçut de Pie V la décoration du *pallium* (1).

François de Grammont, doyen du chapitre, gouverna le diocèse pendant son absence. De retour le 21 octobre 1571, il ouvrit, le 24 du même mois, un concile provincial à Besançon, auquel assistèrent les suffragants de Lausanne, de Bâle et de Belley; il y publia, en présence du clergé, les décrets du concile de Trente,

(1) On lit dans une pièce de 1573, émanée de l'archevêque lui-même, « Nam, Dei gratiâ, accepto in urbe à bonâ memoria, Pio V, P. M., munere consecrationis et pallio. »

fit faire serment à tous les ecclésiastiques présents de les observer. Le haut-doyen, pourtant, ne jura qu'avec la réserve expresse des priviléges et coutumes du chapitre. S'il opposa cette exception, ce ne fut que pour suivre l'exemple des chapitres des autres villes impériales, car Besançon étant de la dépendance de l'Empire, n'avait à observer aucune injonction du roi d'Espagne. C'est pourquoi, dès l'année 1571, les décrets du concile de Trente n'ont cessé d'être exécutés dans le diocèse de Besançon, et ils ont toujours été regardés comme ayant force de lois, même par le parlement de Dole. Les rois d'Espagne lui enjoignirent à plusieurs reprises, surtout dans les dernières années du XVIe siècle, de tenir la main à leur accomplissement. Une longue instruction lui fut adressée de Nimègue, le 2 novembre 1572, pour l'exécution du concile dans le comté de Bourgogne. Aussitôt après la réunion de la Franche-Comté à la France, le roi de ce pays, consulté par le premier président du parlement sur ses intentions à l'égard de l'observation du concile de Trente, lui fit répondre qu'on ne changeât rien à ce qui se pratiquait, sur ce point, sous la domination espagnole. Il est donc indubitable que le concile de Trente a été adopté, dans tout son contenu, au diocèse de Besançon (1), et n'a cessé d'y être exécuté. A toutes les preuves que nous en avons données, nous pourrions ajouter encore que si le roi Philippe II, d'un caractère

(1) Il est vrai que les pièces constatant la réception du Concile de Trente, en Franche-Comté, disparurent des archives du Parlement, mais cela ne prouve que l'incurie des archivistes, ou la mauvaise foi de quelque personnage qui, voyant cette réception à regret, enleva et détruisit les papiers qui l'établissaient.

ferme et très-opposé au protestantisme, brava les révolutions dans les Pays-Bas pour y faire adopter le concile de Trente; il ne dût point hésiter pour agir de la même manière en Franche-Comté, soumise d'ailleurs au gouvernement général des Pays-Bas. Philippe II imposa même à notre province le tribunal de l'inquisition, qu'il ne put jamais faire recevoir dans d'autres contrées de ses Etats. Cette institution ne fut rétablie que comme une barrière contre le protestantisme ; mais les députés des Etats du comté, tout en s'y soumettant, eurent le courage de solliciter et le bonheur d'obtenir que l'inquisition ne pourrait décerner de prise de corps, ni faire emprisonner les accusés sans l'avis des officiers locaux, auxquels les informations devaient être communiquées ; que le Saint-Office se servirait des prisons du roi ou de celles des seigneurs ; qu'il ne procéderait qu'en présence d'un des fiscaux du ressort ; qu'il ne mettrait point à la question et ne condamnerait point à mort pour le seul crime d'hérésie, sans la participation ou l'avis de l'official. Ces sages dispositions prévinrent de nombreux abus de la part des inquisiteurs, qui n'exercèrent guère leur office qu'à l'égard de certains malheureux qu'on accusait d'être sorciers. La simplicité de ceux qui croyaient à la sorcellerie nous paraît inconcevable. Dans les montagnes du Jura, on portait sur soi des médailles de saint Benoît pour se préserver des maléfices des sorciers, qui étaient très-nombreux dans le voisinage de Saint-Claude.

Le concile provincial, célébré à Besançon, eut sept sessions. Après la réception du concile de Trente, on s'y occupa encore de revoir les statuts du diocèse, et de les mettre en harmonie avec les décrets de cette as-

semblée. Ce travail ne put être terminé pendant le concile. L'archevêque fut chargé de le continuer avec d'autres savants qui ne l'achevèrent qu'en juillet 1572. Ces statuts furent enrichis des gloses du vicaire général Lulle ; l'archevêque les signa et en ordonna l'exécution, déclarant qu'il voulait qu'on les relût à tous les synodes. Il y insista sur les devoirs des doyens ruraux, sur la modestie des ecclésiastiques, sur les choses à observer dans l'administration des sacrements, la célébration de la messe, l'ordre à suivre dans la psalmodie et au chœur (1). Il y traita encore de la discipline des familiarités, des monastères, des hôpitaux, des devoirs des instituteurs et des sages-femmes, de la prohibition des livres hérétiques, impies et superstitieux, et des obstacles à la juridiction ecclésiastique (2).

Le chapitre métropolitain nomma un théologal et pourvut à cet office, par élection, après un concours et une dispute publics. L'office d'écolâtre subsista jusqu'à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle, qu'il fut uni à la dignité de grand-chantre, étant devenu inutile par la création de la chaire de théologal. Si les chanoines de Besançon ne reçurent point le concordat germanique, c'est qu'ils ne voulaient pas perdre le droit de conférer le haut-doyenné, ni souffrir qu'on

(1) Claude de la Baume fit faire à Paris deux éditions du *Bréviaire Bisontin*, revues et corrigées par le vicaire général Lulle, l'une en 1560, et l'autre en 1565. Cette dernière était précédée d'un *Mandement pastoral* concernant l'origine de l'*Office* et les règles à observer en le récitant. Ce *Mandement* était un chef-d'œuvre d'érudition ecclésiastique. On avait retranché dans ces nouvelles éditions certains faits de quelques légendes ; on les rétablit dans la suite.

(2) A aucune époque on n'imprima autant de livres superstitieux, en Franche-Comté, que dans le 16e siècle.

diminuât celui de nommer aux autres dignités et personnats. Il fondait ses prétentions sur le droit commun, sur l'usage de tous les temps, sur sa dotation faite par l'archevêque Hugues Ier, laquelle avait été confirmée par les diplômes des empereurs et les bulles des souverains pontifes, d'où il tirait cette conséquence qu'il ne pouvait être asservi à aucune réserve. Cependant, la 8e règle de chancellerie, qui réservait au pape et à nos archevêques résidents la nomination alternative, par chaque mois, aux bénéfices collatifs, pendant huit mois de l'année, était suivie dans notre diocèse. C'était la seule réserve pontificale qui y fût admise, malgré les réclamations de la cour romaine, qui voulait que toutes les règles usitées dans les pays d'obédience y fussent reçues (1). Les patrons des bénéfices collatifs se récriaient par ce qu'ils auraient eu deux mois de plus pour y nommer d'après le concordat germanique et le traité qui y fut annexé dans la suite. Ils portèrent plainte à l'empereur Maximilien qui, le 29 janvier 1566, adressa un diplôme à l'archevêque pour lui enjoindre de recevoir et de faire exécuter le concordat germanique. Mais ce prélat, qui ne voulait rien faire contre les droits de son chapitre, ne déféra pas à l'ordonnance de l'empereur. L'église de Besançon resta donc soumise à la seule règle des huit mois, et conserva ses usages de conférer en tout temps ses dignités et

(1) Les pays d'*obédience* étaient ceux où l'on était soumis aux réglements observés dans la Cour romaine et appelés Règles de chancellerie, notamment à celle de la réservation des mois pour la nomination aux bénéfices. Le diocèse de Besançon n'était point pays d'*obédience*, comme le prétend Dunod, mais pays d'*usage*, c'est-à-dire qu'on suivait le droit commun et les coutumes particulières pour la nomination aux bénéfices.

personnats, s'attirant ainsi l'indignation et les censures du Saint-Siége, qui chercha à la troubler dans l'exercice de son droit d'élection, comme nous le verrons ci-après. Le concours pour les églises paroissiales pendant la vacance dans les mois réservés au pape, si sagement établi par le concile de Trente, fut admis dans notre diocèse, et y subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Les églises vicariales et filiales, les bénéfices monoculaires ou de patronage laïque n'étaient point soumis à la réserve des mois, et la prévention n'avait pas lieu pour eux. Avant le concile de Trente, il n'était pas rare de voir à Besançon, comme ailleurs, des ecclésiastiques pourvus de deux cures en même temps. Pour desservir leurs bénéfices, ils se faisaient assister d'autres prêtres qui portaient les titres de vice-curés ou de chapelains. Aussitôt après la réception du concile de Trente, les prêtres qui possédaient plusieurs bénéfices à charge d'âmes, s'en démirent et n'en gardèrent plus qu'un seul (1).

Les luthériens au nord, et les calvinistes au midi, menaçaient le catholicisme dans le diocèse de Besançon. Au mois de septembre 1543, les protestants du canton de Berne s'avancèrent par les défilés du château de Joux jusqu'à Four, dit Fort-du-Plasne, canton de Saint-Laurent (Jura). Ils méditaient la conquête de Saint-Claude, belle proie à saisir, puisqu'il y avait un monastère à piller et des reliques de saints à jeter au vent. A leur approche, dont le bruit vole de bouche en bouche, une partie des habitants de Saint-Claude se retire dans les solitudes voisines; d'autres plus

V. *Recherches sur Neufchâtel*, p. 422.

courageux se réunissent autour de Claude Blanchot, leur capitaine improvisé, et forment avec les habitants de Moyrans, des Villars et de la Rixouse, un corps de 400 hommes disposés à marcher contre 500 luthériens et calvinistes. A la nouvelle de ce rassemblement, ceux-ci sont saisis d'épouvante et prennent la fuite. Les catholiques, les voyant battre en retraite l'arme au bras, se mettent à les poursuivre et engagent un combat sanglant. L'ardeur est telle de part et d'autre, que vaincus et vainqueurs perdent beaucoup de monde. Les commandants succombent, et ceux des Bernois qui échappent au massacre, s'en retournent chez eux couverts de blessures et tombant de fatigue, pour porter la nouvelle de la malheureuse issue de leur excursion (1).

Le roi d'Espagne, par ses lettres des années 1560, 63 et 66, et la gouvernante des Pays-Bas, par les siennes de ces deux dernières années, recommandèrent au parlement avec la plus grande instance de veiller à la conservation de la foi catholique au comté de Bourgogne, de procéder avec rigueur contre ceux qui contrevenaient aux édits, et d'exciter la vigilance et l'activité des officiers du ressort. On demandait d'eux qu'ils fissent observer plus soigneusement les ordonnances concernant les blasphèmes et les tavernes, et qu'ils rendissent compte de six mois en six mois de leur diligence à cet égard (2). Les souverains approuvèrent hautement la conduite de cette compagnie, qui avait condamné à

(1) *Annuaire du Jura*, 1841. Le *Chroniqueur suisse* prétend que ce mouvement des troupes catholiques de la terre de Saint-Claude avait été suscité par le maréchal de Bourgogne, frère de l'évêque de Genève, qui devait conduire 6,000 hommes au duc de Savoie, devant Genève.

(2) *Archives du Parlement*, 43e et 50e pièces.

mort et fait décapiter, le 29 mai 1561, un cordelier convaincu d'avoir prêché à Besançon, dans l'église de son ordre, les erreurs de Luther (1).

Cependant Christophe, duc de Wurtemberg, tuteur de Frédéric, comte de Montbéliard, propageait avec zèle le luthéranisme dans les terres annexées à ce comté. Sur la fin d'août 1562, des ministres luthériens s'introduisent dans les églises d'Héricourt et de quelques autres villages de cette seigneurie. Les catholiques reçoivent les novateurs à coups de pierres, et vendent les ornements de leurs églises pour les soustraire à la profanation; mais les mauvais traitements et les amendes prononcées contre eux les font apostasier pour la plupart (2). La destruction du culte catholique s'opéra de la même manière dans le reste des villages de la seigneurie d'Héricourt, et ensuite dans les terres de Châtelot et de Clémont (3). Le duc de Wurtemberg publia, en 1563, un édit ordonnant, sous de grièves peines, aux habitants de ces terres, de professer le luthéranisme (4). Cet ordre, réitéré en 1565, ne fut publié et exécuté à Mandeure que le 25 juin 1583. Nous ne retracerons pas toutes les vexations auxquelles furent en butte les habitants qui voulaient conserver l'ancienne religion, et surtout les curés, à qui on interdissait l'exercice de leurs fonctions. On

(1) *Ibid*, (5 octobre 1561) 31e pièce.

(2) Ephé., 93, *Registre du Baillage d'Héricourt*. 114. *Mémoire du duc de Wurtemberg*, présenté à Baden en 1774, p. 6.

(3) *Ibid*. V. le *Montbéliard agrandi*, p. 118. Les chanoines François de Grammont, de Diesbach, et Farod, envoyés à Porrentruy en 1556, préservèrent cette ville du protestantisme.

(4) Ibid.

intenta des procès, en 1565, aux curés de Dampierre-sur-le-Doubs et de Colombier-Fontaine ; on emprisonna même le premier pour avoir fait une procession d'après l'ordre de l'archevêque de Besançon. En résumé, tous les curés furent expulsés de leurs églises, et remplacés par des ministres en 1564 et 1565 (1). A l'exception des habitants d'Etouvans dans la terre du Châtelot, de ceux de Damjoux dans celle de Clémont, et de quelques familles qui aimèrent mieux s'expatrier que de perdre la vraie religion, les populations des quatre terres succombèrent à la séduction ou à la violence de l'erreur (2). Le parlement de Dole s'opposa à ces innovations dans ces terres, qui étaient du ressort du comté de Bourgogne, fit une enquête, en 1571, sur les entreprises du duc Frédéric, et informa la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, des violences et excès commis par les officiers d'Héricourt, dans cette seigneurie et dans celle du Châtelot, pour abolir la religion catholique. Le duc de Parme se fit rendre compte des motifs pour lesquels on avait sursis ces poursuites au parlement (3), et ordonna, en 1591, au duc de Wurtemberg, de faire cesser les entreprises de ses officiers pour enlever l'ancienne religion aux sujets du roi d'Espagne (4). Cette puissance était trop

(1) *Ibid*, 118 et suiv., *Ephém.*, 117, 272, 329.

(2) *Montbéliard agrandi*, 119.

Les descendants de ces familles, qui pour la plupart se fixèrent dans les villages du comté de Bourgogne, limitrophes de ces seigneuries, existent encore de nos jours. V. *Recherches sur Neufchâtel*, p. 243 et suiv.

(3) Le procureur général lui répondit qu'il avait suspendu ses poursuites, parce que le comte de Montbéliard lui avait promis plusieurs fois d'empêcher tout trouble à Héricourt, par rapport à la religion.

(4) Papiers de Bruxelles. *Montbéliard agrandi*, 119 et 120.

occupée des guerres que les protestants lui avaient suscitées dans les Pays-Bas pour faire cesser et réparer les innovations religieuses opérées au comté de Bourgogne, et le comte de Montbéliard, malgré ses promesses, continua sourdement à miner le catholicisme dans ses Etats.

Guillaume Farel, et plusieurs prédicants calvinistes venus de Neûfchatel et d'autres villes de la Suisse, se présentèrent, en 1538, à Lauderon, à Cressier, et dans certains villages limitrophes de la Franche-Comté, qui repoussèrent ces novateurs (1). D'autres communes adoptèrent la réforme. Nous citerons celles des Brenets, de la Brevine, des Verrières-Suisses. En ce dernier lieu, les Huguenots dévalisèrent l'église et mutilèrent les statues des saints, dont les restes furent transportés à Pontarlier (2). Selon une vague tradition, ils s'avancèrent jusqu'à Morteau et dans quelques autres localités du diocèse de Besançon, d'où ils furent éconduits, dit-on, par les femmes ameutées (3). Si on les

(1) De Haller, p. 326.

(2) Droz, *Histoire de Pontarlier*, 183. Lorsque la ville de Nyon, au pays de Vaud, eut embrassé le protestantisme, on détruisit l'église paroissiale. Elle était sous le vocable de saint Jean : *de Haller*, 303. Cette identité de patron avec la métropole de Besançon, confirme la conjecture du séjour de nos archevêques à Nyon.

(3) La Franche-Comté offrit l'hospitalité la plus cordiale aux Suisses qui fuyaient leur patrie devenue infidèle aux dogmes séculaires de l'Eglise. Les Clarisses d'Orbe furent reçues à Nozeroy; plusieurs des religieux deRomain-Mouthiers se fixèrent dans leur prieuré de Saint-Point, ou dans leurs possessions du voisinage. Les moines du lac de Joux trouvèrent un asile à Corneux. Les Bénédictins de Mouthiers-Travers se retirèrent à Montbenoit, et dans d'autres maisons de leur ordre. Le curé du Locle, d'autres prêtres, des familles entières neufchâteloises et vaudoises vinrent habiter Morteau,

reçut à Nozeroy, où un nommé Julien était ministre de 1560 à 1571, ce fut par l'influence de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, à qui la ville et la seigneurie de ce nom appartenaient. Il était le chef du parti protestant dans les Pays-Bas (1). Quelques seigneurs comtois, les amis surtout de ce prince, penchaient pour la réforme ; nous citerons, entr'autres, les Vienne, de Vellefin, de Clervant et de Chevraux, les d'Eternoz, Savigny, Saint-Remi, Citey, Marc de Rye, seigneur de Dissey, et son fils Claude-François. Quelques-uns de ces seigneurs servirent dans les armées (2) des princes d'Orange, de Condé et du roi de Navarre. Liés avec les protestants des Pays-Bas, ils avaient conçu le projet d'opérer une révolution religieuse dans le comté de Bourgogne. Nous ne sachions pas, du reste, qu'ils aient ouvertement cherché à faire des prosélytes au protestantisme. Plus tard (1594), deux autres calvinistes, Vautherin et Génébrard, prêchaient encore à Nozeroy, et y faisaient la cène dans une cave, ce qui prouve qu'ils craignaient d'être découverts. (3). Les sectaires aspiraient à pervertir les habitants de Besançon; c'était là leur principal projet (4).

Rochejean et d'autres villages des montagnes. Ils y apportèrent les reliques de leurs églises pour les soustraire aux profanations. Les paroissiens du Villers achetèrent pour deux bœufs les images et les ornements de l'Eglise des Brenets. V. *Esquisses de Duvernoy*.

(1) Il avait hérité de ces biens et de tous ceux de la maison de Châlons, du chef de Réné de Nassau, son cousin germain, qui les possédait. *Documents inédits*, I, p. 230.

(2) *Ibid*, 230 et 242. Marc de Rye mourut dans son château de Bouclans, en août 1567.

(3) Béchet, II, 298.

(4) Ils avaient aussi quelques partisans à Jonvelle, Conflans, Mailley, Luxeuil, Monthureux-sur-Saône, Amance,

Ils savaient que dès qu'ils auraient pour eux la capitale du pays, leur doctrine serait facilement accueillie dans le reste de la province. Depuis longtemps, comme nous l'avons dit, ils y avaient introduit des prédicants; Guillaume Farel, Théodore de Bèze, Charpentier, Julien, Buret y séjournaient. L'autorité temporelle de l'archevêque, les richesses du clergé étaient les prétextes dont ils se servaient pour soulever le peuple. Cette tactique qui leur avait réussi à Berne, à Genève, à Lausanne et à Bâle, n'aboutit à Besançon qu'à produire quelques troubles. Les protestants et les catholiques en vinrent aux mains sur la place Saint-Quentin, le 29 juin 1572; voici à quelle occasion : Un Huguenot qui déjà, l'année précédente, avait tiré un coup de mousquet contre les statues des saints Ferréol et Ferjeux, placées au-dessus de la porte de Charmont, ne voulait point révérer le Saint-Sacrement qu'on portait à un malade (1). Les catholiques qui se trouvent présents le reprennent de son impiété, et un d'entre eux lui lâche un coup de pistolet qui le tue. Les religionnaires courent aux armes, enfoncent les portes et les fenêtres de certaines maisons qu'ils pillent, et dont ils emmènent les propriétaires en prison. Ils cherchent à tuer d'autres catholiques qui s'évadent. Les protestants avaient encore résolu de s'emparer de l'église Saint-Pierre pour y faire le prêche. A Besançon comme ailleurs, le protestantisme, se glissant sourdement d'abord, ne se démasquait ensuite qu'au milieu du bouleversement et du sang. En vain

Oiselay, Vesoul, Orchamps-Vennes, Ornans, Vuillafans, Vercel, Salins, Pontarlier, Jougne, Nozeroy, Saint-Amour, Lons-le-Saunier.

(1) En mars 1564, on avait déjà exécuté à Dole, un habitant de la province qui avait porté un coup de javeline à une image.

l'archevêque s'efforçait-il de lutter contre les hérétiques; ils s'étaient fait un parti considérable, même parmi les magistrats (1). On comptait au moins 25 adeptes de la nouvelle religion, tant parmi les gouverneurs que parmi les notables. L'idée d'appeler deux membres du parlement à l'élection du magistrat de Besançon, de peur qu'il ne s'y glissât des gens qui ne défendraient pas la religion avec assez de zèle, n'avait produit aucun résultat (2). Ces commissaires avaient informé contre ceux qui chantaient dans les rues des psaumes à la luthérienne, et qui menaçaient d'employer le secours des Suisses pour faire entrer des protestants dans le gouvernement de la ville. Cela ne les intimida point. Ils continuèrent à manquer de respect au Saint-Sacrement, à insulter les ecclésiastiques, à transgresser les lois de l'Eglise, à refuser d'aller à la messe, et à fréquenter les prêches qui se tenaient chez plusieurs particuliers. A l'heure de la mort, ils se montraient opiniâtres dans l'erreur, et on les inhumait en terre profane. Les fossés d'Arènes étaient le cimetière des hérétiques. Il est à remarquer qu'ils ne se rencontraient guère parmi les cultivateurs et les ouvriers; ils appartenaient presque tous à la classe des lettrés, des artisans et des négociants. Ces professions, qui portent d'elles-mêmes à la curiosité et à la nouveauté, exposaient davantage ceux qui s'y adonnaient, à la perte de la foi (3).

L'archevêque, voyant l'impossibilité d'abattre par lui-même le parti protestant à Besançon, avertit Sa Majesté

(1) Registre du parlement, 29e pièce.

(2) Quelques conseillers au parlement étaient affiliés à la Confrérie de Sainte-Barbe.

(3) V. le Ier vol. des *Documents inédits*, sur tous ces détails, 372 à 385.

impériale que si elle n'y pourvoyait, bientôt la cité changerait de religion. L'empereur Maximilien II, informé que les gouverneurs n'exécutaient point les promesses qu'ils avaient faites de surveiller les personnes suspectes d'hérésie et de réprimer avec fermeté les tentatives des sectaires dans cette ville, y envoya, à cet effet, le comte de Montfort et le baron de Pollevillers. Ils y arrivèrent le 15 août 1572, à la tête d'un corps de troupes (1). Les gouverneurs reçurent l'ordre de travailler, avec les commissaires impériaux, à découvrir les hérétiques et les suspects, ou de les chasser de la cité. Plusieurs furent emprisonnés sur le soupçon d'hérésie. Tel fut Gilbert Cousin. Il fut renfermé dans les prisons de l'archevêque en 1572, et il y mourut après y avoir langui dix ans (2). Quelques autres hérétiques effrayés se retirèrent à Montbéliard, à Genève et dans quelques autres villes de la Suisse. Les commissaires firent une enquête juridique pour découvrir les sectateurs de l'hérésie ; ils en trouvèrent plus de 300. Ils publièrent ensuite un édit de Sa Majesté impériale, qui ordonnait à tous les habitants de Besançon de vivre catholiquement et dans l'obéissance de

(1) *Ibid*,. p. 386 et suiv. Thiébaud Briche, vicaire d'une des paroisses de Besançon, aida beaucoup le comte de Montfort à découvrir les hérétiques. *Mém. de Granv.*, XXVIII, 216. — Le pape Grégoire XIII adressa un bref aux gouverneurs de Besançon, en août 1573, pour les exhorter à veiller avec soin à la conservation de la foi catholique. Il les loua de ce qu'ils avaient repoussé les sollicitations du comte Palatin, pour leur faire accueillir la réforme. Déjà en 1551 et 1559, le pape Pie IV les avait loués et félicités de leur zèle à soutenir l'ancienne religion.

(2) La prison de l'archevêque était située à l'extrémité du bâtiment contigu à l'archevêché, qui donne sur le palais. Ce bâtiment renfermait encore les salles de la *Régalie* et de *l'Officialité*. *Documents inédits*, III, p. 108.

l'Eglise romaine. Tous ceux qui avaient laissé faire le prêche chez eux, ou qui y avaient attiré quelques-uns de leurs concitoyens, devaient être bannis de la cité. Cet édit fut strictement exécuté, car plusieurs hérétiques abandonnèrent d'eux-mêmes Besançon ou en furent expulsés. La même année, la veille de Noël, on fit mourir un menuisier pour obstination dans l'hérésie. Le 9 juin de l'année suivante, parut une nouvelle ordonnance des commissaires impériaux et des gouverneurs, portant que l'empereur pardonnait à tous ceux qui, ayant quitté la religion catholique, y rentreraient en abjurant sincèrement l'hérésie. Elle enjoignait à ceux qui n'y renonceraient pas, d'évacuer la ville et son territoire, dans dix jours s'ils y étaient domiciliés, et dans trois s'ils n'y avaient point de domicile, à peine de punition corporelle, leur permettant néanmoins d'enlever leurs meubles. Cet édit excluait du pardon ceux qui s'étaient absentés de la ville ou qui en avaient été bannis par les gouverneurs. Il défendait encore de rien dire ou enseigner en secret comme en public contre la religion catholique, d'en parler mal ainsi que de ses ministres, de chanter des psaumes, de tenir, vendre ou acheter des livres suspects, avec ordre de les brûler le jour même, sous peines corporelles et autres. Enfin, il déclarait les maîtres et les propriétaires d'hôtels responsables de la religion de leurs domestiques et des personnes qui logeaient chez eux, ordonnant à tous ceux qui connaîtraient des contrevenants d'en avertir, avant 24 heures, les commissaires impériaux ou les magistrats de la cité, à peine d'être punis comme désobéissants aux mandements de Sa Majesté. Le lendemain de la publication de cet édit et les jours suivants, les citoyens prêtèrent

individuellement, entre les mains des commissaires, serment de vivre catholiquement, et selon les constitutions de l'Eglise (1). Les prescriptions de ces ordonnances peuvent paraître maintenant, à certains esprits, d'une sévérité outrée; mais ils reconnaîtront sans peine, qu'elles étaient commandées par les circonstances. L'hérésie, audacieuse et entreprenante, menaçait de bouleverser l'ordre social jusque dans ses fondements. Aussi, les dispositions que nous avons rapportées raffermirent-elles la société et la religion.

CHAPITRE IX.

Les habitants de Luxeuil travaillent à se rendre indépendants de l'abbaye, dont la souveraineté est cédée à l'empereur. — Hérétiques dans le voisinage de Luxeuil. — L'union des abbayes de Lure et de Murbach est légalement consommée. — La discipline religieuse presque abolie à Faverney. — Les calvinistes du pays de Vaud tentent de piller l'abbaye de Saint-Claude. — Surprise de Besançon par les protestants. — Procession et fête de la délivrance. — L'archevêque Claude de la Baume, cardinal. — Mort de ce prélat.

Les erreurs religieuses et l'esprit de licence enfantés par le XVIe siècle, exercèrent une funeste influence sur quelques-unes de nos abbayes. A Luxeuil, le pape Léon X avait réuni à l'abbaye conventuelle, en 1514, le prieuré d'Héricourt et la cure de Saint-Martin, dont un religieux était le curé primitif. Il ne prit l'institution de l'ordinaire qu'à dater de 1732, ensuite de transaction.

(1) *Docum. inéd.*, I, 386 et suiv.

Les religieux admettaient seuls les familiers à Saint-Martin (1). La familiarité obtint elle-même ce droit d'admission au XVIIIe siècle; elle ne recevait que des fils de bourgeois. Ceux-ci travaillèrent, dès le commencement du XVIe siècle, à se rendre indépendants de l'abbaye et lui suscitèrent un procès au parlement de Dole, qui ne fut jugé qu'en 1547 ; elle avait laissé perdre une foule de ses droits par le non usage. C'est ce qui est d'autant plus surprenant qu'elle avait grand besoin de ses revenus afin de pourvoir aux réparations de ses bâtiments. Elles étaient urgentes. L'abbé Jean de La Palud convoqua, en 1520, afin d'y aviser, un chapitre général de tous les prieurs dépendants de son abbaye (2). Sous sa prélature s'engagea un procès relatif à la souveraineté de l'abbé de Luxeuil sur le territoire du monastère. Le procureur-général du parlement de Dole contestait cette souveraineté. Des arbitres, nommés au nom de Charles V et de l'abbé de Luxeuil, décidèrent, en octobre 1534, qu'elle demeurerait à perpétuité aux empereurs, en qualité de comtes de Bourgogne, à laquelle Luxeuil demeurerait uni. En retour de cette concession, l'empereur abandonna à l'abbé la

(1) La familiarité de l'église Saint-Martin de Luxeuil remontait à 1339. Celle de la Rivière, canton de Pontarlier, fut approuvée par le cardinal de Granvelle (1559). *Droz, Hist. de Pontarlier*, 226.

Le pape Pie V unit la familiarité de Saint-Christophe-d'Orgelet à la cure de ce lieu. *(Ann. du Jura.)*

(2) Ce prélat mourut en 1533; il laissa l'abbaye de Luxeuil à François de La Palud, un de ses neveux. Jean de La Palud, son autre neveu, fut pourvu de celle de Saint-Paul, à Besançon. Antoine de Montéant, abbé de Saint-Vincent, fonda une chapelle de N.-D. de Pitié, en son église abbatiale, dont il fut l'insigne bienfaiteur. Ce prélat mourut en 1532.

moitié des droits et revenus de Luxeuil, dont il jouissait comme gardien depuis le traité d'Arras, et ne conserva plus, en cette qualité, qu'une somme annuelle de 500 fr. L'exercice de la justice resta au monastère, avec faculté d'appel au parlement. Des commissaires impériaux vinrent à Luxeuil pour recevoir le serment de fidélité des sujets de cette terre. On leur offrit les clefs de la ville, mais ils les remirent à l'abbé qui, à son tour, les envoya aux échevins, avec la liberté d'en user selon leurs franchises et priviléges, ce qui prouve une certaine émancipation de la bourgeoisie de Luxeuil. C'est injustement qu'on accuserait de faiblesse, en cette circonstance, l'abbé François de La Palud; comment aurait-il pu défendre sa souveraineté contre un prince aussi puissant que Charles V? D'ailleurs, par ce fait, le monastère de Luxeuil rentra dans la moitié de ses revenus aliénés depuis 300 ans. Après François de La Palud, le siége abbatial de Luxeuil passa, en 1542, à François Bonvalot, en vertu d'un indult. Ce prélat termina les difficultés qui existaient entre le monastère et les bourgeois. Son neveu, qui avait été pourvu de cette abbaye par le souverain en 1560, fut, en quelque sorte, suscité de Dieu pour conserver la foi dans la terre de Luxeuil. Plusieurs étrangers qui s'y étaient établis osèrent faire des manifestations d'hérésie; un religieux qui s'opposa au scandale fut insulté. Sur la plainte de l'abbé, le parlement de Dole fit des informations sur cette affaire. Le même danger revint encore en 1569, lorsque l'armée des protestants allemands, envoyée au secours de leurs co-religionnaires français, séjourna, pendant un mois, à Luxeuil et au voisinage. Ils portèrent ensuite le ravage dans la partie basse du baillage d'Amont, incendièrent

les abbayes de Faverney et de Cherlieu (1) ; ils n'y firent point de prosélytes ; c'est pourquoi ils se dédommagèrent par des hostilités cruelles. Ils les renouvelèrent encore en 1579. Le comte de Vergy, gouverneur de la province, envoya une garnison pour protéger Luxeuil, et les frais qu'elle occasionna furent la source d'une querelle entre les bourgeois et les officiers du monastère, qui ne contribua en rien à ces dépenses.

A Lure, l'abbé Georges de Masermünster, qui laissait douter de l'orthodoxie de sa foi et de la régularité de ses mœurs, défendit cependant avec courage les intérêts de son monastère. Il réprima les tentatives des bourgeois qui travaillaient à s'affranchir de l'abbaye; il obtint pour elle, de Charles V, le droit de battre monnaie (1544), et établit une école à Lure, où l'on enseignait la grammaire, la dialectique et la rhétorique. On doit encore lui rendre cette justice qu'il prit des précautions pour qu'on ne s'y servît point de livres prohibés. Sous Rodolphe Stoer, son successeur, l'union des deux abbayes de Lure et de Murbach, renouvelée pour la troisième fois, devint perpétuelle (2) par des raisons toutes politiques. Chacun de ces bénéfices n'avait que des revenus médiocres, tandis que leur réunion pouvait satisfaire l'ambition des familles princières. L'abbé avait ainsi

(1) On attribua le désastre de cette dernière abbaye au seigneur de Saint-Remy. On fit une enquête pour constater sa culpabilité et l'obliger à réparer le dommage. C'est ainsi que Saint-Remy prétendait se venger de Claude de la Baume, abbé de Cherlieu, qui lui avait refusé dispense pour épouser sa cousine. On reconstruisit Cherlieu avec somptuosité et magnificence en 1575. L'abbaye de Mont-Sainte-Marie fut incendiée par accident.

(2) Le cardinal Moron, légat du Saint-Siége, en Allemagne, prononça cette union par son décret du 12 mars 1554.

deux voix à la Diète ; les territoires des deux abbayes étaient limitrophes, bien qu'elles fussent encore éloignées elles-mêmes l'une de l'autre de 20 lieues. A cela, on ajoutait des motifs tirés de la religion, de la justice et de la concorde entre les deux maisons. On peut reprocher à Rodolphe Stoer de ne s'être point opposé avec assez de zèle à l'introduction du protestantisme; car il laissa le comte de Montbéliard établir un ministre luthérien à Tavey, dont il était souverain. Il mourut en 1570, et fut remplacé par Ulric de Raitnaw, qu'il avait pris pour coadjuteur après la mort de Philippe de Helmstad. Les deux maisons de Lure et de Murbach n'avaient plus que huit religieux, et ils étaient presque tous allemands. L'accord cessa bientôt entre les deux abbayes. Celle de Murbach, après la mort d'Ulric de Raitnaw, demanda pour administrateur le cardinal André d'Autriche, que Lure sollicita aussi à son tour, après avoir accepté d'abord Ferdinand de Rye qu'on lui avait imposé. Le cardinal d'Autriche prit possession des deux abbayes en 1587.

Faverney eut beaucoup à souffrir, non-seulement des guerres de Louis XI et des courses des protestants, mais encore des usurpations de quelques voisins et de certains de ses sujets. L'abbé Guy de Lambrey ne négligea rien pour défendre les biens de sa maison, pour rappeler les moines à l'esprit religieux et à l'observance de la règle. Ils étaient alors si indépendants et si effrénés qu'on en vit qui frappèrent leur supérieur lorsqu'il les exhortait à se corriger (1). Guy

(1) Dans l'abbaye de la Grâce-Dieu, les excès furent encore plus monstrueux. Un moine assassina sa maîtresse en 1539, découpa par morceaux le cadavre de cette malheureuse et de

de Lambrey soutint les droits de l'abbaye contre les habitants de Faverney; il réédifia le monastère et l'église, qu'il pourvut de vases sacrés et d'ornements. Cet abbé, si recommandable sous tous les rapports, mourut en 1520. Il n'eut pas de successeur immédiat. L'abbaye vaqua pendant quatre ans ; un chanoine de Besançon et trois membres du parlement l'administraient. Le Pape y nomma Claude Boisset, ancien professeur de théologie à l'Université de Dole, chef du conseil privé de l'archiduchesse Marguerite, et conseiller clerc au parlement de Franche-Comté. Il donna procuration à son frère Guillaume pour gérer les affaires de l'abbaye. Les Neufchâtel-Bourgogne, seigneurs d'Amance, gardiens de cette maison, voulaient y usurper les droits de justice; mais l'abbé de Faverney les conserva, en ne concédant que le pouvoir d'appeler au baillage d'Amance des causes jugées par le tribunal de l'abbaye, ce qui se pratiquait déjà depuis longtemps. Les mêmes seigneurs essayèrent encore d'imposer les sujets du monastère, nouvelle tentative qui échoua contre le zèle et le crédit de Claude Boisset. Si l'abbaye n'avait pas eu un pareil défenseur, ses biens seraient allés grossir l'héritage de quelques étrangers encouragés à la spoliation par l'état de faiblesse où les guerres l'avaient réduite. Elle n'avait plus alors que six religieux. Charles Perrenot, frère du cardinal de Granvelle, et Antoine d'Achey, possédèrent ce bénéfice (1548 à 1568). François de Grammont leur suc-

l'enfant qu'elle portait, et les cacha dans sa cellule. Les officiers du prince de Montbéliard, gardiens de l'abbaye, firent une enquête sur ce crime, livrèrent le coupable à l'archevêque qui le jeta dans un cachot où il périt.

céda par élection, et conserva, au milieu des bénédictions universelles, l'abbaye de Faverney jusqu'en 1582.

Le relâchement de la discipline, la guerre, les incendies avaient jeté l'abbaye de Baume-les-Dames dans la plus triste position (1). On s'y révoltait ouvertement contre l'abbesse; la licence et le scandale y étaient au comble; elle n'avait pas une religieuse digne de gouverner les autres. Le pape Pie V prit l'initiative de la réforme dans cette maison, en y plaçant une abbesse dont la nomination avait été accordée précédemment au roi d'Espagne, sur l'élection des religieuses. Le souverain pontife, après la mort de madame du Morimond (2), tira de l'abbaye de Château-Châlons, Jeanne de Rye, pour rétablir la discipline à Baume. Le succès couronna les efforts de son zèle et de ses exemples, les mœurs s'épurèrent, les prébendes furent pourvues, l'office divin recommença selon les institutions de saint Benoît, que le pape avait ordonné de faire observer; mais la clôture et la vie commune ne furent point rétablies, l'ancienne règle ne fut observée qu'en quelques points.

Les protestants du dehors, comme ceux de l'intérieur, continuaient à menacer le catholicisme dans notre diocèse. En 1571, les habitants de Faucogney sont contraints d'expulser de leur ville les huguenots obstinés. La même année, ceux du pays de Genève tentent de surprendre l'abbaye et la ville de Saint-Claude. Les plus déterminés d'entre eux, au nombre de 120, conçoivent le projet de fondre inopinément sur le monastère. Mu-

(1) Baume fut incendié trois fois pendant le 16e siècle, en 1501, 1540 et 1560.

(2) Cette abbesse donna de grands scandales; nous devons tirer le voile sur les infamies que l'histoire lui attribue.

nis de pétards, de mousquets, d'armes blanches, de machines de guerre, de pièces d'artillerie portées à dos de mulets, ils se mettent en route, la nuit du lundi 9 décembre, par Gex, la Faucille et Mijoux. Or, tandis qu'ils sont à se reconnaître au pied de la montagne, vers les deux heures du matin, les cloches se font entendre : elles sonnaient les matines ; les tambours battaient pour souhaiter le bonjour aux citoyens endormis, comme c'était d'usage pendant l'Avent. Les conjurés s'arrêtent et délibèrent s'ils pousseront plus avant ; ils croient que toute la ville est debout et que leur coup est manqué. Ils se débandent et se retirent épouvantés (1). Au reste, l'abbaye de Saint-Claude avait des troupes à ses ordres ; elles lui étaient nécessaires pour faire surveiller les défilés du pays, et afin d'interdire ses terres aux enfants de Calvin. La châsse de Saint-Claude excitait leur cupidité ; on l'avait transférée dans la chapelle de l'Ermitage, crainte d'un coup de main. L'abbé Joachim de Rye affranchit plusieurs familles de serfs, afin de se créer des ressources pour faire sortir sa maison des ruines du dernier incendie.

Les protestants bannis de Besançon (2) avaient fait solliciter leur pardon et la permission de rentrer dans cette ville ; les princes religionnaires d'Allemagne avaient intercédé, mais inutilement, pour eux auprès de l'empereur. N'ayant plus d'espoir de revenir prochainement à Besançon, ils ne reculent point devant la tentative de s'en emparer de vive force (3). Antoine Legoux,

(1) V. Pyot, p. 101 et suiv. : *Annales du Jura*, 1841.

(2) En 1575, les bannis ou fugitifs de Besançon, pour cause de religion, étaient au nombre de 89, parmi lesquels une femme. *Docum. inédits*, I, p. 389.

(1) Déjà pendant les premiers mois de l'année 1567, les

ex-gouverneur ; Simon Belin, marchand ; Adrien Recy, ex-maître des Monnaies ; Jean Gaudot et quelques autres, concertent ce projet, qui est encouragé par leurs coreligionnaires de Montbéliard et d'autres lieux. Ils recherchent d'abord des officiers français et quelques étrangers qui puissent leur être utiles dans ce coup de main. Ensuite, ils envoient secrètement à Besançon un gascon qui, sous prétexte de visiter les antiquités de cette ville, doit sonder la profondeur du Doubs au pied de la tour dite *la Pelotte.* Huit soldats français y pénètrent aussi sous un déguisement, et s'assurent de la coopération de quelques Bisontins hérétiques qui étaient rentrés dans la ville après avoir été grâciés par l'empereur. Ces mesures prises, le capitaine Beaujeu, lorrain de nation, est choisi pour chef du complot, avec mission de le conduire à bonne fin. Plusieurs autres officiers de son pays lui avaient promis un certain nombre de chevaux. Les conjurés avaient pour soutiens le baron d'Aubonne, du pays de Vaud, avec une troupe de 300 Suisses qu'il avait levés, des cavaliers réunis sur les confins de la Lorraine, et 400 reîtres assemblés sur divers points des frontières de la Comté. Enfin, l'électeur Palatin s'était engagé à envoyer à Besançon 6,000 reîtres aussitôt après la prise de cette ville.

Les chefs de la conjuration ont une entrevue à Bâle pour fixer le jour et le rendez-vous près Besançon. Il fut convenu que les chefs y conduiraient leurs gens par petites bandes disséminées, qu'on se rencontrerait dans la nuit du lundi 20 juin, à la Grange de Palente sous le bois de Chalezeule, à une demi-lieue de Besançon.

huguenots avaient formé le projet de surprendre Dole et Gray. *Mémoires de Granvelle*, XX, fol. 71.

Les conjurés s'y trouvent au nombre d'environ 150, dont 80 étaient à cheval; ils attendent les 300 Suisses qui doivent les rejoindre. Le capitaine Beaujeu devait faire entrer à Besançon, entre onze heures et minuit, une soixantaine d'hommes montés sur des petites barques amenées à dessein et qu'on devait mettre à flot dans le Doubs au pied de la tour de *la Pelotte.* Une fois dans la ville, ils avaient l'ordre de s'emparer des carrefours et d'éveiller leurs co-religionnaires du dedans, dont ils connaîtraient les maisons par des poupées placées sur les fenêtres.

Minuit sonne, et les Suisses n'arrivent pas. On attend encore avec une vive anxiété, mais c'est en vain. Déjà l'aube du jour paraît, Beaujeu hésite s'il hasardera son entreprise avec si peu de monde. Legoux le rassure et l'encourage. Après nous être rendus ici, lui dit-il, ne serait-il pas honteux pour nous de reculer? Ne savez-vous pas que nous pouvons compter sur 300 hommes courageux et devoués qui nous attendent dans l'intérieur de la ville?... On se décide enfin à prendre les armes, il était deux heures du matin. Bientôt les conjurés, cheminant à travers champs, arrivent à la porte de Battant. Les gens à cheval font halte, et les fantassins s'avancent au pied de la tour de *la Pelotte* avec dix petits bateaux de sapin, chacun de la longueur de cinq pieds et demi, de trois et demi de largeur et d'un demi-pied de hauteur. Ils étaient artistement travaillés et se plaçaient l'un dans l'autre de manière à ne former que la grosseur d'une caisse. On pouvait encore en faire un pont en les attachant les uns aux autres avec des chevilles de fer. Les conjurés étaient d'ailleurs munis d'échelles qui se repliaient et pouvaient être réu-

nies en une seule; car leur projet, au cas où ils n'auraient pu s'introduire à Besançon, en contournant sur le Doubs la tour de *la Pelotte*, était d'escalader la muraille près de la poterne de St-Jacques. Mais Dieu qui ne voulait pas permettre la perte de la cité, traversa et fit échouer leurs desseins.

La veille, François de Grammont, haut-doyen du chapitre, avait appris par une lettre que l'on préparait une entreprise contre Besançon ; mais la lettre ne désignait pas plus amplement les circonstances de ce projet. Le même jour, sur les cinq heures du soir, il fit part de cette nouvelle aux gouverneurs. Ils s'assemblent sur-le-champ et décident qu'on doublera les guets et gardes de nuit. Ils ne prennent pas d'autres précautions contre le danger qu'ils ne regardent point comme imminent, tant les conspirateurs avaient conduit secrètement le complot, même en se réunissant dans la forêt du Grosbois et en venant à Palente !... On avait donné d'ailleurs tant de fausses alertes à Besançon qu'on avait fini par ne plus ajouter aucune foi aux bruits sinistres. Cependant, le comte de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne pour Sa Majesté catholique, dépêcha trois cavaliers sur le soir du lundi pour aller à la découverte et rapporter, pendant la nuit, les nouvelles de ce qui se passerait au voisinage. Ils reconnurent sur le chemin de Baume auprès de Roche, quelques-uns des bannis de Besançon. Vers minuit, les cavaliers étaient de retour à la Porte-Taillée où ils trouvèrent deux messagers, l'un envoyé par le magistrat de Baume et l'autre par M. de Montfort, capitaine du château de Neuchâtel-Bourgogne. Les uns et les autres ne parviennent à se faire entendre du guet qu'à une heure et demie du matin. Ils

l'avertissent qu'on prenne garde, à l'ouverture des portes, surtout de celle de Battant, parce que des bannis et des fugitifs se proposaient d'entrer dans la ville. L'alarme est donnée, le comte de Champlitte et les gouverneurs se rendent à l'Hôtel-de-ville. On visite les portes pour les mettre en état de défense, on enjoint aux portiers de ne donner les clefs à qui que ce soit, et même de ne pas sonner selon la coutume, pour l'ouverture, sans une permission spéciale.

Pendant ce temps, les conjurés pénètrent dans Besançon à l'aide du pont de batelets qu'ils avaient établi sur le Doubs. Ce pont se trouve trop court; il faut que l'un deux, marchant dans l'eau jusqu'aux genoux, porte sur ses épaules la moitié de ses compagnons; il était plus de deux heures du matin. Ils trouvent la ville en mouvement, et à la vue du jour naissant, ils courent à la maison du gardien des clefs de la porte de Battant, forcent son logis, lui arrachent les clefs et ouvrent le passage. Aussitôt leur cavalerie et autres gens de pied, qui attendaient en dehors, se précipitent dans la ville. Ils descendent la rue Battant au pas de course et gagnent le pont. Un des gouverneurs annonce à ses collègues, qui étaient réunis au-devant de l'hôtel consistorial, que les ennemis se sont emparés du pont, puis il retourne à eux aussitôt. Qui êtes-vous, leur crie-t-il, amis ou ennemis?... Les conjurés ne répondent que par une décharge de pistolets contre trois jeunes gens de la ville. Le comte de Champlitte les voyant ensuite se diriger vers lui, commande le feu aux arquebusiers. Adrien Recy, un des chefs, tombe percé d'une balle; plusieurs autres sont blessés. Les huguenots ripostent par des coups de pistolets. Le comte de Champlitte,

blessé lui-même à l'épaule droite et à la jambe, se retire du côté de l'Hôtel-de-Ville, afin de s'entendre avec les gouverneurs pour repousser les assaillants. Ceux-ci, maîtres de la place pour le moment, se dispersent en plusieurs bandes. Les unes montent par la rue des Granges, les autres par la Grande-Rue, d'autres s'acheminent par les rues Poitune, St.-Vincent et des Carmes, frappant à coups d'épée tous ceux qu'ils rencontrent, déchargeant sur eux leurs pistolets, et criant: *Ville gagnée! l'Evangile, Victoire, Victoire!!!* Des petits voiles de toile noire leur couvraient la figure. Déjà ils se réunissaient devant l'eglise de St-Maurice lorsque les habitants de la bannière St.-Quentin descendent et les repoussent. Jean Mairet démonte d'un coup de pertuisane le capitaine Beaujeu, ce qui détermine la retraite des ennemis du côté de l'hôtel consistorial, qu'ils voulaient forcer pour s'emparer de l'artillerie. En passant devant les maisons de leurs co-religionnaires, ils les appelaient, mais aucun d'eux ne parut.

Tandis que les conjurés se répandaient dans la ville, les citoyens les fusillaient par les fenêtres des maisons et les femmes leur lançaient à la tête tous les objets qu'elles avaient sous la main. D'autres, embusqués derrière des murs ou des tas de pierres, faisaient des décharges sur l'ennemi. Il se porta sur l'hôtel consistorial, où les gouverneurs et quelques habitants s'étaient retirés, mais il ne fit d'autres tentatives pour s'en emparer que de lâcher des coups de pistolets qui ne blessèrent personne. Les magistrats se portèrent sur le pont de Battant qu'ils barricadèrent avec des chariots et où ils firent tendre la chaîne; mais les protestants qui s'étaient logés dans les maisons bâties sur le pont

même, les contraignirent de s'éloigner. Quelques autres gouverneurs parcouraient les rues pour y faire tendre la chaîne et établir des barricades. Ils amenaient à l'hôtel consistorial tous ceux qu'ils rencontraient, les encourageaient à la défense de la ville en leur disant que bientôt ils seraient secourus. Le comte de Champlitte venait de dépêcher des exprès pour appeler du secours du dehors, lorsqu'il rencontra l'archevêque Claude de la Baume, l'épée et la rondache au poing, avec un maintien assuré, déclarant qu'il était prêt à mourir pour la patrie. Ce prélat avait été averti des derniers de ce qui se passait dans la ville ; il s'était confessé et avait reçu la sainte Eucharistie avant d'aller aux ennemis. Il se dirigea avec le comte de Champlitte vers la Porte-Taillée afin de la tenir prête à recevoir les hommes des villages voisins qu'on avait fait avertir, et ils placèrent des gens pour la garder. Ils montèrent ensuite du coté de la cathédrale St-Etienne jusqu'auprès de la maison du Reclus, pour découvrir le nombre des ennemis qui étaient du côté de Battant; de là il descendirent à la porte Notre-Dame, et firent des dispositions pour que l'ennemi ne pût s'en emparer.

Les assiégeants avaient traîné sur le pont la pièce de canon qui était à la porte de Battant. Il la braquèrent contre la Grande-Rue et en lâchèrent un coup; mais leur canonnier ne put la recharger. En ce moment, Legoux était sur le pont, tenant d'une main une enseigne déployée comme signe de ralliement des co-religionnaires de la cité, tandis que d'autres de ses complices travaillaient à gagner la population du quartier de Battant, ou s'amusaient à boire dans les cabarets. Dix ou douze citoyens placèrent des gabions et des pièces de

bois au bas de la Grande-Rue et y amenèrent deux pièces de canon pour riposter aux décharges qui partaient du pont. On disposa aussi d'autres pièces d'artillerie en divers lieux. Celles qui étaient établies au puits du marché et servies par des Carmes et des chapelains de St-Jean, épouvantèrent si fort les ennemis qu'ils délogèrent des maisons du pont ; alors les habitants de la rue Battant reprirent courage et les chargèrent. Les conjurés, qui croyaient avoir gagné la partie, furent tellement harcelés et poursuivis, qu'environ les huit heures et demie du matin, ils étaient entièrement défaits. Ils n'eurent de loisir que pour piller trois ou quatre maisons riches et enlever quelques chevaux. Huit des principaux bannis restèrent sur le champ de bataille ; six étrangers qui étaient du complot furent tués ; six ou sept autres se précipitèrent du haut du pont dans la rivière du Doubs, où il furent noyés ou tués à coups d'arquebuse. Enfin on arrêta 24 ou 25 prisonniers : ce fut l'exploit d'un vigneron qui, étant monté au-dessus de la porte de Battant, abattit la herse, et enleva par là aux conjurés toute possibilité de fuir. On s'occupa à les juger et à les exécuter dès le lendemain et les jours suivants : ils furent tous pendus ou écartelés pendant le courant de juillet. On traîna leurs cadavres sur la claie ou à la queue des chevaux dans les rues de la ville. Les têtes des principaux conjurés furent exposées au-dessus de la tour de *la Pelotte* ou de la porte de Battant. Les membres de quelques autres furent attachés à des potences sur divers points du territoire de la cité.

A une heure après midi, de grands secours arrivèrent à Besançon, entre autres le sieur d'Achey, capitaine de Dole avec quatre-vingts chevaux et quelques

soldats de sa garnison ; le baron de Chevroz ; M. de la Villeneuve et d'autres seigneurs avec les gens de leur suite ; les abbés de la Charité, de Faverney, de Rosières, qui marchaient à la tête des hommes de leurs terres. Ces renforts reçus avec joie dans la cité, rassuraient les citoyens qui ne pouvaient s'imaginer que les huguenots eussent osé hasarder une pareille entreprise avec si peu de monde. Cependant ils avaient encore des craintes que les reîtres et les 300 Suisses qui faisaient partie du complot ne ralliassent les conjurés sortis de Besançon pour donner un nouvel assaut. Les Suisses n'avaient pas franchi les limites de la frontière et s'étaient mutinés contre le baron d'Aubonne, qui ne pût payer à chaque homme cinq écus de plus que la paie qu'il avait promise. Au reste il les avait trompés en leur faisant entendre qu'il les conduisait en France, et non à Besançon. Avertis du rassemblement des Suisses, les habitants du Val-de-Morteau se levèrent en masse pour s'opposer à leur passage. Ceux des villages des Gras se distinguèrent en cette circonstance par leur zèle et par leur courage (1).

Le dessein des huguenots était de passer les ecclésiastiques au fil de l'épée, de piller les églises, d'arrêter les membres du magistrat, d'en établir d'autres à leur place, de faire le procès à leurs devanciers pour les livrer au supplice, de mettre à rançon les plus honnêtes citoyens, et d'imposer de vive force la réformation religieuse à la ville de Besançon. Ils

(1) Par une bulle du 2 septembre 1574, émanée du pape Grégoire XIII, qui délégua à cet effet l'official de Besançon, l'église des Gras fut distraite de celle de Morteau et déclarée paroissiale.

devaient en faire un des boulevards de leur parti et le remettre aux mains des princes d'Orange et de Condé qui protégeaient les hérétiques de France et des Pays-Bas. En cas d'échec sur Besançon, ils avaient résolu de se porter sur Vesoul et Pontarlier, afin de piller ces deux villes et de procurer de l'argent au prince de Condé (1).

Les catholiques de Besançon attribuèrent à Dieu et à la protection des saints Ferréol et Ferjeux dont on célébrait l'octave, la victoire qu'ils venaient de remporter sur les hérétiques. Si l'on en croit la tradition, ces bienheureux apôtres apparurent au-dessus de la ville et soutinrent, par cette vision miraculeuse, le courage de l'archevêque et des habitants. Le chapitre métropolitain chanta des messes solennelles d'actions de grâces dans les deux cathédrales, le vendredi suivant, jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Le dimanche 3 juillet, on fit aussi des processions générales pour remercier Dieu de la délivrance de la cité. Le magistrat et le clergé s'engagèrent encore, par un vœu solennel, à célébrer chaque année, le 21 juin, le souvenir de ce bienfait. Il fut arrêté qu'en ce jour tous les travaux seraient suspendus jusqu'à midi, qu'on ferait une procession générale jusqu'au-delà du pont avec les reliques des saints Ferréol et Ferjeux, et qu'au retour, on se rendrait à l'église Saint-Pierre, où il y aurait messe solennelle avec un sermon propre à exciter la reconnaissance et la confiance des fidèles envers nos bienheureux apôtres. Le comte de Champlitte et l'archevêque reçurent des remercîments publics pour le courage qu'ils avaient dé-

(1) V. *Documents inédits*, I, p. 325.

ployé en défendant la patrie et la religion. De nos jours on fait encore une procession à Saint-Ferjeux, le 21 juin, en commémoration de la délivrance, et le clergé récite, à la même fin, un office sous le rite de troisième classe (1).

Plusieurs citoyens honorables de Besançon périrent dans l'événement de la surprise. Après la fuite des protestants qui échappèrent à la mort, la populace dévasta leurs maisons. On conduisit en prison ceux de leurs parents qui ayant eu connaissance du complot ne l'avaient pas révélé. D'après un manuscrit, on reçut à Besançon, le 2 juillet, la nouvelle que cinq cents Suisses avaient voulu entrer en Franche-Comté pour marcher sur la ville, mais qu'ils n'osèrent point passer la frontière (2). Le portier de la porte de Varesco devait la leur livrer; convaincu de cette trahison, il fut condamné à périr entre quatre murailles. Lorsqu'en 1668, on jeta les fondations de la citadelle, on retrouva les os de ce perfide citoyen avec une inscription qui rappelait la cause de sa condamnation.

En même temps que le ciel protégeait la foi dans notre diocèse d'une manière si éclatante, l'autorité ecclésiastique ne négligeait rien pour y mettre en vigueur la discipline du dernier concile. Le légat du Saint-Siége près la cour impériale arriva à Besançon dans ce dessein, le 4 février 1576. Admis au chapitre métro-

(1) La cité de Besançon renouvela, en 1579, son alliance avec les cantons de Soleure et de Fribourg, pour la conservation de la foi catholique.

(2) *Documents inédits*, p. 350. Nous pensons que les Suisses dont il est question dans ce manuscrit, sont les mêmes qui devaient se rendre à Palente, le jour même de la surprise de Besançon.

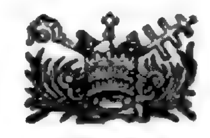
politain, il présenta un bref de Grégoire XIII qui avait pour objet quatre points fort importants. Le souverain pontife demandait l'établissement d'un séminaire pour les études théologiques, la suppression de la pluralité des bénéfices que possédaient les curés, l'observation de la résidence et la réforme des mœurs dans plusieurs membres du clergé diocésain. Quelque difficile que parût la fondation du séminaire, Claude de la Baume commença à s'en occuper. En 1580, il prit sous sa protection un collége qui venait d'être fondé à Salins par Simon Dufour, en faveur de six orphelins, natifs de cette ville et destinés à l'état ecclésiastique. Ce fut le premier essai d'une institution que MM. de Grammont devaient fonder et doter un siècle plus tard.

Le légat ayant rendu compte à Rome du zèle que mettait Claude de la Baume à soutenir la foi dans son diocèse, le pape Grégoire XIII, par un bref du 21 février 1578, nomma notre archevêque cardinal-prêtre de l'Eglise romaine, du titre de sainte Pudentiane. Les insignes de sa nouvelle dignité lui furent apportés par un ablégat, le 18 octobre 1580, dans la basilique de Saint-Jean l'évangéliste, où il les revêtit solennellement, en présence de son clergé et de son peuple. Ses derniers jours furent affligés par l'introduction de la réforme à Mandeure. Ce village appartenait moitié au prince de Montbéliard, moitié à l'archevêque. Les sujets du prince embrassèrent le protestantisme; ceux de l'archevêque demeurèrent fidèles à la foi catholique, et, par un partage odieux, l'église devint commune aux deux cultes, jusqu'en 1679. Le gouverneur de la province, le parlement, Philippe II lui-même firent des remontrances inutiles au comte Frédéric de Wurtemberg. L'arche-

vêque forma alors le dessein de fortifier Mandeure et de déclarer la guerre au prince (1583), avec l'aide de l'archiduc Ferdinand et des cantons catholiques de la Suisse; mais la mort le surprit, le 14 juin 1584, dans son prieuré de Saint-Just à Arbois. Il y fut inhumé auprès du cardinal Pierre de la Baume, son oncle et son prédécesseur. On lit ce qui suit dans la série des mémoires de Granvelle, intitulée *Lettres diverses* (1). « Il est mort sans confession et a laissé plus de cent « mille francs de dettes, haïant été ensépuli en une « paoure et trouée nappe de cuisine au lieu d'un lin- « ceux, une mitre de papier, huit torches et six petites « chandelles; Dieu lui fasse mercy ! » D'après la *Gallia christiana*, Claude de la Baume était à la veille d'aller occuper à Naples la dignité de vice-roi, à laquelle Philippe II l'avait appelé.

Cet archevêque fut un des plus riches bénéficiers de son temps; car, outre le siége de Besançon, il possédait les abbayes de Saint-Claude, de Cherlieu et de Nantua, et les prieurés d'Arbois et de Gigny. S'il laissa des dettes, on doit ajouter qu'elles firent honneur à sa charité pastorale. Du temps de Dunod, on parlait encore à Besançon de la bienfaisance de Claude de la Baume (2).

(1) IV, p. 286. — Voir aussi Mém. et Docum., II, p. 57, 58.
(2) Hist. de l'Egl., I, p. 315.



ÉPOQUE

DE NOS COMTES DES MAISONS D'AUTRICHE ET D'ESPAGNE.

1482 à 1674.

DEUXIÈME PARTIE.

1584 à 1674.

CHAPITRE X.

Zèle de nos souverains pour l'établissement de nouveaux ordres religieux. — L'Eglise et la Comté malheureuses au dix-septième siècle. — Le cardinal de Granvelle, Ferdinand de Rye, archevêques de Besançon. — Nouveaux efforts du chapitre métropolitain pour conserver son droit d'élection; difficultés avec la cour de Rome à ce sujet. — Les abbayes veulent aussi continuer à élire leurs abbés. — Réforme de Saint-Vannes et de Saint-Hidulphe introduite dans plusieurs abbayes de Bénédictins. — Les comtes de Montbéliard continuent à propager le protestantisme. — Miracle des saintes hosties à Faverney. — Une de ces hosties est donnée à la ville de Dole. — Saint François de Sales y passe et vient à Baume-les-Dames.

A l'exemple de Philippe II, l'infante Isabelle et l'archiduc Albert d'Autriche son époux, Philippe IV et Charles II, souverains du comté de Bourgogne, furent sincèrement attachés à l'Eglise romaine et montrèrent le plus grand zèle pour combattre l'hérésie et protéger la vraie religion.

L'établissement et la propagation de nouveaux ordres monastiques dans notre diocèse fixa leur attention et devint le but de leurs efforts. Les disciples de saint Benoît, de saint Bernard, de saint Augustin et de saint Renobert, qui avaient fait autrefois la gloire de notre Eglise, n'étaient plus, dans beaucoup de monastères, que des pierres de scandale. On travailla, mais souvent sans succès, à faire revivre parmi eux l'esprit de leur institution primitive. C'est pourquoi nous verrons comment Dieu, qui pourvoit toujours d'une manière admirable aux besoins spirituels de ses enfants, suscita de nouveaux ordres religieux voués à l'éducation de la jeunesse, à la prédication et à la pratique de l'humilité et de la pauvreté les plus héroïques. Ces institutions nouvelles, parfaitement adaptées à la nécessité des temps, dédommagèrent l'Eglise des scandales des anciens cloîtres.

Sous le règne de Philippe IV, la Franche-Comté éprouva toutes sortes de maux : des guerres prolongées traînant à leur suite la famine et la peste accablèrent nos ancêtres ; mais la vivacité de leur foi les soutint au milieu de ces calamités désolantes, et nous sommes encore édifiés aujourd'hui au souvenir des œuvres admirables qu'elle leur fit produire. Si quelques ecclésiastiques négligèrent les choses saintes et affectèrent des mœurs mondaines, du moins les illustres prélats que Dieu donna à l'Eglise de Besançon, dans ces temps de douloureuse mémoire, eurent le bonheur de remédier aux désordres. Le dix-septième siècle produisit encore nombre de prêtres et de dignitaires de l'Église, distingués par leurs vertus; ajoutons que les Chifflet, les Dunod,

les Précipiano l'illustrèrent par l'étendue et la solidité de leurs talents (1).

Après la mort de Claude de la Baume, le chapitre de Besançon postula pour archevêque le cardinal de Granvelle (2). Ce prélat, dont le souvenir nous est cher à tant de titres, mérite ici une mention particulière. Né à Besançon le 26 août 1517, Antoine Perrenot, plus connu sous le nom de cardinal de Granvelle, devait le jour à Nicolas Perrenot, chancelier de Charles-Quint, et à Nicole Bonvalot, dont le frère avait administré notre diocèse pendant la minorité de Claude de la Baume. Il commença ses études à Dole, sous la direction de son père, et les continua de la manière la plus brillante à Padoue, à Paris, puis à Louvain où il prit ses degrés en philosophie et en théologie. Revêtu, dès 1530, du titre de protonotaire apostolique, il fut, à cette époque, recommandé par l'empereur, pour obtenir au chapitre métropolitain de Besançon, un des premiers canonicats vacants. Il l'obtint en 1532 et y joignit bientôt les titres d'archidiacre et de grand-chantre. Son père, qui l'avait initié de bonne heure aux affaires, le conduisit au colloque de Worms et à la diète de Ratisbonne. Nommé en 1541 à l'évêché d'Arras, il fut député par Charles-Quint au concile de Trente. Il y prononça, le 9 juin 1543, une harangue dont l'empereur fut si satisfait qu'il lui donna le titre de conseiller d'Etat. A la mort de son

(1) V. la Biographie à la fin du volume.

(2) Granvelle portait d'argent à la bande de sable de trois pièces, au chef de l'empire. Le mot *Durate* (*) qu'il avait adopté pour devise, se retrouve sur ses armes et sur les volumes provenant de sa bibliothèque.

(*) *Durate et vosmet rebus servate secundis.*

Virg.

père, il lui succéda dans la confiance de son souverain. Charles-Quint, lors de son abdication, le recommanda d'une manière toute spéciale à Philippe II qui le plaça près de sa sœur Marguerite, duchesse de Parme, en qualité de premier ministre, et le chargea de plusieurs négociations importantes, notamment de celles qui se terminèrent par la paix de Cateau-Cambrésis. Nommé, en 1560, premier archevêque de Malines, il reçut, l'année suivante, à la demande de Philippe II, le chapeau de cardinal qui lui avait déjà été offert plusieurs fois et qu'il avait constamment refusé.

L'élévation de Granvelle, la confiance absolue que lui accordait la gouvernante, le zèle avec lequel il pressa dans les Pays-Bas l'adoption du concile de Trente, firent à ce célèbre ministre autant d'ennemis que d'envieux. N'approuvant pas les mesures que Philippe II se proposait de prendre pour rétablir l'ordre, fatigué d'ailleurs des injustes préventions dont il était l'objet, il se vit contraint, pour mettre ses jours en sûreté, de quitter la Flandre sans l'aveu du roi et de se retirer dans le comté de Bourgogne au mois de mars 1564. Granvelle, malgré sa disgrâce, n'en fut pas moins accueilli par ses concitoyens avec les mêmes honneurs et la même allégresse que s'il eût encore été au faîte de la puissance; il était accompagné du fameux Juste Lipse qui, après avoir été son secrétaire, était resté son ami. Son séjour à Besançon dura deux ans. Quoiqu'il ne parût s'occuper que de la culture des lettres, il continua d'entretenir une correspondance active avec le gouvernement des Pays-Bas et les principaux hommes d'Etat de toutes les cours de l'Europe.

Vers la fin de l'année 1565, la mort de Pie IV l'appela

à Rome; il assista au conclave où Pie V fut élu. En 1570, il reçut de Philippe II l'ordre de négocier avec ce pontife et les Vénitiens un traité contre les Turcs, et il remit l'étendard de l'Eglise à dom Juan d'Autriche, généralissime de l'armée chrétienne. Nommé ensuite vice-roi de Naples, il se rendit dans ce royaume qu'il mit à couvert des insultes des corsaires et des entreprises des hérésiarques. Il y ramena l'ordre et le bonheur après de longs malheurs, proscrivit le jeu et l'usure, abolit le honteux trafic des bénéfices et défendit aux ecclésiastiques d'intervenir désormais dans les affaires séculières. En quittant ce poste éminent, il revint à Rome où il se délassait des fatigues du gouvernement, dans le commerce des gens de lettres, lorsque « le roi le » pria (1575) de se rendre à Madrid, pour lui aider à » porter le faix des affaires, dont le désordre ne pou- » vait plus être arrêté par des génies médiocres. »

Ce fut dans ces circonstances que le chapitre métropolitain de Besançon le choisit, le 25 juin 1584, pour remplir le siége vacant par le décès de Claude de la Baume. Le cardinal de Granvelle, sensible à cette nouvelle preuve de l'attachement de ses compatriotes, accepta l'offre du chapitre et donna sur-le-champ sa démission de l'archevêché de Malines, beaucoup plus riche que celui de Besançon. Il écrivit à ce sujet à l'un des chanoines, Jacques de Saint-Maurice, qui était aussi prieur de Bellefontaine: « Votre compagnie me fait plus de fa- » veurs et d'honneur que je n'en saurois mériter, ayant « meilleure opinion de moy que je n'ay moi-mesme, » cognoissant mon insuffisance et que mon age requiert » doresnavant plustost repos que nouvelle charge, avec » ce qu'il me seroit impossible de pour maintenant y

» aller résider; et vous savez combien la présence » du pasteur importe au troupeau. » Il ajoute que, du consentement du roi, il accepte cette charge « quoique » trop pesante pour mes foibles épaules, ne prétendant » tirer un seul denier à mon prouffit pour le temps que « j'en serai absent, mais que le tout s'emploie pour » celui de l'église et réparation. » (Madrid, 23 juillet.)

Granvelle remercia le chapitre par une lettre dans laquelle il l'assurait qu'il userait de tout son crédit, pour obtenir des lettres confirmatives de son élection; mais il n'y réussit pas et le pape pourvut l'élu en vertu de la réserve, déclarant que, loin de déférer à l'acte de postulation, il ne voulait suivre que le concordat germanique. Comme le siége de Besançon vaquait par la mort d'un cardinal, il appartenait à la cour de Rome de nommer à ce bénéfice. Le chapitre n'en protesta pas moins contre la violation de ses droits. Le 22 février 1585, jour où le prélat fut mis en possession, on exigea de Jacques de Saint-Maurice, prieur de Bellefontaine, son procureur, la promesse que l'archevêque obtiendrait du Saint-Siége un bref qui le mettrait à couvert des règles de la réserve. Le cardinal aurait sans doute essayé de tenir sa parole, mais il fut prévenu par la mort.

Le chapitre vivait depuis longtemps en mauvaise intelligence avec les gouverneurs de Besançon. M. de Grammont de Vezet, haut-doyen, en écrivit au cardinal le 20 août 1585. Il se plaignait des dépenses que la compagnie était obligée de faire pour soutenir ses droits. Tel était le mauvais vouloir des citoyens envers elle, qu'elle avait dû demander et entretenir à ses frais une garnison plus nombreuse, de peur qu'elle n'eût à souffrir des insultes ou des mauvais traitements. Gran-

velle recommanda, dans sa réponse au chapitre, la prudence et la longanimité. « Le meilleur, disait-il, fut de » n'en faire grand bruit et que l'on procure de s'entre- » tenir le mieux que l'on pourra, doucement, en atten- » dant si le temps donnera opportunité pour mieux » faire. »

L'illustre ministre sollicitait de Philippe la permission de venir finir ses jours à Besançon ; ses demarches furent inutiles ; mais ils ne se crut pas dispensé de pourvoir aux besoins spirituels de son diocèse. L'ignorance de quelques curés le préoccupait vivement. Il mandait au prieur de Bellefontaine, de faire composer des homélies et des prônes, afin que les pasteurs peu lettrés les prêchassent à leurs peuples, les jours de dimanches et de fêtes. Il recommandait de visiter les abbayes et les hôpitaux, de ne donner les ordres qu'à des ecclésiastiques dont l'instruction fut au moins médiocre, de répandre le catéchisme du concile de Trente, et de composer des instructions élémentaires pour la jeunesse. La prédication de la parole de Dieu lui paraissait le meilleur préservatif contre l'hérésie. Il parlait avec une estime toute particulière des Capucins et des Jésuites ; mais ceux-ci, quoique excusables à cause de leurs bonnes intentions, méritaient à ses yeux le reproche d'ambition et d'intrigue dont on les a justifiés (1). Dans une autre lettre au prieur de Bellefontaine, l'archevêque insista encore sur la nécessité d'instruire le peuple, surtout pendant l'Avent et le Carême. Il veut « des homélies » courtes et de substance dans lesquelles on fera sou- » vent ramentevoir les peines de l'enfer, la gloire du » paradis, l'éternité sans fin de l'un et de l'autre et la

(1) Lettre à Bellefontaine, II, p. 460.

» brièveté de la vie, ramentevant souvent les commandements, l'amour et la crainte de Dieu, la charité » envers le prochain. » Inquiet des progrès du protestantisme, il voulait être instruit de tous les dangers qui menaçaient la foi. Une de ses lettres exprime avec quel regret il apprit que la réforme était goûtée par quelques bourgeois d'Ornans, surtout par ceux qui habitaient sa maison.

La sollicitude pastorale le préoccupa jusqu'à la fin de sa vie. Atteint d'une phtysie pulmonaire, il mourut à Madrid le 21 septembre 1586, à l'âge de soixante-neuf ans. Son corps rapporté, d'après ses intentions, à Besançon, fut inhumé dans le caveau de sa famille, aux Carmes de l'ancienne observance. Les restes de cet homme célèbre n'ont pas été à l'abri des outrages révolutionnaires.

Telle fut la vie du cardinal de Granvelle. D'un esprit aussi juste qu'élevé, d'un caractère noble, d'une générosité digne d'éloges à l'égard de ses ennemis, aucun ministre, avant lui, n'avait fait plus en faveur des lettres et des arts. Il faudrait une longue liste pour citer seulement les noms des littérateurs, peintres, graveurs et dessinateurs qu'il soutint de sa munificence et dont il sut exciter le zèle ou récompenser les travaux. Sans parler des savants étrangers à notre province, nous ne pouvons oublier, parmi les Francs-Comtois qu'il honora de sa protection, le célèbre fondateur de l'université de Douai, Richardot, qui lui succéda sur le siége d'Arras; Anatoile Desbarres, de Salins, gentilhomme de la chambre de l'empereur, auteur d'un *Eloge de Charles-Quint* et d'un Traité de mathématiques; Antoine Garnier, de Besançon,

d'abord secrétaire du cardinal, puis de l'empereur dont il écrivit aussi la vie; Jean de Morelot et Jean de Gilley, qui dédièrent chacun un poème à Granvelle; un autre de ses secrétaires, Louis Marchand, de Salins, qui traduisit en français plusieurs vies de Plutarque. Il aimait et cultivait avec prédilection l'astronomie, la physique, la médecine, et toutes les sciences naturelles connues de son temps.

Ni sa science, ni ses vertus, ni ses services n'ont pu désarmer la haine. Protestants et catholiques, chacun lui a fait des reproches, les uns pour avoir mis la violence au service de la foi, les autres pour avoir conjuré en plus d'une occasion les rigueurs de la politique de Philippe II. Ces reproches contradictoires se détruisent mutuellement. Nous avons vu que Granvelle fut l'un des plus fermes appuis du catholicisme contre l'invasion de la réforme. Il faut aussi lui rendre cette justice, que bien loin de conseiller l'emploi de la force brutale, il invita sans cesse le roi d'Espagne à user de clémence envers les révoltés et les hérétiques (1). Il blâmait vivement la conduite du duc d'Albe, disant « qu'il eût » pu faire beaucoup de bonnes choses, et qu'il en fit » de très-mauvaises. » Dans le procès du comte d'Egmont, il intercéda vainement en sa faveur auprès du duc d'Albe. « Vous savez, écrivait-il à Morillon, prévôt » d'Aire et plus tard évêque de Tournay, vous savez si » mes opinions ont été sanguinaires ou doubles, et » combien par tous moyens possibles j'ai procuré le » repos » (2).

(1) Mém. Granvelle, t. IV, fol. 18.
(2) Lettres de Morillon, II, fol. 66.

On a accusé Granvelle de s'être efforcé d'élever sa famille et de l'enrichir. Il est vrai qu'il rechercha la fortune, mais ce fut en homme supérieur qui ne l'estima que par l'emploi généreux qu'on en peut faire. Les revenus immenses qu'il tirait de ses abbayes et de ses bénéfices suffisaient à peine aux dépenses sans nombre qu'il s'était imposées pour fonder des colléges, créer des bibliothèques et des musées, encourager les savants et les artistes, et payer, dans les écoles, la pension d'une foule d'étudiants sans ressources. Après avoir administré pendant cinquante ans les affaires des plus riches souverains de l'Europe, il ne laissa qu'une fortune très-médiocre. Les abbayes de Luxeuil, de Montbenoît et de Saint-Vincent de Besançon, le couvent des Carmes de l'ancienne observance eurent part aux libéralités qu'il fit par son testament (1). La ville d'Ornans ressent encore les heureux effets de sa munificence envers elle (2). Il avait réuni à Besançon, dans le palais bâti par son père, une foule de tableaux et d'objets d'arts qui furent longtemps la gloire de notre

(1) Il avait déjà donné à l'église de Montbenoît, dont il était abbé commendataire, trois chapes, une chasuble, deux tuniques avec étole et manipule *de camelot rouge fort beau.*

(2) Il contribua à la construction de l'église de cette ville et à la fonte de sa grosse cloche (1546). Il ajouta à ce don des tableaux, sa croix pectorale, un ostensoir et un calice antiques, des ornements en drap d'or qu'on a conservés jusqu'en 1773. Le plus précieux de ses bienfaits fut l'os d'une des épaules de saint Laurent, diacre et martyr, patron d'Ornans. Cette ville lui doit aussi des reliques de saint Nicolas, que le cardinal d'Aragon et le pape Clément VII lui envoyèrent pour cette église. Peu de temps avant sa mort, il fonda une chapelle sous l'invocation de saint Antoine et de saint Nicolas. On voit encore dans le chœur le tombeau en marbre de ses ancêtres. La municipalité a fait placer le buste du prélat dans la salle de la mairie.

province. Enfin la Franche-Comté lui est redevable de la culture du tabac et de la pomme de terre, dont il fit faire les premiers essais en 1565. La publication de ses *Papiers d'Etat* mettra sa réputation à l'abri de la critique; on y reconnaît un esprit solide et pénétrant, une droiture incapable du moindre déguisement, un cœur noble et infiniment au-dessus de la calomnie; jamais de pensées fausses, jamais de sentiments bas, jamais de maximes licencieuses ou violentes; au contraire, partout de la bonté, de l'amitié, de la probité, et, sur la fin, un grand dégoût du monde, une forte résolution de quitter la cour pour venir mourir tranquille dans le sein de sa patrie (1).

Le surlendemain de la mort du cardinal de Granvelle, le roi Philippe II écrivit au chapitre métropolitain de Besançon pour lui en donner avis, et lui proposer d'élire

(1) *Projet de la vie du cardinal de Granvelle, pag.* 37. — Ce fut Jules Chifflet, l'un des derniers savants de cette famille si illustre dans les lettres, qui sauva les papiers de Granvelle d'une destruction qu'on pouvait regarder comme inévitable. L'abbé Boisot acquit ces documents des héritiers de Jules Chifflet, les mit en ordre, et en forma 80 volumes in-fol. qu'il aurait augmentés encore de plusieurs suppléments, si la mort ne l'en eût empêché. Dom Berthod et, après lui, dom Grappin travaillèrent longtemps à l'analyse des Mémoires de Granvelle; mais la révolution ne permit pas de publier les résultats de leur travail. Enfin, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, ayant formé le projet d'extraire des archives du royaume et des bibliothèques, tant de Paris que des départements, les documents encore inédits qui pouvaient servir à l'histoire de France, établit, à Besançon, par un arrêté du 12 septembre 1834, une commission chargée de diriger le dépouillement de la correspondance du cardinal. Ainsi fut entreprise la publication des *Papiers d'Etat*. L'ouvrage, publié sous la direction de M. Weiss, par les soins de M. Duvernoy, est arrivé à son IXe volume.

archevêque Joachim de Rye, abbé commendataire de Saint-Claude, évêque de Lausanne, ou le prieur de Bellefontaine, ou enfin François de Grammont, haut-doyen. Celui-ci, qui avait été recommandé plus particulièrement, fut élu le 11 octobre 1586; mais quoiqu'il eût toutes sortes de mérites, Sixte V, qui occupait alors le Saint-Siége, rejeta l'élection et conféra l'archevêché à Ferdinand de Rye. Ce fut la première fois que le Saint-Siége ne tint aucun cas de l'élection d'un archevêque, faite par le chapitre de Besançon, dans le cas de vacance par la mort d'un cardinal; car, en semblable occurence, il avait toujours conféré ce bénéfice au postulé ou à l'élu, avec cette réserve que ce n'était point en vertu de l'élection ou de la postulation. Cependant le roi d'Espagne, maintenant l'élection faite par le chapitre, fit séquestrer les revenus de l'archevêché en faveur de l'archevêque élu. Le pape fit entendre à ce souverain que les choses n'étaient plus entières, quand il fut informé de l'élection de M. de Grammont. Il envoya aussi au chapitre et aux gouverneurs de Besançon des brefs datés du 3 janvier 1587, par lesquels il disait n'avoir disposé de l'archevêché qu'après que le cardinal, protecteur du concordat germanique, l'eût assuré que cette disposition ne blesserait pas les droits du chapitre de Besançon; que cependant il avait nommé une commission pour examiner l'affaire et lui en rendre compte. Le roi d'Espagne consentit à la main-levée des revenus de l'archevêché le 25 novembre 1587, agréa Ferdinand de Rye nommé par le pape, se réservant toutefois, dans le cas d'une nouvelle vacance, que *les droits, auteurs et autorités du souverain seraient respectés, n'entendant y faire préjudice.* Le pape avait

déjà répondu, le 18 novembre précédent, à une lettre des gouverneurs, qu'il aurait toujours égard à la recommandation pour la confirmation d'un archevêque élu ou postulé, pourvu que l'archevêché ne fût pas vacant par le décès d'un cardinal. On voit par ces brefs que Sixte V, un des hommes les plus fermes qui aient occupé la chaire de saint Pierre, ne contestait pas au chapitre de Besançon le droit d'élire son archevêque, pourvu qu'il se conformât au concordat germanique. Le chapitre, n'espérant pas le fléchir, consentit à la prise de possession de Ferdinand de Rye. Cependant cette concession ne dut pas, d'après les canonistes, lui enlever son droit, puisque le cardinal Tusque écrivit dans le même temps, que l'église de Besançon avait conservé ses priviléges, même contre la réserve du concordat germanique.

Ferdinand de Rye, né en 1556, de Girard de Rye et de Louise de Longwy, comptait parmi ses proches Philibert et Louis de Rye, évêques de Genève, Pierre et Claude de la Baume, archevêques de Besançon. Sa famille, qui était de la plus haute noblesse du comté de Bourgogne, avait donné le jour à plusieurs chevaliers de la Toison-d'Or. Ferdinand, après avoir fait ses études à l'université de Dole, prit du service dans les armées des Pays-Bas. Il abandonna bientôt la carrière militaire pour l'état ecclésiastique, et se rendit à Rome où il se perfectionna dans l'étude des saintes Ecritures et du droit canon. Il prit possession de l'archevêché de Besançon en 1589, et il y résida continuellement pendant cinquante ans (1).

(1) L'empereur Rodolphe II l'investit des régales en 1588. L'année suivante, ce prélat céda à Philippe II, roi d'Espagne, la vicomté et la mairie de Besançon.

Après son installation, il s'adonna tout entier à l'administration de son vaste diocèse. Il démembra les paroisses trop populeuses, établit un grand nombre d'églises vicariales et paroissiales, opéra l'union de beaucoup de chapelles (1). Prélat zélé et vigilant, il régla dans les synodes diocésains une multitude de points importants de discipline ecclésiastique, qu'il fit revivre d'une manière admirable. Il exigea des ecclésiastiques la plus grande décence dans leurs habits et dans toutes leurs démarches; il imposa d'une manière sévère la résidence aux curés. Ceux-ci avaient le choix de leurs vicaires, mais sous l'approbation de l'ordinaire. L'archevêque défendit encore à ses prêtres de célébrer deux messes le même jour par motif d'intérêt, et d'admettre aux sacrements les paroissiens qui, après de longues absences, ne rapporteraient pas de bonnes lettres testimoniales. La crainte de l'hérésie commandait cette précaution. Par le même motif, il fit rappeler aux parents de veiller sur leurs enfants, de ne pas les laisser fréquenter les villes et les maisons des hérétiques, et de les envoyer exactement aux écoles. Il supprima les repas que les prêtres de familiarités avaient coutume de se donner, à l'occasion de leur réception

(1) De 1590 à 1632, il érigea en paroissiales les églises suivantes : Lièvremont, Ville-du-Pont, les Verrières, Granges-Narboz, Lacluse, Bélieu, Ivrey, Bouligney, Vauvillers démembré de Montdorey, Fresse de St.-Barthélemi. Pont-les-Vesoul fut uni à Marteroi, Clerval sur-le-Doubs à la familiarité du lieu, Montjesoye à celle de Vuillafans. L'église des Rousses fut érigée en cure par l'archevêque de Lyon en 1613.
Les chapelles unies sont celles de St.-Michel de Salins à la mense capitulaire, celle de St.-Antoine à la familiarité d'Arinthod, 2 à celle d'Orgelet, 2 à celle d'Arlay, 5 chapelles de Dole à la mense capitulaire de cette ville, la chapelle Ste-Croix à la familiarité de Gy.

dans ces compagnies, ou dans d'autres circonstances, comme à certaines fêtes, ce qui occasionnait des désordres.

Depuis longtemps, il y avait des ermites en différents lieux du diocèse (1); mais tous ne menaient pas une vie régulière et édifiante; quelques hommes mariés portaient même l'habit d'ermite. C'est pourquoi l'archevêque de Rye commanda aux curés de ne laisser mendier dans leurs paroisses que ceux qui seraient porteurs de lettres testimoniales de l'ordinaire. L'administration du baptême attira spécialement son attention; il voulut qu'il fût administré catholiquement, et que chaque paroisse possédât une sage-femme instruite et de bonne vie. Il est à remarquer que les personnes qui remplissaient ces fonctions étaient obligées de déclarer, sous la foi du serment, le vrai nom des pères des enfants illégitimes. Un malheur bien fréquent, à cette époque, était la suffocation des jeunes enfants couchés avec les grandes personnes; l'archevêque s'éleva avec force contre cet abus. La plus grande exactitude fut recommandée aux curés pour la tenue des registres où l'on inscrivait les actes de baptême, de confirmation et de

(1) Ces Ermites étaient des hommes qui portaient l'habit religieux, soit qu'ils fussent ou non agrégés aux ordres de St.-Augustin, de St.-Benoît ou de St.-Jerôme. Ils résidaient au milieu des forêts ou dans d'autres lieux solitaires; quelquefois ils avaient pour asile des antres de rochers ou de misérables chaumières construites à côté d'une chapelle dont ils étaient les gardiens. Ils travaillaient et mendiaient, afin de pourvoir à leur subsistance. Il n'y avait pas de ville, de bourg ou de gros village qui n'eût son ermitage : ils furent très-multipliés aux 15e et 17e siècles. Celui de Montciel près Lons-le-Saulnier fut bâti en 1603. Il a été restauré en 1830 pour des ateliers d'apprentissage destinés aux enfants de la classe pauvre. Cette nouvelle destination est très-louable.

mariage. Alors l'usage existait encore, dans le diocèse, de donner du vin à boire aux fidèles aussitôt après qu'ils avaient communié. L'archevêque défendit de se servir, pour cela, d'un calice, de crainte qu'on ne crût qu'il contenait le précieux sang de J.-C. Il se réserva l'absolution de certains péchés, et interdit aux médecins de visiter les malades qui, dès le troisième jour de la maladie, n'auraient pas demandé à se confesser. Il opposa de salutaires remèdes à la simonie, en défendant qu'on usât de la protection des grands, afin de parvenir aux ordres ou aux bénéfices; qu'on ordonnât personne sur le seul titre de patrimoine, à moins que le bien de l'Église ne l'exigeât : dans ce cas, la pension patrimoniale devait être réellement de cent livres estevenantes. Sur le mariage, il régla ce qui concerne la publication des bans, les dispositions qu'il faut apporter à ce sacrement, la personne du ministre, la décence et le recueillement avec lesquels il devait être administré. Le culte fut l'objet des ordonnances les plus nombreuses. Il recommanda la plus grande modestie au chœur et s'éleva contre les conversations, les allées, les venues dans les églises ; il interdit aux laïques de prendre séance dans les places réservées aux ecclésiastiques, et à ceux-ci de faire des annonces profanes au prône. Il prescrivit ce qui concerne l'uniformité des cérémonies de la messe, du lieu, des autels, du temps pour la célébrer, la propreté et la décence des vases sacrés et des habits sacerdotaux; les calices d'étain furent supprimés. Il ordonna aux curés d'instruire, chaque dimanche, les peuples, de la doctrine chrétienne, et même de faire le catéchisme aux enfants les jours d'œuvre. Il fit défense d'imprimer le catéchisme du concile de Trente en

langue vulgaire, de lire les livres défendus, de s'adonner au jeu et au négoce, les jours de dimanches et de fêtes, de manger de la chair, les samedis, depuis Noël à la Purification, selon l'usage usité dans quelques diocèses voisins, et d'exposer à la vénération des fidèles, sans le consentement de l'autorité, des images de la Vierge auxquelles on attribuait prématurément une vertu miraculeuse.

Ces statuettes étaient fabriquées à l'instar de Notre-Dame de Montaigu, ainsi nommée d'un village du diocèse de Malines, où l'on vénérait une image de la Vierge, incrustée dans un vieux chêne. Les Francs-Comtois avaient grande dévotion dans cette madone et entreprenaient, pour l'honorer, des voyages fréquents. On en rapportait des morceaux du chêne et on en faisait de petites statues de la sainte Vierge. Ferdinand de Rye dût s'opposer d'abord à une dévotion qui semblait avoir quelque chose de superstitieux ; mais après neuf ans, il autorisa à Gray le culte de Notre-Dame de Montaigu. Voici à quelle occasion : une veuve de Salins, Jeanne Bonnet, avait fait un voyage à Notre-Dame de Montaigu. Elle obtint et rapporta un morceau du chêne dans lequel existait la Vierge miraculeuse. A son retour, passant dans un village appelé *Vitry-le-Brûlé*, elle s'arrêta dans une hôtellerie. Des étrangers qui y étaient logés avec elle, voyant le respect que cette femme portait à ce morceau de bois, le lui arrachèrent et le jetèrent dans un grand feu d'où il ne fut retiré que longtemps après, sans même avoir été noirci. De ce bois incombustible cette femme fit sculpter une statuette de la Vierge. Elle fut placée dans la chapelle des Capucins de Gray, où la mère de Dieu opéra de nombreux prodiges en faveur de ceux qui venaient y prier. Ferdinand de Rye les fit

constater en 1623, et autorisa le culte rendu à la sainte image (1).

Aucun abus n'échappa à la vigilance de l'archevêque. Il abolit l'usage des veilles et des repas dans les églises, la vente des marchandises aux portes de ces édifices ou sur les cimetières. Il ordonna qu'on prît garde de dégrader les pavés des églises pour les inhumations, que les comptes des fabriques et des confréries fussent exactement rendus devant les curés ou doyens, que les statuts de toutes les associations fussent conservés dans leurs archives et que les prieurs ne se permissent jamais de revêtir les habits sacerdotaux. Ces sages et utiles réglements nous font connaître les mœurs de l'époque, les excès qui existaient dans le clergé et les abus qu'on avait à craindre dans l'usage des choses saintes. Ils attestent aussi la sagacité et le zèle pieux du prélat qui fut l'auteur des statuts. Quelques-uns de ces points de discipline furent renouvelés dans la suite par ses successeurs. La régularité et la décence du culte, établies par Ferdinand de Rye, se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Ce prélat rétablit encore une imprimerie à Besançon, qui en était privé depuis un siècle. Il publia en 1589, avec de légers changements, une nouvelle édition du missel et des autres livres liturgiques à l'usage du diocèse.

La conventualité avait cessé dans la plus grande partie des prieurés et abbayes du diocèse. Les commendes absorbaient les revenus des bénéfices, tellement que la vie commune n'était plus en vigueur dans les ordres de Saint-Benoit et des chanoines réguliers de Saint-

(1) Crestin, *Rech. sur Gray*, pag. 177.

Augustin (1). La division des menses occasionna de nombreux procès entre les supérieurs et les religieux des divers monastères. Nous avons déjà eu occasion de signaler quelques-uns de ces faits en parlant de l'abbaye de St-Paul de Besançon. Celles de Montbenoît et de Goailles qui étaient du même ordre, en suivaient les vicissitudes quant à la discipline. Cependant au dix-septième siècle, le chapitre de Saint-Paul essaya encore quelquefois d'user du droit de nommer le prieur claustral ; mais il trouva presque toujours de l'opposition, soit de la part de la cour de Rome qui refusait des bulles, soit du côté des souverains qui disposaient de cette dignité en vertu d'indult ou de régale (2). C'est ainsi que le chanoine

(1) Au commencement du 17e siècle, les supérieurs des monastères avaient l'alternative d'abandonner aux religieux le tiers franc des revenus ou de pourvoir à leur entretien par des pensions alimentaires. Lorsque les religieux percevaient le tiers effectif des revenus, c'était en outre du petit couvent et des offices claustraux, et les baux ne pouvaient être faits qu'avec leur participation et leur agrément. Si ce tiers des revenus était insuffisant à l'entretien des religieux, on leur assignait des suppléments annuels. Le tiers-lot était ordinairement laissé à l'abbé pour l'entretien du monastère et de l'église, et il se divisait entre lui et les religieux, si ceux-ci en étaient chargés. Ils avaient les uns et les autres la faculté d'opter chaque année entre cette alternative. *(Mémoire sur Procès.)*

(2) Le droit de régale consistait en ce que les princes avaient le pouvoir de nommer à certains bénéfices disponibles pendant la vacance du siége archiépiscopal.

L'abbaye de Saint-Claude fut plus heureuse que celle de Saint-Paul. Plusieurs fois les papes, aux 16e et 17e siècles, tentèrent de disposer des offices claustraux; mais les abbés veillant soigneusement à la conservation de leur droit, se maintinrent dans la nomination à ces offices par le crédit des ministres du roi d'Espagne et des parlements. Lorsque celui-ci enregistrait les bulles d'investiture des offices de l'abbaye, il y avait réclamation de la part des abbés et du gouverneur des Pays-Bas. Le parlement se justifiait par cette raison que ce n'était

Jean d'Aubonne, élu abbé à la place de Prosper de la Baume, ne put obtenir de bulles, quoiqu'il fut envoyé en possession du temporel de l'abbaye par les souverains, et que Jean Nardin fût pourvu en cour de Rome de l'office de prieur claustral que le chapitre avait donné à Jean Cussemenet de Salins. Charles Gaudence de Madruce, cardinal-évêque de Trente, fut nommé à l'abbaye de Saint-Paul, le 23 juillet 1599, par les archiducs Albert et Isabelle. Il gouverna par des vicaires qui laissèrent perdre la plupart des droits de l'abbaye. Il la fit visiter par Jean Froissard, de Faverney, en vertu d'un bref du Saint-Siége ; ce visiteur proposa quelques statuts que le chapitre accepta. L'abbé Madruce mourut à Rome, le 14 août 1629. Il avait résigné, en 1622, son abbaye en faveur de François de Livron, abbé de la Chalade ; mais le résignataire ayant négligé de prendre des bulles du vivant du résignant, ne put en obtenir après sa mort. Charles-Emmanuel Madruce, neveu du cardinal de ce nom, fut nommé par le Saint-Siége à l'abbaye de Saint-Paul dont il ne put prendre possession, parce que le souverain du comté de Bourgogne s'y opposa, vu que cette nomination avait été faite sans qu'on eût demandé son agrément. L'indult accordé par Léon X à Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne, portait en effet que nul étranger n'y obtiendrait d'abbaye, sans le consentement du souverain. En 1634, Pierre Alix, de Dole, chanoine de la métropole, prieur de Sainte-Madeleine de Salins, fut pourvu, par le pape, de l'abbaye de Saint-Paul. Il avait été longtemps consulteur à Rome. C'était

qu'une affaire de style et d'usage qui ne préjudiciait en rien aux droits des parties. *(Mémoire sur Procès.)*

un homme savant et d'expérience, très-zèlé pour les droits de son Eglise. Il les aurait certainement rétablis sans les longues guerres du dix-septième siècle qui appauvrirent tellement ce monastère, qu'à peine conserva-t-il assez de revenus pour la subsistance de l'abbé et de quelques chanoines. Il nomma à l'office de prieur claustral; cet officier et un député du chapitre continuèrent jusqu'à la fin, d'assister aux postulations et élections des archevêques de Besançon. L'abbé Alix occupa la première place, après le président, aux états-généraux de la province tenus à Dole en 1654. Cette prérogative lui fut garantie par les états, malgré l'abbé de Luxeuil qui voulait la lui disputer.

Les chanoines de Saint-Paul conservèrent aussi le pas sur ceux de Sainte-Madeleine, qui leur disputaient la préséance dans leur paroisse, en l'absence du chapitre métropolitain. Les membres des collégiales de Besançon assistaient aux funérailles des religieux mendiants et y tenaient le premier rang, chacun selon leur ordre. Mais les Carmes en 1666, et les Cordeliers l'année suivante, le leur refusèrent, sous prétexte que leur monastère était exempt de la juridiction diocésaine. Ce refus fit cesser l'assistance des chapitres aux obsèques des religieux selon l'ancienne et pieuse coutume. Celui de la métropole continua seulement de se rendre aux funérailles des Dominicains dont il était le fondateur. Le malheur des temps avait singulièrement affaibli la discipline à Saint-Paul. En 1661, Joseph Saulnier, évêque d'Andreville, suffragant de Besançon, fut délégué avec deux chanoines par l'internonce de Flandres pour visiter cette maison; les chanoines rejetèrent les statuts de réforme qu'on proposa à leur agrément. L'ar-

chevêque reçut du Saint-Siége l'ordre de connaître des motifs de cette opposition, et leur donna des réglements. En conséquence, le chapitre dut s'assembler le mardi de chaque semaine pour délibérer sur ses affaires temporelles et spirituelles, sur les longs voyages, les absences, la permission de l'abbé, etc., etc. Les délibérations étaient prises à la pluralité des voix ; le prieur claustral, à qui tous les chanoines devaient une obéissance respectueuse, avait la direction des affaires moins importantes, et surveillait l'observation de la règle. Les offices devaient être célébrés à haute voix toutes les fois qu'il n'y aurait pas dispense du prieur. Les fondations réglées par l'ordinaire et les statuts de 1661 furent spécialement recommandées à l'observation des chanoines qui devaient remplir tour à tour l'office de séchal. L'abbé Alix fit exhausser, en 1667, le chœur de l'église qui était sous le clocher, les presbytères et chapelles adjacentes ; cette collégiale obtint encore par ses soins d'autres réparations et des ornements. Après avoir vécu dans la sobriété et dans l'étude, il mourut le 6 juillet 1676, et fut inhumé à l'entrée du chœur de l'église, sans tombe ni épitaphe, quoiqu'il les eût bien méritées. Il essuya beaucoup de traverses, et en adoucit l'amertume par sa patience et sa résignation. Son zèle pour la discipline lui fit tenter d'unir son abbaye à la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Sauveur en Lorraine, mais il n'y réussit pas.

Après la mort du cardinal d'Autriche, abbé de Lure, l'archiduc Albert proposa au chapitre l'élection de Jean Richardot, prieur de Morteau. Ce n'était au fond qu'une tentative pour établir son autorité dans l'abbaye en semblant ménager les élections ; mais son

projet échoua ; les religieux de Lure portèrent à la mître Claude de Mugnans, et ceux de Murbach Georges de Kalkenried. Ce dernier l'emporta parce que les votans de Murbach étaient plus nombreux. Il reçut ses bulles en 1603, et se démit en 1614 en faveur de Léopold, archiduc d'Autriche, en conservant les titres honorifiques de sa dignité. Le nouvel abbé porta le plus grand intérêt à l'abbaye de Lure et à l'éducation de la jeunesse. Il voulut y introduire la réforme en 1625 ; mais cet essai ne produisit aucun résultat, parce qu'il ne l'appuya ni de sa présence ni de ses exemples. Bientôt après il quitta l'état ecclésiastique pour se marier ; son neveu, Léopold Guillaume, qui le remplaça à l'âge de douze ans, ne vint jamais à Lure, et deux administrateurs gouvernèrent ce monastère jusqu'en 1662, époque de sa mort. D. Colomban Tchuhdy, l'un d'eux, aliéna quelques biens de l'abbaye, afin de pourvoir à sa défense pendant la guerre des Suédois, et il eut soin d'entretenir de bonnes relations avec les Bourguignons, qui rendirent d'utiles services à l'abbaye dans ces temps fâcheux. Il n'y avait plus que quatre religieux à Lure en 1634. Leurs confrères s'étaient réfugiés dans les États voisins à cause des guerres. De retour dans leur maison en 1642, ils appelèrent leurs confrères de la Suisse et de l'Allemagne, et quelques prêtres auxiliaires pour leur aider à acquitter les fondations auxquelles ils ne suffisaient plus. Le service divin cessa dans la maison et on n'y célébra plus que deux messes par semaine. Lure devint ainsi une dépendance de Murbach. Tel fut son état jusqu'à la fin du dix-septième siècle. On ne négligea pas toutefois d'en éteindre les dettes et d'en recouvrer les revenus. Ceux-ci étaient réduits à rien,

et celles-là étaient si considérables qu'il fallut plus de cinquante ans pour s'en acquitter. Après la mort de Léopold-Guillaume d'Autriche, dom Colomban d'Andelaw fut élu pour abbé régulier ; les capitulaires sentaient combien les abbés commendataires leur portaient de préjudice. Cependant Egon de Furstemberg, évêque de Strasbourg, ayant disputé le gouvernement de Lure à Colomban d'Andelaw, celui-ci céda, et l'abus de la commende se perpétua dans l'abbaye.

La réforme de Saint-Vannes et de Saint-Hidulphe fut reçue (1616 à 1618), à Luxeuil, à Saint-Vincent de Besançon et à Faverney. Les prieurés de Saint-Jérôme à Dole, de Vaux sur Poligny, etc., etc., l'accueillirent pareillement. Mais le cardinal infant d'Espagne défendit aux Bénédictins comtois réformés de reconnaître aucun supérieur français. Il leur ordonna de former une province séparée et d'établir des abbés et supérieurs. Ce fut l'objet d'une congrégation générale, tenue à Dole en 1638 (1). Cette réforme rétablissait la règle de Saint Benoît dans toute son austérité, le travail des mains, l'abstinence de la viande hors le cas de maladie, la lecture de la règle, l'habit régulier, le vœu de stabilité dans la congrégation, mais non pour une maison particulière. Cette réforme avait pris naissance à la fin du seizième siècle dans le prieuré de Saint-Vannes, à Verdun, et dans l'abbaye de Moyenmoutier, qui, en l'adoptant, contracta une étroite union avec ce prieuré, et prit le nom de congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hidulphe. Elle donna naissance, peu après, à la congrégation de Saint-Maur, qui produisit tant d'hommes

(1) L'abbé Bavarel, *Manuscrit inédit.*

remarquables par leur érudition. Les lettres ne furent pas négligées non plus en Franche-Comté, par les disciples réformés de Saint Benoît. Ceux de Saint-Vincent de Besançon avaient, dès l'an 1600, un pensionnat renommé à Saint-Ferjeux, et le dix-septième siècle produisit chez nous des Bénédictins savants et distingués (1). La réforme fut introduite à Luxeuil en 1634, par l'ordre de l'infante Isabelle, sous l'administration de Jérôme Coquelin. Avant ce prélat, les cardinaux Louis de Madruce et André d'Autriche avaient été nommés au siége abbatial, en vertu d'un indult, par le souverain (1587 à 1600).

Sous le cardinal André, l'abbaye fut imposée d'une rente de 100 francs, payable annuellement aux jésuites de Besançon. Après sa mort, les religieux tentèrent de faire revivre le droit d'élection de leur abbé, en postulant Léopold d'Autriche dans l'espoir que ce prince serait facilement agréé par le souverain et par le pape. Mais le parlement de Dole déclara nulle cette postulation, parce qu'en 1601 les archiducs Albert et Isabelle avaient nommé Antoine de la Baume, abbé de Luxeuil, en vertu d'un indult. Ce prélat abandonna son abbaye de Baume et prit possession de celle de Luxeuil, en septembre 1605. A peine était-il installé qu'une troupe de cent cinquante chevaux et quatre corps de soldats protestants, conduits par douze ou quinze gentilshommes français, sous le commandement des comtes d'Amboise et de Beaujeu, firent une irruption dans le baillage d'Amont. Ils surprirent le château de Beaudoncourt où résidait l'abbé de Luxeuil,

(1) V. la Biographie, à la fin du vol.

et le jetèrent dans les fers, d'où il ne sortit que moyennant une rançon de 500 écus (1). Antoine de la Baume montra beaucoup de zèle pour la décoration de l'église abbatiale, où il fit établir le jeu d'orgue qu'on y voit encore de nos jours. Il soutint avec fermeté les droits de l'abbaye, maintint sous sa juridiction le monastère de Bithaine, et contribua à l'établissement des Capucins (2), qui, dès 1620, bâtirent un couvent en cette ville, dans un terrain que Nicolas Grosjean, de Faucogney, leur avait donné. Antoine de la Baume mourut deux ans après, et eut pour successeur son neveu Philippe, qui avait été son coadjuteur.

La réforme de Saint-Vannes n'avait pas été admise sans difficulté à Saint-Vincent ni par tous les religieux de Luxeuil. Neuf de ceux-ci s'étaient obstinés à ne point l'adopter à cause de leur grand âge et de leurs infirmités. On leur fit à chacun une pension de 400 francs, et ils se logèrent en ville. Quoique le vice de propriété fût toléré à Luxeuil, que la nourriture et l'heure des offices y fussent plus commodes, néanmoins la clôture et l'obéissance y étaient exactement gardées. L'abbé Coquelin fit établir les lieux réguliers, et appela dix-neuf religieux pour servir de modèles à ceux qui se joindraient à eux. La ville et l'abbaye souffrirent beaucoup des courses des troupes françaises et impériales

(1) Ces calvinistes pillèrent Saint-Loup, Jonvelle, Chatelvilain, puis se retirèrent vers Langres avec un riche butin et des prisonniers ; ce coup de main n'était qu'une diversion commandée par le prince Maurice de Nassau, chef du parti protestant qui faisait la guerre au roi d'Espagne dans les Pays-Bas.

(2) L'ordre des Capucins dut son existence à Mathieu de Baschi, cordelier de l'étroite observance (1526). Son but était d'observer la règle de saint François dans toute sa sévérité.

pendant les guerres de 1636. Dom Coquelin, qui était allé en Flandres en 1639 pour représenter les besoins de sa maison au gouverneur-général de la Franche-Comté et des Pays-Bas, mourut dans ce voyage. Le prieur dom Clerc fut nommé abbé sur la proposition du roi d'Espagne. C'était un fervent religieux qui venait de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, où la réforme se soutenait avec édification. Luxeuil était réduit à une profonde misère lorsqu'il en prit possession. Les tracasseries et les procès suscités par les bourgeois ajoutèrent encore à ses embarras. Dom Clerc ne prit possession du siége abbatial qu'en 1652. Il s'occupa aussitôt de restaurer les bâtiments de l'abbaye, où il rétablit un noviciat qui était florissant en 1656. Il eut pour coadjuteur Antoine Pierre de Grammont, qui, après sa promotion à l'archevêché de Besançon, fut remplacé par dom Privey. Néanmoins, après la mort de dom Clerc, le roi d'Espagne donna l'abbaye de Luxeuil à Hyacinthe de Beauffremont, chanoine de la métropole, abbé de Saint-Paul. Il ne conserva ce bénéfice que deux ans (1672 à 1674), et le résigna, ainsi que l'abbaye de Saint-Paul, en faveur de Charles-Emmanuel de Beauffremont, son frère puîné.

Cependant le protestantisme croissait encore sous le patronage des comtes de Montbéliard. Après s'être emparé, vers 1560, du prieuré d'Héricourt, ils y avaient aboli le service divin. Pour colorer leur usurpation, ils payèrent, en 1563 et 1564, une somme annuelle de 500 francs. Sur les plaintes du cardinal de Granvelle, le duc Frédéric rendit ce prieuré à Luxeuil en 1586. Les religieux consentirent à le laisser aux mains du prince de Montbéliard, en 1593, moyennant une

somme de 12,000 livres, monnaie ancienne. Le pape ne voulut pas ratifier cette aliénation (1). Pendant ce temps-là le duc Frédéric et la régence de Montbéliard, toujours zélés à soutenir et à propager la religion de Luther, veillaient de près à ce que leurs sujets, qui habitaient les villages limitrophes de l'Alsace, ne fréquentassent pas les églises catholiques, et qu'ils assistassent assidûment au prêche à Montbéliard (2). Frédéric voulait établir la réforme partout où il avait des sujets. Le 22 juillet 1601, il nomma des commissaires pour installer un ministre à Goumois, chef-lieu de la seigneurie de Franquemont. Dès l'année suivante, il le fit remplacer par un nouveau pasteur, et lui donna des successeurs jusqu'en 1636, époque à laquelle les habitants de cette terre rentrèrent dans la religion catholique (3). Il écrivit, le 5 mai 1605, au magistrat de Besançon pour recommander à sa bienveillance les personnes suspectes d'hérésie qui habitaient cette ville, car les religionnaires continuaient à y tenir des conventicules dans des maisons particulières. Le dimanche *Reminiscere*, un jésuite prêchant à Saint-Pierre, signala leurs assemblées comme des chaires de pestilence. Les gouverneurs firent arrêter une dizaine d'hérétiques ou de personnes soupçonnées d'hérésie, et les magistrats, n'ayant nul égard aux recommandations du comte de Montbéliard, mirent les ordonnances à exécution contre les suspects. L'un fut banni de la cité pour dix ans, parce qu'il avait mangé et fait manger à ses domestiques du fromage en carême. Un citoyen qui avait laissé manger chez lui des

(1) Hist. manus. de Luxeuil, par D. Grappin.
(2) Ephé. pag. 382 et 404.
(3) Ibid. pag. 273.

œufs et du lard, fut condamné à faire amende honorable, la tête et les pieds nus, la torche à la main, en l'audience de la maison de ville, pendant le plaid des causes, et à crier merci à Dieu et à la justice. De là il fut conduit par les sergents de ville à l'église Saint-Pierre, pour offrir sa torche au grand autel et se confesser. Un carreleur, originaire de Baume, avait mal parlé des ecclésiastiques et fait du bruit en l'église Sainte-Madeleine, un dimanche de Carême, pendant qu'un jésuite expliquait, au catéchisme, l'article de la confession; il fut condamné à faire amende honorable devant la même église, tête et pieds nus, la torche à la main pendant la grande messe, et banni ensuite pour dix ans. Un orfèvre, natif de Luxeuil, eut la tête tranchée devant la maison de ville pour crime d'hérésie. Avant de mourir, il confessa qu'il y avait plus de 40 ans qu'il vivait dans l'erreur; mais il y renonça à ses derniers moments. Ces deux dernières exécutions eurent lieu au mois de septembre 1605. A la même époque, le pape Paul V publia un Jubilé pour obtenir l'extirpation des hérésies et la protection de Dieu dans les guerres contre les Turcs (1).

Peu satisfait sans doute de la manière dont on traitait à Besançon ses coreligionnaires, le duc Frédéric tenta de s'emparer de l'église et du presbytère de Voujeau-

(1) Ce Jubilé dura 15 jours. Pour gagner les indulgences, on faisait des stations trois jours de la semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi, dans cinq églises; il y eut aussi deux processions générales pendant lesquelles l'archevêque fit marcher ses deux sergents habillés de rouge et armés de baguettes élevées devant les gouverneurs. Ceux-ci réclamèrent contre cet acte qui attaquait leur préséance. *V. Mémoire de Jean Bonnet, docum. inéd. I. pag.* 298.

court pour y établir la nouvelle religion. Le parlement et le gouverneur de la province s'y opposèrent. Le 16 juin 1616, l'archiduc Albert écrivit à cette compagnie pour lui ordonner de prendre de nouvelles précautions afin d'empêcher les habitants des villages voisins de Montbéliard d'être infectés de l'hérésie par des rapports de domicile ou de travail avec les religionnaires (1). La vigilance et les soins du parlement concentrèrent le protestantisme dans les terres appartenant au comte de Montbéliard. Celui-ci, en 1619, fit enlever la croix qui surmontait le clocher de Voujeaucourt, et l'année suivante, ses sujets luthériens abattirent celle qui avait été rétablie sur le pont. Les catholiques du voisinage étaient souvent en butte aux vexations des protestants (2); leur vie même, en d'autres lieux de la province, n'était pas toujours en sûreté. C'est ainsi qu'en 1650 un hérétique, emporté par le fanatisme contre les prêtres, poignarda dans les rues de Salins l'abbé Thoulier, chanoine de Saint-Maurice (3). L'audace des sectaires était si redoutable que le parlement se crut obligé d'écrire au roi d'Espagne pour les réprimer (4) : cela explique la sévérité avec laquelle on les traitait à Besançon. Le gouvernement de Montbéliard continuait à spolier les biens d'église. Depuis longtemps il s'était emparé des revenus des cures catholiques, qu'il réunissait dans des caisses dites ecclésiastiques, pour former la dotation des ministres protestants. Malgré

(1) 9e regist. des délibérations secrètes du parlement, fol. 76 et 81.
(2) Montbéliard agrandi, pag. 137 *et passim*.
(3) Chevalier, II, 495, *V°*, *Thoulier*.
(4) Regist. 5 du parlement, fol. 52.

l'ordre donné, en 1629, par l'empereur Ferdinand, de rendre les biens ecclésiastiques sécularisés, ceux de Belchamp furent vendus et achetés, en 1631, au nom du comte de Montbéliard, pour 15,000 francs (1). Jérôme Le Blanc, abbé de Corneux, réclamait contre cette vente forcée, et revendiquait les biens de l'ancienne abbaye de Belchamp, comme fille de Corneux. Il intenta un procès en parlement au prince de Montbéliard, qui fut condamné, en 1702, à payer à l'abbé de Corneux ce qu'il devait encore sur l'acquisition de 1631, et à souffrir le rétablissement de l'abbaye dans le cas où la religion catholique serait réintégrée dans le Montbéliard. Léopold Eberard paya, en conséquence, une somme de 130,000 francs.

Tels étaient les progrès de l'hérésie dans le diocèse de Besançon, quand il plut à la Providence de les arrêter et de les confondre par un miracle. L'abbaye de Faverney fut le théâtre que Dieu choisit pour faire éclater sa puissance. Le pape Clément VIII avait accordé des indulgences, en 1603, aux fidèles qui visiteraient l'église abbatiale à la fête de la Pentecôte. A cette occasion, on exposait à l'adoration des chrétiens l'auguste sacrement de l'Eucharistie, sur un autel en bois revêtu d'étoffes de soie qu'on établissait au côté droit de la porte et au-devant de la grille de fer qui entourait le chœur. Dès le samedi 24 mai 1608, on avait placé, au moment des vêpres, la sainte Eucharistie sur cet autel; deux hosties consacrées étaient renfermées dans un petit ostensoir. De petites branches en forme de consoles, naissant de la pomme du pied de cet ostensoir, soute-

(1) Eph., pag. 108.

naient de chaque côté un tuyau de cristal horizontalement placé, dans lequel étaient renfermées quelques reliques parmi lesquelles, entre autres, se trouvait une dent de sainte Agathe. Au-dessus de ce cristal, deux autres branches portaient la lunette, surmontée d'une petite croix, à croisillons ronds et lisses. Cet ostensoir était déposé sur un marbre couvert d'un corporal, au milieu d'un tabernacle à quatre colonnes, couronné d'un petit dais attenant au grillage. Sur le devant de l'autel était attaché le bref du souverain pontife, portant concession des indulgences, et le *visa* de l'ordinaire diocésain.

La nuit du dimanche au lundi 26 mai fut celle où Dieu s'était proposé de faire éclater ses merveilles. Sur les trois heures du matin, le sacristain entre à l'église, la trouve remplie de fumée; jetant les yeux sur la sainte chapelle, il ne découvre qu'un nuage épais à travers lequel brillent quelques charbons enflammés. Aux cris que la frayeur lui arrache, les religieux et les habitants de la ville accourent à la hâte; ils voient la table de l'autel brûlée plus des deux tiers dans la partie qui touchait le grillage de fer, le degré et le tabernacle totalement dévorés par les flammes. Rien ne leur avait échappé que la portion du dais placé sur les saintes hosties et une partie du devant de l'autel, avec le bref des indulgences et les lettres d'attache. Le parchemin fut un peu ridé par l'ardeur du feu, mais l'écriture en était aussi lisible qu'auparavant. L'anneau du pêcheur n'en fut point du tout endommagé. En vain on chercha dans le brasier l'ostensoir avec son précieux dépôt, on n'y trouva que le marbre calciné et brisé en trois pièces, l'étain des chandeliers fondu et une grande poutre qui

servait de base au grillage, embrasée et brûlée à demi. Un novice âgé de trois ans lève les yeux, aperçoit et fait remarquer l'ostensoir avec le saint sacrement, suspendu sans aucun support à la même hauteur qu'il avait été placé, mais retiré un peu en arrière du côté de l'Evangile et penchant par le haut, en sorte qu'il semblait s'engager doucement contre un nœud du grillage par la pointe seulement d'une des branches de la petite croix. Au bruit de cette merveille la foule se presse ; on examine scrupuleusement s'il n'y a point de causes naturelles de cette incompréhensible suspension. Tout le monde reconnaît que le pied de l'ostensoir, couvert de charbons ardents, n'a aucun soutien visible, que la petite croix ne paraît toucher au grillage qu'à raison des cendres des linges brûlés qui se trouvent engagés entre les deux, et que le vase est suspendu dans une position opposée aux lois de la nature. Le grillage essuya des secousses violentes de la part du peuple qui se portait inconsidérément vers l'autel; on vit tomber les cendres intermédiaires, mais la coupe miraculeuse n'en fut pas ébranlée.

Cependant, afin de la recevoir avec plus de respect, lorsqu'il plairait à Dieu de finir le prodige, on mit à la distance de quatre à cinq doigts de l'ostensoir un ais de sapin sur des tréteaux et par-dessus un missel avec un corporal. Vers les dix heures du mardi, le curé de Menoux célébrait la messe sur l'autel qui était dans le chœur. Lorsqu'il prit le pain pour la consécration, un des cierges s'éteint de lui-même, puis se rallume, ce qui se renouvelle jusqu'à trois fois. Au même instant on entend le son argentin d'une clochette que personne n'aperçoit : c'était un avertissement pour que le peuple

demeurât attentif à un second miracle. Comme le célébrant remettait l'hostie sur l'autel après l'élévation, l'ostensoir reprit sa position naturelle et descendit lentement au milieu du corporal qu'on avait préparé.

On n'ouvrit la lunette qu'après l'arrivée du procureur-général, de l'avocat fiscal et du secrétaire de l'archevêque de Besançon. On trouva les deux hosties entières et cependant un peu brunies par l'ardeur des flammes. Les reliques de sainte Agathe ne furent pas endommagées ; le papier même qui fermait l'entrée du tuyau où elles étaient placées, n'éprouva pas la moindre tache. Les commissaires envoyés par l'archevêque entendirent cinquante-deux témoins et dressèrent un procès-verbal d'où nous avons extrait les détails qui précèdent. L'archevêque et son conseil, après avoir consulté des théologiens, des canonistes, des hommes savants dans les sciences physiques , rendirent un décret déclarant que la conservation de la sainte hostie de Faverney était un fait opposé aux lois ordinaires de la nature, et miraculeux, par conséquent. Le prélat institua un office et une fête sous rite double pour célébrer la commémoration de cette merveille. Cette fête est célébrée le 30 octobre.

A la demande des archiducs Albert et Isabelle, la ville de Dole obtint une des hosties miraculeuses de Faverney, à la condition que les abbés auraient le droit de la porter dans la procession annuelle qui fut établie à Dole le mardi, troisième fête de la Pentecôte. Une grande messe fut fondée aussi par cette ville pour être célébrée à pareil jour dans l'église abbatiale de Faverney. L'élite de la bourgeoisie doloise se rendit à Faverney le 17 décembre 1608, et le lendemain le cortége

reprit sa marche vers Dole, au milieu de la plus grande pompe et des cantiques de louanges. Les avocats firent construire à leurs frais une chapelle dans l'église paroissiale pour y déposer la sainte hostie. Celle de Faverney opéra de fréquents prodiges. La coutume de porter le saint-sacrement sur les lieux des sinistres ou de jeter dans les flammes des reliques, reliquaires, corporaux, pour les faire cesser, était très-usitée dans le diocèse de Besançon, au dix-septième siècle, et Dieu récompensait souvent la foi vive de nos pieux ancêtres. On apportait même l'Eucharistie au milieu des émeutes pour les dissiper (1). Une confrérie s'établit en 1609, à Faverney, pour honorer la sainte hostie miraculeuse; nombre d'hommes illustres s'y firent agréger.

L'abbé Dérosurieux, en introduisant la réforme à Faverney (1613), y ressuscita la discipline et le goût de l'étude. Son successeur, dom Bernier, les soutint et devint la ressource des malheureux de la contrée pendant la guerre de dix ans et la cruelle famine qui la suivit. Après sa mort, en 1662, Philippe IV, roi d'Espagne, donna cette abbaye à Antoine Doré son médecin. Les religieux qui avaient élu trois candidats pour qu'il choisît leur abbé parmi eux, réclamèrent contre la nomination qu'il avait faite de lui-même. Ce fut en vain, le

(1) V. Béchet, II, 439. En 1613, un Français qui avait coupé des bourses à Saint-Etienne, fut condamné par le magistrat de Besançon, à être fouetté depuis la maison de justice jusqu'aux colonnes qui étaient au-dessus de la montagne. Les chanoines voulant empêcher cette exécution dans l'enceinte de leur quartier, qui était exempt de la juridiction de la ville, firent sonner les cloches pendant deux heures, se mirent à faire la procession dans le chapitre, portant leurs reliques et le *corpus Domini*. Ce nonobstant l'exécution eut lieu. *Mém. de Jean Bonnet, docum. inéd. I*, p. 320.

prince n'en voulut pas revenir et Antoine Doré perçut les revenus de Faverney jusqu'en 1672.

La ville de Dole, qui avait eu le bonheur de recevoir une des saintes hosties de Faverney, accueillit dans ses murs, à la même époque, un prélat d'une sainteté éminente, non moins illustre par ses talents que par ses qualités, François de Sales, évêque de Genève. Le Saint-Siége l'avait nommé commissaire pour examiner, de concert avec un représentant des archiducs, si les bénéficiers qui avaient la propriété de quelques puits à muire à Salins pouvaient les aliéner, car le souverain désirait en faire l'acquisition. Il se rendit en conséquence à Baume-les-Dames, lieu choisi pour la conférence (1). « Le saint évêque, dit Auguste de Sales, » son neveu, prit donc la route de la Franche-Comté, » et le dernier jour d'octobre, il arriva à Dole. Il n'eust » pas plus tôt mis le pied dans son logis (estant déjà » nuit), que voilà les syndiques qui vinrent le saluer et » prier tous ensemble, voyre conjurer d'honorer leur » ville d'une prédication le lendemain, qui estoit le jour » solennel de Toussaints, et il leur accorda à la fin. Le » matin estant venu, sur les huict heures, il fut conduit » par les pères jésuites au collége, où il célébra, environ » sur les neuf heures, avec une si grande affluence de » peuple, que c'estoit merveille. Après la messe il porta » le saint-sacrement de l'Eucharistie dans la bouche de » plus de huit cents personnes et fut contraint de de» meurer à l'autel jusqu'à onze heures. Après disner, » aussitôt qu'une heure depuis midy fut sonnée, il

(1) On montre encore dans la sacristie de l'église de Baume, la chasuble avec laquelle saint François de Sales célébra la messe.

» monta en chaire dans la grande église et fit une très-
» docte et très-puissante prédication de la prédestina-
» tion ; et le peuple qui croyoit de voir en luy un ange
» descendu du ciel, ne peut pas s'abstenir d'applaudis-
» sements et acclamations (1).

L'illustre évêque de Genève laissa à Besançon, comme à Dôle, un long souvenir de son passage, car la maison où il reçut l'hospitalité devint l'objet d'une distinction particulière (2). Les habitants de Salins n'ayant pas eu le honheur de le voir, le supplièrent de venir prêcher le Carême dans leur ville. Le saint avait promis de se rendre à leurs vœux; mais l'archevêque de Besançon ne jugea pas à propos de le permettre, et François de Sales fit agréer ses excuses aux magistrats de Salins (3).

(1) V. Persan, 161.

(2) On lit dans le *Processional de l'ancienne collégiale de Sainte-Madeleine :* In festo S. S. Eucharistiæ, 3o statio fit in Burgo ante Domum quondam D. Claudii Valle, nunc D. Prost, ubi hospitatus est S. Franciscus Salesius, anno 1607, dùm Vesuntione ageret (147).— Cette maison, d'un style remarquable, est située rue du Grand-Charmont; quant à la date, elle est sans doute erronée, nous croyons qu'il faut lire 1609, époque du voyage de saint François de Sales en Franche-Comté, comme on le voit par les lettres suivantes.

(3) Saint-François de Sales aux magistrats de la ville de Salins.

Dôle, jour de Toussaint, 1609.

Messieurs, vous m'obligez extrêmement par le désir que vous avez de mes prédications, lesquelles seront utiles à votre peuple, si Dieu me donne autant de force comme il m'a donné de courage et d'affection de vous rendre du service. Que s'il exauce mes prières, vous vivrez tous longuement, heureusement et saintement en ce monde, et éternellement, glorieu-

sement et très-semblement en l'autre; car ce sont les souhaits continuels que je ferai meshui devant la divine majesté pour vous et pour votre ville, étant, messieurs, votre, etc.

(*OEuvres complètes de Saint-François de Sales*, tome 10, p. 152, 182e lettre).

LE MÊME AUX MÊMES MAGISTRATS.

Annecy, le 3 février 1610.

Messieurs, ayant appris par messieurs les échevins de votre ville, qui ont pris la peine de venir ici, ce que vous leur avez confié pour me dire, il ne me reste que de vous prier de croire que je conserverai chèrement en mon âme l'affection avec laquelle je vous avais dédié les prédications que vous avez désirées de moi pour ce carême, lesquelles je veux contre échanger en autant d'oraisons, que je ferai pour le bonheur de votre ville. Dieu donc soit à jamais votre protecteur, et je suis en lui de tout mon cœur, messieurs, votre, etc.

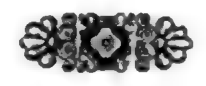
(Id., p. 170, 191e lettre).

LE MÊME A MADAME DE CHANTAL.

5 février 1610.

Cette lettre sera courte, très-chère fille, car je n'ai nul loisir. Elle vous dira donc seulement qu'avant hier j'ai su que je n'irais pas à Salins ce carême, parce que monsieur l'archevêque de Besançon a résolu à ceux de cette ville-là qu'il ne voulait pas que j'y allasse; et il est leur prélat. Et pourquoi de cela, je ne sais pas bien; mais, à le dire entre nous, il ne sera pas grandement pris en bonne part de tous. Quant à moi, j'en suis bien aise, quoique je fusse résolu d'y aller de bon cœur.

(Id., p. 170, 192e lettre).



CHAPITRE XI.

Nouveaux ordres religieux dans le diocèse. — Les Jésuites agrégés à l'Université. — Costume des chanoines de Besançon, ordinaires de la métropole, droits du chapitre sur les biens de ses membres. — Vive foi de nos ancêtres pendant les calamités du XVIIe siècle. — Celles-ci sont funestes aux établissements religieux. — Le B. Pierre Fourrier à Gray. — L'archevêque Ferdinand de Rye soutient le siége de Dole. — Le corps de saint Claude heureusement conservé; usages particuliers de l'abbaye de ce nom. — Les sorciers cruellement poursuivis. — Suffragants de Besançon et ecclésiastiques distingués du diocèse au XVIIe siècle.

L'INTRODUCTION d'une sage réforme rencontrait, comme nous l'avons vu, les plus grands obstacles dans les monastères. Un relâchement invétéré, l'exemption de la juridiction de l'ordinaire, les bénéfices donnés en commende par le pape ou les souverains, étaient autant de difficultés à vaincre. L'archevêque Ferdinand de Rye savait mieux que personne qu'il n'était point aisé de les surmonter ; c'est pourquoi il s'y prit d'une autre manière pour ranimer la ferveur de la vie religieuse dans son diocèse. A cet effet, il procura et appuya de tout son crédit l'établissement de nouveaux ordres religieux (1). Pendant son épiscopat,

(1) Sous l'administration de Ferdinand de Rye, les gouverneurs de Besançon empiétèrent encore sur la justice archiépiscopale, sous prétexte de rechercher et punir les hérétiques. L'empereur donna un mandement, en 1610, pour défendre ces entreprises et ordonner aux justices civiles et ecclésiastiques de ne s'occuper que des causes de leur ressort respectif.

on vit s'élever plus de quarante couvents de différents ordres, dont plusieurs furent fondés par lui-même et dotés avec ses propres revenus. L'archevêque de Rye était riche: outre son patrimoine il possédait encore les abbayes de Saint-Claude et de Cherlieu, les prieurés de Gigny, d'Arbois et de Saint-Marcel. Il s'appliqua à multiplier les colléges dont il confia la direction aux Jésuites, aux Minimes et aux Pères de l'Oratoire. Ceux-ci étaient, avec les Capucins, des auxiliaires utiles aux prêtres des campagnes pour la prédication et l'administration des sacrements ; les Carmes des deux observances vaquaient plus spécialement à la prière. Il en était de même des religieuses Carmélites, Annonciades, Bernardines ou Cisterciennes, Tiercelines, Bénédictines, tandis que les Ursulines et les Visitandines étaient vouées à l'éducation des jeunes enfants de leur sexe (1).

(1) Nous avons fait connaître, dans le cours de cet ouvrage, les fondateurs des ordres des Cordeliers, des Carmes des deux observances, des Dominicains, des Capucins, des Jésuites, et leur établissement en certains lieux du diocèse. Exposons ici la date de leur admission en d'autres localités, après quoi nous présenterons la nomenclature des autres ordres existants dans la province au 17e siècle.

Les Dominicains, à Besançon, 1215 ; Poligny, 1271 ; Montbozon, 14 ; Quingey, 1669.

Carmes déchaussés, à Dôle, 1622 ; à Marnay, 1625 ; à Salins, 1625 ; à Gray, 1645 ; à Bletterans, 1664 ; à Besançon, 1695 ; à Saint-Claude, 1717.

Capucins, à Salins, 1582 ; à Dole, 1587 ; à Gray, 1588 ; dans la forêt de Chaux, 1589 ; à Besançon, 1607 ; à Vesoul, 1608 ; à Lons-le-Saulnier, 1612 ; à Poligny, 1614 ; à Pontarlier, 1618 ; à Champlitte, 1619 ; à Luxeuil, 1620 ; à Jussey, 1621 ; à Saint-Amour, 1628 ; à Baume-les-Dames, 1624 ; à Lure, 1624 ; à Saint-Claude, 1639 ; à Arbois, 1671 ; à Orgelet, 1686. Vuillafans, Gy, Pesmes, Faucogney avaient aussi des couvents de Capucins.

Les Cisterciens établirent un collége à Dole en 1610 ; il se soutint pendant plus d'un siècle. Ce fait démontre que les disciples de saint Bernard cultivèrent encore les lettres pendant cette période (1).

Les Jésuites continuaient à diriger leur école dans la même ville. Ils traitèrent, en 1616, avec Claude II de

(1) V. Persan, 326.

Jésuites, à Dole, 1582 ; à Besançon, 1597 ; à Vesoul, 1610 ; à Pontarlier, 1613 ; à Salins, 1624 ; à Gray, 1653.

Les Minimes furent fondés en 1436, par saint François de Paule ; aux trois vœux monastiques, ces religieux ajoutaient celui de l'abstinence perpétuelle de la viande. Le recueillement, la prière et la mortification formaient l'esprit de leur institut. Ils étaient établis à Ornans, 1606 ; à Besançon, 1607 ; à Dôle, 1624 ; à Consolation, 1666 ; sur la Seigne près Morteau, 1675. Arbois, Arlay, Rupt, etc., avaient aussi des couvents de cet ordre.

Les Oratoriens eurent pour fondateur le cardinal de Berulle, en 1613. Leur but était de faire des missions sous la juridiction de l'ordinaire diocésain. Poligny en 1617, Salins en 1623, et Besançon en 1644, avaient des maisons de cet ordre. Il posséda un prieuré à Byans près Quingey.

Augustins, à Pontarlier et à Champlitte, aux 13e et 14e siècles, à Saint-Amour et à Conflans-les-Saint-Loup, au 18e.

Les Recollets étaient des religieux *réformés* du tiers ordre de saint François. Ils appartenaient à celui des Cordeliers, dont ils reconnaissaient le général. Cette réforme commença en Espagne en 1484. Au 18e siècle, il y eut un couvent de cet ordre à Conflans-les-Saint-Loup. Les Recollets se consacraient aux fonctions des missionnaires dans les îles, et d'aumôniers dans les armées.

Les Tiercelins ou pénitents du tiers ordre de saint François d'Assise, appelés en France religieux *de Picpus*, étaient une branche réformée de l'ordre de saint François. Les Tiercelins pratiquaient une austérité particulière. Ils avaient dans le 18e siècle un établissement à Chemilly, canton de Scey-sur-Saône.

Les Annonciades célestes prirent naissance à Gênes en 1604, dans la personne de Marie-Victoire Fornaro. La prière, l'imitation des vertus de la sainte Vierge, la mortification étaient la fin de leur institut. On voyait des couvents de cet ordre à

Beauffremont, abbé de Baume, au sujet de l'union du prieuré de Jouhe à leur collége de l'Arc. Les archiducs les protégeaient; c'est pourquoi l'université, pressentant qu'ils pourraient obtenir les deux chaires de théologie établies dans son sein, consentit enfin à leur agrégation et leur confia l'enseignement de la philosophie. Les

Pontarlier, 1610; à Vesoul, 1613; à Nozeroy, 1616; à Champlitte, 1619; à Saint-Claude, 1620; à Dole, 1624; à Gray, 1631; à Besançon, 1648; à Orgelet et à Saint-Amour, dans le siècle suivant:

Les Bénédictines, religieuses qui vivaient sous une règle analogue à celle de saint Benoît et en gardant une clôture très-stricte, invoquent sainte Scholastique, sœur de ce patriarche, comme fondatrice de leur ordre. Il commença en France en 1618, et la ville de Besançon possédait, en 1654, une maison de cette observance.

Les Carmélites suivent la règle du Mont-Carmel, sous la réforme de sainte Thérèse, et s'adonnent à la prière et à une vie très-austère. Elles étaient établies à Dole en 1514; à Besançon, en 1616; à Salins, 1627; à Gray en 1644, et à Arbois, au 18e siècle.

Les Tiercelines ou religieuses pénitentes du tiers ordre de saint François, vivaient d'une manière analogue à celle des Tiercelins: à Salins, 1607; à Gray, 1611; à Dole, 1614; à Lons-le-Saulnier, 1645; à Arbois et à Ruffey, dans le siècle suivant.

Les Ursulines furent fondées en 1537, par la bienheureuse Angèle, pieuse veuve de la ville de Bresce en Lombardie, pour l'éducation des jeunes filles. Lorsqu'en 1572, le pape Grégoire XIII voulut imposer des réglements et la clôture à ces maisons de filles, celles du duché et du comté de Bourgogne refusèrent de s'y soumettre et continuèrent à vivre selon les statuts donnés primitivement par leur fondatrice. La retraite et l'éducation de la jeunesse occupaient leurs moments. Il y avait des Ursulines à Dole, 1606; à Besançon, 1613; à Poligny, 1614; à Vesoul, 1615; à Salins, 1638; à Nozeroy, 1648; à Saint-Hyppolite, vers 1680; à Clerval, 1685; à Arbois, à Pontarlier, à Ornans, 1643.

Les Visitandines, instituées par saint François de Sales en 1610, pour visiter les pauvres, les malades, et surtout pour instruire la jeunesse, existaient à Dole, 1624; à Besançon, 1628; à Gray, 1631; à Saint-Amour, 1633; à Salins, 1645.

archiducs créèrent une chaire d'anatomie pour la faculté de médecine et rétablirent celle *de droit surnuméraire* qui était tombée faute d'appointements pour un professeur. Ils élevèrent jusqu'à 4,700 francs les revenus de l'université en 1619. Entre les motifs de ces faveurs, ils énumèrent celui-ci, « que l'université de Dole étant l'une » de celle du monde où la religion catholique, apostolique et romaine est plus étroitement gardée, pourquoi nos sujets doivent y être retenus, et tous autres » attirés par la célébrité des professeurs. » Les maîtres étaient nommés au concours. Cependant l'affluence des élèves diminua à l'université de Dole pendant le dix-septième siècle, parce que les cours des langues grecque et hébraïque y avaient été supprimés pour être confiés aux Jésuites.

Le collége dit Granvelle, fondé en 1549, à Besançon, en l'honneur de Saint-Maurice, n'avait été ouvert qu'en 1646 (le 18 octobre), vis-à-vis le palais qui porte encore aujourd'hui le nom du célèbre chancelier (1). Après la mort de Nicole Bonvalot, les magistrats y avaient entretenu des régents à gages sous un principal; cet établissement possédait deux chaires de belles-lettres et une chaire de théologie. On crut que les Jésuites remplaceraient utilement ces professeurs;

Les Bernardines ou *Cisterciennes*, religieuses de l'ordre de Cîteaux : à Ornans, 1547 ; à Dole, 1595; Orgelet, 1650; à Pontarlier, 1665.

Nous ne dirons rien des *Claristes*, nous les avons fait connaître dans le 1er volume. Au 17e siècle, il y avait à Saint-Claude et dans la plupart de nos autres villes des confréries de pénitents, à Poligny des frères des écoles chrétiennes, des filles de Saint-Vincent de Paule et des hospitalières du Saint-Esprit.

(1) Cette maison appartient actuellement à *M. Francis Détrey*

ils furent donc appelés en 1597, et fondèrent un grand collége dont les chaires de théologie furent annexées plus tard à l'université (13 février 1699). Le comte de Cautecroix, héritier des fondateurs, céda le collége Granvelle aux prêtres de l'Oratoire. Bientôt après il n'y eût plus qu'un professeur de théologie, et cette place à laquelle fut unie la cure de Saint-Maurice devint un bénéfice (1). Les Jésuites furent moins heureux à Salins, où leur admission souffrit des difficultés pendant plus de trente ans. Ils s'introduisirent à Gray et à Vesoul, pour y faire des missions, et finirent par y fonder de magnifiques établissements. Appelés d'abord à Pontarlier, par la confrérie de Saint-Yves, pour prêcher tous les dimanches de l'été dans l'église Saint-Bénigne, on leur donna ensuite des revenus et un hospice, mais à condition que les religieux seraient autant que possible Francs-Comtois d'origine. Comme cet institut n'eut aucun égard à la distinction de nation pour le placement de ses sujets et qu'il envoya des Jésuites français à Pontarlier ainsi qu'à Dole, ce fait excita de vives réclamations dans les deux cités (2).

Pendant l'administration de Ferdinand de Rye, le chapitre métropolitain de Besançon représenta au pape que, dans les temps anciens, sept de ses membres por-

(1) En 1602, on célébra pompeusement à Besançon la canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier. Dans cette cérémonie, le chapitre métropolitain accorda aux pères Jésuites l'honneur de les faire marcher à sa droite. Saint Ignace, fondateur de leur ordre, les a destinés à l'instruction de la jeunesse et aux missions tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

(2) Remontrances du parlement de Besançon au roi de France, sur l'édit de 1764, concernant les Jésuites, p. 13.

taient au chœur la soutane rouge, et tous la soutane violette dans la ville ; qu'ils avaient cessé de revêtir ces couleurs au seizième siècle, de peur d'être insultés de la part des hérétiques ; que leur dignité et leur prééminence dans le clergé du diocèse en souffraient, parce qu'ils n'étaient plus distingués par leur habillement, des chanoines des autres collégiales ; que leur église méritait pourtant des distinctions par son antiquité, le rang et la dignité de son archevêque ; que depuis plusieurs siècles elle était exempte de la juridiction ordinaire et soumise immédiatement au Saint-Siége ; que les grands autels des deux cathédrales avaient été consacrés par Léon IX et Eugène III ; que les chanoines avaient seuls le droit d'y célébrer avec les habits pontificaux, mitres, dalmatiques et sandales, et que le haut-doyen, quand il disait la messe, portait l'anneau. Le pape Paul V, par sa bulle du 1er juillet 1609, accorda aux doyen et chanoines de Besançon, le droit de reprendre l'habit violet dans le diocèse, le rochet et la cape au chœur, comme les chanoines de Saint-Jean-de-Latran les portaient. L'habit de chœur, en usage depuis la Toussaint à Pâques, était fourré d'hermines ; celui d'été était doublé seulement en taffetas cramoisi. Les parements, boutons et boutonnières des soutanes, étaient rouges. Le sous-chantre qui n'était pas chanoine prébendé, portait, en hiver, la cape fourrée de gris, et en été la cape violette. Jean Millet occupait cet office en 1653. Musicien et rubricaire distingué, il composa, d'après plusieurs mémoires qui lui furent soumis, *le Cérémonial* qui fut observé dans la cathédrale jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. On suivait auparavant celui qui avait été rédigé vers 1400. Les *ordinaires* de

l'église Saint-Etienne, du commencement du seizième siècle, et celui qui fut composé par le sous-chantre Nicolas Billeret en 1647, nous apprennent que les danses du jour de Pâques avaient lieu alors dans les cloîtres des cathédrales (1).

Depuis que la cour de Rome eut commencé à donner les canonicats de la métropole en vertu des réserves, le chapitre s'empressa de renouveler ses anciens statuts pour ne recevoir aucun sujet qui ne fût noble, comme pour être admis à Malte, ou qui ne fût docteur après avoir fait trois années d'études dans une université célèbre (1601). Quatre ans après, les revenus de l'office de porte-croix furent réunis à la mense capitulaire. A la même époque, l'archevêque voulut faire inventorier par ses officiers les biens d'un chanoine décédé, ce qui occasionna une difficulté avec le chapitre. Elle fut terminée par une transaction. Le chapitre conserva le droit de faire apposer seul les scellés sur les maisons des chanoines et de ses suppôts, d'inventorier leurs biens, de faire ouvrir et lire aux lieux accoutumés les testaments nuncupatifs des chanoines. Quant aux testaments solennels, il fut convenu qu'ils seraient ouverts devant l'official; qu'on en ferait la lecture dans le chapitre, avant toute autre publication; qu'après cette formalité, le procureur général de l'officialité, ou les exécuteurs testamentaires pourraient en requérir la publication par l'official, à moins que le testateur n'eût exigé la publication de son testament en justice ordinaire. Lorsqu'une succession n'avait été acceptée que sous bénéfice d'inventaire, le chapitre pouvait déléguer un

(1) Lettre du chanoine Fleury à M. Lebœuf, en l'année 1742.

représentant à la confection de cet acte, qui devait être gratuit, ainsi que la publication des testaments de la part de l'official. Les gouverneurs de Besançon avaient déjà contesté au chapitre, en 1601, le droit de faire l'inventaire des biens des chanoines, lorsque leur succession n'était que bénéficiaire. Sur ces entrefaites, un chanoine mourut, son frère n'accepta sa succession que bénéficiairement, et les gouverneurs le firent emprisonner. Il déclara qu'il n'avait agi de la sorte qu'afin que Messieurs du chapitre fissent l'inventaire, et il fut relâché aussitôt. Les commis du chapitre furent assignés devant le magistrat pour rendre compte de la contrainte qu'ils avaient exercée sur le frère du défunt. Personne ne comparut de la part du chapitre. Deux conseillers du parlement se rendirent à Besançon pour apaiser ce différend, de concert avec l'archevêque et le gouverneur de la province; de son côté le procureur général fit citer l'avocat et le syndic de la ville pour répondre sur le fait de l'emprisonnement, car celui qui l'avait subi était sujet du comté de Bourgogne. Messieurs de Besançon voulaient contre-exploiter, mais le gouverneur les en empêcha en leur promettant que l'assignation du procureur général n'aurait pas de suite. Cependant il ne put en obtenir le retrait, et on lui promit seulement que le parlement serait satisfait, si Messieurs de Besançon comparaissaient devant lui. Ils envoyèrent deux députés qui reçurent de graves reproches sur ce que le magistrat de Besançon avait des fiscaux (1). Celui-ci, mécontent, fit signifier un contre-exploit au substitut du procureur général et aux deux

(1) Fiscal ou procureur-fiscal, officier chargé de soutenir les droits d'un seigneur ou d'une communauté quelconque.

conseillers qui se trouvaient dans la cité. Cette difficulté s'enflamma tellement que le bruit en revint à l'empereur, qui en écrivit aux archiducs. Ceux-ci mandèrent au parlement de cesser toute poursuite, lui témoignant leur mécontement de ce qu'il avait fait. Cependant les gouverneurs de Besançon méritaient qu'on réprimât leurs entreprises contre les droits temporels du chapitre et de l'archevêque. Déjà nous avons raconté comment, au mépris des priviléges des chanoines, ils avaient fait procéder à une exécution jusque dans leur enclos réservé. L'archevêque, de son côté, fut obligé de se pourvoir auprès de l'empereur pour défendre le peu de droits régaliens qui lui restaient (1).

Le dix-septième siècle soumit nos ancêtres à de cruelles épreuves; mais toujours ils donnèrent des marques de la plus vive confiance en Dieu. Ils recouraient à lui par des supplications solennelles, des processions, des pèlerinages, et faisaient des présents aux églises (2).

(1) Notes de dom Berthod, extraites des anciennes Archives de l'Archevêché.

(2) A l'occasion des deux pestes qui affligèrent Besançon en 1629 et 1636, les habitants de cette ville vouèrent des messes à l'autel du Saint-Suaire ; ils invoquèrent Sainte-Anne et Saint-Roch, et ils envoyèrent deux chanoines en pèlerinage, l'un à Notre-Dame de Gray, et l'autre à Saint-Claude. Ils promirent encore à Dieu de célébrer chaque année la fête du Saint-Suaire avec octave, et fondèrent à perpétuité, dans l'église de Saint-Ferjeux, deux messes, dont l'une serait pour le soulagement des victimes de la peste. *Documents inéd: III p.* 77. Toutes les autres villes de la province nous présentent les mêmes actes de piété et d'édification. A Dole, pendant le siége de 1636, les fidèles étaient nuit et jour prosternés au pied des autels ; ils communiaient en grand nombre tous les jours. Après la levée du siége, ils envoyèrent deux Minimes à Milan et à Venise, afin d'y célébrer des messes à l'honneur de saint Roch et de saint Charles Borromée pour

Lorsque les fléaux avaient cessé, ils manifestaient leur reconnaissance de la manière la plus touchante. En un mot, si cette période fut pour les habitants de la Franche-Comté le temps le plus malheureux qu'on connaisse, il est consolant de dire qu'elle fut admirable par les démonstrations religieuses. Pendant les maladies contagieuses, quelques ecclésiastiques, il est vrai, ne parurent pas très empressés à secourir les malades dans certaines localités (1). Cependant il faut rendre cette justice au clergé franc-comtois en général, qu'il fit son devoir pendant les pestes si fréquentes au seizième et dix-septième siècles. Les religieux, surtout les Capucins et les Jésuites, montrèrent le plus grand dévouement à porter aux pestiférés les secours des sacrements, et à leur prodiguer tous les soins que réclamait leur triste position.

arrêter les ravages du fléau. A Poligny, à Salins, à Lons-le-Saulnier, etc., on voit les mêmes bonnes œuvres se renouveler. La première de ces villes, à l'occasion des guerres et des pestes, dépêcha des membres du clergé et du magistrat à Saint-Claude et à Gigny, avec des dons de vases sacrés et d'ornements sacerdotaux. Après la peste de 1629, le clergé de Salins se rendit processionnellement à Notre-Dame de Gray, et en juillet 1639, les habitants de cette ville firent vœu de construire l'église de Notre-Dame libératrice : elle ne fut consacrée qu'en 1662. Nos ancêtres offraient à la sainte Vierge ou aux Saints à qui ils avaient confiance des *estaulx* ou torches de cire d'une grosseur énorme, ou des bougies d'une longueur démesurée. Le respect pour le saint Nom de Dieu, la sanctification des dimanches et fêtes, l'observation de l'abstinence de la viande aux jours défendus étaient exactement pratiqués; les registres des justices seigneuriales nous ont conservé les condamnations sévères portées contre les infracteurs des lois de Dieu et de l'Eglise. Les processions du clergé et des délégués du magistrat de Besançon, des autres villes de comté et même du duché de Bourgogne à Saint-Claude, Gigny, etc., furent fréquentes au dix-septième siècle.

(1) A Salins entre autres, Béchet, II p. 349.

L'archevêque Ferdinand de Rye, maître des requêtes depuis 1596, fut nommé, en 1630, gouverneur de la province, de concert avec le parlement. En 1636, instruit que les Français menaçaient la Comté d'un envahissement, il résolut de s'enfermer à Dole et de s'exposer aux dangers d'un siége pour sauver cette ville. On voulut le détourner de ce projet en lui représentant son grand âge; mais ferme dans son dessein, il répondit qu'il préférerait toujours à une retraite honteuse un péril honorable et utile au service du roi. Peu de temps après, Dole fut investi par les troupes du prince de Condé. La ville manquait de vivres et de munitions; mais le courage de l'archevêque ranima celui des habitants, qui firent une vigoureuse résistance. Le vénérable prélat ne put supporter tant de fatigues, ses forces s'épuisèrent, et sentant sa fin approcher, il fit ses dernières dispositions. Le Saint-Viatique lui fut administré le 15 août, qui fut le jour même où les Français lévèrent le siége. Dès que les communications furent libres, il voulut se faire transporter dans son château de Vuillafans, mais il mourut dans ce trajet, au village de Fraisans, le 20 août, à l'âge de 80 ans. Il avait administré son diocèse pendant un demi-siècle avec tant de sagesse et de bonheur, « qu'on ne pouvait, dit Boyvin, « souhaiter une vie plus douce, plus longue, plus « heureuse, et terminée par une plus glorieuse fin ! ! »

Les guerres et les calamités de cette époque eurent des suites funestes pour la religion. La plupart des paroisses de la campagne perdirent leurs pasteurs par les maladies régnantes ou par la guerre; quelques-unes furent privées de prêtres pendant dix, quinze et vingt ans. Certains d'entre eux passèrent en pays étranger.

Ce fut ainsi qu'un curé comtois se rendit à Rome à cause de la misère des temps, avec 500 de ses paroissiens (1644). Le pape lui donna une église qu'on appela Saint-Claude des Bourguignons. Quelques prêtres du pays de Porrentruy, chassés eux-mêmes de leur pays par la guerre et par la famine, s'étaient réfugiés dans les montagnes de Maîche et de Pont-de-Roide; ils administraient avec zèle les secours de la religion aux malades et aux habitants des paroisses sans pasteurs (1). Les églises furent pillées et dévastées, plusieurs tombèrent en ruines (2). Les religieux, victimes de la guerre et du typhus comme les autres habitants, ne survécurent qu'en petit nombre à tous ces désastres. Nos maisons monastiques, dont quelques-unes avaient été rançonnées à la fin du siècle précédent par les troupes du roi de France Henri IV (3), furent pillées et incendiées (4). On ne les rebâtit et on ne les habita qu'à la fin du XVIIe siècle. On avait mis en sûreté, dans les forteresses et dans les châteaux inabordables, les reliques qu'elles possédaient. En certai-

(1) Le vicaire de Monbouton, retiré à Solemont, administrait les pestiférés et recevait leurs testaments.

(2) A. Marquiset, *Statist. de l'Ann. de Dole*, II, *p.* 358. La Vierge de Mont-Roland fut transférée au couvent des Capucins d'Auxonne, après la dévastation de l'église où elle reposait depuis si longtemps. Elle n'y fut rapportée qu'en 1649. Depuis la révolution française, cette statue miraculeuse est placée dans l'église de Jouhe.

(3) Saint-Claude et Gigny entre autres. Cherlieu, que l'archevêque Ferdinand de Rye s'était efforcé de faire sortir de ses ruines à la fin du 16e siècle, souffrit tellement des guerres du 17e, qu'il fut plongé dans la pauvreté jusqu'à la fin de cette période. Il n'y avait plus que 7 à 8 religieux.

(4) Avec l'abbaye de Mont-Sainte-Marie, 7 fermes, 4 moulins etc. etc., furent incendiés. Un emprunt de 6000 francs fut nécessaire pour racheter les ornements sacerdotaux.

nes localités on les avait cachées dans la terre (1), afin de les soustraire à la spoliation et aux profanations des soldats suédois et allemands, protestants pour la plupart. Weymar, un de leurs généraux, faisait tenir le prêche à Pontarlier et y appelait le peuple au son des trompettes, mais personne n'y allait (2).

Emmanuel de Montfort, abbé des Trois-Rois, était le conseiller intime du marquis de Saint-Martin, commandant en chef des troupes comtoises. Cette circonstance attira un redoublement de fureur de la part des ennemis contre son abbaye; elle fut saccagée en 1637 et 1644 par les troupes françaises et allemandes, qui brûlèrent en même temps le bourg de l'Isle-sur-le-Doubs. Le prieuré de Lanthenans avait été incendié dès 1636.

Vers la fin de cette année, Gray, menacé par la guerre et décimé par la peste, offrit un asile à Pierre Fourrier, curé de Mattaincourt en Lorraine. Ce saint personnage, obligé de quitter sa patrie, se retira dans cette ville, où il se livra à l'éducation des enfants pauvres. Il édifia tout le monde par son humilité, son abnégation et son dévouement. Sa mort arriva le 9 décembre 1640; la ville lui fit de magnifiques obsèques, et ses restes mortels, après avoir été longtemps l'objet d'une pieuse querelle entre la Franche-Comté et la Lorraine, furent partagés entre les deux provinces. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin vinrent chercher son corps et l'emmenèrent à Mattaincourt; son cœur, déposé dans l'église paroissiale

(1) A Lons-le-Saunier on enfouit dans la terre, en 1635, la châsse en argent et les reliques de saint Désiré; on ne les releva qu'en 1647. *Ann. du Jura,* 1844.

(2) *Hist. de la guerre de dix ans,* par Girardot de Beauchemin, livre 12e.

de Gray, est encore aujourd'hui l'objet de la vénération des fidèles. Pierre Fourrier fut béatifié en 1730 ; on travaille aujourd'hui à sa canonisation.

La ville de Poligny fut prise d'assaut et saccagée en 1638. Tandis que les soldats français égorgeaient les habitants mêmes qui s'étaient réfugiés dans les églises, leurs officiers protégèrent les religieuses de Sainte-Claire et les accompagnèrent jusqu'à Salins. Les Dominicains de Poligny s'étaient soutenus dans la ferveur. A l'approche de l'ennemi, ils se retirèrent chez leurs confrères de Besançon. Ceux-ci croyant qu'il était impossible que le monastère de Poligny se relevât jamais de ses ruines, projetèrent de le faire réunir à leur maison. Ils obtinrent à cet effet un décret de Rome; mais le prieur de Poligny s'opposa à cette mesure, revint dans cette ville en 1639, releva son monastère et fit un voyage à Rome en 1654. Il obtint la conservation du couvent de Poligny contre les efforts qu'on ne cessait de renouveler pour le faire transférer à Besançon.

A l'approche des Suédois, les religieux de Saint-Claude songèrent à renouveler le traité de neutralité conclu par leurs prédécesseurs avec les princes Allemands du Jura. Le 16 avril 1639, ils députèrent un d'entre eux au duc de Weymar, qui était à Pontarlier, pour le requérir d'observer cette neutralité. Ce général, qui avait la prétention de se faire roi du Jura, fut bien aise de se voir reconnaître en cette qualité, et fit aux religieux telles conditions qu'il lui plut. Les gouverneurs de la province désavouèrent cette démarche, mandèrent le religieux qui avait été à Pontarlier, et firent mettre en prison son neveu qui l'avait accompagné dans cette mission. L'abbaye leur demanda d'être protégée; on leva

des soldats, on établit des redoutes dans la terre de Saint-Claude; mais Weymar les tourna et s'empara, le 16 mai, de la ville et de l'abbaye qu'il trouva bien fournies de blé et de vin. Les troupes suédoises entrèrent dans l'église où reposait le corps de Saint-Claude en une châsse d'argent. Ils voulurent forcer la grille de fer qui fermait le chœur de l'église; mais tout-à-coup l'épouvante s'empara d'eux et ils prirent la fuite. On leur demanda pourquoi ils fuyaient de la sorte? Ils répondirent qu'ils cédaient à une frayeur soudaine dont ils ne pouvaient s'expliquer la cause, et sortirent de la ville après y avoir mis le feu. Weymar envoya de nouveau Lamothe-Houdancourt pour détruire l'abbaye. Ce général ordonna qu'on épargnât l'église et la châsse de Saint-Claude; mais quelques-uns de ses soldats, qui étaient hérétiques, placèrent en secret, dans un caveau, un tonneau de poudre avec une mèche allumée, pour faire sauter l'édifice. Le provincial des Capucins qui visitait alors les religieux de son ordre, se rendit à l'église aussitôt après le départ de Lamothe-Houdancourt. Ayant honoré le corps du saint, il descendit sous la voûte basse en continuant sa visite. La mèche ardente prête à atteindre le tonneau de poudre frappe ses regards; il l'enlève avec précipitation, rend grâce à Dieu d'avoir conservé la précieuse relique, la tire secrètement de sa châsse et la fait cacher avec soin dans une des murailles de l'église qu'on construisait pour les Capucins. Le corps saint y resta caché pendant plusieurs années. Quand on l'en retira pour le rétablir dans son ancienne place, on le trouva parfaitement conservé. Cette translation fut signalée par la guérison d'une paralytique (1).

(1) *Hist. de la guerre de dix ans*, par Girardot de Beauchemin.

L'usage de fournir la preuve de seize quartiers de noblesse pour être admis à Saint-Claude, à Baume et à Gigny, date de 1555 ; un statut de la confrérie de saint Georges l'avait établi. Un arrêt du parlement de Dole le confirma en 1647. Les états de la province et le roi firent de même en 1657. Les religieux établirent bientôt des réglements pour adoucir ceux du pape Nicolas V, et le cardinal Louis, duc de Vendôme, approuva ces nouvelles constitutions. Elles ont été en vigueur à Saint-Claude jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Les religieux y étaient réduits au nombre de vingt-quatre ; celui qui était en tour de grande messe, ne sortait point de l'abbaye et mangeait maigre ; c'était un vestige de l'ancienne discipline (1). L'abbé nommait aux offices de la maison et devait une prébende à chacun des religieux. Leur mense se composait alors des seigneuries de Longchaumois, des Rousses, de Morbier et de la dîme dans quelques villages de la terre de Moirans, avec moyenne et basse justice. Ils vivaient en particulier dans leurs maisons ; quelques-unes d'entre elles étaient spécialement affectées aux offices claustraux qui avaient des revenus particuliers. D'après les statuts du cardinal de Vendôme, les vœux comprenaient les trois vertus de religion, avec la conversion des mœurs selon les coutumes et instituts du monastère. On les prononçait entre les mains du grand prieur ; à Saint-Claude comme à Gigny, on suivait la liturgie romaine. Au chœur, les religieux portaient l'ancien habit des Bénédictins, et au dehors, leur habit était celui des prêtres séculiers, avec un scapulaire large de quatre doigts au devant de leurs soutanes. Le cardinal

(1) Voyage littéraire de deux Bénédictins.

de Vendôme les autorisa à suspendre à leur col, avec un ruban noir, une petite croix pectorale sur laquelle était gravée l'image de saint Claude. Au commencement du dix-septième siècle, ils eurent à soutenir des procès pour la conservation de leurs droits féodaux. Pendant cette période, Joachim-Ferdinand de Rye et dom Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, possédèrent l'abbaye. Ce dernier envoya un intendant qui, dans l'espace de six mois, distribua en aumônes et en libéralités les revenus de deux ans. On lui faisait des observations sur sa prodigalité, il répondit qu'elle était du goût de son maître, et qu'il était bon qu'on se souvînt d'avoir eu pour abbé un seigneur tel que lui.

Cet administrateur surveilla de près la conduite et les menées des calvinistes du voisinage. En 1657, il leur défendit de demeurer dans la vallée de Mijoux. Plus tard (1705), les officiers de Saint-Claude déployèrent envers eux la même sévérité. Un habitant qui avait reçu un religionnaire dans sa maison de la Grange-Sambin, fut condamné à cinq francs d'amende envers l'abbé. Le juge Boguet s'acquit une triste célébrité par son zèle fanatique à poursuivre les sorciers : dans la seule terre de Saint-Claude, on en brûla plus de six cents dans l'espace de dix ans. Cette cruelle manie exista sur tous les points de la province jusques vers le milieu du dix-septième siècle. Dans les premières années, Besançon en vit périr dix par le feu dans l'enceinte de ses murs. Le dominicain Pierre Simard, grand inquisiteur, poursuivait avec un aveugle acharnement toutes les personnes soupçonnées de magie. En 1655, on publia dans les églises de Besançon un monitoire contre ceux qui avaient fait tomber la grêle sur les moissons, jeté des

sorts sur les troupeaux, procuré par des maléfices des maladies contagieuses. Les révélations peuplèrent les prisons de malheureux; de semblables calamités s'étant renouvelées dans la suite, le grand inquisiteur recourut aussitôt aux censures. Un sellier de Besançon, accusé et condamné selon l'usage, eut le bon esprit d'appeler au pape de la sentence; il fut absout et l'inquisiteur interdit. Celui-ci se rendit à Rome pour se justifier, et s'en revint avec le titre de provincial. Il mourut dans le couvent de Poligny, dont il fut le prieur. Il a laissé quelques ouvrages. Peu de temps après la conquête de la province par les Français, l'inquisition fut supprimée à Besançon. Un des dominicains de cette ville conserva le titre d'inquisiteur; il portait, dans le couvent, les insignes de sa charge; mais toutes ses fonctions se bornaient à donner la permission de lire les livres défendus.

Les archiducs Albert et Isabelle, si zélés pour relever la discipline dans nos monastères, donnèrent, dans les premières années du dix-septième siècle, l'abbaye de Montbenoît au chanoine Renobert Chevroton. Il en restaura les bâtiments, en recouvra les revenus, orna l'église et la fournit de livres de chœur. La vie régulière fut rétablie parmi les chanoines. Mais après la mort de ce pieux abbé, les abus de la commende et le malheur des guerres replongèrent le monastère dans ses premiers désordres. Weymar le saccagea le 15 janvier 1639.

Pendant son long épiscopat, Ferdinand de Rye eut pour suffragants des prélats distingués, tous Comtois d'origine. Le premier fut Jean Doroz, natif de Poligny,

(1) V. Mém. de Jean Bonnet, docum. inédits, I. 294 et suiv. III, p. 72 et suivantes.

d'abord religieux à Vaux, docteur en théologie et en droit canon, puis professeur à l'université de Dole. Devenu dès 1585, suffragant de Besançon, il posséda, dix ans plus tard, l'abbaye de Faverney et le prieuré de Chaux. En 1600, le pape le nomma à l'évêché de Lausanne. Après avoir rendu de grands services à sa patrie et à la religion, il mourut, comblé de mérites, dans son prieuré de Chaux-les-Clerval, le 14 septembre 1607, et fut inhumé dans l'église Saint-Étienne de Besançon.

Guillaume Simonin, qui était aussi natif de Poligny, remplaça Jean Doroz, sous le titre d'archevêque de Corinthe. Ce prélat étudia chez les Dominicains et prit l'habit de Saint-Benoît dans l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon. Ses talents et sa piété lui méritèrent de devenir bientôt vicaire général et ensuite abbé de cette maison. Il y établit la réforme de Saint-Vannes en 1611. Pendant toute sa vie, il fut l'oracle du diocèse de Besançon, auquel il donna des preuves multipliées de son zèle et de sa vigilance. Il chérissait surtout Poligny et enrichit de reliques l'église de cette ville. Il avait aussi laissé les fonds suffisants pour l'établissement d'un séminaire; mais cette maison ne fut point construite à cause des guerres et des malheurs du temps. Guillaume Simonin mourut plein de jours et riche en bonnes œuvres, au château de *Villers-Pater*, en août 1630 (1). Il eut pour successeur Claude de la Barre, minime du couvent d'Ornans, qui fut consacré en cette ville, sous le titre d'évêque d'*Andreville*. Philippe Patornay, de Salins, suffragant des archevêques de Patras en Morée et de Besançon, remplaça Claude de la

(1) V. Chevalier, II p. 486 et suiv.

Barre dans son titre et dans ses fonctions. Ce prélat a laissé une grande réputation de bienfaisance et de douceur. Dans le siècle dernier, son nom était encore répété à Salins avec les sentiments d'une vive reconnnaissance. Joseph Saulnier, savant bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, porta ensuite, sous le même titre, la crosse de suffragant.

Le dix-septième siècle ne fut pas moins remarquable que les périodes précédentes, par le grand nombre d'ecclésiastiques et de religieux distingués que produisit le diocèse de Besançon (1). Il envoya aussi quelques missionnaires aux pays étrangers.

CHAPITRE XII.

François de Rye, archevêque de Besançon. — Claude d'Achey lui succède; il s'oppose au jansénisme. — Cette secte fait quelque bruit dans le diocèse. — Nomination d'Emmanuel de Gorrevod. — Statuts du chapitre. Les Bénédictines s'établissent à Besançon. — Couvent de Bénédictins à Morey (Haute-Saône). — L'archevêque Fauche. — Union de bénéfices et érections de paroisses. — Les abbesses de Château-Châlons et de Baume-les-Dames conservent la collection des bénéfices qui dépendent de leurs maisons. — Les Bénédictins font de vains efforts pour introduire la réforme de Saint-Vannes dans les abbayes nobles de Baume-les-Messieurs, St-Claude et Gigny. — Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon.

François de Rye, IIIe des archevêques de ce nom, fils de Philibert de Rye, comte de Varax, chevalier de la Toison-d'Or, et de Claudine de Tournon, succéda à son oncle en 1636 (2). Il était devenu son coadjuteur

(1) V. La Biographie à la fin du vol.

(2) Ses armoiries étaient d'azur à une aigle d'or. Il est à re-

en 1618, sur une lettre de recommandation des archiducs Albert et Isabelle, et avait été sacré, en 1626, sous le titre d'archevêque de Césarée. Il avait fait ses études à Rome et possédait dès sa jeunesse le prieuré de Dampierre. Haut-doyen du chapitre métropolitain (1), il eut aussi les abbayes d'Acey, la coadjutorerie de Cherlieu au comté de Bourgogne, l'abbaye de Persine dans le diocèse du Mans, et fut, pendant plus de trente ans, chef de chapelle et grand aumônier des archiducs Albert et Isabelle. L'exactitude avec laquelle il remplit ces emplois et sa charité inépuisable envers les pauvres, furent les deux qualités qui distinguèrent ce prélat. Agé de 70 ans lorsqu'il fut élevé sur le siége archiépiscopal de Besançon, il mourut à Bruxelles, le 17 avril 1637, veille du jour où, sur le point de partir pour Besançon, il devait recevoir le Pallium des mains de l'archevêque de Malines. Son corps fut inhumé à Bruxelles dans l'église des Jésuites.

Claude d'Achey fut élu unanimement archevêque de Besançon, le 17 mai 1637. Il était né à Gray, de Jérôme d'Achey, baron de Thoraise, gouverneur de cette ville, et de Rose de Beauffremont. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint docteur en théologie, haut-doyen (2) et archidiacre de Besançon. Il possédait en commende les abbayes de Baume-les-Moines et de

marquer que rien ne s'opposait à ce que l'archevêque de Besançon, ayant un suffragant, pût avoir en même temps un autre évêque pour coadjuteur, car les suffragants n'avaient pas le droit de succession future.

(1) Il avait succédé dans cette dignité à Prosper de la Baume, qui ne l'avait occupée que fort peu de temps.

(2) Claude-Christophe de Vienne, dit de Beauffremont, lui succéda dans le décanat de la métropole, en 1638.

Montbenoît. L'acte de son élection fut accueilli à Rome; mais tout en lui décernant la qualité d'élu, le pape ne voulut pourtant l'instituer qu'en vertu de la réservation des mois. Jusqu'alors il n'avait disposé de l'archevêché de Besançon que dans le cas de vacance en cour de Rome; il n'avait point encore froissé autant les droits du chapitre. Celui-ci aurait pu refuser les bulles; mais par respect pour le Saint-Siége, il se contenta d'envoyer un délégué à Rome pour exposer ses raisons au pape. Claude d'Achey fut admis à prendre possession, à condition qu'il ne ferait cet acte qu'en vertu de choix du chapitre, et qu'il s'unirait à ce corps pour mettre désormais ses droits à couvert. Le chapitre et l'archevêque protestèrent ensuite à Rome contre la manière insolite dont l'archevêché de Besançon venait d'être conféré.

Claude d'Achey, d'une famille illustre (1), était également distingué par sa science, sa prudence, son zèle et son adresse à manier les affaires. Il répondit à l'idée qu'on avait conçue de lui, résida constamment dans son diocèse, et le visita avec soin en 1652 (2). Les calamités du temps avaient amené la décadence de la

(1) Elle était déjà florissante au douzième siècle; Guy et Philippe d'Achey fondèrent, en 1127, le monastère de Bémont au diocèse de Langres. Achey portait de gueules à deux haches d'arme d'or, adossées et mises en pal.

(2) Les chanoines de Dôle ne voulurent recevoir M. d'Achey qu'après qu'il eut signé une déclaration, portant qu'il ne se présentait que comme délégué du Saint-Siége, et seulement pour examiner ce qui avait rapport au service paroissial. Ferdinand de Rye n'avait été reçu qu'à pareille condition. Il faut avouer que les exemptions étaient souvent l'occasion de susceptibilités ridicules. Claude d'Achey assista en 1652, par un député, à la diète impériale de Ratisbonne.

discipline ecclésiastique ; il s'efforça de la relever par des sages réglements. Il prescrivit aux prêtres de porter toujours l'habit et les insignes de l'état clérical, de résider habituellement dans leurs paroisses, de célébrer la messe, à heure fixe, les jours de dimanches et de fêtes, d'être attachés à leurs devoirs et zélés pour les fonctions du saint ministère, enfin de donner le bon exemple en toutes choses. Les Comtois qui avaient émigré en Suisse pendant les guerres, en avaient rapporté l'usage de disputer sur la religion avec les protestants ; ces sortes de discussions furent interdites. Le service divin était tombé en désuétude ou mal célébré dans les chapitres et familiarités ; on traça, avec de minutieux détails, les formalités à remplir pour qu'il fût accompli entièrement, avec gravité et décence (1). Le prélat exigea des chanoines, chapelains et familiers qu'ils assistassent, en corps, aux offices publics des paroisses. Il défendit aux religieux d'exercer les fonctions du saint ministère sans la permission des curés et de faire des quêtes sans l'autorisation de l'ordinaire. Le respect pour les sacrements et les autres cérémonies de l'église s'était affaibli ; il le raviva. Il statua qu'on n'administrerait le baptême qu'à l'église, qu'on tiendrait les vases et les linges sacrés dans la plus grande propreté, que les religieux ne béniraient pas les habits sacerdotaux, que les hosties consacrées seraient renouvelées tous les mois, que partout où il y aurait exposition du Saint-Sacrement, des cierges brûleraient en sa présence, et qu'il ne demeurerait jamais

(1) On voit par des *ordinaires* de l'église Sainte-Madeleine des années 1582 et 1660, qu'on dansait encore dans cette église collégiale, l'après-dîner du jour de Pâques, quoique cet abus fût supprimé depuis longtemps à la métropole.

sans adorateurs. Il défendit aux femmes de s'introduire dans le chœur et le sanctuaire des églises, aux prêtres de prendre sur l'autel les habits sacerdotaux pour dire la messe, et à tous les ecclésiastiques de s'absenter sans raison des processions et autres cérémonies religieuses. L'ignorance avait gagné le clergé, c'est pourquoi l'archevêque voulut qu'aucun prêtre n'exerçât le saint ministère, même celui de la prédication, sans avoir été examiné et approuvé. Chaque fois qu'il s'agissait de continuer les pouvoirs aux confesseurs, il leur faisait subir un nouvel examen. N'ayant pas moins à cœur l'instruction du peuple, il ordonna qu'on fît le catéchisme tous les dimanches, que les religieux ne tinssent point d'assemblées pieuses pendant les messes paroissiales, que dans tous les doyennés on réunît de temps en temps la population et surtout la jeunesse, pour leur adresser la parole sainte.

En 1643, il détermina, d'après la constitution d'Urbain VIII, le nombre des fêtes d'obligation pendant l'année ; il y en avait 39dans le diocèse, sans parler des dimanches. Celle de l'Immaculée Conception fut fixée au 8 décembre. Claude d'Achey plaça son diocèse sous la protection spéciale de la mère de Dieu, honorée dans le plus glorieux de ses priviléges. Déjà l'année précédente, il avait établi à Besançon une confrérie de dames, sous le vocable de Marie Immaculée (1). Il voulut enfin que nos saints apôtres Ferréol et Ferjeux fussent invoqués comme les principaux patrons de Besançon. Quelques femmes confiantes dans leurs rêves qu'elles prenaient pour des révélations, avançaient

(1) Elles faisaient leurs exercices de piété dans une chapelle située rue Neuve.

qu'on devait chômer l'après-midi du samedi. L'archevêque s'opposa à cette opinion qui ressentait le judaïsme. Il défendit qu'on publiât de nouveaux miracles sans sa permission, et qu'on enterrât de nuit; il régla le droit mortuaire et différentes autres choses qui concernaient l'administration de la justice ecclésiastique. Par ses soins, les croix furent relevées sur les chemins publics. Rien n'échappait à la sollicitude du zélé prélat. Il fit faire une nouvelle édition du *Bréviaire,* à laquelle il travailla lui-même et qui fut imprimée à Dijon en 1653. Il rétablit, dans l'office de Matines, les leçons tirées de l'Ecriture sainte qu'on avait retranchées, depuis quelques siècles, du Bréviaire bisontin. Il abrégea l'office de prime, des dimanches, de l'Avent, du Carême et y fit d'autres changements très-utiles. Après une administration si bien remplie, il mourut à Gy, le 7 octobre 1654.

Pendant son épiscopat, le chapitre métropolitain, privé de ses revenus et épuisé par les subsides qu'il était obligé de fournir aux troupes auxiliaires du duc de Lorraine, fut contraint de congédier deux enfants de chœur, quatre chantres et de retrancher la plus grande partie des distributions quotidiennes. Ce fut dans cette circonstance qu'il vendit la table d'or donnée à la métropole de Besançon par Charlemagne. Cependant les gouverneurs de la ville continuaient à inquiéter cette compagnie. Ils voulaient la faire contribuer aux réparations des murs; une longue discussion s'éleva à cet égard; des mémoires nombreux furent lancés de part et d'autre (1). Si les chanoines n'accédèrent pas à tout ce qu'on leur demandait, ils renoncèrent du moins aux

(1) Notes de dom Berthod.

franchises de leur quartier, et se soumirent aux réglements de police obligatoires pour tous les citoyens. Le magistrat de Besançon voulut aussi s'immiscer dans la connaissance des causes ecclésiastiques dès 1643. Claude d'Achey s'éleva contre ces prétentions. En 1645 intervint un traité sur les démêlés qui concernaient la juridiction ecclésiastique. L'exécution des testaments fut laissée à l'official seul jusqu'à la discussion des immeubles. Il y eut surséance de l'édit des gouverneurs défendant de décerner acte, protestation et réquisitions contraires aux droits de la cité, en ce qui concernait les droits de l'archvêque et ceux de son église. Les gouverneurs s'engagèrent à ne point s'opposer à ce qu'on se pourvût à l'officialité même pour injure; pouvoir fut laissé au régale de faire des saisies contre le maire; enfin on régla les droits de mouture au haut-moulin.

Claude d'Achey avait adopté, avec la plus respectueuse soumission, les bulles des papes Urbain VIII et Innocent X, contre la doctrine contenue dans le livre de Jansénius; il souscrivit aussi à la condamnation des cinq propositions qui en furent extraites, et censura, dans un synode provincial célébré à Besançon le 19 mai 1648, le livre d'Arnaud, intitulé *De la fréquente Communion*. Aucun ecclésiastique ne devait être admis aux fonctions pastorales qu'après avoir prêté serment d'adhésion aux bulles, et promis de ne rien négliger pour les faire accepter par tous ceux qui dépendraient de lui. Les écrits de Saint-Cyran furent également prohibés (1644). Le parlement de Bourgogne défendit même d'en garder aucun dans son ressort (1).

(1) Hist. de la bulle *Unigenitus*, par Laffiteau.

Cela n'empêcha pas le jansénisme de trouver quelques partisans dans le diocèse, surtout dans certaines maisons religieuses. Les adeptes de cette secte goûtaient peu la pratique de l'oraison mentale ; ils préféraient la lecture des livres de dévotion accompagnée de pieuses réflexions. En 1658, parut à Dole un *Traité sur l'oraison mentale,* dans lequel on développait ces idées et quelques autres ayant trait au jansénisme. Aussitôt les Jésuites de cette ville et le chanoine *Valle,* de Besançon, attaquèrent cet ouvrage. Dom Gody, bénédictin de Jouhe, prit la plume pour le justifier et publia à son tour un écrit ayant pour titre : l'*Eponge de la censure, Spongia censuræ* (1).

Au milieu de ces discussions, le siége de Besançon demeurait vacant. Après la mort de Claude d'Achey, le chapitre avait élu pour archevêque, le 29 octobre 1654, Charles-Emmanuel de Gorrevod, haut-doyen du chapitre métropolitain, abbé de Baume, fils de Charles-Emmanuel de Gorrevod, duc de Pont-de-Vaux (2), et d'Isabelle de Bourgogne. Le pape ne voulut lui donner de bulles que sous la réserve des mois ; mais le prélat, préférant soutenir les droits du chapitre, refusa constamment les bulles pendant les cinq ans qu'il survécut à son élection. La cour de Rome, qui le vit protégé par l'empereur et le roi d'Espagne, respecta sa fermeté et s'abstint de nommer elle-même un nouveau titulaire. Les empereurs Ferdinand, en 1656, Léopold, en 1658, sollicitèrent vivement auprès du cardinal Co-

(1) Notes de D. Berthod, extr. des arch. de l'archevêché.

(2) Ce seigneur fonda les Carmes déchaussés de Marnay. La maison de Gorrevod, originaire de la Bresse, portait d'azur au chevron d'or. Guichenon a donné sa généalogie.

lonne, protecteur de la nation germanique, la confirmation de Charles de Gorrevod, en insistant sur la nécessité de ne pas laisser si longtemps sans pasteur une Eglise entourée de tous côtés par les hérétiques. L'empereur écrivit encore, en 1659, des lettres pressantes au pape, lui disant qu'il était si convaincu que le chapitre métropolitain de Besançon avait le droit d'élire l'archevêque, qu'il se croyait obligé de ne rien négliger pour lui faire rendre justice; que cette Eglise était dans le cas du concordat germanique; que si elle faisait difficulté de l'accepter ou qu'il y eût doute à ce sujet, c'était à lui d'y mettre ordre. Le Saint-Père aurait probablement déféré à de si vives instances, mais l'archevêque élu mourut à Madrid le 20 juillet 1659. Son cœur, apporté à Besançon, fut déposé dans l'église Saint-Etienne.

Dans le cours de ce débat, le chapitre métropolitain garda l'administration de l'archevêché, en vertu de sa possession et de la décision du concile de Trente. Il veilla avec zèle au maintien de la discipline. La pauvreté obligeait certains ecclésiastiques à pourvoir à leurs besoins par des occupations indignes de leur caractère. Le chapitre leur défendit d'exercer l'état de négociant, d'aubergiste, etc., etc., et d'assister aux tirs et jeux publics. Il ordonna au curé le plus voisin de prendre l'administration de la paroisse dont le pasteur serait décédé, jusqu'à ce que l'ordinaire eût pourvu à son remplacement. Les prêtres reçurent l'avertissement de tenir sous clef le tabernacle, les eaux baptismales, les vases sacrés et tout ce qui sert au Saint-Sacrifice de la messe; cette mesure était sage dans un temps où l'on avait à craindre des vols, des profanations et d'autres

scandales. On recommanda l'assistance à la messe paroissiale, qui était négligée dans beaucoup de paroisses. Plusieurs n'étaient pas parfaitement délimitées, puisqu'on imposa aux habitants des hameaux et des métairies l'obligation de recevoir les sacrements dans leurs paroisses ou dans les plus rappochées, si elles n'étaient pas expressément désignées. La connaissance du chant fut de nouveau prescrite pour être admis dans une familiarité. Beaucoup de curés, surtout dans les campagnes, n'avaient pas de quoi vivre, c'est pourquoi on défendit aux ordres mendiants de faire plus de deux quêtes par an. Avant de les commencer, les religieux devaient toujours obtenir l'agrément des curés, et réunir le peuple pour lui adresser quelques mots de salut. Le chapitre défendit encore de prendre des hérétiques pour parrains et marraines. On continuait à donner, dans notre diocèse, l'ablution aux fidèles qui recevaient la sainte communion. Les femmes s'approchaient de la sainte table la figure entièrement voilée, usage qui donnait lieu à des scandales et à des profanations. Pour les prévenir, il fut ordonné que toutes celles qui communieraient auraient le visage découvert, qu'on ne leur ferait point l'onction sur la poitrine dans le sacrement des mourants, et qu'on ne marierait point les impubères. On recommanda aux pères et mères d'être plus exacts à envoyer leurs enfants aux instructions religieuses. Enfin on interdit, par les mêmes statuts, les conversations, les promenades, les postures indécentes et la mendicité dans les églises, et on renouvela aux curés l'ordre de tenir exactement un régistre des défunts ; les parents devaient un droit de cinq sols pour chaque acte.

Ce fut alors que plusieurs religieuses quittèrent le duché de Luxembourg, et vinrent se fixer à Besançon (1654). Elles habitèrent d'abord une maison de la rue Ronchaux; le chapitre métropolitain les autorisa ensuite à bâtir un monastère. Elles obtinrent, à cet effet, concession d'un emplacement sur la place Dauphine; mais elles n'entrèrent dans cette maison qu'en 1674. Un nouveau couvent de Bénédictins fut bâti à Morey (canton de Vitrey, Haute-Saône) en 1657; l'église ne fut achevée qu'en 1702.

Depuis un demi-siècle, le chapitre métropolitain de Besançon choisissait l'archevêque dans son sein et élisait à cette place son doyen. Son dessein était de soutenir et de conserver ainsi son droit d'élection à la dignité archiépiscopale. Jean-Jacques Fauche, haut-doyen, fut élu archevêque de Besançon, le 7 septembre 1659. Fils d'Etienne Fauche, seigneur de Domprel, et de Marguerite, fille du président Richardot, il appartenait à une famille ancienne, annoblie par Philippe II en 1578, qui avait quitté le duché de Bourgogne pour s'établir à Morteau, où elle tenait un des premiers rangs au dix-septième siècle (1). Coadjuteur de Lausanne, prieur de Jussey et de Morteau, il avait obtenu du pape Urbain VIII, que ce dernier prieuré fût érigé en abbaye; mais il laissa sans exécution les lettres qu'il avait reçues à cet effet. Son mérite lui avait valu les suffrages du chapitre; cependant il trompa

(1) Les armoiries de l'archevêque Fauche étaient d'azur à trois têtes de licornes d'argent, deux affrontées en chef et une en pointe. L'abbé de Billy, Hist. de l'Univ. t. I. p. 173, se trompe en avançant qu'il fut fait prieur de Morteau et maître des requêtes au parlement en 1661, car il possédait ces titres dès 1614.

son attente, en acceptant des bulles pour l'archevêché comme réservé au Saint-Siége par la huitième règle de chancellerie. Elles furent accompagnées d'un bref qui enjoignait au chapitre de le mettre en possession sous peine de censure. Quelques chanoines y déférèrent par l'effet de la crainte, et le prélat fut sacré le 1er mai 1661. Le plus grand nombre des chanoines résistèrent et portèrent plainte aux cours de Vienne et de Madrid, qui se mirent en devoir d'obtenir la réparation des torts faits au chapitre. L'empereur, pour faire sentir son indignation à l'archevêque, lui refusa l'investiture des fiefs de l'empire. Les gouverneurs de Besançon saisirent cette circonstance pour s'emparer de la juridiction épiscopale et commirent un juge pour l'exercer en son nom. Ils se prévalaient, à cet effet, du diplôme de Venceslas, abrogé depuis longtemps. D'un autre côté, le roi d'Espagne fit saisir les revenus du prélat dans le comté de Bourgogne. L'archevêque Fauche, pénétré de douleur d'avoir encouru la disgrâce des souverains et perdu l'amitié de son chapitre, mourut le 11 mars 1662, après avoir langui quelque temps. On l'inhuma à Saint-Etienne et ses restes furent transférés à Saint-Jean en 1674. On lui doit quelques ordonnances utiles : il voulut qu'on tînt constamment une lampe allumée devant le Saint-Sacrement, que les enfants au-dessous de l'âge de sept ans ne fussent pas absous sans confession, qu'on relevât les croix sur les cimetières et autres lieux publics. Il ordonna encore qu'on rentrât en possession des propriétés des paroisses, des revenus des confréries et des fondations.

Le chapitre de Calmoutier avait souffert des pertes irréparables par suite des guerres de 1636, et les cha-

noines habitant la campagne s'abandonnaient au relâchement. Leur translation à Vesoul fut demandée par le magistrat de cette ville. Le roi y consentit en 1651, et le pape l'autorisa par bulles données en juin 1661. L'official de Besançon, commis pour les mettre à exécution, prononça l'union du prieuré de Marteroi et du chapitre de Calmoutier à l'église Saint-Georges de Vesoul. La cour de Rome ne voulait pas seulement avoir à cette époque la nomination de l'archevêque de Besançon, mais elle prétendait encore à celle du haut-doyen. Le chapitre soutint avec succès ses droits d'élection à cette dignité (1).

La misère du temps engagea l'archevêque d'Achey et les administrateurs qui lui succédèrent, à procurer des revenus suffisants aux maisons religieuses et aux collégiales par les réunions de chapelles et d'autres bénéfices. On vit ainsi le prieuré de Port-sur-Saône uni au collége des Jésuites de Dole et la chapelle de Marnoz unie au chapitre Saint-Maurice de Salins (1651). Cinq chapelles furent annexées à la mense capitulaire de Saint-Anatoile (1650), et celle des Bénédictins de Luxeuil reçut les revenus de deux chapelles de l'église Saint-Pierre.

De 1655 à 1675 date l'érection de plusieurs paroisses, surtout dans le voisinage de Pontarlier (2). Les abbayes

(1) Notes de Dom Berthod, extr. des Arch. de l'archevêché.

(1) Château-Lambert, démembré de Servance, vicariat en 1647; les Allemands, *item* de Montbenoît, en 1655; la Chaux et Bugny, *item* de Montbenoît en 1673; Gilley érigé en cure, en 1665. Les démembrements de la paroisse de Pontarlier, opérés à cette époque, sont les Granges-Narboz, 1655, les Grangettes, Malbuisson et Montperreux en 1664. Il y avait des chapelles à Mijoux, aux Etraches en 1665, à Montpotat en 1668, à Lacluse en 1617; celle-ci ne devint vicariat qu'en 1750. *V. Droz, hist. de*

de Château-Châlons et de Baume-les-Dames, servant d'asile ou d'*hôpital* aux personnes nobles, exigeaient, depuis le milieu du seizième siècle (1), la preuve jurée des seize quartiers de noblesse. Vers 1585, l'archevêque de Besançon prétendit que les *quarts-fiefs* ou chapelains chargés de la desserte de la paroisse de Château-Châlons, dont l'abbesse avait retenu la cure primitive, possédaient de véritables bénéfices. Il fut réglé, en 1601, que l'abbesse nommerait en tous temps aux places de chapelains, et que l'archevêque leur donnerait l'institution. Au dix-septième siècle, le droit de nommer celui des quarts-fiefs qui était chargé des fonctions curiales, lui fut de nouveau contesté; mais elle sut le défendre et le conserva toujours. A Baume-les-Dames, l'abbesse nomma aussi, en tous temps, aux cures dépendantes de l'abbaye. Après les guerres de Richelieu, le pape Alexandre VIII approuva les usages et coutumes ajoutés à la règle de Saint-Benoît (1666), qui était suivie à Château-Châlons. Nous avons dit qu'il n'était pas constant que Baume-les-Dames l'eût adoptée en tous points. Le pape Clément X se contenta d'autoriser seulement les coutumes de cette maison, qui furent rédigées en 1685. Ces deux abbayes se maintinrent dans l'exemption de la juridiction de l'ordinaire. Château-Châlons fut, à la fin du seizième siècle, dévasté par les soldats de Tremblecourt. La dépopulation de la contrée fut telle que plus de 30 ans après elle était encore sensible. Une seconde Catherine de Rye, décédée en 1654, se montra digne du nom qu'elle portait en maintenant

Pontarlier. Saint-Maurice, canton de Saint-Laurent (Jura), fut érigé en paroisse, l'an 1671.

(2) Comme à Saint-Claude, à Baume et à Gigny.

l'abbaye dans ses droits. Elle obtint, en 1628, des lettres-patentes pour l'établissement d'un tabellion et pour la publication des testaments dans la terre de Château-Châlons. Ce monastère souffrit de nouveaux désastres au dix-septième siècle; mais quand la Franche-Comté eut passé sous le sceptre de la France, la position matérielle de cette maison demeura prospère. Au reste, la régularité n'y fut pas assez puissante pour empêcher que des vocations forcées n'occasionnassent des scandales. Vers le milieu du dix-septième siècle, Antoinette de Jousseau, après avoir pris le voile à Château-Châlons, où ses parents l'avaient fait entrer contre son gré, s'enfuit à Lyon et y épousa un gentilhomme calviniste. Elle le convertit à la foi catholique pendant son mariage. Devenue veuve, elle vécut dans la pénitence et dans une grande sainteté de vie. Elle fut relevée de ses vœux par le pape. D'ailleurs, ils étaient nuls dès lors qu'ils avaient été émis par contrainte. Antoinette de Jousseau n'était restée en religion que sept à huit mois (1).

Le pouvoir municipal, qui s'était établi à Baume vers la fin du quinzième siècle, se montra excessivement jaloux des droits de l'abbaye avec laquelle il eut de fréquents démêlés. L'abbesse Marguerite de Genève, qui s'était opposée à la réunion des églises Saint-Martin et de Saint-Sulpice afin de ne rien perdre de ses droits de patronage, fit don aux Capucins d'une place à bâtir pour y élever un couvent (1624) (2). A cette époque, les revenus de l'abbaye s'étaient accrus, sans que la régularité en souffrît, car les religieuses étaient aussi

(1) Ann. du Jura, 1841.

(2) Les Capucins de Baume, au nombre de 12 à 24, furent réguliers dans tous les temps.

distinguées par leurs vertus que par leur naissance. Pendant l'invasion des Suédois, elles prirent toutes la fuite. Seule, Hélène de Rye resta dans le monastère; mais comme il était à demi-ruiné, elle se retira à Besançon, emportant avec elle les reliques de saint Germain, celui de ses trésors auquel elle tenait davantage. Les ornements et les vases sacrés de l'abbaye avaient été transportés dans la forteresse de Châtillon-sous-Maîche. Cette abbesse mourut à Besançon, et Mme Gasparine Dandelot, qui lui succéda, ne prit possession de l'abbaye qu'en 1648. Dans les années suivantes, on y comptait à peine trois ou quatre religieuses; les autres étaient restées dans leurs familles. Elle rapportèrent plus tard dans le monastère le goût d'une vie plus commode et plus douce. L'abbesse Marie d'Achey s'efforça de ranimer la ferveur; mais ses efforts n'eurent point de succès. Quelques religieuses insubordonnées excitèrent des troubles scandaleux. Françoise Thiard de Bissy, placée à leur tête par l'archevêque Antoine-Pierre de Grammont, ramena la paix parmi elles. Dès la fin du dix-septième siècle, les Dames de Baume portaient le titre de chanoinesses, et l'abbesse prenait celui d'illustre et révérende Dame.

Baume-les-Moines, Saint-Claude et Gigny avaient été dépeuplés par suite des calamités du temps. Les Bénédictins de la réforme de Saint-Vannes voulurent profiter de cette circonstance pour s'introduire dans ces maisons; mais ils trouvèrent une résistance à laquelle ils ne s'attendaient pas. Un mandement de garde du parlement de Dole, confirmé par le roi d'Espagne le 18 juillet 1645, maintint d'abord ces trois monastères dans leur privilége de ne recevoir aucun religieux qui ne fut

gentilhomme de naissance et qui ne fit preuve de seize quartiers de noblesse; d'un autre côté, les seigneurs formèrent opposition aux prétentions des Bénédictins. Les religieux furent assignés devant le parlement de Dole qui les condamna par défaut, le 23 août 1647, à ne plus troubler, ni directement ni indirectement, la noblesse dans la possession où elle était, de temps immémorial, de fournir exclusivement des religieux à Baume, à Saint-Claude et à Gigny. Sur la demande des États de la province, le roi d'Espagne confirma ce privilége en 1654. Malgré cet arrêt du parlement et cette déclaration royale, les Bénédictins tentèrent encore de s'emparer de ces beaux et riches bénéfices. Mais la noblesse ne se lassa pas de lutter. En 1678, les chevaliers de la confrérie de Saint-Georges présentèrent une requête au roi et au duc de Duras, pour avoir justice de l'entreprise des Bénédictins. Le roi, en son conseil d'Etat, tenu à Saint-Cloud le 13 octobre de la même année, ordonna à ces religieux de justifier, par titre, de leur droit à imposer la réforme dans les monastères dont ils ambitionnaient la possession. Préalablement les choses devaient rester dans le même état, jusqu'à ce qu'il en fût autrement décidé.

Après la mort de Jean-Jacques Fauche, Antoine-Pierre de Grammont monta sur le siége archiépiscopal (1). Cet illustre prélat, né en 1615, devait le jour à Antide de Grammont, baron de Mélisey, et à Reine Felletet, originaire de Baume-les-Dames, d'une fa-

(1) Les détails que nous donnons sur l'administration de cet archevêque sont extraits, pour la plupart, des archives de la maison de Grammont. Nous les devons à M. l'abbé Besson.

mille parlementaire (1). Son père le plaça à l'abbaye de Luxeuil, où il prit l'habit monastique. Plus parfait que ceux en qui il aurait voulu trouver des modèles, le jeune bénédictin ne connut que l'étude et la prière. Personne ne goûta mieux que lui l'esprit et n'observa plus fidèlement les lois de la réforme de Saint-Vannes, lorsqu'elle eut été établie dans cette maison. Mais des infirmités précoces l'engagèrent à quitter le cloître avant d'avoir prononcé ses vœux. Il s'attacha à la cour et devint aumônier de la chapelle des comtes de Bourgogne à Bruxelles. Quelque temps après, le pape lui accorda le prieuré de Champlitte. Philippe IV le pourvut à son tour de l'abbaye de Bithaine et d'une place de conseiller ecclésiastique au parlement de Dole. En 1656, le 2 juin, le chapitre métropolitain procéda, par voie d'élection, au remplacement de Jean Millet, prébendier de Villeneuve; Antoine-Pierre de Grammont fut élevé à cette dignité. Cependant le souvenir des vertus qu'il avait pratiquées dès sa jeunesse vivait toujours à Luxeuil. Le successeur de dom Coquelin songeait à prendre un coadjuteur; il jeta les yeux sur l'abbé de Grammont, qui fut nommé en 1661, avec l'assentiment des religieux. Sur ces entrefaites, l'archevêque Fauche vint à mourir. Le chapitre s'assembla le 26 mars 1662, afin de pourvoir au siége vacant, et les voix se réunirent sur le coadjuteur de Luxeuil. Il possédait plusieurs bénéfices depuis quelques années. C'était l'usage du temps et de grands exemples

(1) Grammont, issu de la maison de Granges, déjà florissante en 1097, portait d'azur à trois têtes de reines de carnation, 2 et 1, coiffées et couronnées d'or et deux points en champ d'azur.

semblaient l'autoriser. Devenu archevêque, Antoine-Pierre de Grammont aurait pu demander, avec succès, un bref de compatibilité et conserver encore les fruits de ses divers bénéfices, sous le prétexte spécieux de les faire servir au lustre de sa dignité nouvelle. Il aima mieux donner l'exemple de l'abnégation et de la régularité en se démettant de l'abbaye de Bithaine, du prieuré de Champlitte et de la coadjutorerie de Luxeuil.

Le grave conflit qui avait pour objet l'élection des archevêques de Besançon, continuait à exister entre le chapitre métropolitain et la cour de Rome. Cette affaire rendait la position de l'abbé de Grammont fort difficile. Il demanda d'abord des bulles de simple confirmation. N'ayant pu les obtenir, il reçut celles qui lui furent adressées sous le titre de la réserve des mois. On avait prévu que le chapitre s'opposerait à l'exécution de ces bulles; c'est pourquoi un bref fut envoyé à dom Joseph Saulnier, évêque d'Andreville, suffragant de Besançon, qui sacra l'abbé de Grammont dans une chapelle souterraine de l'église Saint-Vincent.

Un autre incident compliquait encore ces embarras. Lorsque Jacques Fauche monta sur le siége métropolitain, le pape, comme nous l'avons raconté, avait voulu disposer du haut-doyenné qui devenait vacant par cette promotion. Cependant Humbert-Guillaume de Précipiano, baron de Soye, abbé de Bellevaux, grand archidiacre de l'église métropolitaine, avait été élu à cette dignité par une partie du chapitre. La division de ce corps, l'élu et les électeurs suspendus de leurs ordres, privés de leurs bénéfices et soutenus par le roi d'Espagne, tel était le fâcheux résultat de cette affaire. Le haut-doyen était le premier des chanoines et le sou-

tien naturel de leurs droits. Pour affaiblir la résistance qu'ils opposaient à la cour de Rome, celle-ci imagina de les priver de leur chef en conférant le haut-doyenné à Antoine-Pierre de Grammont, déjà pourvu de l'archevêché. En acceptant, le prélat se serait aliéné son clergé ; d'un autre côté, un refus motivé sur les droits du chapitre aurait déplu au pape ; l'abbé de Grammont aima mieux se démettre du haut-doyenné. Ce tempérament réussit. Les chanoines les plus mécontents surent gré à l'archevêque d'avoir ménagé leurs prétentions. Ils se rapprochèrent de lui peu à peu, et le marquis de Castel-Rodrigue acheva la réconciliation. Par l'entremise de ce seigneur, ceux qui avaient été frappés de censure furent absous *ad cautelam*. et le chapitre tout entier, gagné par la douceur, le zèle et la piété du nouveau prélat, se fit désormais un devoir de le seconder dans la réformation du diocèse (1664). Trois années après, les chanoines montrèrent qu'ils étaient animés du même esprit en faisant cesser, par un accord unanime, les offices dans les cathédrales et en se retirant à Gy, lorsque le magistrat de Besançon voulut expulser de la ville ceux d'entre eux que le roi d'Espagne avait soutenus contre la cour de Rome. Le prétexte de ces mauvais traitements était assez futile. On prétendait que les chanoines étaient excommuniés parce qu'ils n'avaient pas reçu leur absolution du pape. Mais, au fond, on gardait rancune au chapitre pour avoir refusé de montrer le Saint-Suaire sur les ordres des gouverneurs (1).

(1) Cette affaire donna lieu à de vives contestations, car le chapitre députa à Rome un de ses membres pour réclamer contre l'usurpation des gourverneurs de la cité, qui avaient enlevé de force les clefs du coffre oùle Saint-Suaire était déposé. Après la prise de Besançon, Louis XIV les fit rendre au chapitre.

Antoine-Pierre de Grammont ne put entreprendre, dès le commencement, de restaurer la discipline dans son diocèse : de graves évènements préoccupaient alors tous les esprits. Besançon, assiégé et pris en 1668 par les troupes de Louis XIV, puis rendu à l'Espagne en vertu du traité de Frankendal, vit de nouveau les Français à ses portes en 1674. L'archevêque était sincèrement attaché aux souverains de la province ; il ne négligea rien pour leur conserver la Bourgogne. Selon une relation contemporaine, les gouverneurs, après avoir employé tous les moyens humains pour la défense de la place, recoururent à l'assistance du ciel. Ils invitèrent le chapitre à faire des prières à la métropole. Ce corps officia en grande pompe dans la chapelle des saints Ferréol et Ferjeux, et l'archevêque ordonna l'exposition du Saint-Sacrement. Le même jour, 27 avril, après une sortie des assiégés, on vit les chanoines monter la garde à Saint-Pierre sous la conduite du prélat. L'amour de la patrie en danger peut seul excuser cette démarche militaire de la part d'un corps ecclésiastique. Du reste, Antoine-Pierre de Grammont fut l'un des médiateurs du traité, qui, après la plus honorable résistance, livra la place à Louis XIV. Tandis que le peuple, irrité de la capitulation, pillait quelques maisons de la ville, le prélat prit dans son carrosse les députés chargés de la négociation, les conduisit au camp, et obtint, par son intervention, des conditions plus favorables. Le roi lui témoigna une grande bonté. Il savait que dès qu'un traité aurait légitimé sa conquête, l'archevêque aurait autant de dévouement pour la France qu'il avait montré de fidélité à l'Espagne. Ce monarque entra à Besançon

le 23 mai, et se rendit aussitôt dans l'église métropolitaine pour y faire chanter un *Te Deum*. Antoine-Pierre de Grammont le reçut avec les honneurs dus à la majesté royale, et lui adressa les paroles suivantes : « Sire, dans le temps que nous succombions sous l'effort de vos armes, nous admirions vos vertus. Nous » allons louer Dieu des prospérités dont il continue de » combler votre règne, et lui rendre grâces de ce que, » si la Providence nous a destinés à rester sous la domination de votre Majesté, elle nous a donnés au plus » grand des rois. »



ÉPOQUE

DE LA DOMIMATION FRANÇAISE.

1674 à 1835.

PREMIÈRE PARTIE.

1674 à 1789.

« La vénération publique a nommé Antoine-Pierre
» de GRAMMONT le BORROMÉE de la Franche-Comté. »
(Mgr. DUBOURG, archevêque de Besançon,
dans son mandement d'installation).

CHAPITRE XIII.

Destruction de l'église et du cloître Saint-Etienne. — L'archevêque de Besançon perd sa souveraineté temporelle. — Etablissement du séminaire, des conférences et des retraites ecclésiastiques. — Synodes et statuts. — Impression de livres liturgiques. — L'hôpital Saint-Jacques à Besançon. — Translation des enfants de la Charité à l'hôpital. — Visite générale du diocèse; érection de paroisses; missionnaires dits de Beaupré. — Association de prières pour les prêtres défunts. — L'archevêque s'oppose au jansénisme. — Rétablissement de la religion catholique à Montbéliard. — Maison du Refuge à Besançon. — Translation de l'Université dans cette ville. — Elle s'agrége les professeurs du séminaire et les Jésuites. — Union des prieurés de Monthier-Haute-Pierre et de Vaucluse à l'Université. — Vie privée d'Antoine-Pierre de Grammont. — Parallèle entre ce prélat et Hugues Ier.

APRÈS la réunion de la Franche-Comté à la France, le diocèse de Besançon trouva dans nos souverains, surnommés à si juste titre les fils aînés de l'Eglise, des protecteurs aussi zélés que puissants. Devenus les collateurs du siége archiépiscopal, ils y élevèrent des sujets qui en furent l'or-

nement non moins par l'illustration de leur origine que par leurs vertus. Notre pays était entré dans la grande famille française ; c'est pourquoi les souverains appelèrent indistinctement à l'archevêché de Besançon des prélats originaires des diverses contrées du royaume. La partie sud de la province, dépendante du diocèse de Lyon, dont elle était trop éloignée, semblait réclamer la présence d'un évêque ; on érigea en évêché l'antique abbaye de Saint-Claude. Le clergé bisontin, formé à la vertu et à la science par les pieux et savants directeurs du séminaire, que secondaient dans cette œuvre les habiles professeurs des principaux colléges de la province, devint bientôt un modèle pour le clergé des autres diocèses. L'autorité civile contribua aussi de tout son pouvoir à établir cette régularité. C'est ainsi que le souverain ordonna, en 1681, que les bénéficiers, possédant deux charges incompatibles, ne jouiraient que des revenus du bénéfice où ils résideraient. A la même époque, le parlement de Franche-Comté assigna aussi les bénéficiers à comparaître devant lui pour rendre compte de leurs revenus et savoir s'ils en employaient le tiers à l'entretien des églises, sacristies et bâtiments. Il leur ordonna de verser ce tiers entre les mains de gens solvables qui seraient chargés de faire les réparations. Le roi défendit aux monastères d'acheter des terres de fief et aux collateurs de conférer les bénéfices à d'autres qu'à ses sujets : toute relation avec l'internonce de Bruxelles, pour obtenir des dispenses, fut interdite. Le parlement prohiba les décrets *avocatoires* (1). Le roi ordonna qu'il y eut des vicaires perpé-

(1) C'était récuser son juge naturel, pour être jugé à Rome. Les Bénédictins de Morey avaient obtenu un de ces

tuels dans toutes les cures unies à des chapitres ou à des communautés (1), et fixa à 300 francs leur portion congrue, avec les offrandes et le casuel. Une nouvelle ordonnance régla que les bénéfices vacants seraient mis en séquestre et administrés par des économes; cette mesure, qui occasionnait de grands frais, fut rapportée en 1714. Les ecclésiastiques eurent de fréquentes difficultés avec les gros décimateurs pour la perception de leurs droits; mais l'archevêque et le parlement mirent fin à presque tous les différends. Enfin les curés reçurent l'ordre d'être exacts à tenir les registres de l'état civil, et leurs émoluments furent fixés à cet effet (2).

Grâce à ces réglements, à l'éducation sacerdotale des pasteurs, à leur zèle, à leur vie exemplaire, le jansénisme et l'impieté firent peu de progrès, et nos pères conservèrent la foi et les bonnes mœurs. Nous voudrions avoir à présenter un tableau aussi flatteur du clergé régulier. Mais on ne voit, dans la plupart des abbayes et monastères, que dissipation, vie mondaine et quelquefois scandaleuse, désertion du cloître par les religieux, procès entre eux et les abbés commendataires. (3) Tous ces désordres étaient le fruit des riches-

décrets. L'abbaye de Corneux voulait aussi plaider au trésor, malgré le parlement qui lui contestait ce privilége; mais il fut confirmé par le roi en 1719. *Recueil des Edits*, I.

(1) Cependant, de 1708 à 1727, on vit les chapitres de Sainte-Madeleine de Besançon et de Champlitte, et les familiarités de Vuillafans et de Lons-le-Saulnier, dispensés d'établir ces vicaires. *Recueil des Edits*, II.

(2) *Recueil des Edits*, I et II.

(3) Le collége de Cîteaux à Dole était le seul qui restât dans la province à l'ordre des Bernardins. Il fut supprimé en 1716; on voit que, dès le commencement du XVIII siècle, les enfants de Saint-Bernard négligèrent tout-à-fait l'étude. *V. Persan*, 326.

ses, du défaut de vocation et de la fréquentation habituelle des gens du monde (1). Rendons cependant cette justice à nos monastères : les pauvres y trouvèrent jusqu'à la fin d'abondantes aumônes.

Maître de Besançon, Louis XIV voulut le fortifier davantage. La cathédrale Saint-Etienne, les maisons canoniales qui en dépendaient, l'église Saint-André, la chapelle Saint-Michel, la cellule du Reclus furent ras ées pour agrandir la citadelle (2). Consacrée à la religion dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, la cathé-

(1) Les religieux étaient si empressés de quitter leurs monastères, que le parlement se vit obligé de rendre, en 1680, une ordonnance portant que la suppression de la conventualité ne pouvait prescrire, en aucune manière, tant que les lieux réguliers subsisteraient. *Recueil des Edits*, I.

(2) Le reclusage rétabli dans les monastères des Minimes par l'archevêque François-Joseph de Grammont, ne subsista que jusqu'à sa mort. De toutes les richesses de l'église Saint-Etienne, il ne reste plus que les orgues acquises par l'abbé de Luxeuil, le tombeau en marbre de Ferry Carondelet, déposé sous un des porches de l'église Saint-Jean, et l'excellent tableau de *Fra-Bartholomeo* qu'on admire encore à la métropole. Les chanoines de Saint-Etienne descendirent à Saint-Jean, où ils prirent place d'après l'ordre de leur réception, en partageant avec leurs collègues les maisons canoniales dont la destruction n'avait pas été ordonnée. Toutes, à l'exception de onze, avaient été démolies. Comme il fallait, conformément au statut de 1479, une maison canoniale à chacun des chanoines, le chapitre, par un nouveau statut, autorisa, en 1675, la vente des maisons démolies, avec les droits y annexés. Les acheteurs devaient en jouir, à l'exclusion de ceux qui n'auraient point de maisons. Plusieurs chanoines se pourvurent en parlement contre cette ordonnance, et ne voulurent ni acheter les débris ni l'emplacement des maisons démolies. Le roi évoqua cette contestation et ordonna que le droit d'option de prébende serait payé moyennant 200 francs donnés à la métropole, ou par l'achat d'une des maisons du chapitre, et à ce défaut, en s'en procurant une autre dans la ville. *Recueil des Edits*, I. Dans le premier volume, nous avons décrit la position qu'occupait le quartier du chapitre à la fin du dix-septième siècle.

drale Saint-Etienne avait été la sépulture des archevêques de Besançon et de plusieurs comtes de Bourgogne (1). Les reliques qu'elle possédait, l'office canonial qui s'y faisait encore, son antiquité, ses souvenirs, tout avait contribué à la rendre l'objet de la vénération publique. Antoine-Pierre de Grammont la sacrifia avec douleur, mais sans opposition (2). Quelque condescendance qu'il eût montrée dans cette affaire, ses intérêts furent peu ménagés par le nouveau pouvoir. Son prédécesseur avait été dépouillé par les citoyens de Besançon des droits de régale qu'il tenait de son siége. Mais en 1664, l'archevêque, en concluant un accommodement avec eux, avait obtenu, au nom du roi d'Espagne, la promesse d'un dédommagement. La conquête ne respecta point cette obligation, et l'autorité temporelle passa tout entière dans les mains de Louis XIV par l'établissement d'un bailliage royal qui absorba la juridiction de la régalie.

Ce n'est pas tout. L'officialité se trouvait encore en possession de différentes causes, comme la publication des testaments, la confection des inventaires, le réglement des tutelles et les actions mixtes. Un arrêt du parlement, rendu en 1680, défendit aux sujets du comté de Bourgogne de plaider désormais devant elle, et il ne resta plus au tribunal diocésain que la connaissance

(1) On transféra les restes des archevêques de Besançon dans un caveau qu'Antoine-Pierre de Grammont fit creuser sous le sanctuaire de l'église Saint-Jean. Les corps des comtes de Bourgogne furent transportés dans cette église et déposés sous la même tombe, les 28 et 29 juillet 1674.

(2) Le gouvernement français payait annuellement 10,000 livres d'intérêt au chapitre métropolitain pour indemnité de cette destruction. *Rech. sur Neufchâtel*, p. 359.

des mariages et des procès entre ecclésiastiques. Nous avons déjà signalé l'abus de la fréquence des monitoires sur procès au dix-septième siècle; mais il faut moins l'attribuer à l'Eglise qu'aux corps judiciaires, qui usaient de ce moyen afin de parvenir à la découverte de la verité. Le parlement ordonna aux officiaux de ne jamais refuser de monitoires aux plaideurs qui en demanderaient (1679) (1). Antoine-Pierre de Grammont ne souffrit pas sans se plaindre ces empiétements qui se renouvelaient sans cesse. Il entreprit même, à ses frais, plusieurs procès qui furent évoqués à Grenoble ou à Paris. L'un d'eux avait pour objet le port de Rivotte, que le magistrat de Besançon contestait au prélat; cette difficulté durait encore en 1695. Le sceptre de prince était tombé des mains de l'archevêque. Il en conserva néanmoins le titre avec quelques priviléges à Besançon et une partie de la souveraineté de Mandeure. Cette qualité, dernier reste d'une grandeur déchue, fut encore contestée au prélat. Il députa à Vienne, pour faire valoir ses droits, Claude Amey, promoteur de l'officialité et chanoine de Sainte-Madeleine. C'était un prêtre expérimenté dans les affaires; il jouissait de toute la confiance de l'archevêque, et fut chargé par lui de diverses missions à Versailles et à Paris. L'habileté avec laquelle il s'en acquitta lui valut l'estime de toutes les cours où il fut envoyé.

A ne considérer l'épiscopat d'Antoine-Pierre de Grammont que sous le point de vue temporel, il ne fut ni brillant ni heureux. Montrons-le sous un autre côté, et nous verrons comment l'archevêque répara la

(1) *Recueil des Edits*, I. Les officiaux devaient être licenciés ou docteurs en théologie. *Ibidem*, I.

perte de son autorité temporelle par des institutions plus utiles et par une gloire plus durable.

En prenant possession de son siége, Antoine-Pierre de Grammont dut être effrayé de l'état déplorable où se trouvait son diocèse. Les guerres de 1636, suivies de la peste et de la famine, qui se prolongèrent jusqu'en 1649, avaient banni de l'Eglise de Besançon le goût des bonnes études, comme l'amour des bonnes mœurs. La plupart des paroisses étaient presque désertes ; un plus grand nombre encore pleuraient sur leurs sanctuaires détruits, ou sur la perte de leurs pasteurs que le malheur des temps n'avait pas permis de remplacer. La corruption publique acclimatée par le long séjour des gens de guerre, une foule de pauvres sans asile, des malades sans secours, un clergé ignorant et mal réglé, plusieurs monastères divisés par l'intérêt, d'autres affaiblis par le relâchement, tel est le tableau que l'archevêque avait sous les yeux. Un prélat moins habile et moins zélé aurait cédé peut-être au découragement. Antoine-Pierre de Grammont ne connaissait que le devoir. Il met la main à l'œuvre avec courage et poursuit sa tâche malgré les entraves que les circonstances et les hommes lui opposent. Quatre grands projets occupent sa pensée : la fondation d'un séminaire et d'un hôpital, l'établissement des missions diocésaines et la visite générale de son diocèse.

Le clergé fixe d'abord son attention ; c'est par lui qu'il veut régénérer le peuple. Le concile de Trente avait ordonné qu'on établît, auprès de chaque cathédrale, une maison d'éducation pour les jeunes clercs. De tous les décrets de réforme, celui-ci devait être sans contredit le plus efficace, mais son exécution présen-

tait de grandes difficultés. Avant 1660, on n'avait vu à Besançon aucun commencement de séminaire; le vicaire général Claude Demesmay s'en était occupé le premier. Après avoir donné, dans sa propre demeure, des retraites d'admission aux ordres, qui duraient dix jours et que l'archevêque dirigeait en personne, il fonda au Mont-Sainte-Marie un établissement connu sous le nom de Maison de Sainte-Brigitte. Antoine-Pierre de Grammont réunit, en 1668, à ce premier séminaire, quatre chapelles de l'église métropolitaine et celle de Saint-Nicolas, afin de procurer quelques ressources à l'institution naissante. La durée du séjour dans cette maison fut fixée à neuf mois.

Cependant il fallait des maîtres, des constitutions, une règle pour assurer l'existence du nouvel établissement. L'archevêque s'adressa au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris. Deux directeurs de cette communauté, MM. de Villelorbe et Estienne, vinrent à Besançon, où ils trouvèrent des collaborateurs zélés et instruits. On cite, entre autres, les frères Jobelot, l'abbé Guignard, les chanoines Reud et Borey. Ces ouvriers évangéliques travaillèrent de concert dans la jeune vigne confiée à leurs soins. Des conférences sur le ministère ecclésiastique, des leçons sur les cas de conscience et des exhortations pieuses partageaient leur temps et celui de leurs disciples. Dieu bénit leurs efforts, en accroissant le nombre des élèves du sanctuaire. La maison de Sainte-Brigitte était insuffisante et incommode. L'archevêque conçut le dessein d'élever un séminaire à ses frais. Il acheta plusieurs maisons dans la rue Saint-Vincent, et posa, sur leurs décombres, la première pierre de l'édifice, le 25 juillet 1670. Pierre Darnel,

prêtre de Besançon, fut chargé de conduire les travaux. Il entendait l'économie aussi bien que l'architecture, et les bâtiments du séminaire furent achevés en si peu de temps, que l'inscription dont on orna le portail de l'église parut vérifiée à la lettre : *a Domino factum est istud.* Antoine-Pierre de Grammont ne se contenta pas de meubler le séminaire, il lui donna encore tous les ornements nécessaires pour le service des autels, et lui légua son propre calice avec une croix et des chandeliers d'argent. Il obtint du roi de France, en février 1680, des lettres-patentes autorisant l'établissement du séminaire, avec la permission de lui procurer un revenu de 6000 francs, par l'union de plusieurs bénéfices, et d'accepter tous les legs qui lui seraient faits (1). On raconte qu'il aimait à visiter cette maison, qu'il y passait une partie de sa vie. Il présidait aux exercices de chaque rentrée, aux retraites ecclésiastiques et aux examens qui précédaient les ordinations. Aussi éclairé que pieux, il n'oublia rien pour rendre au clergé la considération qui s'attache à la science. Les cures de son diocèse se donnaient au concours, et c'était devant lui que les candidats disputaient entre eux. Une sage impartialité était le caractère de toutes ses décisions. Il ne faisait acception de personne. Dans un temps où la naissance avait ses priviléges, même dans le sanctuaire, il était glorieux pour un évêque de ne s'en rapporter qu'au mérite.

C'était peu d'avoir ranimé le goût de la piété et de l'étude, il fallait l'entretenir. Tel fut l'objet des retraites et des conférences ecclésiastiques ; ces deux institu-

(1) *Recueil des Edits*, I.

tions sont encore dues au génie du prélat. Chaque année, après Pâques, il ouvrait au séminaire deux retraites successives ; chacune d'elles durait dix jours et soixante prêtres y étaient admis. Les conférences ne furent pas moins utiles. Elles se tenaient dans le chef-lieu de chaque doyenné, les premiers mardis du mois ; les sujets qu'on devait y traiter étaient imprimés et distribués d'avance. L'archevêque présidait celles de Besançon, dont deux secrétaires rédigeaient le compte-rendu. Le chanoine Mairet et l'abbé Simard, docteurs en théologie, remplirent cette fonction pendant plusieurs années, l'un pour la piété, l'autre pour les cas de conscience. Dans le cours du dix-huitième siècle, un jeune ecclésiastique, revêtu des ordres sacrés, fut chargé de prononcer une exhortation pieuse devant l'assemblée des prêtres de la ville de Besançon. Ces réunions avaient lieu dans la chapelle de la Vierge au séminaire.

Les synodes diocésains avaient été interrompus pendant les guerres du dix-septième siècle ; ces assemblées furent rétablies par Antoine-Pierre de Grammont. Selon l'usage ancien, il les convoquait le mardi après la fête de l'Ascension. On y délibérait sur divers points de discipline ecclésiastique. Les statuts publiés en 1680, furent le fruit de ces conférences ; la plupart sont encore en vigueur aujourd'hui. Ils prescrivent aux ecclésiastiques de fournir un patrimoine et de porter l'habit long. Les guerres du dix-septième siècle ayant entraîné la ruine des bénéfices, avaient réduit à la dernière misère les ecclésiastiques qui n'avaient pas de ressources personnelles pour subsister. Ces temps fâcheux avaient aussi servi de prétexte à quelques-uns pour mettre de côté leur costume, tandis que d'autres sui-

vaient la vanité et les modes du siècle. On leur défendit la chasse, la fréquentation des spectacles, des jeux publics, des cabarets, et le commerce du vin. On ordonna aux pasteurs de faire alternativement, tous les dimanches, le cathéchisme ou le prône, de ne laisser célébrer la messe à aucun prêtre qui ne sût les prières et les cérémonies (1), d'observer ponctuellement toutes les formalités de l'Eglise, alors trop dédaignées dans l'administration du sacrement de mariage, d'être exacts à tenir des registres ou mémoriaux de catholicité, de ne point ériger de nouvelles confréries sans autorisation, et de desservir avec exactitude les bénéfices. Ces règles ont toujours été chères au clergé Franc-Comtois; elles sont la sauvegarde de sa vertu, le soutien de la religion, et c'est en les observant qu'il mérite la réputation de sainteté dont il jouit. D'après l'invitation du roi de France, Antoine-Pierre de Grammont établit dans son diocèse la fête de Saint-Louis, la procession du vœu de Louis XIII le jour de l'Assomption, et la fête du saint nom de Marie. Il recommanda encore aux simples fidèles d'accomplir exactement le devoir pascal, d'assister aux processions et au prône, de ne point lire de mauvais livres, et de ne pas travailler les jours de dimanches et de fêtes, si ce n'est pour récolter les fruits de la terre qui seraient en danger de se perdre ou pour rétablir les édifices, les églises et les cimetières ruinés pendant les guerres. Enfin il fut défendu aux laïques de siéger, pendant les offices, dans le sanctuaire des églises.

(1) Cette disposition fait voir que l'usage du *celebret*, donné aux prêtres nouvellement ordonnés, n'existait pas encore dans notre diocèse.

L'impression de plusieurs livres liturgiques devenus nécessaires, précéda ou suivit la publication des statuts. En 1667, une édition du Missel fut donnée à Mandeure (1). Elle fut revue et corrigée en 1694, par Rigoine, à Besançon. Dans le Bréviaire bisontin, imprimé à Lyon en 1673, on remarque l'introduction de quelques nouveaux offices et des corrections notables dans les anciens. En 1691, il en parut une seconde édition plus correcte encore que la première. A ces ouvrages, Antoine-Pierre de Grammont ajouta un rituel plein d'érudition, deux catéchismes qui méritèrent l'approbation de tous les évêques voisins, un cérémonial imprimé en 1682, et des Heures paroissiales qui sortirent des presses du curé de Pin-les-Magny. Il régla le chant d'église en publiant les premiers livres qui aient été composés sur cette matière. L'antiphonaire parut en 1682. Le chanoine Jean Millet, ancien sous-chantre à la métropole, travailla longtemps à ce dernier ouvrage.

Antoine-Pierre de Grammont songeait aux pauvres et aux malades en relevant son clergé. Il n'existait, en 1666, dans la cité de Besançon, que le petit hôpital Saint-Jacques, situé rue d'Arènes. Il était exclusivement destiné aux citoyens; les gouverneurs de la ville en administraient les revenus et des domestiques salariés en faisaient le service. Sur les remontrances adressées aux gouverneurs, la ville se dessaisit de cette direction, et une administration nouvelle, dont les soins étaient gratuits, s'établit sous le patronage de l'archevêque. Des dota-

(1) Ou plutôt à Montbéliard, selon M. Duvernoy. V. *Ephém.*, p. 459. On voit par ce Missel que le chanoine semainier de la métropole chantait, le mercredi saint, à la messe, les oraisons solennelles du vendredi saint. Cet usage a subsisté jusqu'au dix-huitième siècle.

tions accrurent bientôt le patrimoine des pauvres; une association de dames se forma pour recueillir les objets mobiliers les plus nécessaires; le nombre des lits s'augmenta de jour en jour. La charité seule avait présidé à cette fondation ; les services de la charité pouvaient seuls, par un prodige perpétuel, en assurer l'existence. Antoine-Pierre de Grammont le sentait bien. Il suggéra aux directeurs la pensée de placer des religieuses à la tête de l'établissement; celles de Beaune furent choisies. On demanda à l'hospice de cette ville des sœurs hospitalières pour le service des infirmes ; elles arrivèrent à Besançon en 1667 (1). On loua une maison particulière près des Cordeliers, et 50 malades y furent reçus. Cependant l'administration avait conçu le projet d'élever un hôpital plus vaste. Elle acheta plusieurs propriétés à Chamars; l'archevêque fit don d'un pré situé dans le même lieu, fournit de fortes sommes pour les frais de construction et posa, le 16 juin, la première pierre du monument; mais ces travaux ne furent achevés qu'en 1707, et l'ancien hôpital fut démoli en 1676, l'orsqu'on contruisit le bastion d'Arènes. Vingt-

(1) « L'archevêque Antoine-Pierre de Grammont avait fourni « un équipage attelé de 6 chevaux, pour les amener. Les « sœurs hospitalières étaient accompagnées de cinq dames « Bourguignones et des directeurs de l'hôpital de Beaune. « Deux directeurs de celui de Besançon se portèrent à leur « rencontre jusqu'à Dole. Les gouverneurs de la cité et le « corps des notables offrirent les vins d'honneur aux directeurs Bourguignons, et aux dames les présents d'usage. Il « fut fait aux directeurs de Beaune offre civile des frais de « leur voyage. Ils remercièrent et s'excusèrent sur les besoins « des pauvres. Tout ce qu'une franche courtoisie peut exprimer fut mis en usage. *Mém. de l'Académie de Besançon*, « *discours du président* Monnot-Arbilleur, *séance publique* « *du 2 mai* 1831.

quatre mille francs seulement furent prélevés sur les fonds de la province ; le surplus des dépenses qu'exigea la construction de ce bel édifice, est dû à la munificence du prélat et des citoyens. L'architecte Royer fut le premier et le principal auteur des plans, et le prêtre Jacques Magnin en dirigea l'exécution. Leurs services, comme ceux des autres architectes qui présentèrent des changements et des additions, furent complètement désintéressés. Enfin, en 1692, les militaires vinrent occuper les salles qui leur étaient destinées. Quelques années après (1695), on transféra dans ce nouvel asile les autres malades et les enfants de LA CHARITÉ, fondée en 1682, par M. de Broissia, camérier d'Innocent XI, grand chantre de l'église métropolitaine, pour 120 orphelins à qui on donnait l'instruction religieuse en même temps qu'on leur apprenait un métier. On les y gardait à cet effet jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Le charitable archevêque réorganisa les hôpitaux sur tous les points de son diocèse. Il unit l'hospice de la Loye et la maladrerie de Dole à l'hôpital de cette ville, les maladreries de Quingey et de la Vèse à celui de Besançon, les léproseries de Chilly et de Montmorot à l'hôpital de Lons-le-Saulnier, celles de Pontamougeard, d'Arc-sous-Montenot et du Breux, les hôpitaux d'Ivrey et de Sainte-Agnès à celui du Saint-Sépulcre de Salins, qui fut réuni à son tour à l'hôpital général en 1751. Les léproseries de Saint-Nicolas de Grozon, de Bollandoz, furent annexées à l'hôpital d'Arbois ; celle de Passenans à l'hôpital de Poligny ; celui de Jussey fut uni à celui de Vesoul ; la maladrerie de Gray à la maison du Saint-Esprit de la même ville. A cette époque (1696), un hôpital y fut établi ; on releva celui de Fau-

cogney (1), et on en contruisit un nouveau à Pontarlier en 1700. L'archevêque établit dans tous ces hôpitaux des religieuses sous la protection de Sainte-Marthe, et leur traça un réglement de vie. Celles de Dole refusèrent de s'y conformer.

La visite générale de son diocèse avait été une de ses premières pensées. Il la commença en 1665; mais l'invasion des troupes françaises l'obligea de l'interrompre. Reprise en 1670, elle fut suspendue de nouveau par les événements qui livrèrent la province à Louis XIV. Le pieux pontife ne put achever cette œuvre si essentielle au bien de son troupeau; mais, quelque imparfaite qu'elle fût, il en retira les plus grands avantages, parmi lesquels on doit comprendre l'érection de nouvelles paroisses et l'union d'un grand nombre de chapelles (2).

(1) *Recueil des Edits*. M. de Broissia fonda à Dole, en 1683, la maison des orphelins. Pour y être admis, ils devaient avoir perdu père et mère, s'ils étaient roturiers, ou seulement l'un des deux, s'ils étaient nobles. On les y entretenait jusqu'à ce qu'ils sussent un état.

(2) Toujours prudent et charitable dans ses rapports avec le chapitre, il aima mieux renoncer à la visite de l'église métropolitaine, que de blesser un corps jaloux de ses immunités et décidé à s'opposer à la démarche du prélat. Cette église n'en fut pas moins chère à son cœur. Il contribua pour une somme assez forte à différentes réparations qu'on y exécuta; Dunod en donne le détail. « Le sanctuaire était bâti sur le modèle de » l'église Saint-Clément à Rome. On y montait par plusieurs de- » grés; il était fort élévé et placé sur une chapelle souterraine, » appelée *confession*, dans laquelle avaient été déposées an- » ciennement les reliques des saints Ferréol et Ferjeux, et » celles des saints martyrs Epiphane et Isidore. Comme cette » disposition rendait le chœur obscur, le presbytère fort étroit, » et que d'ailleurs on ne voyait pas le célébrant à l'autel, à » moins qu'on ne fût assez éloigné, le chapitre jugea à propos » de faire abaisser le sanctuaire et de le rendre de plain-pied » avec le chœur, ce qui ayant été exécuté en 1678, Antoine- » Pierre de Grammont consacra le grand autel en l'honneur

La diminution ou la perte des revenus de ces bénéfices, et le service divin peut-être, commandaient cette mesure.

L'archevêque avait remarqué que la confiance des peuples pour les pasteurs s'affaiblissait quelquefois, et que plus souvent encore ceux-ci ne pouvaient suffire, malgré leur zèle, aux travaux du saint ministère. Des missionnaires ou prêtres auxiliaires semblaient seuls propres à satisfaire à ce double besoin. L'argent manquait au prélat; il attendit, et la Providence lui ménagea les moyens de réaliser ses projets. Un prêtre qui était le confident de ses pensées, l'abbé Ferreux, docteur en théologie et directeur des religieuses de Sainte-Claire, laissa, par

» de saint Jean l'évangéliste, et de saint-Etienne, premier mar-
» tyr, celui dit *de Primes* à l'honneur des saints Ferréol et
» Ferjeux, un troisième sous le vocable de Notre-Dame et
» de saint Agapit, et un quatrième enfin à l'honneur de saint
» Vincent. *(Dunod, Hist. de l'Egl.*, Ier, p. 358). »

(1) Les églises dont les noms suivent furent érigées en paroissiales: *Foucherans*, canton d'Ornans, 1692; *Loulle*, démembrée de Chatelneuf, canton de Champagnole, 1694; *Mont-sur-Monnet*, *item*, de Monnet, même canton, 1693; Chancey, *item* de Mothey, canton de Pesmes; *Champvans*, *item* d'Apremont, canton de Gray, 1697; *Frambouhans et les Ecorces*, *item* de Maiche, 1678; *Barboux*, *item* du Bizot, 1688; *La Grand-Combe, item* de Morteau, 1667.

Plusieurs chapelles furent unies comme il suit: celle de *Changins* à l'église d'Arbois, 1667; celle *du Croz* à Fontaine, 1694; une chapelle d'*Arbois* à l'hôpital de cette ville, 1698; celle de Saint-Laurent de *Montigny* au chapitre Saint-Anatoile à Salins, 1689; 8 chapelles à la mense capitulaire de Saint-Michel de la même ville, 1671; celle de *Sainte-Anne* à la familiarité de l'église Saint-Jean-Baptiste de la même ville, 1692; celle de *Notre-Dame et de Saint-Adrien* à la familiarité de Château-Châlons, 1680; 2 chapelles de l'église d'*Orchamps-les-Dole* au séminaire, 1695; 5 chapelles de *Marnay* réunies pour fonder la familiarité, 1668; une chapelle de la *Rivière* au chapitre d'Arbois, 1692; une chapelle d'*Amance* à Faverney; celle de Saint-Jean-Baptiste de *Jussey* au couvent Saint-Servule de Morey, 1668; une

son testament, le 20 août 1679, plus de 30,000 francs pour commencer l'œuvre des missions. L'abbé de la Terrouse, doyen de Chambéry, fut appelé à Besançon par l'archevêque. On lui adjoignit l'abbé Carron, et ils prêchèrent ensemble l'Avent et le Carême. D'un autre côté, MM. Guyot, missionnaire du Canada, Vuillemenot, curé de Saint-Pierre, Siroutot, curé de Cusance, Amey, chanoine de Sainte-Madeleine, Giros et Darçot entreprirent quelques stations dans les principaux lieux de la province. Plusieurs d'entre eux s'établirent à *Beaupré*, prieuré possédé alors par Pierre-Antoine de Grammont, qui le céda à la communauté naissante. Elle fut unie ensuite à celle des directeurs du séminaire, sous la juridiction immédiate de l'archevêque. Les constitutions qu'il donna aux deux établissements les régissent encore aujourd'hui. Celles des missionnaires furent autorisées par le pape Innocent XI, et par lettres-patentes du roi datées de 1713.

Cependant le zèle du premier pasteur s'était communiqué, comme une flamme ardente, à un grand nombre de prêtres qui venaient offrir leurs services pour les missions. Outre ceux que nous avons déjà cités, on trouve le chanoine d'Orival et l'abbé Tharin parmi les ouvriers évangéliques. L'amitié qui unissait ces deux prêtres s'était resserrée par un lien plus étroit; ils distribuaient ensemble le pain de la parole sainte. Enfin les Capucins sont aussi du nombre des mission-

autre chapelle de la même ville à l'hôpital de *Vesoul*, 1689; 2 chapelles au chapitre de *Vesoul*, 1682; 5 à la familiarité de *Baume-les-Dames*, 1687; 5 à celle de *Clerval*, 1689; 3 au grand autel de *Dommartin*, 1673. Une chapelle fut transférée de la *Ville-Dieu* à Epenouse, 1693; une autre fut érigée dans l'église de *Froidefontaine*, annexe de Mièges, 1687.

naires. Les P. P. Jules Guillemin, Paschal, Dunod et Jacquard se font remarquer par leurs talents. Souvent le prélat les accompagne dans leurs courses apostoliques; sa présence les soutient au milieu des fatigues. Il exerce avec eux les fonctions pastorales, donne la communion ou la confirmation, consacre les autels, règle les familiarités et termine tous les différends qui lui sont soumis. Le soin qu'il prend de l'instruction de son peuple s'étend jusqu'aux dernières classes de la société. Il visite les petites écoles, et dresse pour elles de sages réglements qui ont été observés jusqu'à nos jours.

Une maladie d'yeux l'obligea bientôt de renoncer aux courses du bon pasteur et de rentrer à Besançon. Il y reçut, en juin 1683, Louis XIV et Marie-Thérèse, et officia pontificalement devant leurs Majestés. Le souverain lui témoigna toute l'estime qu'il avait pour lui. Ce prince regardait notre archevêque comme le modèle de toutes les vertus, et on l'entendit souhaiter que tous les prélats du royaume suivissent un exemple si parfait. Ces pieux souverains assistèrent, avec toute la cour, à la procession de la Fête-Dieu et aux vêpres solennelles. Le vendredi suivant, ils entendirent encore la messe à l'église métropolitaine et visitèrent le Saint-Suaire, qu'ils baisèrent avec une piété édifiante. Lorsqu'ils furent rentrés au palais Granvelle, où ils étaient logés, une députation de huit chanoines à la tête desquels était le haut-doyen (1), leur offrirent, dans un bassin de vermeil, deux écharpes de taffetas, l'une blanche et l'autre rouge, sur lesquelles était peinte l'image du Saint-

(1) François-Joseph de Grammont, qui avait succédé à Jean de Wateville.

Suaire. Le roi et la reine acceptèrent cette offrande avec une grande satisfaction. Louis XIV fit distribuer 3,000 livres à l'hôpital des malades, 900 livres à la Charité, et donna 3,000 livres à l'archevêque pour acheter des ciboires d'argent aux églises pauvres des campagnes. Presque privé de la vue, Antoine-Pierre de Grammont féconda par des œuvres nouvelles le repos forcé auquel cette infirmité le condamnait. En 1688, il institua une association perpétuelle composée de huit cents prêtres, dont chacun s'obligeait à célébrer une messe pour le repos de l'âme des associés défunts. La même année, il prit sous sa protection les ermites de son diocèse, et établit pour eux des règles de perfection. Il confia la direction de ces pieux solitaires au chanoine Jobelot, trésorier du chapitre et vicaire général.

La foi d'Antoine-Pierre de Grammont était simple comme ses mœurs étaient pures; son attachement à la chaire de Saint-Pierre, centre de l'unité catholique, fut toujours inviolable. Il ne pouvait souffrir qu'on altérât les dogmes et qu'on donnât à l'Ecriture des interprétations nouvelles. Il condamna Jansénius et la traduction de la *Bible* de Mons. Cependant la plus active vigilance du prélat ne put empêcher le jansénisme de pénétrer dans certains monastères et d'infecter quelques religieux, surtout ceux de l'Oratoire et de l'ordre de saint Benoît. Quelques-uns de ceux-ci écrivirent pour soutenir cette erreur. Dom *Hilarion Monnier*, bénédictin à Morey, réfuta le système de Nicole sur la grâce générale, et composa, en 1697, une *Apologie des Provinciales* de Pascal (1). Quelques années après (1707),

(1) Feller a pensé que cet ouvrage était de *dom Petitdidier*, évêque de *Macra*, abbé de Senones; mais il s'est trompé, car l'auteur laissa clairement entrevoir qu'il était Franc-Comtois. *Note de D. Berthod.*

dom Calame, bénédictin de Fontaine-les-Luxeuil, écrivit contre un ouvrage du cardinal Sfondrate, qui n'admettait de prédestination qu'ensuite de la prévision des œuvres (1). Dans un traité intitulé *De la puissance ecclésiastique*, ce religieux avança encore que l'Eglise n'est pas infaillible dans les faits dogmatiques. Zélés pour les nouvelles opinions, ces moines se firent quelques partisans; mais ils trouvèrent dans les Jésuites des défenseurs intrépides des dogmes catholiques. Les Jansénistes firent circuler contre eux, à Besançon et dans le diocèse, des libelles imprimés à Mons et à Cologne en 1669. On y tournait en ridicule la doctrine et la morale enseignée par les disciples de saint Ignace. Antoine-Pierre de Grammont s'opposa à ce scandale, et le parlement lui vint en aide; car le 11 mars 1671, il rendit un arrêt pour défendre, sous de graves peines, de lire et de débiter de semblables pamphlets.

L'archevêque eut la consolation de voir la religion catholique romaine rétablie à Montbéliard et dans plusieurs églises où les ducs de Vurtemberg avaient intronisé le luthéranisme cent-cinquante ans auparavant. Louis XIV ayant conquis Montbéliard; deux capucins rentrèrent dans cette ville avec la garnison française en 1677, et célébrèrent le culte catholique dans la grande salle du gymnase, qu'ils convertirent en chapelle. L'église de Saint-Maimbœuf fut rendue à sa première destination (2). La Franche-Comté et les quatre terres de

(1) Le livre du cardinal Sfondrate est intitulé : *Nodus prædestinationis resolutus*. Celui de dom Calame porte le titre d'*Antisfondratus sive nodus prædestinationis à E. Cardinali Sfondrato, neque ex sacris scripturis, neque ex doctrinâ Sancti Thomæ et Augustini, dissolutus.*

(2) *Ephémérides* de M. Duvernoy, p. 9 et 85.

Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot, qui en dépendaient, ayant été réunies définitivement à la France par le traité de Nimègue (1678), l'Église de Mandeure, dépendant de la souveraineté de l'archevêque, et dans laquelle les protestants s'étaient introduits pour la célébration de leur culte, fut rendue définitivement aux catholiques (1679) (1). Il en fut de même pour l'Église de Tavey, ensuite d'un arrêt du parlement que l'abbé de Lure obtint le 4 mai 1684, contre le duc de Vurtemberg. Ce prince, en sa qualité de co-seigneur, prétendait maintenir le culte simultané dans l'église de cette paroisse qui appartenait aux seuls catholiques (2). Enfin, par le traité de Ryswich (1697), le roi de France fit garantir la conservation de notre sainte religion dans tous les lieux où elle avait été rétablie par ses soins.

La corruption des mœurs publiques préoccupa vivement le prélat jusques dans les dernières années de sa vie. Le parlement le seconda avec zèle pour parvenir à les réformer (3). L'archevêque ne trouva pas de meilleur remède que l'établissement d'un asile pour les pécheresses que la misère avait entraînées dans le crime. En 1690, il fit venir de Nancy deux religieuses de l'ordre de saint Augustin, dites du Bon-Pasteur. Elles fondèrent à Besançon une maison de refuge. Charles de la Baume, comte de Saint-Amour, donna 56,000 fr.

(1) *Ibid.* p. 256.

(2) *Le comté de Montbéliard agrandi*, p. 309.

(3) En 1677, cette compagnie défendit aux cabaretiers de donner à boire et à jouer aux habitants de leur commune, soit au-dedans, soit au-devant de leurs maisons, à peine de 50 livres d'amende. Elle s'opposa aussi à ce qu'on étalât des marchandises en vente sur les cimetières. *Recueil des Edits*, I.

pour la construction de l'établissement et pour l'entretien de vingt filles pénitentes.

La translation de l'université de Dole à Besançon fut une des dernières entreprises de M. de Grammont. En prenant possession de la Franche-Comté, Louis XIV avait promis de maintenir l'université dans tous ses droits et priviléges, et dès 1679, il avait envoyé à Dole M. de Chauvelin pour aviser aux moyens de favoriser les progrès des études. Un réglement arrêté, en conséquence, contre le recteur et les professeurs, fut sanctionné par le conseil d'Etat, en mai 1680. Besançon, devenu, depuis la conquête de la province, la capitale du comté de Bourgogne et le siége du parlement (1676), reçut encore l'université en 1691, grâce à la bienveillante intervention de l'archevêque. Cette ville demandait depuis longtemps cette translation, pour laquelle elle offrit 500,000 écus. Le couvent des grands Carmes fut choisi pour les leçons et les actes publics. La ville avait promis d'approprier un autre local; mais elle ne réalisa jamais cette promesse. A peine intronisée à Besançon, l'université éprouva quelques difficultés de la part du parlement, devenu plus susceptible sur ses prérogatives et sur ses droits de préséance; mais ces différends furent terminés à l'amiable en 1697. Les chaires des professeurs étaient toutes au concours. Quatre docteurs en théologie, dont deux étaient à la nomination de l'archevêque et les deux autres au choix du président du parlement, furent adjoints, par une ordonnance rendue en 1747, aux deux professeurs de l'université et aux distributeurs, pour assister au concours en qualité de juges. L'enseignement du droit français ne fut substitué à celui de la coutume qu'en 1707.

Le séminaire de Besançon et le collége des Jésuites demandèrent l'agrégation à l'université pour leurs écoles de philosophie et de théologie ; elle fut accordée en 1699 et confirmée l'année suivante (1). Ces établissements présentaient chacun deux sujets pour obtenir leurs grades, afin qu'ils enseignassent dans leurs maisons, et les élèves qui suivaient leurs cours pouvaient être gradués. Les deux professeurs en théologie, qui, en cette qualité, étaient, de droit, chanoines de l'église collégiale de Dole, continuèrent à jouir de leurs canonicats après la translation de l'université à Besançon. Leurs successeurs ne purent conserver ces bénéfices. Le roi, pour leur faire un traitement, unit le prieuré de Mouthier-Haute-Pierre aux chaires de théologie de l'université, à charge de faire administrer ce prieuré et de remettre le surplus des revenus à l'Hôtel-Dieu de Besançon, après que les deux professeurs auraient prélevé une somme de mille francs. Cette union, faite en 1708, fut confirmée en 1712, par une bulle du pape Clément XI.

Les Etats du duché de Bourgogne ayant obtenu, en 1723, l'érection d'une université à Dijon, les professeurs de Besançon crurent que cette nouvelle école, si rapprochée d'eux, leur ferait perdre de nombreux élèves et une partie de leurs honoraires. C'est pourquoi ils s'adressèrent au roi pour obtenir, en dédommagement, un bénéfice de nomination royale. Ils demandaient à l'intendant de la province le prieuré de Vaux-sur-Poligny, qui rapportait 5,000 francs; mais le roi

(1) Le roi Louis XIV, par lettres-patentes données en 1676, confirma l'établissement des Jésuites à Salins et à Gray. *Recueil des Edits*, II.

leur donna celui de Vauclusé. qui valait 2,600 francs, et supprima deux chaires de professeurs en droit. Cette donation, faite en 1725, fut confirmée par Benoît XIII en 1729. Cependant, comme le bénéfice n'était pas vacant et que l'université avait fait de grands frais pour l'obtenir, le roi lui accorda, sur la tête d'un de ses professeurs de théologie, une pension de 1,500 francs à prélever sur les revenus de l'archevêché de Besançon. Le prieuré de Vaucluse ayant vaqué en 1746, l'archevêque obtint la suppression de cette pension. Les études continuèrent à fleurir dans l'université de Besançon jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, et les successeurs d'Antoine-Pierre de Grammont eurent le bonheur de voir ce corps enseignant contribuer à la gloire de la science et de la religion.

Nous avons décrit les principaux traits de l'administration d'Antoine-Pierre de Grammont. Saint Charles Borromée et saint François de Sales étaient ses modèles de prédilection. Aussi fut-il, comme eux, le régénérateur de son peuple et l'objet de l'admiration universelle. Humble et mortifié, il portait souvent la ceinture et le cilice, et ne mangeait qu'une fois par jour. Une règle sévère avait déterminé l'emploi de tous ses moments. Il se levait à quatre heures et demie, faisait, dans son oratoire, une heure de méditation, et réunissait ensuite ses domestiques pour la prière vocale. C'est au sortir de là qu'il célébrait la sainte messe; rien ne lui tenait plus à cœur que cette obligation. Il s'en acquittait tous les jours, bien différent d'un grand nombre de prélats qui laissaient ce soin à leurs aumôniers. Après avoir travaillé à l'administration de son diocèse, il se faisait un devoir de visiter les malades. Un contemporain nous

apprend que les pauvres étaient, comme les riches, l'objet de sa charité pastorale, et qu'il tenait à procurer aux mourants, de quelque condition qu'ils fussent, le bienfait de l'indulgence plénière. Les sermons et les solennités de chaque paroisse n'avaient pas d'auditeur plus assidu ni plus fervent. Après ces divers exercices, il donnait au peuple la bénédiction du Saint-Sacrement.

Quel que fût l'objet de ses visites, il ne sortait jamais sans être revêtu du rochet et du camail. Il était toujours accompagné de deux aumôniers en surplis, dont l'un portait la croix devant le prélat. Cet extérieur si religieux, sa réputation, ses vertus, son grand âge lui attiraient le respect de la foule. Lorsque son carrosse passait dans les rues, chacun se mettait à genoux, et on s'estimait heureux d'avoir été béni de sa main. Son archevêché valait à peine 20,000 livres. Si on s'étonne qu'avec si peu de ressources il ait fondé tant d'établissements utiles, soulagé tant de malheureux, fait des dons aussi abondants, il faut savoir combien il était frugal dans ses repas, modeste dans ses meubles, réglé dans ses dépenses personnelles. Il crut devoir entretenir un équipage pour soutenir le rang de prince de l'Empire. Ce fut le seul sacrifice qu'il consentit à faire aux convenances de sa position.

Parvenu à l'âge de 83 ans, Antoine-Pierre de Grammont eut, dès les premiers mois de 1698, un pressentiment de sa mort prochaine. Ses dernières volontés furent des actes de bienfaisance (1). En même temps il

(1) Il donna à l'église métropolitaine 400 livres pour son anniversaire, 400 livres pour orner le presbytère, 2000 livres pour acheter un ostensoir, 800 pour augmenter la rétribution de l'office de l'Immaculée Conception, et 333 livres pour un tour de messes.

faisait faire des démarches pressantes auprès du chapitre et de la cour de France pour la nomination de son successeur. Il prépara la voie au traité par lequel les chanoines devaient céder au roi le droit d'élire l'archevêque, à condition que les priviléges et droits de leur corps seraient conservés. Ce traité, que nous ferons connaître, ne fut terminé qu'après sa mort. Mais grâce à ses efforts, il put du moins prévoir l'heureuse issue de cette importante affaire qui devait assurer la paix à son Église. Il s'endormit du sommeil du juste, le 2 mai 1698, plein de jours et *rassasié de bonnes œuvres*, selon l'expression de l'Ecriture. Un mémoire du temps donne les détails suivants sur ses obsèques :

« Le corps d'Antoine-Pierre de Grammont fut exposé » pendant quatre jours, dans la chapelle du palais, où » toutes les maisons religieuses allaient réciter l'office » des morts. Le mardi 6 mai, on commença, dès trois » heures après midi, la procession des obsèques, qui » passa par la ruelle sur Billon, devant les Bénédictins, » le séminaire et la maison de Sainte-Claire. On tourna » au puits du Marché et on monta la Grande-Rue, afin » de satisfaire tout le peuple, qui ne pouvait voir assez » longtemps un si saint pasteur, ni témoigner par assez » de larmes toute l'étendue de la perte qu'il venait de » faire (1). La grande église était toute tapissée de drap » noir. Au milieu de la nef était un mausolée garni de » velours brodé d'hermines et éclairé à l'entour d'un » nombre infini de flambeaux de cire blanche, chacun » d'une livre, avec des écussons blasonnés d'or et d'ar-

(1) Cette procession funèbre et la plupart des cérémonies ici décrites sont encore en usage de nos jours, après la mort des archevêques de Besançon.

» gent au manteau royal. Tout le clergé avait un flam-
» beau du même poids à la main, en sorte qu'il y en
» avait plus de mille. On ne peut rien imaginer de plus
» magnifique que cette pompe funèbre. Dieu permit
» que celui qui avait vécu dans une si grande humilité,
» fut ainsi exalté après sa mort. M. d'Enserke, chanoine
» et grand trésorier, fit l'office. Le défunt fut inhumé
» dans le charnier des archevêques, et son cœur fut
» porté au séminaire. Pendant les quarante jours sui-
» vants, toutes les communautés sonnèrent trois fois
» le jour et célébrèrent, pour le repos de son âme,
» des offices dans leurs églises. On fit les obsèques à
» Saint-Jean pendant sept jours. Le vendredi 13 juin,
» fête de saint Antoine de Padoue, eut lieu le quaran-
» tal. M. Nicolas d'Orival, chanoine prébendier de
» Champdolant et promoteur de l'officialité, prononça
» très-élégamment, pendant deux heures, l'oraison
» funèbre de l'archevêque. »

Antoine-Pierre de Grammont, le plus grand évêque qui, depuis Hugues Ier, ait occupé le siége de Besançon, présente plusieurs traits de ressemblance avec son illustre prédécesseur. L'un et l'autre apparaissent comme les hommes de la Providence dans les jours les plus mauvais. Animés du même zèle, leur épiscopat eut la même durée et les mêmes effets. Sous leur gouvernement, l'Eglise se relève de ses ruines, le clergé est arraché à la misère et à la corruption, les monastères sont régénérés, la science refleurit, et les biens des deux prélats s'épuisent en établissements utiles. Mais Hugues Ier joint à la vertu l'ascendant du génie, et le sceptre de prince au bâton pastoral. Cette double influence était alors fort nécessaire. La féodalité com-

mençait avec toutes ses rigueurs, la guerre décimait les peuples, et l'épiscopat, non moins agité, pliait sous la tyrannie de nos comtes, soit par condescendance, soit par faiblesse. Investi par Henri III de la souveraineté de Besançon, Hugues Ier assure au-dedans la paix par sa fermeté, et la maintient au-dehors par l'éclat de son nom. Ses officiers rendent la justice; ses hommes d'armes veillent dans les châteaux de Choye, de Gray, de Vesoul; la *Trève de Dieu* s'observe; la face du pays se renouvelle comme l'état moral du diocèse. Enfin la puissance politique de nos archevêques commençe avec Hugues Ier, et s'élève de son vivant même au plus haut degré de splendeur. Au contraire, cette puissance, affaiblie d'abord, puis disputée par d'heureux rivaux, finit tout-à-fait sous l'épiscopat d'Antoine-Pierre de Grammont. Les temps étaient changés; le rôle du prêtre devait changer avec eux. D'ignorant et de barbare qu'il était, le pouvoir séculier était devenu fort, éclairé, et ne pouvait plus souffrir ni contestation ni partage. Dans de pareilles circonstances, l'archevêque, en abandonnant les restes de son autorité temporelle, cédait moins à la nécessité qu'au véritable esprit du catholicisme. Semblable à une mère qui, après avoir administré la fortune de ses enfants en bas âge, leur en remet la gestion lorsqu'ils sont devenus majeurs, et se renferme dans le soin de sa maison, l'Eglise protectrice de la société au moyen-âge, en rendit la tutelle dans les temps modernes. Les évêques se bornèrent aux travaux du sanctuaire; ils en comprirent mieux l'étendue, et par un heureux échange, ils regagnèrent en vertu ce qu'ils perdaient en puissance. Antoine-Pierre de Grammont inaugura parmi nous cette ère

nouvelle, et de tous les mérites qu'il acquit devant Dieu et devant les hommes, celui-là n'est ni le moins durable ni le moins glorieux.

CHAPITRE XIV.

Le chapitre métropolitain cède au roi de France le droit de nommer l'archevêque. — Des fréquentes absences des religieux dans les abbayes de Saint-Paul et de Montbenoît. — L'archevêque François-Joseph de Grammont. — Visite du diocèse et érection de paroisses. — Opposition des Luthériens au rétablissement de la religion catholique dans le Montbéliard. — L'aumône générale à Besançon. — Agrandissement du palais archiépiscopal. — Statuts synodaux. — François-Joseph de Grammont s'oppose au jansénisme. — MM. Réné de Mornay, de Grimaldi et de Bliterwich, archevêques de Besançon. — L'abbaye de Luxeuil cède aux bourgeois de cette ville la plupart de ses droits temporels. — Antoine-Pierre II de Grammont monte sur le siége métropolitain.

Le traité négocié par Antoine-Pierre de Grammont, entre le roi de France et le chapitre métropolitain, relativement à la collation du siége archiépiscopal, fut conclu peu de semaines après la mort du prélat (19 juin 1698). Le chapitre céda au roi Louis XIV et à ses successeurs, le droit de nommer à l'archevêché de Besançon, mais avec certaines réserves. L'église de Besançon fut déclarée exempte de toute régale spirituelle et temporelle pendant la vacance du siége archiépiscopal. Le chapitre conserva l'administration des revenus de ce bénéfice en cette circonstance, le droit d'élire, en tout temps, le haut-doyen et les autres dignitaires, la colla-

tion des canonicats alternativement avec le Saint-Siége, le pouvoir d'apposer les scellés sur les maisons canoniales et l'archevêché lors du décès du prélat et des chanoines, avec interdiction à tout juge de venir les troubler dans cet acte judicaire. Il fut encore stipulé que le chapitre serait dédommagé pour la démolition de l'église et du cloître Saint-Etienne, et qu'il pourrait rebâtir dans le district de Saint-Jean autant de maisons canoniales qu'il en avait perdues; que toutes les exemptions au spirituel et au temporel, priviléges, droits, prééminence, juridictions du chapitre seraient confirmés et exécutés. Le roi de France reconnut à ce corps le titre *d'illustre*, pour le distinguer des autres chapitres du diocèse, qui portaient le titre d'*insigne*. Celui d'*illustre* était bien dû au chapitre de la métropole pour sa haute antiquité, pour la noblesse et les vertus de ses membres, et pour l'étendue de ses priviléges. Ce traité, ratifié par le roi de France le 15 juillet suivant, fut enregistré au parlement le 30 du même mois. Quoique le chapitre eût cédé au roi de France le droit de nommer l'archevêque, la cour de Rome ne permit à ce souverain de l'exercer qu'en vertu d'un indult.

Ce traité conserva encore au chapitre métropolitain plusieurs usages qui lui étaient communs avec les chapitres et églises de l'Allemagne. Ainsi, malgré la réunion de la Franche-Comté à la France, le clergé Franc-Comtois ne fut pas mis sur le pied du corps ecclésiastique de ce royaume et n'assista jamais aux assemblées dites du clergé de France (1). C'est pourquoi une

(1) Les assemblées du clergé commencèrent à se tenir dans le seizième siècle. Leur but primitif fut de voter des secours pécuniaires pour subvenir aux besoins de l'église et de l'é-

chambre ecclésiastique fut créée à Besançon, peu de temps après le traité de 1698, pour régler les affaires du clergé de Franche-Comté, répartir les *dons gratuits*, les décimes et autres charges à acquitter soit envers l'Eglise, soit envers l'Etat, recevoir les subventions, en rendre compte, juger les réclamations des bénéficiers et autres ecclésiastiques. Les assemblées du clergé de Besançon étaient présidées par l'archevêque, et en son absence par le haut-doyen ; ce dignitaire y occupait toujours le premier rang ; tous les abbés de la province y assistaient, à la réserve de ceux de Saint-Claude et de Lure, de Belchamp et de Bellevaux, qui appartenaient à d'autres provinces, ou dont les titres n'étaient pas remplis. Le chapitre métropolitain et les treize autres chapitres de la province y envoyaient un représentant. Quarante-huit prieurs seulement y étaient admis. La chambre ecclésiastique était composée de trois bureaux et de plusieurs commissaires, dont douze étaient receveurs. Lorsque l'archevêque avait réuni le clergé de Franche-Comté, il envoyait des députés à MM. les commandant, premier président et intendant de la province, pour leur faire part de l'ouverture de l'assemblée et de l'objet de ses délibérations.

Toujours zélé à conserver de ses droits et prérogatives, le chapitre métropolitain de Besançon obtint du roi Louis XIV des lettres confirmatives du statut qu'il avait établi, pour n'admettre parmi ses membres que des ecclésiastiques qui feraient leurs preuves

tat. Ces réunions eurent lieu d'abord tous les dix ans, puis elles se tinrent définitivement tous les cinq ans. Chaque province de France y envoyait des députés. Indépendamment des affaires temporelles, on s'y occupa bientôt de divers points de discipline nationale.

de noblesse, ou de degrés et sciences. Des abus s'étaient glissés dans la présentation des degrés de noblesse ou des grades ; mais Louis XIV y pourvut pour le temps à venir. Profitant des troubles que les guerres avaient suscités en Franche-Comté, les collégiales de Sainte-Anatoile et de Saint-Michel à Salins voulaient se soustraire à la prééminence du chapitre métropolitain de Besançon. Les difficultés soulevées à ce sujet furent terminées par deux transactions (1676 et 1682). Elles portaient qu'aucun chanoine ne serait admis dans ces collégiales qu'il ne se fût présenté à la métropole pour prêter le serment accoutumé et y recevoir *l'osculum*, en payant deux écus et demi d'or. Les deux chapitres reconnurent aussi l'obligation d'envoyer à Besançon un de leurs chanoines pour assister aux offices de la veille et du jour de la fête de Saint-Etienne, et y faire les fonctions accoutumées, moyennant quoi ils auraient, ce jour-là, la prébende de pain et de vin (1). Enfin les chanoines de Saint-Anatoile avaient le droit, lorsqu'ils se trouvaient à Besançon, de se placer dans les stalles des chanoines, mais après le sous-chantre, et pourvu qu'ils fussent revêtus de leur habit canonial. Le chapitre métropolitain ne manquait pas de décerner *défaut* contre les chanoines de Salins et autres, s'ils négligeaient de venir à Besançon pour la lecture des leçons de Matines.

A la fin du dix-septième siècle et au commencement du suivant, nos abbayes s'occupèrent à réunir le peu

(1) L'abbé de Goailles, les prieurs de Mouthier-Haute-Pierre et de Lons-le-Saulnier étaient obligés de venir lire les leçons à Matines le jour de la fête de Saint-Etienne. Suivant l'abbé J. B. Fleury, on leur servait une collation à l'église; ce n'était que la distribution de la prébende de pain et de vin.

de revenus qui leur restaient, et firent renouveler leurs terriers, selon l'usage établi par la féodalité. Mais leur état spirituel avait bien plus besoin encore d'être restauré. L'archevêque Antoine-Pierre de Grammont, secondé par le parlement, ne négligea rien pour ressusciter la discipline dans les cloîtres. Si les efforts de son zèle obtinrent quelques succès, ils ne purent du moins empêcher beaucoup de mésintelligences et de procès concernant la division et la jouissance des revenus. Ces difficultés éclatèrent, dans le dix-huitième siècle, entre les abbés commendataires et les religieux.

L'abus des absences était sans doute bien grand parmi les chanoines de Saint-Paul, puisqu'elles furent réduites à un mois chaque année par des statuts qu'Antoine-Pierre de Grammont leur donna en 1684 (1). Le prieur prétendit qu'il avait le droit de permettre aux chanoines de s'absenter pour tout le temps qu'ils voudraient, pourvu qu'ils ne sortissent point du royaume; mais le parlement le débouta de cette prétention par un arrêt rendu en 1688. Le chapitre de Saint-Paul prétendait aussi être exempt de

(1) Sous l'administration des frères Jean-Baptiste et Emmanuel de Beauffremont, abbés de Saint-Paul (1675 à 1733), cette maison vendit 60 ouvrées de vigne à la ville de Besançon pour l'emplacement des casernes actuelles, tandis que le chapitre métropolitain avait cédé un vignoble de 20 ouvrées au joignant, pour la maison des Bénédictines. Le clocher de Saint-Paul, qui était en bois, fut renversé par un coup de vent et rétabli en pierres, en 1702. Pendant ce siècle, l'abbaye de Saint-Paul avait 1400 francs de revenus. L'abbé devait huit prébendes de chacune 200 francs. Ce monastère avait alors deux officiers claustraux, celui de prieur et celui de chantre, deux obédienciers, ceux de Leugney et d'Etrepigney, et 32 cures placées sous son patronage.

la juridiction de l'ordinaire. Cependant les chanoines finirent par reconnaître l'archevêque pour leur supérieur immédiat (août 1696), et le prélat, pour leur faire honneur, s'engagea à exercer par lui-même sa juridiction. Il fut encore convenu qu'il prononcerait sur tous les différends qui éclateraient entre eux et le prieur; qu'il contraindrait celui-ci à exécuter toutes les délibérations du chapitre; qu'il ferait punir les crimes et délits quand on les laisserait impunis; qu'il ne visiterait l'abbaye de Saint-Paul que dans la seule circonstance de la visite générale des églises du diocèse; qu'il n'exercerait les actes de juridiction sur cette maison que depuis son palais; qu'il emploierait toujours des peines pécuniaires et jamais les censures (si ce n'est en cas de contumace), pour faire exécuter ses décrets; enfin qu'il n'imposerait aux chanoines l'observation des statuts synodaux, que dans les seuls cas où les canons de l'Eglise permettent aux évêques de donner des lois aux communautés religieuses. Conformément à ces dispositions, le successeur d'Antoine-Pierre de Grammont visita l'abbaye de Saint-Paul en 1702, et termina plusieurs difficultés survenues entre le prieur et le chapitre. Le roi de France qui, dès le dix-huitième siècle, nomma les abbés de Saint-Paul, éleva Jean-Claude Boisot à la place d'Emmanuel de Beauffremont sur le siége de ce monastère. Ce prélat se fit maintenir, par un arrêt de la cour de Metz, dans le droit de pourvoir aux places vacantes dans son abbaye. Le titre de paroissiale appartenait à l'église Saint-Donat, qui menaçait ruine; il fut transféré à celle de Saint-Paul en 1688.

Après les guerres de 1636, l'abbaye de Montbenoît continua à n'appartenir à aucune congrégation. A la fin

de ce siècle, elle était encore fort pauvre, et les six religieux qui l'habitaient firent, en 1682, un traité avec l'abbé, en vertu duquel il devait payer la prébende à chacun d'eux, quoiqu'elles dussent être administrées en commun (1). Le prieur Dumond s'étant absenté de l'abbaye pendant plusieurs années, ses confrères, qui prétendaient profiter de sa prébende, eurent un procès, en 1703, avec Mgr. François-Joseph de Grammont, leur abbé. L'archevêque démontra qu'en vertu de divers traités faits en 1684 et 1685, il ne devait de prébende qu'aux huit religieux présents dans l'abbaye. Ce principe avait déjà été appliqué en 1680, aux Bernardins de Sainte-Marie, alors au nombre de quinze dans ce monastère (2). Le parlement décida que les prébendes ne devaient être payées qu'aux religieux présents, et que celles des absents appartiendraient à l'abbé. Les Jésuites de Dole, en qualité de prieurs de Jouhe, dont le monastère avait été uni à leur collége, eurent aussi avec les six Bénédictins de ce prieuré un long procès qui ne fut terminé qu'en 1750. Ceux-ci demandaient un supplément de prébendes, quoiqu'elles eussent été réglées par plusieurs traités renouvelés à divers intervalles pendant le dix-septième siècle (3).

François-Joseph de Grammont succéda à son oncle sur le siége archiépiscopal de Besançon. Ce prélat était fils de Laurent-Théodule de Grammont, baron de Me-

(1) Les prébendes de Montbenoît étaient de 247 francs 6 gros, 15 émines de blé pour pain de collation, 12 émines pour celui de table, et une prébende de vin. Cette abbaye affranchit ses serfs en 1745, et fixa les dîmes à la onzième gerbe.

(2) Au commencement du dix-huitième siècle, on voulut distraire les religieux de ce ressort; mais une ordonnance, donnée en 1716 les y conserva. *Recueil des Edits*, III.

(3) *Mém. sur procès.*

lisey, et de Jeanne-Françoise de Poitiers. Son père l'envoya au séminaire de Saint-Sulpice, où il se distingua parmi les meilleurs élèves de cet établissement. Son oncle lui résigna, en 1663, le canonicat dont il jouissait à la métropole. A peine François-Joseph de Grammont en eut-il pris possession, qu'il gagna, par son mérite, l'estime de ses confrères. Il fut élu archidiacre de Luxeuil en 1668. Le roi lui donna les abbayes de Bithaine et de Montbenoît, et le prieuré de Morteau. Une charge de conseiller clerc au parlement fut ajoutée, en 1676, à ses bénéfices. Enfin il devint grand archidiacre en 1679, et haut-doyen le 31 mai de l'année suivante. De ces deux titres le premier appartenait au comte de Précipiano, évêque de Bruges, qui en fit cession, parce que le roi d'Espagne, dont il était conseiller, avait perdu ses droits sur le comté de Bourgogne. Le second vaquait par la démission de Jean de Wateville. François-Joseph de Grammont conserva le haut-doyenné jusqu'à sa mort. Cher à son oncle et agréable au chapitre, l'un souhaitait en lui un successeur, l'autre l'honorait déjà comme un maître. Dom Joseph Saulnier, évêque d'Andreville, suffragant de Besançon, vint à mourir. François-Joseph de Grammont fut sacré en 1686, sous le titre d'évêque de Philadelphie, pour le remplacer. Son oncle, devenu presque aveugle, avait été obligé de renoncer à la visite pastorale. Il continua cette œuvre avec une ardeur infatigable, et se fit chérir également des prêtres et du peuple. Aussi tous les yeux se tournèrent vers lui lorsque le siége de Besançon vint à vaquer. Le roi ne trompa point le vœu de la province ; il le nomma archevêque le 17 août 1698. Les bulles n'arrivèrent que l'année suivante, et François-Joseph de Grammont prit possession le 7 septembre 1699.

Le diocèse lui était déjà connu. Il ne se crut point dispensé de le visiter encore. La tournée pastorale commença au mois de juin 1700. A l'exemple de son prédécesseur, il respecta les priviléges de la métropole, mais il rencontra ailleurs quelques obstacles. Ainsi le chapitre de Dole et les religieux du Saint-Esprit refusèrent de le recevoir (1). Le prélat recourut à l'autorité royale, et en 1703, un ordre de la cour fit rentrer les opposants dans le devoir. L'archevêque fit servir ce succès à l'intérêt de ceux sur lesquels il l'avait remporté. Il régla leurs églises et leurs maisons par des constitutions pleines de sagesse et de douceur. Grâce à lui, les fidèles y trouvèrent désormais plus de sujets d'édification, les pauvres des secours plus abondants.

Dans le cours de sa visite, la réforme des abus fut le principal objet de ses soins; il suivait l'exemple de son oncle. Mais plus heureux que lui, il pouvait disposer d'un clergé plus nombreux et mieux réglé (2). C'est

(1) Pendant le dix-huitième siècle, il y avait, dans l'hôpital du Saint-Esprit à Besançon, 4 chanoines dont les prébendes étaient de 250 francs, avec une commende à double prébende, 2 frères à demi-prébendés, sans compter les religieuses nourrices et les enfants-trouvés. Toutes les maisons du Saint-Esprit en Franche-Comté et en Lorraine furent déclarées dépendances de la commanderie de Besançon (1717). Le roi donna, en 1715, un projet de réglement pour l'administration de la maison conventuelle du Saint-Esprit et la mense destinée à l'entretien d'un hôpital. Les religieux auraient voulu prendre part à l'administration de l'hôpital; mais de nouvelles lettres-patentes du roi réglèrent cette affaire en 1722. *Recueil des Edits*, III. Les Cordeliers de la province d'Aquitaine tinrent leur chapitre à Dole (1708). Ibid, II.

(2) En 1705, le diocèse de Besançon comprenait 748 Eglises paroissiales, tant cures que vicariats perpétuels, 310 Eglises filiales ou annexes, et 1615 prêtres ou diacres. On y comptait

pourquoi il démembra plusieurs paroisses dont les dépendances étaient trop vastes, fit bâtir de nouvelles églises et y envoya des curés (1). Il réunit aussi plusieurs chapelles afin que le service divin s'y fît plus régulièrement (2). L'établissement de nouvelles pa-

24 abbayes d'hommes, 5 abbayes de femmes, 67 prieurés et 146 ermitages ou chapelles, dont quelques-unes étaient desservies par des prêtres. *Anc. Pouillé.*

(1) François-Joseph de Grammont consacra l'église Saint-Claude, près Besançon, le 23 juin 1700; celle de Saint-Ferjeux, restaurée il y a quelques années, ne remontait qu'à 1711. L'église des Carmes déchaussés de Battant, fut bénite en 1703. M. Chandiot, ancien gouverneur, commença, en 1704, à faire bâtir à ses frais l'église actuelle de Saint-Maurice, mais on n'y célébra les saints mystères qu'en 1714. L'autel de marbre et les deux anges adorateurs qui décorent aujourd'hui la métropole, sont dus au ciseau de Luc Berton; ils appartinrent d'abord à l'église Saint-Maurice, où ils furent placés en 1769. La chapelle du temple qui existait avant la révolution, sur la place Dauphine, fut consacrée en 1706. On livra, en 1713, à la célébration du culte, celle de Saint-Jean l'aumônier. Le 6 novembre 1714, fut posée la première pierre de la Rotonde des Dames-de-Battant. L'année suivante, l'ancienne église Saint-Quentin fut démolie. Le maître-autel de la métropole fut consacré le 23 décembre 1711.

Sans parler des paroisses qui n'appartiennent plus maintenant aux diocèses de Besançon ou de Saint-Claude, M. de Grammont érigea, en 1700, dans le cours de sa visite pastorale, celles d'Offlange, démembrée de Brans; de *Peintre*, *item* de Chevigney, canton de Montmirey-le-Château; de *Villers-Robert*, *item* de Souvans, canton de Chaussin; de *Renaucourt*, *item* de Lavoncourt (1717), canton de Dampierre-sur-Salon. La chapelle des Crozets, existante depuis 1423, fut érigée en paroissiale en 1782, par les soins et les dons d'un pieux magistrat, après un procès en opposition qui dura 63 ans, de la part du curé de Saint-Lupicin. Les chapelles de Valonne (1742), de Montrond, de Malbrans, etc., firent reconnaître leurs titres et obtinrent des chapelains, mais non sans difficulté. Il serait trop long d'énumérer toutes les chapelles et églises paroissiales qui furent établies dans notre diocèse pendant le cours du dix-huitième siècle.

(2) Les chapelles de l'église de Montboillon, annexe de Gé-

roisses devint de plus en plus fréquent dans le courant de ce siècle. Les habitants de plusieurs chapellenies firent ériger leurs églises en paroissiales, et des prêtres résidants furent attachés à beaucoup de chapelles ; mais ce fut la source de procès sans nombre entre les paroissiens et les curés, aussi bien qu'entre les curés des Eglises mères et les vicaires, qui plaidaient pour obtenir une part dans certains droits curiaux, ou dans les revenus des fabriques.

Depuis la paix de Nimègue, les protestants des quatre terres, rentrés sous la domination du roi de France, supportaient impatiemment qu'on rétablît la religion catholique dans les seigneuries. Dès 1679, ils firent les instances les plus vives auprès de l'intendant de Franche-Comté, pour conserver l'exercice de leur culte et la jouissance des églises et des revenus ecclésiastiques. Louis XIV avait résolu de n'attendre que du temps et de la grâce l'extinction du luthéranisme dans cette partie de son royaume. En le tolérant par son silence, il avait ordonné que les catholiques rentrassent dans les églises d'où ils avaient été injustement expulsés, que les curés rétablis avant la paix de Ryswick fussent remis en possession des revenus de leurs cures (1), et qu'au fur et à mesure que les ministres luthériens mourraient, ils fussent remplacés par des prêtres catholiques. En 1699

sier, et de Saint-Léger, furent unies à l'hôpital du Saint-Sépulcre de Salins (1703).

L'archevêque avait conçu le projet de réunir celles de Notre-Dame libératrice de la même ville, pour en faire une collégiale (1701).

Nous devons signaler encore un prieuré de Bénédictins, qui existait dans le village de Perrouse (canton de Rioz).

(1) Le gouvernement français fit des pensions aux prêtres ,

et 1700, il rendit des ordonnances pour le rétablissement du catholicisme dans plusieurs paroisses des quatre seigneuries. Le prince et les habitants de Montbéliard refusèrent de recevoir un curé, malgré l'article 4 du traité de Ryswick. M. de Périssans reçut l'ordre de se mettre à la tête de quatre compagnies de cavalerie du régiment de Melun et d'un détachement de 500 fusiliers du régiment de Rémont, pour s'emparer de Montbéliard. Cet ordre fut exécuté le 16 février 1699. Les troupes rétablirent un prêtre dans la possession de la grande salle du collége, où le culte catholique avait été célébré depuis 1677, et elles demeurèrent à Montbéliard jusqu'à ce que le prince et les habitants eussent donné, l'un de vive voix et les autres par écrit, l'assurance que le curé ne serait point inquiété. Les luthériens des quatre seigneuries ne firent pas moins d'opposition au rétablissement de la religion catholique, et le souverain dut encore avoir recours à la force pour les soumettre. Treize compagnies du régiment de Souche se portèrent sur Blamont et prirent le château et l'église (22 juillet et 8 septembre 1699). Le 15 avril 1700, le lieutenant-général du baillage de Baume, à la tête de la maréchaussée, s'empara des églises de Saint-Maurice sur le Doubs et de Colombier-Fontaine, se vengeant ainsi des protestants qui avaient repoussé à coups de pierres le curé de Goux,

qui ne furent rétablis dans leurs cures qu'après la paix de Ryswick, et leur permit d'employer les voies ordinaires de la justice pour rentrer dans les revenus de leurs bénéfices. Mais il leur défendit de s'immiscer dans les dîmes des cures dont jouissait le prince de Montbéliard, afin d'éviter toute difficulté avec lui. Les curés rétablis eurent, depuis 1678, la jouissance des dîmes novales.

envoyé par l'archevêque de Besançon, le jour de l'Ascension, pour faire les offices à Saint-Maurice. Une compagnie du régiment de *Baguelonne* prit possession, le 16 du même mois, de l'église de Voujeaucourt. Le 16 mai suivant, le comte de Roussillon, à la tête de cinq compagnies du même régiment, enfonça les portes d'Héricourt, se mit en possession du chœur de l'église, et resta quinze jours en discrétion dans cette ville, afin de soumettre les bourgeois. Des troupes arrivèrent à Montécheroux le 5 juin et s'emparèrent de l'église. Le 23, le parlement intervint pour le rétablissement de la religion à Autechaux, et six jours après les luthériens de Lougres rendirent aux catholiques le chœur de l'église.

La régence de Montbéliard cria à la violence et porta des plaintes au conseil de Louis XIV. Mais ce monarque adressa, le 9 juillet 1707, des lettres de cachet au parlement (1) et à l'intendant de Franche-Comté, dans lesquelles il dit qu'il n'a fait qu'user de son droit en rétablissant des curés dans les paroisses luthériennes des quatre terres fiefs du comté de Bourgogne ; que les luthériens doivent contribuer, comme les catholiques, aux réparations des anciennes églises et des presbytères; que les nouveaux édifices paroissiaux construits par les catholiques leur appartiendront en toute propriété ; qu'il a fait défendre aux protestants de Saint-Maurice d'exercer leur culte dans l'église, en punition de leur révolte, et qu'il entend que les ordres qu'il a donnés à

(1) Cette compagnie, zélée pour la conservation de la religion catholique, avait porté plusieurs ordonnances (en 1680 et autres années), pour détourner ses justiciables d'embrasser le protestantisme. *Recueil des Edits*, I.

cet égard soient exécutés ; enfin qu'il n'a pas dû se départir du rétablissement d'un curé à Montbéliard, ni autoriser les luthériens à rentrer dans l'église de Mandeure, conformément au traité de Ryswick. Le prince de Montbéliard renouvela ses plaintes en 1712 et 1714, aux congrès d'Utrecht et de Baden, mais ce fut en vain : car la religion fut maintenue dans tous les lieux où Louis XIV l'avait rétablie. Plus tard, les luthériens se permirent assez fréquemment des voies de fait envers les catholiques, et firent des tentatives pour rétablir, de leur autorité privée, le culte protestant à Saint-Maurice, Blamont, Longevelle, Chagey, Montécheroux et Héricourt; mais force resta toujours aux lois et aux traités conclus entre les diverses puissances de l'Europe (1). Ce fut une consolation pour l'archevêque de Besançon de voir renaître l'ancienne religion dans la partie de son diocèse d'où elle avait été bannie depuis un siècle et demi. Il y envoya des ouvriers évangéliques, instruits et prudents, pour cultiver cette portion du champ du père de famille rendue à son maître légitime.

La charité chrétienne fonda différentes œuvres pendant le gouvernement de François-Joseph de Grammont. Il les soutint par ses libéralités et les dirigea par ses conseils. Il prit surtout un grand intérêt à l'établissement de l'*aumône générale*, que créa le jésuite Dunod, de 1701 à 1713. Cette œuvre avait pour but de distri-

(1) Le *Montbéliard agrandi*, p. 137 et suiv., et aux preuves, p. 189 à 110. La conduite des rois de France ne peut être taxée d'injustice et d'usurpation : en rendant aux catholiques les églises et les presbytères bâtis par leurs ancêtres et dont les protestants les avaient dépouillés, ils ne firent que remettre les choses dans leur état naturel.

buer à domicile des secours aux pauvres. Le magistrat de Besançon ne négligea rien pour seconder les bonnes intentions du prélat, et le concours de toutes les volontés produisit le résultat le plus satisfaisant. La mendicité fut éteinte dans la ville, les pauvres furent secourus en proportion de leurs besoins et du travail auquel ils pouvaient se livrer. La ville fit l'acquisition de deux maisons dans la rue du Petit-Battant, dont l'une, placée sous l'invocation de Saint-Jean l'aumônier, servit d'asile à 24 vieillards, et l'autre de prison aux mendiants incorrigibles. L'historien Dunod fait le plus grand éloge de cette double institution (1). Pendant la révolution de 1789, les revenus et le matériel de ces établissements ont été réunis à l'hôpital, et les maisons à l'hospice de Bellevaux (2).

Moins simple que son prédécesseur, François-Joseph de Grammont plaisait davantage à quelques personnes par la grandeur de ses entreprises, la magnificence de sa maison et le goût exquis qui présidait à tous les travaux exécutés sous ses ordres. La dignité de prince de l'Empire semblait demander de lui qu'il agrandît le palais archiépiscopal. Il fit l'acquisition de plusieurs maisons, et après en avoir ordonné la démolition, il éleva à leur place un vaste corps-de-logis sur la rue, avec deux ailes qui le joignent à l'ancien archevêché. La façade de ce bâtiment qui touche l'arc triomphal, fut construite en 1704 (3). Il embellit avec le même

(1) *Hist. de l'Égl.* t. 1er, p. 372.

(2) Annuaires du Doubs, 1831, 1834, entr'autres.

(3) Cette partie du palais archiépiscopal avait été vendue à des particuliers pendant la révolution. Elle a été rachetée par le département et rendue à nos prélats, qui l'habitent depuis 1825.

goût sa maison canoniale et les propriétés dont il jouissait en qualité de haut-doyen. Le château de Vieilley était sa résidence habituelle. Il y fit, selon un mémoire du temps, des réparations si utiles et si délectables, » que ce lieu devint une maison de plaisance des plus » agréables, par des parterres, des allées à perte de vue, » par plus de quarante jets d'eau et par un grand parc. » Il est le premier des archevêques de Besançon qui ait fait surmonter la croix patriarcale d'un chapeau vert à 15 houppes comme les cardinaux, et qui les ait enveloppées d'un manteau ducal, à la façon des princes ecclésiastiques d'Allemagne.

Au milieu de ces travaux dignes de son rang et de ses richesses, l'archevêque n'oubliait pas ce qu'il devait à son église. Jaloux de faire observer les statuts, il les rappela, les expliqua et en publia de nouveaux. Il défendit aux ecclésiastiques de porter des armes à feu, de fréquenter les foires, de retenir pour domestiques des personnes du sexe âgées de moins de 40 ans, d'entendre la confession des séculiers hors des confessionnaux fermés et placés dans un lieu patent de l'église ; enfin il prescrivit l'assistance exacte aux retraites pastorales. Il défendit aux simples fidèles de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire, à cause du jansénisme, de se servir des hérétiques pour ouvriers, de porter par les rues, la veille ou pendant la nuit des fêtes, les images des saints, ou de les afficher aux portes des maisons, au milieu des danses. Il permit le travail les jours de dimanches et de fêtes en cas de nécessité ou pour réparer les églises, les cimetières, les maisons brûlées ou détruites par les guerres. François-Joseph de Grammont fit encore quelques au-

tres réglements d'administration. Ainsi tout prêtre fut astreint à vicarier, pendant un an, avant d'obtenir une cure, et personne ne put devenir curé dans le lieu de son origine. François-Joseph de Grammont fut l'un des premiers évêques de France qui remit en honneur l'usage de composer les offices divins des paroles de l'Ecriture sainte. L'excellent Bréviaire qu'il publia en 1712, est une preuve de son discernement et de son bon goût en cette matière. Il voulait encore faire imprimer des livres de chant suivant le nouveau Bréviaire; mais la mort ne lui en laissa pas le temps. Un *Rituel* plus complet, une collection de statuts synodaux, une nouvelle édition du cérémonial et du catéchisme, furent également publiés pendant son administration.

Dunod a gardé un silence prudent sur les ennuis dont François-Joseph de Grammont fut abreuvé pendant son épiscopat. Cet écrivain craignait sans doute de blesser le parlement en exposant les démêlés que certains membres de cette compagnie avaient eus avec ce prélat. Aujourd'hui que le temps a emporté loin de nous ces querelles, on ne saurait dissimuler ni le zèle que l'archevêque montra contre le jansénisme, ni l'opposition qu'il trouva dans quelques parlementaires. Il condamna, un des premiers, les réflexions morales du P. Quesnel, et donna un mandement à cet effet en 1705. La bulle *Unigenitus*, à laquelle il se soumit en 1714, dans l'assemblée du clergé de France, par l'entremise de son suffragant Gaspard de Grammont, évêque d'Aréthuse (1), eut en lui un défenseur plein de dévouement.

(1) Il était en même temps haut-doyen du chapitre et abbé de Saint-Vincent, prieur de Bellefontaine, Champtonnay et Vaux. Ce charitable prélat fit construire à ses frais la voûte et le chœur de l'église de son abbaye.

Le clergé du diocèse suivit l'exemple de son chef. Claude Pelletier, curé d'Ecromagny, docteur en théologie et célèbre controversiste, publia plusieurs ouvrages en faveur de la bulle. L'abbé Goux de Ruaux, de Saint-Loup, fit aussi des mémoires sur le même sujet; mais personne n'irrita plus les Jansénistes que le jésuite Arnoul, de Besançon. Il composa contre eux un Traité de la grâce et les piqua par des plaisanteries. Dom Barthélemy Thyador, bénédictin de l'étroite observance de Cluny, fut accusé d'avoir prêché d'une manière janséniste sur l'obligation de rapporter nos actions à Dieu. Un mémoire signé de 40 docteurs de Sorbonne parut aussitôt pour faire l'apologie du prédicateur. Une lettre anonyme répondit à ce mémoire et força le prédicateur à se rétracter (octobre 1717) (1). Tout cela déplut aux membres du parlement de Besançon, qui avaient embrassé la cause du Jansénisme. Les adeptes de cette secte détestaient les Jésuites, qui jouissaient d'un grand crédit dans le diocèse. L'archevêque Antoine-Pierre de Grammont les avait appuyés de tout son pouvoir; mais après sa mort, les Jansénistes les attaquèrent avec violence. Cinq curés de Besançon dénoncèrent au chapitre métropolitain, pendant la vacance du siége, un certain nombre de propositions extraites des cahiers de théologie des Jésuites. On reprochait aussi à un membre de cette société d'avoir prêché contre l'obligation d'assister à la messe paroissiale; un autre jésuite fut accusé d'avoir parlé en chaire, d'une manière peu orthodoxe, de l'amour des ennemis et du pardon des injures. Les professeurs

(1) Notes de D. Berthod.

en théologie du collége des Jésuites publièrent, en 1699, un mémoire justificatif contre les dénonciations lancées contre eux par les curés bisontins, et le présentèrent à François-Joseph de Grammont, qui venait de monter sur le siége archiépiscopal. Ce prélat ne trouva rien de répréhensible dans la doctrine enseignée par les Jésuites et leur conserva toute sa confiance. Le parlement, de son côté, ne pouvait refuser de les soutenir publiquement. Le 13 juin 1698, il défendit l'impression et la vente d'un libelle diffamatoire, publié contre eux par de soi-disant ecclésiastiques du diocèse, qui les accusaient d'avoir obsédé l'archevêque pour obtenir la direction du séminaire. Néanmoins le jansénisme échauffait les têtes à Besançon, et la haute magistrature prit part à ces discussions religieuses. On suscita des contradictions sans nombre à l'archevêque ; son zèle pour la défense de la vérité catholique en fut blessé, et le chagrin qu'il ressentit de ces tracasseries abrégea ses jours. Il mourut à Vieilley le 20 août 1717, avec la douleur de voir une partie de son troupeau détaché de lui. Mais la nouvelle de sa mort réveilla, jusque dans le cœur de ses ennemis, les sentiments de respect et d'affection qu'ils devaient à leur premier pasteur. Le peuple se porta en foule à Vieilley, pour recevoir la dépouille du prélat, qui fut transportée à Besançon, au milieu des larmes et des prières publiques. Une pompe magnifique fut déployée dans le cérémonial des obsèques. Le défunt fut enterré dans le tombeau des archevêques; mais son cœur fut porté au séminaire, où il reposa, en quelque sorte, au milieu des richesses dont il avait comblé cette maison.

Pendant son administration, deux savants bénédic-

tins de la congrégation de Saint-Maur (1) visitèrent les abbayes du diocèse, et y cherchèrent des documents pour l'histoire de France. Ils vinrent d'abord à Dole, d'où ils se rendirent successivement à Saint-Vincent de Besançon, la Charité, Lure, Baume-les-Dames, la Grâce-Dieu et Buillon. Ils virent ensuite Château-sur-Salins, Vaux-sur-Poligny, Baume-les-Moines, Gigny et Saint-Claude. Leur attention se fixa sur plusieurs pièces intéressantes que contenaient les archives du collége Saint-Jérôme de Dole et de l'abbaye Saint-Vincent de Besançon. Dans la relation imprimée de ce voyage littéraire, les deux religieux donnent la description des principaux monastères qu'ils ont visités.

Après François-Joseph de Grammont, le diocèse de Besançon fut confié à Réné de Mornay, fils de Henri de Mornay, marquis de Mont-Chevreuil et chevalier des ordres du roi. Il était abbé de Mouthier-sur-Celle et d'Orcamps, et ambassadeur du roi très-chrétien en Portugal. Nommé, au mois d'octobre 1717, à l'archevêché de Besançon, il en prit possession par procureur; mais il ne résida pas, parce que la cour de Rome ne voulut pas lui accorder ses bulles, à cause de la cession faite au roi de France par le chapitre métropolitain du droit d'élection au siége archiépiscopal. Les difficultés qui s'élevèrent à ce sujet et les longues négociations qui eurent lieu entre le pape Clément VI et le roi Louis XV, n'étaient pas encore terminées lorsque Réné de Mornay mourut, le 17 mai 1721. Pendant ces discussions, les vicaires-généraux et l'évêque d'Aréthuse gouvernèrent le dio-

(1) Les P.P. Martenne et Durand.

cèse (1). Ce fut sous leur administration qu'on publia, à Besançon, la déclaration du clergé de France et l'édit de 1682, sur les libertés de l'Eglise gallicane, dont les maximes ne furent jamais goûtées dans notre diocèse.

Honoré-François de Grimaldi, de la maison princière de Monaco, l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Italie, fut nommé à l'archevêché de Besançon par le roi Louis XV, dans le courant de l'année 1724. Il reçut ses bulles au mois de décembre de la même année, et prit possession le 15 janvier de l'année suivante (2). Également respectable par sa science, par sa charité et par la pureté de ses mœurs, il soutint avec dignité l'éclat de son rang et gouverna en paix ses diocésains. Pendant son administration, plusieurs églises et chapelles furent restaurées à Besançon (3). Il avait conçu le projet de donner un nouveau Missel à son diocèse; mais cet ouvrage demeura incomplet, parce qu'il donna sa démission en 1731. On ignore les causes de cette démarche. Les troubles que les Jansénistes continuaient à exciter à Besançon, n'y furent probablement pas étrangers. Un bénédictin de Saint-Maur avait publié le livre *des Entretiens avec Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel.* Le P. d'Autun, recteur du collége des Jésuites, le criti-

(1) Le roi de France obtint, en 1722, du pape Innocent XIII, un indult pour nommer aux bénéfices consistoriaux de la Franche-Comté; mais le parlement protesta contre cet indult. L'abbé de Saint-Claude avait reçu de Clément XI un indult semblable pour les bénéfices de son abbaye. *Recueil des Edits*, III.

(2) Ses armoiries étaient: fusée d'argent et de gueules avec deux moines Augustins, armés d'un sabre à la main droite, pour suppôts, avec cette devise: *Deo juvante.*

(3) L'église de Saint-Antoine, commencée en 1720, fut achevée en 1727. On commença à reconstruire le clocher de la métropole et la maison de l'hôpital du Saint-Esprit.

qua en 1730. Dom Daudeux en ayant eu connaissance, engagea un de ses confrères à répondre à cette critique. Celui-ci publia une brochure sous le titre de *Réflexions sur la censure.* Cette affaire s'échauffa, fit du bruit à Besançon et retentit jusqu'aux oreilles du ministre. Dom Daudeux apaisa cette dispute. Le cardinal Fleury, qui était en même temps le plus grand adversaire des Jansénistes et le plus pacifique des hommes, lui écrivit pour l'en féliciter ; car, au dire de cette Eminence, cette affaire aurait pu, eu égard aux circonstances, troubler encore la paix qu'il s'efforçait de maintenir (1).

Des différends existaient entre les chanoines et les chapelains de Sainte-Madeleine. Cette collégiale possédait 83 chapelles, d'ancienne fondation, dont les desservants devaient aider le chapitre à célébrer le service divin. La discussion avait pour objet de déterminer les fonctions de ces chapelains, et de partager les revenus avec les chanoines. Elle se termina par la suppression des 83 chapelles, à la réserve de 12 qui furent érigées en semi-prébendes. Les biens de l'église de Sainte-Madeleine furent rendus communs et réduits en une seule mense, dont les chanoines avaient les deux tiers, et les 12 semi-prébendés l'autre tiers. La collation des semi-prébendes et le droit d'examiner les semi-prébendés sur le chant, furent attribués aux chanoines.

L'auteur de ces réglements fut Antoine-François de Bliterswich, qui remplaça François de Grimaldi sur le siége archiépiscopal de Besançon. Fils de Gaspard de Bliterswich, baron de Moncley, et de Marguerite de Mantoche, ce prélat appartenait à une famille origi-

(1) Notes de D. Berthod.

naire de Gueldres, qui était établie depuis plusieurs siècles au comté de Bourgogne, où elle possédait la baronie de Moncley (1). François de Bliterswich, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, depuis le mois de mars 1687, abbé de Cherlieu et de Fontaine, parvint successivement aux dignités de grand trésorier, de grand chantre de la métropole, et de vicaire-général de François-Joseph de Grammont. Après la mort de cet archevêque, le chapitre lui continua l'administration du diocèse. Sa prudence, sa fermeté et le zèle qu'il mit à combattre les Jansénistes le firent connaître à la cour. Il fut nommé à l'évêché d'Autun, le 8 janvier 1721. Son éloignement de Besançon ne diminua point le cas qu'on faisait de son mérite ; car le haut-doyenné ayant vaqué en 1727, par la mort de l'évêque d'Aréthuse, il fut élu en sa place, puis transféré sur le siége archiépiscopal de Besançon en 1732. Il établit un vicaire forain en Alsace pour les villes de Belfort, Delle, et autres paroisses de cette province, qui dépendaient du diocèse de Besançon. En 1734, la chambre ecclésiastique de Besançon, présidée par le prélat, offrit au roi de France 33,750 francs, pour le dixième qui se prélevait sur tous les bénéfices, chapitres et maisons religieuses de la Franche-Comté. Les nombreux travaux de M. de Moncley avaient affaibli sa santé ; il mourut le 12 novembre 1734, après avoir donné tous ses biens à la maison du Refuge, commencée dès 1709. La succession du prélat fut employée à construire l'église de cet établissement.

Un des premiers actes de l'administration de François de Moncley avait été de ramener l'abbaye de

(1) Ses armoiries étaient d'or emmanchées de trois pointes de gueules.

Luxeuil sous la juridiction archiépiscopale. En conséquence, le recteur de Saint-Martin prit des lettres d'approbation de l'archevêque de Besançon. Déjà, depuis plus de quarante ans, le chant et le rite diocésains avaient remplacé la liturgie romaine dans cette abbaye. Pendant le gouvernement de l'abbé Charles de Beauffremont, le feu du ciel consuma le clocher et fit fondre les cloches du monastère. Louis XII avait accordé une mairie et une municipalité aux habitants de Luxeuil; mais l'abbé obtint que ces institutions ne seraient considérées que comme une concession de sa part, et que le maire prêterait serment entre ses mains. La création de nouveaux droits pour la ville de Luxeuil occasionna de fréquentes difficultés entre elle et le monastère; mais ces différends, souvent accompagnés d'émeutes et de désordres populaires, furent toujours terminés à l'amiable par la condescendance des religieux. A la mort de Charles de Bauffremont (1733), les affaires temporelles de l'abbaye étaient dans un triste état. Néanmoins on ne laissa pas d'en accorder les revenus, pour dix ans, au chapitre métropolitain, qui devait les employer à la reconstruction du clocher de la cathédrale. Le prince Réné de Rohan-Soubise, successeur de Charles de Beauffremont, combla le monastère de bienfaits : la bienveillance qu'il portait à Dom Daudeux, procureur général de la congrégation de Saint-Vannes, fut la source de ces faveurs. Louis de Clermont-Tonnerre, qui remplaça le prince de Rohan, en 1743, fut le dernier abbé de Luxeuil. Il travailla, d'une manière infatigable, à la restauration de son abbaye, et dépensa pour elle plus de 200,000 francs (1).

(1) Luxeuil possédait, au dix-huitième siècle, les prieurés

Après le décès de François de Moncley, l'archevêché de Besançon fut donné à Antoine-Pierre II de Grammont. Fils de Ferdinand, comte de Grammont, lieutenant-général des armées du roi, et de Suzanne du Bellay, il fut d'abord destiné au service militaire par ses parents, obtint un brevet de capitaine de cavalerie, et devint, au mois de mai 1710, colonel du régiment de son nom. Quoiqu'il eût servi avec distinction et qu'il fût fils unique, il renonça, après la paix d'Utrecht, à une profession dans laquelle sa naissance l'avait fait entrer plutôt que son choix. Il embrassa l'état ecclésiastique au mois de mars 1717, devint chanoine de la métropole et prieur de Morteau après la mort de son oncle François-Joseph de Grammont. Il fut ensuite grand archidiacre, haut-doyen du chapitre et conseiller d'État. Nommé archevêque de Besançon, le 30 janvier 1735 (1), il prit possession à la fin de novembre de la même an-

de Jussey, Saint-Sulpice, Fouchécourt et Saint-Valbert dans le diocèse de Besançon, et quatre autres maisons semblables dans les diocèses de Langres, de Toul et de Boulogne. Cette abbaye avait le patronage de 24 cures, dont 19 en Franche-Comté. Elle nommait encore aux chapelles de Saint-Blaise à Faucogney, de Notre-Dame à Conflans, de Saint-Hilaire près Melisey, et enfin à celles de Saint-Claude, de Saint-Jacques et de Saint-Philippe à Luxeuil.

(1) A peine ce prélat montait-il sur le siége archiépiscopal de Besançon, que le P. André Odoardi, religieux de l'institut de Saint-Isaac de Syrie, piémontais d'origine, mourut en odeur de sainteté à Onoz, où il avait vécu en solitaire. Il avait apporté de Rome une copie de l'image de la Sainte-Vierge de l'église Sainte-Marie *in Campitelli*. L'archevêque de Grammont déclara que ce tableau était la propriété de l'église d'Onoz, et permit de l'y exposer à la vénération des fidèles. Avant la révolution de 1789, les jeunes mariés accouraient en pélerinage à la Notre-Dame d'Onoz, afin d'obtenir d'avoir des enfants mâles, par l'intercession de la Sainte-Vierge. Cette dévotion subsiste encore, quoique les révolutions aient fait disparaître d'Onoz l'image de la Sainte-Vierge.

née. Pierre-François Hugon, de Gray, déjà grand archidiacre et vicaire-général, devint son suffragant sous le titre d'évêque de Philadelphie. Antoine-Pierre II de Grammont se proposa pour modèles, dans le gouvernement du diocèse, son oncle et son grand-oncle. Il maintint avec fermeté la discipline qu'ils y avaient établie, et trouva, pour s'éclairer, un excellent conseil dans l'abbé Tinseau, de Besançon, son vicaire-général. Cet ecclésiastique administra le diocèse avec une perspicacité peu commune et une grande connaissance des hommes. Il s'appliqua à faire revivre les anciens réglements tombés en désuétude, à seconder et à développer les vocations des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Nommé à l'évêché de Belley en 1745, il fut transféré sur le siége de Nevers en 1751. L'abbé Tinseau fit refleurir les bonnes études et la discipline dans ces deux diocèses. Antoine-Pierre de Grammont, fidèle à ses anciennes habitudes militaires, aimait à enrôler de beaux hommes dans la milice sacerdotale. Il n'admettait que difficilement aux ordres sacrés les jeunes gens disgraciés de la nature par quelque défaut corporel, et il montrait une exactitude scrupuleuse à observer les cérémonies de l'église (1).

Ce qui occupa le plus le zèle de ce prélat, ce fut l'affermissement de la religion catholique dans les paroisses des quatre seigneuries protestantes. Quoique Louis XV eût pu y interdire l'exercice de tout autre culte, puisqu'elles faisaient partie du comté de Bour-

(1) A cette époque, l'archevêque ou le chanoine semainier récitait, aux fêtes solennelles, le psaume *judica* et le *confiteor*, devant la croix processionnelle à l'entrée du presbytère ; dans les autres jours ces prières se disaient à la sacristie.

gogne, néanmoins, suivant la politique douce et modérée de son aïeul, il se contenta de faire remplacer par des prêtres catholiques les ministres luthériens qui venaient à mourir. Les autorités civiles du comté de Bourgogne n'avaient pas toujours tenu la main avec fermeté à l'extinction de cette mesure ; plus d'une fois les populations luthériennes avaient donné des successeurs à leurs ministres décédés, et s'étaient opposées à l'établissement des curés qu'on voulait leur envoyer. C'est ainsi que les habitants de Chagey et de Seloncourt se refusèrent à recevoir des curés. La cour ordonna à l'intendant de la province d'envoyer un magistrat et un détachement de troupes, pour mettre ces ecclésiastiques en possession des cures auxquelles ils avaient été nommés. Le lieutenant-général du baillage de Baume partit avec deux compagnies pour Chagey. Les habitants, secondés par leurs co-religionnaires de Montbéliard et de huit ou neuf communes voisines, au nombre de cinq à six cents, attendirent en armes sur le cimetière l'arrivée des troupes. Lorsque celles-ci parurent, ils les attaquèrent et blessèrent plusieurs soldats et officiers. Le détachement riposta par une décharge qui força les insurgés à se retirer, en laissant treize morts et dix-sept blessés sur le lieu du combat.

Après cette expédition, le curé catholique fut mis, le 29 août, en possession de l'église et du presbytère. On punit la révolte en laissant des troupes en garnison dans le village, en emprisonnant à Besançon les principaux meneurs et en frappant le pays d'une amende considérable (1) Cet exemple intimida la commune de Seloncourt, qui fit ses soumissions au mois de sep-

(1) Recherches sur Neufchâtel, 323.

tembre suivant. Louis XV attribua exclusivement au culte catholique les églises de Lougres et de Longevelle, où les protestants faisaient le prêche simultanément (1741), et quatre ans après il les fit expulser des temples de Glay, Villars-sous-Blamont et Montécheroux, où ils s'étaient maintenus jusqu'alors contre les ordonnances. La régence de Montbéliard tenta néanmoins, au mois de juillet 1748, de rétablir des ministres à Lougres, Longevelle, Chagey, Seloncourt; mais le roi de France fit ordonner au commandant de la forteresse de Blamont de réprimer de pareils actes, qui étaient tout à la fois des attentats contre l'autorité royale et des infractions aux traités. Il lui enjoignit d'arrêter et de jeter en prison quiconque désormais oserait troubler l'exercice de la religion catholique, seule reconnue et autorisée dans cette contrée. Le 10 juillet 1749, Louis XV adressa au parlement de Besançon une lettre de cachet pour lui ordonner de faire observer les réglements de son aïeul sur le rétablissement de la religion catholique, et la tolérance du luthéranisme dans les quatre seigneuries. Les luthériens avaient fait intriguer à la cour de France; c'est pourquoi le souverain leur permit de rentrer dans les églises d'où ils avaient été bannis, en prenant garde d'y gêner en rien l'exercice de la religion catholique. Il chargea encore les bailliages royaux et le parlement de juger, d'après la discipline du culte luthérien, toutes les difficultés qui s'élèveraient sur la validité des mariages des religionnaires. Le 23 juillet, le parlement fit des remontrances contre ces dispositions, comme étant contraires aux ordonnances du royaume, aux usages du comté de Bourgogne et aux principes exprimés en

1707 dans la lettre du roi Louis XIV. Louis XV retira sa lettre du 10 juillet, qu'on avait surprise à sa religion. Les églises furent attribuées exclusivement aux catholiques, et les revenus des cures à leurs titulaires. Les luthériens, toujours remuants, entreprirent encore de rétablir, en 1752, un cimetière à Colombier-Fontaine; mais cette témérité fut aussitôt réprimée par le commandant du château de Blamont, d'après les ordres de M. de Paulmy, secrétaire d'État.

Dès la première année de son épiscopat, Antoine-Pierre II de Grammont avait fait réimprimer les deux cathéchismes publiés par son grand-oncle. En 1741, il publia, dans une nouvelle édition, le recueil des sujets de piété et de doctrine qui se traitaient dans les conférences ecclésiastiques. Il fit réunir à l'archevêché les maisons que son oncle François-Joseph avait acquises dans le voisinage, et décora la chapelle du palais qui était dédiée à Saint-Nicolas. Le chapitre métropolitain y célébrait l'office la veille et le jour de la fête du patron. Notre prélat transigea avec le chapitre de Dole sur ses droits de visite et lui donna des statuts (1741). Celui de Sainte-Madeleine de Besançon fut autorisé à n'admettre dans sa compagnie que des nobles ou des fils de gradués (1751). Dans la même année, l'archevêque obtint la suppression du privilége accordé aux Cisterciens en 1257, en vertu duquel ils administraient les sacrements, dans l'enceinte de leurs monastères, à leurs domestiques et à leurs fermiers (1). Quelques nouvelles paroisses furent érigées, et la maison dite du Bon-Pasteur, de Besançon, fut réunie à Bellevaux (1747). Antoine-Pierre II de Grammont mourut en 1754.

(1) *Recueil des Edits*, IV.

CHAPITRE XV.

De l'abbaye de Baume-les-Moines. — Jean de Watteville, ses aventures et son influence. — L'abbaye de Saint-Claude est sécularisée. — Bulles de Benoit XIV, données à cet effet. — Joseph Méallet de Fargues, premier évêque de Saint-Claude. — Vertus et bienfaits de ce prélat. — Suppression de plusieurs monastères. — Faverney, Château-Châlons et Baume-les-Dames soutiennent leur réputation de vertu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Les abbés de Cluny voulaient profiter de la réunion de notre province à la France pour faire revivre leur ancienne prééminence sur l'abbaye de Baume-les-Moines (1). Ils se présentèrent pour la visiter; mais on refusa de reconnaître leurs prétentions. La régularité subsista dans cette maison pendant le dix-huitième siècle. Les chapitres généraux qu'on y assemblait, tous les ans, la veille de la fête de saint Pierre, l'élection des définiteurs et des autres officiers préposés à la surveillance des cloîtres, contribuaient à y conserver la discipline, ainsi que dans les prieurés conventuels qui en dépendaient. Si les religieux de Baume demeurèrent fidèles à leur vocation, on doit attribuer ce résultat bien plus à l'heureuse influence de leur règle qu'aux exemples de leurs abbés.

(1) Il y avait alors 16 religieux à Baume. L'abbé nommait seul aux offices de chambrier, de doyen, de sacristain et de grand chantre.

Le plus célèbre de tous par ses aventures romanesques, ses débauches et sa pénitence, est sans contredit Jean de Wateville, d'une ancienne famille de Berne, retirée à Besançon depuis l'établissement de la Réforme dans les cantons suisses. Jean de Wateville, né vers 1613, se voue d'abord à la profession des armes. Ayant eu le malheur de tuer en duel, à Milan, un gentilhomme de la reine d'Espagne, il vient attendre dans sa famille que cette affaire soit apaisée. Touché de sa faute, il embrasse la vie religieuse dans l'ordre des Capucins à Besançon, et ne trouvant pas que la règle de cet institut soit assez sévère, il obtient la permission de se retirer dans le couvent des Chartreux, à Beaulieu, où il fait une pénitence austère pendant quatre ans. Bientôt fatigué de sa retraite, il escalade les murs du monastère, et poignarde le prieur qui le surprend en flagrant délit. A quelque distance, logeant dans une petite auberge, il tue un étranger qui voulait partager son souper. A peine arrivé à Madrid, il engage une querelle avec un chevalier et lui plonge son épée dans le corps. Wateville va chercher un asile dans une abbaye de Dames nobles dont la supérieure était sa parente. Il y séduit une religieuse et s'embarque avec elle pour Smyrne. Sa victime meurt dans la traversée, et voulant s'éloigner des lieux où il a perdu une femme qu'il chérissait, il part pour Constantinople, y abjure le christianisme, prend le turban et parvient en peu de temps à la dignité de pacha. Après avoir commandé des troupes turques sur la frontière de l'Autriche, ce rénégat emploie l'intervention du baron de Wateville, son frère, et obtient son pardon à la cour de Madrid. Il se rend en toute hâte à Rome, où il abjure son apostasie, reçoit l'absolution

du pape et l'abbaye de Baume-les-Messieurs, qui était un des plus riches bénéfices de la Franche-Comté (1660). Deux ans après, on le fait haut-doyen du chapitre métropolitain de Besançon, et il en serait devenu archevêque, si les chanoines ne se fussent ligués pour empêcher un pareil scandale. En 1665, il obtient une charge de maître des requêtes au parlement de Dole, trahit sa patrie en 1668 et contribue à la livrer à Louis XIV. En récompense de sa félonie, il reçoit une somme d'argent, la charge de grand bailly, et la coadjutorerie de Luxeuil. Lorsque la Franche-Comté rentre pour quelque temps sous le sceptre espagnol, Wateville se retire à Paris. Bientôt après, il revient dans la province à la suite des troupes françaises (1674). Après la réunion définitive de la Franche-Comté à la France, il fait sa paix avec le chapitre de Besançon, renonce au haut-doyenné, quitte les charges de grand bailly de la province et de coadjuteur de Luxeuil, et se retire dans son abbaye de Baume, où il vit en vrai pacha, entouré de tous les plaisirs. Ses derniers moments sont pourtant consacrés à la pénitence. Il meurt à l'âge de 99 ans, le 4 juin 1702, et son corps est inhumé dans l'église de l'abbaye, sous un riche mausolée de marbre. L'historien Pélisson fait le portrait suivant de l'abbé de Wateville : « Un tempérament froid et » paisible en apparence, ardent et violent en effet, » beaucoup d'esprit, de vivacité, d'impétuosité au-de- » dans, beaucoup de dissimulation, de modération, » de retenue au-dehors, des flammes couvertes de neige » et de glace, un grand silence ou un torrent de paroles » propres à persuader. Renfermé en lui-même, mais » pour en sortir avec plus de force, tout cela exercé

» par une vie pleine d'agitations et de tempêtes pro-
» pres à donner plus de fermeté et de souplesse à
» l'esprit. »

Jean de Chamillart, évêque de Senlis, fut le successeur de Jean de Wateville sur le siége abbatial de Baume. Il fut remplacé à son tour par Charles-Maurice de Broglie, sous le gouvernement duquel l'abbaye fut sécularisée (1760). Louis XVI accorda, en 1773, aux chanoines, le droit de porter un médaillon en or, qui présentait deux clefs en sautoir, sur un champ d'azur. Joachim-Joseph de la Fare, aumônier du roi, vicaire-général de Langres, pourvu de l'abbaye de Baume en 1766, conserva ce bénéfice jusqu'à la révolution française. Il survécut de cinq ans à la suppression des ordres religieux, et mourut à Besançon en 1797, dans un état voisin de l'indigence. D'une conduite peu régulière et d'une prodigalité somptueuse, il se montra généreux en affranchissant gratuitement les main-mortables de son abbaye. Cette maison avait été unie au chapitre de Saint-Paul de Besançon en 1769, et celui-ci, réuni à son tour au chapitre métropolitain depuis 1765, fut sécularisé et incorporé au même chapitre en 1769. Deux nouvelles prébendes y furent créées égales à celles des autres chanoines (1).

Le cardinal d'Estrées, pourvu de l'abbaye de Saint-Claude après le décès de don Juan d'Autriche, fut délégué par le pape, en 1699, pour la visiter. Etant à Rome l'année suivante, il fit rédiger des statuts pour son abbaye par D. Montfaucon, bénédictin de Saint-

(1) *Recueil des Edits*, IV. Il n'y avait plus que 4 religieux à Saint-Paul, lorsque cette abbaye fut unie au chapitre métropolitain.

Maur, et les rendit obligatoires en vertu de la sainte obéissance. Le roi de France donna des lettres-patentes en 1701, pour que le parlement enregistrât ces statuts, ce qui eut lieu le 7 juillet de cette année. Or, par ces statuts on prescrivait le travail des mains, la lecture de la règle de saint Benoît, le port de l'habit religieux, les exercices en commun, etc., etc., Le grand prieur et quelques religieux les acceptèrent; mais la plupart les rejetèrent, moins pour l'austérité de cette règle que par la crainte d'éloigner les gens de qualité qui auraient de la répugnance à la suivre. Le chapitre s'opposa donc à l'enregistrement de ces statuts, et en appela comme d'abus. Les chevaliers de Saint-Georges, au nom de la noblesse comtoise, intervinrent dans cette affaire et représentèrent au roi qu'une règle si austère ferait perdre aux enfants des nobles l'espoir d'entrer dans l'abbaye de Saint-Claude, qu'on serait obligé d'y recevoir des roturiers, que les Bénédictins réformés de Saint-Maur parviendraient à s'y introduire, et que ces changements exposeraient la noblesse à perdre toutes les abbayes d'hommes et de femmes qu'elle possédait. Ces difficultés déterminèrent le cardinal d'Estrées à donner sa démission. Il eut pour successeur (1701) Jean V d'Estrées, archevêque nommé de Cambrai. Pendant son administration, la noblesse continua à s'opposer à l'introduction de la Réforme à Saint-Claude. Elle députa à la cour, en 1710, Nicolas de Mouthier, qui soutint ses droits et les fit triompher. Au reste, Louis XIV, dès la première conquête de la Franche-Comté, avait pris sous sa protection spéciale le noble chapitre de Saint-Claude et en avait confirmé les priviléges (1668). Pendant les dernières années de ce

siècle et au commencement du suivant, il maintint la main-morte parmi les habitants de ses terres. En 1708 s'éleva un grand différend entre l'abbé et les religieux, sur le droit de nommer aux offices et aux coadjutoreries. Les religieux de cette maison, de même que ceux de Baume et de Gigny, étaient dans l'usage de se faire pourvoir en cour de Rome des offices claustraux et des coadjutoreries. L'abbé voulait y nommer. Le parlement, dans cette contestation qui fut portée devant lui, décida tantôt en faveur de l'abbé, tantôt en faveur des religieux. En 1716 survint une transaction qui attribua à l'abbé seul le droit de nommer le grand prieur et les autres officiers du chapitre. La nomination aux places de simples religieux lui fut aussi dévolue; mais selon l'ancien usage, la vérification des titres et de la capacité du sujet fut continuée aux religieux. L'abbé et les religieux furent laissés chacun dans leurs droits, en ce qui concernait les coadjutoreries et les résignations d'offices; le premier voulait qu'elles n'eussent lieu que d'après son consentement, et ceux-ci prétendaient le contraire. Ce fut par suite de cette transaction que Louis II de Bourbon, et le comte de Clermont, son successeur, dernier abbé de Saint-Claude, continuèrent à nommer les officiers claustraux.

Cette abbaye était à la veille d'être sécularisée. Le calvinisme avait son siége si près de Saint-Claude et s'y montrait si ardent à faire des prosélytes, qu'on jugea utile de transformer Saint-Claude en évêché, pour donner à la religion catholique plus de nerf et d'action dans sa défense. La noblesse, qui s'opposait à l'introduction de la réforme monastique dans cette maison, poussait à ce changement : l'amour de la li-

bené et d'une vie plus commode ne le rendait point odieux aux religieux. Dès le 3 mars 1736, le roi Louis XV le sollicita du pape Clément XII ; mais Benoît XIV, son successeur, devait l'opérer. M. Bouhier, premier évêque de Dijon, fut chargé de suivre cette affaire à Rome. Il fit connaître au pape l'état de ce monastère, et lui remit un modèle de bulle d'érection conforme aux exigences du bien public, aux lois du royaume et à la volonté du roi. Il conseilla au souverain pontife de laisser au chapitre l'élection du doyen et du grand chantre, en concédant à l'évêque la collation des deux archidiaconés et des prébendes, quoique l'abbé eût toujours joui de la pleine et libre disposition des offices claustraux et des places monacales. Si on eût suivi à Rome l'avis de l'évêque de Dijon, les bulles d'érection de l'évêché de Saint-Claude n'auraient pas occasionné toutes les difficultés qui surgirent dans la suite.

Les bulles de Benoît XIV sécularisèrent les religieux de Saint-Claude et les bénéfices qui en dépendaient, leur conservant toutefois les priviléges et immunités accordés par le souverain pontife ou acquis par l'usage. Elles dégagèrent ensuite les religieux de leurs vœux, à l'exception de celui de chasteté, les déclarant habiles à posséder les bénéfices séculiers et à disposer de leurs biens par testament. La ville de Saint-Claude reçut par ces bulles le titre de cité. En supprimant le monastère, les offices et lieux claustraux, ces bulles érigèrent une église cathédrale et épiscopale, donnèrent à l'évêque futur tous les droits des autres évêques dans leurs églises, selon le droit d'usage et la coutume. Elles créaient un chapitre composé de quatre dignitaires et de seize ca-

nonicats, en tout vingt prébendes, réservant au pape la disposition du doyenné, et attribuant à l'évêque la collation des vingt prébendes lorsqu'elles vaqueraient dans les mois réservés au pape, si toutefois, en vacant dans ces mois, elles ne se trouvaient affectées d'aucune autre réserve. Ces bulles déterminaient ensuite la mense de l'évêque et celle du chapitre. Elles unissaient à celle-ci tous les prieurés dépendant du monastère, avec réserve de nomination par le roi à certains d'entre eux (1), quand ils ne vaqueraient pas en cour de Rome. Le roi reçut le droit de présenter l'évêque, et l'évêque avec le chapitre le droit d'élire le grand chantre, que le pape devait confirmer dans les mois réservés au Saint-Siége. Quant aux dignités d'archidiacres et aux seize canonicats, la bulle en réservait la collation au pape pendant huit mois de l'année, selon la règle de chancellerie, et à l'évêque dans les quatre autres mois. Enfin le pape, en terminant la bulle, cédait à l'évêque les droits de patronage et de collation des bénéfices qui appartenaient à l'abbé, quelque part qu'ils fussent situés, n'exceptant que ceux des pays d'obédience, qui devaient appartenir au pape pendant huit mois de l'année. Ces bulles furent données le 22 janvier 1742. Elles accordèrent aux futurs chanoines le droit de porter la mitre d'après les formes déterminées, et une médaille d'or au col, en place de la croix pectorale de même métal, que les religieux avaient auparavant. La preuve des seize quartiers de noblesse pour être admis au chapitre fut conservée.

Cet acte fut rédigé avec toutes les clauses et réserves d'usage dans les pays d'obédience. Mais avant

(1) Ceux de Gigny, des Bouchoux et de Coligny.

son union à la France, notre province était un pays d'*usage* et non d'*obédience*. L'Eglise de Besançon n'avait pas accepté le concordat germanique ; elle avait conservé dans tous les temps ses usages particuliers quant au mode de la collation des bénéfices (1). Aussi l'archevêque de Lyon, délégué pour fulminer les bulles d'érection de l'évêché de Saint-Claude, supprima, dans son décret du 3 août 1742, toutes les dispositions contraires aux droits du roi et aux usages du royaume, les réserves entre autres. Il attribua la collation des deux archidiaconés et des 16 canonicats à l'évêque de Saint-Claude et à ses successeurs. Le roi confirma cette disposition par ses lettres-patentes qui attribuèrent encore l'élection du grand chantre au chapitre présidé par l'évêque, sans la participation du pape, et réservèrent le droit du chapitre à nommer le doyen. Il supprima aussi les clauses de vacance en cour de Rome, de pays d'obédience ou de concordat pour la collation des bénéfices dépendant de l'ancienne abbaye : cette collation fut attribuée à l'évêque de Saint-Claude, en quelque lieu qu'ils fussent situés. Le bas clergé de la nouvelle cathédrale, qui avait aussi sa mense, comprenait six prêtres, deux diacres, deux sous-diacres et quatre enfants de chœur nommés par le chapitre. La circonscription du nouvel évêché fut fixée aux 26 grandes paroisses qui étaient renfermées dans l'ancienne terre de Saint-Claude, et à quelques autres démembrées des diocèses de Lyon et de Besançon (2). L'évêque fut

(1) Ainsi que le parlement de Besançon le constata dans son arrêt du 31 juillet 1766.

(1) Les cures cédées par l'archevêque de Besançon à l'évêché de Saint-Claude, sont : Saint-Lupicin, la Rixouse, Mor-

déclaré suffragant et dépendant de la métropole de Lyon.

Jean Bouhier, évêque de Dijon, fut nommé à cet évêché; mais il n'accepta pas cette translation. La faveur royale conféra, en conséquence, la dignité d'évêque de Saint-Claude à Joseph Méallet de Fargues. Né au château de ce nom, en Auvergne, ce prélat fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice, devint chanoine-comte de Lyon, et reçut le titre de grand-vicaire primatial du diocèse. Il fut pourvu de l'évêché de Saint-Claude à l'âge de vingt-neuf ans. Quand il fut présenté au roi: Vous êtes bien jeune, M. l'évêque, lui dit Louis XV. — Sire, répondit le prélat, ma reconnaissance durera plus longtemps. — Cette réponse ne pouvait avoir à un plus haut degré le mérite de la délicatesse et de l'à-propos. Une haute réputation de piété et de vertu avait précédé M. de Fargues dans son diocèse, lorsqu'il en prit possession le 8 décembre 1742. Il déclara positivement qu'il entendait être maintenu, conformément aux lettres-patentes, dans la nomination aux dignités et canonicats de sa cathédrale et à tous les

bier, Grandvaux, Moirans, Lect et Charchilla. En échange, l'archevêque reçut le patronage des cures qui appartenaient à l'abbaye dans le diocèse de Besançon, à l'exception de celles qui étaient situées dans la haute justice territoriale. Ces cures étaient Alièse, Barésia, Blie, Cernon, Chaux-les-Crotenay, Legnia, Maigny, Onoz, Saint-Sorlin, Sarrogna, Sirod, Soucia, Lombard, Vincent, Grand-Noires. Les paroisses dont les noms suivent ressortissaient du diocèse de Saint-Claude: *Bourcia, Charnod, Chaux-du-Dombief, Coligny, Dessia, Epy, Epinal, Les Bouchoux, Germagna, Genod, Gigny, Longchaumois, Jeurre, les Rousses, Louvenat, Montfleur, Montagny, Montagna-le-Templier, Molinges, Nantey, Saint-Amour, Saint-Julien, Septmoncel, Saint-Hymetière, Condes, Chevannes, Laire, Vosbles, Saint-Georges, Rosay.*

bénéfices dépendant de l'ancienne abbaye de Saint-Claude. Cependant des difficultés s'élevèrent bientôt à ce sujet entre l'évêque et son chapitre, qui demandait que la réserve des mois eût lieu pour les bénéfices de la cathédrale. Après beaucoup des tentatives d'arrangement toujours infructueuses, une transaction conclue au mois de mars 1751 confirma à l'évêque le pouvoir de nommer aux bénéfices en tout temps et en tout mois. Cela n'empêcha pas qu'en 1756, le pape ayant nommé un chanoine et l'évêque ayant pourvu de cette place un autre sujet, une nouvelle difficulté s'éleva entre Méallet de Fargues et la cour de Rome. L'évêque, plus attentif à accomplir les devoirs de sa charge qu'à soutenir ses droits, accepta, en 1757, la huitième règle de chancellerie, avec la clause qui accorde aux évêques résidant dans leurs diocèses la collation des bénéfices pendant six mois de l'année. Cette détermination amena un autre procès. Un des archidiaconés ayant vaqué en 1783, l'évêque, en vertu de l'indult et de l'alternative qu'il avait reçue du Saint-Siége, nomma à cette dignité M. l'abbé de Vassal. M. de Charbonnières s'en fit pourvoir, dans le même temps, en cour de Rome, et le parlement de Besançon rendit, le 5 avril 1785, un arrêt qui le maintenait dans la dignité d'archidiacre (1).

Pendant sa longue administration, Méallet de Fargues justifia ce que la renommée avait publié de ses vertus. Il donna constamment à ses diocésains l'exem-

(1) V. le Mémoire de M. de Rohan-Chabot, deuxième évêque de Saint-Claude, en intervention dans le procès Vassal et Charbonnières (1787). Cet écrit intéressant nous a fourni tous les détails dans lesquels nous sommes entrés sur l'érection de l'évêché de Saint-Claude.

ple d'une dévotion sincère et d'une inépuisable charité. Modèle vivant de la sainteté que la religion inspire, il exerça une salutaire influence sur le clergé et les simples fidèles. Actif et vigilant, il fut très-zélé pour la conservation de la foi et de la discipline ecclésiastique, se déclara le grand ennemi des Jansénistes, et montra la plus vive sollicitude pour la décence du service divin dans toutes les églises de son diocèse. Il en fit la visite, ne négligea rien pour les pourvoir de vases sacrés et d'ornements, en démembra quelques-unes et les laissa toutes en possession de la liturgie qu'elles suivaient. Certaines églises du diocèse de Saint-Claude avaient le rit Romain et d'autres le rit Bisontin ; mais on y observait partout les mêmes fêtes qu'à Besançon. Méallet de Fargues donna, en 1765, un catéchisme remarquable par sa clarté, son exactitude et sa doctrine. Ce prélat créa plusieurs établissements de bienfaisance dans sa ville épiscopale (1). S'il ne fit pas bâtir le séminaire prescrit par la bulle d'érection de l'évêché, et pour lequel le chapitre donnait chaque année 4000 francs, le défaut de ressources et le rétablissement de la cathédrale Saint-Pierre furent les seules causes de ce retard. Un séminaire était indispensable à Saint-Claude; personne ne sentait mieux ce besoin que l'évêque lui-même. Il envoyait les aspirants à l'état ecclésiastique étudier la théologie à Lyon ou à Besançon, et pour que leurs dépenses fussent

(1) En 1762, il dota la ville de Saint-Claude de reverbères nouvellement inventés par un artiste Franc-Comtois, bourgeois de Chatelblanc, et dont l'essai avait été fait avec succès à Paris. Il contribua à la construction de la maison fondée par M. d'Angeville, haut-doyen, pour les dames de Saint-Maur, qu'il fit venir de Paris, afin de soigner l'éducation des jeunes personnes.

moindres, il n'exigeait d'eux qu'une année de séminaire (1).

Les offices divins étaient célébrés dans l'église dédiée à Saint-Claude; mais cette église tombait de vétusté. La construction d'un édifice placé sous le vocable de Saint-Pierre avait été commencée depuis 400 ans, dans l'enceinte même du chapitre. Les chanoines avaient fait reprendre et continuer les travaux de ce monument depuis 1726. Il fut achevé en 1754. L'évêque l'érigea en cathédrale et y transféra les reliques qui reposaient dans l'église de Saint-Claude.

Méallet de Fargues ne fut pas exempt de tribulations dans le cours de sa vie épiscopale. Les chanoines de sa cathédrale lui intentèrent un procès pour rentrer dans la possession de la terre de Longchaumois. Cette réclamation fut portée au conseil du roi et se termina par une transaction. Les nobles chanoines eurent à soutenir un procès plus grave avec les communes de Longchaumois, Orcières, la Mouille, Morey, Morbier, Bellefontaine, les Rousses et le Bois-d'Amont. Les habitants de ces communes prétendaient avoir acheté leur affranchissement dans les siècles précédents, et se plaignaient d'avoir

(1) C'est bien à tort qu'un écrivain de nos jours attribue à la vanité les précautions prises par ce prélat, en 1760, lors de la sécularisation du prieuré de Gigny, pour assurer ses droits de prééminence et de juridiction sur une église et sur des religieux qui, jusqu'à cette époque, avaient été indépendants de son autorité. Ces exemptions de la juridiction de l'ordinaire furent souvent, dans notre province comme ailleurs, la source de fâcheux et de longs discords entre les supérieurs diocésains et certaines communautés : n'était-il pas prudent, de la part de M. de Fargues, de les prévenir dans son nouveau diocèse? Quel aliment eût pu trouver son amour-propre, dans une mesure prise dans l'intérêt du bien de l'Eglise et de sa charge, plutôt que pour sa personne?

été replongés, de la manière la plus injuste, dans la servitude et la main-morte par les religieux de Saint-Claude, devanciers des chanoines. Le conseil d'Etat, qui avait été saisi de ce procès, le renvoya au parlement de Besançon en 1772, avec injonction de le juger d'après les titres produits par les communautés plaignantes. Elles furent condamnées à rester dans la servitude et sous le joug de la main-morte; mais les événements de 1789 devaient bientôt les rendre à la liberté. L'évêque de Saint-Claude eut aussi un différend avec M. de Lamartine, qui élevait des prétentions sur la haute justice du Villard-Saint-Sauveur, d'où il était originaire (1). Le prélat fut maintenu dans la jouissance de ses droits.

Méallet de Fargues, devenu aveugle sur la fin de sa vie, se rendit à Paris pour se soumettre au traitement d'un habile oculiste; mais ce fut sans succès. Nouveau Tobie, il sanctifia cette affliction par une parfaite résignation à la volonté de Dieu. Les loisirs plus longs que lui laissait la privation de la vue étaient consacrés à une prière continuelle. Il légua tous ses biens aux pauvres de Saint-Claude, et l'hôpital de cette ville s'enrichit alors de 300,000 francs que la révolu-

(1) M. de Lamartine, père du célèbre poète, avait reçu la terre du Villard-Saint-Sauveur de M. Claude Drônier du Villard, conseiller au parlement de Besançon. Après la mort de ce magistrat, M. de Lamartine fit peindre un cordon noir, en signe de deuil, dans les églises du Villard et des Moussières. L'exercice de cette prérogative, qui n'appartenait qu'aux hauts justiciers, fut l'occasion du procès dont nous avons parlé.

Une ancienne image du Sauveur du monde, qui était autrefois dans l'église du Villard, y attirait de nombreux et dévots visiteurs, ce qui fit donner à ce village le surnom de *Saint-Sauveur*.

tion dévora peu de temps après. Ce vertueux prélat mourut le 19 mars 1785, après 43 ans d'épiscopat. La ville de Saint-Claude, dépositaire de ses dépouilles mortelles, conserve encore aujourd'hui le souvenir de son premier évêque, et en répète le nom avec l'accent d'une vive reconnaissance.

Pendant le dix-huitième siècle, la cessation de la vie commune dans plusieurs abbayes, la difficulté de recouvrer ou d'administrer leurs revenus, les besoins de certains monastères amenèrent la suppression de quelques menses conventuelles et capitulaires et leur union à d'autres églises ou maisons religieuses. Celles-ci payaient des pensions viagères aux religieux des communautés supprimées, et aux titulaires des bénéfices unis (1). Les Minimes d'Arlay furent incorporés à ceux des autres maisons de la province (1769). Quatre ans après, l'abbaye de Montbenoît était dans un tel dénuement (dit l'ordonnance de suppression), qu'on fut obligé d'unir cette maison au séminaire de Besançon. On prit sur les revenus de la mense conventuelle les frais de l'entretien du curé et des deux vicaires destinés à la desserte de Montbenoît, et le surplus fut consacré à donner des secours aux prêtres âgés et infirmes (2). Quatre prébendes du chapitre de Saint-Maurice de Salins furent unies à la mense capitulaire, à charge d'entretenir un vicaire (1773). A la même époque, la cure de Saint-Amour fut unie au chapitre de cette ville. En 1716, la vie commune n'existait plus à Goailles; les chanoines

(1) On vit aussi, au dix-huitième siècle, de nombreuses unions de cures, entre autres celles de Saint-Etienne et de Saint-Benigne de Pontarlier, après l'incendie de la première de ces églises.

(2) *Recueil des Edits*, IV.

avaient demandé le tiers des revenus de l'abbaye, mais ils ne purent les obtenir. L'abbé fut condamné par le parlement à leur payer des prébendes annuelles qui s'élevaient plus haut que le tiers des revenus; mais des traités survenus dans la suite assurèrent les droits de l'abbé. Enfin la mense conventuelle de Goailles fut supprimée et unie à celle des Dames de Lons-le-Saunier (1773). Avec ces revenus on accrut les anciennes prébendes et on en créa cinq nouvelles (1). Ces dames et leurs nobles consœurs de Migette reçurent les biens du prieuré de Gigny après sa suppression (1788) (2). Les chanoinesses de Migette et de Montigny-les-Vesoul étaient troublées dans la possession de leurs biens, puisque le roi leur donna, en 1730, un réglement *in temporalibus* pour leur assurer la paix et la jouissance de leurs revenus. Depuis les guerres du dix-septième siècle, les Urbanistes de Lons-le-Saunier n'observaient plus la vie commune. « Elles vivaient en chanoinesses, » et ne portaient plus d'autres signes de conventualité » qu'un nœud de ruban noir attaché à leur mondaine » coiffure (3). »

Les Bernardins de Theuley avaient réclamé le tiers des revenus du monastère, mais avec aussi peu de succès que les chanoines de Goailles (1673). Le parlement, en repoussant ces demandes, cherchait à conserver ou à ramener la vie commune dans ces maisons. L'abbé de Cherlieu, en conservant le tiers des revenus, fut astreint à payer aux religieux des prébendes proportion-

(1) *Recueil des Edits*, IV.

(2) Gaspard, *Hist. de Gigny*. Sous cette date, les revenus annuels des dames de Lons-le-Saulnier et de Migette s'élevaient à 47,082 livres 7 sols.

(3) M. Monnier, *Ann. du Jura*, 1845.

nées à son produit (1701) (1). Les biens des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Besançon, supprimés en 1780, furent donnés à l'ordre de Malte, et leur maison fut occupée jusqu'à la révolution par six anciens curés. L'ordre de Saint-Lazare avait été réuni à celui du Saint-Esprit; mais cette union fut rompue en 1771, parce que les religieux de Saint-Lazare voulaient s'approprier les possessions de la maison du Saint-Esprit (2). On voit que les richesses des monastères supprimés étaient souvent données aux maisons religieuses que possédait la noblesse. En cela le roi lui témoignait une bienveillance qui devait la lui attacher davantage par les liens de la reconnaissance. La mense capitulaire de Montigny-les-Dames fut unie à Faverney, moyennant une pension moitié en argent et moitié en blé, que les religieux payaient aux Dames, savoir, 2,000 fr. à l'abbesse et 2,500 aux autres chanoinesses. Une autre union avait été faite à Faverney, celle des offices claustraux, de la mense abbatiale, d'un prieuré et de six chapelles à la mense des religieux (1770). La dignité d'abbé fut supprimée; par cette mesure, Faverney se trouva pour toujours à l'abri de la commende, et la régularité s'y soutint jusqu'à la révolution française. Cette heureuse innovation fut opérée sous le gouvernement de l'abbé Ducloz, qui donna le rare exemple d'un prélat commendataire s'asservissant à l'observation des règles monastiques. Il défendit ses droits avec non moins de succès contre le vicaire perpétuel de la paroisse de Faverney, qui voulait se rendre indépendant de l'abbaye. Il reconstruisit le quartier abbatial et le monastère qu'on

(1) *Mémoire sur procès.*
(2) *Recueil des Edits*, IV.

voit encore aujourd'hui (1). L'abbé Ducloz eut successivement pour coadjuteurs dom Vincent Duchesne et dom Coquelin. Le premier fut historien, architecte, mécanicien, talents qui lui valurent une pension de Louis XIV et l'honneur d'être maître d'écriture de Louis XV (2). Dom Coquelin, fervent religieux, mourut universellement regretté, en 1771, après avoir enrichi la bibliothèque de Faverney de livres excellents et d'un médaillier précieux.

Les chanoinesses de Château-Châlons et de Baume-les-Dames se montrèrent dignes de leur vocation pendant le dix-huitième siècle. Quatre abbesses de la maison de Wateville gouvernèrent successivement (de 1673 à 1767) la première de ces abbayes. L'église fut restaurée et embellie, le quartier abbatial reconstruit, et le monastère conserva le caractère de grandeur, de noblesse et de piété qui l'avait distingué dans tous les temps. La naissance y fut toujours décorée de tous les traits de la religion, et lorsque les vertus les plus fermes étaient ébranlées, on y venait emprunter encore des leçons et des modèles (3). A Baume-les-Dames, si on

(1) Cet édifice, après avoir servi, pendant la révolution, de maison de réclusion et d'hôpital militaire, fut ensuite vendu à divers particuliers.

(2) On lui doit le plan des abbayes de Saint-Vincent de Besançon, de Corneux, de Vaux, de Faverney et de plusieurs autres monastères dans les provinces voisines. Le clocher de Saint-Vincent, qui menaçait ruine, fut démoli à moitié en 1793. Les bâtiments de cette maison sont occupés aujourd'hui par la Faculté des lettres.

(3) Au dix-huitième siècle, l'abbesse de Château-Châlons jouissait seule des droits de toute justice à Ménétru, Maizières, Blois, Ladoye, le Gardeur et dépendances. Le roi faisait exercer la police dans le bourg, à cause du marché, depuis les vêpres du vendredi jusqu'à celles du samedi.

excepte certains débats peu édifiants entre l'abbesse et les religieuses (1760 à 1767) (1), la régularité ne cessa de régner dans le cloître, et les pauvres de la ville y trouvèrent, jusqu'à la suppression des couvents, les secours de la plus compatissante charité.

CHAPITRE XVI.

Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon. — Suppression des Jésuites; le parlement de Franche-Comté fait des remontrances au roi sur cette mesure. — L'abbaye de Lure sécularisée. — Raymond de Durfort, archevêque de Besançon. — Traité favorable au luthéranisme, passé entre Louis XVI et le prince de Montbéliard. — Grand relâchement dans l'ordre de Cîteaux. — M. de Rohan-Chabot, évêque de Saint-Claude. — M. Franchet de Rans, suffragant de Besançon. — Vestiges de l'ancienne discipline. — Influence du séminaire et des missions. — Etat des mœurs et des lettres dans le clergé à la fin du dix-huitième siècle.

En 1754, Antoine-Clériadus de Choiseul-Beaupré monta sur le siége archiépiscopal de Besançon. Il avait été grand archidiacre et vicaire-général de Mende en 1733,

(1) L'abesse voulait payer aux religieuses leurs prébendes au lieu du tiers des revenus qu'elle leur abandonnait auparavant. Par là elle désirait se procurer des ressources pour achever l'église abbatiale dont elle avait entrepris la construction. Des dames de la plus haute noblesse furent à la tête de l'abbaye de Baume à cette époque : deux Marie d'Achey, Françoise et Angélique de Bissy, Philippine Dandelot, Angélique et Françoise de Laubépin. En 1790, il y avait encore à Baume six chanoinesses et six prébendées qui n'avaient pas fait de vœux.

aumônier du roi de Pologne en 1736, primat de Lorraine en 1742. Sa famille appartenait à la première noblesse du royaume ; une branche de cette maison habitait la Franche-Comté depuis le treizième siècle (1). Il trouva un clergé jouissant d'une juste réputation de doctrine et de sainteté, accoutumé à honorer Dieu par une religion pure et éclairée, et à travailler avec zèle au salut des peuples. N'ayant qu'à le maintenir dans ces bonnes dispositions, il s'appliqua à ce devoir avec soin. Les besoins des prêtres âgés et infirmes attirèrent d'abord son attention. Dès 1759, il demanda au roi la permission d'établir à Bregille une maison de retraite pour les vieux prêtres, sous le titre de Séminaire de Saint-François-de-Sales. D'après les vœux du prélat, les revenus des abbayes de Montbenoît et de Goailles, qui n'avaient plus chacune que quatre à cinq religieux, et la prébende de Laval, dont il demandait la suppression, devaient faire la dotation de cet établissement. Le roi ayant permis d'acheter six arpents de terre pour les bâtiments, ordonna que l'archevêque désignerait les prêtres qui y seraient admis, qu'il dresserait le réglement de la maison et que la communauté resterait à jamais sous l'autorité des archevêques. Les chanoines de Montbenoît formèrent opposition à cette ordonnance, le parlement ordonna une enquête *de commodo et incommodo*, et l'établissement n'eut pas lieu (2). En la même année, le prélat donna une lettre pastorale sur les indul-

(1) Les armoiries de Choiseul étaient d'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même, cinq en sautoir à chaque canton du chef, et quatre posées en angle de chaque canton de la pointe.

(2) Recueil des Édits, IV.

dulgences, pour annoncer le Jubilé, à l'occasion de l'avènement de Clément XIII au trône pontifical (1). Ce pontife témoigna la plus grande bienveillance à notre archevêque. Il lui accorda le droit de conférer par lui-même ou par ses vicaires-généraux, les bénéfices qui viendraient à la nomination du pape, et celui de disposer en tous mois, des bénéfices de son diocèse, réservés au Saint-Siége (2). Peu de temps après, il lui envoya le chapeau de cardinal (1761).

L'impression de nouveaux livres liturgiques, d'une perfection remarquable, signala l'épiscopat du cardinal de Choiseul. D'après l'usage établi dans les autres diocèses de France, il distribua les psaumes de telle manière que le psautier pût être récité entièrement chaque semaine. Jusqu'alors les mêmes psaumes revenaient dans tous les offices des saints, et quelques-uns de ces divins cantiques n'étaient que rarement ou jamais récités. Il indiqua une vertu particulière comme devant être la fin de l'office de chaque jour, et adapta des hymnes, des leçons, des capitules et des répons à l'objet de chaque office, en les tirant principalement du nouveau Testament, afin de familiariser le clergé avec l'Écriture sainte. L'archevêque établit le culte de quelques saints qui avaient illustré le diocèse, ou dont on possédait des reliques. Les dimanches et les féries étant les fêtes du Seigneur, il distribua les offices des saints de manière à ce qu'elles ne prévalussent pas sur l'office du dimanche, et qu'il y eût un assez grand

(1) Cette lettre pastorale est, comme toutes celles qui sont sorties de la plume du cardinal de Choiseul, aussi remarquable par une solide théologie que par la pureté et la correction du style.

(2) Recueil des Édits, IV.

nombre de féries pendant le cours de l'année. Il retrancha à peu près tous les offices des saints du temps de l'Avent et du Carême, qui est destiné à rappeler les plus grands mystères de la vie et de la mort de Jésus-Christ. On lui doit aussi l'institution des canons de Prime, si utile au souvenir et au maintien de la discipline.

Le cardinal de Choiseul fit réimprimer le *Missel bisontin* en 1766, en y ajoutant de nouvelles proses. A l'exception des Épîtres et des répons qui les suivent, les prières de la messe sont très-bien adaptées à l'office du jour. Les livres de chant, conformes *au Bréviaire et au Missel nouveaux*, parurent en 1768. Un maître de musique, de la chapelle royale, fut appelé pour présider à leur composition et les mit en harmonie avec les offices et les solennités. Enfin, l'année même de sa mort, le prélat publia un *Manuel* pour l'administration des sacrements. Il voulait donner aussi un *nouveau Rituel*, mais il n'en eut pas le temps.

L'événement le plus grave arrivé pendant l'épiscopat de M. de Choiseul, fut la suppression de l'ordre des Jésuites. Plusieurs cours souveraines virent dans cette suppression un abus d'autorité, et demandèrent que l'ordre fût maintenu. Cette affaire suscita des discussions scandaleuses dans certains parlements, entre autres à Aix en Provence. A Colmar, Toulouse, Besançon, les partisans des Jésuites, comme leurs adversaires, se montrèrent plus modérés. Le parlement de Besançon ordonna, par un arrêt du 27 mars 1762, d'apporter au greffe de la cour les chartes concernant les priviléges des Jésuites, les examina et en rendit compte aux chambres assemblées. Il n'y trouva rien de condamnable,

de dangereux ni d'attentatoire aux droits du roi ou aux lois du royaume. Les magistrats de Besançon, Dole, Gray et Vesoul réclamaient les Jésuites, et se louaient des services qu'ils avaient rendus dans l'éducation de la jeunesse et l'exercice du saint ministère. Le parlement adressa, en janvier 1765, des remontrances à Louis XV sur son édit du mois de novembre précédent, qui supprimait en France l'institut de saint Ignace. Cette cour souveraine en demanda la conservation en Franche-Comté; mais le roi donna incontinent au parlement de Besançon des lettres de jussion pour l'enregistrement de son édit (1).

Lorsqu'on eût prononcé l'abolition des Jésuites, on leur assigna des pensions sur les biens que possédaient leurs maisons, et le reste de leurs revenus fut uni aux nouveaux colléges qu'on établit dans la province. Les cures qu'ils desservaient furent mises au concours (1772). Le roi autorisa l'érection de colléges à Besançon, Vesoul, Gray, et la chapelle de Chamars fut donnée au collége de la première de ces villes (1765 à 1767). De son côté, l'université de notre province continua à jouir, pendant le dix-huitième siècle, d'une réputation brillante, puisque les Antonins, le séminaire de Besançon et le collége de Belley demandèrent, en 1760, la faveur de lui être agrégés (2).

Le cardinal de Choiseul se rendit à Rome en 1769, pour assister au conclave où Ganganelli fut élevé à la papauté, sous le nom de Clément XIV. A la même époque, notre archevêque, plein de sollicitude pour la

(1) *V.* les remontrances de cette compagnie à Louis XV sur la suppression des Jésuites.

(2) Recueil des Édits, IV.

conservation de la religion catholique dans les quatre terres protestantes, porta au pied du trône ses supplications et ses prières, pour obtenir du gouvernement français qu'il ne laissât insérer aucune clause défavorable au catholicisme dans l'échange projeté entre le roi de France et le prince de Montbéliard, au sujet de la souveraineté sur quelques communes. La cour répondit au prélat qu'on aurait soin de ne rien faire dans cet acte qui pût nuire à la foi ; qu'on y ménagerait aux catholiques des avantages plus considérables que ceux dont ils avaient joui jusqu'alors ; que la protection que Louis XV accordait à la religion et au clergé, devait calmer toutes les inquiétudes. Les intrigues continuelles des luthériens pour acquérir une tolérance de droit et marcher sur le même rang que les catholiques, avaient excité de justes craintes dans l'esprit du cardinal, et la suite nous fera voir qu'elles étaient justement fondées.

Si quelque chose pouvait faire pardonner à l'archevêque son faste et ses habitudes dépensières, c'était moins la haute dignité dont il était revêtu, que son zèle pour le bien de la religion et le maintien de la discipline. Il transforma le château de Gy en une véritable maison de plaisance, le fit reconstruire en partie, l'entoura de magnifiques jardins et l'embellit notablement. Il passait la belle saison, tenant une véritable cour, que grossissaient à l'envi les principaux seigneurs de la province. Le cardinal de Choiseul mourut à Gy, de la petite vérole, en janvier 1774. Il laissait des dettes considérables, et comme il avait légué une partie de son bien aux maisons du séminaire et des missions, le marquis de Choiseul-la-Baume, son héri-

tier, n'accepta sa succession que sous bénéfice d'inventaire (1).

Dès les premières années de ce siècle, le roi de France avait exigé des bénéficiers francs-comtois qu'ils reprissent de fief de la majesté royale le temporel de leurs bénéfices. Le clergé bisontin et son digne chef François-Joseph de Grammont s'étaient longtemps dé-

(1) En cette même année, le séminaire, après avoir fait construire, sous la direction de MM. Berbey et Legros, ses économes, les maisons de la rue de la Préfecture, qui confinent ses jardins du midi au couchant, acheta l'hôtel du conseiller Faure, rue Saint-Vincent, pour pratiquer la percée qui devait mettre ces deux rues en communication.

Il ne faut pas croire que le cardinal de Choiseul ne reçut de la part des prêtres qui l'entouraient aucun avertissement respectueux et charitable sur sa prodigalité. Un jour qu'il avait admis à sa table M. Legros, directeur du séminaire, celui-ci négligea de se découvrir. Le cardinal voulut lui faire remarquer l'inconvenance qu'il commettait : M. Legros, lui dit-il, vous avez un beau chapeau ! — Oui, monseigneur, répliqua-t-il, et il est à moi. — Le cardinal devait alors beaucoup d'argent au séminaire. La piquante réponse du directeur était une demande indirecte de remboursement autant qu'un blâme des folles dépenses de son hôte.

Pendant l'épiscopat du cardinal, il s'éleva un grave et long procès entre l'archevêque, le chapitre métropolitain, l'abbé de Saint-Paul et les magistrats de Besançon. Les premiers avaient fait exhausser les écluses de leurs moulins, ce qui produisait des inondations fréquentes et causait un grand dommage à la ville. Cette difficulté dura plus de trente ans. Voy. *Mémoires sur ce procès*. A cette époque, cinq moulins étaient établis sur le Doubs, autour de Besançon, à savoir, ceux de Rivotte, de Saint-Paul, de l'archevêque, de la ville et de Tarragnoz. Les quatre premiers ont été détruits, il y a vingt ans, pour établir le canal de navigation du Rhône au Rhin. Les moulins de Rivotte et de Tarragnoz appartenaient au chapitre. Les magistrats de Besançon lui reprochaient d'avoir établi dans ses moulins plus de vingt usines, entre autres des moulins à tabac et à moutarde, avec douze pilons, et de chercher à traîner le procès en longueur, pour profiter de ces nouvelles constructions.

fendus de faire cette reprise; mais à la fin, ils y avaient été contraints. Il fallut la renouveler à l'avènement au trône du roi Louis XVI, en 1774.

Vingt années auparavant, Louis XV avait sécularisé et converti en chapitres nobles les abbayes de Lure et de Murbach. Six chanoines habitaient Lure et huit Murbach, sous la conduite d'un seul prince abbé. Un grand prévôt et un grand trésorier administraient chacune de ces maisons. Les chanoines devaient être nobles de nom et d'armes, par quatre générations; mais notre province ne fournissait presque plus de sujets à l'abbaye de Lure. Voici la cause de ce changement qui remontait au milieu du dix-septième siècle.

Louis XIV, devenu possesseur du comté de Ferrette, réclama, en 1664, la gardienneté du monastère comme succédant aux comtes du pays. Il fut mis en possession de ce droit le 13 mars de cette année, et il exigea des religieux le serment qu'ils n'admissent plus parmi eux que des Français; les Francs-Comtois se trouvèrent donc exclus. Après la conquête de la Franche-Comté, le roi de France réunit à cette province la principauté de Lure. La puissance de l'abbé, qui jusqu'alors avait marché l'égal des rois, fut brisée. Réduit à la condition de simple seigneur, il se trouva en butte, à l'occasion de la jouissance de ses droits et possessions, à toutes sortes de tracasseries de la part des bourgeois de Lure. François Egon de Furstemberg était alors à la tête de l'abbaye : Louis XIV lui donna son neveu Félix pour coadjuteur, en 1682. Celui-ci, devenu abbé le 1er avril suivant, gouverna jusqu'en 1686. A sa mort, les religieux se mirent en devoir d'élire un abbé. La cour de France ne s'y opposa pas; seulement elle dé-

signa à leur choix le comte de Lœvenstein, chanoine de Strasbourg. Il reçut ses bulles en 1703, et demanda pour coadjuteur Célestin, baron de Beroldingen-Gundelhart, à qui il laissa le gouvernement spirituel des deux abbayes. Ce prélat ne négligea rien pour y raviver la discipline. Il augmenta, à Lure, le nombre des prêtres desservants, rechercha les titres perdus pendant les guerres, et fit restituer, par le crédit du ministre Louvois, les ornements qui avaient été transportés à Murbach. Malgré tous ses efforts, il paraît, d'après le récit des deux bénédictins qui visitèrent Lure, que la ferveur ne régnait pas dans ce monastère. Ils racontent qu'ils assistèrent le dimanche à la grande messe des chanoines, célébrée avec musique, et que le chœur ne chanta pas le *Gloria in excelsis*, ni le *Credo* depuis *Et homo factus est*. Ayant demandé la raison de cet usage singulier, on leur répondit qu'on agissait de la sorte pour ne pas prolonger l'office. L'abbé de Beroldingen eut pour successeur, en 1737, Auguste de Rohan-Soubise. Il ne prit aucune part à l'administration de l'abbaye, dont fut chargé Léger de Ratsamhausen, chanoine de Lure et de Murbach, homme sage et généreux. Les chanoines de Lure n'aimaient pas dépendre du comté de Bourgogne; leur union avec Murbach, situé en Alsace, terre de l'Empire, leur paraissait un titre suffisant pour se dire sujets de l'empereur. Mais Louis XV leur ordonna de considérer leur seigneurie comme fief du comté de Bourgogne et d'en acquitter les devoirs (1754). Les maisons canoniales furent reconstruites de 1749 à 1753. L'église, placée sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Pierre, était remarquable par la régularité de son style et par le bon goût de ses décorations. Depuis la

sécularisation du monastère, l'abbé n'avait guère qu'une simple prééminence sur les chanoines, car l'autorité résidait dans le chapitre, qui l'exerça sans contrôle jusqu'à la révolution. Casimir-Frédéric de Ratsamhausen fut le dernier abbé de Lure, où il ne vint jamais. M. de Reinach, grand prévôt, y a laissé un souvenir encore vivant : c'est le magnifique hôtel abbatial qu'il fit construire (1780) (1), d'après les plans de l'architecte Kléber, qui mourut général en chef de l'armée française en Egypte. Les bâtiments de cet hôtel sont tout ce qui reste de l'ancienne abbaye.

Raymond de Durfort-Léobard fut nommé archevêque de Besançon le 15 janvier 1774, en remplacement du cardinal de Choiseul (2) ; il avait déjà été évêque d'Avranche en 1764, et de Montpellier en 1766. Les translations d'évêques, si contraires à l'esprit de l'Eglise et à la nature même de l'institution de l'épiscopat, étaient alors une des plaies du sanctuaire. M. de Durfort dut son élévation à cet abus qu'entretenaient les intrigues des prélats et de leurs familles ; mais il faut lui rendre cette justice, qu'il fut personnellement étranger à toutes démarches. Labbey de Billy dit de lui qu'il sut plaire par des qualités aimables, et se faire estimer par des vertus solides (3). Humble, modeste, mortifié, il était de la plus grande affabilité envers tous ceux qui l'approchaient. Mais sa piété profonde dans toutes les cérémonies religieuses

(1) En 1781, il y avait une familiarité à Lure ; mais elle n'était composée que de deux prêtres.

(2) Les armoiries de Mgr. de Durfort étaient à deux quartiers d'argent 1 et 3, à la bande d'azur, les deux autres quartiers d'azur 2 et 4 portant un lion hissant au milieu de 14 billettes d'argent.

(3) Histoire de l'Université, t. I, 185.

(1), et sa charité inépuisable envers les pauvres brillaient principalement en lui (2). Peu de mois après son arrivée à Besançon, il visita son diocèse. Le mandement qu'il donna pour annoncer cette visite, fait voir que le jour où elle avait lieu dans chaque paroisse, était chômé jusqu'à midi par les habitants, et que l'usage existait, dans le diocèse de Besançon, d'administrer le sacrement de Confirmation aux enfants dès l'âge de sept ans, avant qu'ils eussent fait leur première communion. Lorsqu'ils étaient âgés de huit ans, on exigeait seulement qu'ils se confessassent avant d'être confirmés. M. de Durfort fit réimprimer, en 1776, le *Catéchisme* de M. de Grammont, le *Missel* du cardinal de Choiseul, avec quelques changements utiles, en 1780, et le *Manuel* pour l'administration des sacrements, en 1789. Il allait publier un *Cérémonial;* mais les événements de la révolution l'en empêchèrent.

Le trop grand nombre de fêtes servait depuis long-

(1) Une contraction de nerfs le faisait souvent rire aux éclats, au milieu même des actes de la religion les plus graves et les plus imposants. Cette infirmité, connue du public, ne scandalisait personne.

(2) Peu de temps avant la révolution, M. de Durfort fit peindre tous les portraits des archevêques de Besançon, ses prédécesseurs, et il en orna la salle synodale. Un peintre qui était poursuivi pour dettes, était venu chercher un refuge dans son palais. Le prélat le reçut et l'occupa pour lui faire gagner de l'argent. Chaque fois qu'il le payait, il divisait la somme en deux parts : Voilà, disait-il au peintre, pour votre famille; voici pour éteindre votre dette. Grâce à cette union de délicatesse et de bienfaisance, la famille fut sauvée et le créancier payé. Cet acte de charité, ignoré jusqu'à nos jours, a été révélé en 1844, à Mgr. Mathieu, par le fils même du peintre à qui l'on doit cette collection. Les portraits viennent d'être restaurés par les soins de son Éminence et placés dans les appartements de l'archevêché.

temps de thème aux déclamations du philosophisme voltairien. Déjà quelques-uns des prédécesseurs de M. de Durfort avaient permis le travail aux artisans et aux habitants des campagnes, soit avant, soit après la messe, en quelques-unes de ces fêtes. M. de Durfort crut devoir en supprimer un certain nombre. Il donna, à cet effet, un mandement (1) le 17 mai 1786.

En cette même année, le gouvernement de Montbéliard, qui n'avait pas discontinué, pendant toute la durée du siècle, d'importuner la cour de France de ses sollicitations en faveur des luthériens des quatre terres, et qui avait employé tous les moyens les plus astucieux pour obtenir que leur culte fût traité sur le même pied que le catholicisme, vint enfin à bout d'amener, par surprise, Louis XVI à consentir à un échange de communes entre les deux Etats. Ce traité renfermait des clauses défavorables à la religion catholique et très-avantageuses au luthéranisme. L'article 33 stipulait la conservation de ce culte dans neuf villages (dont un, Etouvans, était entièrement catholique), cédés et soumis par le prince de Montbéliard à la souveraineté du roi de France. On y prescrivait l'observation du culte luthérien, conformément au traité de Westphalie et aux réglements de l'Alsace; on y assurait le logement et la subsistance des ministres et régents d'école, ainsi que

(1) Les fêtes chômées, avant la révolution, étaient la Circoncision, l'Epiphanie, l'Annonciation, l'Ascension, la Fête-Dieu, la Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint-Paul, l'Assomption, Saint-Louis, la Nativité de la Vierge, la Toussaint, l'Immaculée Conception, Noël, Saint-Etienne, les deuxièmes fêtes de Pâques et de la Pentecôte. Celles des saints Ferréol et Ferjeux, des Patrons paroissiaux furent transférées au dimanche suivant, et la Dédicace des églises fut fixée au dimanche qui suit la Saint-Martin.

tous les frais de culte. La faculté de nommer à ces emplois fut laissée au prince de Montbéliard. Par l'article 36, on rétablissait le prêche dans les trois églises de Lougres, Longevelle, Seloncourt, d'où Louis XV l'avait banni. Si, par l'article 35, on conserva la célébration exclusive des offices catholiques dans celle de Tavel, d'un autre côté les autorités de Montbéliard ne s'obligèrent, par l'article 34, à garantir des persécutions *que les catholiques seulement alors existants* dans huit des dix-neuf villages cédés par le roi de France au duc de Wurtemberg. Celui-ci se chargea de la pension *au-dessous de la congrue* pour *trois seuls curés*, et encore à cette condition qu'avec cette pension et leur logement, ils n'exigeraient pas *le moindre casuel*, et que *les frais de culte seraient à la charge des catholiques.* Ce prince se réserva encore le choix de ces trois curés. Par les articles 8 et 18, il acquit la jouissance de tous les biens ecclésiastiques, soit dans les paroisses du Montbéliard ou des quatre terres qui passeraient sous la domination du roi, soit dans celles qui lui seraient cédées, même avec exemption de toute charge et de toute imposition. L'abbaye de Corneux, qui avait vendu, en 1631, au duc de Wurtemberg, les biens de celle de Belchamp, et qui s'était réservé le droit d'y rentrer dans le cas où la religion catholique pourrait être rétablie en ce lieu, perdit ce droit par là même, quoiqu'ensuite de la convention, Belchamp passât sous la souveraineté du roi de France. Telles sont les stipulations ruineuses pour les catholiques, que présente l'échange de 1786 (1).

(1) Voy. Le Montbéliard agrandi, p. 99 et suiv., et aux preuves, p. 116 et suiv.

En décembre de cette année, furent achevés le péristyle et

Le relâchement et le désordre régnèrent au dix-huitième siècle dans plusieurs abbayes de la Franche-Comté, mais surtout dans les abbayes de Bernardins. Buillon avait toujours été très-pauvre; cependant il avait encore, en 1789, 7000 livres de rentes pour trois moines, au lieu de huit qui auraient dû habiter cette maison. Les moines n'étaient guère plus nombreux dans l'abbaye des Trois-Rois, où ils jouissaient chacun de cinq à six mille livres de revenus. Ces mêmes religieux firent de fréquentes tentatives pour s'affranchir de la haute justice de Neufchâtel (1701 à 1745). Mais le duc de Lorge sut toujours réprimer leurs prétentions. Balerme, où la règle n'était pas mieux observée que dans les autres maisons du même ordre, fut incendié par suite d'un coup de fusil tiré en réjouissance (1755). Il renaquit de ses cendres en perdant de son étendue et de sa physionomie antiques. A Bellevaux, un procès d'immoralité où un religieux se trouvait impliqué, innocemment il est vrai, avait un scandaleux retentisse-

le clocher de l'église Saint-Pierre de Besançon; deux années avaient été consacrées à leur construction. Le corps de l'église, rebâti sur les murs d'anciennes fondations, de 1777 à 1784, coûta 119,395 livres. Une commission choisie par les principaux paroissiens et les marguilliers, surveilla l'exécution de ces travaux, qui furent mal exécutés pour ce qui regarde la charpente. A cette occasion, un procès eut lieu entre l'archiduc Bertrand, les entrepreneurs et les paroissiens. Voy. *Mémoires sur ce procès.*

Vingt ans auparavant (1766, le 22 juillet), on fit l'office divin pour la première fois dans l'église Sainte-Madeleine, commencée depuis plus de vingt ans. Le portail et les deux tours carrées de cette église, dont on entreprit la construction en 1827, n'ont été achevées qu'en 1830. Les dons des fidèles, les subventions du gouvernement et de la municipalité de Besançon ont couvert ces dépenses, qui ont dépassé 120,000 fr.

ment dans toute la province (1773) (1). A cette époque, l'abbé Poncet élevait un superbe monastère à Cherlieu. Cet édifice avait la forme d'une croix grecque octogone, parce que les angles étaient coupés ; dans l'intérieur se trouvait un cirque pour former la cour qu'entourait le nouveau cloître. L'abbé de Cherlieu avait encore, en 1780, 42,454 livres de revenus (2).

Le successeur de Joseph Méallet de Fargues dans l'évêché de Saint-Claude fut Jean-Baptiste de Rohan-Chabot. Né dans le Poitou, le 21 février 1740, d'une des premières familles de France, ce prélat avait d'abord été chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, et grand-vicaire du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen. Sacré évêque de Saint-Claude le 2 août 1785, il prit possession le 6 septembre suivant. Dans le mandement donné à cette occasion, il s'éleva contre les translations d'évêques d'un siége sur un autre. Cet écrit souleva contre lui le corps épiscopal, et il fut dénoncé à Rome comme janséniste. Il envoya à Pie VI sa profession de

(1) Voy. le mém. sur procès entre le sieur Grosrichard et de Loye, son épouse, de Besançon.

(2) Tandis que ces religieux vivaient en mondains dans leurs cloîtres, on vit des hommes descendre souvent des hauts rangs de la société pour s'adonner à la pénitence, dans les antres des rochers ou dans la solitude des forêts. Tels furent un Joseph *Formet* de Lomoutot, qui quitta sa famille pour s'enfoncer dans une forêt des Vosges, où il mourut en odeur de sainteté en 1784; un *Pierre* dit l'*Ermite*, poitevin ou provençal d'origine, qui se retira dans la caverne d'une montagne proche de Plaimbois, derrière Vennes, où il passa 45 ans, adonné à la prière et aux œuvres de la plus sévère pénitence ; tel enfin le prêtre qui habita la Balme d'Epy, et tant d'autres saints anachorètes que nous ne pourrions encore citer. Voy. *les Annuaires de la Haute-Saône*, 1842 ; *du Doubs*, 1836, *p.* 266; *Gaspard, Hist. de Gigny*.

foi. Le P. Lambert, dominicain, fort habile en théologie, que M. de Montazet, archevêque de Lyon, lui avait donné pour conseiller, était l'auteur du mandement. En prenant possession de son siége, M. de Rohan s'empressa de former opposition à un arrêt par lequel, le 5 avril de la même année, le parlement avait maintenu, dans la dignité d'archidiacre, un chanoine pourvu par le pape. Le mémoire que l'évêque fit publier à cette occasion établit son droit à nommer aux dignités de son chapitre. Le prélat y appelle comme d'abus des clauses insérées dans la bulle d'érection de l'évêché, qui introduisaient la réserve des mois et la huitième règle de chancellerie.

M. de Rohan s'occupa ensuite de l'établissement d'un grand séminaire. Il obtint, à cet effet, le couvent des Carmes de Saint-Claude, et il chargea ces religieux de la direction de la maison. Il présida l'assemblée du bailliage d'Aval, le 6 avril 1789. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il signala l'abus de la main-morte et renonça à ses droits lui-même sous la réserve d'une indemnité. Son exemple méritait d'être suivi; mais les chanoines de Saint-Claude ne se piquèrent pas de rivaliser de générosité avec leur évêque. En 1790, il refusa le serment et se retira en Suisse, d'où il rentra en France en 1800. Nommé, en 1803, évêque de Mende et décoré de la légion d'honneur, il essuya des désagréments dans son nouveau diocèse et quitta son siége pour le chapitre royal de Saint-Denis. En 1817, il fut désigné pour l'archevêché d'Auch, mais il refusa ce poste et mourut à Paris en 1819.

Claude-François-Ignace Franchet de Rans, haut-doyen du chapitre métropolitain, succéda, en 1752, à

M. Hugon, sous le titre d'évêque *de Rhosy*, suffragant de Besançon. Il demeura dans cette ville pendant la plus grande partie de la révolution française, et administra, en secret, aux catholiques le sacrement de confirmation. Le gouvernement révolutionnaire ne l'inquiéta pas à cause de son âge avancé. Nommé chanoine honoraire de la métropole en 1803, il mourut peu de temps après.

Nous touchons aux événements qui marquèrent la fin du dix-huitième siècle et qui changèrent la face du monde. Ici finit l'histoire de l'ancienne Église de Besançon. Hâtons-nous de recueillir les traits épars qui s'y rattachent, en faisant connaître quel était avant la révolution française l'état de la discipline, des mœurs et des études ecclésiastiques. Cet exposé simple et rapide, servira de complément aux chapitres qui précèdent et d'introduction à ceux qui suivent.

A la tête du diocèse de Besançon se trouvait l'archevêque, décoré du titre de prince du Saint-Empire, et ayant pour suffragants les évêques de Bâle (1), de Constance (2) et de Belley. Sa cour était composée de six

(1) Les 45 prébendes du chapitre avaient été réduites à 43 au commencement du dix-hitième siècle.

(2) L'évêque de Bâle résidait à Porrentruy. Comme cette ville dépendait du diocèse de Besançon, le prélat ne pouvait y faire aucun acte de juridiction sans la permission de l'Ordinaire. A l'arrivée d'un nouvel archevêque, le suffragant devait envoyer un délégué à Besançon pour complimenter le métropolitain. Il était reçu, dit un mémoire du temps, à l'entrée du grand escalier du palais par un gentilhomme ou par un intendant portant l'épée. On l'introduisait ensuite dans la salle d'audience, et on l'admettait à la table de l'archevêque. Trois semaines après, le métropolitain envoyait à l'évêque de Bâle un personnage de distinction, ecclésiastique ou laïque, pour le remercier de sa courtoisie. On donnait ordinairement cette commission au supérieur des religieuses du diocèse.

grands officiers : le grand maréchal, le chambrier, le panetier, le veneur, le chambellan et l'échanson. Ces dignités, purement honorifiques, étaient possédées par les premières familles de la province. Onze vicaires généraux résidaient à Besançon, et dix autres tant au-dedans qu'au-dehors du comté de Bourgogne. Indépendamment de l'officialité de Besançon, il existait encore des officialités foraines à Auxonne et à Seurre pour la vicomté de ce nom, à Thon pour le Barrois, à Montdoré pour la partie de la Champagne annexée au diocèse, à Darney pour la Lorraine, et à Béfort pour la Haute-Alsace. Le chapitre de la métropole était composé de quarante-trois chanoines titulaires, y compris les dignitaires et les personnats (1), de quatre chanoines honoraires, de sept chanoines coadjuteurs, d'un chanoine sous-chantre, enfin de six familiers et d'autant d'enfants formant le bas-chœur, sous le titre de Saint-Antoine et de Saint-Éloi. Les chanoines prébendés jouissaient des droits de seigneurie, de justice et de patronage dans les cures attachées à leurs prébendes, d'après le partage qui en avait été fait; mais le corps même du chapitre avait conservé certaines possessions et patronages, que ses membres administraient en commun. Ils portaient la soutane violette et une croix d'or émaillée présentant d'un côté saint Jean et saint Étienne, et de l'autre côté saint Louis. Le chapitre continuait aussi à exercer la justice sur les suppôts de son église, et il avait à cet effet son officialité particulière.

On comptait alors, dans le diocèse, seize églises collégiales, vingt-huit abbayes tant d'hommes que de femmes,

(1) Les 45 prébendes du chapitre avaient été réduites à 43 au commencement du dix-huitième siècle.

quatre-vingt-dix-neuf prieurés, dont neuf seulement étaient conventuels. Dans ce nombre il faut comprendre huit maisons de l'ordre du Temple. Les commanderies de l'ordre de Malte en Franche-Comté dépendaient de la langue d'Auvergne, et la maison de Besançon, affectée aux prêtres conventuels et aux frères servants, était une fille de celle d'Arbois. On comptait une vingtaine d'hôpitaux dans les villes de la Franche-Comté ; quelques-uns d'entre eux ne remontent pas au-delà du dix-huitième siècle (1). Un échange de paroisses fait en 1782 (2), entre l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle, apporta quelques changements dans les limites orientales de notre diocèse. M. de Durfort céda, dans la principauté de Porrentruy, vingt paroisses, qui depuis six cents ans dépendaient de Besançon, et l'évêque de Bâle, en retour, mit son métropolitain en possession de vingt-neuf églises, tant curiales que succursales, situées dans la partie française de la Haute-Alsace. On compta, en conséquence, dans le diocèse de Besançon, huit cent quarante paroisses, toutes pourvues de prêtres, et réparties dans les quinze doyennés ruraux qui formaient la division ecclésiastique du territoire. Les églises collégiales étaient desservies par deux cents chanoines. On voyait dans les villes et dans les bourgs plus de six cent cinquante aumôniers, chapelains, vicaires, familiers, à quoi il faut ajouter quatre cents prêtres sans fonctions (3).

(1) Entre autres ceux d'Orgelet, d'Ornans et de Villersexel; ce dernier fondé en 1768, par l'illustre famille DE GRAMMONT.

(2) Cet échange, conclu le 17 novembre 1779, confirmé par une bulle du pape Pie VI, le 30 janvier 1780, et par l'empereur Joseph II, en octobre de la même année, ne fut mis à exécution que le 20 janvier 1782.

(3) V. les almanachs de Franche-Comté de dom Grappin, pour les années 1783 et 1785.

Le diocèse présentait ainsi un effectif de plus de deux mille prêtres séculiers. On en comptait environ deux cents dans le diocèse de Saint-Claude.

L'Eglise de Besançon conservait encore, à la fin du dix-huitième siècle, de précieux vestiges de la discipline primitive. Dans l'église métropolitaine, on baptisait tous les enfants de la ville qui naissaient pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte. Les chapitres de Saint-Paul et de Sainte-Madeleine se rendaient à la métropole pour assister à la messe aux neuf grandes fêtes de l'année. Les chanoines de la métropole et de la Madeleine s'assemblaient dans l'église Saint-Paul, le dimanche des Rameaux, pour la bénédiction des palmes. Cette cérémonie était faite par l'archevêque, ou, en son absence, par l'abbé ou le prieur de Saint-Paul. Les deux chapitres entendaient la messe à Saint-Paul, les 25 janvier et 30 juin, jours de fêtes de cet apôtre. Une réunion semblable avait lieu à Sainte-Madeleine le jour de la fête patronale, le jeudi de l'octave de Pâques et le dimanche de Quasimodo. Le clergé de cette collégiale transféra, en 1731, la célébration de ses offices dans l'église des Cordeliers, pendant que l'on reconstruisait la nouvelle basilique de Sainte-Madeleine. Cette translation fit cesser les réunions accoutumées des chapitres de Saint-Jean et de Sainte-Madeleine. Tous les chanoines s'assemblaient à la métropole le lundi des Rogations et s'acheminaient processionnellement à la porte de Malpas, pour bénir les eaux du Doubs : au retour, ils assistaient à la messe dans l'église de Jussa-Moutier. Le mardi, la station avait lieu à l'église Saint-Pierre, pour la messe des Rogations; le mercredi, elle se faisait à Saint-Martin-de-Bregille, en passant par le pont de Battant, où le prieur de Saint-

Paul bénissait les eaux. Dans les processions générales, les chapitres, précédés des chapelains, marchaient ensemble sans distinction ; mais les croix, les bannières et les reliques étaient portées d'après le rang des églises. Pendant long-temps les chapitres se rendirent en corps aux funérailles d'un chanoine ; cet usage fut aboli en 1726 (1).

(1) Nous ne pourrions rapporter ici tous les usages particuliers à l'Église de Besançon, signalés par l'abbé Fleury, chanoine de Sainte-Madeleine, dans ses lettres de mai et septembre 1741, et juillet 1742, à l'abbé Lebœuf, doyen d'Auxerre. (Voyez le *Mercure de France* et la *Revue franc-comtoise,* année 1843, 3e, 4e et 5e livraisons). Nous signalerons seulement la bénédiction des puits de Rivotte et autres, celle des 30 deniers dans l'église Saint-Maurice par le chanoine semainier, en présence des chapitres de la métropole, de Saint-Paul et de Sainte-Madeleine, le jour du mercredi saint. C'était un reste de l'usage où étaient nos archevêques de visiter en ce jour 72 malades, d'asperger d'eau bénite leurs maisons, et de faire l'aumône à un pareil nombre de pauvres. L'offrande d'un morceau de glace du poids de cinq à six livres, qu'un habitant du village de Vellerot * était tenu de faire pieds-nus, en chemise, un cierge à la main, à la messe de l'Invention des reliques de saint Étienne, le 3 août de chaque année, était une redevance fondée sur un meix que le chapitre avait en ce village, ou peut-être une punition pour le meurtre d'un chanoine qui y avait eu lieu. Le 4 août, les villageois d'Auxon-Dessus conduisaient à la métropole une voiture de petits joncs verts qu'on bénissait à l'église cathédrale. Enfin, en réjouissance de la Résurrection de Jésus-Christ, les chanoines de Saint-Jean, aux vêpres du jour de Pâques, dansaient dans le cloître ou dans la nef de l'église, en chantant des chansons ou hymnes latines appelées *bergerettes*, et en buvant de l'hypocras. Des restes de ces usages, venus de la simplicité du moyen-âge, ont subsisté dans l'Eglise de Besançon jusques vers le milieu du dix-huitième siècle.

* Vellerot-les-Vercel, commune peu éloignée de la glacière de la Grâce-Dieu, d'où les habitants extrayaient la glace. D'abord ils en devaient une voiture.

Malgré la corruption du temps, la foi et les mœurs florissaient encore dans presque toutes les parties du diocèse. C'était le fruit des institutions d'Antoine-Pierre de Grammont. Vingt ans après la mort de cet illustre prélat, l'Eglise de Besançon était déjà, au jugement du souverain pontife, une des Églises les plus saintes de la catholicité, et sa réputation, dit le même pape, n'avait d'autres bornes que celles du monde (1). C'est au séminaire de Besançon et aux missions de Beaupré, qu'il faut rapporter presque toute la gloire de ce magnifique éloge. Le séminaire avait formé le clergé; les missions travaillaient sans cesse à réformer le peuple. Les ennemis mêmes de ces deux communautés étaient obligés de reconnaître les services qu'elles avaient rendus à l'Eglise. Un prêtre constitutionnel, dans une *Dissertation sur les études cléricales et sur le projet de les renouveler*, publiée en 1800, par ordre du concile schismatique de Besançon, ne put s'empêcher de payer un tribut de louanges et de regrets à la mémoire des anciens directeurs du séminaire de Besançon : « Il faut leur rendre justice, disait-il, plusieurs donnèrent de bonnes leçons sur les devoirs du saint ministère, sur le gouvernement des paroisses, sur la direction et sur la pratique du tribunal de la pénitence. En général, ils prêchaient avec zèle, souvent avec onction. Les retraites qu'ils donnaient aux ecclésiastiques, plusieurs fois chaque année, toujours avec un nouveau dévouement, étaient

(1) *Ità ut tota diocesis mutata, sit una ex primis et perfectioribus, atque sanctiùs ordinata totius ecclesiæ sanctæ Romanæ, ubique splendescente virtute.* (Extrait d'une bulle qui autorise l'union du prieuré de Bellefontaine au séminaire de Besançon, 13 des kal. d'août 1718.)

d'une si grande utilité qu'on ne peut trop s'empresser de les rétablir. Édifiants et réservés dans leur conduite, ils offraient l'exemple de la sobriété et de la fuite du monde, et remplissaient avec beaucoup d'exactitude les saints exercices de la piété. » Nous apprenons par le même document, que bien loin d'enseigner, au séminaire de Besançon, les maximes de l'Église gallicane, on se permettait de les combattre ; qu'on y reconnaissait l'infaillibilité du souverain pontife, l'autorité de la bulle *in Cœnâ Domini*, et la qualité de saint, attribuée à Grégoire VII.

Il serait trop long d'énumérer tous les directeurs qui soutinrent, par leurs talents et par leurs vertus, la réputation de cette école. Nous citerons cependant l'abbé Grisot, qui se rendit également recommandable par son zèle, sa piété et sa vie laborieuse, et à qui l'on doit, entre autres ouvrages, des *Projets de prône pour tous les dimanches de l'année.* L'abbé Labet et l'abbé Pochard vivent encore dans la mémoire du clergé franc-comtois. Le premier, d'abord vicaire à Bannans, ne tarda pas à être appelé au séminaire de Besançon, où il acquit une telle célébrité comme professeur, que les théologiens romains lui écrivirent plusieurs fois pour avoir son avis sur des matières controversées. Il fit fleurir la piété dans l'établissement, y conserva l'esprit ecclésiastique et inculqua à plusieurs générations de prêtres ce goût de simplicité et de régularité, ce respect pour les supérieurs, cet amour de l'étude qui ont élevé si haut la gloire de notre diocèse. Obligé de quitter le séminaire quand la révolution éclata, il ne dut qu'à son grand âge d'échapper à la loi de la déportation, et termina sa carrière à Besançon, en 1804,

dans un état voisin de la misère. Une mort prématurée épargna à M. Pochard ces dernières épreuves (1). Docteur en théologie, professeur et supérieur au séminaire de Besançon, M. Joseph Pochard fut, pendant quarante ans, le modèle et l'oracle du diocèse. Il ne connaissait ni vertus médiocres, ni travaux modérés, et il mérita par là d'exceller dans tous les genres. La littérature profane lui était aussi familière que la théologie ; dans l'art de la chaire, comme dans la direction des consciences, il n'avait point de rival. Prêtres, magistrats, jurisconsultes, chacun recourait à ses lumières. Ses conférences ecclésiastiques passaient pour n'être pas beaucoup au-dessous de celles de Massillon ; on vantait l'éloquence de ses sermons, et, partout où il prêchait, les membres de l'université et du parlement se disputaient le plaisir de l'entendre. Il confessait habituellement plus de deux cents ecclésiastiques, entretenait une correspondance journalière dans toutes les parties du diocèse, et consacrait le reste de son temps à des consultations verbales sur des points de droit canonique et civil. Cependant il trouva encore assez de loisir pour travailler, d'après les ordres du cardinal de Choiseul, à la révision du Bréviaire et du Missel. Il publia aussi une *Méthode de direction pour l'administration des Sacrements*, qui, soit pour l'exactitude de la doctrine, soit pour la sûreté des décisions théologiques, n'a pas cessé d'être consultée et suivie jusqu'à nos jours, avec un égal respect, tant dans le diocèse de Besançon que dans les autres diocèses de France.

(1) Né à Saint-Pierre-la-Cluse, en 1715, mort à Besançon, en 1786.

Tels maîtres, tels disciples. Ce fut la gloire de notre séminaire d'avoir laissé à la postérité l'embarras de décider lequel était le plus honorable, ou pour les directeurs d'avoir formé des élèves si distingués, ou pour les élèves d'avoir répondu aux soins de directeurs si capables. Sans parler des prêtres innombrables qui, modestes autant qu'éclairés, n'ont laissé dans leur paroisse que la mémoire de leurs vertus, il sortit de ce sanctuaire une foule d'hommes remarquables dont la science a gardé le souvenir. La littérature doit au séminaire de Besançon l'abbé Talbert et l'abbé Barbelenet; la chaire, l'abbé Belon; l'histoire, l'abbé Trouillet et l'abbé Millot. Citons encore un hébraïsant distingué, l'abbé Moyse; un critique plein de zèle et de talent, l'abbé Nonotte; un mathématicien de premier ordre, l'abbé Jantet; l'abbé Rose, moraliste et physicien; l'abbé Meusy, connu par son excellent catéchisme; le savant auteur du *Dictionnaire celtique*, Bullet, également versé dans la théologie, dans l'histoire et dans les lettres, professeur et doyen de l'université, et l'un des premiers membres de l'académie de Besançon, dont il était l'âme, au jugement de ses contemporains. MM. de Chaffoy, de Sagey, Tinseau, de Villefrancon, puisaient alors, dans la même école, l'esprit de règle et d'édification qui les anima dans le cours de leur épiscopat. Des hommes d'une naissance médiocre, mais d'un mérite non moins distingué, leur disputaient les prix des concours. Tels furent, en particulier, MM. Babey, Baud, Loye, Breuillot, Vernier, Receveur et Genevay, en qui notre diocèse put admirer encore, au commencement de ce siècle, les grandes vertus qui faisaient, au siècle dernier, l'ornement du clergé franc-comtois. Le célèbre

Jacques et Bergier, plus illustre encore, méritent une mention particulière. L'abbé Jacques (1), qui, dès sa jeunesse, avait étonné d'Alembert par ses découvertes sur les *propriétés des curvilignes,* s'appliqua ensuite aux sciences ecclésiastiques et remplaça Bullet dans l'université de Besançon. Il mourut doyen de la faculté de théologie de Lyon, après soixante-deux ans d'un enseignement public ou privé, à peine interrompu par les troubles révolutionnaires. Ses ouvrages, latins et français, jouissent encore aujourd'hui de l'estime du monde savant. Bergier (2), son contemporain et son ami, commença, en 1739, ses études en théologie au séminaire de Besançon. D'abord curé de Flangebouche, puis principal du collége de Besançon, et enfin chanoine de Paris et prédicateur du roi, il attacha son nom à la lutte que l'Eglise soutint contre l'impiété et mérita d'être distingué par Rousseau, parmi les ennemis de la philosophie. A Versailles comme à Flangebouche, il vécut en homme de cabinet, sans prétention comme sans intrigue, ne voulant paraître à la cour qu'autant que le devoir l'y appelait. Son travail de tous les jours, qui durait huit heures au moins, dans les années même de sa vieillesse, fut toujours inspiré par la religion, consacré à sa défense, soutenu et sanctifié jusqu'à la fin par cette piété noble et touchante qui respire dans tous ses écrits. Son *Traité de la religion*, son *Déisme réfuté* et son *Dictionnaire de théologie* lui ont assuré une des premières places parmi les apologistes du christianisme.

(1) Né à Arc, près Salins, en 1736, mort à Lyon, en 1821.
(2) Né en 1718, à Darney, petite ville des Vosges, qui appartenait alors au diocèse de Besançon, mort à Paris, en 1790.

Dans un pays si fécond en bons prêtres, le peuple ne le cédait guère au clergé, ni en instruction ni en vertu. La foi déclinait dans les villes; mais les campagnes ignoraient encore la demi-science qui enfle et le vice qui corrompt : ces dispositions chrétiennes étaient entretenues par de fréquentes missions. On les regardait partout comme un bienfait et on s'y préparait par la prière. Les missionnaires étaient reçus comme les envoyés de Dieu, avec les égards dus à leur caractère et à leur charité. Ils mettaient fin aux procès, réconciliaient les époux désunis et ne quittaient presque jamais une paroisse sans y avoir fait cesser l'injustice, l'impureté et le blasphème. La liste des missionnaires de Beaupré n'offre, comme celle des directeurs du séminaire, que des noms entourés du respect et de la reconnaissance des peuples. Mais il en est un qui embrasse et résume, en quelque sorte, les travaux de tout un siècle : c'est celui de M. Humbert. Ce savant et pieux ecclésiastique, né à Vanclans, en 1685, entra dans la maison de Beaupré, même avant d'avoir reçu la prêtrise, y fut revêtu des fonctions de supérieur et y resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1779. Il joignait à une connaissance profonde du cœur humain, beaucoup de goût pour la poésie, et savait captiver son auditoire par le charme de ses paroles, comme par la vigueur de sa dialectique. D'un naturel ardent, d'une taille majestueuse, d'une physionomie pleine d'énergie et d'expression, il tempérait par un sourire bienveillant la crainte qu'il inspirait au premier abord. Bientôt la confiance succédait à la crainte, et la simplicité de sa conversation achevait de lui gagner tous les cœurs. Apôtre zélé des campagnes, il parut avec non moins de

succès dans les chaires des villes, et prêcha fréquemment dans les retraites ecclésiastiques. On a de lui un grand nombre d'ouvrages; mais ses *Pensées sur les vérités de la religion* suffisent pour assurer sa réputation. La solidité de la doctrine, la beauté des réflexions, le naturel du style ont fait de ce livre une sorte de classique chrétien dont le succès, devenu populaire, n'a pas peu contribué à mettre en relief les qualités des prêtres francs-comtois.

Terminons ce tableau en faisant observer que le clergé régulier de la province le disputait presque partout au clergé séculier en science et en vertu. Les annales de notre histoire sont remplies de l'éloge des hommes d'élite que les monastères ont produits et des livres qu'ils ont laissés. Dans l'ordre des Minimes, les PP. Fau, Lallemandet et Roussel, se rendent recommandables par leur talent pour la théologie et pour les sciences exactes, et le P. Laire, du couvent de Dole, devient l'un des plus savants bibliographes du dernier siècle. Les Carmes-Déchaussés fournissent à notre province les deux frères Ballyet, l'un général de son ordre, l'autre évêque et consul de France à Bagdad, savant numismate; le P. Élisée, l'un des plus célèbres prédicateurs du dix-huitième siècle, et son cousin, le P. Césaire, chapelain de l'ambassadeur de France à Naples, et qui, prêchant en français, ravissait même ceux de ses auditeurs qui n'avaient pas l'intelligence de cette langue. Les Capucins, les Oratoriens et les Jésuites n'ont pas moins de droits aux hommages de l'histoire. Le premier de ces ordres, dont de prétendus sages avaient rendu l'ignorance proverbiale, nous étonne par le grand nombre d'hommes distingués qu'il produit

en moins de deux siècles, dans le seul diocèse de Besançon. Le P. Louis, de Dole, et le P. Gratien, de Montfort, étaient deux grands théologiens au dix-septième siècle. Le P. Julien, de Rignosot, a laissé la relation de son voyage à Constantinople, où il mourut de la peste en 1710. Le P. Romain Joly, de Saint-Claude, le P. Sixte, de Vesoul, le P. Tiburce, de Jussey, le P. Chrysologue, de Gy, le P. Dunaud, le P. Prudent, étaient de savants géographes, des orientalistes, des naturalistes, des astronomes, des historiens, etc. Théologiens plus instruits et prédicateurs des classes plus élevées, les Oratoriens n'eurent de couvents qu'à Poligny (1617), à Salins (1623) et à Besançon (1664). Mais le génie, la sainteté, l'onction pénétrante du P. Le Jeune ont suffi pour assurer leur influence dans la province et pour y perpétuer leur gloire.

Louons aussi les Jésuites sans affectation comme sans réserve; ils n'ont laissé en Franche-Comté que d'honorables souvenirs : pour un historien sincère, ces souvenirs sont des lois. Dans la province, Dole posséda le premier et le plus célèbre de leurs colléges (1582). Besançon (1597), Vesoul (1610), Pontarlier (1613), Salins (1624), Gray (1653), doivent à cette illustre compagnie leurs écoles publiques. Elle a donné aux lettres les PP. Chifflet (1), Lambert, Voël, Clément, Mayre, professeurs pleins d'érudition et de goût ; aux sciences et à l'histoire les PP. J. François, de Saint-

(1) Cette famille illustre dans les lettres a donné deux membres à la Société de Jésus, Pierre-François Chifflet, à qui l'on doit un grand nombre de savants ouvrages historiques, et Laurent Chifflet, auteur de plusieurs écrits ascétiques et dont le nom se trouve à la tête de la meilleure édition du *Dictionnaire polyglote de Calepin*.

Claude, mathématicien; Richard, d'Ornans, éditeur d'Apollonius de Perge; Dunod, l'auteur de la *Découverte de la ville d'Antre;* Panel, mort garde des médailles du cabinet du roi d'Espagne; à la chaire, le P. Oudeau, de Gray, auteur de plusieurs panégyriques; les PP. Guillemin, connu par des discours du même genre, Nicolas Patouillet, l'ami et le compagnon de Bourdaloue, Joseph de Menoux, prédicateur du roi Stanislas; aux missions, les PP. Parennin et Attiret, qui ont exploré et évangélisé la Chine au nom de Jésus-Christ; Jacques Raconnier, dont les lettres sur le Paraguay ont fait couler les larmes de M. de Châteaubriand; Sébastien Racle, mort en 1724, victime des Anglais et martyr de la foi chez les sauvages de l'Amérique. Tels sont les hommes que les Jésuites choisissaient dans notre patrie pour recruter leur société. D'autres, élevés par les mêmes maîtres, sont devenus l'honneur du sacerdoce, de la magistrature et du barreau.

On préluda par la suppression des Jésuites à celle des autres ordres religieux; mais avant ce dernier attentat, une ère de labeurs et de gloire s'accomplissait encore pour les Bénédictins de la province. Les maisons de Saint-Vincent, de Faverney et de Luxeuil s'étaient régénérées en acceptant la réforme de Saint-Vannes, et depuis plus d'un siècle elles donnaient le jour à une foule d'hommes vertueux et savants que saint Benoît n'eût point désavoués. D. Coquelin, D. Payen, D. Couderet, D. Feron, et surtout D. Berthod et D. Grappin parurent à la tête de cette troupe d'élite qui recueillit, classa et mit en œuvre presque toutes nos archives civiles et monastiques. On dirait aujourd'hui qu'ils ont écrit, copié, compulsé avec la prévision d'un prochain

bouleversement, tant ils montrèrent de zèle à apporter le tribut de leur érudition dans tous les débats littéraires et historiques de cette époque. Ce travail était en effet le testament de leur ordre. Il était à peine achevé que la révolution française éclata avec ses fureurs (1). Les institutions, les idées, les mœurs, les hommes, tout se renouvela ; mais la foi de nos pères ne connut ni altération, ni changement. L'église de Besançon, après avoir vaincu la barbarie, l'hérésie, la corruption et la fausse science, va se trouver aux prises avec la persécution. Elle change d'arène, mais le sort des combats ne change pas ; elle enfante des martyrs comme elle enfantait des docteurs ; pour elle, la prison devient un temple, l'échafaud un trône, et la mort un triomphe.

(1) Mém. sur l'abbaye de Cherlieu, par M. l'abbé Besson, Introd. p. 31.



DEUXIÈME PARTIE.

1789 à 1835.

CHAPITRE XVII.

États-généraux. — Suppression des monastères et vente des biens ecclésiastiques. — Constitution civile du clergé. — Seguin, Moïse et Flavigny, évêques constitutionnels. — Déportation des prêtres insermentés. — Cruelles persécutions. — Conciles constitutionnels de Paris; prêtres francs-comtois qui y figurent. — Lettre pastorale des évêques catholiques. — Paix rendue à l'Église par le concordat de 1801.

APRÈS que le principe du libre examen eût été introduit en France par les protestants, on l'appliqua peu à peu à toutes les matières politiques et religieuses ; l'autorité fut méconnue et ses actes essuyèrent partout la contradiction des langues, à la cour, dans les camps, au sein des tribunaux et jusqu'au fond du sanctuaire. De là, l'obstination du jansénisme, l'orgueil défiant et tracassier des parlements, la guerre déclarée à la religion par les philosophes du dix-huitième siècle. Bientôt la manie du changement gagna les meilleurs esprits ; une sorte de malaise se fit sentir dans toutes les classes de la société ; on attaqua les principes les plus sacrés en se persuadant qu'on ne flétrissait que les abus les plus criants, et, quand chacun s'applaudissait d'avoir tout réformé,

il se trouva qu'on avait tout détruit. Ainsi, la France courait à sa perte en croyant se régénérer; mais Dieu qui tire le bien du mal fit servir cette grande épreuve à la gloire de l'Eglise. La révolution française mit particulièrement en lumière les grandes vertus du clergé franc-comtois. Les défections de quelques-uns rendirent le courage des autres plus éclatant et plus méritoire encore, et le repentir de plusieurs ne fit qu'ajouter à l'honneur du corps tout entier.

La tentation précéda la persécution. Dès que les états-généraux furent convoqués, on put voir les piéges tendus à la bonne foi des ecclésiastiques. On appela tous les curés du royaume aux assemblées bailliagères pour la nomination des députés, et on ne négligea rien pour animer le clergé du second ordre contre le corps épiscopal. Le moyen le plus prompt pour perdre l'ordre hiérarchique était de le diviser. Les chanoines des églises cathédrales et collégiales ne furent admis aux assemblées électives qu'en proportion d'un sur dix, et les ecclésiastiques sans bénéfices, un sur vingt. Le chapitre métropolitain de Besançon s'assembla le 18 mai 1789, pour adresser au roi des représentations sur l'inconvénient d'admettre un trop grand nombre de curés aux élections. Les vénérables chanoines se plaignirent encore de la faible part qu'on faisait à leur corps, et demandèrent en même temps qu'on envoyât un plus grand nombre d'évêques aux états-généraux. Vingt-quatre chanoines assistèrent à cette assemblée; mais quatorze seulement approuvèrent ces représentations. Les curés du diocèse y répondirent par une lettre du 2 juin de la même année. Ils s'y attachèrent à faire voir que la présence des curés dans des assemblées purement civiles ne

portait aucune atteinte à la hiérarchie ecclésiastique, à laquelle, d'ailleurs, ils appartenaient bien plus essentiellement que les chanoines; que les curés seuls pouvaient apporter aux assemblées l'indication des abus à réformer dans les diverses localités; qu'il n'était pas nécessaire que les chapitres y eussent des représentants aussi nombreux; enfin, qu'il s'en fallait bien qu'il y eut aux états-généraux autant de curés députés que d'évêques; qu'un tiers des prélats du royaume y était appelé, et qu'ils formaient le cinquième à peu près de la chambre du clergé. MM. les curés déduisirent ces raisons d'une manière pleine de force, de justice et de modération, en protestant de leur attachement inviolable à Mgr. l'archevêque. La conduite qu'ils tinrent plus tard prouva la sincérité de ces sentiments et de ces protestations (1). Le corps des chanoines n'avait pas lieu d'être satisfait du résultat des élections. Les scrutins réunis avaient fait sortir le nom de deux chanoines de collégiales et de cinq curés (2). Les ecclésiastiques du second ordre se comportèrent dans toutes les assemblées avec sagesse et modération. A Vesoul, ils eurent pourtant à essuyer des injures et des mauvais traitements; mais ils n'y opposèrent que le silence et le pardon.

Dès le 27 juin, les trois ordres composant les états-généraux assemblés à Versailles, se réunirent

(1) Lettres des curés du diocèse de Besançon aux chanoines de la Métropole. Besançon, 1789.

(2) Les chanoines étaient MM. Millot et Burquenez, de la collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon. Les curés : MM. Bruet, curé à Arbois; Guilloz, à Orchamps-Vennes; Clerget, à Onans; Rousselot, à Thiénans; Lompré, à Champlitte. Suppléants : MM. Demandre, D. Noirot et Royer.

en une seule chambre, qui prit le nom d'Assemblée Nationale. Alors s'annonce le plan d'attaque contre la religion ; ses ennemis vont la miner sourdement et la ruiner par degrés. Ils s'attachent d'abord à avilir le clergé en le dépouillant de ses biens. Ces projets excitèrent l'effervescence populaire en Franche-Comté. Dans les derniers jours de juillet, les habitants des campagnes firent irruption dans les abbayes et dans les monastères ; ils en pillèrent quelques-uns, et forcèrent partout les supérieurs de ces maisons à leur abandonner les titres et les papiers concernant les droits féodaux (1). L'intendant de la province ordonna, il est vrai, aux pillards de restituer ces papiers ; mais cet ordre ne fut pas mis à exécution. Le 11 août, l'Assemblée Nationale supprima les dîmes ecclésiastiques ; deux mois après elle rendit un décret pour inviter les paroisses, les monastères et les confréries à envoyer à l'hôtel des monnaies une partie de leur argenterie. Par là, elle voulait diminuer la majesté du culte et accoutumer le peuple à perdre le respect dû aux objets qui y sont consacrés. Cette invitation, donnée sous forme d'ordre, fut entendue d'un certain nombre de paroisses ; mais le chapitre de Besançon répondit qu'il avait été ruiné par les guerres des Suédois et qu'il n'avait rien à donner. Le 2 novembre, on décréta la confiscation des biens du clergé, qui furent déclarés domaines nationaux ; l'Etat resta chargé de l'entretien des ecclésiastiques et des frais du culte. L'Assemblée Nationale

(1) Je citerai les abbayes de Lure, de Cherlieu, des Trois-Rois, de Baume-les-Dames et de la Grâce-Dieu ; les prieurés de Chaux et de Lanthenans. Tous les autres monastères, à fort peu d'exceptions près, subirent le même sort.

ordonna, le 19 décembre, la vente des biens du clergé pour une somme de 400,000,000 de francs. Les ordres et les vœux monastiques furent supprimés, et les religieux devinrent libres de sortir de leurs cloîtres. Quant à ceux qui ne voulurent pas renoncer à la vie commune, on leur permettait de se retirer dans des monastères qu'on leur assignait, et le gouvernement devait pourvoir à leurs besoins (1). Tandis qu'un certain nombre de moines francs-comtois renoncèrent à leur état, M. de Durfort procura aux cénobites de la grande Trappe qui quittèrent la France, une retraite dans le diocèse de Fribourg. A sa demande, le sénat de cette ville accueillit avec bienveillance ces nouveaux hôtes, et notre archevêque favorisa par les largesses de sa charité leur établissement à la *Val Sainte*. Pendant l'été de 1790, les districts inventorièrent les biens du clergé dont la vente avait été ordonnée en avril. La plupart des religieux et des religieuses ne quittèrent qu'à regret leurs paisibles retraites, et déclarèrent en sortant qu'ils ne cédaient qu'à la force. Enfin, les monastères furent fermés et déclarés biens de la nation. Ainsi fut consommée la ruine de nos antiques abbayes!

Cependant les ennemis de la religion poursuivent l'œuvre qu'ils ont entreprise. A la vérité, ils ménagent la susceptibilité publique, car ils craignent de soulever contre eux le peuple encore attaché à la foi; mais c'est à l'aide de cette tactique qu'ils arrivent plus sûrement à leur but. Ils discutent et décrètent (du 29 mai au 13 juillet)

(1) Les monastères des Minimes, à Besançon, et des Capucins, à Gray, furent désignés pour servir de retraite aux religieux des ordres Mendiants, qui avaient déclaré vouloir persévérer dans la vie commune.

une constitution du clergé, dite civile, qui n'est au fond que la subversion du gouvernement et de l'autorité de l'Église catholique. En effet, cette constitution supprimait plusieurs évêchés, en établissait de nouveaux, agrandissait ou restreignait le territoire de ceux qui étaient épargnés. Elle détruisait plusieurs métropoles, en créait une nouvelle, et changeait le ressort de celles qui n'étaient point abolies. Tous les chapitres étaient supprimés; quelques cures étaient réunies et de nouvelles églises érigées en paroisses. Tel était l'ouvrage d'une assemblée de laïques, dans laquelle on voyait des hommes de toutes les religions. La juridiction spirituelle était donc manisfestement usurpée par la puissance civile. Ce n'est pas tout. Cette constitution, fondée sur des principes hérétiques, était hérétique elle-même en plusieurs points : elle réduisait la primauté du pape à l'honneur de recevoir des nouveaux évêques une simple lettre de communion; elle limitait la supériorité des évêques sur les prêtres qu'elle leur adjoignait impérieusement dans le gouvernement de l'Église, ne leur laissant que la seule prérogative de présider les conseils et d'y recueillir les voix. Les curés reçurent le pouvoir de choisir leurs vicaires, parmi les prêtres même non approuvés de l'évêque, et eux-mêmes devaient être élus et nommés par les assemblées populaires, composées de citoyens appartenant indistinctement à toutes les religions. Avec cette seule nomination ils pouvaient exercer leur ministère, même sans institution canonique. A leur tour, les évêques ne pouvaient plus recourir à Rome pour se faire instituer et obtenir des dispenses. Ils devaient recevoir leur mission du métropolitain ou de tout autre évêque de la pro-

vince, et, à leur défaut, d'un évêque désigné par les districts qui demeuraient juges de toute contestation en cette matière et en dernier ressort (1). L'exposition sommaire de ces principes démontre que la constitution civile du clergé bouleversait de fond en comble les croyances de l'Église catholique, sur le pouvoir qu'elle a de se gouverner elle-même, sur la primauté de juridiction du pape dans l'Église, sur la supériorité des évêques sur les prêtres, enfin, sur la nécessité de la mission ajoutée au caractère sacerdotal pour exercer validement le saint ministère. Les cérémonies extérieures du culte étaient seules conservées, afin que les populations ne soupçonnassent point le venin du schisme et de l'hérésie caché dans la constitution de la nouvelle Église.

Les prélats du royaume adressèrent au souverain pontife l'exposition de leurs principes sur la constitution civile du clergé ; l'archevêque de Besançon et l'évêque de Saint-Claude y adhérèrent. Ils ne négligèrent rien pour s'opposer aux progrès de l'erreur et préserver de la séduction le clergé et les fidèles confiés à leurs soins. Les églises cathédrales et collégiales de leurs diocèses furent fermées dans le cours de l'automne, par suite du décret porté auparavant (2). Le clergé français résistait autant que possible à la constitution qu'on voulait lui imposer. Ses ennemis, pour le contraindre à s'y soumettre, rendirent, le 27 novembre, un nouveau décret, sanctionné par le roi, le 26 décembre suivant,

(1) Décrets des 14 et 15 décembre 1790, et du 27 janvier 1791.

(2) Ce fut le 22 novembre 1790 que la municipalité de Besançon vint, après la grand'messe, signifier au chapitre métropolitain l'ordre de ne pas chanter vêpres.

obligeant tous les ecclésiastiques, fonctionnaires publics, de prêter serment d'obéissance à la constitution, sous peine d'être destitués et poursuivis comme perturbateurs, s'ils continuaient à exercer leurs fonctions. La prestation du serment fit éclater la foi de nos prêtres. Ce fut en février 1791 qu'on l'exigea. Plus des trois quarts la refusèrent. Parmi les prêtres assermentés, on vit beaucoup de religieux dont la plupart étaient ou peu instruits, ou infidèles à leur vocation. Le nombre des prêtres jureurs, curés et vicaires, fut très-petit, et encore beaucoup apposèrent-ils à leur serment cette restriction, *en tant que la constitution n'aurait rien d'opposé à la religion*. Ceux qui avaient juré purement et simplement, ne tardèrent pas à reconnaître le piége où ils s'étaient laissés prendre et se rétractèrent aussitôt. Le clergé de la province, très-versé dans la théologie morale à laquelle on l'appliquait principalement, eût reconnu plus tôt l'erreur voilée avec astuce dans la constitution, s'il avait eu plus de connaissance du dogme, de l'histoire ecclésiastique et du droit canonique. Les prêtres non assermentés conservèrent le nom de catholiques et se glorifièrent du titre de *réfractaires*. Les prêtres *jureurs* qui persévérèrent dans leur serment, commencèrent le *schisme constitutionnel*, ainsi appelé de la constitution civile du clergé, à laquelle ils avaient adhéré.

On s'empressa de placer à la tête des nouveaux diocèses, des évêques nommés d'après les décrets de l'Assemblée Nationale, pour remplacer les prélats qui avaient refusé de prêter le serment civique. Seguin, chanoine de la métropole de Besançon, fut pourvu du siége métropolitain de l'Est, établi en cette ville;

Moïse, professeur de théologie au collége de Dole, devint évêque du Jura, et Flavigny, chanoine curé de Vesoul, fut placé à la tête du nouveau diocèse de la Haute-Saône, démembré de celui de Besançon. Ces ecclésiastiques reçurent leur titre épiscopal des électeurs réunis aux chefs-lieux de ces départements, mêlés à quelques prêtres assermentés. A Besançon, il n'y en eut qu'un seul qui parut à l'élection de l'abbé Seguin, encore n'y figura-t-il que comme citoyen et non pas comme ecclésiastique (1). Les hommes sensés et instruits ne voulurent prendre aucune part à ces élections, tandis que des protestants et des juifs y coopérèrent (2).

Seguin (Philippe-Charles-François), qui appartenait à une famille distinguée dans le barreau, ne possédait que les connaissances indispensables à l'état ecclésiastique (3); mais ses adversaires rendent justice à la pureté de ses mœurs et à l'esprit qui l'animait au début de sa carrière (4). Moïse, né aux Gras, près Morteau,

(1) C'était M. Clément, curé de Flangebouche. Il avait fait le serment, mais il le rétracta avant le 1er juin 1791. Homme de beaucoup d'esprit, M. Clément était distingué par son talent pour la chaire, et il écrivait aussi bien qu'il parlait. Il entretint une correspondance avec M. Seguin, évêque constitutionnel du Doubs, et il la fit imprimer en 1791. Elle forme deux recueils in-8o. L'auteur y fait preuve d'une grande connaissance du droit canonique; ses raisonnements sont pressants; le style en est net et précis. Pourvu de la cure de Pierrefontaine, après le Concordat, M. Clément, qui avait une faible santé, quitta sa paroisse en 1818, et se retira à Besançon, où il mourut en avril 1828.

(2) Le corps des avocats de Besançon se prononça contre la constitution civile du clergé.

(3) Observations sur la lettre dite Pastorale de M. Seguin (1er juin 1791).

(4) M. Clément, 1er recueil, p. 70.

était doué d'une grande subtilité d'esprit et d'une rare aptitude pour les langues et les sciences. A l'âge de 21 ans, il obtint le premier rang dans un concours pour une chaire de théologie à l'université; un de ses rivaux lui fut pourtant préféré. Pour le consoler, le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, le fit nommer professeur de théologie à Dole. Il concourut une seconde fois pour remplacer l'abbé Bullet, mais il ne fut pas plus heureux. Les étudiants, qui désertèrent bientôt les bancs de l'université pour aller l'entendre à Dole, le dédommagèrent de ce nouvel échec. Ce savant n'était ni l'objet d'une prévention ni la victime d'une injustice. Justement suspect pour ses tendances, le mécontentement qu'il en conçut ne fut pas étranger à sa conduite, lorsqu'il se jeta dans le parti de la révolution. Dans tous les temps, l'amour-propre froissé fit commettre des fautes, même aux plus grands hommes. Flavigny, né à Vesoul, d'une famille honorable et chrétienne, devint, très-jeune encore, membre du chapitre de cette ville. Il occupa pendant trente ans la cure de la paroisse, en vertu d'une élection faite par le chapitre et renouvelée tous les trois ans. D'une vie irréprochable, mais d'une instruction bornée, s'il n'était pas un prédicateur brillant, il annonçait cependant la parole de Dieu avec onction. Les trois évêques constitutionnels de Franche-Comté reçurent à Paris, au mois d'avril 1791, l'onction épiscopale. Seguin eut pour consécrateur Gobel, évêque de Lydda, métropolitain de Paris, et Volfius, évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, confirma le nouveau métropolitain de Besançon.

Pendant que le schisme se consommait ainsi en Franche-Comté, M. de Durfort continuait à faire tous

ses efforts pour en préserver ses diocésains. Le 11 avril, il adhéra à l'instruction pastorale donnée par l'évêque de Langres, le 15 mars précédent, sur les règles à suivre pour l'administration des sacrements dans les circonstances difficiles qui s'annonçaient. Il reçut aussi le bref donné le 10 mars par le pape, pour démontrer que la constitution civile du clergé était contraire à l'Écriture sainte, à la tradition, et aux principes constitutifs de l'Eglise catholique. Le souverain pontife adressa encore, le 30 avril, un nouveau bref au peuple et au clergé de France, portant suspense de leurs fonctions pour les ecclésiastiques assermentés qui, dans quarante jours, ne rétracteraient pas leur serment. Il y annulait encore les érections des nouveaux évêchés, et les élections des pasteurs, faites et à faire, et privait de toute juridiction, pour le gouvernement des âmes, les évêques et les prêtres constitutionnels. M. de Durfort se trouvait à Pontarlier lorsque ce dernier bref lui parvint; il y adhéra et le publia, le 13 mai 1791, dans son diocèse, autant que les malheureuses circonstances de cette époque le permettaient (1). Ce vénérable prélat se retira en Suisse et se fixa à Soleure.

Cet éloignement mit à l'aise l'abbé Seguin. Il avait écrit aux directeurs du département, qu'il ne pouvait arriver à Besançon avant que l'archevêché ne fût évacué. Il quitta Paris vers la fin de mai, et son entrée dans sa ville métropolitaine parut le triomphe tumultueux d'un conquérant au lieu d'offrir un spectacle pieux. Une imposante artillerie, des armes, des tambours, des soldats,

(1) V. *Observations sur la Lettre pastorale de M. Seguin*, p. 2. *L'auteur de la Naïve Vérité, convaincu d'ignorance*, p. 58. *Apologie de ma Lettre au P. Lucien*, p. 28.

une musique bruyante mêlée au bruit de l'airain tonnant, annonçaient bien plus la présence d'un César que celle de l'humble disciple d'un Dieu crucifié (1). Les évêques constitutionnels furent intronisés partout avec l'appareil militaire : cette démonstration, en voilant la faiblesse de leur parti, imposait au peuple. Moïse et Flavigny montèrent sur leurs siéges épiscopaux dans le même temps. Dès les premiers jours de juin, ces nouveaux évêques publièrent leurs lettres pastorales de prise de possession. Ils s'efforcèrent d'y établir la légitimité de leur mission, et de justifier la constitution civile du clergé. Ils avançaient que l'Assemblée Nationale n'avait fait que réformer les abus dans l'Église et rétablir la discipline dans sa pureté primitive; qu'elle n'avait pas porté la main sur la religion, qui était la même; que les brefs du pape étaient supposés; enfin, que le clergé constitutionnel était devenu l'unique soutien de la religion en France, puisque les anciens pasteurs s'étaient éloignés. Ces paradoxes étaient présentés avec plus ou moins d'art dans ces lettres pastorales, qui toutes concluaient par un appel à la charité. Celle de Moïse était la plus sophistique et la plus captieuse; mais elle venait à peine de paraître qu'elle fut réfutée par de nombreux écrits remplis d'érudition, qui faisaient tomber le masque dont on voulait couvrir l'erreur (2). Les

(1) Examen de la lettre dite Pastorale de M. Seguin, p. 60.

(2) La lettre Pastorale de M. Seguin reçut deux réfutations. L'une intitulée *Observations sur la lettre dite pastorale de M. Seguin*, et l'autre sous le titre d'*Examen de la lettre pastorale de M. Seguin*. La réponse à celle de M. Moïse portait l'inscription : d'*Apologie d'un curé du Jura adressée à ses paroissiens*. La lettre pastorale de M. Flavigny n'eut pas l'honneur d'une réfutation, parce que, dit l'*Auteur de la Naïve*

évêques constitutionnels envoyèrent leurs lettres dans les paroisses pour les y faire publier. Les curés ou vicaires qui en firent la lecture, laissèrent assez entrevoir que la crainte et l'intérêt étaient les seuls mobiles de leur conduite. Cependant la plupart des pasteurs ayant refusé de lire à leurs paroissiens les lettres des nouveaux évêques, furent successivement expulsés de leurs presbytères (de mai à octobre 1791), et remplacés par d'autres prêtres assermentés que M. Seguin, de son propre aveu, ne mettait que malgré lui à la tête des paroisses, tant leur conduite contrastait d'une manière révoltante avec son esprit sacerdotal et la pureté de ses mœurs (1) !... Les trois prélats constitutionnels s'occupèrent ensuite, conformément à la loi, de composer leurs conseils épiscopaux et d'organiser des séminaires (2). Il ne sortit de ces écoles qu'un petit nombre

Vérité (P. 50 à la fin de la note), elle la portait avec elle-même.

Ces évêques, conformément à la constitution dite civile du clergé, envoyèrent au Pape des lettres de communion, mais ils ne reçurent point de réponse.

(1) M. Clément, 2e recueil, p. 70.

(2) Les vicaires épiscopaux de M. Seguin furent MM. Millot, ex-chanoine de Besançon; Roy, ex-oratorien et curé de Saint-Maurice; Bullet, ancien professeur de théologie de l'Université; Grappin, ex-bénédictin; Tournier, ancien vicaire de Saint-Paul de Besançon; Bouvenot, *idem* de Saint-Jean-Baptiste; Marlet, ex-professeur de philosophie au collége de Besançon; Roussel, dit le P. Timothée, ex-carme-déchaussé; Jousserandot, dit le P. Télesphore, ex-capucin. MM. Gauthier, ex-carme-déchaussé, Dormoy et Monnot, furent nommés, l'un supérieur, les deux autres directeurs du séminaire de Besançon. M. Dormoy vint seul l'habiter, et y donna quelques leçons de *théologie médicale*. A Vesoul, MM. Tribouillet, rhéteur habile, Billequez, orateur distingué, et Revillout, prêtre assez médiocre, composèrent le conseil de M. Flavigny. Le séminaire fut placé dans

de prêtres peu instruits, qui, pour la plupart, renoncèrent dans la suite à l'état ecclésiastique. Les nouveaux évêques se mirent en devoir de faire la visite de leurs diocèses; mais dans beaucoup de localités, ils furent raillés et mal accueillis (1).

Les prêtres catholiques conservaient partout la confiance du peuple. Au nom de la liberté des cultes dont on n'avait pas encore attaqué le principe, ils continuaient à exercer le saint ministère dans quelques églises ou chapelles. La multitude des fidèles qui accourait à eux leur attira une persécution plus ou moins violente, jusqu'au décret de déportation. Enfin le schisme porta ses fruits : une partie des paroisses se détachèrent de leurs véritables pasteurs, et les familles mêmes se divisèrent (2). Les partisans des prêtres constitutionnels, protégés par le gouvernement, vexaient les catholiques pour les forcer d'assister aux offices des prêtres assermentés, ou pour se venger de leur opposition au schis-

les bâtiments du collége. A Saint-Claude, MM. Répécaud, de Salins, Marlet, d'Ornans (frère du vicaire épiscopal de M. Seguin); Plumey, d'Arbois, Vernerey, de Luhier, Servois, du Mont-de-Laval, Rosset, de Saint-Claude, furent les vicaires épiscopaux de M. Moïse. MM. Vernerey et Plumey furent chargés plus spécialement du séminaire, où le premier professait la théologie; Marlet desservait la paroisse de Saint-Claude, et Rosset, celle du voisinage.

(1) Ceci regarde plus particulièrement M. Flavigny, à Vesoul, Gy et autres lieux du département de la Haute-Saône, où l'on plaisantait beaucoup sur les bénédictions qu'il distribuait, et sur la bonhomie avec laquelle il offrait à baiser sa croix pastorale.

(2) A Rupt (Haute-Saône), une sorte de guerre éclata entre les deux partis et la force armée intervint. On dit encore dans plusieurs paroisses, par exagération sans doute, qu'on coupa les oreilles aux enfants qui ne voulaient pas recevoir, de M. Flavigny, le sacrement de confirmation.

me. Les gardes nationales des communes où le constitutionalisme avait prévalu, se portaient en masse dans celles qui le repoussaient, pour emprisonner ou rançonner les catholiques. Les faits de ce genre sont trop multipliés pour que nous puissions les faire connaître en détail. A Besançon, une pauvre fille chante, à huis-clos, une chanson contre les prêtres constitutionnels; on la dénonce, on la juge, elle est condamnée à six mois de prison à Bellevaux. La fureur des prêtres jureurs et intrus se porta sur les époux qui avaient fait bénir leurs mariages par des prêtres catholiques. Les cadavres des fidèles qui avaient reçu d'eux les derniers sacrements, ne furent pas à l'abri de leurs insultes (1).

Les prêtres constitutionnels continuaient à nier les brefs donnés le 10 mars et le 13 avril 1791, par le souverain pontife. MM. Colinet, curé constitutionnel à Dole, et Grandmottet, curé à la Loye, écrivirent à M. Aymonnin d'Aubonne, qui occupait à Rome depuis 40 ans la cure de Saint-Louis-des-Français, afin de savoir si réellement le saint-siége s'était prononcé contre la constitution civile du clergé. On leur répondit que les brefs étaient authentiques, qu'on ne devait prendre aucune part au schisme qui s'était formé en France, et y renoncer au plus tôt si on y avait adhéré. Le 2 octobre 1791, dans une nouvelle lettre à M. Marguier d'Au-

(1) A Pontarlier, le curé constitutionnel s'empara du corps de l'abbé Simon, prêtre catholique. Il le promena scandaleusement par les rues de la ville au milieu des baïonnettes et des chants nationaux; puis, revêtu d'un surplis, il monta à cheval et accompagna ces dépouilles mortelles jusqu'au cimetière des Verrières, où le défunt avait choisi sa sépulture pour éviter le ministère des prêtres schismatiques *(18 janvier 1792)*. V. *la Naïve Vérité, p.* 49 *et* 50.

bonne, le même prêtre le pria instamment de démentir les impostures calomnieuses qu'on avait débitées en assurant, en son nom, que Rome n'avait rien prononcé sur les troubles religieux de France, et que lui-même ne trouvait rien de répréhensible dans la constitution civile du clergé (1). Comment, après des témoignages si positifs et si dignes de foi, était-il possible de conserver encore le moindre doute sur la condamnation du schisme constitutionnel ?

M. de Durfort, retiré à Soleure, voyait depuis longtemps sa santé s'altérer et ses forces défaillir. Le chagrin avait miné le pieux prélat; mais à l'heure de sa mort, il ressentit la plus grande consolation d'avoir conservé la foi, et de pouvoir rendre le dernier soupir dans le sein de l'Église. Il exprima ces sentiments avec énergie, et à maintes et maintes reprises. Il mourut le 19 mars 1792, faisant des vœux pour son église et pour sa patrie. MM. de Chaffoy et de Villefrancon, ses vicaires-généraux et les compagnons de son exil, lui rendirent les derniers devoirs. Son cœur fut déposé à Soleure, dans l'église des religieuses de la Visitation, et placé sous une pierre où l'on avait gravé ces paroles de l'Apôtre : *J'ai bien combattu, j'ai conservé ma foi, il ne me reste qu'à recevoir la couronne de justice.* M. de Lentzbourg, évêque de Lausanne, le premier et le plus ancien des suffragants de la métropole de Besançon, prit les rênes de l'administration de ce diocèse, conformément à la décision du concile de Trente, puisque le chapitre de cette cathédrale, dispersé lui-même, ne pouvait l'exercer. Dans l'instruction pastorale que ce

(1) *Apologie de ma Lettre au P. Lucien*, p. 50, 51 et 52.

prélat donna le 20 avril, pour inaugurer son administration, il s'appliqua surtout à inspirer une juste horreur du schisme constitutionnel aux fidèles du diocèse de Besançon. M. Seguin publia de son côté une lettre pour annoncer la mort de M. de Durfort. Il y avançait que ce prélat s'était repenti d'avoir refusé le serment, et il s'efforça de profiter de la circonstance pour se créer des partisans, en faisant l'éloge de son *prédécesseur* et en annonçant un service pour le repos de son âme. L'évêque de Lauzanne, par une nouvelle lettre donnée le 14 mai, démentit les bruits mensongers répandus à l'occasion de la mort de M. de Durfort.

C'était peu d'avoir soumis les prêtres catholiques, on avait résolu de les proscrire. Le 26 août 1792, l'Assemblée Nationale porta contre eux un décret de déportation. Quinze jours leur furent assignés pour obéir, sous peine d'être déportés à la Guyane. On vit alors les routes encombrées de prêtres qui se rendaient en Suisse, où ils reçurent des protestants la plus généreuse hospitalité. Quelques-uns de ces vénérables exilés pénétrèrent jusque dans les cantons allemands de l'Helvétie, en Souabe, en Autriche, en Hongrie; mais la plus grande partie se fixa dans les villages du comté de Neufchâtel. MM. de Chaffoy et de Villefrancon devinrent une seconde Providence pour les prêtres francs-comtois. Ils les soutinrent par leurs exhortations, pourvurent à leurs besoins les plus pressants, et dirigèrent, par la prudence de leurs avis, les plus jeunes d'entre eux qui rentraient en secret dans le diocèse pour y porter les secours de la religion. Les prêtres qui n'avaient point été déportés à cause de leur âge, furent saisis et tenus en réclusion.

L'expulsion du clergé catholique était une peine trop légère encore aux yeux des persécuteurs. Un nouveau décret, rendu le 19 mars 1793, ordonna de mettre à mort tout ecclésiastique non assermenté, qui serait saisi sur les terres de la République. M. Huot, originaire de Laviron, vicaire à Lagranger-les-Belvoir, fut le premier prêtre arrêté (août 1793). Il se trouvait au *Moulin-Brûlé*, près Rosières (1), quand des révolutionnaires s'y rendirent, recherchant des prêtres ou des déserteurs. L'abbé Huot prit la fuite, fit un faux pas, tomba entre les mains de la troupe et fut conduit dans les prisons de Saint-Hippolyte, où l'un des patriotes les plus ardents le fit prier d'administrer les derniers sacrements à sa belle-sœur, fervente catholique. Après cet acte de charité, le prisonnier reprit ses fers. M. Tournier, vicaire à Passonfontaine, jeune prêtre actif et vigilant, surpris à peu de distance de Morteau, un soir qu'il rentrait en France, sur la fin de septembre, fut réuni à M. Huot. De Saint-Hippolyte, les deux confesseurs furent transférés à Besançon. Déjà MM. Boucon, Loruot et Pagnot, prêtres insermentés, étaient renfermés dans une maison de force de cette ville. Arrêtés à une époque où la loi ne portait pas encore la peine de mort contre les prêtres déportés rentrés en France, ils furent d'abord condamnés à dix ans de fers, et commencèrent, en se réjouissant, ce lent et glorieux martyre. Comme aux premiers jours du christianisme, ces saints prêtres s'écrivaient des lettres de congratu-

(1) V. la notice historique sur les prêtres martyrs et confesseurs de la foi dans le diocèse de Besançon, pendant la persécution au 18e siècle. Cet ouvrage, dû à la plume de M. de Chaffoy, a été imprimé à Besançon, en 1820.

lation et d'encouragement. MM. Huot et Tournier, condamnés à mort, furent fusillés à Besançon au mois d'octobre. Leurs juges avaient cherché à couvrir l'iniquité de leur sentence en reprochant à ces prêtres le crime d'émigration; mais ceux-ci évitèrent le piége et se glorifièrent hardiment de leur caractère de prêtres catholiques. La même tactique fut encore employée, mais en vain, à l'égard de M. Capon, vicaire à Lanthenne, jeune prêtre natif de Besançon, et non moins distingué par son esprit et ses connaissances, que par ses vertus et par son zèle. Ce généreux soldat de Jésus-Christ célébrait le saint sacrifice au Lauderon, paroisse catholique du comté de Neufchâtel, le jour de Saint-François de Sales, lorsque la pensée de rentrer en France se présenta à lui pour la première fois et le frappa vivement. Il s'en occupa long-temps devant Dieu, et se sentant chaque jour pressé davantage de revoir sa patrie, il alla consulter M. de Chaffoy, qui vivait dans la retraite, à Crécier, sur les frontières du diocèse de Besançon. Le pieux vicaire général ne fut pas éloigné de reconnaître l'inspiration divine dans tout ce qui se passait au fond de cette âme; cependant, comme la prudence la plus parfaite le dirigeait toujours, il conseilla à M. Capon de différer l'exécution de son projet jusqu'à la fin du temps pascal qui venait de commencer, et lui donna rendez-vous pour cette époque. L'abbé Capon, persistant toujours dans la vivacité de son désir, M. de Chaffoy crut que la volonté de Dieu devait être accomplie, et qu'il pouvait bien entrer dans les vues de sa bonté envers ce vertueux prêtre de lui accorder la couronne du martyre. Il se décida donc à lui dire: Allez, au nom de Dieu, chercher les brebis égarées du troupeau de

Jésus-Christ. Ces paroles excitèrent dans M. Capon une joie inexprimable. La vénération dont il était pénétré pour le prêtre qui les avait prononcées, les lui fit regarder comme descendant du ciel. Il partit aussitôt pour Besançon, où, après la profession de foi la plus héroïque, il eut la tête tranchée le 7 novembre 1793, à l'âge de 27 ans. Il marcha vers l'échafaud comme un vainqueur dans son triomphe, et consola ceux qui pleuraient autour de lui par ces paroles remarquables : « Chacun « doit mourir à son poste, le soldat pour son roi et « le prêtre pour son Dieu. » A la nouvelle du martyre de l'abbé Capon, M. de Chaffoy rendit grâce au ciel de la gloire que la confession de ce prêtre avait procurée à Jésus-Christ, et de l'exemple qu'elle avait donné au clergé de Besançon. Quelques pensées d'une sainte jalousie pénétraient en même temps dans l'âme du vicaire-général ; mais ayant réfléchi que les voies de Dieu ne sont pas celles des hommes, il renonça à tenter pour lui-même une entreprise semblable à celle de M. Capon, et s'attacha plus que jamais au poste de sentinelle de la providence qui lui était assigné dans la terre étrangère.

MM. Rénel, Robert, Lessus, les deux abbés Roch, les PP. Zéphirin, Elisée, Cortot et Grégoire, furent immolés pendant l'année 1794. M. Rénel, vicaire à Dole, fut mis à mort dans cette ville. Son testament, et la lettre qu'il adressa à sa mère avant de mourir, respirent les sentiments de la plus tendre piété. M. Robert, vicaire de Guyans-Vennes, mit la plus grande ardeur à détourner les fidèles du schisme constitutionnel. Surpris dans la maison d'un parent, sur le Mont-de-Vougney, on le conduisit au château de Belvoir. Il y

trouva de pieux fidèles, détenus pour avoir assisté à la messe de prêtres insermentés. Il les consola, les encouragea, et marcha au supplice avec une sainte joie ; sa tête tomba sous le fer des bourreaux, sur la place publique de Belvoir (1). Il était âgé de 33 ans. Le Père Zéphirin Lacour, de Vyt-les-Belvoir, religieux capucin, maître des novices et vicaire du couvent de Dole, s'égara non loin de la commune de Mignovillars, en rentrant en France. Trahi par les habitants de la maison où il avait reçu l'hospitalité, et livré aux autorités de Pontarlier, il fut amené à Besançon et mis à mort le 9 mars. Dom Lessus, né à Bonnétage, était chartreux à Mont-Merle en Bresse, où il jouissait d'une grande réputation de sainteté. A l'aide de travestissements variés que lui faisait prendre son industrieuse et courageuse charité, il rendit pendant deux ans, aux catholiques des montagnes du Doubs, tous les services de son ministère. Il tomba entre les mains des sbires au moulin de Chaffoy près Pontarlier; on le fit mourir dans cette ville le 25 avril. D'après les lois sanguinaires du temps, le propriétaire de la maison où il avait été pris devait périr comme lui, et il avait une vive appréhension de la mort. Dom Lessus lui promit que, s'il avait quelque crédit auprès de Dieu, il lui obtiendrait

(1) M. Robert fut dépouillé de sa chemise et enterré dans le cimetière de Sancey, par les fanatiques révolutionnaires qui l'avaient mis à mort. Le curé constitutionnel s'opposa inutilement à la férocité de ces cannibales. Dieu le permit pour faire éclater la sainteté de son serviteur. Des personnes dignes de foi nous ont assuré, et cela pour en avoir été témoins, qu'on ne put faire disparaître le sang dont ce linge était empreint, quoiqu'on l'eût lavé à plusieurs reprises. On vient encore en pélerinage au tombeau de M. Robert, et on obtient des grâces par son intercession.

la grâce de ne pas sentir le coup de la guillotine. Effectivement, le lendemain, comme on le conduisait à l'échafaud, il tomba mort subitement. Les grâces nombreuses obtenues par l'intercession de dom Lessus ne cessent encore d'attirer de pieux chrétiens qui viennent prier sur sa tombe.

M. Roch, Théodore, de Provenchère (Doubs), après des études remarquables, vicariait à Jonvelle (1). Pendant l'hiver de 1793, il fit le voyage de Rome et rentra en France l'été suivant. La Providence, qui sait varier les vertus et les dons de ses ministres selon les besoins des peuples au milieu desquels elle les envoie, suscita dans M. Roch un prêtre d'une foi brûlante, d'un zèle ardent et sévère, parce qu'elle le destinait à évangéliser des peuples faibles et chancelants dans la foi. M. Roch était grave, réfléchi, austère et charitable jusqu'à l'héroïsme. Son énergie, qui, aux yeux des mondains, n'aurait paru qu'exaltation, fut couronnée d'un plein succès. Il s'était rendu dans le village de Péseux, canton de Pont-de-Roide, le 16 avril 1794, pour administrer un malade; c'est là qu'il fut surpris et arrêté. Il donna sa montre au garde national qui le saisit, et il monta sur l'échafaud à Besançon, le 4 mai suivant. Son cousin Augustin Roch, ancien vicaire de Landresse, s'empressa de rentrer en France pour travailler à sa place à la vigne du Seigneur. Il était doué de mœurs douces et d'un caractère tout opposé à celui de son parent. Sur la dénonciation d'un prêtre constitutionnel qui se mit à la tête de la gendarmerie de Pierrefontaine, il fut arrêté à Villerschief. Les gendarmes l'avaient laissé fuir; mais le sacrilége dénonciateur ressaisit sa proie, et la tête de

(1) Canton de Jussey (Haute-Saône).

M. Roch tomba à Besançon, le 1er août suivant. Le P. Élisée Pégeot, de Soye, capucin, était à Durnes près Ornans, lorsque les révolutionnaires l'arrêtèrent le 11 novembre. Il suivit M. Roch dans le chemin de la mort et du ciel, le 26 du même mois. Avant de mourir, l'un et l'autre écrivirent des lettres édifiantes à leurs parents. Le P. Cortot, de Cintrey (Haute-Saône), cordelier, tomba entre les mains des patriotes dans la commune de Bonnevaux, le 16 décembre, et trois jours après il versa son sang à Besançon. Un autre capucin, le P. Grégoire Cornibert, de Saint-Loup, saisi à la Ville-Dieu en Fontenotte, fut traduit au tribunal révolutionnaire de Vesoul. Ses juges, qui avaient la plus grande répugnance à le condamner, se concertèrent avec son défenseur officieux pour le sauver. On ne demandait à l'accusé qu'un léger mensonge; mais il ne voulut jamais le proférer et reçut la couronne de l'immortalité sur la place publique de Vesoul. La fusillade et l'échafaud ne furent pas les seuls instruments qui firent des martyrs : douze prêtres du diocèse de Besançon furent au nombre des 760 ecclésiastiques renfermés pendant dix mois (d'avril 1794 à février 1795), sur les vaisseaux stationnés dans la rade d'Aix. Ces malheureux souffrirent des tourments inouïs et succombèrent presque tous.

Au reste, la persécution ne s'étendit pas aux prêtres seuls, elle frappa aussi les simples fidèles. Les révolutionnaires saisissaient ceux qui étaient soupçonnés d'aller à la messe des prêtres *réfractaires* ou d'avoir des rapports avec eux. Ils les emprisonnaient dans les monastères ou dans les châteaux, qui étaient convertis en maisons de réclusion. Là, ces chrétiens pleins de

foi passaient les jours et les nuits à chanter les louanges de Dieu et s'encourageaient mutuellement dans la fidélité à la vraie religion. Quelques-uns furent condamnés à la déportation, d'autres cueillirent la palme du martyre en divers lieux de la province : tels furent, entre autres, dix-neuf montagnards qui eurent la tête tranchée le même jour sur la place publique de Maîche (octobre 1793).

A la vue de tant de sang répandu, les prêtres schismatiques ne pouvaient plus douter qu'ils ne servissent d'instruments à la faction de l'impiété pour parvenir à l'anéantissement du christianisme. A Besançon et ailleurs, ils eurent pourtant la hardiesse de se présenter aux prêtres catholiques condamnés à mort, pour leur offrir les secours de leur ministère sacrilége. Mais ce vain échafaudage d'Église constitutionnelle ne tarda pas de s'écrouler. Dès 1793, tout culte chrétien fut proscrit. On lui substitua l'athéisme sous le nom de *Culte de la Raison*. A Besançon et dans les autres villes de la province, on célébra les fêtes impures de cette idolâtrie nouvelle. Laissons parler un témoin oculaire (1) ; son récit ne manque, dans sa simplicité, ni de chaleur ni d'éloquence.

« Le 8 juin 1794, dimanche de la Pentecôte, l'abomination est montée à son comble dans la République. J'hésite si j'oserai rapporter ce qui s'est passé à Besançon. Le matin, les tambours, la musique et le canon ont éveillé les citoyens. Un peu après, on a vu paraître, sur la place Saint-Pierre, tout ce qu'il y avait de sol-

(1) M. Jean-Etienne Laviron, de Besançon. Ses mémoires manuscrits, commencés en 1789, ont été continués jusqu'à nos jours. Ils sont précieux pour l'histoire contemporaine.

dats sous les armes. Au milieu d'eux était une troupe de filles dignes d'une telle fête, habillées de blanc et couronnées de fleurs. Elles tenaient en main un petit panier rempli de fleurs, pour l'offrir à la déesse de la Liberté. Venait ensuite un groupe considérable de femmes patriotes suivies d'un bon nombre de Jacobins qui, chantant ensemble des obscénités, formaient, sur deux rangs et deux à deux, le commencement de la procession. Les prêtres jureurs, en uniforme national, la municipalité, le district, les juges et le conseil du département complétaient le cortége. On distinguait parmi eux le représentant Lejeune, fameux athée et philosophe sanguinaire. Mais bientôt tous les yeux se portèrent sur un char triomphal, attelé de quatre bœufs aux cornes dorées et ceintes de bandelettes. Sur le devant de cette grande voiture était une plate-forme où se tenaient des musiciens jouant de divers instruments. Au haut, une jeune fille connue sous le nom de la déesse de la Raison, ayant le sein découvert. Elle avait déjà été portée dans l'église Saint-Jean, et placée sur l'autel du Saint-Suaire, où tous les patriotes étaient venus fléchir le genou pour l'adorer. A ses côtés étaient deux vieillards, dont l'un portait dans ses mains un cep de vigne avec ses fruits et ses feuilles, et l'autre un bouquet d'épis de blé. Enfin, un piquet de chasseurs à cheval et la garde nationale terminaient la procession. Ils sont allés de cette manière sur toutes les places de la ville et se sont arrêtés à Chamars, sur un théâtre garni de branches de chêne, qu'ils nommaient *la Montagne*, et qui était situé à l'extrémité du pont de pierre. Le cortége étant arrivé, tout le monde se place à l'entour. Le représentant Lejeune, suivi de ses vierges,

monte au haut de cette montagne. Il entonne le premier couplet d'une chanson relative à la fête, et les prostituées répondent le suivant. Ensuite il annonce la fête de l'Être-Suprême ou de la Nature, en prononçant un discours contre le vrai Dieu et surtout contre son Christ. Il dit qu'il est venu désabuser le peuple des superstitions dans lesquelles les prêtres fanatiques l'avaient plongé; mais il lui était aisé de désabuser une assemblée d'athées, de prostituées et de libertins. Les Jacobins s'empressent aussitôt d'élever un bûcher avec les ornements dont on avait dépouillé les monastères et les églises, tels que crucifix, tableaux, chandeliers, images des saints, reliquaires et missels. Lejeune vient avec une torche allumée mettre le feu à ces dépouilles de notre sainte religion, et tous les clubistes disent à l'envi : « Voilà le bon Dieu des catholiques qui brûle!
» S'il a fait des miracles, qu'il en fasse un aujourd'hui!
» S'il est tout puissant, comme les fanatiques le disent,
» qu'il le fasse voir à présent! » Après cet épouvantable embrasement, Lejeune met le feu à un vase rempli de parfums, en disant au peuple qu'il va purifier l'air empoisonné par ces restes impurs du catholicisme. Ensuite le canon se fait entendre de tous côtés, la musique et les chansons percent les oreilles, et toute l'Assemblée fait retentir l'air des cris de : Vive la République! vive la Montagne!

» Le reste du jour, toute cette assemblée de démons parcourut les rues en chantant des chansons analogues à la fête qu'ils venaient de faire. On n'a vu ce jour-là aucun catholique, ni dans les rues ni aux fenêtres, et si j'ai eu la force de voir ces horreurs, c'était dans le dessein de continuer mon manuscrit. Malgré toutes les

apparences de joie, le plus grand nombre des habitants était triste, la ville paraissait comme en un jour de deuil, tout le monde se cachait, les Jacobins presque seuls parcouraient les rues avec une joie féroce peinte sur leurs visages ; les vrais catholiques étaient renfermés dans leurs maisons, priant et faisant des amendes honorables à Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour réparer, autant qu'il était en leur pouvoir, ces atrocités infâmes. »

Bientôt on exigea des prêtres constitutionnels eux-mêmes, l'abjuration du sacerdoce et la remise de leurs lettres de prêtrise. Plusieurs ayant refusé d'apostasier, furent emprisonnés avec les prêtres catholiques. D'autres rentrèrent dans le monde et se marièrent. MM. Seguin et Moïse se retirèrent, l'un dans sa campagne de Vaivre, près de Vesoul, l'autre dans sa ferme des Gras, aux environs de Morteau. Cependant, MM. Roy et Grappin, prenant le titre de vicaires de la métropole de l'Est, adressèrent encore *au clergé et aux fidèles de leur diocèse*, une lettre circulaire sous la date du 25 septembre 1793. Ils y déclarent que la révolution française doit être regardée comme l'œuvre de Dieu, que le glaive des lois ne frappe que des têtes coupables, et qu'il est permis d'ailleurs de prier pour les malheureux qui périssent dans leur égarement. Après ces protestations d'une pitié dérisoire, les vicaires de la métropole ordonnent un *Te Deum* pour remercier Dieu de la prospérité des armées françaises.

Pendant que les constitutionnels achevaient de décrier leur culte en ajoutant l'hypocrisie à la cruauté, les catholiques continuaient à remplir en secret, au péril de leur vie, les pratiques de notre religion. Le

saint sacrifice de la messe ne cessa pas d'être célébré à Besançon, ni dans les autres villes de la province, pendant les plus mauvais jours de la terreur. Les prêtres et les fidèles luttaient d'adresse et d'héroïsme, les uns pour offrir les secours de leur ministère, les autres pour en profiter. La discrétion la plus sévère pouvait seule assurer le succès de ce commerce touchant; mais elle ne coûtait rien, ni aux enfants les plus faibles, ni aux femmes les plus timides. Il y avait dans chaque ville et presque dans chaque village plusieurs maisons où les prêtres étaient reçus et cachés. Ils s'y présentaient à l'entrée de la nuit sous un déguisement, et dès que le signal convenu avait annoncé leur arrivée, les fidèles se rendaient auprès d'eux sous divers prétextes. L'exercice de leur ministère rappelait les jours de la primitive Église. Ils baptisaient les enfants, entendaient les confessions et bénissaient les mariages, pendant qu'on faisait les apprêts du saint sacrifice. Une simple table ou une crédence rustique servait d'autel. On y déposait l'ardoise consacrée que les prêtres portaient avec eux, avec la permission des supérieurs, pour remplacer le marbre de nos églises; on tirait d'une armoire secrète un calice, un missel et un crucifix soustraits aux recherches des révolutionnaires, et on allumait le cierge de la famille, non sans avoir pris toutes les précautions nécessaires pour dérober aux regards des curieux une clarté suspecte. Dès que la messe était commencée, un homme sûr veillait à la porte et signalait l'indice des moindres périls. Il n'était pas rare que la cérémonie fût interrompue par une visite domiciliaire. Au premier bruit du danger, l'assemblée se dispersait de toutes parts, l'autel disparais-

sait et le prêtre, emportant avec lui le calice et la victime sainte, s'enfonçait dans quelque réduit obscur ménagé à dessein, dont la porte invisible se refermait sur lui. Un volume suffirait à peine à raconter les traits de zèle, de courage, d'industrie pieuse qui se rapportent à ces jours de deuil et de persécution. Cinquante prêtres au moins refusèrent de quitter le pays et passèrent plus de dix ans dans les fatigues d'un apostolat si périlleux. Sans argent, sans pain, sans asile, se transportant d'un lieu dans un autre avec une rapidité qui tenait du prodige, tantôt à pied, tantôt à cheval, empruntant les déguisements les plus variés et mêlant mille personnages différents, ils distribuaient, d'un bout du diocèse à l'autre, les consolations de la foi à plus de six cent mille âmes privées de leurs pasteurs légitimes, et exposées sans cesse à l'apostasie ou à la mort. Grâce à tant de sacrifices, peu de malades moururent sans sacrements; l'union et la paix furent entretenues dans les familles, et pendant que l'impiété s'introduisait, à l'aide de l'ignorance, dans les autres diocèses, l'Eglise de Besançon conserva le dépôt de la science du salut, le trésor des bonnes mœurs et les traditions de la foi pratique.

Pendant ce temps-là, les révolutionnaires croyaient abolir le christianisme en proscrivant sa langue et en détruisant tous les objets du culte. La décade fut substituée au dimanche, le travail prescrit le septième jour et interdit le dixième. La Terreur, qui pouvait tout, ne put prescrire toutefois contre les habitudes religieuses de nos paysans. « Nos bœufs connaissent le dimanche, disaient-ils avec une admirable vérité, car, dès le septième jour, ces animaux, fatigués du labour,

semblent appeler, par leurs mugissements, les heures de repos marquées dans la loi de Dieu. » Ni l'art ni la raison ne purent conjurer la ruine de la plupart de nos antiquités religieuses. Les églises du diocèse, déjà dépouillées en partie de leurs cloches (1) depuis les derniers mois de 1793, furent fermées et interdites au service divin dans le premier semestre de 1794. Les croix et autres signes extérieurs du culte furent renversés dans toutes les paroisses, et la loi de septembre 1795 en ordonna de nouveau la destruction. Alors les municipalités et les membres des clubs ou sociétés populaires, établis dans toutes les communes un peu populeuses, enlevèrent des sacristies et des églises les vases sacrés, les tableaux et les ornements, qui furent envoyés aux districts (2).

Après la chute de Robespierre (juillet 1794), il y eut pourtant quelque liberté de revenir au culte chrétien, et les principaux chefs de l'Eglise constitutionnelle travaillèrent à le réorganiser. Ils rétablirent partout où ils purent la célébration des offices divins. Quoique la constitution civile du clergé eût été abolie par les lois de la Convention, quelques évêques constitutionnels, réunis à Paris, publièrent deux lettres encycliques pour rattacher les Français à leur secte (3). Ils présentèrent de nouveau cette erreur sous des formes captieuses.

(1) Il n'en resta qu'une à Besançon : c'est le bourdon de la métropole, dont M. de Durfort est le parrain.

(2) Si l'on en croit le *Moniteur*, le Saint-Suaire fut envoyé à l'Hôtel-Dieu pour faire de la charpie. Plusieurs personnes affirment au contraire que cette relique a échappé aux ravages de la révolution; quoi qu'il en soit, toutes les recherches faites pour la retrouver ont été infructueuses jusqu'à présent.

(3) La première est à la date du 25 mars 1795.

M. Moïse, évêque du Jura, y donna son adhésion (1). La Convention Nationale favorisa, par la loi du 29 septembre 1795, les projets des constitutionnels. Ils tinrent un conciliabule dans l'église de Notre-Dame de Paris, du 15 août au 15 novembre 1797. MM. Moïse et Flavigny assistèrent à cette assemblée, présidée par Claude Lecoz, évêque métropolitain d'Ile-et-Vilaine. On y vit trente-trois évêques, dix fondés de pouvoirs, cinq représentants de siéges épiscopaux regardés comme vacants, et cinquante-trois prêtres députés de divers diocèses. Ceux de la Franche-Comté étaient MM. Ponsignon pour le Doubs, Grappin pour la Haute-Saône et Colinet pour le Jura. Les deux premiers siégèrent parmi les secrétaires du concile. De leur côté, les évêques catholiques rédigèrent en commun une lettre pastorale (2), sur les atteintes portées à la religion par le schisme constitutionnel et surtout par le conciliabule que ses sectateurs venaient de tenir. MM. de Rohan-Chabot, évêque de Saint-Claude, et Franchet de Rans, suffragants de Besançon, signèrent cette lettre. Les prêtres insermentés, sortis de leurs retraites ou revenus en France du lieu de leur exil, commençaient à paraître librement en public. Environnés du respect et de la confiance qui leur étaient dus, ils exercèrent le saint ministère avec succès, et ils eurent la consolation de voir un assez grand nombre de constitutionnels, prêtres et fidèles, revenir à l'unité de l'É-

(1) On publia une réfutation de ces encycliques sous le titre d'*Anti-encyclique*, ou Lettre aux évêques constitutionnels, en réponse à celles qu'ils avaient publiées.

(2) Le 15 août 1798. Cette lettre a été réimprimée à Besançon en 1819.

glise (1). Ce n'était qu'un instant de répit pour la persécution, et lorsqu'il semblait que la religion allait être rétablie, la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797), fit évanouir ces espérances et replongea les catholiques dans le deuil. M. Patenaille, d'Échenoz-la-Meline, curé d'Arlay, fut la première victime de cette réaction. MM. Galmiche, curé de Dampierre-les-Montbozon, et Jacquinot, vicaire de Melincourt, le suivirent à la mort, l'un le 23 et l'autre le 27 janvier 1798. M. Martelet, de Jussey, prêtre lazariste, arrêté chez ses parents, et M. Perrin, de Loray, vicaire à la Grand-Combe de Morteau, furent immolés les 9 et 17 février. Il fallut porter celui-ci à la mort sur un fauteuil, car les révolutionnaires de Vercel et autres lieux, en l'arrêtant au moulin de Plainmont près Pierrefontaine, l'avaient horriblement blessé. MM. de la Pierre, chantre à l'église collégiale de Baume (Jura), Bertinguyot, de Montbenoît, et Boutelier, de Louhans, ancien chanoine régulier de Saint-Antoine à Besançon, souffrirent la mort, les deux premiers à Besançon, les 28 juin, 30 juillet 1798, et celui-ci à Lyon, le 11 juin. Ces huit ecclésiastiques furent condamnés par une commission militaire et passés par les armes. Il suffisait à cette époque, pour être envoyé à la mort, d'être inscrit sur la liste des émigrés. Le savant et respectable Proudhon, professeur en droit à Besançon, fit imprimer un mémoire pour éclairer les militaires transformés

(2) Quelques-uns des prêtres constitutionnels se retirèrent au couvent de la Trappe, à la Val-Sainte, pour y faire pénitence. Nous citerons entre autres, sous leur nom de religion, les frères Malachie et Pierre. (Ce dernier était M. Boillon, ancien curé constitutionnel de Colombier-les-Vesoul).

en juges criminels, en leur démontrant que des prêtres qui étaient munis de passeports de déportation, ne devaient pas être condamnés comme émigrés. Cet écrit peut être regardé comme un éminent service, car il préserva de la mort un grand nombre d'ecclésiastiques. Les lettres qu'adressèrent à leurs parents et amis ceux qui furent martyrisés dans cette seconde période de la persécution, sont des monuments de la foi vive et de la résignation héroïque qui les animaient.

Au reste, le gouvernement avait résolu de faire périr sur les plages brûlantes de la Guyane les prêtres qu'on n'osait égorger en France. Le 9 février 1798, un premier convoi d'ecclésiastiques francs-comtois arriva à Rochefort, où ils furent embarqués pour Cayenne. Les habitants de ce pays meurtrier leur offrirent les consolations de la charité; mais les déportés ne purent résister à l'influence pestilentielle du climat. Onze de nos prêtres y succombèrent; les autres s'évadèrent ou ne rentrèrent dans leur patrie qu'après la paix d'Amiens. Quelques ecclésiastiques de notre province furent encore condamnés à la Guyane; mais on les entreposa sur des vaisseaux pour les faire périr lentement, ou bien on les débarqua dans la citadelle de l'île de Ré. Un convoi de prêtres partit de Besançon pour cette île le 4 octobre 1798. Une relation a fait connaître leurs souffrances et les secours que la charité chrétienne leur prodigua presque dans tous les lieux où ils passaient. Quatre-vingt-huit prêtres francs-comtois furent détenus à l'île de Ré. Ils eurent moins à souffrir que les prisonniers de la rade d'Aix. Le général Bonaparte, devenu premier consul de la République, rendit les prisonniers à la liberté en 1800. Jusqu'à cette

époque, les éclésiastiques qui avaient eu le bonheur d'échapper aux persécutions, n'exercèrent qu'en secret les fonctions du saint ministère.

Les prêtres constitutionnels, protégés par la loi, se virent de nouveau seuls en possession de l'exercice du culte public. Ils n'épargnèrent aucun moyen pour soutenir leur Église chancelante jusqu'au concordat de 1801. De nouveaux évêques furent ordonnés pour les siéges vacants par la mort, la démission ou l'apostasie des premiers prélats constitutionnels qui les avaient occupés. M. Demandre remplaça M. Seguin, comme évêque métropolitain de l'Est (1798). Ce prélat, qui appartenait à une famille honorable de Saint-Loup, fut d'abord préfet des études au collége de Besançon, et devint ensuite curé de Saint-Pierre. Député suppléant à l'Assemblée Nationale, il adopta la constitution civile du clergé, se rétracta et finit par prêter un second serment auquel il demeura malheureusement fidèle (1). Après la retraite de M. Seguin, il fut nommé évêque constitutionnel de Besançon par une assemblée de clubistes, tenue dans un cabaret de la place d'Artillerie. On en écrivit ensuite à Paris, et son élection fut confirmée. En août 1800, il convoqua et présida un concile métropolitain, où figuraient Moïse, évêque du Jura, Flavigny, évêque de la Haute-Saône, et Berdolet,

(1) En 1800, il eut, sur les frontières de la Suisse, une entrevue avec un ministre calviniste, relativement à la réunion des protestants avec les constitutionnels. Il lui dit que si les protestants connaissaient les sentiments des constitutionnels sur la cour de Rome, cette réunion serait bientôt opérée. Mais un jour, ajouta-t-il, nous vous tendrons la main pour vous embrasser. » *(Dict. des Conciles, art. 2e, Concile de Paris.)*

évêque du Haut-Rhin. Des députés de Dijon, de Langres et de Saint-Dié, y représentaient les prélats constitutionnels de ces trois diocèses; enfin, une douzaine de prêtres francs-comtois composaient tout le clergé du second ordre. Maurice Vernerey, curé du Luhier, et Pierre-Joseph Paget, curé de Nans, furent nommés secrétaires de l'assemblée. Le concile dura six jours; on y porta divers décrets sur la discipline ecclésiastique; on se plaignit amèrement des troubles suscités par les prêtres insermentés, et on termina par les acclamations d'usage. Dans une des séances, Maurice Vernerey donna lecture d'un plan d'études pour former les aspirants au sacerdoce. L'assemblée l'adopta et en vota l'envoi au concile national.

Moïse et Flavigny tinrent, à l'imitation de leur métropolitain, des assemblées ecclésiastiques. Le synode du diocèse de Saint-Claude, commencé à Salins le 5 août 1800, fut terminé dès le lendemain. L'évêque qui le présidait eut pour secrétaires Colisson, curé de Saint-Anatoile, Plumey, d'Arbois, et Collinet, curé de Dole. Moïse fit un rapport sur l'état de l'Eglise gallicane, de la métropole de Besançon et du diocèse de Saint-Claude. On y apprend qu'il administra le sacrement de confirmation à plus de treize mille fidèles, tant dans le département du Jura que dans celui du Doubs, mais que les prêtres insermentés traversèrent ses desseins, qu'ils furent soutenus dans leur opposition, et que la division régna parmi les fidèles comme parmi les pasteurs. Moïse déplore les désastres de la République, en flétrit les excès et remercie Bonaparte d'avoir rendu la paix à l'Église gallicane, en renversant le despotisme du Directoire. L'évêque constitutionnel de la Haute-Saône

tint aussi un synode diocésain. Les curés de Gray, de Velle et de Filain furent les secrétaires de cette assemblée. On en publia les actes, qui consistent dans une profession de foi, une lettre au pape, et une adresse au clergé et aux fidèles.

Ces réunions n'étaient que les préliminaires d'un concile national qui s'ouvrit à Paris le 29 juin 1801. Le but de cette assemblée était d'achever la réorganisation de l'Église constitutionnelle, œuvre que les évènements survenus en 1797 avaient traversée. Neuf métropolitains, trente-trois évêques, huit ecclésiastiques fondés de pouvoirs et cinquante-cinq prêtres, siégèrent à ce concile présidé par Claude Lecoz. MM. Demandre, Moïse, Grappin et Maurice Vernerey, ancien professeur au séminaire constitutionnel de Saint-Claude et curé du Luhier, furent au nombre des Pères. Les évêques et prêtres insermentés avaient été invités à venir conférer avec les constitutionnels pour pacifier l'Église de France, mais ils n'y parurent point. Demandre, Moïse et Vernerey avaient été choisis par les constitutionnels pour défendre leur cause contre les catholiques. Moïse, par ses lumières et son éloquence, fut l'âme de ce concile. Il s'éleva avec vivacité contre les prétentions du clergé du second ordre, qui demandait voix délibérative. Il parla avec non moins de chaleur sur la démission demandée aux évêques constitutionnels, par le gouvernement. La doctrine qu'il mit en avant ne ressentait pas toujours l'orthodoxie, et encore moins la bienveillance pour la cour de Rome. Il disait entre autres choses étranges, *que les évêchés constitutionnels étaient remplis plus canoniquement que le saint-siége lui-même*. Le chagrin d'être obligé de renoncer à l'épiscopat paraît avoir

dicté ce discours peu modéré, ainsi qu'une lettre qu'il adressa, le 11 octobre, au souverain pontife, de concert avec son ami Grégoire, évêque constitutionnel de Blois. M. Vernerey fit aussi un rapport plein d'érudition sur l'éducation des clercs, mais il y manifesta des tendances jansénistes. Dom Grappin remplit encore, dans ce concile, les fonctions de secrétaire (1). L'assemblée se sépara le 15 août 1801, sur l'invitation du gouvernement, qui venait de conclure un concordat avec la cour de Rome (15 juillet 1801). Cet accommodement fut ratifié le 10 septembre par les parties contractantes, et les évêques schismatiques donnèrent la démission de leur siége (2). Ainsi finit l'hérésie constitutionnelle.

(1) *Dict. des Conciles*, Besançon, 1822, p. 297.

(2) Le gouvernement fit une pension de 3,600 fr. à chacun des évêques constitutionnels démissionnaires. Seguin et Moïse furent nommés chanoines honoraires de la métropole de Besançon. Le premier survécut peu de temps à ce nouvel ordre de choses.

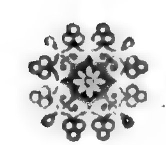
Moïse se retira à Morteau et partagea son temps entre l'étude et les travaux agricoles. Ses connaissances en médecine attiraient chez lui les populations du voisinage, auxquelles il indiquait ou distribuait des remèdes. Il était très-versé dans l'histoire civile et ecclésiastique, dans le Droit canon et les langues orientales. Il mourut subitement le 7 février 1813. Sa belle et nombreuse bibliothèque fut achetée par Labbey de Billy, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon. Moïse a continué les Réponses critiques aux incrédules, commencées par Bullet. Il a encore laissé, la *Défense des libertés de l'Eglise gallicane*; *Dissertation sur l'origine des fausses Décrétales;* et la *Justification de son ami Grégoire, sur son vote dans le procès de Louis XVI.*

Flavigny redevint simple curé de la paroisse de Vesoul. Nommé par Claude Lecoz vicaire-général forain, avec le pouvoir de consacrer les calices, il mourut en 1816, sans avoir voulu se rétracter. Depuis trois ans, il avait cessé de célébrer la messe, à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Demandre, curé de Sainte-Madeleine, chanoine honoraire de la métropole et membre du conseil archiépiscopal de Claude Lecoz, mourut subitement en 1823. On vantait la pureté de ses mœurs et surtout l'abondance de ses aumônes. Sa persévérance dans le schisme entretint parmi ses paroissiens de funestes divisions, et fit éclater, pendant la cérémonie de ses obsèques, des troubles qui ne furent réprimés que par l'appareil et les menaces de la force militaire.

D. Grappin, ancien vicaire général de Claude Lecoz, doyen du chapitre métropolitain et secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, fut enlevé par une mort inopinée, en 1833, à l'âge de 95 ans. Historien, littérateur, poète même, les titres de l'écrivain ne sauraient effacer les fautes du prêtre, et nous devons le compter parmi les schismatiques obstinés dont Dieu sembla tirer vengeance en les appelant à l'improviste devant son tribunal.

Vernerey, curé du Luhier, était un théologien disert. On a de lui : *Exposition des fondements de la Foi,* etc., publiée en 1798, sous les auspices de M. Demandre. On trouve dans cet ouvrage des principes peu conformes à la Doctrine catholique. Claude Lecoz envoya M. Vernerey au séminaire de Besançon pour y enseigner la théologie; mais l'antipathie de ses élèves, justement excitée par ses opinions constitutionnelles, le força à se retirer. Il retourna au Luhier, rétracta son serment en 1825, et mourut en 1834.



CHAPITRE XVIII.

Schisme des Incommunicants. — Le diocèse de Saint-Claude réuni à celui de Besançon. — Des articles organiques. — Claude Lecoz, archevêque de Besançon. — Rétablissement du séminaire. — L'abbé Breuillot. — Congrégations des Dames hospitalières et des Sœurs de la Charité. — Claude Lecoz assiste au concile national de Paris en 1811. — Derniers actes de son administration. — Sa mort. — Concordat de 1817. — L'archevêché de Besançon vacant pendant cinq ans. — M. de Chaffoy, évêque de Nîmes. — M. de Sagey, évêque de Tulle. — M. Tharin, évêque de Strasbourg.

Le concordat de 1801, en faisant cesser le schisme constitutionnel, occasionna une nouvelle scission religieuse qui, heureusement, n'a pas subsisté pendant long-temps. Ce traité portait qu'on ferait une nouvelle circonscription ecclésiastique. Pour organiser ce nouvel ordre de choses, le pape Pie VII, qui n'avait point reconnu les évêques constitutionnels, demanda aux évêques catholiques la démission de leur siége. Ceux-ci sacrifièrent, pour la plupart, leur position au bien général de la religion, et se conformèrent au vœu du chef de l'Église. Quelques-uns de leurs collègues firent des observations au pape, et suspendirent l'envoi de leurs démissions. Pie VII passa outre et réorganisa les diocèses de France, sans le consentement des évêques non démissionnaires. Quelques esprits ayant vu en cela une usurpation de pouvoir sur le corps épiscopal, dont certains membres n'étaient

ni démissionnaires, ni dépossédés canoniquement de leurs siéges, ne voulurent point communiquer avec ceux qui avaient adhéré au concordat : telle fut l'origine de la secte dite des *Incommunicants* ou de la *Petite Église*. Une dame de Besançon gagna quelques partisans à ce schisme, soit dans cette ville, soit dans les villages voisins (1). On vit aussi des Incommunicants dans les montagnes de Morteau et de Saint-Claude, à Arbois et dans les cantons d'Autrey et de Champlitte, anciennes dépendances du diocèse de Langres, où le jansénisme avait jeté de profondes racines. Ces sectaires, qui affectent beaucoup de zèle pour la pureté de la foi et la discipline de l'Église, meurent presque tous dans l'erreur à laquelle ils sont attachés. Des prêtres venus des provinces où les Incommunicants étaient plus nombreux, les entretiennent dans leur fanatisme, en les visitant une ou deux fois l'année. Mais l'exagération de leurs principes et la bizarrerie de leur conduite ont suffi à les décrier dès le commencement. Dans quelques années, ce schisme ne sera plus qu'un souvenir.

Dans l'organisation établie par le concordat, le diocèse de Saint-Claude fut supprimé et réuni au siége de Besançon, dont le ressort fut formé par les trois départements de l'ancienne Franche-Comté. Les évêques d'Autun, Metz, Strasbourg, Nancy et Dijon, furent déclarés suffragants de notre métropole. Le gouvernement s'obligea à payer des traitements aux

(1) Mme de Calmoutier se fit l'apôtre de cette secte dans les villages de Beurre, Saint-Ferjeux et Bregille, etc., etc., où elle s'est conservée jusqu'à présent. En 1850, un prêtre du diocèse de Blois visita encore à Arbois et à Besançon quelques familles d'Incommunicants.

évêques, aux chanoines, aux curés et aux desservants. C'était une indemnité due au clergé pour ses biens, dont la vente fut ratifiée par le chef de l'Eglise. Des maux même les plus grands, Dieu sait faire sortir le bien le plus inattendu. Les terres possédées par les ecclésiastiques, avant la révolution, établissaient entre eux et le peuple des relations d'intérêt temporel qui n'étaient pas sans inconvénients; un salaire, payé par l'Etat, éloigne d'eux le reproche de cupidité, et leur assure une existence plus indépendante et plus honorable.

On attendait avec impatience la nomination des nouveaux évêques. Douze constitutionnels furent compris dans la liste concertée entre le pape et le premier consul. Claude Lecoz, qui était du nombre, fut destiné au siége de Besançon (1). Ce prélat, né en 1740, dans le diocèse de Quimper, fut d'abord professeur de rhétorique au collége de Louis-le-Grand, et devint ensuite principal de celui de Quimper. Ayant adopté les principes de la constitution civile du clergé, il fut élu évêque métropolitain d'Ile-et-Vilaine. Membre de l'Assemblée Législative en 1791, il ne prit aucune part aux scandales donnés par quelques-uns de ses collègues en 1792 et 1793, se montra toujours très-opposé aux mariages des prêtres, et lança, en 1793, une lettre de censure contre un de ses suffragants qui avait permis de donner

(1) A cette époque, le diocèse de Besançon possédait 3 vicaires-généraux agréés par le chef de l'État, 9 chanoines titulaires, 12 chanoines honoraires, 5 curés de 1re classe, 78 curés de 2e classe, 130 succursalistes et 44 desservants. De 1802 à 1823, le gouvernement érigea en Franche-Comté 10 nouvelles succursales, 37 chapellenies, 5 chapelles vicariales. *V. le Tableau publié en* 1823.

la bénédiction nuptiale à un ecclésiastique. Cette démarche le fit incarcérer pendant la Terreur. Il reprit en 1795 ses fonctions épiscopales, donna son adhésion aux encycliques publiées par le comité des évêques constitutionnels réunis à Paris, et dut à son mérite personnel et au zèle qu'il montrait dans son parti, d'être élu président des deux conciles de Paris. Il tint à Rennes, en 1799, un synode dont il fit imprimer les statuts et les réglements. Dans les divers écrits qui sortirent de sa plume (1795 à 1799), il ne parut point favorable au saint-siége; mais en revanche, il y flatta la République et la Révolution. A l'époque du concordat, il rétracta le serment qu'il avait prêté à la constitution civile du clergé, et lorsque le pape vint à Paris, en 1804, pour le sacre de Bonaparte, il signa une formule d'adhésion aux brefs de Pie VII, sur les affaires ecclésiastiques de France. Dans un entretien particulier qu'il eut avec le pontife, il le conjura avec larmes de croire à la sincérité de ses sentiments.

Les antécédents de M. Lecoz étaient parfaitement connus à Besançon; c'est pourquoi le clergé, ayant à sa tête le vénérable évêque de Rhosy, chargé de ses cinquante années d'épiscopat, ne l'accueillit qu'avec une résignation douloureuse et inquiète. On se réjouissait de voir la paix rendue à l'Eglise, mais on doutait si le nouveau prélat avait sincèrement abjuré ses opinions constitutionnelles. Le doute cessa quand on le vit lier amitié avec les prêtres qui les avaient adoptées et suivies, choisir parmi eux ses conseillers, n'en exiger aucune rétractation et leur réserver les meilleures places. Les ménagements qu'il devait à l'opinion pu-

blique, et plus encore l'influence de M. de Bry, préfet du Doubs, l'engagèrent pourtant à élever quelques prêtres catholiques aux postes éminents du diocèse. MM. Durand et Babey, savants théologiens, furent nommés vicaires-généraux, et M. Constant, ancien missionnaire de Beaupré, occupa la cure de la métropole (1). Les simples fidèles comme les prêtres, en rendant justice aux lumières, à la charité, au zèle de M. Lecoz, et en respectant son autorité, conservèrent toujours à son égard une secrète antipathie. La lettre pastorale qu'il donna (14 juin 1802), au sujet de sa prise de possession, recommanda presque inutilement l'oubli du passé, la paix et l'union. Si, dans certaines localités, elle produisit d'heureux résultats, dans d'autres paroisses, elle ne fit qu'indisposer les auditeurs contre le prélat. M. Lecoz s'en plaignit et adressa au clergé une nouvelle lettre, qui ne fit qu'envenimer les deux partis.

Les ruines que la révolution avait faites étaient difficiles à réparer. Chaque paroisse était une friche, chaque église une ruine; mais ce dénuement n'était rien auprès des inquiétudes que pouvait inspirer le recrutement du clergé. Cinq cents prêtres étaient morts dans l'exil ou sur l'échafaud, et les ordinations qui avaient eu lieu, de 1791 à 1800, soit à Fribourg, soit à Soleure, n'avaient donné que trente-deux ecclésiastiques à notre diocèse. Dès 1799, quelques prêtres rentrèrent à Besançon sous un déguisement, et l'un deux, M. Delamarche, qui avait été préfet des études

(1) L'église Saint-Jean-Baptiste ayant été démolie en 1794, l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste fut choisie pour paroissiale et métropolitaine tout à la fois.

au collége, ouvrit dans sa chambre un cours de philosophie. L'année suivante, on commença un essai, moitié public, moitié secret, d'un nouveau séminaire. D'anciens directeurs, MM. Tombal, Babey, Baud et Colard se crurent assez payés de leurs soins, quand ils eurent réuni quatorze jeunes gens pleins de bonne volonté, de dévouement et de courage (1). Ne pouvant vivre en communauté, ils étudiaient ensemble tantôt chez l'un d'eux, tantôt chez leurs maîtres, le plus souvent dans les maisons chrétiennes qui avaient servi d'asile aux confesseurs de la foi, pendant les jours de la persécution. Il n'était pas rare qu'on fût obligé, sur un avis charitable, d'interrompre le cours de théologie pour échapper à quelques visites domiciliaires ; mais, grâce aux pieuses industries de leur zèle, élèves et professeurs évitèrent ou prévinrent tous les dangers de la situation. Enfin, les esprits s'améliorèrent, la police ferma les yeux, on se trouva heureux d'être moins inquiet sans oser toutefois paraître moins prudent.

Au milieu de cette irrégularité apparente, l'ancien réglement du séminaire était observé par les élèves jusque dans ses détails les plus minutieux. Les modestes mansardes qu'ils habitaient, les uns dans leur famille, les autres dans des maisons hospitalières, étaient autant

(1) Nous citerons, entre autres, M. Gaume, dont le souvenir vit encore dans les missions de la province ; M. Denizot et M. Vieille, qui moururent pleins de jours et de vertus, l'un curé de la métropole, l'autre curé de Sainte-Madeleine ; M. d'Aubonne qui, après avoir appris dans l'émigration le métier de la guerre, quitta l'épée pour la soutane, et, devenu proviseur du collége royal de Besançon, laissa en Franche-Comté la double réputation d'un professeur habile et d'un orateur élégant.

de séminaires où chacun vivait en son particulier comme en communauté, fidèle à tous les points de la règle, assidu à ses exercices spirituels, mesurant avec une exactitude rigoureuse les heures des repas, de la récréation et du sommeil. Ils étaient d'autant plus jaloux de remplir leurs devoirs, qu'ils ne relevaient que de leur conscience; d'autant plus sages qu'ils se sentaient plus libres. Eloignés l'un de l'autre, le même esprit les animait tous dans la prière; rapprochés par l'étude, le même cœur présidait à leurs leçons. Spectacle édifiant, où l'on ne peut s'empêcher de reconnaître de grandes vertus; car, s'il est honorable de poursuivre, à travers des dangers inattendus, une carrière commencée sous d'heureux auspices, il y a quelque chose d'héroïque à s'y engager, en dépit de l'opinion qui la condamne, et des obstacles qui en ferment l'entrée (1).

Telles étaient les études ecclésiastiques à l'arrivée de M. Lecoz. Il pensa, dès le commencement de son administration, à réorganiser le séminaire de Besançon; mais les lenteurs inséparables d'une affaire si importante, et la difficulté de concilier les droits des catholiques avec les prétentions des constitutionnels, retardèrent, pendant quelques années, l'accomplissement de ce projet. Les prêtres assermentés que l'archevêque envoya au séminaire, ne purent tenir contre les répugnances des élèves, et la maison ne fut constituée que lorsqu'ils eurent abandonné le terrain. Enfin, MM. Tombal, Baud, Loye, Receveur et Breuillot, prirent possession du séminaire, et jetèrent les premiers fondements d'une communauté nouvelle. M. Baud,

(1) Notice historique sur M. Vieille, curé de Sainte-Madeleine, par un de ses vicaires.

alors curé de Rougemont, fut élevé à la dignité de supérieur après la mort de M. Tombal; on confia à M. Receveur l'enseignement de la théologie, et à M. Breuillot l'administration des affaires temporelles. M. Breuillot fut, dans les circonstances les plus critiques, une sorte de providence pour notre pays. Raconter sa vie, c'est faire l'histoire du diocèse pendant près de trente ans.

Né en 1758, à Droitfontaine (Doubs), de parents vertueux, il se sentit de bonne heure un vif attrait pour l'état ecclésiastique, et sa famille, loin de contrarier ses inclinations, chercha à les favoriser. Il fit ses premières études dans une de ces petites écoles de campagne, à jamais regrettables, qui furent pendant deux siècles le berceau du clergé franc-comtois, et s'y distingua, moins par les brillantes qualités de l'esprit que par son travail, sa douceur, son abnégation et sa piété. Rien ne fit pressentir d'abord le rôle providentiel qu'il jouerait plus tard. Dès qu'il fut revêtu du sacerdoce, on l'envoya à Villars-Saint-Georges, puis à Mignovillars, en qualité de vicaire, et il remplit avec zèle et dévouement les fonctions les plus humbles du ministère ecclésiastique. Partout ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, il fut obligé de quitter la France et se retira en Suisse. Mais, au bout de quelques mois, son zèle lui inspira la pensée de rentrer dans sa patrie pour administrer, même au péril de ses jours, les secours de la religion aux fidèles qui en étaient privés. Dieu bénit sa généreuse résolution; son ministère, fécondé par la grâce, produisit les fruits les plus abondants, et quoique ses courses apostoliques fussent continuelles, il eut l'art d'échapper

aux agents de la Terreur révolutionnaire. Nommé curé de Laviron après le concordat, il quitta cette paroisse en 1806, pour entrer au séminaire de Besançon en qualité d'économe. Cette maison, naguère si florissante, n'était plus qu'une ruine, et l'argent manquait pour la rendre à sa première destination. Mais la présence de l'abbé Breuillot s'y fit bientôt sentir. En peu d'années, il en répara les bâtiments, la pourvut de meubles, de linge, d'ornements, et lui créa des ressources suffisantes, sinon pour se rétablir dans sa première splendeur, du moins pour se mettre à l'abri du besoin. Ni veilles, ni voyages, ni fatigues, rien ne lui coûtait quand il s'agissait de faire le bien. Il excellait également à demander et à donner. Plein de gaîté et de finesse, il cachait sous une bonhomie apparente les pieuses industries de son zèle, et gagnait souvent par un bon mot ce qu'il n'aurait pu obtenir par une prière. Doué d'une sainte obstination, il revenait à la charge, raisonnant avec les uns, faisant aux autres une sainte violence, édifiant tout le monde par sa foi naïve et son aimable piété (1).

L'ascendant qu'il prit bientôt dans le diocèse lui servit à multiplier les écoles préparatoires à l'état ecclésiastique. Il obtint aussi que l'on confiât à des prêtres la plupart des colléges qui s'ouvrirent en Franche-Comté, après l'organisation de l'enseignement public, et assura,

(1) On raconte que le séminaire se trouvant un jour sans argent, sans pain et obligé de faire honneur à plusieurs dettes qu'il avait contractées, l'économe se rendit à l'église et y pria long-temps pour les besoins de la maison. Puis, se levant tout-à-coup, comme par un mouvement d'inspiration, il monta à l'autel et alla frapper à la porte du tabernacle en disant : « Vous » savez bien, mon Dieu, que nous n'avons plus rien. » Dans la journée même, une personne charitable envoya à M. Breuillot une somme considérable.

par cette disposition, le recrutement du sacerdoce dans les dernières années de l'empire (1). Il ouvrit en même temps, chez les curés les plus instruits, de petites écoles où l'on enseignait la langue latine (2) ; mais le succès de ces institutions naissantes porta ombrage à l'Université; on les frappa d'abord d'un impôt et on les supprima plus tard (1812). Le gouvernement impérial astreignit les jeunes élèves en théologie à prendre le grade de bachelier ès-lettres, et permit l'établissement de petits séminaires à Luxeuil, à Ornans et à Nozeroy. Claude Lecoz seconda presque toujours avec zèle les entreprises de l'abbé Breuillot. Il obtint pour les aspirants à l'état ecclésiastique, l'exemption du service militaire. Dès 1810, le grand séminaire reçut un assez grand nombre d'élèves qui s'accrut progressivement d'années en années. L'exemption du service militaire, dans un temps où la guerre était si fréquente et si meurtrière, n'exerça aucune influence sur les vocations ecclésiastiques ; car les prêtres ordonnés sous l'empire sont demeurés fidèles aux devoirs de leur état, et dignes de la réputation honorable de leurs devanciers.

Lorsque M. Lecoz arriva à Besançon, les dames hospitalières étaient déjà rentrées à l'hôpital Saint-Jacques. Leur dévouement, qui est au-dessus de tout éloge, leur attira la bienveillante protection du prélat.

(1) Les colléges d'Arbois, Dole, Poligny, Orgelet, Nozeroy, Pontarlier, Baume, Ornans, Salins étaient confiés à des prêtres.

(2) Marast, Amance, Dammartin, Besain, Etray, Cernay-Monnot, Surmont, Laviron et Ouvans possédaient des écoles latines. L'excellent abbé Vernier, ancien missionnaire et curé de cette dernière paroisse, y enseigna même la théologie avant la réouverture du grand séminaire.

Il témoigna également un vif intérêt aux filles de Saint-Vincent-de-Paule, dites *sœurs grises*, dont la congrégation avait été rétablie en 1799, par Mme Thouret, originaire de Sancey, pour l'instruction des jeunes personnes et le soin des malades de la classe pauvre. Les confréries et associations pieuses se réorganisent dans les paroisses du diocèse, et le jubilé donné pendant l'hiver de 1804, réveilla partout le sentiment religieux. Une fête commémorative de l'heureux rétablissement de la religion en France, fut instituée en 1806, sous l'invocation de Saint-Napoléon, patron de l'empereur. Elle fut unie à la solennité de l'Assomption-Notre-Dame. Un discours analogue à la fête, une procession et un *Te Deum*, furent ordonnés pour le même jour. L'archevêque composa la légende et les autres prières de l'office de Saint-Napoléon. Une autre fête fut prescrite pour célébrer le souvenir du couronnement de l'empereur et de la bataille d'Austerlitz, et fixée au premier dimanche de décembre.

Cependant, le gouvernement impérial, devenu tyrannique de protecteur qu'il était, suscitait des tracasseries sans nombre à l'Eglise et à ses ministres. Le pape Pie VII fut arraché de son siége, conduit à Fontainebleau, et gardé à vue pendant trois ans. Napoléon, après avoir usurpé sur lui le domaine temporel de saint Pierre, voulait arracher à sa conscience des concessions préjudiciables aux intérêts de la papauté et aux règles de l'administration ecclésiastique. Pie VII se vit obligé, en conséquence, de refuser l'institution canonique aux nouveaux évêques nommés par l'empereur, et celui-ci convoqua, en 1811, un concile national, pour aviser aux moyens de pourvoir à l'administration des diocèses

vacants. Claude Lecoz assista à cette réunion, la plus considérable qu'on eût vue depuis le concile de Trente. Elle était composée des évêques de France, d'Italie et d'Allemagne. On y voyait 6 cardinaux, 9 archevêques, 80 évêques et 9 prêtres nommés à des évêchés. Notre archevêque partagea l'avis de ses confrères, qui déclarèrent le concile incompétent à statuer sur le mode que devait suivre le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province, pour donner l'institution aux évêques dans le cas où le pape persisterait à la refuser. Il encourut la colère de l'empereur et partagea la disgrâce dans laquelle tous les Pères du concile furent enveloppés. Cependant Claude Lecoz, créé chevalier de la légion d'honneur dès l'établissement de cet ordre, officier en 1805, et comte de l'empire en 1810, s'était montré l'admirateur passionné du grand capitaine. Il servait sa cause, avec beaucoup de zèle, par ses discours et par ses lettres pastorales. Son enthousiasme était au comble lorsqu'il célébrait les batailles et les victoires de l'empereur, et qu'il demandait, en son nom, de l'argent et des soldats. Il soutint le courage de la garnison de Besançon pendant le blocus de 1814, et le retour des Bourbons au commencement de cette année ne put lui être agréable. C'est pourquoi Monsieur, frère de Louis XVIII, et depuis roi lui-même sous le nom de Charles X, ayant visité Besançon au mois d'octobre, ne voulut point recevoir Claude Lecoz; on avait même placé des sentinelles à la porte du palais archiépiscopal pour l'empêcher de sortir. Le prélat se plaignit de cette violence au prince, qui lui écrivit une lettre agréable, après avoir toutefois choisi l'église Saint-Pierre pour entendre la messe.

Au mois de mars 1815, le maréchal Ney, passant à Besançon pour aller combattre Napoléon, qui venait de débarquer sur les côtes de Provence, aurait vu, dit-on, l'archevêque, et lui aurait annoncé le prochain rétablissement du trône impérial; mais cette entrevue est au moins douteuse. Quoi qu'il en soit, M. Lecoz fut un des premiers à se déclarer pour Napoléon revenu de l'île d'Elbe, et à peine ce souverain fut-il arrivé à Paris, qu'il se hâta de s'y rendre pour lui offrir ses hommages. A son retour, il se mit en route, au mois d'avril 1815, pour une tournée de confirmation dans le département du Jura. Arrivé à Villevieux, dans le canton de Bletterans, il fut atteint, dans la nuit du 30 avril, d'une fluxion de poitrine à laquelle il succomba le 3 mai, après avoir reçu les sacrements. Son corps fut ramené à Besançon, où l'on célébra ses obsèques avec la solennité accoutumée. On le porta processionnellement dans les rues, et il fut inhumé dans le caveau qui sert de sépulture aux archevêques, sous le maître-autel de l'église métropolitaine (1).

Claude Lecoz trouva parmi ses partisans des admirateurs enthousiastes; d'un autre côté, il eut certains adversaires peu disposés à lui rendre justice. MM. Durand, Millot et Desbiez, vicaires-généraux capitu-

(1) Outre ses Lettres pastorales et mandements qui sont en grand nombre, Claude Lecoz publia encore : 1° *Observations sur les zodiaques d'Egypte;* 2° *Défense de la révélation chrétienne;* 3° *Lettre à M. de Beaufort, sur son projet de réunion de tous les cultes chrétiens*, 1807. Tous ses ouvrages sont remarquables par le style pur, élégant et facile avec lequel ils sont écrits. Le Catéchisme de l'empire, tiré en grande partie de celui de Bossuet, fut adopté en 1806 dans le diocèse de Besançon.

laires, (1) annoncèrent sa mort aux fidèles du diocèse, dans un mandement où nous lisons le passage suivant :

« Rendons, disent-ils en parlant de l'archevêque, rendons à ses excellentes qualités, déjà proclamées par la voix publique, le tribut d'hommages que nous imposent la justice et la reconnaissance. Laborieux, jamais on ne le trouvait inoccupé ; il se refusait jusqu'aux délassements les plus nécessaires, passant presque sans interruption d'un travail à un autre, y portant de la facilité, du talent, et semblant reprendre des forces dans cette variété d'occupations continuelles. Honorable, il faisait un noble usage de ses revenus, mais sans faste, sans ostentation, et sachant retenir une générosité qui lui était naturelle dans les bornes que lui prescrivaient les bienséances de son état. Bienfaisant et très-incliné à obliger, c'était un besoin pour son cœur de rendre service, et lui en demander un qui était à sa disposition, c'était l'avoir obtenu. Combien de personnes dont son crédit a réparé les infortunes et relevé la pénible existence en leur procurant des emplois auxquels ils pouvaient légitimement prétendre ! Combien d'autres dont les facultés ne répondaient pas à leur condition, ont reçu de ses propres moyens, des ressources plus précieuses qu'inattendues ! O vous, membres souffrants de Jésus-Christ, et qui n'avez d'autre patrimoine que les dons de la charité, c'est à vous qu'il appartient de publier les abondantes aumônes de votre bienfaiteur. A ces faits connus, incontestables, ajoutons que Mgr. l'archevêque a toujours édifié son diocèse par une conduite

(1) M. Millot était constitutionnel ; MM. Durand et Desbiez avaient refusé le serment.

régulière, par une piété exemplaire, par un zèle aussi actif qu'étendu. En voici un trait d'autant plus touchant qu'il en a été la victime. Quelqu'un voulant le détourner de sa dernière visite dans le Jura, dont des raisons très-légitimes semblaient le dispenser : « Non, répondit-il, il y a trop longtemps que je n'ai pas vu cette partie de mon diocèse, je ne puis différer davantage les consolations qu'on y attend de mon ministère, ni la confirmation aux jeunes gens préparés pour recevoir ce sacrement. »

MM. les vicaires-généraux se taisent sur l'attachement obstiné de Claude Lecoz au schisme constitutionnel; mais ils rendent hommage à ses qualités personnelles, à son dévouement à la patrie, à son amour pour la paix et à son zèle pour prêcher l'union et la concorde entre les citoyens. Ils donnent des éloges à sa fidélité inébranlable à la religion pendant la Terreur, et ils excusent l'exaltation avec laquelle il soutint l'empereur, par la nécessité où sont les ecclésiastiques de prêcher aux peuples la soumission à l'autorité et l'observation des lois. Eux-mêmes avaient plus d'une fois satisfait à ce devoir en applaudissant aux victoires de Napoléon, dans les mandements qu'ils publièrent pendant les absences du prélat. M. Lecoz fit, par son testament, des dons considérables aux établissements de charité et aux pauvres de Besançon, et légua au chapitre sa bibliothèque.

Après la restauration de la maison de Bourbon sur le trône de France, le roi Louis XVIII s'empressa d'entamer des négociations avec le souverain pontife, afin de réparer les maux de l'Église et d'augmenter le nombre des siéges épiscopaux. Les anciens évêques, qui

avaient refusé leurs démissions en 1801, se plaignirent que le pape, de sa seule autorité, sans consulter le clergé de France, sans se conformer aux règles canoniques, voulût procéder à une nouvelle organisation de l'Église gallicane. On cria au despotisme, en disant que le pape traitait les évêques de France comme ses simples délégués, qu'il saisissait toutes les occasions pour étendre la domination et les prérogatives de son siége, etc., etc. Ces réclamations empêchèrent la prompte conclusion du concordat projeté. Cependant, le 8 novembre 1816, cinq des prélats récalcitrants écrivirent une lettre au souverain pontife pour protester de leur entière soumission à son autorité, en le priant d'oublier tout ce qui avait pu, contre leur intention, affliger son cœur paternel (1). Pie VII, satisfait de ce désaveu indirect, obtint du gouvernement français la déclaration que le serment qu'il exigerait du clergé n'aurait qu'un objet et des effets purement civils, et conclut enfin, le 11 juin 1817, un nouveau concordat avec le roi de France. Cette convention créait 7 nouvelles églises métropolitaines et 35 nouveaux évêchés, qui, ajoutés aux 10 archevêchés et 50 évêchés érigés par le concordat de 1801, portaient au nombre de 102 les siéges épiscopaux français. Le pape en fit une nouvelle circonscription, le 17 juillet de la même année (2). L'évêché de Saint-Claude fut rétabli, avec le département du Jura pour ressort, sous la dépen-

(1) Ces cinq prélats étaient l'archevêque de Reims, les évêques de Nancy, d'Agen, de Chalons-sur-Saône et de La Rochelle, auxquels se joignit encore l'ancien évêque nommé de Moulins.

(2) Voyez le concordat de 1817 et toutes les pièces le concernant, imprimées à Besançon, chez veuve Métoyer.

dance de la métropole de Lyon. Le siége de Besançon, circonscrit aux deux départements du Doubs et de la Haute-Saône, eut pour suffragants les évêchés de Strasbourg, Metz, Verdun, Belley, Saint-Dié et Nancy.

Cependant, le nouveau concordat avait paru attentatoire non-seulement à l'indépendance de l'épiscopat français, mais encore aux droits du royaume et de la couronne, parce qu'il supprimait les articles organiques du concordat de 1801, devenus loi d'Etat depuis 1802, qu'il imposait la dotation des archevêchés et évêchés en biens fonds ou en rentes sur l'Etat, et qu'il stipulait une compensation à la cour de Rome pour la perte du comté d'Avignon et du pays Venaissin, réunis au royaume de France. Néanmoins, la majeure partie du clergé désirait l'exécution de ce concordat, et l'état des églises de France la réclamait impérieusement. Plusieurs prélats écrivirent au pape, en mai 1819, le priant d'interposer sa médiation pour lever les difficultés survenues. Ils gémissaient, dans cette lettre sur la viduité d'un grand nombre d'églises, et sur les dangers d'une rupture avec l'unité catholique. Pie VII leur traça provisoirement une règle de conduite à laquelle ils engagèrent les fidèles à se conformer (1). Le gouvernement français ne présenta point le concordat à la sanction des chambres pour le convertir en loi, mais il obtint successivement chaque année les fonds nécessaires pour ériger une partie des nouveaux siéges. En 1824, les diocèses rétablis par la convention de 1817 étaient presque tous reconstitués.

(1) Lettre de M. de Pressigny, jointe à son mandement de prise de possession, 1819.

Cette adroite et sage conduite de Louis XVIII fit le bien de la religion, sans mettre en émoi les passions politiques.

Pendant ces contestations, le siége archiépiscopal de Besançon demeurait vacant. Un vicaire-général capitulaire, M. Durand, administra seul le diocèse pendant cinq ans. M. de Latil, aumônier de MONSIEUR, frère du roi, vint à Besançon en 1816 et en 1817, pour y conférer les ordres. M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Mâlo, nommé à l'archevêché de Besançon, s'y rendit aussi pour le même objet, au mois de mai 1818.

Pendant l'administration capitulaire (1817), un ancien religieux des Sept-Fonts, le P. Eugène, vint relever les ruines du monastère de Bellevaux, qu'il remit plus tard à des Trappistes. Ils y réinstallèrent (1819) la majeure partie des reliques de S. Pierre de Tarentaise, qui furent transférées de l'église paroissiale de Vesoul, où elles reposaient depuis le concordat de 1801 (1). Le 21 juin de la même année, eut lieu solennellement à Besançon la translation des reliques des SS. Apôtres Ferréol et Ferjeux, données en 1246, par l'archevêque Guillaume à l'abbaye de Saint-Vincent. Au milieu de la révolution, pendant qu'on dévastait l'église abbatiale, ces reliques, recueillies par le frère sacristain, furent déposées dans une maison pieuse où elles restèrent à l'abri de toute profanation. Elles furent remises

(1) En 1830, par suite des évènements de Juillet, les Trappistes de Bellevaux se retirèrent pour quelque temps dans le canton du Valais (Suisse). Ils rentrèrent en France en 1834, et s'établirent au Val-sainte-Marie (canton d'Amancey). Ils sont venus se fixer, en 1845, dans l'ancienne abbaye de la *Grâce-Dieu* (canton de Vercel), et leur maison du Val-sainte-Marie est destinée, dit-on, à des religieuses de leur ordre.

ensuite à M. l'abbé de Chaffoy, évêque nommé de Nîmes. Les pieux confrères de l'association des SS. Ferréol et Ferjeux, instruits de ce fait, s'empressèrent d'offrir une châsse en argent, dans laquelle on replaça le précieux dépôt, avec un des clous qui avait servi au martyre de nos SS. apôtres. On le porta processionnellement dans la ville de Besançon, au milieu d'un nombreux clergé et d'une foule innombrable de fidèles. Ces saintes reliques, rendues à l'église de Notre-Dame (autrefois abbatiale de Saint-Vincent), y restèrent exposées pendant six jours à la vénération publique, et furent ensuite déposées dans le lieu préparé pour les recevoir. Dans cette circonstance, la population bisontine fit preuve de la dévotion la plus touchante envers nos bienheureux apôtres.

Par suite du concordat de 1817, quatre prêtres francs-comtois furent honorés de l'épiscopat. Ce sont MM. de Villefrancon, nommé à l'évêché de Châlons-sur-Saône, et promu ensuite à l'archevêché de Besançon; de Chaffoy, élevé sur le siége de Nîmes; de Sagey, évêque de Tulle; et Tharin, évêque de Strasbourg.

M. de Chaffoy, fils d'un conseiller au parlement de Besançon, était, avant la révolution, chanoine de la métropole et vicaire-général de M. de Durfort. Il resta cinq années en Suisse, où il s'était retiré avec ce prélat. Après le concordat, M. Lecoz, archevêque de Besançon, voulut l'appeler dans son conseil; mais il se tint constamment éloigné de lui, sans contrarier son administration, et il travailla au saint ministère comme un simple prêtre. On le destina d'abord, après la Restauration, à l'évêché d'Orléans; ensuite, la fa-

cilité de son commerce, la tendre bonté de son cœur, son expérience et sa prudence consommées, le firent nommer au siége de Nîmes, très-difficile à administrer. Il ne prit possession de ce diocèse qu'en 1821, et il l'organisa à l'instar de celui de Besançon. Sa douceur évangélique lui fit obtenir, de la part de ses diocésains, une confiance sans bornes. Catholiques et protestants, chacun le chérit et le pleura comme un père. M. de Chaffoy mourut à Nîmes en 1837.

M. de Sagey, né à Ornans, d'une famille ancienne, figure sur la liste des chevaliers de Saint-Georges. Il fut d'abord chanoine du chapitre noble de Gigny, puis vicaire-général du Mans. Promu à l'évêché de Tulle en 1817, il n'en prit possession qu'en 1823. Il dirigea ce diocèse pendant quatre ans, et entra ensuite au chapitre royal de Saint-Denis, où il mourut en 1833.

M. l'abbé Tharin, né à Besançon en 1787, commença ses études théologiques dans sa ville natale et les termina au séminaire de Saint-Sulpice, où il enseigna ensuite la théologie. Devenu supérieur du séminaire de Bayeux, il quitta ce poste à cause de l'affaiblissement de sa santé, revint à Besançon et y fut nommé vicaire-général. Le siége de Metz lui ayant été offert en 1823, il le refusa ; mais sa modestie ne servit qu'à le faire connaître plus avantageusement encore, et, dès l'année suivante, il fut appelé à l'évêché de Strasbourg. Chargé, en 1826, de l'éducation du duc de Bordeaux, il quitta son siége dont l'administration lui parut incompatible avec ses nouveaux devoirs. A la fin de la Restauration, M. Tharin s'éloigna de la cour, partit pour Nice et ne rentra en France, en 1830, que pour voir tomber une dynastie dont il était un des dévoués servi-

teurs. Le reste de sa vie s'écoula dans la retraite, partagé entre la prière et l'étude. Il mourut à Paris en 1843, dans des sentiments dignes d'un évêque.

CHAPITRE XIX.

M. de Pressigny, archevêque de Besançon. — Son zèle pour la conversion des prêtres constitutionnels et l'éducation des ecclésiastiques. — Les études fleurissent dans le diocèse. — Rétablissement des missionnaires de Beaupré; l'abbé Bardenet. — Institution des Sourds-et-Muets, fondée par l'abbé Breuillot. — Mgr. de Chamon prend possession de l'évêché de Saint-Claude. — Le P. Agathange. — M. de Villefrancon, d'abord coadjuteur de M. de Pressigny, remplace ce prélat sur le siége métropolitain. — Missions de 1825. — Prise de possession du cardinal de Rohan. — Son zèle, ses vertus, ses bienfaits, sa mort. — M. Dubourg lui succède. — Mandement de ce prélat. — Mgr. Jacques-Marie-Adrien-Césaire Mathieu, cardinal-archevêque de Besançon.

Gabriel Cortois de Pressigny, nommé archevêque de Besançon en 1817, était né à Dijon en 1745, d'une famille ancienne qui avait donné, dans le dix-huitième siècle, à l'Etat des magistrats éclairés, et à l'Eglise trois prélats d'un grand mérite (1). L'évêque de Belley, son oncle, prit soin de sa première éducation, et commença

(1) Ses armoiries étaient, coupé en chef à l'aigle d'or éployée d'argent, à la fasce une ligne de trois hameçons pendants sur la pointe d'argent.

à cultiver ces talents heureux, ce caractère noble et aimable qui le rendirent si cher dans la suite à tous ceux qui le connurent. Après avoir terminé avec distinction ses études ecclésiastiques dans les écoles de Paris, il devint vicaire-général de M. de la Luzerne, évêque de Langres, et montra dans cette position qu'il était digne de l'épiscopat. Dans l'assemblée du clergé, tenue en 1780, il justifia la haute idée qu'on avait conçue de lui, et se fit remarquer par la sagacité de son esprit, la droiture de ses vues, la rectitude de ses idées et sa grande facilité à traiter les affaires. Elevé sur le siége de Saint-Mâlo, il parut avec honneur aux états de Bretagne, et prononça, dans la dernière assemblée du clergé de France, un discours d'ouverture sur l'excellence de la religion. Au commencement de la révolution, il refusa le serment, et passa dix années en exil avec son frère l'évêque de Nîmes. Ils y éprouvèrent l'un et l'autre les fatigues de longs voyages et les rigueurs de l'indigence. Rentré en France en 1801, M. de Pressigny vécut dans la retraite jusqu'en 1814. Envoyé à Rome par Louis XVIII, en qualité d'ambassadeur, il y plût à tout le monde par sa franchise, sa loyauté, la noblesse de sa parole, la politesse de ses manières. La haute dignité de pair de France fut la récompense de ses services.

Lorsqu'il prit possession de l'archevêché de Besançon (1821), il restait encore dans notre diocèse un certain nombre de prêtres constitutionnels. M. de Pressigny désirait leur retour à l'Église, mais il voulait les y ramener sans éclat et sans bruit. C'est pourquoi il ne continua que pour un an les pouvoirs extraordinaires accordés à MM. les curés. Plusieurs prêtres assermentés

comprirent la signification de cette mesure et accoururent aux pieds du pasteur, qui les accueillit avec une bonté toute paternelle. Les meneurs du parti constitutionnel s'émurent, et voulurent entrer en pourparlers avec l'archevêque. Ils ne trouvèrent dans son cœur qu'attachement inébranlable aux principes catholiques, et sur ses lèvres que le langage de la vraie foi. S'il n'eut pas le bonheur de vaincre leur obstination, il vint à bout du moins d'isoler les chefs du parti, en ne leur laissant que les pouvoirs ordinaires attachés à leurs fonctions.

Un autre objet excita vivement la sollicitude de l'archevêque. Les anciens prêtres succombaient en grand nombre, chaque année, sous le poids des ans et des infirmités ; quant aux débutants dans le saint ministère, accablés d'un surcroit de travail, ils payaient le tribut à la mort, à la fleur de l'âge, et frustraient l'espoir qu'on avait conçu de leurs longs et utiles services (1). Ces vides toujours croissants du sanctuaire, la désolation des paroisses privées de pasteurs, l'affaiblissement de la foi, la corruption des mœurs, accablaient de douleur l'âme de l'archevêque. Il fit un appel énergique à la charité des fidèles et du clergé pour soutenir les écoles ecclésiastiques; les uns et les autres y répondirent avec empressement. A cet effet, les curés s'imposèrent une contribution prélevée pendant plusieurs années sur leur modique traitement (2). Quelques-uns donnèrent les premiers éléments de la langue latine à ceux de leurs jeunes paroissiens en qui ils découvraient de la piété et des dispositions au sacerdoce. Les petites

(1) De 1820 à 1830, le Nécrologe ecclésiastique indique chaque année le décès de 50 à 60 prêtres.

(2) Cette subvention était de 50 francs.

écoles ecclésiastiques se multiplièrent sur tous les points du diocèse (1). Mais pour repeupler plus promptement le corps de la milice sainte, l'archevêque fit rechercher dans toutes les paroisses du diocèse, des instituteurs et autres jeunes gens, ayant assez de vertu et de capacité pour acquérir, en peu de temps, les connaissances les plus indispensables à l'état ecclésiastique. Il les réunit à Luxeuil, en 1821, et confia leur éducation à des prêtres expérimentés, qui leur enseignèrent tout à la fois les notions de la langue latine et de la logique. En 1822, cette école spéciale fut transférée à Vesoul. Les élèves firent, pour la plupart, des progrès rapides, et au mois de novembre suivant, quarante-cinq d'entre eux entrèrent en théologie au séminaire de Besançon (2).

Les directeurs de cette maison jouissaient de toute l'estime de M. de Pressigny, et partageaient avec son conseil l'administration des affaires. La confiance du prélat ne pouvait être mieux placée ; car si le diocèse sortait déjà de ses ruines, c'est au zèle du séminaire

(1) Il y en eut à Saint-Maurice-sur-le-Dessoubre, Belvoir, Sombacour, Déservillers, Besançon, Dammartin-les-Pesmes, Desnes, Conliége, etc., etc. Ces écoles, quoique soumises à la surveillance de l'Université, portaient le nom de *pensionnats ecclésiastiques*.

(2) Le séminaire de Vesoul fut transféré à Marnay en 1836, dans l'ancien couvent des Carmes, et le séminaire d'Ornans, à Consolation, dans l'ancien couvent des Minimes (1833-1834).

Le grand séminaire est divisé en deux sections, l'une à Besançon pour la théologie, l'autre pour l'enseignement de la philosophie, de la physique et des mathématiques, établie d'abord à Ecole (1824-1825), puis transférée à Vesoul, où elle occupe l'ancienne maison des Capucins, qui avait déjà servi d'école ecclésiastique.

Les petits séminaires du diocèse, autorisés au mois d'octobre 1828, conformément aux ordonnances royales du 28 juin précédent, ont été maintenus en vertu de la loi du 15 mars 1850.

qu'il faut attribuer, en grande partie, les commencements de cette régénération. La communauté des missionnaires reprit alors ses utiles travaux, grâce au dévouement et aux bienfaits de M. l'abbé Bardenet. L'histoire doit conserver le nom de ce vénérable ecclésiastique à côté du nom de l'abbé Breuillot. Né à Chassey-les-Montbozon, en 1763, M. Bardenet reçut la prêtrise en 1787, et fut d'abord vicaire à Traves, puis curé à Mesnay. Chassé de cette paroisse par la révolution, il ne resta en Suisse que pendant quelques mois, et rentra en Franche-Comté pour reprendre les travaux du saint ministère, tout en usant des moyens de prudence qui pouvaient faire échapper sa tête aux bourreaux. Robuste autant qu'adroit, il résista à toutes les fatigues, brava tous les dangers, et ayant aliéné sa fortune patrimoniale, il la plaça à fonds perdu dans le dessein de la faire servir aux grandes entreprises charitables qu'il méditait. Dès la restauration du culte, ce projet fut mis à exécution. Après avoir bâti à Mesnay une église, un presbytère et des maisons d'école pour les enfants des deux sexes, il entreprit de restaurer, dans notre diocèse, l'œuvre des missions. L'ancienne maison de Beaupré était située dans un climat trop insalubre pour qu'on pensât à la rétablir. M. Bardenet jeta les yeux sur le village d'Ecole et commença, en 1816, la construction du magnifique établissement que nous voyons aujourd'hui. Ce fut, dans les années de disette que l'on traversait alors, comme un secours providentiel pour la population indigente de Besançon et des lieux voisins. M. Bardenet trouva les moyens de suffire à tout ; les travaux se firent avec une admirable régularité, et les ouvriers n'attendaient ja-

mais une heure le prix de leurs peines. Après avoir habité quelque temps Ecole pour compléter l'ameublement de la maison et assurer de modiques ressources aux missionnaires (1), l'habileetp ieux économe alla recommencer ailleurs ses fondations charitables (2). L'ancienne abbaye d'Acey, qui était l'objet spécial de sa paternelle affection, devint l'asile de ses derniers jours et le lieu de son tombeau. Il y mourut en 1844, à l'âge de 81 ans. Simple et sévère pour lui-même, M. Bardenet était pour les autres d'une bienveillance, d'une politesse et d'une générosité dont on voit peu d'exemples. On ne l'approchait qu'avec respect et on ne pouvait le quitter sans l'aimer. On l'a souvent comparé à M. Breuillot, dont il était l'ami, et avec qui il partage la gloire d'avoir rétabli les deux grandes institutions qu'Antoine-Pierre de Grammont avait fondées. M. Bardenet était plus large dans ses vues et plus hardi dans ses entreprises; M. Breuillot semblait plutôt destiné aux affaires de détail. L'un était doué d'un tact exquis, l'autre d'une bonhomie pleine de finesse. Les gens du

(1) Les missions reprirent leur cours en 1816, sous la direction de MM. Létoublon, Gerbet et Vernier, anciens missionnaires de Beaupré, qui s'adjoignirent MM. Gaume, Proudhon et Lombard.

(2) M. Bardenet a fait présent du château de Saint-Remy (Haute-Saône), à la congrégation des Frères de Marie, fondée à Bordeaux, par M. Chaminade. Courtefontaine, Marast, Orgelet et Besançon possèdent aujourd'hui des maisons de cet institut, qui compte dans les provinces de l'Est plus de trente établissements d'instruction publique. Des dames de la même société, vouées à l'éducation des jeunes personnes, ont ouvert à Acey et à Arbois, sous les auspices de M. Bardenet, des pensionnats florissants. Chassey, Saulx, Servance et Ternuay doivent aussi à ce vénérable prêtre des maisons religieuses, tenues par les Sœurs de la Charité.

monde admiraient M. Bardenet, et pardonnaient tout à M. Breuillot. Tous deux ont été des prêtres d'une foi vive, d'une piété éminente et d'un dévouement sans bornes.

Les derniers jours de M. de Pressigny furent marqués par de nouvelles fondations. L'état de misère et de délaissement dans lequel se trouvaient les enfants sourds et muets de naissance, avait ému de pitié le vénérable abbé Breuillot. Désirant leur procurer le bonheur de connaître et d'aimer Dieu, il appela à Besançon une élève de l'abbé de l'Espée et la plaça à la tête d'une école destinée aux petites filles (1820). Quatre ans après, la même ville dut à la générosité de M. Breuillot, une école pour les garçons. Dès 1827, l'avenir de de ces deux institutions était assuré, et les bâtiments qu'elles occupent parfaitement appropriés à leur pieuse destination (1). L'établissement des Dames du Sacré-Cœur, fondé à Besançon en 1823, vint procurer en même temps de nouvelles ressources aux familles riches pour l'éducation des jeunes personnes.

L'évêché de Saint-Claude, créé par le concordat de 1817, reçut enfin un titulaire. Ce fut Mgr. Antoine-Jacques de Chamon, ancien vicaire-général de Carcassonne, sacré le 13 juillet 1823 (2). Ce prélat fixa sa

(1) M. l'abbé Breuillot mourut à Besançon en 1837, dans les joies que donnent les espérances de la foi et de la vertu. Ses dépouilles mortelles furent, selon son désir, transportées à Laviron, son ancienne paroisse, et peu de temps après, dans une retraite pastorale, les prêtres du pays s'associèrent pour faire élever sur sa tombe un modeste monument. Pauvre volontaire, il avait employé tout son patrimoine en actes de bienfaisance. Sa succession n'aurait pas suffi à payer les frais de ses funérailles.

(2) Ses armoiries sont d'azur au cercle parti d'un ancre barré d'une flèche. Le 3 septembre 1840, à l'issue d'une retraite

résidence à Saint-Claude ; mais le grand séminaire fut établi à Lons-le-Saulnier, dans l'ancien couvent des Cordeliers, sous la direction de M. Genevay, ancien professeur de théologie au séminaire de Besançon, et les élèves y entrèrent dans l'automne de 1824. Les deux petits séminaires du diocèse de Saint-Claude furent placés à Nozeroy et à Vaux, près de Poligny. Ce dernier renferme aussi l'école de philosophie. Un établissement de missions diocésaines, à l'instar de celui de Besançon, a été créé à Lons-le-Saunier. M. de Chamon rétablit les doyennés ecclésiastiques, dont la circonscription est à peu près la même que celle des cantons civils. Il conserva la liturgie bisontine, en y introduisant, pour l'usage de son diocèse, quelques fêtes particulières (1). Les retraites pastorales et les conférences ecclésiastiques se font, à Saint-Claude, comme à Besançon; nous dirons la même chose de l'association de secours établie entre les prêtres, pour subvenir aux besoins des ecclésiastiques pauvres, malades ou en retraite (2).

ecclésiastique donnée au grand séminaire de Lons-le-Saunier, Mgr. de Chamon, entouré de NN. SS. l'archevêque de Besançon et les évêques de Belley, d'Autun, de Dijon et de Nîmes, a célébré, par une pompeuse cérémonie, la 50e année de son sacerdoce. Les dix ans qui se sont écoulés depuis ce jour mémorable, n'ont rien ôté au zèle du prélat. Il vient d'annoncer l'établissement d'une maison d'instruction secondaire à l'Ermitage, près de Lons-le-Saunier. Cette fondation fait voir que le vénérable prélat, après avoir été un des premiers à réclamer la liberté d'enseignement, n'est pas le dernier à la mettre en profit dans l'intérêt de ses diocésains.

(1) Les nouvelles fêtes dont Mgr. de Chamon a ordonné l'office, sont celles de saint Antoine de Padoue, son patron (13 juin); de saint Justin, dont il transféra les reliques dans l'église de Sarrogna (20 juillet); et de la translation des reliques de saint Claude (26 août).

(2) Les conférences ecclésiastiques dans le diocèse de Saint-

Sans parler des prêtres distingués qui travaillent aujourd'hui, sous les ordres du vénérable évêque de Saint-Claude, au bien de ce diocèse, nous devons citer en particulier le nom, la vie et les travaux d'un religieux que l'on peut appeler, comme l'abbé Breuillot, un des hommes de la Providence. Claude-Richard Raymond, connu sous le nom de P. Agathange, fut, pendant sa longue carrière (1), une sorte de bienfaiteur public pour la ville de Lons-le-Saulnier. Étant entré à l'âge de dix-sept ans chez les Capucins de Salins, il étudia la philosophie à Gray et la théologie à Baume-les-Dames, dans les maisons de son institut, et fut employé de bonne heure au ministère de la prédication. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et, malgré les fureurs de la persécution, continua de porter aux fidèles de Lons-le-Saulnier et de la banlieue les secours de son industrieuse charité. Si on le chassait de la ville, il se retirait à la campagne; si, dans un humble réduit, l'inquisition révolutionnaire le poursuivait encore, il s'éloignait, moins par la crainte

Claude, embrassent l'Ecriture sainte, le dogme, la morale et le Droit canon. MM. les curés sont obligés d'envoyer à l'évêché un rendu-compte des conférences. Dans le diocèse de Besançon, la théologie morale est la matière des conférences ecclésiastiques.

En 1845, le diocèse de Saint-Claude comprenait 31 cures, 309 succursales, dont 21 érigées depuis 1830, toutes pourvues de prêtres; 8 chapellenies rétribuées par l'Etat, 10 autres non rétribuées, dont 6 seulement sans titulaires; 58 vicariats, dont 3 non occupés, 6 directeurs du grand séminaire, 6 missionnaires, 14 professeurs employés dans les petits séminaires, 9 maisons de religieux, et 32 de religieuses destinées à l'enseignement de la jeunesse ou au soin des malades. Le nombre des prêtres du diocèse de Saint-Claude était de 449.

(1) Né à Lons-le-Saulnier, le 2 mai 1739, mort dans cette ville, le 20 août 1836.

des tourments et de la mort que pour éviter à ses hôtes généreux les déplorables effets de la vengeance populaire. Après s'être retiré en Suisse pendant quelques mois, il reparut bientôt au milieu de ses concitoyens, et donna aux ennemis de l'Eglise des témoignages si frappants de la pureté de son zèle, qu'il les força à l'admirer en secret en paraissant ignorer les travaux de son apostolat. Après le rétablissement du culte, le P. Agathange demeura mendiant par choix, comme il l'avait été par vocation. Il ne voulut vivre que de la charité publique, et ne se mit pas même en peine du pain de chaque jour. Tant que ses forces le lui permirent, il alla prendre ses repas chez des personnes pieuses, dont la charité s'honorait de nourrir le pauvre de Jésus-Christ. Son vêtement grossier et négligé correspondait parfaitement à l'esprit de sa profession, et il se serait reproché, comme une injustice, de faire servir à son entretien ce qu'il pouvait mettre en épargne pour pratiquer des œuvres de miséricorde. Ce fut ainsi, qu'aidé des dons de quelques fidèles, il enrichit Lons-le-Saulnier d'un grand nombre d'établissements utiles, dont un seul suffirait à illustrer un homme et à perpétuer sa mémoire. La communauté des Sœurs de la Charité pour l'instruction des enfants pauvres et le soin des malades, celle des Frères de la doctrine chrétienne pour l'éducation des jeunes gens, et celle des prêtres auxiliaires pour tout le diocèse, furent successivement les fruits de ses pieuses économies. Parvenu à une extrême vieillesse, il se retira au séminaire de Lons-le-Saulnier, et y donna, jusqu'à la fin, l'exemple de la plus vive foi et de la plus aimable piété.

Par suite de l'érection du diocèse de Saint-Claude,

M. de Pressigny ne laissa à son succcesseur qu'une partie de sa charge épiscopale. Ce prélat succomba à Paris, le 2 mai 1823, à une cruelle infirmité qui le fatiguait depuis longtemps, sans avoir toutefois altéré en rien l'égalité de son caractère. Sévère pour lui-même, charitable et bienfaisant pour les autres, il faisait servir son crédit à protéger les malheureux et sa fortune à les soulager dans leurs besoins. Il prélevait à peine sur les revenus de son siége ce qui lui était nécessaire pour soutenir modestement l'éclat de sa dignité pendant son séjour à Besançon; le reste était employé en bonnes œuvres. Le séminaire et les pauvres eurent part à sa succession.

Obligé, en qualité de pair de France, de passer à Paris une partie de l'année, M. de Pressigny avait pourvu aux besoins de son diocèse en associant à ses travaux M. Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, évêque nommé de Châlons-sur-Saône. Sacré, le 12 août 1821, coadjuteur avec succession future, sous le titre d'archevêque d'Adana, ce prélat prit possession, au mois de mai 1823, de notre Eglise métropolitaine. Né à Besançon en 1754, d'un famille ancienne et distinguée (1), il avait reçu à Paris le bonnet de docteur en théologie, avec les plus honorables suffrages, et M. de Durfort l'avait nommé son vicaire-général à l'âge de 24 ans. La sainteté de ses mœurs lui avait valu l'estime et la confiance du clergé; il était le guide, le conseiller des prêtres adonnés aux travaux du saint ministère. A son retour en France après la déportation, il refusa l'évêché de Saint-Flour, et se voua à une obscurité honorable, se conten-

(1) Ses armoiries étaient d'argent au chevron de sable.

tant d'édifier les fidèles par sa piété et par ses vertus. Ennemi des relations dissipantes du monde, il ne se prêtait qu'avec la plus grande réserve aux bienséances inséparables du rang qu'il occupait. Si la sévérité de ses mœurs eut quelques censeurs, elle l'honora aux yeux des hommes sages et du clergé bisontin. Les pieux loisirs qu'il sut se ménager n'étaient pas perdus pour l'Eglise : il les consacrait à acquérir des connaissances variées dans les lois canoniques et dans la théologie, et, sous ce rapport, il fut un membre distingué de l'épiscopat français.

M. de Villefrancon s'appliqua à l'administration du diocèse avec une ardeur infatigable, que son âge avancé ne ralentissait pas. Après avoir publié, en 1824, une nouvelle édition du Bréviaire et des livres de chant que son prédécesseur avait fait préparer (1), il procura à la ville métropolitaine le bienfait d'une grande mission. La maison de Beaupré partagea, avec la congrégation de l'abbé de Rauzan, les fatigues et les travaux de ce magnifique apostolat (1825). Malgré la contradiction des langues et les efforts de l'impiété, le zèle et le talent des missionnaires portèrent des fruits de bénédiction qui se conservent encore aujourd'hui. Le charitable archevêque supporta presque seul les frais de cette station. Modeste autant que généreux, sa main gauche ignora presque toujours ce que sa droite avait donné, et la plupart de ses bienfaits ne furent connus, de son vivant, que de *celui qui voit dans le secret*. Mais après sa mort, sa discrétion fut trahie et des bouches sans

(1) La fête de saint Anthelme, évêque de Belley, fut insérée, sous le rit semi-double, dans les nouveaux bréviaires, et fixée au 26 juin. Cette insertion eut lieu d'après les ordres donnés par M. de Pressigny, très-dévot à saint Anthelme.

nombre préconisèrent de toutes parts le bel usage qu'il avait fait des dons de la fortune.

Le pieux prélat recueillait déjà les fruits de son administration, et les vides du sanctuaire commençaient à se remplir (1), lorsqu'au mois d'août 1827, les premiers symptômes d'une maladie grave firent concevoir des craintes pour ses jours. On ne put le détourner d'entreprendre un visite pastorale dans le département de la Haute-Saône; mais à peine avait-il atteint le milieu de sa course qu'une nouvelle attaque d'apoplexie, plus foudroyante que la première, l'arrêta subitement. De retour à Besançon, sentant que sa fin approchait, il mit ordre à ses affaires et redoubla de générosité envers les établissements publics. Les maisons du Séminaire et de la Mission furent particulièrement l'objet de sa bienveillance et de sa charité. Le jeudi de la semaine de la Passion, 1828, comme il traversait la salle synodale pour se rendre au sermon, il perdit connaissance et mourut quelques heures après. Ses dépouilles mortelles, exposées d'abord dans une chapelle ardente, furent portées processionnellement, selon l'usage, dans l'intérieur de la ville, et enfin renfermées dans le lieu de la sépulture ordinaire des archevêques, sous le sanctuaire de l'église métropolitaine. M. de Villefrancon, qui avait été promu, en 1824, à la dignité de pair, vota constamment avec la majorité royaliste et se distingua par son attachement aux Bourbons (2).

(1) En 1827, il y avait, dans le diocèse de Besançon, 747 prêtres en activité de service, 54 curés, 555 desservants ou succursalistes, 61 vicaires. 283 places vaquaient faute de sujets.

(2) On doit à M. de Villefrancon: 1° *Catéchisme sur le célibat ecclésiastique*; 2° *Réflexions sur la Réponse de M. de Beaufort*,

En prononçant l'oraison funèbre de M. de Villefrancon, M. Rivière, vicaire-général, annonça que Mgr. d'Astros, évêque de Bayonne (1), venait d'être désigné pour remplir le siége vacant, et il s'applaudit, au nom de tout le diocèse, d'un choix qui nous faisait tant d'honneur. Mgr. d'Astros ayant allégué les exigences d'une santé qui ne lui permettait pas de changer de climat, le roi accepta son refus et nomma, à sa place, M. l'abbé de Rohan-Chabot (2). Depuis les archevêques issus de la maison de Bourgogne, jamais l'Église de Besançon n'avait possédé un prélat d'une si haute naissance. Né à Paris, en 1788, d'Alexandre-Louis-Auguste duc de Rohan et de Porroët, et d'Anne, dame de Montmorency, Louis-François-Auguste porta, dès sa jeunesse, le titre de prince de Léon et débuta à la cour impériale en qualité de page de la princesse Borghèse. Il devint ensuite chambellan de la reine de Naples et passa, au même titre, dans la maison de l'empereur. Au milieu d'une cour licencieuse et guerrière, sa piété ne se démentit pas (3), et toutes les séductions de la

1808; 3° *Des prétendues lumières du commencement du dix-neuvième siècle, en opposition avec le bon sens et la vérité.*

(1) Aujourd'hui cardinal-archevêque de Toulouse.

(2) Ses armoiries étaient écartelées au 1er de gueules aux chaînes d'or posées en croix, au 3e d'hermine, au 2e d'or au lion rampant entre double trescheur, au 4e d'or au lion rampant. Sur le tout parti d'or à 19 mâcles au 1er et 3e, et trois chabots au 2e et 4e. Il portait pour devise : *Potius mori quàm fœdari.*

(3) Un jour que le prince de Léon assistait au théâtre dans la loge de l'empereur, celui-ci, remarquant l'indifférence du jeune page pour le spectacle, lui prit les mains et y surprit un chapelet. « C'est bien, Auguste », dit Napoléon avec un sourire approbateur, tant la piété a de charmes pour ceux même qui la pratiquent le moins !

jeunesse et du monde ne purent lui faire oublier ses devoirs. Vers la fin de l'Empire, il fit un voyage en Italie, et ne rentra en France qu'en 1814. La Restauration lui ouvrit une carrière plus brillante encore. Chargé d'abord d'un commandement dans les compagnies rouges, il obtint, à la suppression de ce corps, le grade de colonel. Pendant les cent jours, il suivit le duc d'Angoulême en Espagne et succéda à son père, en 1816, dans son titre de duc et pair. Il avait épousé Mlle. de Sérent; mais une horrible catastrophe la lui enleva en 1818 (1), et cette perte inattendue le rapprocha encore de la religion, qui pouvait seule adoucir une si cruelle blessure. Ce fut alors qu'il pensa à embrasser l'état ecclésiastique. Sa famille, qui cherchait à lui faire contracter de nouveaux liens, combattit longtemps cette vocation. Prières, promesses, railleries, tout fut inutile. Le duc de Rohan entra à Saint-Sulpice en 1819, et reçut la prêtrise en 1822. Nommé, l'année suivante, vicaire-général de Paris, il fut élevé, en 1828, à l'archevêché d'Auch, et il attendait encore l'expédition de ses bulles lorsqu'une nouvelle ordonnance l'appela au siége de Besançon. Avant de venir prendre possession de son diocèse, il vendit le château de ses ancêtres afin de pouvoir faire, comme il le disait lui-même, plus de bien à ses pauvres et à son église. Son installation eut lieu le 1er février 1829. Dès son arrivée, l'église métropolitaine et le palais archiépiscopal changèrent de face. L'une s'enrichit de vitraux peints dont l'effet est favorable à la prière et au recueillement;

(2) Madame la duchesse de Rohan périt dans les flammes, le feu ayant pris à ses vêtements lorsqu'elle se disposait à aller à un bal donné par l'ambassadeur d'Autriche.

l'autre fut distribué avec art et avec goût. Les offices pontificaux se firent avec une pompe jusqu'alors inconnue aux Bisontins ; on accourait de toutes parts soit pour jouir de la magnificence des cérémonies (1), soit pour entendre les discours de l'illustre prélat. Il parlait et écrivait avec autant d'onction que de facilité.

Quelque soin qu'il prît de rehausser l'éclat des pompes religieuses, il s'occupa avec plus de sollicitude encore des études ecclésiastiques et des moyens de les faire fleurir. Les petits séminaires étaient l'objet de ses fréquentes visites; il stimulait le zèle des maîtres par des paroles encourageantes, et gagnait par l'affabilité de ses manières le cœur des élèves. Une maîtrise, composée de classes latines et divisée en plusieurs sections, fut établie dans les bâtiments de l'ancien archevêché. On créa, au séminaire de Besançon, une section dite *des hautes études*, et on y admit six ecclésiastiques engagés dans les ordres, qui faisaient les fonctions de chapelains à la métropole, en s'appliquant à la théologie, à l'Ecriture sainte, à la littérature et à l'histoire (2).

(1) Le cardinal de Rohan a remis en usage, dans les cérémonies pontificales, les principales dispositions du rituel de saint Prothade. C'est ainsi qu'on y voit sept prêtres, sept diacres et sept sous-diacres choisis dans le clergé de la ville, deux croix, celle du chapitre et celle du prélat, et deux thuriféraires. (V. le rit. de saint Prothade, t. 1er, pièces justif.)

(2) Cette école, fermée en 1830, puis rétablie en 1832, fut supprimée immédiatement après la mort du cardinal de Rohan. L'insuffisance des fonds qui devaient être consacrés à cette œuvre, obligea l'autorité ecclésiastique d'en modifier l'emploi. C'est depuis cette époque que l'on a coutume d'envoyer chaque année, au séminaire de Saint-Sulpice, quelques ecclésiastiques du diocèse de Besançon.

Les honneurs de l'Eglise vinrent chercher le duc de Rohan au milieu de ses préoccupations pastorales. Décoré du *pallium* par Léon XII, il fut promu au cardinalat dans le consistoire du 5 juillet 1830. Cette élévation inattendue l'obligea de se rendre à Paris pour y recevoir, des mains de Charles X, les insignes de sa nouvelle dignité; mais à peine y fut-il arrivé, que la révolution de Juillet éclata. Arrêté et maltraité par des furieux qui l'avaient pris pour l'archevêque de Reims, il s'échappa sous un déguisement, gagna la Belgique, et se retira en Suisse, où il rejoignit l'ablégat chargé de lui remettre la barette cardinalice. De là, il se rendit à Rome, et prit part au conclave où Grégoire XVI fut élu.

Le diocèse de Besançon, privé de son premier pasteur, n'était pas sans alarmes au milieu du trouble excité par la crise révolutionnaire. On accusait le clergé d'être le complice de la dynastie déchue, et on excitait contre lui, par des insinuations calomnieuses, cette portion du peuple, ignorante et aveugle, qui met toujours ses bras au service de l'émeute. Le danger ne pouvait être conjuré qu'à force de prudence. MM. les vicaires-généraux adressèrent, dès le 7 août, une circulaire aux curés du diocèse pour leur recommander de maintenir, dans leurs paroisses, l'esprit de paix et de charité. Ces sages recommandations furent ponctuellement suivies ; mais, si elles prévinrent de plus grands malheurs, elles n'arrêtèrent ni les menaces, ni les insultes, ni les vexations. Dans la soirée où la statue de Pichegru fut abattue à Besançon, l'archevêché et le presbytère de Sainte-Madeleine furent marqués pour le pillage. Heureusement quelques

gens prudents décidèrent les meneurs à remettre au lendemain l'exécution de leur projet. On avait tout gagné en gagnant du temps; les postes furent doublés pendant la nuit, et, grâce à cette mesure, on n'eut à redouter aucun attentat ni contre les personnes ni contre les propriétés. A Lons-le-Saulnier, l'esprit public était plus exalté encore contre le clergé. Dans la nuit du 24 au 25 janvier 1831, un rassemblement se porta à l'entrée du séminaire, en poussant des cris furieux et en lançant des pierres contre les portes. L'intervention immédiate des magistrats dissipa cette foule turbulente, et mit fin à des excès aussi dangereux que ridicules. On chassa quelques curés de leurs paroisses; d'autres furent menacés; presque tous furent signalés comme suspects. La fureur populaire s'exerça surtout contre les croix commémoratives des dernières missions. Plusieurs furent mutilées, brisées ou traînées dans la boue. Le préfet du Doubs, n'osant faire enlever lui-même la croix de mission de Besançon (1), demanda avec menaces le concours du clergé. Cette manœuvre fut dévoilée et flétrie dans un éloquent mémoire dû à la plume de M. l'abbé Doney, chanoine de la métropole. Le préfet en fut blessé, et l'auteur mis en prison; mais les assises du Doubs lui donnèrent gain de cause en l'acquittant. La malveillance des autorités du temps se manifesta dans une circonstance plus solennelle encore. Lorsque Louis-Philippe passa à Besançon, au mois de juin 1831, M. Loye.

(1) Elle avait été plantée au milieu de la place Saint-Jean. Après le sac de l'archevêché de Paris et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Flavien de Magnoncourt, maire de Besançon, crut devoir faire enlever cette croix. On la transporta au cimetière de la ville.

vicaire-général, lui présenta le clergé et lui fit un compliment. Le roi, qu'on avait induit en erreur sur les dispositions des prêtres francs-comtois, répondit par des paroles sévères. Ainsi s'entretenaient la méfiance et l'aigreur. Les contes les plus absurdes étaient accueillis avec une extrême facilité. On répandait le bruit que des dépôts de fusils et de poudre étaient cachés dans les séminaires ou dans les maisons religieuses. On vit, sur la foi du premier venu, des gardes nationales se mettre en marche, à l'entrée de la nuit, pour surprendre dans les bois des assemblées imaginaires, où des ecclésiastiques s'exerçaient, disait-on, au maniement des armes! Dans quelques villages, l'arrivée de deux prêtres chez leur confrère était regardée comme un rassemblement défendu, et, au nom de la liberté, le maire et le commandant de la garde nationale s'introduisaient au presbytère, pour surveiller une réunion qui était gravement suspecte à leurs yeux.

Pendant qu'on inquiétait le clergé par des tracasseries administratives ou des vengeances particulières, quelques esprits d'élite réclamaient, pour lui, avec plus de verve et d'éloquence que de mesure et de raison, les hasards d'une indépendance sans limites. M. de Lamennais avait fondé, le 1er septembre 1830, le journal l'*Avenir*, qui portait pour épigraphe ces deux mots : *Dieu et la Liberté.* On organisait, dans le même objet, une *Agence générale pour la défense de la liberté religieuse.* Le nom et les ouvrages de M. de Lamennais étaient populaires dans le clergé franc-comtois. Depuis l'apparition de son *Essai sur l'indifférence en matière de religion*, il comptait, au milieu de nous, un grand nombre de partisans; plusieurs professeurs de théologie

et de philosophie avaient soutenu et propagé son système ; enfin, deux ouvrages récents, empreints du même esprit, qui étaient entre les mains de tous les ecclésiastiques du diocèse, et à qui le mérite de leurs auteurs donnait une grande autorité, achevèrent de fortifier le crédit de l'illustre publiciste (1). Sous de tels auspices, l'*Avenir* trouva beaucoup de lecteurs, et l'*Agence générale* recueillit des souscriptions sans nombre. L'enthousiasme eut peu de durée. Condamné par la lettre encyclique du 15 août 1832, M. de Lamennais se soumit, l'*Avenir* cessa de paraître et l'*Agence générale* fut dissoute. Les prêtres qui conservaient encore des sympathies pour l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, furent bientôt éclairés par un second jugement du saint-siége. Le 8 mai 1834, parurent les *Paroles d'un Croyant ;* dès le 7 juillet, une encyclique nouvelle condamna cet ouvrage, « petit par son volume, disait » Grégoire XVI, mais immense par sa perversité. » M. de Lamennais répondit en publiant les *Affaires de Rome*. Ce fut le signe de son apostasie ; mais par une exception unique dans les fastes de l'Eglise, cet écrivain, en s'égarant, n'entraîna avec lui aucun de ses nombreux et fervents disciples. MM. les vicaires-généraux capitulaires du diocèse de Besançon s'empressèrent d'adhérer, par une lettre, à la décision du souverain pontife ; les doctrines condamnées furent désavouées et flétries dans toutes les chaires où elles avaient trouvé d'abord des partisans ; enfin, un prêtre franc-comtois, M. l'abbé Gerbet, se sépara, par un désaveu public,

(1) *Éléments de philosophie*, par M. l'abbé Doney ; *Dictionnaire théologique* de Bergier, annoté par M. Gousset, édition de 1826.

de son ancien maître, et exprima, de la manière la plus chrétienne, les derniers sentiments que M. de Lamennais pouvait inspirer encore à ses disciples, en demandant à Dieu, pour ce Tertullien tombé, la grâce d'une seule larme.

Les déplorables préventions qui tenaient le cardinal de Rohan éloigné de son diocèse, duraient depuis deux ans, et le désir qu'il avait d'y rentrer était sans cesse combattu par la crainte d'y exciter de nouveaux troubles. Mais, à défaut de sa présence, son autorité y commandait encore. L'archevêque se faisait rendre un compte exact de toutes les affaires qui intéressaient son clergé, et il les dirigeait depuis Rome avec autant de sollicitude que de prudence. Il composait en même temps, sous le titre de *Manuel de piété*, un livre de prières, à l'usage des maisons d'éducation, qui est un véritable chef-d'œuvre d'onction et de bon goût. Il apprit, sur ces entrefaites, que le choléra menaçait d'envahir la Franche-Comté; cette nouvelle ne lui permit plus de différer son retour. Il arriva à Besançon le 24 mai 1832, malgré les avis qu'il avait reçus, dans le cours de son voyage, sur la mauvaise réception dont il serait l'objet. Les circonstances étaient fort critiques : sous prétexte que la rentrée du cardinal coïncidait avec l'apparition de la duchesse de Berry dans la Vendée, on prépara une manifestation contre lui. Rien ne put conjurer la fureur des exaltés. En descendant de voiture, le prélat s'était rendu à la métropole, et avait fait distribuer une somme considérables aux pauvres de la ville. Mais à peine fut-il rentré dans son palais, qu'une troupe de furieux se porta sous ses fenêtres, et y poussa d'odieuses vociférations. Ce tumulte dégénéra en émeute et se renouvela pendant

trois jours. Le cardinal ne proféra pas une plainte. Une seule fois, on le vit tressaillir et lever les mains au ciel, lorsque des bouches sacriléges profanèrent les chants divins et les saintes prières de l'Eglise. Le soin de son diocèse fit une heureuse diversion aux chagrins qui remplissaient son âme. Uniquement occupé des devoirs de l'apostolat, il encourageait les institutions pieuses, visitait les hôpitaux et les prisons, et portait la parole évangélique jusque dans les villages les plus obscurs. Les préventions se dissipèrent insensiblement. Mieux connu et mieux apprécié que dans les jours de sa fortune temporelle, il parut plus affable et plus simple, et, se dépouillant volontiers de l'éclat si naturel au rang qu'il occupait dans le monde, il n'eut plus de magnificences que pour la maison de Dieu. Il avait rapporté de Rome un os du bras de Saint-Etienne, désirant remplacer ainsi une relique du même saint qui existait à la métropole, et que les orages révolutionnaires avaient fait disparaître (1). La réception de ce nouveau trésor fut célébrée le 3 août 1832. Une neuvaine faite dans l'église Saint-Jean, et une quarantaine de prières ordonnée dans les autres paroisses du diocèse, préparè-

(1) Cette relique vient d'être richement enchâssée par S. E. le cardinal Mathieu. Voici l'inscription qu'on lit sur la châsse : *Bracchium hoc auro gemmisque ornatum sancto Stephano Protomartyri, ecclesiæ Bisuntinæ patrono, ob felicem fratris sui Petri Ludovici Amati Mathieu, classium gallicarum subprimatii ducis, ex insulæ Martinicæ gubernatione reditum, ipsique et omni familiæ servatam incolumitatem, ex voto dat, dicat, consecrat et insigni capitulo ecclesiæ Bisuntinæ, in memoriam perpetui sui fœderis et obsequii, offerens commendat I. M. Ad. C. Mathieu, arch. Bisunt. an. Dom. MDCCCXLVIII, die XXIII Augusti, in ultimâ commemoratione S. Stephani.*

rent les fidèles à cette solennité. Nous devons encore au pieux cardinal les corps de saint Félix et de saint Théophile, qui furent déposés, l'un dans la chapelle privée, l'autre dans le maître-autel de la métropole. La partie supérieure de la tête de sainte Elisabeth, reine de Hongrie, avait été donnée à la maison de Rohan par les religieuses Carmélites de Bruxelles, et placée dans la chapelle du château de la Roche-Guyon. En vendant cette propriété, M. de Rohan se réserva le chef de sainte Elisabeth, l'apporta à Besançon et en fit présent à une association pieuse, connue, dans cette ville, sous le nom de Dames de la Mission, qui se réunissent dans l'église de l'hôpital Saint-Jacques pour vénérer cette sainte relique.

Les travaux du cardinal de Rohan altérèrent sa santé, qui était naturellement débile. Après avoir prêché en plein air dans le village de Chenecey, il fut atteint d'un rhumatisme inflammatoire qui le conduisit au tombeau, le 8 février 1833. Sa charité, sa douceur et sa résignation brillèrent d'un nouvel éclat dans ses derniers moments. L'avant-veille de sa mort, il fit les plus touchants adieux à son clergé, et, comme s'il eût voulu expier, par une humilité plus profonde, sa magnificence passée, il répéta souvent, en s'dressant aux prêtres qui l'entouraient : *Mes frères, priez pour moi, je ne suis rien, moins que rien.* Ses obsèques, présidées par Mgr. Dupont, évêque de Saint-Dié (1), se firent avec la pompe accoutumée. Son corps fut déposé dans le caveau des archevêques ; mais son cœur fut porté à Rome dans l'église de *la Trinité au mont Pincius,* qui

(1) Aujourd'hui cardinal-archevêque de Bourges.

était le titre de son cardinalat (1). Son testament est un monument de bienfaisance et de piété. Il consacra en legs pieux une grande partie des richesses qu'il avait

(1) Conformément à ses dispositions testamentaires, ses entrailles furent séparées de son corps et portées dans l'église du séminaire; la pierre qui les recouvre porte l'inscription suivante : *Testis est mihi Deus quomodò cupiam vos omnes in visceribus Christi.*

Sa langue et ses yeux reposent à Saint-Jean, dans la chapelle de N. D. des Jacobins. Les mots suivants indiquent le lieu où on les a placés : *Mariæ Augustus, matri filius.* La piété du cardinal de Rohan envers la sainte Vierge ne pouvait être exprimée d'une manière plus vraie et plus touchante. Ce fut lui qui introduisit dans le diocèse de Besançon les exercices du *Mois de Marie.*

La chapelle de N.-D. des Jacobins, objet particulier de la dévotion du cardinal, doit sa célébrité au tableau miraculeux qu'on y voit encore aujourd'hui. En voici l'origine : Messire Claude Ménestrier, de Besançon, docteur en droit, après avoir fait un long séjour à Rome pendant lequel il fut attaché au cardinal Barborin, neveu du pape Urbain VIII, obtint de ce pontife, en 1631, un canonicat qui vaquait alors dans notre église métropolitaine. Avant son départ, il fit une emplette considérable de tableaux, de médailles et de livres curieux, entr'autres une copie de la Vierge que l'on vénère dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, et que l'on croit être l'ouvrage de saint Luc. S'étant embarqué à Civitta-Vecchia, il arriva sain et sauf à Marseille; mais ses bagages furent submergés et il n'en sauva que l'image de la Vierge qui, après avoir été ensevelie trois jours sous les eaux, reparut aussi belle et aussi fraîche que si elle fût sortie des mains du peintre. Messire Claude Ménestrier fit don de ce tableau miraculeux au couvent des Jacobins de Besançon. Il y fut porté en triomphe le 2 janvier 1633, et ne cessa d'y attirer, jusqu'à la révolution de 1789, une foule de pèlerins qui étaient récompensés de leur foi par des grâces signalées. Transféré à la métropole, lorsque le couvent des Jacobins fut fermé, il a donné son nom à la chapelle où il repose aujourd'hui. Voici l'inscription qu'on lisait, dans l'église des Jacobins, sur le second pilier à gauche : *Claudius Menestrier, canonicus Bisuntinus, naufragium,*

reçues de la Providence. Jamais le diocèse de Besançon n'eut un bienfaiteur aussi généreux (1).

Louis-Guillaume-Valentin Dubourg (2) succéda au cardinal de Rohan sur le siége de Besançon. Né en 1766, à Saint-Domingue, où le commerce avait fixé sa famille, il fut envoyé à Bordeaux dès l'âge de deux ans, et y fit ses premières études. Après ses humanités, il se rendit à Saint-Sulpice pour y suivre les cours de philosophie et de théologie. Ses succès et sa piété lui méritèrent l'estime des savants directeurs de cette maison, qui lui confièrent l'administration de la succursale d'Issy, quoi qu'il eût à peine 22 ans. Au moment de la révolution, il passa d'abord en Espagne, où il resta 18 mois; de là il se rendit en Amérique pour se livrer à l'éducation de la jeunesse. Le collége de New-

octodecim à portu Massiliensi millaribus staticis passus, ecclesiastica supellectile plurimâ antiquitate commendata monumenta et picturarum oboptimis pictoribus selecta, congeritis et fluctibus quassata, hanc unicam beatæ Mariæ Virginis ex totâ supellectile effigiem recuperatam, sanctissimo Rosario Vesotioni dicavit, quarto kalendas decembris anni Domini 1633.

Burgundiæ juge præsidium.

(1) Il légua 24,000 fr. pour embellissements à la métropole, aux églises du grand séminaire de Besançon et à celles des petits séminaires de Vesoul et de Luxeuil; 3,000 fr. de rente pour continuer les solennités avec pompe à la métropole; 6,000 fr. de rente au séminaire de Besançon, à charge de payer les frais de l'éducation de dix jeunes écclésiastiques envoyés aux hautes études; 4,000 fr. d'aumône aux pauvres du diocèse; sa chapelle estimée 150,000 fr., sa bibliothèque, son mobilier particulier (à la réserve de l'argenterie portant ses armes et des tableaux de famille), aux archevêques ses successeurs. La valeur de ses dons s'élève à 450,000 fr.

(2) Ses armoiries étaient d'azur à trois épines deux et deux, la 3e en pointe.

York lui dut sa création et sa célébrité (1). Ses succès le firent choisir pour directeur général des missions. L'évêque de la Louisiane étant mort, l'abbé Dubourg fut appelé à lui succéder. Il vint à Rome pour décliner ce fardeau; mais Pie VII refusa d'agréer ses excuses, et il eût présidé lui-même à la cérémonie de son sacre, sans une indisposition qui l'en empêcha. Le nouvel évêque, qui connaissait parfaitement l'immensité des besoins et l'insuffisance des ressources dans son vaste diocèse, parcourut l'Italie, la France et la Belgique, sollicitant la charité des fidèles, et cherchant des prêtres et des religieuses qui voulussent s'associer à ses travaux. En 1815, passant à Lyon, il fonda l'association de la *Propagation de la foi*, et revint encore plusieurs fois en Europe (2) pour y recruter tantôt de pieux ecclésiastiques, tantôt des Frères de la doctrine chrétienne, ou des dames du Sacré-Cœur. Les Sauvages qui avaient pour lui une affection profonde, l'appelaient le *grand père des blancs*.

La faiblesse de sa santé l'ayant contraint de revenir en Europe en 1826, il se proposait de terminer ses jours dans la retraite. Mais à la sollicitation des ministres, il accepta l'évêché de Montauban, nouveau diocèse d'une administration difficile, où tout était à créer et à établir. Les séminaires, les retraites pastorales et les grands catéchismes furent les trois moyens qu'il employa pour y raviver la foi et les bonnes mœurs. Il n'eut pas

(1) Mgr. Dubourg parlait parfaitement les langues espagnole et anglaise.

(2) Il a fait six fois le voyage d'Amérique et traversé douze fois le grand Océan. Nous tenons de sa propre bouche cette particularité.

la consolation de jouir du bien qu'il avait fait, parce qu'il fut transféré à l'archevêché de Besançon.

En arrivant dans notre diocèse, il se proposa de donner tous ses soins à l'amélioration des études ecclésiastiques. Dans ce but, il s'entoura de quinze prêtres recommandables dont il forma un conseil extraordinaire. Impatient de connaître son clergé et de s'en faire connaître, il présida successivement deux retraites pastorales, au commencement du mois d'octobre 1833. Le 10, qui était le jour de clôture, entouré d'un nombreux clergé, il prit solennellement possession de son siége. Le mandement qu'il donna à cette occasion est également remarquable par la noblesse des pensées et la perfection du style. La grande âme, l'excellent cœur, l'expérience et la politesse du prélat s'y révèlent d'une manière admirable (1). Rien de plus touchant que ses adieux aux deux églises qu'il venait de quitter :

« *Louisiane*, *Montauban*, noms chéris, je ne vous sépare pas dans cette effusion, parce que vous ne fûtes jamais séparés dans ma tendresse. En passant de l'une à l'autre, je sentis que rien n'était changé dans mes affections premières; seulement la sphère en était agrandie ; et je compris comment un père peut encore retrouver toute la vivacité de l'amour pour les derniers rejetons de sa vieillesse, sans détriment de celui qu'il porte à ses premiers-nés. C'est, M. F., que le cœur de l'homme, créé à l'image de Dieu, participe en quelque sorte à son immensité, et acquiert une expansion proportionnée au nombre des objets sur lesquels il est ap-

(1) Il publia un second et dernier mandement pour le jubilé de 1833, donné à l'occassion de l'exaltation de Grégoire XVI.

pelé à exercer son activité : telle la flamme, qui en est le symbole, redouble d'ardeur en se propageant. »

Personne n'a parlé avec plus d'éloges que M. Dubourg des gloires et des espérances du diocèse de Besançon. C'est pour nous un honneur autant qu'un devoir de citer, en finissant, les belles pages de l'éloquent archevêque. Elles suppléeront aux lacunes de cette histoire, et feront oublier peut-être les imperfections de notre style.

« Ah ! quand je considère cette suite imposante de saints, de savants, d'illustres pontifes, qui depuis les jours de vos bienheureux Apôtres se succédèrent sur ce siége auguste, et défendirent cette précieuse conquête de la foi contre toute irruption de l'erreur ; ces légions triomphantes de martyrs qui fécondèrent ce sol de leur sang ; ces constellations de docteurs qui l'éclairèrent par leurs lumineux et profonds écrits ; ces nuées de fervents solitaires qui la fertilisèrent par leurs sueurs ; je me sens comme anéanti du choix qu'il a plu à Dieu de faire d'un serviteur aussi inutile, pour lui confier le soin d'une portion si distinguée de son héritage ; et, dans le trouble que j'en conçois, je ne puis que murmurer, en tremblant, ces paroles du saint Prophète : *Il a tiré l'indigent de la poussière, pour le faire asseoir parmi les princes de son peuple : Suscitans à terrâ inopem, ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi sui* (1).

» Cependant, M. T. C. F., croyez bien que je ne me dissimule pas, et que je sais apprécier, à leur haute valeur, les appuis de tout genre qu'il a plu à la divine bonté de ménager à ma faiblesse. Quelle source de con-

(1) Psalm. 112, 7.

seils sages dans ce sénat vénérable, associé à mes travaux pour éclairer mes pas dès l'entrée de cette nouvelle carrière ! Que de guides expérimentés pour conduire mes chères ouailles dans les voies du salut ! Que de maîtres consommés dans l'étude de la loi sainte, pour l'interpréter à ma place ! Que de bouches éloquentes, toujours prêtes à s'ouvrir pour suppléer à l'impuissance de la mienne ! Non, je ne sais s'il est un autre diocèse dans la chrétienté, qui eût pu me présenter des ressources plus abondantes pour me soulager de la portion la plus pénible de la charge pastorale.

» Ici se présente cet ancien sanctuaire de la science et des vertus sacerdotales, élevé par la munificence, cimenté par la sagesse d'un de mes plus illustres prédécesseurs (1), que la vénération publique a nommé le *Borromée* de la Franche-Comté. Formés sur ce grand modèle, nourris de l'esprit de ses admirables réglements, des prêtres vénérables s'y dévouent, dans une sainte obcurité, à une vie de travail et de prières, sans cesse occupés du soin d'y entretenir ce feu sacré des saines traditions qui, de là, comme d'un foyer commun, propage partout la lumière et un mouvement uniforme.... Honneur, reconnaissance éternelle aux vétérans de ce précieux corps de réserve, qui, pendant les jours de destruction, recueillirent, à travers mille périls, les débris du sanctuaire, et qui, depuis l'aurore de la paix religieuse, ont travaillé avec tant de constance à en relever les ruines ! Voyez ces nombreux asiles ouverts aux nourrissons du sacerdoce, voyez les rangs de l'armée lévitique, naguères si cruellement décimée,

(1) Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, premier du nom.

formés et serrés de nouveau, pleins de courage et de vigueur! Ce sont là les fruits de leur zèle et de leur sainte prévoyance. Plusieurs d'entre eux en ont déjà reçu la récompense; et, pendant que nous soulageons nos regrets, en répandant quelques fleurs sur leur tombe, ils veillent, du haut du ciel, à la conservation du dépôt sacré, l'objet de leur plus tendre sollicitude sur la terre. Puisse le petit nombre qui nous en reste, nous être conservé longtemps, pour se former à eux-mêmes de dignes successeurs de leurs vertus!

» Là, un essaim d'ouvriers apostoliques, dispersés par l'orage, essayaient de se réunir de nouveau, à l'ombre d'un gouvernement protecteur; mais leur asile était détruit, son sol même envahi : ils levèrent leurs regards vers celui qui les appelait à continuer l'œuvre de son divin Fils, et il ne manqua pas à leur humble confiance. Le sol fut bientôt reconquis et agrandi, la ruche relevée sur un plan plus avantageux que l'ancien; et déjà, depuis plusieurs années, la maison de *Beaupré* est redevenue le centre de ces missions diocésaines, fameuses depuis des siècles, auxquelles tout le territoire de l'ancienne Franche-Comté est principalement redevable du maintien de la foi et de la piété, dans ses villes et ses campagnes. Que je regrette de n'avoir que des larmes à donner à l'excellent vieillard (1) qui, depuis la résurrection de ce saint asile, présida avec tant de sagesse et de succès aux travaux de ses respectables frères! Il avait salué de loin l'approche du nouveau pasteur, qui se faisait un grand bonheur de trouver en lui, à son arrivée, un conseil et un modèle, lorsque

(1) M. Vernier, supérieur de la Société de la Mission, décédé le 24 mai 1833.

la mort, en trompant les espérances de l'un, est venue ouvrir à l'autre les portes de l'immortalité.

» Puis-je aussi me dispenser d'être l'interprète de la reconnaissance de ce diocèse envers cet autre vénérable prêtre, qui, après avoir si puissamment contribué, de son zèle et des inépuisables ressources de son génie, à le doter de ce précieux héritage, vient encore de l'enrichir du magnifique établissement de *Saint-Remi?* C'est là que les fils de Marie, appelés par sa sollicitude, préparent, dans la retraite, des générations d'instituteurs vertueux pour les enfants des campagnes, pendant qu'ils forment à la piété, aux lettres, aux sciences, aux arts utiles, l'élite de la jeunesse des contrées environnantes! Que ne pouvons-nous immortaliser de pareils hommes pour la gloire de la religion!

» Mais combien d'autres ne peut-elle pas se promettre de voir s'élever à leur place, du sein de ce clergé modèle, *dont la foi est proclamée dans tout l'univers* catholique (1)! En présence de cette milice sainte, que je suis appelé à l'honneur de commander, je sens, je l'avoue, M. T. C. F., mes forces se ranimer et mon courage renaître. Instruction, dévouement, discipline, que lui manque-t-il pour m'inspirer cette confiance? Mais ce qui me l'inspire plus particulièrement, c'est cet esprit de sagesse et de conciliation par lequel, écartant toute considération de personnes et d'opinions, il sait, dans les temps les plus difficiles, *se faire tout à tous pour mériter la bienveillance de tous* (2); c'est aussi, et je dois le dire bien haut, mes vénérables

(1) Rom. 1, 8.
(2) I. Cor. 9, 22.

frères, c'est, *par-dessus tout*, cette soumission sans réserve que vous n'avez cessé de montrer aux oracles de la chaire apostolique et à la voix de vos premiers pasteurs.

» Vous avez part à tous ces sentiments, dignes et modestes fils du vertueux La Salle (1), et vous, vierges du Seigneur, qu'il a daigné aussi associer à notre sollicitude parternelle. Soit que, suivant les vocations diverses dans lesquelles sa grâce vous a engagés, vous vous appliquiez à former l'esprit et le cœur du jeune âge, à préparer à la religion de nouveaux appuis, et à la société chrétienne des membres qui en soient à la fois l'ornement et l'exemple; soit que vous consacriez votre vie aux travaux héroïques de la charité, auprès des membres souffrants de Jésus-Christ, c'est à notre décharge que vous remplissez ces nobles fonctions; car ces indigents, ces malades, cette intéressante jeunesse de toutes les classes, c'est à nous que Dieu les a remis d'une manière spéciale, et qu'il demandera le premier compte de ce dépôt. Que nous sommes heureux de pouvoir nous en reposer sur des mains aussi dignes de notre confiance! Et quelle reconnaissance ne vous devons-nous pas pour le zèle et la fidélité avec lesquels vous veillez pour nous à sa conservation! Aussi, nos très-chers fils et nos très-chères filles en Jésus-Christ, portion choisie du troupeau qu'il nous a confié, à vous appartiennent nos premiers soins. Veiller à notre tour à votre sûreté, à votre bonheur, vous entourer de toutes les consolations dont notre ministère est la source.

(1) Fondateur des écoles chrétiennes.

sera toujours l'objet principal de nos pensées et de nos plus chères affections.

» Mais, au milieu de tous ces motifs d'encouragement, n'oublions pas, N. T. C. F., d'élever nos pensées vers le ciel, d'où nous vient toute notre force ; et comment ne pas attendre des miracles de grâce envers le pasteur et le troupeau, lorsque nous contemplons des yeux de la foi, cette nuée de glorieux témoins qui plaident si éloquemment notre cause dans l'assemblée des élus? N'en doutons pas, N. T. C. F., ces fervents chrétiens de tous les états, ces pieux solitaires, ces vierges pures, ces prêtres zélés, ces pontifes vénérables, l'admiration de leur siècle et la gloire de notre Eglise, unissant leurs voix à celles des Ferréol, des Ferjeux, et de tous nos glorieux martyrs, conjurent le Seigneur de répandre de nouveau le trésor de ses grâces sur une des plus belles portions de l'unité catholique. »

Dieu ne sembla nous montrer M. Dubourg que pour nous apprendre à le regretter. Atteint, depuis plusieurs années, d'une maladie mortelle, l'illustre archevêque comprit que sa fin était proche, fit son testament, régla ses funérailles, et voulut qu'elles fussent célébrées avec la plus grande simplicité. Il distribua, comme souvenirs, aux ecclésiastiques de sa maison, de petits objets qui lui avaient appartenu, en adressant à chacun d'eux quelques mots agréables (1). Après avoir communié pour le Jubilé qui venait de s'ouvrir, il reçut les derniers sacrements, le 5 décembre, et mourut le 12 du même mois,

(1) M. Cart, l'un de ses vicaires-généraux, reçut son anneau pastoral. On dit que cet anneau avait appartenu à saint Thomas de Cantorbéry.

en s'entretenant avec Dieu par des paroles tirées de l'Écriture sainte. Ceux qui l'ont vu de près peuvent dire seuls tout ce que le diocèse a perdu, car ils ont pu seuls apprécier la haute piété du prélat, l'exquise délicatesse avec laquelle il maniait les affaires, son habileté à juger les hommes et à employer leurs talents, sa fermeté dans ses résolutions, et la longue expérience qu'il avait acquise dans le commerce de ses semblables.

M. Dubourg, qui était pauvre, ne pouvait, comme ses prédécesseurs, signaler, par des legs abondants, sa bienveillance envers nos établissements diocésains. Cependant, comme il voulait laisser aux membres souffrants de Jésus-Christ un gage de sa tendresse, *il fit* vendre, quelques jours avant sa mort, sa croix pectorale, et ordonna qu'on en distribuât le prix aux indigents, en disant qu'il suffirait de mettre dans son cercueil une croix de bois. Ce dernier trait résume toute la vie de l'archevêque et suffit à son éloge.

Mgr. Jacques-Marie-Adrien-Césaire MATHIEU, né à Paris, le 20 janvier 1796, d'abord supérieur du séminaire d'Evreux, ensuite curé de l'Assomption et vicaire-général de M. de Quélen, enfin évêque de Langres depuis 1833, fut transféré, après la mort de M. Dubourg, sur le siége de Besançon, dont il prit possession le 25 novembre 1834. Ici finit ma tâche. Je laisse à ceux qui continueront ces annales, le soin de retracer la vie et les œuvres de Mgr. Mathieu. Ils diront que son Eminence a visité toutes les paroisses de son diocèse, réglé les intérêts des fabriques, fait bâtir ou restaurer la plupart des presbytères, sollicité

l'érection d'un grand nombre de succursales (1), et distribué le sacrement de confirmation à une foule innombrable de fidèles. Ils citeront, parmi les travaux de son épiscopat, les écoles fondées dans les pays mixtes, pour faire cesser, conformément aux intentions du saint-siége, le mélange des deux cultes, si préjudiciable aux intérêts de la religion; les églises de Villars-sous-Blamont et de Montbéliard, destinées à rendre témoignage à notre foi au milieu des contrées protestantes; celles de la Citadelle et des Petits-Carmes de Besançon rendues au culte; les réparations commencées dans les abbatiales de Faverney et de Luxeuil, qui viennent d'être déclarées monuments historiques; l'établissement de la caisse diocésaine; la réimpression des livres de chant et des Heures paroissiales; une nouvelle édition du Catéchisme diocésain; la restauration de la métropole, entreprise avec tant de hardiesse, exécutée avec tant de goût et poursuivie, au milieu de nos agitations politiques, avec tant de persévérance. On rappellera ce que Mgr. Mathieu a fait pour ranimer la vie religieuse dans son diocèse; les Trappistes, installés dans le monastère de la Grâce-Dieu et soumis à l'autorité d'un abbé; les Carmes-Déchaussés faisant refleurir l'ancien couvent de Montigny-les-Dames; les Carmélites et les Bernardines offrant, à Besançon, le spectacle de la mortification unie à la prière, tandis que les Dames de la Miséricorde y tiennent un refuge ouvert aux jeunes filles pénitentes, et que les Sœurs des pauvres s'y dévouent à soigner la vieillesse. On montrera les communautés enseignantes fondées ou

(1) De 1835 à 1851, on a créé, dans le diocèse de Besançon, 1 cure, 60 succursales et plusieurs vicariats.

agrandies sous les auspices du prélat ; les unes, comme les Visitandines d'Ornans, les Ursulines de Montmartin et les Dames de Saint-Maur de Vesoul et de Pontarlier, s'appliquant à l'éducation des classes élevées ; les autres, comme les Sœurs de la Sainte-Famille et de Saint-Vincent-de-Paul, étendant leurs colonies dans plusieurs diocèses, et y travaillant, avec un égal succès, à l'instruction des pauvres et au soulagement des malheureux. Les maisons nouvellement fondées par les Frères de la doctrine chrétienne, à Vesoul, à Luxeuil, à Lure, à Baume et à Jussey ; le noviciat qu'ils viennent d'établir à Besançon ; la restauration de la maîtrise et du séminaire de Vesoul ; l'établissement du collége Saint-François-Xavier, sont encore autant de bienfaits dus au zèle de notre premier pasteur, secondé par la charité des fidèles. Grâce à son patronage, l'œuvre de la *Propagation de la foi* se développe chaque jour et s'étend jusqu'aux moindres hameaux ; celle de la *Sainte-Enfance* compte des milliers de souscripteurs, et la *Société de Saint-Vincent-de-Paul*, fondée à Besançon, en 1841, a déjà établi des conférences à Vesoul, à Gray, à Lons-le-Saulnier, à Dole et à Baume. Les bénédictions attachées à l'épiscopat de Mgr. Mathieu n'étonnent point ceux qui savent apprécier sa piété envers la Sainte Vierge (1), sa dévotion envers les Apôtres et les

(1) Par un mandement du 21 novembre 1840, Mgr. l'archevêque a ordonné, avec l'autorisation du souverain pontife, d'ajouter, dans les litanies de la Sainte Vierge, le verset *Regina sine labe concepta*, *ora pro nobis*, et dans la préface de la fête de la Conception, le mot *immaculatà*. Déjà le cardinal de Rohan avait placé solennellement son diocèse sous la protection de la Sainte Vierge, honorée dans le plus glorieux de ses priviléges. Ce n'était pas la première fois qu'on l'invoquait publiquement, sous ce titre, dans le diocèse de Besançon. Claude

patrons du diocèse (1), son dévouement filial à la chaire de saint Pierre (2), et le courage vraiment apostolique avec lequel il est accouru à Gray au milieu des ravages du choléra, pour partager les périls de cette cité, réparer ses pertes et relever, par les consolations religieuses, l'énergie de ses habitants. Le Président de

d'Achey voyant son diocèse gémir, depuis huit ans, sous les fléaux terribles de la guerre, de la peste et de la famine, recourut à Dieu par l'intercession de la très-sainte Vierge, conçue sans péché. Le 13 septembre 1642, il ordonna une procession générale du Saint-Sacrement, au retour de laquelle il célébra pontificalement la messe, en mettant, par un vœu solennel, la ville et le diocèse sous la protection de la Vierge immaculée. Par suite de ce vœu, il se forma, en l'honneur de l'Immaculée Conception, une société de dames pieuses qui fut établie par l'autorité de l'ordinaire, et confirmée et 1646, par un bref du pape Innocent X. Ces dames se réunissaient dans une chapelle située à la rue Neuve, et connue sous le nom de Chapelle de la Conception.

(1) En 1849, aux approches du choléra, Mgr. Mathieu recommanda son diocèse à Notre-Dame de Gray et aux bienheureux apôtres Ferréol et Ferjeux. La ville de Gray fut atteinte par le fléau; mais le reste du diocèse fut épargné. Pour témoigner sa reconnaissance envers Marie et nos saints patrons, Monseigneur, aidé des offrandes des fidèles, fait faire une statue de la Vierge, en argent et ornée de pierreries, qu'il se propose de placer dans la chapelle de Notre-Dame de Gray. C'est dans les mêmes vues, qu'ayant découvert de nouvelles reliques des SS. Ferréol et Ferjeux, il les a enfermées dans un reliquaire très-riche, et en a fait présent au chapitre, comme le rappelle l'inscription suivante :

Sanctis Ferreolo et Ferrucio, urbis Bisontinæ et totius diœcebœos defensoribus et patronis, in memoriam præstitutæ salutis tempore cholera-morbi, J. M. Ad C. Mathieu, arch. Bisunt. voto vovens gratus solvit et venerabili capitulo Ecclesiæ metropolitanæ dono dedit, die quindecimâ junii, an. D. MDCCCL.

(2) En 1850, Mgr. Mathieu a porté à Rome et offert à Pie IX, au nom des évêques et du clergé de la province ecclésiastique de Besançon, un magnifique ostensoir en vermeil, orné de figures symboliques et enrichi de pierres précieuses.

la République, en demandant pour Mgr. Mathieu la pourpre romaine, ne pouvait faire plus d'honneur à l'épiscopat français, dont notre vénérable archevêque est déjà un des membres les plus anciens. Déclaré cardinal dans le consistoire du 30 septembre 1850, il a reçu la calotte à Besançon, le 10 octobre, des mains du marquis del Bufalo, garde-noble des armées pontificales, et le 12 novembre suivant, M. le Président de la République lui a remis solennellement, dans la chapelle du palais de Neuilly, la barette cardinalice, apportée en France par Mgr. Appolloni, ablégat du saint-siége. Ces seize années d'épiscopat nous font espérer de voir, dans la vie de Mgr. Mathieu, une des administrations les plus longues et les plus heureuses de nos annales diocésaines : *Ad multos et felices annos vivat !*

L'antique Église de Besançon est encore, de nos jours, une pépinière d'évêques, de missionnaires et de savants. Les hommes distingués qu'elle a produits dans la première moitié du dix-neuvième siècle, ne nous laissent rien à envier aux siècles passés. A mesure que les missions lointaines acquièrent plus d'importance et d'étendue, la Franche-Comté leur fournit plus d'ouvriers. De 1820 à 1850, le diocèse de Besançon a donné 35 prêtres aux Églises de l'Amérique et du Levant, et 4 jeunes gens viennent d'entrer au séminaire des missions étrangères pour se former aux vertus de ce sublime apostolat. Parmi ces hommes d'élite, dont le dévouement fait tant d'honneur à notre province, nous devons citer deux évêques, MM. Cuenot, de Noël-Cerneux, et Ponçot, de Vyt-le-Ferroux ; deux martyrs, MM. Gagelin, de Montperreux, et Marchand, de Passavant (Doubs), qui ont confessé notre foi en Cochin-

chine ; le premier, étranglé après douze ans de travaux et de combats (17 octobre 1833); le second, dont l'apostolat n'a duré que six ans, mais dont le sacrifice, commencé dans une cage de fer, a fini sur un bûcher, au milieu des tortures les plus affreuses (10 novembre 1835). Le diocèse de Saint-Claude, si nouveau dans les fastes de l'Église, n'est pas le dernier inscrit dans les annales des missions. Sept prêtres y ont déjà pris place, et deux d'entre eux, MM. Rameaux, de Desnes, et Gauthier, de Montaigu, ont reçu l'onction épiscopale.

Tandis que la réputation du clergé franc-comtois grandit ainsi dans les contrées infidèles, des hommes éminents en talent et en vertu la soutiennent avec gloire dans notre patrie. Huit évêques français font partie, en qualité de chanoines d'honneur, de notre chapitre métropolitain. Cinq d'entre eux ne nous appartiennent point par la naissance; mais l'Église de Besançon les revendique à cause des fonctions qu'ils ont remplies parmi nous, ou des titres honorifiques dont ils y ont été revêtus. Le cardinal de Rohan avait amené à Besançon une phalange d'élite qui fit, pour ainsi dire, autour de lui, l'apprentissage de l'épiscopat. On y voyait au premier rang Mgr. d'Héricourt, qui, avant de monter sur le siége d'Autun, prit part à l'administration de notre diocèse en qualité de vicaire-général; Mgr. de Marguerye, aujourd'hui évêque de Saint-Flour, auparavant chanoine de notre métropole; Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans; Mgr. de Bonnechose, évêque de Carcassonne, connu à Besançon d'abord comme magistrat, et ensuite comme élève des hautes études; Mgr. Caverot, qui débuta, sous les mêmes auspices, dans l'exercice du saint ministère, devint successive-

ment vicaire et curé de la paroisse de Saint-Jean, et après avoir été pendant trois ans vicaire-général de Mgr. Mathieu, fut appelé, en 1847, à l'évêché de Saint-Dié. Trois autres prélats appartiennent à la Franche-Comté par la naissance et par l'éducation. Mgr. Doney (1), d'abord supérieur du séminaire d'Ornans, puis vicaire de Saint-Pierre, professeur de philosophie au collége royal de Besançon et chanoine de la métropole, fut élevé, en 1843, sur le siége de Montauban. Philosophe profond, théologien disert, écrivain facile, il a, par des publications savantes, attaché son nom à la plupart des controverses qui, depuis trente ans, ont préoccupé l'Eglise de France. Mgr. Cart (2), placé depuis 1837 sur le siége de Nîmes, qui était devenu vacant par la mort de M. de Chaffoy, retrace, dans ce poste difficile, la prudence et la charité de son illustre prédécesseur; mais son éloignement n'a pu nous faire oublier ni les vertus par lesquelles il se rendit si recommandable à Pontarlier et à Besançon, comme vicaire et comme directeur du séminaire, ni la sainte violence que M. de Rohan fit à sa modestie pour l'obliger à venir s'asseoir dans son conseil en qualité de vicaire-général. Ce fut ce grand prélat qui distingua aussi Mgr. Gousset (3) en l'appelant, du poste de professeur de théologie, à la tête de l'administration diocésaine. Nommé, en 1835, à l'évêché de Périgueux, Mgr. Gousset a quitté, en 1840, ce siége pour celui de Reims, et S. S. Pie IX l'a déclaré cardinal dans le consistoire du 30 septembre 1850. L'influence de son nom, la grandeur de ses en-

(1) Né à Epeugney (Doubs) en 1794.
(2) Né à Mouthe (Doubs) en 1799.
(3) Né à Montigny-les-Cherlieu (Haute-Saône) en 1792.

treprises, la popularité de ses ouvrages sont autant de gloires dont notre diocèse peut s'enorgueillir, et l'Eglise de Besançon, pour laquelle il a formé un si grand nombre de prêtres, est justement fière d'avoir entendu, pendant quinze ans, dans ses chaires de théologie, une voix qui retentit aujourd'hui, avec tant d'autorité et d'éclat, dans l'Eglise universelle.

Au-dessous de ces grandes illustrations, que d'hommes distingués, que de talents utiles! M. l'abbé Busson, aîné, cherche vainement à se faire oublier en se livrant, dans la retraite, aux plus modestes travaux. Sa vie est un modèle trop précieux et trop rare pour que le clergé n'aime pas à s'en rappeler les principales circonstances. D'abord vicaire à Nozeroy, puis professeur de théologie à Besançon et au séminaire des missions étrangères, il devint, en 1828, secrétaire-général du ministère des cultes, refusa trois fois l'épiscopat, et, après avoir dirigé l'éducation religieuse de S. A. R. mademoiselle de Berry, accepta, dans notre diocèse, la succursale de Bonnay. Ni la cure de Notre-Dame de Paris que lui offrait M. de Quélen, ni le canonicat pour lequel Mgr. Mathieu lui fit les plus vives instances, n'ont put tenter cette âme si humble, déjà éprouvée par tant de sollicitations. Retiré à Besançon depuis dix-huit ans, il consacre à l'instruction des filles de service, une bouche qui a enseigné les filles des rois. MM. Querry et Theurel, l'un vicaire-général, l'autre chanoine de Reims; M. Rousselot, chanoine de Grenoble; M. Mabile, vicaire-général de Montauban; M. Carney, vicaire-général d'Agen, partagent, dans ces différentes Églises, les soucis de l'administration pastorale, avec les vénérables évêques qui les ont

choisis pour conseils et pour amis. Deux prêtres francs-comtois occupent des chaires en Sorbonne : M. Receveur, doyen et professeur de théologie morale, et M. Gerbet, professeur d'éloquence sacrée, tous deux auteurs d'ouvrages qui les ont placés au premier rang du clergé français. MM. Gaume, qui remplissent avec une égale distinction les fonctions de vicaire-général, l'un à Paris, l'autre à Nevers, se sont également rendus recommandables, le premier pour sa science en théologie et son habileté dans la direction des consciences, le second par la fécondité et l'élégance de sa plume. Citons encore M. l'abbé Pélier de La Croix, chanoine de Saint-Claude, historien et publiciste; M. l'abbé Blanc, vicaire-général de Reims, à qui la philosophie est si familière et qui l'applique si heureusement à l'histoire ecclésiastique; M. l'abbé Barthélemy, connu par ses études sur Jeanne d'Arc et sur Charles VII; M. l'abbé Ducreux, ancien missionnaire de France, que ses talents oratoires ont fait distinguer à Paris et qui les exerce maintenant à Rome, dans l'église de Saint-Louis-des-Français, sur un théâtre non moins digne de son éloquence. La compagnie de Jésus a recruté un grand nombre de membres dans notre diocèse ; mais le nom de plusieurs n'a pas échappé à la renommée. Les succès du P. Ferrand dans la chaire, et ceux du P. Jeanjacquot dans l'enseignement, le zèle, la piété et la science des PP. Gury et des PP. Gloriot ajoutent encore, partout où leur vocation les appelle, à l'idée si haute et si juste que l'on a conçue du diocèse de Besançon.

Puissent tous les membres du clergé franc-comtois, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent,

et dans quelque diocèse que la Providence les ait placés, acquérir de nouveaux titres au respect, à la confiance et à l'affection des peuples ! Que le trésor de la foi se conserve dans notre pays ; que les mœurs s'y épurent ; que l'éducation de la jeunesse y devienne forte, austère, religieuse ; et que les illustres apôtres à qui nous devons les lumières de l'Évangile, reconnaissent toujours en nous des enfants soumis, comme nous invoquerons toujours en eux des intercesseurs et des pères !

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE

DES CHAPITRES DU SECOND VOLUME.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE VEUVE CHARLES DEIS.

